



HAL
open science

Société civile, pouvoirs locaux et développement durable des villes en Afrique

Sylvie Ayimpam, Fatoumata Ouattara, Jacky Bouju

► **To cite this version:**

Sylvie Ayimpam, Fatoumata Ouattara, Jacky Bouju. Société civile, pouvoirs locaux et développement durable des villes en Afrique. 2007. hal-00266549

HAL Id: hal-00266549

<https://hal.science/hal-00266549>

Submitted on 24 Mar 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ministère de la Recherche

Action Concertée Incitative « *Sociétés et cultures dans le développement durable* » Axe de recherche n°1 du CEMAf

Rapport final

Société civile, pouvoirs locaux et développement durable des villes en Afrique

Kinshasa, Bamako, Bobo-Dioulasso

CEMAf-AIX

Novembre 2007

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Introduction | 3 |
| I Problématique de recherche : Société civile, citoyenneté, habitat et développement urbain durable.3 | 3 |
| I.1 Un développement urbain durable ? | 4 |
| I.2 Société civile et espace public local..... | 5 |
| I.3 Méthodologie : une approche qualitative, empirique, comparative et constructiviste | 16 |
| Citadinité et citoyenneté à Kinshasa (République démocratique du Congo)..... | 20 |
| II Accès aux territoires urbains et développement durable de la ville de Kinshasa | 20 |
| II.1 Espaces communs, espaces privés. Stratégies urbaines de sécurisation foncière..... | 21 |
| II.2 La pluralité des normes et de référents socioculturels..... | 25 |
| Les quartiers anciens de la ville de Kinshasa : les <i>Anciennes cités</i> | 26 |
| II.3 Problèmes et droits fonciers à Kinshasa | 32 |
| II.4 Le titre de propriété et la question de la succession | 40 |
| II.5 Les quartiers anciens au centre de la ville | 45 |
| III Enjeux et conflits autour des espaces urbains dans les Anciennes cités de Kinshasa | 51 |
| III.2 Conflits de pouvoirs locaux & conflits de municipalités autour des marchés de rue | 60 |
| III.3 Un usage problématique des espaces publics urbains..... | 77 |
| IV Conflits autour des parcelles familiales dans les anciennes cités de Kinshasa | 83 |
| IV.1 Les parcelles familiales : une source de conflits ?..... | 83 |
| IV.2 Le rapport à l'espace privé commun et à la propriété commune..... | 87 |
| IV.3 Composition des unités familiales anciennes de Kinshasa..... | 95 |
| IV.4 Les Ayants droit et la succession de la parcelle de la « grande famille » | 98 |
| IV.5 Vivre dans l'espace commun : la parcelle de la “grande famille” | 105 |
| IV.6 Les Parcelles familiales et la question de la rente..... | 108 |
| IV.7 Les contrats de construction/bail : Echoppes et boutiques..... | 111 |
| IV.8 Conflits dans les familles à propos des transactions de construction/bail..... | 116 |
| IV.9 De la « grande famille » au quartier : les mutations socio-spatiales..... | 120 |
| Espace public, société civile & citoyenneté à Bamako et Bobo-Dioulasso..... | 122 |
| V Bamako et Bobo-Dioulasso | 125 |
| V.1 La ville de Bamako..... | 125 |
| V.2 La ville de Bobo-Dioulasso | 133 |
| V.3 Habitat et relations d'habiter à Bamako et Bobo-Dioulasso..... | 154 |
| V.4 Les propriétaires..... | 160 |
| V.5 Les locataires..... | 161 |
| VI Système résidentiel & stratification familiale | 162 |
| VII Sociabilités et solidarités urbaines..... | 163 |
| VII.1 Parenté & solidarité familiale..... | 166 |
| VII.2 La sociabilité : entre discrétion et ostentation | 168 |
| VII.3 Les réseaux de relations amicales..... | 169 |
| VII.4 Civilités & rivalités cérémonielles..... | 172 |
| VIII Espace public /espace privé..... | 180 |
| VIII.1 L'organisation de l'espace domestique : <i>lu</i> « la cour » | 180 |
| VIII.2 Entre territoire privé et espace public: l'espace limitrophe <i>lu-da</i> | 186 |
| VIII.3 Marquage et appropriation symbolique de l'espace limitrophe..... | 187 |
| VIII.4 L'espace public urbain..... | 200 |
| VIII.5 Conceptions et représentations populaires de l'espace public..... | 202 |
| VIII.6 Citoyenneté & incivisme | 206 |
| IX Citoyenneté, contrat politique et dispositif électoral | 216 |
| IX.1 Les ressorts de l'échange politique | 216 |
| IX.2 Les manquements au contrat politique (Bobo-Dioulasso) | 221 |

| | |
|------------------------------------------------------|-----|
| IX.3 L'investissement cérémoniel | 224 |
| IX.4 Le contrôle de l'électorat..... | 227 |
| IX.5 La privatisation des patrimoines claniques..... | 241 |
| Conclusion..... | 245 |
| Bibliographie des auteurs et ouvrages cités | 252 |
| Table des Matières..... | 259 |

Notre projet de recherche s'inscrit dans chacun des 4 grands thèmes proposés par l'A.C.I. : « Catégories de pensée », « La pauvreté et les inégalités », « Nouveaux cadres pour l'action collective », « Jeu des acteurs et reconfiguration des relations de pouvoir », « La construction des modes de consommation et des modes de vie ».

Objectifs et attendus scientifiques de la recherche

À travers cette recherche, notre objectif était de proposer des réponses aux défis que pose le développement durable à la recherche en proposant une nouvelle approche des problèmes du mal-développement urbain, susceptible de produire des données scientifiques inédites :

- D'une part, contribuer à la réflexion sur les « villes durables » en procédant au renouvellement des problématiques sur les questions de gouvernance locale et d'accès aux biens publics (citoyenneté, habitat).
- Produire des données scientifiques inédites directement utilisables dans l'aide à la décision. En effet, notre approche est susceptible de produire des données d'un type nouveau tant pour les opérateurs de terrain que pour les décideurs qui amélioreront et approfondiront leur connaissance des réalités locales.
- Favoriser la structuration d'une communauté de recherche en encourageant la collaboration entre des jeunes chercheurs du sud avec ceux du Nord (doctorants, étudiants);

La recherche a produit une série de données nouvelles (qualitatives, empiriques, contextualisées et problématisées) généralisables à d'autres terrains urbains, destinées à l'actualisation et la complétion des connaissances factuelles sur les processus culturels, sociaux, économiques qui sont à l'œuvre dans les grandes villes africaines.

Introduction

À partir d'une analyse des conditions du développement social des grandes villes en Afrique, on se propose d'examiner ici quelques-unes des questions de recherche qui se trouvent au centre des débats actuels sur le développement urbain durable. L'objectif de recherche était d'investiguer en profondeur les processus sociaux en cours susceptibles de témoigner à la fois de l'émergence d'une forme de citoyenneté locale et de l'émergence d'une société civile urbaine. Pour traiter de ces questions, l'équipe a conduit trois opérations de recherche sur trois terrains urbains différents : Kinshasa (RDC), Bamako (Mali), Bobo-Dioulasso (Burkina Faso).

On a pu constater que l'explosion urbaine et démographique de ces trente dernières années s'accompagne partout d'une transformation profonde des sociétés et des rapports sociaux. Que ce soit au Mali, au Burkina Faso ou en République démocratique du Congo, la croissance, la densification et le brassage social et cosmopolite des populations urbaines ont produit une exacerbation des problèmes de la vie en ville : difficultés de transport, d'évacuation des déchets, d'accès à la santé et à la propriété foncière, prolifération des activités informelles, etc.

I Problématique de recherche : Société civile, citoyenneté, habitat et développement urbain durable

Le constat de mal développement urbain consécutif à un processus d' « urbanisation dépendante » fait par Alain MARIE il y a vingt ans, vaut plus que jamais : « ...croissance urbaine sans développement, induite par un système capitaliste extraverti, dominé et désarticulé, qui entraîne l'extension des relations marchandes dans un contexte de sous-industrialisation, de sous-emploi, de sous-équipement, et de faible capacité d'intervention de l'Etat, dont les conséquences sont, notamment, l'insuffisance des revenus salariaux, l'absence de protection sociale, le développement du secteur informel et de l'économie « souterraine », la spéculation foncière et immobilière, et l'urbanisation « sauvage » par autoconstruction et appropriation illégale ou para-légale sur fonds de menaces d'expropriation, certes ponctuelles et sporadiques, mais brutales par la puissance publique. » (MARIE, 1987 : 232). Les sociétés urbaines étudiées sont donc le produit historique d'une recomposition des acteurs locaux, consécutif la plupart du temps aux mesures de décentralisation, de redéfinition des découpages administratifs¹ des villes et, surtout, à l'instauration d'un système électoral. Ces mesures se sont traduites, entre autres, par l'attribution de nouvelles compétences², la participation à l'édiction de nouvelles normes³ urbaines parallèlement à la modification de la structure des services publics municipaux. Ces villes ont vu la multiplication des structures-projets – petits îlots de bureaucratie fonctionnelle en rupture avec l'administration – mises en place par les agences de développement. Par son mode de fonctionnement ce produit de la mondialisation a eu pour conséquence de contribuer à l'affaiblissement de l'État dont la légitimité pâtit gravement de cette situation. Les instances de l'Etat semblent plus que jamais incapables d'imposer leurs normes à tous les administrés, aggravant ainsi une situation de prolifération normative génératrice d'incertitude. On sait par ailleurs que la classe dominante organise son maintien au pouvoir

¹ Lotissement de nouveaux quartiers, création de nouveaux secteurs d'arrondissement.

² Nouveaux pouvoirs et nouvelles prérogatives. Une des conséquences de cet état de fait fut de réorienter les ressources de l'aide au développement du niveau national vers le niveau local.

³ Normes de pollution pour la protection de l'environnement urbain.

en continuant de brouiller les cartes du jeu démocratique par une *communautarisation* renforcée du débat politique. Les factions de la classe dominante ne laissent souvent d'autre solution alternative, à côté de la soumission résignée ou de l'intégration opportuniste, que la violence ouverte sur fonds de communautarisme. Il y a empêchement de fait du développement d'une conflictualité démocratique car celle-ci requiert comme condition nécessaire — et qui n'est pas remplie actuellement — le débat libre et contradictoire entre citoyens individualisés, c'est-à-dire dégagés du piège des identités communautaires et de « leurs violences régressives » (LEIMDORFER & MARIE, 2003 : 46).

En ce qui concerne les pouvoirs publics, les nouvelles structures communales (Mali et Burkina Faso) se sont fait leur place à côté des autres acteurs du pouvoir local : les chefs « traditionnels », les autorités religieuses, les associations de quartier et surtout, les services déconcentrés de l'État dont certaines prérogatives sont désormais légalement attribuées aux communes. La relation entre ces différents pouvoirs est très contingente. Selon les villes, mais aussi les contextes ou les circonstances, ces pouvoirs sont alliés ou rivaux. Le fait que les pouvoirs publics locaux ont aujourd'hui l'autonomie financière, la personnalité juridique et l'élection des conseils municipaux, exprime leur autonomie politique, mais leur souveraineté reste limitée et partielle car rétrocedée par l'État, ce qui souligne leur subordination politique⁴. Malgré tout, ils font partie de l'appareil politique et administratif de l'Etat, ils ne relèvent pas de l'association volontaire comme les regroupements associatifs de la société civile, mais de l'identité nationale et de l'appartenance citoyenne à une collectivité locale. On commence à avoir une bonne idée de la manière dont les acteurs stratégiques de la ville se sont repositionnés face aux nouveaux enjeux de pouvoirs apportés par la décentralisation (BOUJU et OUATTARA, 2002). Pour résumer de manière très schématique, il semble que partout, les acteurs stratégiques ont investi les nouveaux espaces institutionnels locaux (monde associatif) ou politiques décentralisés (municipalités, communes). Il s'en suit généralement que la corruption et le clientélisme se sont à la fois décentralisés du niveau national au niveau local et délocalisés des Ministères vers les associations et les services déconcentrés de l'Etat.

1.1 Un développement urbain durable ?

Quel rapport les modes d'habiter la ville, la société civile et la citoyenneté ont-elles avec le développement urbain durable ? la réponse à cette question dépend très précisément de la conception qu'on se fait du développement, et plus précisément du développement durable. L'approche du développement en termes de « durabilité » (soutenabilité) confère ses lettres de noblesse à l'anthropologie puisque cette conception comporte un aspect volontariste qui repositionne *l'homme en société* comme un acteur critique de sa propre évolution et de celle de son environnement. Affirmer cela, c'est insister sur la consolidation des rapports symboliques et historiques autant qu'économiques, d'une population à son « territoire de vie » et à ses « liens sociaux ». On adoptera ici une définition du développement proche de celle proposée par Jean-Philippe PEEMANS (2002 : 477), qui présente l'intérêt d'être concernée par l'amélioration du bien-être collectif dans la longue durée intergénérationnelle. Le développement durable peut être ainsi défini comme le processus durable par lequel la population d'un territoire définit⁵ son mode de vie et son rapport à la nature, améliore son bien-être et consolide ses liens sociaux en construisant une

⁴ L'incapacité communale à exiger le paiement des taxes, patentes et amendes de toutes sortes, témoigne aussi de leur manque d'autonomie par rapport à la société civile.

⁵ Au moyen d'un pacte socio-politique et par la mise en place d'un cadre institutionnel approprié. Les approches économicistes du développement convergent sur l'idée que le développement est basé sur le « progrès » et que sa mise en œuvre repose sur l'industrialisation, la croissance, l'accumulation, les systèmes d'information, etc., c'est-à-dire un projet toujours inachevé de « modernisation du monde » (PEEMANS, 2002 : 12).

identité culturelle qui a sa base matérielle tant dans la mise en valeur de ce territoire que dans la préservation de son patrimoine.

Il y a vingt ans, Alain MARIE (1987 : 177) constatait à juste titre que l'état des paysages urbains des grandes villes africaines témoignait de l'échec des politiques d'aménagement et de logement menées jusques là. À l'évidence, l'aménagement de l'espace urbain produit par les « politiques » depuis l'époque coloniale ne correspond pas aux usages économiques des milieux populaires, ni aux exigences de leurs modes de sociabilité. Ceux-ci s'exprimaient et s'expriment encore dans des formes de production, d'organisation et d'usage de l'espace urbain bien différentes des modèles occidentaux de la famille conjugale, de la privatisation des modes de vie, de la ségrégation sociale et spatiale ou d'un urbanisme pensé en termes de séparation entre lieux de résidence et lieux de production et aménagé selon des normes centralisatrices et fonctionnalistes réductrices (*Ibid.*: 178).

Il est clair que les conditions d'un développement durable de la ville impliquent, tout à la fois, la préservation et transmission des patrimoines historiques et culturels locaux, et la prise en compte des potentiels de créativité des citoyens qui s'expriment dans le foisonnement d'un secteur informel qui s'adapte en permanence au contexte général de précarité économique et d'incertitude juridique.

Considérer le développement durable des villes africaines de ce point de vue exige de rompre avec les approches classiques du développement. Cette rupture implique que l'on commence par prêter attention aux pratiques spatiales et foncières, ainsi qu'aux structures sociales spécifiques et aux modes de vie quotidiens, des citoyens africains (*Ibid.*). C'est donc ce que nous nous sommes proposés de faire dans cette recherche en considérant l'accès aux espaces et aux ressources foncières urbains comme un des éléments clés de la *durabilité* du développement humain et de la *solidarité intergénérationnelle* en milieu urbain. En effet, le développement durable des territoires urbains ne peut être sérieusement envisagé sans prendre en considération les facteurs précis qui contribuent à créer, entretenir ou pérenniser la « vulnérabilité » des personnes, la « précarité » des conditions sociales d'existence ou « l'exposition » aux risques et aux nuisances écologiques. En retour, ces conditions d'existence induisent de la part des personnes exposées des comportements (représentations et actes) de « survie » qui font souvent peu de cas des dégradations écologiques qu'ils entraînent et qui sont susceptibles d'être irréversibles dans le long terme (la « conception minière des ressources » appliquée à la spéculation foncière par exemple).

À partir du moment où, dans le traitement de son objet, notre problématique de recherche rend compte des tactiques et des stratégies mises en place par les citoyens pour tenter d'instaurer la confiance et de forcer la solidarité afin de réduire leur précarité économique, leur incertitude sociale et leur vulnérabilité aux risques, elle questionne directement les conditions sociales d'un développement urbain durable. Ce sont précisément sur ces conditions du développement urbain durable que cette recherche s'est concentrée.

1.2 Société civile et espace public local

Cette notion⁶ est devenue centrale pour l'analyse des pouvoirs publics locaux et des formes de citoyenneté qu'ils permettent. Pourtant, elle ne va pas de soi. En particulier, elle entre en concurrence avec la notion habermassienne « d'espace public ». L'émergence de la notion

6 Pour une bonne synthèse descriptive de l'usage politique de cette notion voir Michèle LECLERC-OLIVE (2003 : 177-79).

de société civile⁷ dans les programmes de coopération internationale date du début des années 90. Pour les agences de la coopération internationale, qui ne jurent plus que par elle, la « société civile » désigne une sorte de « tiers état », « ni prince, ni marchand », entre le politique (l'État) et l'économique (le marché et les marchands) qui serait incarné principalement par le mouvement associatif qui jouerait un rôle de *médiation entre les populations et l'État*.

Le caractère performatif de cette notion tient à sa présence dans des textes programmatiques (comme la Convention de Cotonou) qui mentionnent la société civile comme bénéficiaire possible de ces programmes, mais aussi à l'adoption non critique qui en est faite par les bureaux d'études et les chercheurs. À l'exception notoire de Michèle LECLERC-OLIVE (2003) qui se demande si une société est civile seulement parce qu'elle s'organise dans le cadre de la « bonne gouvernance » qui passe par la décentralisation et la municipalisation ou parce qu'elle s'ancre dans le développement local, dans le fait associatif « non gouvernemental » et se construit à partir des initiatives « à la base » des fameux « acteurs locaux » ? (LEIMDORFER & MARIE, 2003: 45). Le principe organisateur de ces groupements sociaux associés à la notion de « société civile » est soit l'affiliation élective (association) soit le statut assigné à la naissance (lignages, familles étendues et pouvoirs coutumiers). Les relations électives, généralement centrées sur une communauté d'intérêts, qui prévalent dans ces groupements ne sont pas du tout du même ordre que les relations qu'impose l'appartenance commune à un territoire politique. Chacun des acteurs de la société civile ne représente en général que lui-même et ses intérêts. Ils s'engagent dans des stratégies de lobbying, dans tout un travail sociopolitique de quête de reconnaissance qui passe par une affirmation de soi au détriment des concurrents et par des promesses et des engagements auprès des « supporters » qui sont autant d'entraves pour l'action à venir. L'objectif final étant d'être reconnu comme acteur de la société civile par les autorités ou par les agences de développement.

Selon Michèle LECLERC-OLIVE, cette conception sociétale qui implique une séparation radicale de la société et du politique s'appuie sur certaines conceptions anglo-saxonnes du politique⁸ où l'État est posé comme second par rapport à la société et la société comme seconde par rapport à l'individu (LECLERC-OLIVE, 2003 : 177). Les tenants de la société civile soutiennent aussi l'idée d'une *différence radicale* entre les intérêts particuliers (exprimés par la société civile) et l'intérêt général (censément représenté par les pouvoirs publics) dont ils considèrent les représentants incapables de voir au-delà de leur intérêt personnel. Pour ces idéologues, le centre de gravité de la solidarité se trouverait en effet dans le système social (soit selon eux la société civile) et non pas dans le système politique (l'État). La société civile est en effet conçue comme le seul lieu de production de la solidarité. Or, les anthropologues savent bien que la solidarité familiale, communautaire ou de proximité propre aux types de groupements qui constituent la société civile ne va pas nécessairement dans le sens d'une plus grande justice sociale, ni dans celui d'une solidarité universelle. La solidarité y est assignée par la naissance (solidarité familiale, clanique, religieuse ou ethnique) et circonscrite aux communautés d'appartenance. Ces groupements de la société civile sont

⁷ Notion clé des grandes agences de coopération, mais aussi des acteurs locaux, au Nord et au Sud.

⁸ Michèle LECLERC-OLIVE (2003) montre que cette conception est issue de la philosophie politique des moralistes écossais du début du XVIII^e siècle selon laquelle l'individu « précède » la société et l'État. Les droits attachés à ses capacités constituent des droits qui sont attachés à l'homme en tant qu'homme et non en tant que membre d'une communauté politique conçue comme la source du droit positif. Autrement dit, l'individu est déjà un sujet de droit complet avant d'entrer dans la relation de contrat social. De ce fait, son association politique à d'autres individus est aléatoire et révocable. Cette conception se distingue de celle qui considère l'homme comme un animal social, selon laquelle l'individu est une personne par le truchement de la médiation institutionnelle : son appartenance à une communauté sociale et politique est nécessaire à la réalisation de sa condition humaine. Celle-ci ne peut donc être simplement révocable.

porteurs d'intérêts particuliers, communautaristes ou corporatistes⁹ du type « NIMBY » (BOUJU *et al.*, 2002 ; BOUJU, 2004).

Pour les tenants de la société civile, il ne subsiste plus qu'une collection d'intérêts particuliers que les associations de la société civile auraient pour charge de négocier avec les pouvoirs publics. La société civile serait ainsi le seul lieu de l'initiative et de la morale et une solution de continuité séparerait le civil du politique. La mission du système politique ne consisterait plus alors qu'à fixer le cadre légal de l'action de la société civile. Dans sa version néolibérale, le système politique devrait renoncer à toute politique de redistribution sociale ! il se trouverait réduit à produire des services que le secteur privé ne rendrait pas aussi bien. Les dispositifs politiques permettant aux citoyens de poser leurs problèmes et revendications sont inexistantes. Bref, toute notion de représentativité politique leur est étrangère¹⁰! Le transfert des compétences de l'État ou de la commune à la société civile contribuerait à disqualifier le politique précisément en ce qu'elle déconnecterait les problèmes existentiels quotidiens de la population de la sphère des choix et des décisions politiques endogènes¹¹ et invaliderait toute future prétention à ce qu'ils soient inscrits dans un programme d'action politique de l'État. Ce constat a des conséquences importantes sur la construction de la démocratie et de la citoyenneté dans l'espace public local¹² africain. En effet, dans les trois pays, l'organisation de la solidarité est défailante à l'échelle de la société globale¹³. Les citoyens ne bénéficient d'aucune protection sociale digne de ce nom qui leur permettrait de conquérir leur autonomie individuelle et de devenir des citoyens capables de choisir et de prendre leurs distances vis-à-vis des contraintes imposées par la solidarité communautaires (familiale ou religieuse). À cet égard, Alain MARIE(1997) rappelle à juste titre que la *liberté* n'a pas de contenu concret sans la *sécurité*.

Mais, ainsi que le montre fort bien Michèle LECLERC-OLIVE (2003), cette théorie du politique et de la représentation démocratique n'est pas la seule disponible. D'autres existent qui s'enracinent dans une autre tradition philosophique, centrée non pas sur les acteurs eux-mêmes, mais précisément sur la nature de l'espace politique au sein duquel ceux-ci agissent et prennent la parole. Celles-ci renvoient à la notion « d'espace public ». Ici aussi plusieurs conceptions rivalisent mais il n'entre pas dans notre propos de les présenter toutes ici. Il suffira de retenir qu'avec la notion d'espace public, l'accent est mis sur les *conditions de possibilité de l'action politique* et sur la *qualité des interactions entre les acteurs*.

La conception anthropologique de l'espace public qui prévaut actuellement est celle d'un espace politique de contractualité et de solidarité collectives fondées sur la citoyenneté (NEVEU, 1997 ; LECLERC-OLIVE, 2003 ; BOUJU, 2004). Cette conception renvoie à une société différenciée (c'est-à-dire dont les membres ne sont pas en rapport d'identité communautaire ou de classe) où chaque citoyen devrait être capable de reconnaître et d'affronter quotidiennement des situations relevant de rationalités différentes et se montrer capable de s'y ajuster. Or, il faut reconnaître que dans les sociétés où nous avons fait notre recherche, les collectifs communautaires sont puissants, parfois reconnus par l'Etat, il est actuellement encore très difficile d'admettre et de faire admettre que la société est différenciée.

⁹ Même si on voit des associations remplir certaines missions de service public comme l'enlèvement des ordures, la construction de classes d'écoles, de centres de santé communautaire ou l'entretien de la voirie.

¹⁰ une question politique fondamentale qui se pose est de savoir comment insérer les représentants de la « société civile » dans les dispositifs démocratiques de délégation de pouvoir.

¹¹ La pratique est maintenant habituelle dans les sphères de développement qu'un bailleur de fonds s'adresse directement à une ONG locale, sans associer les autorités communales, on peut interpréter cette pratique comme une manière de délégitimer les pouvoirs publics locaux en place, de ne pas reconnaître leur représentativité populaire.

¹² Les nouveaux pouvoirs issus de la décentralisation et du pluralisme politique sont des municipalités, des collectivités territoriales, des collectivités locales, des communes, bref des « pouvoirs publics locaux » (LECLERC-OLIVE, 2003 : 175).

¹³ Sur ce point, pour le Mali, voir Alain MARIE (éd), 1997 et François LEIMDORFER & Alain MARIE, 2003.

Du point de vue anthropologique, on considère l'espace public comme un espace social à trois dimensions (NEVEU, 1997 ; LECLERC-OLIVE, 2003). La première dimension est organisée autour d'un mode de structuration sociopolitique de l'espace social : le *dispositif électoral*. La seconde est structurée par un processus décisionnel dont la première phase, le *débat* et la *délibération publique*, permet l'affrontement réglé des idéologies et des points de vue¹⁴. La troisième dimension de l'espace public est une forme de rationalité, un « grand principe » au sens de Luc BOLTANSKI & Laurent THEVENOT (1991) qui lui confère sa cohérence : le *civisme* (NEVEU, 1997 ; LECLERC-OLIVE, 2003).

Le système de représentation démocratique qu'est le dispositif électoral repose sur le consentement et la légitimité. A cet égard, l'analyse a fait le départ entre la légitimité politique qui repose sur la légalité de la procédure électorale, et la légitimité sociologique qui repose sur le crédit accordé au citoyen élu pour réaliser le contrat politique pour lequel il a été élu. Mais on a pu constater qu'elle reposait aussi sur la reconnaissance effective de l'autorité du citoyen élu par les citoyens électeurs et sur leur consentement à accepter ses décisions et à se soumettre à son pouvoir de les imposer. La légitimité sociologique est éminemment sensible à la réalisation du « contrat politique » passé entre les citoyens électeurs et les citoyens élus et, à ce titre, elle peut entrer en contradiction avec la légitimité politique.

Pour que l'accord issu de la délibération publique bénéficie d'un engagement de chacun qui en garantisse la validité et la réalisation, le débat et la délibération¹⁵ doivent se dérouler dans l'espace-temps réglé d'un *forum*¹⁶ dédié. Celui-ci peut être conçu comme un « espace public de proximité » : à la fois forum citoyen et lieu de débat public (LECLERC-OLIVE, 2003). Un espace d'action, de contrôle et d'expression critique à travers des débats citoyens sur des questions politiques ou religieuses qui engagent l'ensemble de la collectivité. Les espaces publics de proximité sont des lieux où se rencontrent différents types d'acteurs : des experts ou des spécialistes qualifiés (économiques, professionnels, sociaux, politiques, administratifs) pour proposer de nouvelles règles et des représentants des populations qualifiés pour faire valoir les exigences et les contraintes dont il faut tenir compte (LECLERC-OLIVE, 2003 : 184). Ce sont aussi des lieux où s'affrontent les légitimités radicalement différentes (domestiques, civiques, économiques, religieuses et politiques) qui structurent toute société. Sur ce point, la notion de débat public s'oppose aux procédures de négociations cachées ou d'arrangements discrets qui caractérisent le mode habituel de formation de la décision politique dans les sociétés étudiées ici.

Le rapport aux autres citoyens peut ainsi être appréhendé comme un système de reconnaissance et de légitimation¹⁷, mais il peut l'être aussi à travers un ensemble de pratiques et de relations lié au *civisme* et à la *civilité*. En effet, le « civisme » consiste toujours à établir une distanciation à l'égard de l'appartenance et une ouverture à l'égard de l'identité ; c'est-à-dire à donner la priorité à l'intérêt général et à l'espace de vie partagé plutôt qu'à l'intérêt personnel ou communautaire. Ce « grand principe » au sens de BOLTANSKI & THEVENOT (1991) pose que les acteurs sociaux ne sont pas seulement porteurs

¹⁴ Ce point de vue repose sur le présupposé que les préférences des uns et des autres sont fondées sur des informations incomplètes et sont susceptibles d'évoluer à l'écoute de l'exposé des points de vue des autres et des informations complémentaires qu'ils apportent.

¹⁵ Du point de vue des pratiques politiques qui prévalent dans chacune de ces deux idéologies, on constate que d'un côté on privilégie la négociation et le lobbying, de l'autre, la concertation publique et la délibération.

¹⁶ « un espace où l'on peut à la fois discuter les conventions existantes et proposer des conventions possibles » (LIVET, 1992 : 62).

¹⁷ On peut considérer la citoyenneté locale comme un ensemble de rôles liés au civisme et à la civilité des membres d'une communauté politique, car « la citoyenneté crée un nouveau mode d'appartenance, proprement politique, à la base duquel se trouve l'institution de la politique comme sphère à la fois séparée des appartenances traditionnelles et fondatrice d'une communauté de droit » (NEVEU 1997: 75).

d'une conception du bien qui leur serait propre mais qu'ils croient également en la possibilité d'un bien commun sur lequel on peut débattre et s'entendre. Un des aspects problématiques de construction du civisme apparaît dans la généralisation de ce qu'on peut appeler le néo-patrimonialisme dont une des manifestations les plus courantes est la petite corruption qui n'exprime souvent qu'une confusion entre la propriété (pouvoir communautaire) et la responsabilité (pouvoir public).

Le lien politique dans l'espace public des cités qui nous intéressent ici est majoritairement fondé sur les relations personnelles, les allégeances clientélistes et les appartenances communautaires. Mais cette forme d'intégration politique est de plus en plus problématique en ce qu'elle confronte depuis vingt ans les citoyens aux limites structurelles des capacités d'intégration par l'Etat et par la société globale. En s'inscrivant dans des stratégies sociales inédites et innovantes, les citoyens sont engagés dans des processus de construction identitaire à partir desquels ils se rendent acteurs de leur destin. La société institue des positions et des rapports sociaux qui déterminent en grande partie les conditions d'existence des individus; mais ces derniers, en modifiant leurs conditions d'existence, réinventent en permanence la société, avec une marge de manœuvre d'autant plus grande qu'ils sont mis à distance où qu'ils prennent leurs distances (culturellement, socialement, politiquement ou économiquement) vis-à-vis des institutions. En conséquence, le statut du citoyen « citoyen » est de moins en moins défini par la position qu'il occupe à l'intérieur de son groupe de parenté et de plus en plus par la multiplicité et la diversité des liens qu'il entretient avec d'autres citoyens. Quand elle est possible, cette prise de distance citadine est créatrice de marges d'actions dans lesquelles peuvent s'inventer des formes de civisme et de citoyenneté¹⁸.

Ces trois dimensions de l'espace public (dispositif électoral de représentation politique, débats et délibérations publiques, civisme) impliquent la reconnaissance d'autrui comme différent de soi sans être un ennemi ou un adversaire. Ce mouvement de distanciation par rapport à soi, à sa tradition, à ses appartenances communautaires permet l'exercice du jugement individuel et de la participation citoyenne. En effet, c'est dans l'action menée avec, et contre, d'autres que se révèle l'acteur politique. Ce n'est jamais dans le simple partage des valeurs, dans la simple communauté de codes d'honneur et de bienséance ni dans le seul fait d'être de telle ou telle communauté. Au-delà donc d'une conception étroitement normative ou juridique¹⁹, la citoyenneté est aussi un *processus social et politique*, base et source de représentations et de légitimations des actions individuelles et collectives.

1.2.1 La citoyenneté

La question que le concept de citoyenneté pose à l'anthropologue est celle de son appréhension empirique. Quels indicateurs de dimensions considérer ? Si l'on accepte une définition large de la citoyenneté comme mode d'appartenance²⁰ à une communauté juridique²¹ et à une collectivité politique, alors la citoyenneté est aussi affirmation d'une *identité*. L'identité citoyenne est fondée sur l'appartenance à la « cité » (commune ou

¹⁸ La société civile est ici entendue « comme un espace commun d'interlocution et d'action tel qu'il est défini par le principe de l'État-nation, par la séparation entre acteurs étatiques et acteurs privés et par le jeu des rapports alternatifs de coopération et de conflit entre les différentes force sociales. » (LEIMDORFER & MARIE, 2003 : 9).

¹⁹ Il n'est pas inutile de rappeler ici que l'universalisme qui caractérise le développement de la pensée juridique occidentale s'est développé contre les cultures traditionnelles et les coutumes locales, cf. Louis ASSIER-ANDRIEU, 1999, "La genèse réaliste de l'anthropologie du droit. Etude sur *La voie Cheyenne* " in *La voie Cheyenne. Conflit et jurisprudence dans la science primitive du droit*. Karl N. LLEWELLYN et E. ADAMSON HOEBEL (éds), "La pensée juridique" : Bruylant L.G.D.J. ; du même auteur : 1996, *Le droit dans les sociétés humaines*. Paris : éd. Nathan.

²⁰ La citoyenneté comme mode d'appartenance consacre la constitution d'une *société civile* distincte des communautés familiales, lignagères, seigneuriales par la *séparation* entre appartenance citoyenne et appartenances sociales.

²¹ Le citoyen apparaît toujours comme le membre d'une communauté de droit juridiquement constituée (BRUSCHI, 1988 ; NEVEU, 1997).

municipalité) qui autorise à porter des jugements sur sa gestion. Le citoyen-électeur a ainsi le droit de d'analyser, de critiquer et de contrôler les actions menées par les acteurs politiques (LECLERC-OLIVE, 2003). Mais le citoyen-électeur peut aussi changer de rôle et devenir un citoyen-élu, c'est-à-dire un acteur qui participe à l'élaboration des décisions politiques et des actions collectives.

Si l'identité citoyenne suppose la capacité individuelle de critiquer l'action collective et celle de décider et d'agir pour le bien commun, alors elle présuppose l'individualisme et l'autonomie de l'acteur comme principes politiques :

« L'individualisation peut être comprise comme le processus de prise de distance, objective et subjective, de la personne vis-à-vis de ses inscriptions et déterminations sociales, ce qui implique de concevoir la possibilité matérielle de s'affranchir de l'appartenance communautaire et ensuite, la possibilité intellectuelle et affective de se mettre à distance réflexive et critique des fondations éthiques, des valeurs communautaires qui sous-tendent les ressorts de la solidarité. » (MARIE(éd.), 1997 : 73).

« L'autonomie n'est pas l'individualisme. Ils sont même opposés. L'autonomie ne peut se concevoir que dans un rapport de solidarité avec autrui. Sous un régime purement individualiste de la liberté sans frein, ni limite de chaque individu animé par le seul idéal de son indépendance, il n'y aurait de liberté d'action que pour les plus forts (« la liberté du renard libre dans le poulailler libre » celle du capitalisme sauvage). » (Ibid.: 84).

En effet, pour pouvoir mener une action contre d'autres acteurs sociaux sans engager toute sa communauté, pour être un sujet politique, un citoyen, il faut être un individu « individualisé », c'est-à-dire être, en priorité, responsable de soi-même et pour soi-même, c'est-à-dire autonome par rapport à ses liens de dépendance communautaire.

« émergence du sujet comme acteur responsable, animé par l'idéal d'autonomie, aspiration à penser et décider par soi-même de son mode de vie, de ses valeurs et du sens à donner à son existence, cette volonté de réaménager le lien social dans un sens contractualiste, mutualiste et tendanciellement égalitaire. Capable d'effectuer une évaluation critique et réflexive du contenu de la solidarité. L'autonomie n'est pas rupture de la solidarité, mais sa recomposition et sa refondation sur les bases d'une intersubjectivité négociée » (Ibid. : 80)

Les quatre attributs essentiels qu'Alain MARIE (1997 : 72) confère à l'individu « individualisé » (autonomie, conscience réfléchie, responsabilité, capacité d'opposition) sont exactement ceux qu'on est en droit d'attendre du citoyen. En effet, l'autonomie, attribut essentiel s'il en est, peut être définie comme l'aptitude à définir par soi-même les normes de sa conduite :

« Conscience que la société est auto-instituée et que la condition de l'homme est d'être un sujet libre et autonome : capable d'agir et de créer par lui-même, indépendamment de tout endettement communautaire, de toute détermination transcendante, de toute illusion hétéronome attribuant à un « Autre absolutisé » (les dieux, les ancêtres divinisés, les génies, la Tradition sacralisée ou la nature), l'origine des normes régissant son existence individuelle et collective. » (Ibid. : 82).

Dans les trois pays où nous avons travaillé, la situation économique et certaines traditions locales rendent cette condition difficile à réaliser. Les dépendants (pauvres, cadets, épouses, etc.) sont très rarement en situation de définir par eux-mêmes les normes de leur conduite. Les trois autres attributs, la conscience réfléchie – définie comme aptitude à se poser soi-même comme sujet face à ses désirs et à ses passions (Ibid.)–, la responsabilité – définie comme la croyance d'être l'auteur de ses actes et de pouvoir en répondre en son nom propre (Ibid.) – et la capacité d'opposition – définie comme faculté de se poser en s'opposant et en s'imposant, de manière à marquer ses légitimes prétentions à la liberté individuelle – sont très inégalement réalisés selon les milieux²² et les classes sociales (BOUJU,

²² La communauté fonctionne à l'impératif catégorique de solidarité principe élémentaire de la reproduction sociale et forme élémentaire de la protection sociale ; ce sont des sociétés contre l'individu dès lors que celui-ci s'individualise et s'affirme comme sujet autonome : celui qui ne reconnaît que les dettes sociales qu'il veut bien assumer et qui prétend s'en

2004b). L'autonomie du citoyen est un principe politique qui ne peut se construire que dans sa capacité reconnue à débattre²³ librement avec les autres citoyens. De ce fait, le principe d'autonomie du citoyen est porteur de l'idéal démocratique qui consiste, entre autres, à accepter de se soumettre à des règles communes dont on débat librement. L'autonomie du citoyen n'a donc rien à voir avec la conception individualiste²⁴ de l'indépendance puisqu'elle est « dépendance, dans l'interdépendance, à l'égard des lois humaines auto-instituées et librement acceptées qui constitue leur espace public d'intersubjectivité ».

Construire la « citoyenneté » comme objet d'étude anthropologique peut se faire en considérant les territoires urbains comme des espaces publics de proximité où les contractualités et les solidarités collectives sont fondées sur des modes de sociabilité, d'urbanité et de civilité qui définissent une certaine forme de citoyenneté. La perspective d'une étude anthropologique de la citoyenneté ouvre alors sur plusieurs champs d'investigation possibles qui renvoient à autant de descripteurs différents. Un premier champ d'investigation se rapporte au lien politique et en particulier aux modes de légitimation sociale et politique descriptibles à partir de l'observation des processus électoraux (NEVEU, 1997). On a essayé d'appréhender ce champ particulier au niveau du quartier à Bobo-Dioulasso. Un autre champ d'investigation concerne la place de la citoyenneté par rapport aux autres formes d'appartenance et d'identification collectives ou individuelles (parenté, ethnicité, religiosité, ordre,...) et les tensions²⁵ que cela suscite entre identité sociale et engagement politique. Ces tensions ont pu être observées dans les trois capitales. Elles s'observent entre autres dans la construction actuelle de la société civile qui s'effectue dans une interaction permanente entre les initiatives et les attentes individuelles et les rôles et statuts sociaux codifiés par les discours normatifs institutionnels. La citoyenneté se construit dans les pratiques de mises à distance objectives (indépendantes des volontés individuelles) et de prises de distance subjectives (animées par les aspirations individuelles) des individus, les uns vis-à-vis des autres, tant dans le cadre des appartenances communautaires que dans celui des réseaux de sociabilité qui leur permettent de s'insérer dans la société urbaine. Comme nous le montrerons dans ce rapport, la citoyenneté africaine se constitue moins dans des espaces sociaux spécifiques que dans des situations et des interactions sociales qui gèrent la tension entre « identité » et « politique », entre « appartenance » et « engagement », entre « communautarisme » et « individualisme ». Enfin, ce peut être aussi le rapport au quartier, au voisinage et à l'espace habité qui s'exprime entre autres dans le traitement fort différencié de l'espace privé de la concession, de la parcelle par rapport aux espaces publics de la ville comme nous l'avons analysé à Bobo-Dioulasso. Mais qu'est-ce qu'un quartier urbain ? qu'est-ce qu'un voisinage ? Comme le montre bien AYIMPAM pour

affranchir en conquérant son autonomie et son indépendance vis-à-vis de ses appartenances et déterminations sociales originelles, cette dynamique d'émergence de l'individu comme entité distincte animée par l'idéal de ne compter d'abord que sur soi-même et par la préoccupation dominante de ses propres intérêts, sans souci de l'autre (valorisation de l'indépendance et du libre-arbitre). Alain MARIE (1997: 80).

²³ L'un et l'autre peuvent accepter de renoncer librement à une part de leur indépendance et de leur individualisme en posant d'un commun accord des normes et des conventions collectives et objectives, au sens où elles sont le produit d'un contrat entre individus libres acceptant de limiter leur indépendance par la construction d'un espace public d'intersubjectivité (MARIE, 1997).

²⁴ La conception européenne de l'individu considéré comme une entité distincte, animée par l'idéal de ne compter d'abord que sur soi-même et par la préoccupation dominante de ses propres intérêts, « sans rien devoir à personne » puisqu'on bénéficie par ailleurs des avantages de la solidarité collective à laquelle on participe, est étrangère à la plupart des cultures africaines (cf. MARIE, 1997)

²⁵ Tension inhérente au fait que l'espace d'appartenance communautaire et l'espace public de la citoyenneté relèvent de grands principes différents. La communauté est par définition homogène, c'est une sphère de partage fondée sur l'identité et « l'être en commun » ; par contre, la collectivité territoriale est par définition hétérogène ! c'est un espace d'échange fondée sur l'altérité et le « vivre ensemble ». Il convient donc de distinguer les processus sociaux par lesquels un individu reçoit ses identités communautaires (familiale, confessionnelle, intellectuelle, ethnique, sociale, nationale, etc.) qui sont autant de manières « d'être en commun », avec lesquelles il se construit son identité, des processus politiques de subjectivation par lesquels se construit le rapport citoyen dans lequel l'individu s'affronte à d'autres individus au cours de l'action collective dans l'espace public.

Kinshasa (Cf. infra), c'est dans les tentatives de définition d'une réalité qu'on croit empirique qu'on réalise que la ville ne donne à voir que des frontières socio-symboliques sédimentées à travers l'histoire de son développement politique, économique et social.

Les dimensions de la citoyenneté que nous avons pris en compte dans cette recherche sont celles qui renvoient au « civisme » — c'est-à-dire aux *relations entre les citoyens et les institutions* dans une forme d'appartenance singulière à un territoire — et aux « civilités », c'est-à-dire aux *relations des citoyens entre eux* dans un espace public de proximité (MURARD, 1995 ; PHARO, 1991 ; BOUJU, 2004). Dans ces dimensions de civilité, de civisme et d'urbanité territorialisés, la citoyenneté locale est très proche de la « sociabilité » qui s'exprime dans le « voisinage » (POCHE, 1992). Dans le voisinage des concessions, la sociabilité s'enracine par la présence physique, le « marquage » de l'espace limitrophe de la concession, la reconnaissance de la co-présence de l'Autre dans la délimitation des frontières plus ou moins visibles du territoire de vie (BOUJU *et al.*, 2004). Empiriquement, la citoyenneté se construit dans la co-présence de Soi et de l'Autre qui permet l'interaction et donc la « visibilité » de soi par les autres, visibilité qui met en jeu la réputation d'honneur, élément clé du statut de citoyen respectable et respecté.

1.2.2 Territoires urbains : quartiers et voisinages

Les recherches sur le thème du « voisinage » *neighbourhood* qu'on peut traduire par la notion de « quartier » au sens socioculturel du terme, remontent aux travaux des sociologues de l'École de Chicago dans les années 1920, qui furent les premiers à mettre en évidence le fait que l'espace urbain était segmenté, selon eux, sur la culture des immigrants. On pensait à l'époque que la ségrégation urbaine disparaîtrait avec l'assimilation de la culture américaine par les descendants des immigrants. Pourtant, les recherches ultérieures ont montré que l'espace urbain demeurerait fragmenté, moins sur la base d'une ségrégation culturelle que sur la base d'une ségrégation de classe et de race (KONINGS, RIJK & FOEKEN, 2006 : 1). On découvrit aussi que l'attachement à la rue ou au quartier dépendait aussi d'autres facteurs. Les quartiers devenaient avec le temps plus hétérogènes, tout en conservant néanmoins leurs noms et leurs limites, maintenant ainsi leur distinction vis-à-vis des autres quartiers. Ce qui n'a pas manqué d'interroger sur ce qui pouvait bien constituer un quartier.

Car, mis à part le nom et les limites, qu'est-ce qui distingue un quartier d'un autre ? Les géographes ont leurs définitions qui renvoient à 1) des espaces homogènes qui partagent des caractéristiques démographiques et urbanistiques, 2) des espaces ayant différentes caractéristiques mais dont les résidents partagent un sentiment d'identité et de cohésion sociale²⁶ ainsi qu'une organisation sociale et politique communes.

La définition du second type est à la mode et tout le monde a tendance à considérer aujourd'hui que l'appartenance à un quartier est une source d'identité sociale. Mais avec les migrations, les voyages et internet, on sait que les réseaux sociaux sont aujourd'hui étendus à la ville, au pays et à l'étranger. On aurait donc pu s'attendre à ce qu'avec la mondialisation et l'émergence de modes de vie plus fluides, plus individualistes, moins partagés dans le temps et dans l'espace, le quartier perde son importance comme source d'identité sociale. Pourtant, un autre processus est à l'œuvre. Sous l'influence grandissante du modèle consommatoire unique promu par la globalisation capitaliste, les interactions de voisinage et les repères quotidiens du quartier prennent de plus en plus d'importance, que ce soit comme source de bien-être et de sécurisation de l'existence ou, au contraire mais pour la même raison, comme source de tensions et de conflits de voisinage.

²⁶ Sur les différentes dimensions de la cohésion sociale, voir KEARNS & FOREST 2000, « social cohesion and multi-level Urban Governance », *Urban Studies* 37 : 995-1017.

De leur côté, les sociologues ont fait la distinction entre « communauté de lieu » et « communauté d'intérêt »²⁷. En effet, les réseaux sociaux et les interactions n'étant pas limités aux frontières du voisinage et du quartier permettaient de considérer ceux-ci comme des « communautés d'intérêt ». Les deux perspectives ne sont pas contradictoires, ni incompatibles et la plupart des chercheurs contemporains ont une compréhension plus fluide du quartier qui fait la synthèse des deux approches.

Quand à l'ethnologie urbaine française (GUTWIRTH, 1987, 1988, ALTHABE, 1992), elle a souvent privilégié l'échelle locale et les unités sociales restreintes afin de rompre avec les approches macro sociologiques afin aussi de prendre en compte la diversité et la singularité du lieu. Mais Alain HAYOT est allé plus loin en proposant une approche en termes d'échelles territoriales et de frontières symboliques. Il a critiqué l'approche des « territoires » urbains comme agrégat naturel de populations aux caractéristiques communes, manifestant un « vouloir vivre ensemble » pour le considérer plutôt comme le résultat d'un *processus socio-historique* qui peut déboucher sur une *conscience identitaire collective*, un *sentiment d'appartenance à un groupe ou à un lieu* (HAYOT, 2002 : 6).

Il s'en suit que la notion de quartier, de voisinage, de « neighbourhood » comme cadre de recherche des sciences sociales ne va pas de soi. Si la ville est divisée en quartiers et en communautés de voisinage (KONINGS, RIJK & FOEKEN, 2006 : 13) on peut se demander qui produit ces frontières ? et quel est le sens de maintenir ou de subvertir ces frontières pour les gens concernés²⁸ ? le quartier, la localité, le voisinage doit donc être considéré comme une construction sociale, comme le produit de toutes sortes de relations sociales culturelles, politiques et économiques et des significations qu'elles acquièrent ou qui sont mobilisées dans les interactions.

L'espace social urbain se fragmente ainsi en quartiers, en secteurs, en espaces publics divers et en aires ségréguatives qui forment autant d'espaces de représentations se fractionnant ou s'emboîtant selon les circonstances et les situations en unités d'appartenances et de pratiques (HAYOT, 2002 : 5). Le citoyen est pris dans un jeu complexe de rôles, de statuts et d'appartenances qui débordent le cadre étroit de son espace résidentiel ou de son quartier. Ainsi, on ne peut pas confondre comme on le fait souvent « quartier » et « communauté ». Les habitants d'un même voisinage intègrent d'autres espaces de la ville : leurs réseaux de relations et d'activités articulent différentes unités et échelles territoriales de la ville (HAYOT, 2002 :7).

Le « quartier » renvoie à un « territoire urbain » tout à la fois configuration territoriale, échelle de référence identitaire et d'appartenance sociale et résidentielle. La question qui se pose donc est celle de la définition des limites du quartier. Les habitants interrogés en ont toujours une vision subjective et affective qui se réfère à leur pratique quotidienne. Et, selon les cas, le quartier peut renvoyer à la sociabilité du voisinage restreint ou à l'itinéraire professionnel quotidien constitué de stations et de trajets. À la différence des limites administratives du quartier qui en dessinent les frontières territoriales, les habitants ont une vision plus éclatée, plus fragmentée, souvent réduite à la pratique d'un voisinage et de quelques itinéraires. Mais dans le discours, l'échelle varie suivant le processus d'identification par opposition ou différenciation, allant du « six-mètres » (l'espace public de la rue partagée à Bobo-Dioulasso) ou de la rue au secteur ou à l'arrondissement en passant par le « carré ».

En appliquant à l'espace urbain, la notion « d'échelles » spatiales (HAYOT, 2002 : 7) on peut appréhender le territoire du quartier ou du voisinage comme un espace composé, formé de la sédimentation et de l'articulation de multiples sous-territoires. Chaque échelle territoriale

²⁷ WEBBER, 1964, Explorations into urban structure.

²⁸ Appadurai 1996 « production of locality ».

renvoie, du point de vue des représentations, à une certaine image qui peut être de l'ordre de l'expérience ou bien du stéréotype.

Car le territoire du quartier ne correspond pas seulement à sa matérialité spatiale ou à sa définition administrative, il renvoie à des formes de territorialités dans la mesure où il est approprié, qualifié, nommé et marqué par une présence qui se veut singulière et spécifique. C'est cette volonté de singulariser le territoire et de lui donner une valeur quasi emblématique qui pose la question de l'identité et des appartenances territoriales.

Ces identités territoriales dont les registres de légitimation sont multiples²⁹ cristallisent la tension entre différentes polarités : allogène/exogène, nous/eux, proximité spatiale/distance sociale, proximité sociale/distance morale, etc. (Idem : 9). On le verra dans toutes les études de cas qui mentionnent des conflits. Certaines notions utilisés par les habitants interrogés s'articulent à leur discours, à un imaginaire et à des représentations dont la préoccupation centrale est de produire des barrières, de signifier des distances sociales, culturelles et territoriales à travers le langage propre à la stigmatisation, au stéréotype voire au racisme.

Pour l'anthropologue, les frontières du quartier n'impliquent aucune rupture radicale de communication ou de relations avec les autres quartiers, mais témoignent de la tension et du conflit qui les animent. La frontière est une construction passée et à l'œuvre, sociale et symbolique, qui peut s'appuyer sur des éléments territoriaux, architecturaux ou topographiques, « donc sur une matérialité qui donne une certaine consistance à son existence et l'inscrit dans l'ordre de l'évidence. Comme une seconde nature qui provoque une sorte d'amnésie (...) des logiques de son instrumentation dans le champ des relations sociales. » (*Ibid.*: 8).

Ainsi, nous avons pris comme point de départ de la recherche, le quartier dans ses définitions et ses limites spatiales (la communauté d'espace), laissant ensuite l'enquête sur les réseaux et les interactions de sociabilité se développer soit à l'intérieur, soit en dehors de ses limites spatiales (la communauté d'intérêt). Ce faisant, nous avons pratiqué une anthropologie « dans » la ville (*Ibid.*: 6) prêtant attention aux relations sociales fortement territorialisées entre l'espace public et l'espace privé et aux manières dont se construit la sociabilité de voisinage.

À cet égard, certains quartiers présentent les caractéristiques d'un « village urbain », notion qui traduit le cumul d'un certain nombre de traits : homogénéité du peuplement et des modes de vie, des relations sociales centrées sur le quartier ; densité des interconnaissances dans un espace social restreint ; importance des réseaux d'entraide et d'échange qui sont aussi des moyens d'exercice du contrôle social lié au voisinage ; lien social dans le quartier renforcé par le fait concret de la proximité et de la familiarisation ; maîtrise de l'espace public par les habitants à travers sa fréquentation et son usage quotidiens.

Ainsi, les habitants des quartiers pauvres se sont adaptés à la crise et à la misère qui s'est abattue sur eux. Tous ont été contraints de gagner leur vie dans le secteur informel en croissance exponentielle. « L'informalité » est, en fait, devenue une dimension vitale de la vie urbaine au sens où elle est organisée de manière prépondérante par des pratiques dites « informelles », c'est-à-dire alternatives, non normatives, novatrices, créatives dans tous les domaines tels que l'habitat, l'emploi, le travail, le foncier, le commerce, les transports et toutes sortes de services sociaux. Les maliens éprouvent un sentiment de dissolution des solidarités et fragmentation des lien sociaux. Des liens sociaux marqués par la tension, l'affrontement, par des pratiques d'évitement et de stigmatisation d'une partie des

²⁹ mémoire, ancienneté, appartenance à un groupe dominant, autochtonie, identité nationale, etc. (HAYOT, 2002 : 9).

habitants dont on veut se différencier. Mais d'un autre point de vue, les habitants des quartiers font preuve de qualités d'innovation imaginative et de créativité remarquables.

1.2.3 Territoires privés et espaces publics urbains : citoyenneté, civilité et relations d'habiter

La citoyenneté est ce rapport à l'espace social urbain qui se forme dans la durée d'une habitation prolongée dans un lieu et qui fonde un rapport de proximité avec les gens, l'environnement et les infrastructures urbaines du lieu. Habiter, avoir une parcelle, c'est bénéficier d'un chez-soi, c'est aussi contrôler un territoire dans lequel on exerce son autorité, c'est bénéficier de ressources intimes suffisantes pour paraître et se maintenir dans les lieux du public. Le fait d'habiter un quartier, de participer à la vie collective micro-locale ou locale en termes de sociabilité et de relations de voisinage est fortement assignateur d'identité, de référence commune ou non à un système de valeurs, à une même conception de l'appropriation de l'espace (*Ibid.*:6). Sans doute, la sociabilité urbaine s'impose aux individus, mais du fait de la pluralité des situations, elle permet la liberté du citoyen qui se met à distance et négocie ses choix (ALTHABE, 1984).

L'émergence d'une identité locale dépend de plusieurs conditions : une inscription socio-spatiale dans la durée, une similitude dans les conditions sociales d'existence supposant la construction d'une certaine proximité culturelle, enfin, une certaine homogénéité morphologique du territoire de vie définissant des limites reconnues entre les typologies architecturales (HAYOT, 2002). La relation d'habiter qui se développe dans un voisinage partagé génère son propre système de valeurs qui s'exprime par l'urbanité et la civilité. « L'urbanité » est une notion un peu désuète aujourd'hui qui désignait l'ensemble des normes et des pratiques de gestion de la relation sociale qui vont du respect d'un code d'interaction à l'invention permettant de faire face à l'imprévu. Ces dispositifs normatifs sont destinés à maîtriser les tensions qui peuvent naître de l'hétérogénéité des relations mettant en jeu la diversité des rôles et la multiplicité des groupes sociaux³⁰. Elle est aujourd'hui largement remplacée par la notion de « civilité » qui a le même sens. Les principes de civilité permettent au citoyen d'évaluer les comportements individuels ou collectifs en société à partir de l'ensemble des règles normatives (cf *supra*) qui règlent les comportements urbains. Elle permet le jugement sur les conduites effectives des acteurs (les incivilités) et les modes et les styles de vie. (BOUJU *et al.*, 2004 : 78).

Au-delà de l'espace privé et de l'espace commun du voisinage défini par la relation sociale d'habiter, s'impose l'espace public urbain défini soit par le rapport socioéconomique de citoyen usager de la ville, soit par le rapport politique de citoyen de la commune urbaine. À ces deux rôles (citadin et citoyen) correspondent deux modes spécifiques d'intégration urbaine :

- une intégration économique en tant qu'« usager de la ville » qui se pose en termes d'accès à l'habitat, à l'emploi, aux infrastructures de base de la ville (adduction d'eau, électricité, assainissement) et aux services publics locaux.
- une intégration politique en tant que « citoyen de la commune urbaine » qui se pose en termes de liberté d'expression et de débat, de participation aux élections et à la représentation démocratique comme électeur et comme candidat, de respect des droits d'accès aux services publics communaux, etc.).

Nous avons donc porté attention aux pratiques spatiales, domestiques et foncières des citoyens, aux rapports de voisinage tels qu'ils s'expriment dans la manière d'habiter son territoire privé et de cohabiter tout en évacuant ses ordures et ses eaux usées qui rencontrent le territoire privé du voisin. Nous avons prêté attention aux structures de solidarité et de sociabilité et aux marques d'incivilité qui construisent la citoyenneté au quotidien.

³⁰ Bourdin A., 1987, Urbanité et spécificité de la ville, *Espaces et sociétés*, Privat : Toulouse.

Enfin, nous avons observé comment se passait le contrat politique entre citoyens électeurs et citoyens élus au niveau du quartier pour les élections municipales.

1.3 Méthodologie : une approche qualitative, empirique, comparative et constructiviste

La méthode anthropologique (ou ethnographie) qui a été mise en oeuvre est résolument qualitative. Elle confronte et articule les différents objets d'investigation qui portent sur les thèmes proposés par l'A.C.I. Ainsi les problèmes que rencontre l'avènement d'une société civile urbaine ont été mis en rapport avec les conditions politiques de la gouvernance municipale et avec les conditions socio-économiques d'accès aux biens publics (habitat). On a intégré les regards croisés de l'anthropologie politique, de l'anthropologie sociale et de l'anthropologie du développement sur des objets identiques (accès à la citoyenneté et à l'habitat urbain) sur des terrains différents et sur des objets différents situés sur un même terrain. Pour cela, on a procédé à la constitution de trois opérations de recherche sur trois terrains urbains différents : Kinshasa, Bamako et Bobo-Dioulasso où l'on a croisé les résultats des recherches finalisées à ceux des recherches fondamentales, en articulant toujours le local au global et les changements d'échelle et en nourrissant l'analyse par la synergie entre approches descriptives et approches théoriques.

Les faits sociaux observés se présentent sur deux plans en relation étroitement dialectique : le premier plan, celui des pratiques ou des activités sociales, est structuré par les actes et les rapports de force qui s'y déploient et le second plan, celui des discours, est celui des représentations et de la justification des attentes³¹ à partir des exigences morales ou éthiques qui découlent de la référence à un ordre de légitimité partagé. C'est, entre autres, par le biais des critiques³² formulées lors des tensions sociales ou des conflits que se construit la relation dialectique entre les « faits » (le fonctionnement du monde indépendamment de ce qu'en pensent les acteurs sociaux) et les « faits de signification » (les représentations, les interprétations, les imaginaires, les conceptions et les jugements moraux qui s'élaborent à son propos). Classique de l'approche anthropologique, notre méthode a consisté à comprendre les pratiques d'acteurs et à décrire les processus engendrés par ces pratiques et les systèmes de normes qui leur sont affiliés. Ce qui revient à confronter « ce qui est » (par une description et une analyse des situations effectivement observables sur les terrains et de leur justification) à « ce qui devrait être » (le répertoire normatif de la régulation de contrôle, éventuellement les textes correspondant à ces situations) ou à « ce qui serait souhaitable » (les jugements normatifs qui évaluent les situations) et à analyser le différentiel.

Enfin, on a adopté le *constructivisme méthodologique* comme schème explicatif et modèle interprétatif. Dans ce modèle, on substitue à la rationalité utilitariste habituelle une *rationalité sociale* qui suppose un (des) acteur invoquant des règles et cherchant à faire reconnaître leur validité de façon à former ou à maintenir des liens sociaux et qui construit son identité dans cette relation. En fonction de ses enjeux, celui-ci est donc susceptible de faire des choix. Il dispose la plupart du temps, mais à la marge, dans des « zones d'incertitude » qu'il s'est ménagé ou qu'il a investi, d'une certaine capacité à jouer des règles et à discuter des normes. Que l'on s'intéresse aux conflits de voisinage, aux différends familiaux ou aux tensions politiques locales, on attend de la méthode qu'elle mette en

³¹ qui cherche à donner du sens au premier plan des pratiques. Il s'agit donc pour nous de comprendre le sens que les individus et les sociétés donnent à leurs actions et qui doit être recherché dans les valeurs et les « grands principes » invoqués.

³² « La critique et la contestation dévoilent inlassablement l'écart qui apparaît entre ces deux plans animés par des « forces » contradictoires » elles obligent à le réduire, soit en tentant de faire se conformer la réalité aux normes (durcissement ou réaménagement des règles, sanction aux contrevenants) soit en demandant aux normes de s'ajuster aux nouvelles réalités, par une évolution des normes morales ou légales.

évidence l'absence de solution de continuité et l'interpénétration des types de conflit, des échelles et des interprétations qui sont données aux événements, aux situations et aux contextes de violence structurelle.

1.3.1 L'équipe de recherche

- Jacky BOUJU anthropologue. Directeur du CEMAF-AIX, responsable de l'équipe de recherche.
- Fatoumata OUATTARA anthropologue, ingénieur de recherche à l'IRD, chercheuse au GREFSAD (Bobo-Dioulasso, Burkina Faso)
- Sylvie AYIMPAM socio-économiste du développement et anthropologue, doctorante à l'Université Catholique de Louvain, (Louvain-la)Neuve, Belgique)
- Aly OUOLOGUEM, anthropologue, étudiant en Master de recherche de l'Université de Provence
- Des enquêteurs et interprètes locaux.

1.3.2 Les thèmes de recherche

L'objectif de recherche était d'investiguer en profondeur les processus en cours qui témoignent à la fois de l'émergence d'une citoyenneté et d'une construction de la société civile urbaine. Quels en sont les processus et les médiateurs ? quelles sont leurs capacités à cristalliser des dynamiques nouvelles ? Quelles formes et quels sens, les acteurs sociaux donnent-ils à cette autonomie citoyenne qu'ils tentent de conquérir sur les systèmes politiques existants et contre les références communautaires néotraditionnelles qui concourent de manière complice à la brider ?

Pour répondre à ces questions, on a conduit trois opérations de recherche sur trois terrains différents Bamako (Mali), Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), Kinshasa (RDC). La citoyenneté comme objet anthropologique est le lieu de concentration de la tension entre holisme et individualisme³³. Il est directement lié aux questions de la gouvernance urbaine des pouvoirs publics locaux et de l'émergence d'une société civile. La question qui se pose est celle de son appréhension à travers toutes ses dimensions. La perspective anthropologique sur la citoyenneté ouvre sur plusieurs champs d'investigation possibles. Les modes de légitimation sociale et politique (NEVEU 1997) descriptibles à partir de l'observation des processus électoraux. La place de la citoyenneté par rapport aux autres formes d'appartenance et d'identification collectives ou individuelles (parenté, ethnicité, religiosité, ordre,...) et les tensions que cela suscite entre appartenance et engagement. Enfin, le rapport au territoire. À partir d'une analyse des manières d'habiter la ville qui s'exprime au travers des rapports que les citoyens entretiennent à leur parcelle, avec leurs voisins et avec leur quartier, on se propose ici d'examiner quelques-unes des questions de recherche qui se trouvent au centre des débats actuels sur le développement urbain durable.

1.3.3 L'enquête

Les enquêtes se sont déroulées sur une période de 36 mois (de 2004 à 2006). Pour l'enquête, on a mis en œuvre une procédure d'enquête ethnographique qui consiste d'une part, à observer sur le terrain les activités et les pratiques sociales effectives et d'autre part, à enregistrer et analyser les conceptions développées par les acteurs locaux au moyen :

- D'études de cas. Les études de cas sont une modalité d'exploration du changement social là où il survient (localisé et contextualisé) quelles qu'en soient par ailleurs, les déterminations translocales (les réseaux sociaux influents (BOISSEVAIN & MITCHELL 1973), le capital social des acteurs, les formes de courtage (BARTH 1967, BOISSEVAIN 1974) ou les flux culturels de la mondialisation).

³³ NEVEU 1997.

- De parcours de vie. L'usage de la « biographie » (LEVI 1989b) ou du « parcours de vie³⁴ » (MERCURE 2005³⁵) est fondamental à l'étude de cas. Il permet d'inscrire les trajectoires individuelles et les événements propres à une situation dans un « discours signifiant » (un genre narratif) (COMAROFF & COMAROFF 1992 : 25). Elle permet de *placer l'acteur dans son contexte* (ou dans plusieurs contextes simultanés ou successifs). Ce modèle d'analyse (aussi un mode d'explication) privilégie certains types de faits sociaux³⁶ ainsi qu'une vision globale des relations entre ces faits selon le schème d'intelligibilité propre au paradigme adopté. L'interprétation est fondée sur l'identification de relations fonctionnelles et la mise en perspective de rapports antagoniques. La caractéristique principale du paradigme anthropologique du parcours de vie tient à son ambition de comprendre et d'expliquer le déroulement des vies humaines à partir de l'intersection entre trois temporalités fondamentales : le cycle de vie individuel tel que toute culture le socialise, le contexte historique, l'historicité du sujet, c'est-à-dire le travail de réflexivité (d'interprétation et d'auto-interprétation) qui fait de l'individu un acteur historique. Tout parcours de vie se compose d'un ensemble de trajectoires (familiale, santé, professionnelles, affectives, éducative, citoyenne) renvoyant aux différents champs sociaux et mondes de vie dans lesquels se déroule l'existence individuelle. L'articulation de ces trajectoires sectorielles à différents moments de la vie constitue le point important ; elle est révélatrice de la dialectique entre possibilités et contraintes d'un côté et entre projets et choix de l'autre. (LALIVE D'ÉPINAY in MERCURE 2005 : 164). Les individus vivent dans la durée, et en lien avec d'autres individus auxquels ils sont étroitement liés, une trajectoire de vie aux multiples facettes. Ils sont conscients de cette complexité dont ils tiennent compte dans leurs choix (décisions et stratégies). Les événements vécus, les situations expérimentées et les épisodes de vie traversés produisent des avantages et des désavantages cumulatifs à court, moyen et long terme. L'approche par le parcours de vie est particulièrement apte à mettre en évidence les effets de très long terme qui tissent la trame de l'existence des individus en rapport avec la classe sociale d'origine, la génération, le genre, l'appartenance identitaire. Ainsi, la santé, les connaissances, la sécurité économique des individus dépendent directement d'événements qui se sont produits il y a longtemps, qui ont structuré les contraintes et les occasions qu'ils ont connues déterminant ainsi leur marge de manœuvre pour agir. Les paradoxes existentiels qui apparaissent dans la narration permettent de révéler les contradictions des systèmes sociaux. La méthode des parcours de vie permet de faire l'économie d'enquêtes longitudinales (très coûteuses en temps et moyens)
- D'entretiens ouverts avec les divers acteurs locaux dans leur langue. L'enquête empirique reconstitue ce que les acteurs font d'après ce qu'ils disent, en repérant la façon dont ils se différencient comme acteurs. De ce point de vue, l'accès à la culture locale est inséparable de la parole des acteurs et de la compréhension de la langue.

³⁴ Pour un historique de la notion, voir Lalive d'Épinay 2005 : 150-162.

³⁵ MERCURE Daniel (Dir.), 2005, *L'analyse du social : les modes d'explication*, Presses de l'Université de Laval : Québec.

³⁶ Par fait social, j'entends ici toute manière de se conduire, d'agir, de faire ou de penser qui est en conformité ou en contradiction avec la manière locale historiquement instituée (dont la transmission se fait par les processus éducatifs et l'acquisition par l'expérience existentielle) et qui tend à s'imposer aux acteurs sociaux individuels ou collectifs. Les faits sociaux sont avant tout des faits de signification (BOREL). Ils n'ont pas de signification en soi (on peut observer une action sans comprendre de quoi il s'agit, on peut comprendre linguistiquement un énoncé sans en comprendre la signification). Mais ils ont une signification pour les acteurs locaux dont ils constituent une part de leur réalité sociale et ils ont une signification pour l'anthropologue qui les choisit dans la description qu'il fait de la réalité sociale locale parce qu'ils sont pertinents dans son cadre conceptuel. (OLIVIER DE SARDAN 1989). Du fait de son expression obligée par le langage et le discours, la description d'un fait social consiste toujours en une traduction associée à une interprétation. Traduction entre la perspective locale, culturelle et singulière dont l'acteur-informateur est porteur (*emic*) et la perspective systématique, généralisante et universalisante dont l'anthropologue est porteur (*etic*). Le problème est de traduire dans un langage à vocation universelle (le discours anthropologique), les notions et conceptions propres à un langage ou une langue vernaculaire. (sur la traduction, OLIVIER DE SARDAN, BOREL, BOUJU).

- D'observations directes des pratiques effectives des acteurs (descriptions *in situ*)
- D'observations indirectes des acteurs stratégiques locaux (narrations, examen de la presse)
- De descripteurs et d'analyseurs qui sont des médiateurs entre les concepts interprétatifs et le corpus empirique des données (foncier, échange politique, etc.).

Pour vérifier et valider les données recueillies nous avons mis en œuvre diverses procédures classiques de la méthode ethnographique :

- La *validation par triangulation simple*: procédure de recoupage des informations par croisement des informateurs ;
- La *validation par triangulation complexe*: procédure de diversification des informateurs en fonction de leur rôle et de leur statut social dans le but de recueillir des discours contrastés sur le thème investigué. La méthode consiste à confronter « ce qui est » (par une description et une analyse des situations effectivement observables sur les terrains) à « ce qui devrait être » (la norme établie dans les discours correspondant à ces situations) ou à « ce qui serait souhaitable » (les discours normatifs qui évaluent ces situations) ;
- La représentativité : l'application du *principe de saturation des données* (ou de *redondance*) qui permet de décider de mettre un terme à l'enquête à partir du constat de la décroissance de productivité des observations et des entretiens sur un thème donné.

Citadinité et citoyenneté à Kinshasa (République démocratique du Congo)

II Accès aux territoires urbains et développement durable de la ville de Kinshasa

Un grand nombre de recherches³⁷ et de publications ces dernières années ont été consacrées à la question foncière ou à celle des villes en Afrique noire. Mais très peu d'études se sont penchées spécifiquement sur l'accès aux espaces urbains, du point de vue du bien commun qu'est l'habitat, espace de vie des citoyens en devenir. Dans le contexte actuel d'augmentation de densité de l'habitat et de promiscuité dans les territoires urbains, l'accès à l'habitat et aux places publiques conçus comme des espaces de production de la vie quotidienne et des moyens d'existence est devenu un enjeu majeur. Il apparaît comme un des éléments essentiels de la *durabilité* du développement humain et de la solidarité *intergénérationnelle* en milieu urbain et mérite donc d'être étudié.

La vie en ville s'organise ainsi quotidiennement autour des espaces, partagés ou non, publics ou privés, dont l'accès, l'usage et la transmission font l'objet de conflits d'acteurs et de normes qu'on se propose ici de décrire et d'analyser dans leur rapport à la construction d'une identité citadine et citoyenne durable.

Deux questions sont donc au centre de cette recherche. La première est celle de comprendre les différents jeux de normes qui commandent les logiques d'acteurs dans l'usage et l'occupation des territoires urbains (parcelles privées, espaces publics, lieux d'activité, cours d'habitation commune) et de leurs rapports réciproques. La seconde question est de comprendre dans quelle mesure ces logiques sont adaptées à l'*incertitude* générale et à la *vulnérabilité* des conditions d'existence.

L'étude qui suit a été menée dans les plus vieux quartiers populaires de la ville de Kinshasa, qui forment actuellement trois communes.³⁸ Nous nous sommes intéressés aux mutations socio spatiales importantes que l'on observe depuis quelques années dans les quartiers anciens, dégradés, mais centraux et bien intégrés de la ville de Kinshasa. Ces mutations ne touchent pas seulement les aspects morphologiques, qui en sont les indicateurs les plus visibles. Ils touchent également la recomposition sociodémographique, et socio-économique de ces quartiers. Mais un des aspects qui nous semble le plus important, est que ces mutations touchent également le lien social le plus important en Afrique noire : le lien familial. La recherche s'est donc intéressée également aux conflits autour des parcelles urbaines dans ces quartiers anciens. Ces différents conflits semblent se situer au cœur du processus de restructuration accéléré de ces quartiers. En recourant particulièrement à une approche diachronique, nous avons essayé d'analyser ce processus de restructuration, en identifiant différents facteurs ainsi que leurs interrelations qui à travers le temps ont produit et continuent à produire ces mutations socio spatiales.

Cependant quoique l'on observe de manière générale des mutations socio spatiales dans ces vieux quartiers de la ville, ce sont précisément ceux qui sont les plus proches du centre-ville et du Marché Central, qui se restructurent de manière plus rapide. C'est ainsi que tout en ayant effectué nos enquêtes dans ces quartiers anciens, nous nous sommes appesantis particulièrement sur l'un d'entre eux, le quartier Madimba. Quartier populaire et

³⁷ La recherche sur la ville de Kinshasa a été entièrement conduite par Sylvie AYIMPAM qui est aussi l'auteure de cette partie.

³⁸ Ces quartiers anciens, qui sont désignés comme les *Anciennes Cités* forment actuellement trois communes. Il s'agit des communes de Barumbu, de Lingwala et de Kinshasa.

commercial, situé au centre de la ville, à proximité immédiate du Marché central et du Centre des affaires, Madimba est un quartier dont le processus de restructuration a semblé intéressant à appréhender, parce les mutations sociospatiales y sont plus visibles et plus rapides qu'ailleurs. En effet, de tous les quartiers anciens, ce quartier est le plus proche du Marché central et du Centre des Affaires, il est celui où les activités commerciales sont les plus développées, mais aussi celui où nous avons enregistré le nombre le plus élevé des conflits autour des parcelles urbaines. Les mutations sociospatiales que l'on observe dans les quartiers anciens de la ville de Kinshasa semblent être l'un des modes par lequel le changement socioculturel est en train de s'opérer dans certains milieux urbains d'Afrique noire

L'étude de ces conflits a suggéré de prendre en compte dans l'analyse la question des rapports entre "acteurs" et "territoires". La notion de "territoire" n'a pas qu'une dimension spatiale. C'est une notion qui articule le spatial et le social.³⁹ (JOLIVET & LENA, 2000) Un "territoire" est donc ici considéré non seulement comme un espace géographique, mais aussi comme un espace de vie où se confrontent des logiques et des acteurs multiples, où s'observent divers conflits d'acteurs. Mais il n'y a pas que les familles qui se déchirent face aux mirages que fait miroiter la rente commerciale et foncière. Il y a également des acteurs du commerce international (principalement asiatique) qui exercent des pressions de toutes sortes pour obtenir et/ou multiplier les points de vente dans ce quartier, et entrent dans nombre de cas, en conflits avec les familles propriétaires. Dans un contexte comme celui que nous avons observé au quartier Madimba, des auteurs comme Arjun APPADURAI (1996), préfèrent plutôt utiliser la notion de "localité" pour caractériser un espace par une situation d'activité dans lequel se déversent des flux mondialisés et où se déploient des relations en réseaux aux ramifications lointaines.

Ces quartiers urbains, tel que Madimba sont selon notre hypothèse, le terrain où se jouent les relations entre les transformations globales et les dynamiques locales. Ces rapports local/global, comme nous allons le montrer dans la suite de cette étude influent sur la restructuration des liens familiaux et sur la morphologie de l'espace urbain. On est là au cœur de l'étude des logiques foncières urbaines contemporaines.

II.1 Espaces communs, espaces privés. Stratégies urbaines de sécurisation foncière

II.1.1 Les espaces urbains : une question foncière ?

La question foncière en milieu rural en Afrique a mobilisé nombre de recherches et de publications ces dernières années. Cet intérêt pour la question foncière rurale pouvait se comprendre par la recrudescence des problèmes et conflits fonciers ces dernières décennies, due à la diminution des terres arables et pâturables et à la complexité des systèmes normatifs locaux. Et pourtant, la question foncière se pose, avec autant d'acuité en milieu urbain.

Des travaux pionniers sur la question foncière en milieu urbain en Afrique ont été menés durant les années 1970 et 1980, par une équipe pluridisciplinaire qui s'est intéressée aux pratiques de l'espace habité dans quelques villes d'Afrique noire. Cette équipe de recherche a voulu notamment étudier les caractères spécifiques de la production de

³⁹ La notion de territoire est liée à la construction matérielle et collective d'un espace de référence qui s'inscrit dans une durée. Selon Bertrand BADIE (1995) le territoire ne peut qu'être un construit, puisque le territoire tout comme la territorialité qui en découle, ont une histoire.

l'espace urbain, ainsi que ses qualités et ses usages dans quelques villes africaines. Cette recherche dont le rapport porte le titre d'*Anthropologie de l'espace habité dans les villes africaines* fut menée dans les villes de Dakar et Saint-Louis (Sénégal), Bamako (Mali), Lomé (Togo), Niamey (Niger), Bangui (Centrafrique) et Ile Ife (Nigeria). Une partie des résultats de cette recherche a été publiée en 1987, dans un ouvrage collectif⁴⁰. Ouagadougou et Bobo-Dioulasso furent étudiées dans les années 1990 par Laurent FOURCHARD (2001). En partant d'une approche historique, allant de la fin du XIX^e siècle à l'Indépendance, il a étudié la complexité de l'évolution de la spatialité dans ces deux villes. En analysant les effets de la modification de l'espace, des espaces de sociabilité et la conquête religieuse de l'espace, il a montré que l'espace urbain était à la fois un espace social et un espace de pouvoir. Enfin, à Abidjan, François LEIMDORFER (2001, 2003) a étudié dans les années 1990, les conflits dans l'usage de l'espace public physique de la ville, conflits qui selon lui tracent une ligne de partage entre l'espace privé et l'espace public.

A l'instar de ces études, nous avons, nous aussi, entrepris l'étude de la spatialité dans les vieux quartiers de la ville de Kinshasa, en nous centrant d'une part sur l'examen des usages des espaces publics urbains dans ces quartiers qui sont situés autour du centre-ville et du Marché central, et d'autre part sur l'examen des conflits de famille autour des parcelles urbaines, usages et conflits qui contribuent aux mutations socio spatiales de ces quartiers anciens.

Mais pourquoi ces conflits autour des espaces urbains ? Selon notre hypothèse, il s'agit de conflits qui portent sur les formes d'appropriation de l'espace en fonction des acteurs, des activités et des besoins d'occupation. Ces conflits que nous avons observés dans les quartiers anciens opposent dans certains cas les membres de la parentèle familiale entre eux, et dans d'autres cas, les membres de la parentèle à des commerçants étrangers. Dans le cas des « guerres » familiales, ils portent sur l'espérance de rente que représentent les parcelles situées dans ces quartiers anciens. Et dans le cas des conflits qui opposent les familles aux commerçants étrangers, ils portent sur le non respect des clauses des contrats signés entre les deux parties.

Aujourd'hui, les normes pratiques des citoyens sont, selon notre hypothèse, en contradiction non seulement avec les « nouvelles » normes urbaines imposées par la croissance urbaine et démographique mais aussi avec les *normes* du fonctionnement communautaire et clientéliste. Elles sont « entre deux » logiques normatives entre lesquelles elles zigzaguent. En outre, ces normes effectives des citoyens semblent inadaptées à la situation générale « d'incertitude économique du lendemain », de « précarité des conditions sociales présentes » ou de « vulnérabilité des situations sociales acquises » et donc, en tant que telles, elles ne sont pas « durables » ni « réversibles », et de plus « productrices d'insécurité » pour les uns, les autres, ou l'environnement.

Les hypothèses en termes de pauvreté, sont nécessaires mais elles ne nous semblent pas suffisantes pour rendre compte et expliquer les conflits autour de ces parcelles. Dans ce contexte d'implosion de l'espace urbain, d'explosion de l'accroissement démographique et d'accroissement de la pauvreté, disposer d'une « propriété » foncière qui rapporte de l'argent est plus que vital, même si cela doit se faire au détriment du lien social. Si le vécu urbain en Afrique noire reproduit en les réinterprétant des pratiques et des conceptions de type traditionnel ou coutumier⁴¹, comme d'aucuns le soutiennent, on peut formuler l'hypothèse que les conceptions locales de l'habitat et de la propriété foncière, en milieu urbain inspirées des conceptions rurales, sont en évolution permanente, continuant à être

⁴⁰ LE BRIS *et al*, 1987, *Famille et résidence dans la ville africaine*. Bamako, Dakar, Saint-Louis, Lomé. Paris, L'Harmattan.

⁴¹ Voir à ce sujet les travaux de G. BALANDIER (1955) sur le changement social en Afrique, mais aussi de G. de Villers sur les phénomènes informels en Afrique (1996).

reproduites sous des formes syncrétiques et métissées, à cause de l'existence des institutions modernes d'une part, et à cause de la pression sur des ressources rares d'autre part.

La question du *foncier urbain* est aujourd'hui une question importante du développement urbain à côté d'autres problèmes tels que celui de l'assainissement de la ville ou celui de la croissance démographique. Elle est selon nous, un des piliers de la question plus globale de la *durabilité* du développement humain et de la *solidarité intergénérationnelle* en milieu urbain. Elle mérite d'être étudiée en profondeur et sur différentes facettes. Ainsi donc, notre approche part de l'axe d'opposition espace commun public/privé et des conflits d'acteurs autour de ces espaces et de leurs usages, tout en centrant le "regard" sur la durabilité des différentes stratégies d'acteurs développées.

II.1.2 Un usage problématique des espaces publics urbains ?

A Kinshasa, comme dans beaucoup d'autres villes d'Afrique noire, on observe ces dernières années, des pratiques *spontanées* d'occupation des espaces publics urbains. Parmi ces espaces publics urbains, les espaces autour des places de marchés, sont ceux qui sont les plus convoités. L'occupation des espaces publics urbains par les activités économiques informelles, est plus intense autour des principaux marchés et pôles d'activités économiques de la ville.

Pourquoi les espaces publics urbains sont-ils ainsi « occupés » par le commerce informel à Kinshasa ? Quelles sont les logiques qui orientent les pratiques d'occupation de ces espaces publics urbains ? Quel est le moteur de ces pratiques ?

Selon notre hypothèse, il ne s'agit pas d'un phénomène récent, ni d'un phénomène sporadique. Il s'agit plutôt d'un long processus, lent à ses débuts mais qui s'est accéléré ces dernières années à cause de la conjonction de divers facteurs : crise économique, crise politique, recul et défaillance de l'Etat, etc. L'accélération de ce processus témoigne de l'aggravation de la distance normative entre la sphère politique et les citoyens, mais aussi de la défaillance de l'Etat à définir et contrôler des politiques publiques. Ces formes d'appropriation, de détournement ou de privatisation des espaces publics urbains auxquelles on assiste actuellement seraient l'accélération d'un processus de longue durée selon un mécanisme de progression/régression, reprécipitations/tolérances. Cette accélération témoigne de la distance sociale de plus en plus grande entre la sphère politique et les citoyens, mais aussi des défaillances et du recul de l'Etat.

L'Etat, en situation d'affaiblissement et de déliquescence n'est plus en mesure de défendre son territoire, il s'en suit que l'espace public en train d'être structuré par le libre jeu de dynamiques économiques populaires, selon des normes qui relèvent plus de la concurrence d'intérêts privés que de l'intérêt général. L'espace public urbain est ainsi devenu le lieu de tous les enjeux aussi bien privés que communautaires. Son contrôle et son appropriation fait l'objet de luttes et de conflits quotidiens.

II.1.3 Espaces communs privés : le patrimoine commun et le lien social

Les parcelles familiales dans les quartiers populaires n'y échappent pas et se trouvent de plus en plus l'objet de conflits entre les ayants droits qui sont portés en justice. Mais quelles sont les logiques qui les sous-tendent ? Qu'advient-il du lien social familial lorsque ce bien commun qui tenait les gens ensemble pendant des décennies en vient à être liquidé ?

Notre hypothèse est qu'au cœur de ces conflits on trouve d'une part, la question de la sécurisation individuelle et d'autre part, celle de l'affaiblissement du lien social. Dans un

contexte général de précarisation des conditions d'existence, les stratégies de sécurisation individuelle consistent à tenter de réduire le nombre des ayants droits à un bien commun. Lorsque l'on connaît la taille moyenne des familles et les complexité de l'héritage, il apparaît que le nombre très élevé des descendants et des ayants droits par génération n'est pas étranger à l'émergence de ces conflits. Avec le temps, la promiscuité et le surpeuplement se sont installés rendant la cohabitation des parents très difficile au quotidien.

Les découvertes des recherches sur le foncier rural nous fournissent également des éléments pour l'analyse de la question foncière urbaine. Selon Philippe LAVIGNE DELVILLE (1999), parmi les acquis scientifiques majeurs des recherches sur le foncier rural, il y a la mise en évidence du *pluralisme normatif* qu'on trouve à la base de la plupart des conflits fonciers en Afrique et qui se manifeste par le chevauchement ou l'entrecroisement des droits fonciers modernes et coutumiers. Il y a également les *logiques sociales du territoire*⁴². En effet, au-delà de la diversité et de la complexité des situations africaines⁴³, il est possible de relever certains traits communs au monde rural où les modes locaux de régulation et les principes fonciers restent de type coutumier. Il en va ainsi de l'enchâssement du foncier dans les rapports sociaux : normes sociales intégrant les règles d'accès à la terre et aux ressources, formes d'appropriation de la terre par le travail, etc.

II.1.4 L'application du modèle lignager en ville est-elle à l'origine des conflits?

Les villes d'origine coloniale en Afrique noire sont des villes récentes. Très peu ont plus de plus de deux siècles d'existence. La fondation de la plupart d'entre elles se situe entre les années 1870 et 1910. C'est ainsi que les citoyens africains sont qualifiés des néo-citadins dans les travaux qui se sont penchés sur la citoyenneté en Afrique, du fait du caractère récent de leur établissement urbain et de l'inspiration rurale de leur vécu urbain. On observe partout le maintien dans les contextes urbains d'une structure lignagère qui est généralement considérée comme caractéristique des sociétés rurales, structure constituée sur la base d'une ascendance et d'une histoire communes, et qui légitime des droits et des intérêts collectifs. Or comme l'a fait remarquer si heureusement Alain MARIE (1987 : 188-189), cette structure lignagère en ville, ne se présente pas comme un bloc homogène et monolithique. Comme en milieu rural, elle évolue, notamment à cause de la croissance démographique en se restructurant en permanence. Mais cette évolution en ville s'accompagne spécifiquement d'une diversification croissante des statuts socio-économiques urbains des familles, qui est le produit de stratégies dont les enjeux ne se situent plus seulement dans le champ de la communauté locale, mais de plus en plus dans le champ de l'économie et de la société globale urbaines. On peut faire remarquer que cette évolution prend forme à partir du moment où la propriété foncière, communautaire et indivise dans la période précoloniale avec un mode de production domestique fondé sur le droit d'usage des parcelles cultivées, se fragmente progressivement à mesure que l'urbanisation, conjuguée à l'introduction du droit occidental, transforme la terre en capital. Ainsi la structure lignagère en milieu urbain est non seulement le produit de l'histoire contemporaine, marquée par l'introduction du droit occidental, par l'apparition de la propriété privée, mais aussi par l'urbanisation, qui est un facteur qui multiplie la valeur foncière.

L'étude de ces conflits de citoyens autour des espaces urbains communs, publics et privés, permet de joindre la problématique du foncier urbain à celle du lien social, et donc à la manière dont se construisent les identités citadines et citoyennes en Afrique contemporaine⁴⁴. Elle permet aussi de réinterroger le lien social et la solidarité familiale en

⁴² Terme utilisé par Paul MATTHIEU (1996) dans ses travaux sur le foncier rural.

⁴³ Diversité formidable selon les pays et selon les régions et les zones à l'intérieur d'un même pays

⁴⁴ On pourrait citer à ce sujet quelques travaux, qui ces dernières années se sont interrogés sur la crise du lien social en Afrique. Voir les travaux conduits par Alain MARIE *et al.* *L'Afrique des individus* (1997) et *L'Afrique des citoyens* (2003)

Afrique noire. Mais en même temps, elle touche au problème de la sécurisation de l'accès à l'habitat urbain.

II.1.4.1 L'enquête et sa méthode

En ce qui concerne l'étude des conflits autour des espaces communs privés, il nous a semblé que pour mieux appréhender les enjeux et les dimensions de ces guerres de famille, il fallait d'un point de vue méthodologique, remonter dans le temps et travailler sur plusieurs générations. En couplant les observations directes au recueil des itinéraires biographiques des familles sur plusieurs générations, il a été possible de faire apparaître différentes étapes du développement de ces conflits. La phase que l'on observe actuellement n'est que l'aspect le plus visible et le plus virulent de ces longs conflits, qui restent souvent latents, larvés à travers les années, voire les décennies. L'approche diachronique s'est aussi avérée nécessaire pour situer ces guerres de famille dans le contexte plus global du processus d'urbanisation de la ville de Kinshasa, et pouvoir montrer comment non seulement le développement de la ville a eu une incidence sur ces conflits, mais que réciproquement ces conflits contribuent aujourd'hui à la transformation sociomorphologique des quartiers et donc de la ville. Enfin, il a fallu planter le contexte et décrire la naissance et le développement de ces quartiers anciens, ainsi que leur mode d'occupation.

Pour l'étude de chaque cas de conflit, nous avons recueilli tout d'abord des informations auprès de quelques personnes considérées comme les informateurs privilégiés sur l'affaire. Le statut de ces informateurs dans la famille varie selon la complexité du cas étudié et selon l'ampleur du conflit. Parfois il s'est agi d'un personnage central de la famille tel que le chef de famille ou le chef de cour (cas 1 et 3). Dans d'autres cas, l'informateur privilégié a été un personnage excentrique voire marginal de la famille, un cadet, un marginal, un mécontent, etc. (cas 2 et 4). Puis, nous avons complété et recoupé les informations obtenues de l'informateur privilégié par celles fournies par d'autres membres de la parentèle. Nous avons ainsi également recueilli des informations auprès des personnes en dehors de la parentèle, soit des voisins, soit des amis, soit des témoins de certains événements de la famille.

Mais comme nous avons opté pour une démarche tentant d'appréhender ces conflits en les situant dans les itinéraires biographiques des familles, nous avons autant que cela été possible recueilli les généalogies des familles étudiées. Cette démarche nous a permis en même temps que nous recueillions les récits des familles, de recueillir aussi les séquences biographiques de certains informateurs. Une telle démarche a permis de pouvoir examiner la logique dynamique de ces conflits, en mettant en exergue les différentes séquences, mais aussi les temps forts de ces conflits.

II.2 La pluralité des normes et de référents socioculturels

La question foncière en ville est également intéressante à étudier parce qu'elle montre de manière beaucoup plus claire que ne le montrent d'autres pratiques sociales urbaines, la pluralité des modèles de référence. Parce qu'elle est au centre de la pluralité des normes, la question foncière urbaine est aussi au centre de la pluralité juridique. On le voit de manière intéressante en étudiant les « guerres » des familles étendues pour les parcelles familiales. Si les conceptions de l'espace commun ou de la propriété commune en ville se sont d'abord appuyées sur des normes traditionnelles, elles évoluent aujourd'hui en s'inspirant également des normes modernes de la propriété privée. Cette pluralité normative joue un rôle ambigu car elle permet dans certaines situations de résorber les conflits et dans d'autres de les accentuer. De même le droit coutumier n'est plus le seul référent pour régler les différents litiges entre membres de la parentèle et ceux-ci hésitent de moins en moins à porter les différends devant les tribunaux.

Les travaux sur la question foncière en milieu rural ont mis en évidence la pluralité des normes. Mais qu'en est-il en milieu urbain ? Reprenons et développons les hypothèses que nous avons énoncées ci-dessus concernant la pluralité des normes. Nous avons dit qu'il y avait des contradictions entre les normes pratiques et effectives des citoyens et les "nouvelles" normes imposées par la croissance urbaine et démographique, mais il s'y ajoutent des contradictions avec les normes du fonctionnement social communautaire et clientéliste.

Dès les débuts des années quatre-vingt dix, Gerti HESSELING et Etienne LE ROY, ont tenté de faire une exploration « non juridique » du Droit pour comprendre les problèmes fonciers qui se posaient déjà dans plusieurs régions d'Afrique noire, à cet égard, ils mettaient en garde les chercheurs contre les fausses généralisations prétendant expliquer la vie juridique à l'époque précoloniale tout comme à l'époque postcoloniale.

« La diversité des expériences juridiques, même en se limitant aux sociétés au Sud du Sahara, est patente ; aussi faut-il se méfier des fausses généralisations qui prétendent expliquer la vie juridique à l'époque précoloniale ou postcoloniale. Les manuels d'histoire du droit y reposent au mieux sur la base d'inductions hasardeuses, au pire sur la mauvaise conscience de faux savoirs académiques permettant de reproduire sans esprit critique des interprétations qui se révèlent vite caricaturales. Ce que nous avons appelé le "réfèrent précolonial" pour caractériser le cadre explicatif fondateur du modèle du droit foncier coutumier s'avère d'application générale. Le "collectivisme", la "chefferie", ou la "parenté" relève de ce même procédé dont tout chercheur sur le droit doit apprendre à se méfier, spécialement dans une approche "politique" de la question juridique ». (HESSELING et LE ROY, 1990 : 2)

« Si, durant une longue période, deux modèles juridiques, l'un coutumier, l'autre légal se sont opposés, une telle distinction n'épuise pas la réalité (cas du droit musulman) ou ne revêt plus le caractère d'un affrontement ouvert. Ainsi, des relations curieuses se sont établies entre ces cultures, avec quelques contradictions notables. Si le droit de l'Etat ne reconnaît qu'accessoirement la coutume dans ses dispositifs normatifs, il lui fait une très large place dans ses stratégies de mise en œuvre : la pensée coutumière, niée ou condamnée dans les textes, est reconnue et appliquée dans les pratiques parce qu'elle ne constitue pas un corps de règles concurrent mais un mode de penser la reproduction de groupes locaux » (Ibid : 7).

Dans la suite des idées développées par Etienne LE ROY à propos « du droit de la pratique », reposant sur la manipulation des règles de droit, en combinant de manière opportuniste des normes et de régulations empruntées à des systèmes juridiques différents. Il y a une indétermination productrice d'insécurité, mais selon Paul MATHIEU, il n'y a cependant pas anomie si l'on considère les pratiques sociales comme une sorte de « méta-jeu » qui régit la manière dont les acteurs jouent avec les principes d'autorité et avec les régulations officielles.

Les quartiers anciens de la ville de Kinshasa : les *Anciennes cités*

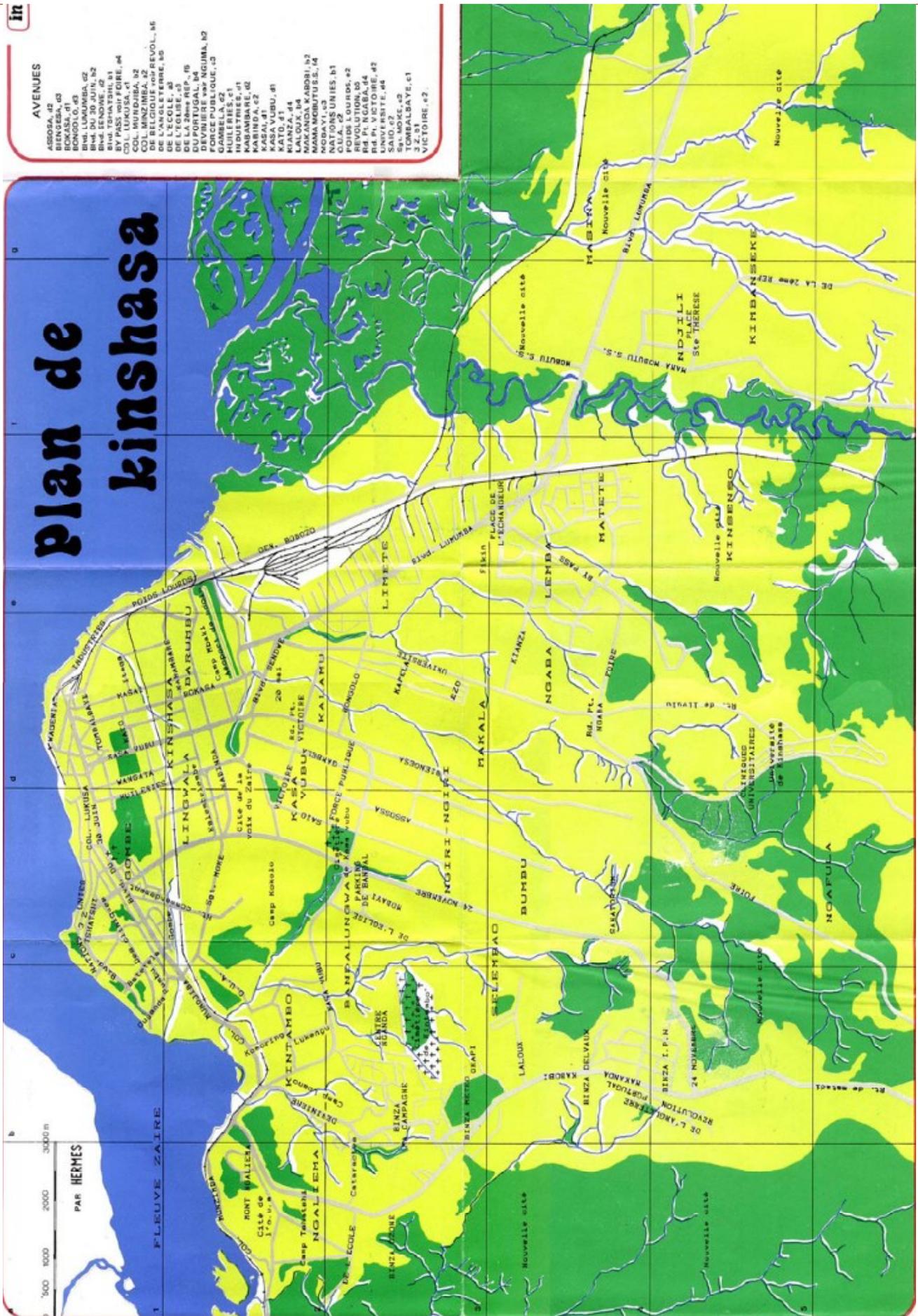
II.2.1 A l'origine des quartiers populaires anciens de Kinshasa

La ville de Kinshasa fut fondée comme poste colonial en 1881 sous le nom de Léopoldville, sur la rive méridionale du Pool du fleuve Congo, que l'on appelle Pool Malebo (ex Stanley Pool). En effet à environ 300 km de son embouchure vers l'Océan Atlantique, le fleuve Congo s'agrandit et forme un lac intérieur ou pool. La ville de Kinshasa se situe sur la rive méridionale de ce pool, tandis que la ville de Brazzaville se situe sur sa rive septentrionale.

Dès le départ, il y eut une politique de séparation, une sorte d'apartheid, entre l'habitat de la population européenne et l'habitat de la population africaine. Lieu de concentration de

la main d'œuvre, la ville se peupla pendant ses cinquante premières années, essentiellement par les arrivées de main d'œuvre. Ces travailleurs Africains étaient essentiellement recrutés dans les contrées proches de Kinshasa, tel que le pays Bakongo. Ils y arrivaient par vagues successives, selon les besoins de l'économie coloniale.

Les travailleurs africains furent longtemps regroupés dans des "camps de travailleurs", sortes de villages "indigènes" où les habitations ne différaient guère de celles des villages traditionnels (cases en terres battues et en chaume). Mais vu l'accroissement du nombre de ces travailleurs, l'Administration coloniale belge décida de créer une seule cité pour les Africains, qui sera appelée "Cité indigène" ou "ville indigène", bien distincte de la ville européenne. Son plan d'aménagement fut dessiné à partir de 1911. Le premier quartier de cette cité a été aménagé à Kinshasa. Etant donné que les Européens avaient choisi d'occuper la bande de terre longeant le fleuve, la Cité africaine fut située vers le Sud. La ville européenne et la cité africaine furent d'abord séparées par le tracé d'un chemin de fer reliant Kinshasa à Kintambo, et entre les deux il y avait une zone neutre. Les quartiers européens, industriels, commerciaux, et résidentiels vont occuper le Nord de la Ville, d'Ouest en Est, de l'ancien Kinshasa à l'ancien Kintambo, et ils seront séparés des quartiers africains par une zone neutre de 400 mètres, ne pouvant être habitée. La zone neutre était occupée par des potagers cultivés par des maraîchers africains. C'est au Sud de cette zone neutre que se situe la Cité Africaine. La Cité indigène aménagée suivant un plan très géométrique (plan orthogonal en damiers), sera lotie en carrés d'un hectare contenant chacun 32 parcelles. Les autorités procéderont au remplissage progressif de ces hectares, en ne tenant pas compte des liaisons entre le lieu d'habitat et le lieu de travail.



Carte de Kinshasa (source : internet)

Pour recevoir une parcelle, le travailleur devait d'abord prouver qu'il avait un emploi, qu'il payait les impôts, que ses papiers d'identité étaient valides, et qu'il était en bonne santé. L'emplacement de la parcelle était déterminé par l'origine ethnique, critère principal de regroupement des travailleurs. Le travailleur devait d'abord construire derrière la parcelle un petit logement qui servirait plus tard de cuisine. Ensuite, il devait clôturer la parcelle en plantes vivaces. Ce n'est qu'après qu'il pouvait commencer la construction de son propre logement. Il devait planter des arbres fruitiers et entretenir un potager (PAIN 1984 : 34-35).

Les autorités laissaient aux travailleurs la latitude de construire leurs logements comme ils pouvaient. La plupart de ces logements furent d'abord construits, selon un mode traditionnel. Mais graduellement certains matériaux modernes furent utilisés pour les toitures ou les fenêtres (ANSTEY, 1966 : 174-175). Ainsi les habitations des Africains étaient non seulement séparées de celles des européens, mais elles en différaient aussi par le mode de construction.

« Beaucoup d'habitations sont construites en briques séchées au soleil ou briques adobes, avec ou sans fondations en briques cuites ou en moellons. Le parquet en ciment, le plafond en nattes ou en éternit, les boiseries, parfois primitives, parfois mieux achevées, les vitres s'ajoutent ou non, suivant la fantaisie, les moyens ou la cupidité du propriétaire. Les toitures sont en chaume, en tuiles végétales, en tôles de remploi, en tôles ondulées galvanisées, en dalles de béton, plus rarement en éternit ondulé. Les tôles de remploi sont des fûts hors d'usage déployés et laminés par une firme de la place, et sont fort employées parce que relativement bon marché. La demande dépasse l'offre, en permanence. » (CAPELLE, 1947 :41)

C'est cette première Cité indigène ou Cité africaine qui correspond à ce que nous appelons les Anciennes cités. Elles forment ensemble aujourd'hui trois communes de la ville : ce sont les communes de Barumbu, de Kinshasa, et de Lingwala.

« D'ailleurs ce furent les missions qui assurèrent l'essentiel des équipements à caractère social ou culturel, tels que les dispensaires, écoles, maternités, foyers sociaux...L'ensemble était cohérent, en totale conformité avec le projet belge évoqué déjà. Sous la férule paternelle, mais ferme, et bureaucratique des colonisateurs-civilisateurs, cela a très bien fonctionné. En effet, le principe d'insertion progressive des populations indigènes dans un milieu répondant à d'autres finalités et se référant à d'autres règles de mœurs que celles en vigueur dans le milieu traditionnel congolais, n'était pas en soi une mauvaise démarche de l'esprit. C'est l'analyse socio-économique internationale donc culturelle et politique qui ne fut pas correctement faite (...) Mais ces quartiers finirent par être saturés par suite de l'immigration et du croît démographique naturel. Si bien que pour diminuer la pression démographique exercée et afin d'éviter, au-delà des règlements, une densification de l'habitat, les nouvelles cités furent mises en chantier ». Ces nouvelles cités profitèrent d'équipements et d'infrastructures plus élaborés. Elles devinrent très attractives et introduisirent dans les apparences de la ville indigène, du "Belge", une ébauche de sélection sociale (DE MAXIMY, 1984 : 308)

Il faudrait cependant préciser que dans le groupe des Anciennes cités de la ville de Kinshasa, il y a aussi l'ancienne cité indigène de Kintambo, qui est géographiquement éloignée des trois communes précitées. Kintambo a toujours eu une moindre densité de peuplement par rapport aux autres Anciennes cités et a eu une population essentiellement ouvrière. Cependant, il convient de préciser que nos enquêtes ne se sont pas étendues à Kintambo, mais se sont limitées à Kinshasa, à Barumbu et à Lingwala.

II.2.2 Les différentes “cités” ou quartiers populaires à Kinshasa

La ville de Kinshasa a, comme beaucoup de villes d'origine coloniale, une ségrégation socio-spatiale héritée de la colonisation, entre une ville européenne et une ville africaine. La première comprend le Centre des Affaires et le centre administratif, les quartiers industriels et les quartiers résidentiels, et la seconde regroupe les quartiers populaires, appelés aussi *cités*. La *cité*, expression issue de l'époque coloniale pour désigner les quartiers africains appelés *Cité indigène*, est restée l'expression usuelle pour désigner les quartiers populaires à Kinshasa.

La diversité que l'on observe dans la ville ancienne, c'est-à-dire la ville coloniale, en ce qui concerne les quartiers populaires, est due au fait que la colonisation a engendré des *cités* différentes selon les époques correspondant à une étape particulière de la croissance de la ville. Ces cités ont correspondu à chaque époque à des “besoins” ou impératifs sociologiques, à dominantes économiques ou politiques changeantes, des techniques de construction différente et des modes différentes. On peut le voir à travers l'habitat individuel des *Anciennes cités*; l'habitat jumelé dans certains quartiers des *Nouvelles cités*; l'habitat en bande des *Cités planifiées*. On voit également cette diversité à travers les plans en damiers des *Anciennes* et *Nouvelles cités*; des plans au tracé des voies très sinueux ou encore des plans radiocentriques ou pentagonaux dans les *Cités planifiées* (DE MAXIMY, 1984 : 150, 218).

Après la seconde guerre mondiale, la croissance urbaine, en dépit d'un fort encadrement, a surpris les autorités coloniales.⁴⁵ Elle vont donc ordonner par décret un plan d'aménagement de la ville, tenter de contenir l'exode rural, et réguler la croissance urbaine, en construisant massivement des logements pour les Africains. De *Nouvelles cités* (*Mboka sika*) sont construites à Léopoldville dès 1946. Mais très rapidement, ces *Nouvelles cités* s'avèrent insuffisantes. Des *cités planifiées* sont également construites à partir de 1952 (PAIN, 1984 : 35-36).

Les *Anciennes cités* sont ainsi les premiers quartiers qui ont été lotis pour les travailleurs africains à partir de 1911 (qu'on appelait *Belesi* ou le “Belge”). Ces cités forment actuellement trois communes de la ville de Kinshasa : les communes de Kinshasa, de Barumbu et de Lingwala qui font l'objet de notre étude.

Les *Nouvelles cités* loties à partir de 1946 et qui s'avèrent satisfaisantes à l'usage, sont issues d'une politique d'habitat plus volontariste après la deuxième guerre mondiale, ainsi que de l'expérience acquise grâce aux réalisations du Fonds d'Avance. Elles comprennent principalement les communes de Ngiri-Ngiri et de Kasa-Vubu, mais aussi certains quartiers de la commune de Kalamu (Matonge, Tata Raphaël). Elles comprennent des lotissements très structurés, une part d'habitat autoconstruit mais strictement contrôlé et des maisons individuelles y sont fréquentes. Les *Cités planifiées* résultantes de l'Office des cités Africaines (O.C.A.) créé en 1952, sont de conception plus homogène (Bandalungwa, Yolo, Lemba, Matete). Elles furent conçues comme des cités autocentrées de type urbain pouvant abriter 30.000 personnes. Les conditions de

⁴⁵ La pression dans la *Cité indigène*, la forte demande en logements des populations africaines, et la distance toujours plus grande entre la *Cité africaine* et les zones d'emploi au bord du fleuve, posent alors le problème de l'extension maîtrisée de la ville. La prospérité de la période de la seconde guerre mondiale provoqua une urbanisation rapide dans des proportions sans comparaison avec le reste de l'Afrique Subsaharienne, exceptée l'Afrique du Sud (NDAYWEL, 1998 : 368).

logement y sont meilleures. Il y a pratiquement disparition de la parcelle individuelle. Les immeubles sont jumelés ou en bande, et on introduit pour la première fois le logement à un étage. La partie ancienne de la commune de N'djili (les quartiers n°1 à n°7) est aussi une cité planifiée. Mais contrairement aux autres cités planifiées, elle fut complètement lotie et viabilisée ; cependant, on a laissé aux travailleurs la possibilité de construire eux-mêmes leurs maisons.

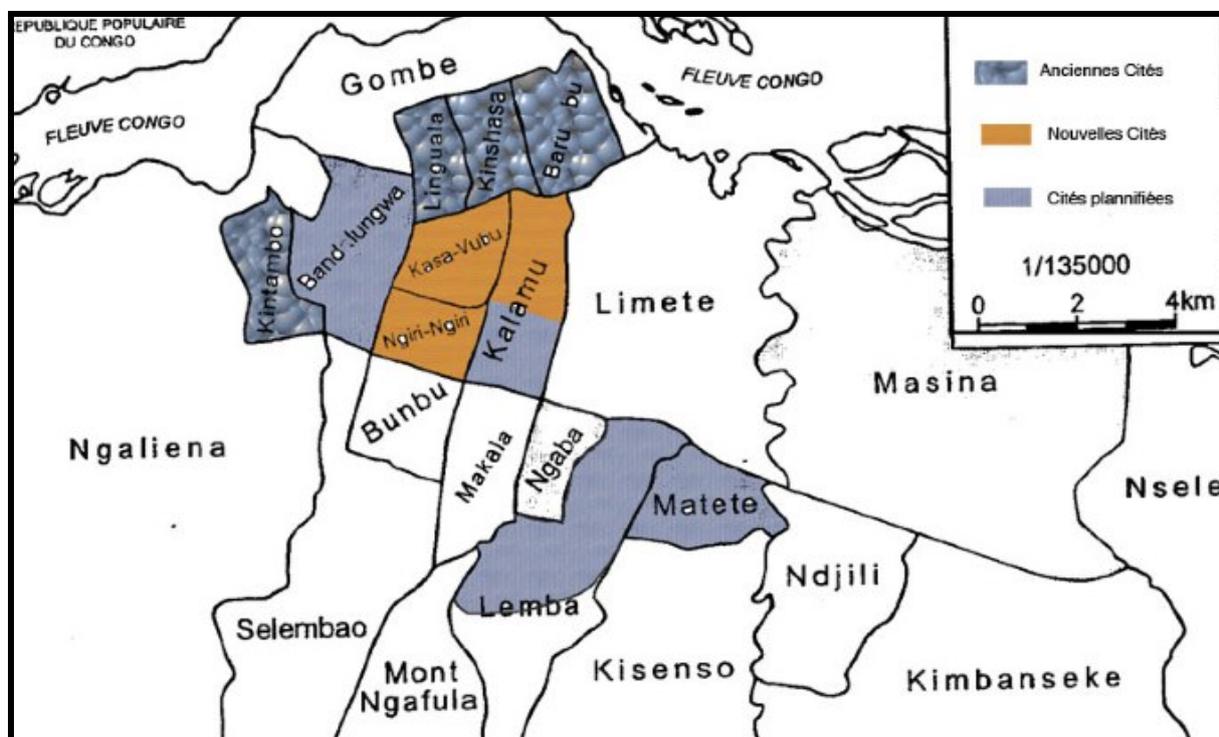


Figure 1. Carte de la ville de Kinshasa (Source : Adapté de l'institut Géographique du Congo, 2005)

Au-delà de la ville héritée de la colonisation, il y a la ville récente qui n'existe que depuis 1960. Il s'agit des extensions post coloniales Sud, Est, et Ouest. Le terme "extension" indique qu'il s'agit bien de l'extension des cités existantes qui croissent en auréoles périphériques, puis en quartiers "excentriques" fixés sur un axe routier et cernant la ville. Cette ville récente, formée des quartiers d'autoconstruction, s'est développée, à quelques exceptions près, de manière incontrôlée en s'adaptant le plus étroitement possible aux facteurs favorables, naturels ou créés du site : villages, carrefours, contact entre deux collines, routes, hôpital, ancienne ferme, mission, etc. (DE MAXIMY, 1984) Les extensions sud comprennent les communes de Ngaba, Makala, Bumbu, et une partie de Selembao. Les extensions Est comprennent les communes de Masina, Kimbanseke, et une partie de la commune de N'djili. Les extensions Ouest comprennent certains quartiers des communes de Ngaliena, de Mont-Ngafula et de Selembao.⁴⁶

⁴⁶ Ainsi en 1957, lorsque les premières élections communales furent organisées, Léopoldville était administrativement subdivisée en onze communes, auxquelles s'ajoutaient des zones annexes. Après que Léopoldville fut débaptisée en Kinshasa en 1966, la ville reçut en 1968 le statut de province au même titre que les autres provinces du pays. A cette occasion, le nombre de communes passa à 24, dont 22 communes urbaines et 2 communes urbano-rurales (N'Sele et Maluku)

II.3 Problèmes et droits fonciers à Kinshasa

A qui appartiennent les terres sur lesquelles se situe la ville de Kinshasa ? Quels en sont les premiers occupants ? A qui appartient l'espace ? Qui peut en disposer ? Quelles sont ses limites ? Nous allons tenter de répondre à ces questions dans ce chapitre, en partant d'une approche historique, et en montrant la grande confusion qui règne depuis l'époque coloniale dans le domaine du droit foncier à Kinshasa. Le développement d'une ville, ainsi que le fait observer François LEIMDORFER(1999 :52) est souvent marquée par une certaine confusion et une certaine indétermination dans l'attribution et l'affectation des espaces.

II.3.1 Les terres de la ville de Kinshasa. Regard historique

II.3.1.1 Avant la fondation de la ville : Bahumbu et Batéké

Avant la fondation des postes coloniaux, il y avait sur la rive méridionale du Pool Malebo une cohabitation entre deux peuples : les *Batéké* et les *Bahumbu*. Pourtant, les terres de la rive méridionale du Pool appartiennent aux *Bahumbu*. Les terres qui appartiennent aux *Batéké* se situent plutôt sur la rive septentrionale (l'actuelle ville de Brazzaville). Or, les *Batéké*, peuple commerçant ayant pris une part active dans le commerce des esclaves⁴⁷, sont plus connus par leur établissement dans la zone du Pool Malebo que les *Bahumbu*. Les *Bahumbu*, qui sont souvent assimilés aux *Batéké* par la langue et la culture, n'en font pas partie (VANSINA, 1973).

Les *Batéké* occupaient les villages riverains, tandis que les villages *Bahumbu* se situaient dans l'arrière-pays. Ces *Batéké* provenaient de la rive septentrionale ayant émigré selon certains historiens, entre le XVII^e et le XVIII^e siècle (BONTINCK, 1982). Ils payaient un tribut au *Makoko* de la rive septentrionale, qui était leur roi, et payaient également selon toute vraisemblance, un tribut au Seigneur de Lemba qui était le chef des terres de la rive méridionale où ils résidaient. Pendant la période précoloniale, la rive méridionale du Pool Malebo était composée de plusieurs villages d'importance variable.⁴⁸ Les principaux villages étaient *Ntsasa* (Kinshasa), *Ntamo* (Kintambo), et *Lemba*.⁴⁹ Kinshasa, Kintambo et d'autres villages riverains appartenaient aux *Batéké*. Les villages des *Bahumbu* se situaient dans l'arrière-pays, assez loin des rives et derrière les collines et leur capitale était à *Lemba* (de SAINT MOULIN, 1971).

Les deux plus grands villages riverains, Kinshasa et Kintambo, étaient les marchés les plus importants de la rive méridionale au XIX^e siècle. Ils étaient, contrairement aux villages de l'arrière-pays, très agglomérés et composés de plusieurs villages. Le village de Kinshasa par exemple, était composé de plusieurs petits villages qui allaient de la plaine de Kalina à Ndolo. On pouvait estimer à environ cinq mille habitants, la population des villages comme Kintambo ou Kinshasa (VANSINA, 1973).

II.3.2 Les anciens villages et la ville coloniale

⁴⁷ Le Pool Malebo fut le carrefour d'un axe commercial organisé le long du fleuve Congo pendant la période de la traite négrière du XV^e au XIX^e s. La plupart des esclaves vendus en Amérique, ainsi que l'ivoire, en provenance du bassin du Congo, passèrent par les marchés des *Batéké* (VANSINA, 1973).

⁴⁸ Nous reprenons ici quelques développements d'une récente contribution (AYIMPAM, 2006)

⁴⁹ *Ntsasa*, ou *Nshasa*, selon la graphie de Stanley, qui est restée la graphie usuelle. Les *Bakongo* précédaient les noms des villages du préfixe locatif *Ki* signifiant "à" en français : cela donne, *Ki Nshasa*.

La ville de Kinshasa se développa en réalité, à partir de deux postes coloniaux. Les deux postes coloniaux furent fondés par l'explorateur Henry Morton STANLEY à proximité des deux villages Batéké. Le poste colonial de Léopoldville fut fondé à coté du village Batéké de *Kintambo* en 1881 sur une colline cédée à l'explorateur par *Ngaliema*⁵⁰, le chef *Batéké* de ce village proche. Le poste colonial de Kinshasa fut fondé quant à lui deux ans plus tard à coté du village Batéké de *Kinshasa* en 1883, STANLEY signa un accord avec son chef *Ntsuvila* afin d'y établir le poste.



A l'ombre des baobabs, le village Batéké de Kinshasa à coté duquel fut fondé en 1883 le poste colonial de Kinshasa. (Source : WHYMS, 1956 : 27)

Au départ, Léopoldville et Kinshasa furent donc deux postes coloniaux différents, qui se développèrent distinctement et devinrent deux petites agglomérations bien distinctes. Elles étaient séparées par une vaste plaine (*Kalina*), mais elles vont progressivement s'agglomérer et devenir une seule ville. Une quarantaine d'années plus tard, en 1920, elles furent administrativement réunies en une seule circonscription urbaine du nom de Léopoldville. Cette circonscription est devenue la capitale du Congo Belge en 1923 sur décision administrative, et elle reçut le statut administratif de ville en 1941. La ville de Léopoldville fut débaptisée pour porter le nom de Kinshasa, le 1^{er} juillet 1966 (BONTINCK, 1982, PAIN, 1984).

La situation de la rive méridionale du Pool Malebo avant la colonisation est donc assez particulière. Le premier point à considérer est que les deux chefs avec lesquels l'explorateur STANLEY a signé des accords pour installer les postes coloniaux aux cotés de leurs villages, étaient des Batéké. Néanmoins, STANLEY sachant que les Batéké n'étaient pas les propriétaires de ces terres, et n'avaient pas le droit de faire des concessions ni des cessions foncières, il s'assura également du soutien et de l'accord à son entreprise du Doyen et des chefs Bahumbu de la région (LUMENGANESO, 1995).

⁵⁰ Cette colline porte actuelle le nom de ce chef Batéké : *Mont Ngaliema*.

Le deuxième point est que, contrairement aux cas de certaines autres villes d'origine coloniale⁵¹, les villages Batéké de *Kintambo* et de *Kinshasa* à partir desquels la ville est née et s'est d'abord développée, ont complètement disparu de la carte géographique quelques années après la fondation des postes coloniaux, suite à des conflits qui ont opposé leurs chefs à l'Administration coloniale. Ainsi, le développement de la ville de Kinshasa n'a pas absorbé ces deux villages d'origine, ni mélangé leurs populations aux autres Africains que l'Administration coloniale faisait venir pour y travailler.

En effet, pendant la décennie 1881-1891, qui suivit la fondation des postes coloniaux de Léopoldville et de Kinshasa, les relations entre les chefs des villages Batéké et les fonctionnaires de l'Etat Indépendant du Congo (E.I.C.), ne se firent pas toujours dans les meilleures formes. Il y eut un certain nombre de conflits qui se terminèrent par l'exode massif des habitants des villages de Kintambo, de Kinshasa, de Ndolo ainsi que de leurs chefs, Ngaliema, Ntsuvila, et Bankwa.⁵² Ils traversèrent le fleuve pour se réfugier sur la rive septentrionale en 1891-1892 où ils demandèrent asile en s'engageant à respecter l'Autorité française. On leur accorda une terre à M'pila où ils reconstruisirent un village (BONTINCK, 1982). Les villages Batéké de Kintambo, de Kinshasa, et de Ndolo vidés de leurs habitants et de leurs chefs, l'Administration coloniale disposait de l'espace et du pouvoir nécessaire pour exécuter les plans gouvernementaux. Quant aux autres anciens villages de la rive méridionale, leur situation ne fût pas meilleure. *Lemba*, par exemple, fut incendié en 1888 et ses habitants dispersés. La colonisation fut perçue alors, comme une rupture d'un ordre ancien qui lui était défavorable et l'initiateur d'une nouvelle organisation, moderne.⁵³

Même si la ville s'est d'abord greffée sur un réseau de peuplement existant, elle n'en restait pas moins pour les travailleurs migrants africains qui sont venus s'y installer, une création coloniale, une réalité importée. En témoigne l'appellation de la Cité indigène : *Belesi* ou le "Belge". Cette Cité indigène était appelée ainsi par les Africains parce qu'elle était l'oeuvre du colonisateur, quoique les Européens n'y habitaient pas et ne pouvaient pas y entrer à partir d'une certaine heure (de SAINT MOULIN, 1974 ; PAIN, 1984). A ce sentiment, il faudrait ajouter le fait que les Africains qui venaient travailler à Léopoldville n'y venaient pas tous de leur plein gré : c'était du travail forcé.⁵⁴

Après l'exode des Batéké et de leurs chefs, des "nouveaux habitants" africains arrivaient par vagues successives dans la ville. Léopoldville rassemblait donc une population africaine, d'origine ethnique et régionale diverse, soustraite des milieux et influences

⁵¹ A l'opposé du cas de la ville de Kinshasa, certaines villes coloniales, telles que Bamako ou Lomé, ont gardé leurs villages d'origine qui ont été progressivement encerclés par la suite par la ville. Pour Lomé cf. AGIER (1983) ou Le BRIS (1987), pour Bamako voir SINOÛ (1987) ou VUARIN (2000).

⁵² Pour plus détails concernant les événements ayant entouré l'exode des chefs Batéké vers Brazzaville en 1891-1892 cf. BONTINCK, 1982, LUMENGANESO, 1995, AYIMPAM, 2006.

⁵³ "La tradition admet pleinement qu'une nouvelle organisation se mit alors sur pied, qui fut le point de départ de la société moderne. Ceux qui perçurent très tôt les nouvelles possibilités ne sont d'ailleurs pas rares; il en figure notamment parmi les nombreux chefs investis du début du siècle. Les nouveaux noyaux urbains furent cependant aux mains des Européens et les vastes cités créées sous leur égide ne furent pendant longtemps que des camps de travailleurs. Dans la plaine et sur les collines environnantes, les noyaux de peuplement se multiplièrent à partir des années 1910 ou 1920; ils étaient souvent constitués de personnes ayant quitté leur milieu coutumier et se considérant comme relativement autonome" (de SAINT MOULIN, 1971 : 115). L'Administration coloniale fit des délimitations administratives dans l'hinterland de la rive méridionale. Les populations furent regroupées en chefferies selon une loi de 1906, puis en groupements selon une autre de 1910. Plus tard en 1935, elles furent regroupées en un seul secteur, le secteur des Bahumbu (*Id.* :91-92).

⁵⁴ Cette méthode du travail forcé étant décriée par l'opinion publique internationale et belge, l'Administration coloniale fit campagnes et propagandes pour encourager par tous les moyens les formes occidentales du travail avec comme conséquences après plusieurs années, la création de l'habitude d'engagements spontanés consentis en dehors de toutes sollicitations (RAYMAEKERS, 1964).

coutumiers, sans réelle cohésion sociale mais partageant néanmoins l'espace de vie, attribué par l'administration coloniale : la Cité indigène.

II.3.3 Droit foncier coutumier et droit foncier moderne

On a vu précédemment quelles sont les circonstances historiques qui ont fait que les Bahumbu, à qui appartiennent coutumièrement les terres de la ville de Kinshasa, n'ont eu que peu d'influence sur le développement de la ville durant les premières décennies de la colonisation. La désertion des villages des Batéké de Kinshasa et de Kintambo, suite à leur exode massif en 1891-1892, permit à l'Administration coloniale de disposer de plus d'espace et de liberté pour l'aménagement et l'extension des deux nouveaux postes coloniaux. La majorité des villages Bahumbu étant assez éloignés des rives du fleuve Congo à partir desquelles la ville était née, son extension ne nécessita quasiment pas, à quelques exceptions près, le déplacement de leurs villages. Il a fallu plusieurs décennies avant que l'expansion de la ville ne se rapproche progressivement des villages Bahumbu. Cela eut lieu suite à la nécessité de l'expansion de la ville après la deuxième guerre mondiale, expansion qui demandait d'importants terrains à lotir.

La législation foncière mise sur pied par l'Administration coloniale pour soutenir l'expansion de la ville après la deuxième guerre mondiale, était très sommaire, mais elle était en même temps très discriminatoire.⁵⁵ Elle favorisait toutes les grandes appropriations des parcelles par les Européens, surtout les hommes d'affaires, en ne leur exigeant pas de grandes obligations pour légaliser leurs acquis. En revanche, elle compliquait toute la juridiction coutumière par l'apport de l'acte écrit, qui finit par avoir le pas sur le droit coutumier. L'Administration coloniale généralisa une procédure simplifiée, afin de pouvoir régler les problèmes fonciers que posait l'expansion de Léopoldville et la nouvelle politique urbaine. Selon cette procédure, toute accession à la propriété d'un logement ou d'un lot devrait être entériné par un enregistrement. Un fichier d'enregistrement et une matrice cadastrale témoignaient alors de la propriété.

Il faut dire que la législation foncière durant la période coloniale en général, était compliquée parce que l'Administration coloniale belge mit en place deux législations, l'une écrite à l'usage des Européens, tandis que la législation à l'usage des Congolais s'appuyait sur le droit coutumier.

Mais il fallut bien passer du droit coutumier au droit écrit, pour régler les problèmes fonciers issus de la politique urbaine et de la croissance de la ville après la deuxième guerre mondiale. L'administration coloniale instaura alors la procédure de "l'enquête de vacance" qu'elle utilisait déjà en milieu rural, dont le but était de faire passer des terrains appartenant à des communautés indigènes dans le domaine privé de l'Etat, afin que ce dernier le revende à des particuliers. En milieu rural, c'est par cette procédure d'enquête de vacance que l'Etat avait pu par exemple concéder des vastes territoires à des sociétés coloniales d'exploitation telle que l'Union Minière du Haut Katanga. Cette "enquête de vacance" constatait en présence des représentants indigènes d'une collectivité propriétaire qu'un terrain donné était vacant et qu'il n'y aurait pas de préjudice à ce qu'il passe dans le domaine privé de l'Etat, au moyen d'une contrepartie financière ou toute autre. Ce terrain qui relevait

⁵⁵ Nous reprenons ici les analyses et commentaires de René deMAXIMY (1984 : 89-92) à propos de la coexistence d'un droit foncier coutumier et d'un droit foncier moderne à Léopoldville.

dès lors du droit écrit pouvait être enregistré comme faisant partie du domaine de l'Etat, puis être cadastré et être revendu par l'Etat à des particuliers.

Un malentendu fondamental demeurait chez les uns et les autres à l'occasion de ces "enquêtes de vacance". Dans l'esprit de l'Administration coloniale, cette constatation de "vacance" d'un terrain était définitive, et elle faisait définitivement du terrain soumis à l'enquête, un terrain « extra coutumier ». Or dans l'esprit des usagers coutumiers, à cause de l'habitude de l'agriculture itinérante et de la rotation des cultures qui amenaient à déplacer les villages sur un vaste terroir et dans une durée de plusieurs années, le terrain n'était vacant que pour un temps bien déterminé. Cette différence d'échelle de valeur de référence et de langage des deux parties "faussait" beaucoup de transactions et permit aussi beaucoup d'abus.

L'Administration coloniale procéda donc par cette « enquête de vacance » avec les autorités coutumières Bahumbu, afin de pouvoir acquérir des nouveaux terrains que demandait l'expansion de Léopoldville après la deuxième guerre mondiale,

Lors de l'attribution des parcelles des *Nouvelles cités* aux Indigènes en 1946, il a fallu faire entrer les acquéreurs dans le Droit écrit. Cette mesure s'avérait urgente sinon la situation urbaine risquait de devenir incontrôlable. Ainsi contrairement aux parcelles des *Anciennes cités*, celles des *Nouvelles cités* et des *Cités planifiées* furent enregistrées et on délivra aux acquéreurs le "livret de logeur". Par exemple, des enquêtes effectuées dans les années 1970 révélaient que c'est dans les *Cités planifiées* qui étaient non seulement les dernières cités construites par la colonisation, mais aussi les cités abritant une population à revenus relativement élevés, que l'on trouvait la proportion la plus élevée des parcelles enregistrées et cadastrées (10 à 50%), ce qui pourrait témoigner que ces cités seraient déjà dans le nouveau système où les biens sont en principe enregistrés et cadastrés. Par contre dans les *Anciennes cités*, et dans une partie des *Nouvelles cités*, on observait une proportion très basse des parcelles cadastrées (1 à 10%).⁵⁶

II.3.4 L'indépendance et les problèmes fonciers dans les extensions de la ville

Après l'Indépendance, les nouvelles autorités de la ville (bourgmestres des communes) étaient presque toutes des personnalités politiques, ignorantes des problèmes de gestion que pose une métropole comme Kinshasa, et elles étaient en général mal secondées par les fonctionnaires. Les cinq premières années de l'indépendance (1960-1965) furent non seulement celles où la ville connut un grand afflux suite à un exode rural massif lié aux désordres et à la rébellion sévissant en milieu rural. Elles furent également des années où les autorités de la ville étaient laissées à elles-mêmes. Certaines d'entre elles se seraient assurées une prébende régulière, hors de toute règle, en trafiquant des "livret de logeur" (DE MAXIMY, 1984).

Au lendemain de l'Indépendance, toute la « plaine de Kinshasa » fut littéralement envahie, car la distribution des parcelles s'est faite sans contrôle des services de l'urbanisme. La volonté d'aménagement ne résista pas à la formidable poussée urbaine des années 1960-1970. La population de Kinshasa fut alimentée par un exode rural sans précédent, conséquence des troubles des premières années de l'indépendance et de la

⁵⁶ Résultats des enquêtes sur le parcellaire à Kinshasa cité par René deMAXIMY (1984 : 91)

fin des restrictions coloniales.⁵⁷ En effet en milieu rural, la désorganisation des plantations et des circuits commerciaux dans l'agriculture contribua au déracinement de ruraux sans emploi, renflouant davantage l'exode vers les villes, et particulièrement vers Léopoldville. Sa population va passer de 450.000 en 1960 à 900.000 en 1967, et 1.650.000 en 1975.

L'occupation de l'espace qui en résulte est spontanée, et sur d'immenses étendues, le plan orthogonal en damiers s'impose à nouveau, sans qu'il ne soit accordé beaucoup d'attention à la sauvegarde des réserves foncières à usage collectif (PAIN, 1984 : 21, 38). Le phénomène du *squatting* bat alors son plein sur toute la basse plaine de la ville, compromettant le plan d'aménagement de 1950. Les politiciens en quête d'électorat puis les chefs de terre Bahumbu furent les catalyseurs ayant permis le développement de ce phénomène⁵⁸ (RAYMAEKERS, 1964 : 180). Certains mouvements politiques prêchant la désobéissance civile, poussèrent les populations à occuper illégalement des terrains.

« A compter de 1960 la distribution des parcelles s'est faite à l'aventure, sans contrôle réel des services de l'urbanisme (...) Les nouveaux quartiers ne présentent que rarement des vides dans le tissu ou des espaces réservés semblables à ceux qu'on observait dans la ville de la période précédente. Les superficies nécessaires aux équipements sociaux ne sont pas prises en compte dans la distribution des terres, sauf cas particulier. Tout est occupé par l'habitat. La terre est vendue et d'un bon rapport pour les chefs de terre.

A cette époque, les détenteurs du pouvoir politique représentés par l'ethnie mukongo s'opposèrent aux propriétaires du sol, les Teke-Bahumbu.

Après d'âpres discussions, les droits coutumiers ont été confirmés sur les terres de la zone suburbaine. C'était une reconnaissance capitale. Sous l'administration coloniale, tout ce qui n'était pas quartiers européens ou terres domaniales demeurait la propriété des communautés traditionnelles et restait soumis à l'autorité de leurs chefs. Par ailleurs, les terres ne pouvaient être vendues qu'à l'Etat.

Avec l'Indépendance, les chefs coutumiers et les chefs de terre, recouvrant leurs prérogatives ancestrales, dénoncèrent des contrats passés avec l'autorité coloniale sur les terres domaniales "volées" selon l'expression de l'un d'eux (...) Ils procédèrent alors à des distributions jusqu'aux limites du territoire urbain.

Au renouveau des chefs de terre s'ajouta l'action des mouvements politiques (...) C'est ainsi que les Bakongo s'implantèrent à Kimbanseke. C'est ainsi que le quartier Mombele de la commune de Limete fut occupé par l'Union des Bateke (UNIBAT) sous la conduite de son leader Pierre Mombele (...) à la suite du refus de l'administration de créer un lotissement de 4.000 parcelles. Ce sont tous les camps Luka où se regroupaient les Bayaka : camp Luka de Selembao, de Bumbu, de Lemba... » (PAIN, 1984 :38)

Ainsi, différents facteurs se sont conjugués pour expliquer ce phénomène : crise économique, crise politique, crise du logement, difficultés d'accès pour le plus grand nombre aux logements des Cités planifiées. Mais malgré tout, les choses ne se firent pas tout à fait dans le désordre. Les chefs de terre lotissaient certes dans l'illégalité, mais parfois avec l'aide des géomètres et de nombreux plans, quoique créés de toutes pièces, restent parfaitement réguliers⁵⁹ (*Ibid.* : 71).

⁵⁷ Le taux annuel de la croissance de la capitale est estimé en 1967 à 10%, le mouvement naturel assurant 4,5% et le reste est assuré par le mouvement migratoire, 5.5% (De SAINT-MOULIN, 1969).

⁵⁸ Ce phénomène qui fut déjà observé à Léopoldville pendant les dernières années de la colonisation, tire son origine du surpeuplement des Anciennes cités africaines, qui ont atteint pendant la guerre et la période d'après-guerre, une très forte densité (jusqu'à 160 habitants par hectares sans maisons en étages). Ensuite, le nombre de logements construits depuis 1946, pour les Nouvelles cités et les cités planifiées, n'était pas suffisant. (RAYMAEKERS, 1964: 182-196)

⁵⁹ Par exemple, les zones d'extension Sud de la ville (Bumbu, Makala, Ngaba) se sont développées en suivant le quadrillage du plan en damier des Anciennes cités.

Mais, petit à petit, les autorités prirent conscience des problèmes de gestion que pose une ville comme Kinshasa, et de l'inadaptation des structures administratives nouvelles ne pouvant permettre d'affronter les nombreux problèmes que pose le phénomène urbain à Kinshasa.⁶⁰ En 1965, le Général MOBUTU prit le pouvoir, institua la deuxième République et entreprit un travail important de réforme et restructuration des institutions. C'est dans la foulée de ces réformes institutionnelles que naquit la loi foncière de 1967, appelée aussi « loi BAKAJIKA », du nom du député qui le proposa.

II.3.5 La loi foncière de 1967 ou « loi BAKAJIKA »

La loi foncière de 1967 s'est avérée, de l'avis de certains, être une loi faisant une première avancée vers la légalisation d'une pratique foncière très nationaliste, plutôt qu'une mesure dynamique pour l'urbanisation de Kinshasa.⁶¹ La "loi BAKAJIKA" proclame que la République reprend la libre et pleine disposition de tous droits fonciers, miniers et forestiers concédés ou cédés avant l'Indépendance. Une de ses ordonnances d'application précisait que toutes les sociétés concernées devaient réintroduire une nouvelle demande de concession dans les 30 jours suivants, en précisant les conditions d'exploitation du moment et les objectifs d'avenir, si non la forclusion des concessionnaires ou des concessionnaires serait prononcée sans appel.⁶² Pour se conformer à la nouvelle loi, toutes les sociétés et entreprises importantes du pays gérées par des étrangers réintroduisirent une demande de concession, mais les services de l'enregistrement ne suivirent pas, et certaines sociétés durent attendre plusieurs années pour que leurs demandes soient suivies d'effets.

A un autre niveau, en s'inspirant de l'esprit du droit coutumier en matière foncière, la "loi BAKAJIKA" dit en substance que, tout terrain vacant qui n'est pas mis en valeur ou qui n'est pas repris en main, s'il est à l'abandon (cas d'une maison par exemple) dans les six mois suivant la promulgation de la loi, tombe dans le domaine de l'Etat. Elle stipule également que toute construction inoccupée, c'est-à-dire, non manifestement mise en valeur, devient propriété de l'Etat. Or cette loi de 1967, pose problème dans la mesure où d'une part la colonisation avait déjà sensiblement modifié dans les mentalités le droit coutumier en instaurant la propriété privée, et d'autre part, une des conquêtes de l'Indépendance était la possibilité d'accession à la propriété individuelle sans condition ni restriction.

On peut dire qu'à l'époque de sa promulgation, cette loi posa beaucoup plus problème aux ressortissants étrangers (particulièrement les Belges) plutôt qu'aux congolais. En effet, pour les propriétaires belges qui étaient partis à l'Indépendance ou qui étaient absents de la ville dans les six mois ayant suivi la promulgation de cette loi dans le Journal Officiel, la loi fut impérieuse car leurs biens pouvaient être considérés comme en déshérence et devenir partie du domaine de l'Etat. Ce qui s'est passé dans la pratique, c'est que nombre de notables congolais se sont appropriés des biens immeubles des étrangers, et les autorités chargées de faire respecter la loi fermèrent les yeux là dessus. Beaucoup de maisons appartenant à des ressortissants belges ou autres européens sont passées de cette manière dans les mains des Congolais. Ils n'en sont pas les propriétaires, car en réalité ils n'ont pas de titre de propriété sur ces maisons. Mais ils en usent en maîtres, certains allant même jusqu'à les vendre, quand bien même à l'Enregistrement et au Cadastre les propriétaires reconnus en sont toujours les Belges. Certaines personnes

⁶⁰ C'est ainsi qu'en 1964 le gouvernement congolais fit appel à la France pour lui fournir une équipe d'urbanistes. Cette Mission Française d'Urbanisme (M.F.U.) fonctionna sous cette appellation pendant dix ans, puis fut remplacée par une structure intégrée à l'Administration de la ville : le Bureau d'Etudes et d'Aménagement Urbain (B.E.A.U.).

⁶¹ Nous reprenons ici les commentaires de René de MAXIMY (1984 :158-162)

⁶² BUANA KABUE, cité par De MAXIMY (1984 :160) à propos de l'ordonnance du 8 juillet 1967 de la dite loi.

s'étant appropriées ces maisons des étrangers, se sont fait établir des documents qui leur permettent de vendre ces maisons. S'est ainsi développée la pratique courante à Kinshasa selon laquelle des personnes vendent des maisons qui ne leur appartiennent pas, en se faisant établir des documents non répertoriés au niveau du Cadastre.

Cela crée un véritable imbroglio juridique et renforce la spéculation car on ne sait plus quel document fait foi auprès d'une juridiction. Certaines maisons ont même été revendus à plusieurs reprises et ont changés régulièrement de propriétaire grâce à cette pratique, alors qu'au Cadastre le propriétaire reconnu est toujours l'Européen de l'époque coloniale.

Dans les *Anciennes cités*, il y eut de même dans l'esprit de la "loi BAKAJIKA" un mouvement d'appropriation des maisons appartenant cette fois-ci à des ressortissants africains étrangers. En effet à l'époque coloniale les *Anciennes cités* étaient également habitées par des populations africaines non congolaises provenant des colonies françaises, anglaises et portugaises. Ce mouvement d'appropriation des parcelles des Africains étrangers fut généralement mené, par leurs anciens locataires qui se sont proclamés propriétaires de ces parcelles après plusieurs années d'absence du propriétaire. Ils se sont parfois fait établir eux aussi des documents non répertoriés au niveau du Cadastre. D'autres appropriations ont été faites ici aussi par des autorités politiques ou administratives. Certaines de ces parcelles dans les *Anciennes cités* font également aujourd'hui l'objet de conflits portés devant les tribunaux, car quelques-uns de ces propriétaires étrangers ou leurs descendants, sont revenus à Kinshasa pour réclamer et récupérer leurs biens.

II.3.6 La loi foncière de 1973 modifiée en 1980

En 1973 fut votée une nouvelle loi foncière. Il s'agit de la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés. Elle fut modifiée sept ans plus tard en 1980. En effet la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 modifie et complète la loi de 1973. Selon cette loi foncière, l'Etat est le propriétaire exclusif du sol et du sous-sol. Les autres personnes, physiques ou morales, ne peuvent en avoir que les droits de jouissance ou d'usage.

En ce qui concerne les terres que les communautés locales habitent, cultivent ou exploitent, et qui étaient jusque-là dans le régime coutumier, elle deviennent par cette loi des terres du domaine de l'Etat. Cette « domanialisation » des terres coutumières a pour conséquence la fin de la tenure traditionnelle ; il n'y a plus de propriété collective sur ces terres, elles appartiennent à l'Etat, qui en est le dépositaire pour le compte de la nation. En effet, sur les terres des communautés traditionnelles, il existait jusque-là un régime de tenure communautaire. Cette loi foncière a mis fin à ce régime faisant de l'Etat le nouveau maître de toutes les terres sans exception. Cependant dans la pratique, les droits coutumiers n'ont pas disparu. Les autorités coutumières continuent à se comporter comme si la loi foncière n'avait jamais existé, puisque les terres qu'elles occupent depuis des temps immémoriaux ne sauraient, d'après elles, faire l'objet d'une appropriation par l'Etat. La légitimité des tenures coutumières semble en grande partie l'emporter sur la légalité de la loi foncière (KIFWABALA, 2003 : 357-359).

Quant au droit d'occupation en ville, il était constaté pendant la colonisation soit par le "certificat d'enregistrement", titre de propriété reconnu aux non indigènes, soit par le "livret de logeur" ou le "permis d'occupation", un droit d'occupation précaire reconnu à un indigène dans un centre extra coutumier. Le droit d'occupation d'une parcelle qui était régi par un "livret de logeur" était un droit immobilier ; ce qui faisait de ce livret un titre immobilier et non un titre foncier. La loi foncière a généralisé le "certificat d'enregistrement" comme mode de preuve de détention d'une propriété immobilière.

*« La preuve de droit de propriété des droits réels qui en découlent sur les biens par le système de l'enregistrement organisé autrefois pas le code civil livre II et actuellement par la loi N°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, est exclusivement le certificat d'enregistrement établi par le conservateur. Le mode de preuve par l'investiture officielle de l'enregistrement tendant à assurer la sécurité juridique des biens immobiliers ainsi que le crédit foncier qui en découle a un caractère d'ordre public ».*⁶³

Après la promulgation de la loi, les détenteurs de "livret de logeur" devaient entreprendre des démarches auprès de l'administration foncière (le Conservateur des titres fonciers) pour le convertir en "certificat d'enregistrement". Une telle opération qui devait porter sur plusieurs centaines de milliers de parcelles à Kinshasa ne souleva cependant pas l'engouement des foules. Aujourd'hui, beaucoup de personnes possèdent encore le "livret de logeur", comme preuve de détention d'un titre immobilier. C'est généralement à l'occasion des opérations de vente des parcelles que se réalise la conversion du "livret de logeur" en certificat d'enregistrement par le nouvel acquéreur.

II.4 Le titre de propriété et la question de la succession

II.4.1 Droit et titre de propriété

Jusqu'après la deuxième guerre mondiale, les attributaires des parcelles des Anciennes cités, n'avaient pas de droit de propriété sur les parcelles qui leur avaient été attribuées. Voici ce qu'en rapporte en 1947, Emmanuel CAPELLE qui était à cette époque Administrateur du territoire à Léopoldville.

« On rencontre ici une situation foncière assez bizarre si on la considère d'un point de vue juridique : le fonds reste domanial, propriété inaliénable de la ville. L'indigène n'est jamais propriétaire de sa parcelle, il y jouit du simple droit d'occupation, révocable sous certaines conditions.

Il existe deux exceptions à cette règle : les camps des travailleurs de l'Otraco et des Huileries du Congo Belge, dont le fonds fait l'objet d'une concession du type habituel du droit colonial. Les concessionnaires y logent gratuitement une partie de leur personnel dans des constructions leur appartenant.

L'indigène, simple attributaire d'une parcelle, est tenu de la mettre en valeur endéans trois mois, et est propriétaire de tout ce qu'il y construit ou érige. Afin de concilier ce droit de propriété avec la domanialité du fonds, une fiction juridique veut que sa maison, fût-elle en matériaux durables, est bien meuble. » (CAPELLE, 1947 : 38)

Par contre, les parcelles distribuées à partir de 1946, c'est-à-dire les Nouvelles cités et les Cités planifiées, furent enregistrées, parcelle par parcelle, mais ne furent pas immédiatement cadastrées. Les bénéficiaires disposaient d'un "livret de logeur" témoignant de l'enregistrement de la parcelle. Ce livret fut la solution adaptée de passage du droit coutumier au droit moderne.

« Le titre d'occupation des parcelles et des logements réclamerait une étude approfondie dans laquelle il faudrait traiter de la propriété foncière et du statut d'occupation en tenant compte du droit, de la coutume des lieux et des époques d'urbanisation.

« Il est évident qu'il y a une différence entre celui qui se déclare propriétaire d'une parcelle dans une ancienne cité, celui qui est devenu propriétaire d'un logement dans une cité

⁶³ Une décision de la cour suprême de justice rapportée par Kalambayi, cité par Kifwabala (2003 :400).

*planifiée et celui qui a acquis une parcelle dans une zone d'extension depuis l'indépendance. Dans le premier cas, c'est l'occupant qui a pris l'initiative en se faisant enregistrer au service des titres fonciers ou au bureau administratif délivrant les "livrets de logeur" ; dans le second cas, c'est l'organisme constructeur qui a édifié des logements sous une forme apparentée à la location-vente ; dans le troisième, la négociation s'est d'abord faite le plus souvent en dehors du contrôle de l'Administration, par entente entre le Chef de terre et l'occupant ».*⁶⁴

Quant au "livret de logeur" (*buku ya lopango*), c'est une institution coloniale de contrôle qui garde une valeur réglementaire, mais qui n'a jamais eu de valeur légale. En effet, à l'époque coloniale, le "livret de logeur" confirmait qu'une personne était effectivement un attributaire d'une parcelle dans une cité, alors qu'il est considéré par beaucoup de kinois aujourd'hui comme un titre de propriété. Il n'a jamais été le signe d'un droit définitif. D'une certaine manière, on peut le considérer comme un titre de propriété, mais un titre de propriété très ambigu, car il s'agit en fait d'un titre d'usage. Cependant, si l'on considère que dans les conceptions coutumières, l'usage est la seule forme de droit admise en matière foncière, on peut mieux comprendre la dimension sociale réelle du "livret de logeur". Mais, depuis l'indépendance, le livret de logeur n'est plus un moyen de contrôle mais une preuve d'usage, qui est délivré par les bourgmestres (DE MAXIMY, 1984 : 157). Il a depuis lors été remplacé juridiquement par le "certificat d'enregistrement", mais peu de kinois ont remplacé leurs "livret de logeur" par ce certificat. De même peu ont connaissance de l'existence de ce certificat.

II.4.2 La question de la succession

II.4.2.1 Problèmes liés à la succession

Une fois la question de la propriété foncière touchée, la question du droit de succession qui en est une des conséquences, ne peut que se poser. Voici ce qu'Emmanuel CAPELLE rapporte de quelques problèmes posés par la succession dès l'époque coloniale.

« Le régime de succession est en général minutieusement réglé par les coutumes, qui n'admettent pas d'exception, par conséquent, pas de testament. Certains indigènes, évolués, propriétaires d'une maison par exemple, ont le louable souci d'assurer la propriété de leurs biens à leurs enfants, plutôt qu'à leur oncle ou cousin maternel resté au village, et rédigent un testament. Lors du décès, l'Administration tiendra compte des désirs exprimés. Mais lorsqu'il n'y a pas de testament, -et celui-ci constitue encore la rarissime exception-, l'application pure et simple des règles coutumières crée parfois des injustices ou des situations lamentables.

Un Droit Civil Indigène, propre à Léopoldville, et fondé sur la coutume évoluée, ou en cours d'évolution, apporterait une utile clarté dans ce domaine, non seulement guiderait les juges indigènes, parfois bien embarrassés, mais également le fonctionnaire chargé de la liquidation des successions ». (CAPELLE, 1947 : 104-105)

La question de la succession commença à se poser avec la génération des enfants des attributaires des parcelles. En effet, cette génération n'a pas connu la vie traditionnelle, ni le milieu rural, car elle fut composée d'individus qui sont nés et ont grandi à Kinshasa. En plus, contrairement à leurs parents, ils ont été à l'école. Leurs parents étaient en général des travailleurs manuels et des ouvriers, eux ne le furent pas tous. Certains d'entre eux ayant poussé un peu les études, ont fait partie du fameux groupe des évolués. En outre, certains ayant été des attributaires des parcelles dans les *Nouvelles cités* et les *cités planifiées* à partir de 1946, ils ont été confrontés directement au nouveau système de

⁶⁴ DUCREUX, cité par R. de MAXIMY, 1984 : 91-92.

propriété foncière. Malgré une socialisation dans le milieu familial fortement inspirée de la vie traditionnelle, ils ne pouvaient pas avoir la même sensibilité que leurs parents, par rapport à cette question de propriété foncière et d'espace commun.

Il va sans dire que la question de la succession pour laquelle les gens se réfèrent aussi bien aux droits coutumiers qu'au droit positif, continue à se compliquer au fil des générations et au fur et à mesure de la « citadinisation » des familles. Les questions du droit de succession et du droit de jouissance du patrimoine, font partie des principales causes des guerres de famille que nous présenterons dans les études de cas.

« Les conflits fréquents dans le domaine des successions, les différends sur les biens meubles ou immeubles, l'appartenance des enfants dans le cas de concubinage révèlent à l'occasion des procès les difficultés que les tribunaux de la ville ont à se prononcer devant des situations qui mêlent droit coutumier et droit urbain uniforme.

Il faut dire qu'à Kinshasa les biens meubles ont une valeur qu'ils n'ont pas à la campagne et qu'ici les sources de conflit sont fréquentes. L'aspect économique domine également la question d'aide familiale, de dot, d'éducation des enfants. Alors qu'au village l'entraide suppose la réciprocité, on regrette en ville son absence et l'on insiste sur le manquement systématique à la règle ». (PAIN, 1984 :94)

La coexistence du droit coutumier et du droit moderne pose problèmes depuis l'époque coloniale, particulièrement en ce qui concerne le droit de propriété et la question de la succession. A l'époque coloniale déjà, l'application d'un droit coutumier pour les Africains posait le problème du coutumier de référence. En effet, le Congo compte plus de quatre cents ethnies et les Africains qui habitaient Kinshasa à l'époque provenaient de toutes les régions du pays qui étaient régies par des coutumes aussi diverses que variées et parfois contradictoires.

« Les Juridictions indigènes appliquent le Droit Coutumier, ou, à défaut, jugent en équité. Leur tâche est particulièrement délicate à Léopoldville, et ce, pour plusieurs motifs dont nous donnerons un rapide aperçu (...) On peut sans crainte de se tromper dire que tous les Territoires et toutes les régions de la Colonie sont représentés dans la Cité Indigène, chaque groupe ethnique amenant avec lui ses coutumes et ses lois propres. Les différences ne portent partout que sur des détails, mais sont parfois aussi fondamentales. L'exemple le plus frappant en est le régime matrilineal de rigueur dans le Bas-Congo et le Kwango, alors que le régime patrilinéaire est celui de presque tout le restant de la Colonie.

Or, précisément pour rester dans l'équité, le Tribunal doit juger chacun selon ses coutumes propres (...) On conçoit que, dans ces conditions, nombre de coutumes intéressantes, mais régionales, ou non essentielles se perdent et ne soient pas remplacées » (CAPELLE, 1947 : 101)

A l'époque coloniale, la plus grande partie des habitants de la ville de Kinshasa provenaient du Bas Congo et de la région du Kwango-Kwilu où les peuples sont en général matrilineaires. Ce qui est encore le cas aujourd'hui. La question se posait particulièrement en cas de mariages entre des conjoints, dont l'un était originaire d'une société patrilinéaire et l'autre d'une société matrilineaire : à qui appartenaient les enfants ? Qui devrait hériter des biens du défunt, ses enfants ou ses neveux utérins ?

« Il en est fatalement ainsi dans le cas particulier du mariage que nous choisissons comme exemple le plus typique et le plus fréquent, avec ses formalités variant à l'infini, et les innombrables occasions de litiges qu'il suscite : promesse de mariage, rupture de promesse de mariage, dot, adultère, désertion du domicile conjugal, divorce, remboursement de dot, dévolution du droit de paternité sur les enfants, pour n'en citer que quelques unes.

« Toutes ces formalités, ces litiges, et les solutions à y apporter, sont prévus, et méticuleusement réglés et sanctionnés par les coutumes ancestrales, mais suivant des variantes locales innombrables (...). Or, à Léopoldville, nombre de ces coutumes, fort saines, louables et respectables, parce qu'elles constituaient un ordre moral rigide, sont, et c'est grandement dommage, matériellement inapplicables ; leur application suppose en effet, que les deux parties soient de même droit coutumier ; que les familles des deux parties soient présentes, la plupart du temps au grand complet ; que soient présents d'autres acteurs indispensables, chefs de clan, notables, et surtout l'intermédiaire du versement de la dot, et de l'accord des familles et des époux » (Ibid: 99-100).

La question de la succession a donc toujours été une question épineuse à Kinshasa depuis l'époque coloniale. La répartition de l'héritage entre les fils et les neveux du défunt, par exemple, a engendré des conflits récurrents dans les familles à régime matrilineaire ou dans les familles à régime opposé.

II.4.2.2 Ce que dit le Code de la Famille

Face aux différents problèmes nés de la pluralité des systèmes de référence des citadins en ville en ce qui concerne le droit de la famille, le législateur a tenté durant les années 1980 de mettre en place un Code de la Famille. Ce Code de la famille promulgué en 1987, s'est avéré être une tentative de conciliation entre le droit moderne d'une part et la pluralité de droits coutumiers d'autre part. Il peut être vu comme une première tentative de solutions concernant différentes questions à propos du droit de la famille, telle que la question de la succession qui nous concerne ici.

Nous reprenons donc dans les lignes qui suivent quelques dispositions du Code de la Famille concernant les Successions (il n'est pas possible de les reprendre tous ici). Ces dispositions qui permettront peut-être de mieux éclairer, les tentatives de résolution des conflits et guerres de famille qui ont été portés ou non devant les tribunaux et quelques imbroglios qui en sont parfois ressortis.

Le Code de la Famille de 1987 répartit les héritages en deux catégories : les petits héritages et les héritages d'une certaine importance.

II.4.2.3 Les héritages d'une certaine importance.

Le Code de la famille, qui définit la succession comme l'ensemble des biens qu'une personne laisse à sa mort et que les héritiers et les légataires vont recueillir, établit trois catégories principales d'héritiers. La partie de l'héritage réservée à la première catégorie est appelée "réserve successorale", tandis que le reste de l'héritage constitue la "quotité disponible".

- 1^{ère} catégorie : elle est composée des enfants du défunt nés dans le mariage ou hors mariage mais affiliés et les enfants adoptés.

Les héritiers de la première catégorie reçoivent les trois quarts de la succession, que l'on divise à part égale entre les enfants. (Art. 758-759)

- 2^{ème} catégorie : elle est composée de trois groupes.
 1. Le père et la mère du défunt
 2. Le conjoint survivant
 3. Les frères et sœurs du défunt : consanguins, utérins et germains

Les héritiers de la deuxième catégorie se partagent le quart restant de l'héritage, en recevant pour chaque groupe un douzième de l'héritage (art. 760).

- 3^{ème} catégorie : elle est composée des oncles et des tantes, paternels et maternels du défunt.

Les héritiers de la troisième catégorie n'interviennent que s'il n'y a pas d'héritiers de la première et de la deuxième catégorie (art.761). Et lorsqu'il n'y a pas d'héritiers de la troisième catégorie, tout parent ou allié peut venir à la succession sous le contrôle du Tribunal de paix (art. 762).

La loi dispose que si la succession comprend des biens immeubles ou des terres, l'héritier doit introduire une requête en investiture auprès du tribunal pour obtenir le transfert de propriété (art. 807). De même, le testament au cas où il existe, doit indiquer un liquidateur, si non c'est l'aîné des héritiers qui procède à la liquidation de la succession. Le liquidateur indique ceux qui doivent venir à la succession et veille à ce que chaque héritier reçoive une part équitable (art. 797). S'il arrive qu'un héritier soit décédé avant la mort de ses parents, dans ce cas ce sont ses enfants s'il en a, qui viennent à la succession et reçoivent la part d'héritage qui lui était destinée.

Quant au conjoint survivant, il fait partie des héritiers réservataires (2^{ème} catégorie d'héritiers), et reçoit une portion de la quotité disponible en suivant les calculs faits précédemment. Le conjoint survivant n'a que l'usufruit (art. 785) des biens suivants de son conjoint décédé : la maison qu'il habitait avec son conjoint, le terrain qu'il exploitait ou le commerce qu'il exerçait. En tant qu'usufruitier, il peut les utiliser ou les louer mais pas les vendre et à sa mort il perdra l'usufruit de ces biens.

Ces dispositions concernent les héritages d'une certaine importance, c'est-à-dire les héritages dont le montant est, d'après le législateur, supérieur ou égal à 100.000 zaires (au moment de la promulgation de la loi en 1987), ce qui équivalait à l'époque à environ 10.000 dollars.

II.4.2.4 Les petits héritages

Quant aux petits héritages, c'est-à-dire ceux qui ne dépassent pas 100.000 z, la loi dispose qu'ils sont réservés uniquement aux enfants du défunt et à leurs descendants, à l'exclusion des héritiers de deuxième et troisième catégorie. L'usufruit demeure néanmoins en faveur du conjoint survivant (qui est un des héritiers de la 2^{ème} catégorie). En effet si l'héritage n'est pas très important, son partage entre les différentes catégories d'héritiers, comporte le risque de réduire à rien la part de chacun des enfants. Avant sa mort, le défunt peut désigner par testament un enfant déterminé pour reprendre l'héritage. S'il ne le fait pas, c'est l'aîné des enfants qui pourra reprendre tout ou partie de la succession. Si l'aîné ne le fait pas, chacun des enfants, à son rang, pourra l'utiliser. Celui des enfants qui utilisera le droit de reprise sera obligé d'assurer les charges prévues par la coutume en faveur des autres enfants : charges d'entraide et d'entretien en faveur des moins favorisés. Celui des enfants qui usera du droit de reprise sera tenu de la faire homologuer par le Tribunal de paix dans les trois mois après l'ouverture de la succession (art 787-789).

La loi de 1987 a établi un Bureau administratif des successions (art. 813-817). Et le liquidateur de la succession pour les petits héritages a l'obligation de saisir le Bureau des Successions dans les trois mois qui suivront son entrée en fonction. Quant aux autres successions, le liquidateur pourra consulter le Bureau afin qu'il établisse un projet de liquidation de la succession. La taxe rémunératoire de la succession est de 1% de la valeur de la succession. Les contestations concernant les successions relèvent du Tribunal de paix pour les petits héritages.

Il est clair que peu de dispositions de cette loi sont appliquées, parce qu'elles sont peu connues du grand public. En effet, non seulement la loi et ses dispositions sont peu connues, mais encore les gens ne réfèrent au tribunal qu'en cas de conflit ou de litiges impossibles à régler au sein de la famille.

II.5 Les quartiers anciens au centre de la ville

II.5.1 La proximité du Marché central et du Centre des Affaires

Au centre de la ville de Kinshasa, il y a la zone que l'on a coutume d'appeler le *Centre des Affaires*. C'est un espace que l'on peut subdiviser en trois zones : une zone portuaire au Nord (en bordure du fleuve), une zone commerciale au Sud, et entre les deux un espace de "centre-ville" où se trouvent réunis les symboles du pouvoir de décision et d'un mode vie propres aux grandes capitales : des grands immeubles, des larges artères, des commerces de luxe, des sièges des entreprises, les bureaux des organisations internationales, des compagnies aériennes, des ambassades, etc. La zone commerciale au Sud est attenante au Marché central (PAIN, 1984 : 233-240). Le Marché central, situé au Sud du Centre des Affaires joue le rôle de liaison entre la ville européenne et les quartiers populaires, c'est-à-dire entre la *ville* et les *cités*. Les *Anciennes cités* se situant immédiatement au Sud Marché central.

II.5.2 Quartiers anciens, quartiers centraux

Ainsi, ces quartiers anciens ou *Anciennes cités*, qui furent périphériques au moment de leur lotissement en 1911 par rapport à la ville européenne, sont aujourd'hui des quartiers centraux. Même s'ils sont dégradés comme on le verra par la suite, ce sont des quartiers bien intégrés à la ville. Leurs parcelles ont une valeur foncière très élevée par rapport aux autres quartiers populaires. Leur plus grand atout est justement de se situer au centre de la ville. Ces *Anciennes cités* de la ville de Kinshasa bénéficient donc d'une excellente position géographique. Elles se situent entre le Centre des Affaires d'une part, et d'autre part, les *Nouvelles cités*, celles-ci comprenant le quartier Matonge et la commune de Kasa-Vubu, qui exercent l'un et l'autre une fonction de centralité très marquée pour les quartiers populaires (la ville africaine).

En fait, en observant la géographie des activités économiques de Kinshasa, on constate qu'il y a un centre d'activités de premier ordre, le Centre des Affaires dont nous avons parlé précédemment et qui se situe dans la ville européenne. Mais il y a également un centre d'activités de second ordre qui se situe autour du carrefour le plus important de la ville, le rond-point de la "victoire", à l'intersection du quartier Matonge de la commune de Kalamu et la commune de Kasa-Vubu (de SAINT-MOULIN, 1969). Ces quartiers favorisent une forme nouvelle d'urbanisation en transposant le modèle des bâtiments du Centre des Affaires (Building) à une échelle plus modeste (R+1, R+2) capacité d'investissement et de gestion oblige. Et cela a poussé à une certaine époque les autorités à prendre la décision (décision qui n'a pas été exécutée à ce jour) d'établir à terme, le nouveau centre de la ville de Kinshasa entre les *Anciennes cités* et les *Nouvelles cités*⁶⁵ (communes de Kasa-Vubu et de Kalamu) (DE MAXIMY, 1984 : 309). On y reviendra.

⁶⁵ Cette décision prise en 1967, fut entérinée selon de MAXIMY, par une ordonnance-loi en 1970.

II.5.3 Les Anciennes cités

II.5.3.1 Caractéristiques générales

Les *Anciennes cités* de Kinshasa présentent de manière générale la caractéristique d'être assez dégradées à la fois à cause de leur ancienneté, tant du fait du matériau dans lequel ont été construites les maisons que de leur sur-utilisation. Ces quartiers ont des équipements d'infrastructures assez complets : eau, électricité, axes principaux asphaltés et équipements collectifs. Cependant l'état général des infrastructures est modeste, particulièrement la voirie et l'assainissement : un maillage des voies en damiers dont les rues sont en mauvais état, des canalisations à ciel ouvert, mal entretenues, encombrées de débris ou bouchées. Certaines parties de ces quartiers présentent un caractère d'insalubrité assez poussé.

« En fait, les “anciennes cités”, très dégradées, abritent une population disparate, aux revenus hétérogènes. Là se rencontrent de nombreux travailleurs manuels installés dans de véritables taudis, surtout à Barumbu et Lingwala (deux des anciennes cités de Kinshasa) où demeurent encore de nombreux petits îlots tout à fait insalubres où se groupent les derniers arrivés en attente d'emploi et logement. Ces îlots sont des parcelles que les premiers occupants ont densifié après 1960, car le contrôle a alors cessé de s'exercer en fonction des normes réglementaires et de leur respect. Notamment le coefficient d'occupation du sol devient une notion caduque, hors de toute signification. (...) Cependant depuis quelques années, ces parcelles sont rentabilisées au maximum par des chambres de passage où les occupants ne demeurent que le temps de commencer leur intégration urbaine. Il est à noter que ce sont des travailleurs manuels qui habitent là. Dès qu'un emploi stable assure un revenu, même modeste, ils vont s'installer plus décemment. Enfin, ces îlots se situent relativement loin des quartiers et des rues attractifs pour les boutiques des commerçants ou les échoppes des artisans, la location de chambres (les plus petites et les plus nombreuses possibles sur chaque parcelle permet donc de les rentabiliser » (DE MAXIMY, 1984 :194).



Une parcelle dans les *Anciennes cités*, avec des vieilles constructions en poto-poto (Source : PAIN, 1984 : 212)

Dans certaines parties de ces quartiers anciens, les maisons vieillissent sans être entretenues. Certaines de ces maisons construites à l'époque coloniale en « poto-poto » ou en briques « adobes », sont aujourd'hui des taudis. La densification des bâtiments en ajout sur la parcelle depuis 1960, (sans tenir compte du coefficient réglementaire d'occupation du sol, contribue à la dégradation inéluctable de ces quartiers, qui sont pourtant bien intégrés à la ville (DE MAXIMY, 1984 : 309) Dans les *Anciennes cités* la

densité a toujours été très forte ; les parcelles se sont davantage densifiées depuis la fin des restrictions coloniales. Ces quartiers ont toujours accueilli les nouveaux migrants et rentabilisé ainsi leurs parcelles en louant des logements. Comme souligné précédemment, les habitations dans les Anciennes cités étaient d'abord construites par les Africains eux-mêmes en suivant les formes et les matériaux utilisés en milieu rural.

Cependant, malgré l'entassement et le délabrement des constructions et la forte densité de la population, ces quartiers sont parmi les plus actifs et dynamiques de la ville. En effet en dehors d'îlots fort délabrés et insalubres, d'autres parties de ces Anciennes cités sont très attractives par la présence des boutiques et des échoppes des commerçants et des artisans, et elles suivent un processus de restructuration comme on le verra dans la suite.

II.5.3.2 Le Fonds d'Avance et l'évolution du type de logement

Lorsqu'on parcourt les Anciennes cités en direction Nord-Sud, on peut observer la chronologie du lotissement de ces quartiers. Les parties les plus anciennes sont celles qui sont les plus proches du Centre des Affaires et du Marché Central. C'est dans certaines de ces parties que l'on trouve encore des îlots de constructions anciennes en matériau traditionnel, par exemple, dans certaines parties du quartier CITAS à Barumbu. Par contre, vers le Sud, il y a des maisons en matériau durable et construites dans un style plus moderne.

L'évolution du logement et du type d'habitat sont révélateurs du processus d'urbanisation suivi pendant les premières décennies de la colonisation belge. Si au départ, l'Administration coloniale avait laissé aux Africains le soin de construire leurs logements comme ils le voulaient et selon les moyens dont ils disposaient, cette Administration se rendit compte qu'il était difficile de poursuivre dans cette voie. En effet, l'accroissement de la population urbaine provoqua une crise du logement et l'on sentit la nécessité d'aider les Africains à acquérir des logements en dur plus conforme à la vie urbaine.

« Les pionniers en la matière ne furent bien sûr pas les pouvoirs publics. Bien qu'il existât une législation en matière faisant obligation aux employeurs d'assurer le logement de leurs travailleurs, ce furent les Missions religieuses qui, dès 1932-1933, cherchèrent des solutions. Les catholiques donnèrent le ton en organisant un système de prêts aux indigènes pour la construction des maisons en pleine propriété. Mais la demande fût telle que, faute d'argent, ils ne purent continuer dans cette voie. Ce fût le district de Léopoldville qui prit alors la relève et créa un Fonds d'Avance grâce auquel des maisons en matériaux durables purent être construites par les Noirs eux-mêmes et pour leur propre usage » (DE MAXIMY, 1984 : 108).

« Un Fonds d'Avance et de Remploi a été créé afin de mettre à la disposition des indigènes, et sans intérêt, le capital nécessaire à la construction de maisons en matériaux durables. L'indigène choisit lui-même le plan de sa maison. Plan et devis sont approuvés par le Service des Travaux Publics de la ville, qui surveille également les travaux de construction. La maison réceptionnée, l'Administration paie l'entrepreneur et le bénéficiaire rembourse en 84 mensualités, soit sept ans. Environ 330 maisons ont été construites d'après ces modalités ». (CAPELLE, 1947 : 77)

« Les prêts du Fonds d'Avance (...) sont à la disposition des gens méritants, et parmi leurs mérites, leur foi chrétienne est considérée comme l'un des premiers. Il faut en outre justifier d'un emploi stable lié à un revenu régulier cela pour pouvoir rembourser l'avance faite par des versements réguliers (ce qui relève d'une gestion saine et va de soi) et aussi parce que la stabilité de l'emploi de l'acquéreur garantit sa stabilité sociale et donc son respect de l'ordre établi. C'est toujours par l'argument financier que toute politique sociale, même la plus ouverte, se trouve biaisée : le cas présent ne fait pas exception à cette loi. Il faut enfin être nanti d'une famille déjà nombreuse : politique à caractère social, mais aussi garantie supplémentaire de stabilité et d'absence de politisation » (DE MAXIMY, 1984 : 110).

En 1935, le District urbain de Léopoldville prit donc en main le Fonds d'Avance mis en place par les missions catholiques quelques années plus tôt (en 1932). Les Prêts du Fonds d'Avance furent une charnière importante dans l'urbanisation des quartiers africains de la ville de Kinshasa. Ils furent le résultat d'une première prise de conscience administrative des problèmes sociaux posés par les indigènes qui s'installaient en ville. Ces prêts débouchèrent, pendant les années qui ont suivi la guerre, sur la création d'un Office des Cités Africaines (O.C.A.). En effet, l'Administration coloniale prit conscience avec la crise du logement due à l'augmentation de la population africaine pendant la deuxième guerre mondiale, qu'elle se trouvera bientôt dans l'obligation d'organiser des superficies considérables destinées à être affectées aux *Cités indigènes*.

Il est donc clair qu'à partir de ce moment, il n'était plus seulement question d'assurer une parcelle aux travailleurs Africains qui devaient se débrouiller seuls pour construire eux-mêmes leurs maisons. Il fallait désormais leur donner des logements décents, suffisants et sains. Il était désormais question de construire en masse des nouvelles maisons pour les Africains, mais aussi constituer des ensembles urbains cohérents, qui seraient à la fois fonctionnels et attrayants, tout en les dotant d'équipements et d'infrastructures urbains.

C'est à l'Office des Cités Africaines que fût dévolue cette mission et cette politique de l'habitat urbain. Il a été créé par décret le 30 Mars 1952 et organisé par Arrêté Royal du 14 avril 1952 en remplacement de l'Office des Cités Indigènes de Léopoldville (O.C.I.L.). Les prêts du Fonds d'Avance ont continué sous l'O.C.A. En observant les différentes parties des *Anciennes cités*, on peut voir la différence du style de logement, qui a évolué grâce aux prêts du Fonds d'avance, d'un style plus proche du type traditionnel à une variété de type plus moderne. De même, on peut observer la différence de l'organisation de l'espace et de la construction des quartiers entre d'une part les quartiers des *Anciennes cités*, et d'autre part ceux des *Nouvelles cités* et des *Cités planifiées* construites après la deuxième guerre mondiale en suivant une politique urbaine plus volontariste⁶⁶. La diversité des types de constructions est en fait une des caractéristiques principales de la morphologie des *Anciennes cités* à Kinshasa. Par contre, les *Nouvelles cités*, et surtout les *Cités planifiées* présentent une plus grande homogénéité sur le plan morphologique, car c'est là où l'Administration coloniale a construit massivement des logements sociaux au profit des travailleurs de l'époque. Mais, dans les *Anciennes cités*, le nombre de constructions, leur diversité à l'intérieur d'une même parcelle, mieux l'organisation de l'espace dans la parcelle peut être révélateur de l'organisation même la vie familiale et de son évolution à travers le temps, comme on le verra plus loin.

II.5.3.3 Exemple d'un quartier des Anciennes cités : Madimba⁶⁷

⁶⁶ En effet, les *Nouvelles cités* et les *Cités planifiées*, issues d'une politique d'habitat plus volontariste sont mieux équipées que les *Anciennes cités*, car on y a pensé à l'équipement du sol, à l'équipement culturel (salle de fêtes et de spectacles), aux équipements qui servent aux loisirs et au délasserment, aux équipements sanitaires et scolaires, aux équipements commerciaux, particulièrement les marchés. Elles sont aussi bien dotées en termes d'infrastructures, avec une viabilisation primaire et de desserte, très dense et bien conçue, une voirie revêtue, un bon assainissement, un réseau d'eau et d'électricité, etc. (De MAXIMY, 1984 :111-112).

⁶⁷ Le quartier Ruwet de l'époque comprenait la surface de deux actuels quartiers : les quartiers Madimba et Ngwaka. Ce quartier portait le nom d'un Administrateur de territoire, le Major RUWET, qui fut un ancien commissaire de district de Léopoldville. Quartier : MADIMBA (une partie de l'ex Quartier Ruwet), Commune de Kinshasa

Sources d'informations : Recensement administratif Madimba 2004 ; entretiens avec les agents de l'Administration communale affectés au quartier.

Population : 14.670 dont 11.752 congolais et 2.918 étrangers ; dont 7065 hommes et 7605 femmes.

Nombre de parcelles : 490 parcelles dont 343 parcelles commerciales ou mixtes (mi commerciales, mi résidentielles), 124 parcelles résidentielles, 9 occupées par les églises, 5 par les mosquées, et 9 par les écoles.

Nombre de rue : 9 rues traversées par 6 axes de pénétration, dont 2 sont des axes principaux de la ville, de direction nord-sud (Kasa-Vubu) et sud-nord (Bokassa).

Madimba, quartier commerçant, est très animé. Ses rues sont en permanence encombrées de passants. En bordure des parcelles sont construites des boutiques et échoppes, à l'intérieur des parcelles il y a des entrepôts. Ici et là, on rencontre des pousse-pousses chargés de marchandises, des colporteurs, des marchands ambulants criants à tue-tête, des policiers racketteurs, des pickpockets, etc. A Madimba, se déplacer dans la journée dans certaines rues très encombrées, prend parfois l'allure d'une véritable procession. La vocation commerciale de ce quartier est liée à la proximité du marché central de Kinshasa. Même s'il est l'un des plus vieux quartiers de la ville, Madimba n'a pas été de tout temps un quartier commerçant. C'est en 1943, avec l'implantation du marché central à proximité de ce quartier, que des petites boutiques, ont commencé à apparaître dans les rues les plus proches du marché et dans celles qui y convergent.

Avant 1943, le marché se situait ailleurs. Il y eut tout d'abord, un marché situé à l'emplacement actuel de la Grande Poste. Ce marché, ainsi que l'ancien tracé du chemin de fer Kinshasa-Léopoldville, qui se situait à l'emplacement actuel du boulevard du 30 juin, délimitaient la ville européenne et la ville africaine. Cette limite fut repoussée vers le Sud à cause de l'extension de la ville européenne. Il faut dire que la frontière entre la ville européenne et la ville africaine fut repoussée à plusieurs reprises. C'est ainsi que le tracé du chemin de fer et le marché furent déplacés. Le marché fut réaménagé sur un autre site où l'on construisit un marché couvert en coupole. Ce deuxième site du marché se situait juste à côté de l'Hôtel de ville, à l'emplacement du magasin African-Lux (devenu Super Marché Daniel) (PAIN, 1979 ; WHYMS, 1956).



Le marché public de Léopoldville construit en 1943 (Source : CAPELLE, 1947 :47)

Equipements et infrastructures

Dans le quartier

2 Eglises (protestantes), 2 mosquées, 4 centres de santé, 3 hôtels, 7 chambres froides, 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires, 3 écoles secondaires, 1 sous-commissariat de police. A proximité immédiate : Le Marché central de Kinshasa (Grand marché), l'hôpital général de Kinshasa, le Centre des Affaires, le jardin zoologique, le jardin botanique ; 1 église catholique (St André), 1 stadium, 1 mission de l'Armée du Salut, plusieurs écoles. Autres équipements/infrastructures dans le quartier : Eau et électricité, voirie revêtue sur les axes principaux et sur certaines rues, en état de dégradation très avancé sur certains axes; éclairage public existant sur certains axes mais ne fonctionnant plus. Intense activité commerciale ; quelques activités artisanales. Beaucoup d'habitants vivent de la "rente" foncière ou du micro-commerce.

Puis, le 1^{er} janvier 1943 fût inauguré un nouveau marché, construit à l'époque sur le même site que celui qu'occupe le Grand marché actuel. La construction du marché de 1943, s'est avérée nécessaire car l'ancien marché était devenu trop petit par rapport à l'accroissement de la population suite aux circonstances nées de la seconde guerre mondiale. On le construisit sur un nouveau site, sur une partie de la zone neutre délimitant la ville européenne et la ville africaine. Cette partie de la zone neutre était précédemment occupée par un jardin botanique, dont la surface fut réduite pour faire place au marché. Enfin, au début des années 1970, le marché de 1943 fut détruit et on reconstruisit sur le même emplacement un marché plus moderne. C'est le Marché central actuel. Les informateurs témoignent du développement des activités marchandes dans le quartier, comme étant d'abord le fait des populations étrangères.

« A l'époque coloniale, les quartiers de la Cité étaient d'abord identifiés non pas par des noms mais par des numéros. Puis, ils n'avaient pas de nom, mais des numéros. notre quartier s'appelait quartier Ruwet. Il regroupait les deux quartiers voisins aujourd'hui : le quartier Madimba et le quartier Ngwaka. C'est à l'époque du mouvement de l'authenticité en 1972 que le quartier a été débaptisé et divisé en deux. Les populations étrangères étaient beaucoup plus actives dans le commerce que les Congolais. Il y avait beaucoup de commerçants Maliens. Des commerçants Nigériens, qu'on appelait tous des Haussas, qu'ils soient Ibos ou Haussas. Les Togolais comme les Ghanéens, on les appelait tous des Popo. A l'époque nous faisons peu de différence entre les Ghanéens et les Togolais. Ce sont des différences que nous avons commencé à établir avec l'indépendance » (A.S., informatrice âgée de 76 ans, entretien 2005)

« Aussi loin que remonte ma mémoire, ceux qui furent les plus actifs dans le commerce dans notre quartier, c'était plutôt les populations étrangères : les Ouest Africains que nous avons l'habitude d'appeler tous les Sénégalais, ainsi que les Angolais, que nous appelions tous Bazombo. Les congolais, eux pratiquaient peu le commerce, ils étaient plutôt des salariés et travaillaient chez les Européens ». (P.B. informateur âgé de 76 ans, entretien 2004)

« Les populations d'Afrique de l'Ouest pratiquaient beaucoup plus le commerce que les Congolais. Parmi les Ouest Africains, les plus nombreux étaient des Maliens. Ce sont eux qui occupaient les activités de commerce sur la rue Kato. Les Sénégalais à proprement parler étaient peu nombreux.

Les Haussas pratiquaient tenaient l'artisanat de l'ivoire et allait vendre leurs produits à l'hôtel Régina en ville. Ils vendaient en étalant à même le sol devant l'hôtel des pièces d'œuvre d'art.

Les Maliens vendaient souvent les vêtements en indigo et en Bazin en faisant du commerce ambulante, qu'ils vendaient à crédit, et qu'on devait payer à tempérament. Les togolais vendaient des beignets, et du jus de gingembre, et la plupart . » (K.N., informatrice âgée de 74 ans, entretien 2004)

C'est donc à partir de 1943, lorsque le marché fut placé à proximité du quartier Madimba, que l'on commença à observer la construction des petites échoppes et des boutiques abritant des commerces sur les axes débouchant vers le marché formant l'aide de chalandise du Marché central, comme on le verra dans la suite.

III *Enjeux et conflits autour des espaces urbains dans les Anciennes cités de Kinshasa*

III.1.1 *Les espaces publics urbains*

III.1.2 *Usages et occupations des espaces publics urbains*

À Kinshasa, les espaces urbains, les lieux publics (les places de marchés, en particulier) tout comme les concessions privées sont devenus les lieux d'expression des rapports problématiques entre les citoyens, entre les citoyens et leurs représentants politiques, ainsi qu'entre les différents acteurs de la sphère politique. Ces formes d'*appropriation*, de *détournement* ou de *privatisation* des espaces publics urbains auxquelles on assiste actuellement serait l'accélération d'un processus de longue durée qui a d'abord commencé très lentement selon un mécanisme de progression/régression, repréailles/tolérances. Cette accélération témoigne de la distance sociale et normative qui s'accroît entre les autorités urbaines et les citoyens, mais aussi des défaillances et du recul de l'Etat.

Au-delà de Kinshasa, d'autres villes d'Afrique noire semblent également connaître ces pratiques spontanées d'occupation des espaces publics, comme le décrit François LEIMDORFER pour Abidjan.

« Tout espace non occupé (bord de route, carrefour, friches, etc.) est considéré comme naturellement occupable, bien que l'existence d'un « propriétaire » et d'un pouvoir sur ces espaces soit une notion intériorisée par tous, ainsi que la précarité et la révocabilité de leur occupation. La question fondamentale est le rapport entre, d'une part, le pouvoir central et ses capacités d'organisation et de contrôle de l'espace public, de l'autre l'occupation et l'usage « spontané » mais récurrent de ce dernier. » (LEIMDORFER, 1999 : 52)

À Kinshasa, l'occupation des espaces urbains par les activités économiques informelles, quoique observable dans toute la ville, est variable selon les quartiers. Elle est plus intense autour des principaux marchés et pôles d'activités économiques de la ville. Dans les *Anciennes cités* de Kinshasa, les espaces urbains, qu'ils soient d'usage public ou privé, sont particulièrement convoités par les commerçants et les artisans pour y établir leurs activités, étant donné que ces quartiers font partie du pôle d'activités le plus important de la ville. On y observe plus qu'ailleurs, une prolifération des diverses petites activités économiques dans les espaces publics, tout comme une prolifération des boutiques et échoppes en bordure et à l'intérieur des parcelles (espaces privés).

De plus en plus, dans ces *Anciennes cités*, l'attribution et la séparation des espaces publics et privés deviennent floues et relatives. Mais l'ampleur et la distribution du phénomène sont également inégales à l'intérieur même de ces *cités*. Parmi les *Anciennes cités* le quartier Madimba est plus touché que les autres. Ce quartier, où nous avons spécifiquement étudié ce phénomène, est celui qui est le plus proche du Marché central. Depuis quelques années, sa voirie est occupée de manière quasi permanente par des « marchés rues ». Aucune partie de la voie publique n'y échappe : trottoirs, chemins de terre, ronds-points et chaussées. L'on assiste un peu partout à des formes d'occupation que plusieurs interlocuteurs qualifient d'« anarchiques » ou d'« informelles » qui sont des formes de privatisation de l'espace public.

La progression constante du Marché central sur les espaces publics ainsi que la multiplication des boutiques et échoppes dans les parcelles privées contribuent à modifier constamment le paysage et la morphologie du quartier. Ils sont très instables et il est frappant d'observer le changement constant de la géographie des espaces publics aux environs du Marché central. Dans le quartier Madimba, une bonne partie des rues est désormais occupée en permanence par des petits marchés :

«Les rues du quartier sont en train de devenir les unes après les autres des marchés. Cela avait commencé par la rue Rwakadingi, après c'était la rue Kato. Maintenant, c'est la rue Luvua et la rue Lac Moero, et le marché est en train d'envahir la rue Itaga et les autres rues. Les rues continuent à devenir les unes après les autres des marchés. Il est difficile de circuler dans le quartier et pendant la journée les véhicules ne peuvent plus entrer ici, alors que nous avons des larges avenues.» (L.L, un habitant du quartier Madimba, entretien 2004)

Le quartier, qui est de petite taille (640 m de long sur 472 de large) a un plan orthogonal en damiers. Il compte neuf rues qui sont traversées par des larges avenues, six axes de pénétration, dont les deux axes limitrophes sont aussi deux axes principaux de la ville, reliant le centre-ville aux quartiers populaires : un axe de direction Nord-Sud (av. Kasavubu) et un axe de direction Sud-Nord (ex av. Bokassa). Cinq des neuf rues du quartier sont aujourd'hui occupées par des petits marchés permanents. Tous les axes de pénétration sont également occupés à hauteur des cinq rues par les mêmes types de marchés de rue.

Ces marchés de rue, sont-ils un phénomène récent lié à la crise ou un phénomène plus ancien ? L'enquête montre que ce n'est pas du jour au lendemain que les chaussées aux alentours du Marché central sont devenues des petits marchés. Ce n'est pas non plus, comme nous le pensions la crise socioéconomique qui est à l'origine du phénomène, même s'il est vrai que la crise générale que traverse la ville depuis une vingtaine d'années est pour beaucoup dans la prolifération du phénomène. Il s'agit d'un phénomène de longue date qui trouve son origine à l'époque coloniale dans la manière dont l'Administration avait policé et régulé le Marché public.

Pour nous aider à comprendre le développement et la prolifération du commerce informel dans les espaces urbains autour du Marché central, nous adoptons dans les lignes qui suivent la démarche suivante. On partira de l'étude du contexte de naissance et du développement des marchés de rue autour du Marché central, puis on examinera à travers différentes conjonctures économiques et politiques l'évolution de l'attitude des pouvoirs publics locaux vis-à-vis de ces marchés. On s'appesantira par la suite sur un certain nombre de conflits entre différentes sphères et instances des pouvoirs locaux à propos de ces marchés de rue, des conflits de juridiction autant que des conflits de compétence, qui dans le contexte d'aggravation de la crise ces quinze dernières années ont contribué à la prolifération du phénomène, mais aussi à une forme de *normalisation* de ces marchés à laquelle on assiste actuellement. Enfin, on examinera les effets de cette prolifération des marchés de rue sur le rapport des citoyens à leur quartier, rapport qui n'est pas étranger aux conflits au sein des familles autour des parcelles urbaines que nous étudierons par la suite.

III.1.3 Naissance et développement des petits marchés de rue autour du Marché central

III.1.3.1 Les petits marchés de rue autour du Marché central

Le Marché central de Kinshasa, tel un fleuve débordant, semble sortir de son « lit » et se déverser sur tout l'espace public environnant, avançant continuellement de proche en proche, mois après mois, année après année. Le marché semble s'agrandir chaque jour

et occuper de plus en plus de l'espace. En fait, cette illustration ne rend pas tout à fait correctement compte de la situation. En effet, à la différence d'un fleuve débordant le marché central de Kinshasa n'est pas tout à fait rempli, cependant, il sort quand même de son lit. On pourrait même dire plus exactement qu'il se répand à l'extérieur alors qu'il n'est pas tout à fait rempli à l'intérieur. Ce phénomène de transformation de la voie publique en petits marchés permanents est d'autant plus intéressant à appréhender et à analyser que le site même du marché central se vide de l'intérieur, en faveur de la voie publique.

Le Marché central de Kinshasa se prolonge donc littéralement dans tous ses environs. Il se prolonge particulièrement dans le quartier Madimba. Les rues les plus proches du marché sont envahies par des étals (5 des 9 rues du quartier sont envahies par le marché), au point qu'il est de plus en plus difficile de distinguer le marché central du quartier Madimba, la frontière étant devenue floue. Ce sont les rues les plus éloignées du marché qui sont les moins encombrées d'étals et de boutiques. Le Marché *Bitula* sur la rue qui fait bordure avec le marché central, mais aussi une partie d'un des axes de pénétration du quartier. Le Marché *Koweït* qui s'est formé après les pillages de 1991. Il occupe un des axes de pénétration.

III.1.3.2 Depuis l'époque coloniale...

III.1.3.2.1 A l'origine des petits marchés de rue ou *Wenze ya Bitula*

Les petits marchés de rue autour du Marché central de Kinshasa semblent tirer leur origine d'un petit marché du soir qui se tenait près du Marché public principal. D'après les témoignages que nous avons recueillis auprès d'anciens Kinois riverains du Marché central et d'autres Anciens du quartier Madimba, c'est depuis l'époque coloniale que se tenait chaque soir à proximité du Marché public, un petit marché de rue où les travailleurs venaient s'approvisionner le soir à la sortie du travail. Les sources écrites indiquent une distinction faite par les Autorités coloniales entre le marché principal et les marchés secondaires.

« A leur arrivée sur place, les vivres sont amenés (...) au grand marché couvert, qui se tient chaque matin de 6 à 10 heures (...) Le marché couvert a une superficie de plus d'un hectare, et connaît une intense animation. Une bonne partie des achats y sont effectués par des femmes, commerçantes en détail. Celles-ci vont très souvent faire subir aux marchandises une dernière préparation : PAIN de manioc (chikwangu), beignets, poissons frits, bière de maïs (kibuku), etc., pour installer une petite échoppe dans leur parcelle ou pour aller tenir boutique sur les marchés secondaires du soir. En effet, les travailleurs célibataires n'ont pas l'occasion de fréquenter le marché matinal, mais dès 17 heures, les six marchés secondaires, répartis dans la Cité, grouillent d'une foule de milliers de chalands, qui viennent faire leurs petits achats, ou déguster un verre de « kibuku », boire une tasse de thé, ou de café sucré (CAPELLE, 1947 :48).

C'est dans la foulée de ces marchés secondaires du soir, que se serait développé un petit marché de rue se tenant chaque soir à proximité du Marché public. En effet, le Marché public se tenant tôt le matin, soit de 6 heures à 10 heures du matin, ce délai semble avoir été insuffisant pour que certains commerçants arrivent à écouler leurs marchandises. Au coup de sifflet marquant la fermeture du Marché, la Police demandait aux commerçants d'emballer leurs marchandises et de quitter la place du marché. Il était interdit, sous peine d'amendes, de continuer à vendre sur le site après la fermeture du marché.

C'est ainsi que ceux qui vendaient des produits périssables, tels les produits vivriers ou de boucherie, avaient pris l'habitude d'écouler le soir les produits non vendus, dans une sorte de marché secondaire du soir. C'est de là que ce marché tirerait son nom de *Wenze ya Bitula* ou plus simplement *Bitula*, ce qui veut dire littéralement « le petit marché » *wenze* « des produits invendus » *bitula*. Ce marché *Bitula* où se vendaient également des

aliments cuisinés et des boissons se tenait chaque soir sur une partie des trottoirs et sur la chaussée d'une rue bordant le Marché public, la rue Rwakadingi. Aujourd'hui, c'est encore dans cette rue que se tient principalement le marché *Bitula*, même si, avec le temps, il a déployé des tentacules sur d'autres rues proches du marché, au point que les petits marchés se sont multipliés autour du Marché central et à proximité du Centre des Affaires.

III.1.3.3 Après l'indépendance...

Si avec les années, le marché du soir *Bitula* a eu du succès, c'est d'abord parce qu'il s'adressait à une clientèle spécifique⁶⁸, qui n'avait pas la possibilité de s'approvisionner pendant les heures officielles d'ouverture du Marché Public. Ensuite, ce marché avait la réputation de vendre les articles invendus à des prix beaucoup moins chers que le matin : une sorte de solde. En effet, les commerçants voulant à tout prix écouler leurs marchandises périssables (fruits, légumes ou viandes) pendant le marché du soir, les soldaient à des prix très intéressants. Aussi, pour faire de bonnes affaires, des citoyens prirent l'habitude de fréquenter le marché *Bitula* le soir plutôt que les marchés de jour. Avec la crise politique des premières années de l'indépendance⁶⁹ qui a occasionné la fuite des capitaux et augmenté le nombre de chômeurs, de nouveaux « vendeurs » se sont ajoutés au marché du soir *Bitula* et ont commencé à y vendre, par nécessité économique ou pour améliorer la situation matérielle de la famille. Vers les années 1970, le Marché Public qui entre temps avait été reconstruit et rebaptisé Marché Central de Kinshasa (ou Grand Marché), a changé son horaire d'ouverture et de fermeture : il fonctionnait de 7 heures à 15 heures. On a observé que le marché *Bitula* a également pendant cette période changé son horaire. Il a commencé à se tenir un peu plus tôt, en débutant ses activités aux alentours de l'heure de fermeture du marché, soit vers 14 heures ou 15 heures.

III.1.3.4 La crise des années 1990 et la prolifération des marchés de rue

Il faut ici rappeler brièvement le contexte général de crise dans lequel ces marchés de rue autour du Marché central de Kinshasa ont proliféré, en disant que la ville de Kinshasa connaît depuis plusieurs décennies une crise multiforme qui est à la fois socio-économique et politique. L'économie urbaine s'est effondrée dès les débuts des années 1990 avec la radicalisation de la crise économique congolaise, et particulièrement avec les pillages de 1991 et 1993. On y reviendra. Sur le plan politique, cette période a coïncidé avec une ouverture « démocratique » caractérisée par la montée des contestations politiques et des revendications sociales, par différentes crises institutionnelles et par la déliquescence de l'État. Sur le plan social, on assiste à la montée spectaculaire du chômage et à la baisse drastique du pouvoir d'achat.

Pendant ces années 1990, le marché *Bitula* a pris une ampleur sans précédent. Il s'est agrandi et est devenu un marché permanent fonctionnant quasiment aux mêmes heures que le Marché central et occupant en permanence la voie publique. C'est également pendant cette période que d'autres marchés de rue ont commencé à se développer aux alentours du Marché Central. Nous allons voir l'exemple des deux marchés de rue : le marché appelé *Koweït* et le marché *Kato*.

III.1.3.5 Le Marché Kato

Ce marché de rue a commencé à se développer entre les années 1988 et 1989, sur la rue *Kato*, qui se situe à deux rues du Marché Central. Cette rue, un peu plus large que les autres rues du quartier Madimba, a porté pendant longtemps un revêtement asphalté et

⁶⁸ Les travailleurs célibataires formaient la plus grande partie de la population de Léopoldville jusque vers le milieu des années 1950.

⁶⁹ Celle-ci a en effet prolongé la crise économique des années précédant l'indépendance (1955-1958)

a été ainsi une voie d'accès facile par véhicule. Très tôt, elle a attiré des commerçants qui ont choisi dès les années 1970 d'y implanter leurs boutiques et commerces, en bordure et en avant des parcelles, en signant des contrats avec les propriétaires. Ainsi, au fil des années, des boutiques ont progressivement « poussé » sur la devanture des parcelles à tel point que vers la fin des années 1980, toutes les parcelles hébergeaient au minimum une boutique. Les boutiques et commerces sur la rue Kato, tenus par des commerçants étrangers, pour la plupart des Maliens (principalement *Sarakolés*), mais aussi quelques Libanais et Indiens, vendaient des produits en provenance de Hong Kong, de Taïwan, de Bangkok, de Dubaï, etc : vêtements, chaussures, bijoux, montres, divers bibelots, etc. Vers 1988, quelques commerçants Maliens commencèrent à tenir des étals devant leurs boutiques en confiant à de jeunes kinois la vente au détail de certains articles qui étaient vendus « en gros » dans la boutique. Cette pratique connut aussitôt un succès fulgurant, se répandant comme une traînée de poudre tout au long de la rue.

La pratique fut d'ailleurs encouragée par les habitants de la rue Kato, qui avaient trouvé là une occasion de capter une nouvelle rente, en louant des emplacements pour les étals devant leurs parcelles. Elle fut également encouragée par les autorités communales qui avaient trouvé là une nouvelle ressource grâce à la taxe journalière qu'elles prélevaient chez les nouveaux commerçants occupant la rue.

En quelques années, la rue Kato est devenue un marché. Les étals qui n'occupaient jadis que les trottoirs devant les magasins occupent désormais toute la largeur de la chaussée au point qu'il est difficile d'y circuler comme dans un marché. L'accès par véhicule est impossible le jour, mais il reste difficile même la nuit car la chaussée a perdu finalement tout son revêtement asphalté. Petit à petit, à l'image de la rue Kato, on voit d'autres rues du quartier devenir des marchés. Aujourd'hui, cinq des neuf rues du quartier sont devenues des marchés. Les marchands, les clients, les riverains et les autorités communales ont contribué à pérenniser la situation.

III.1.3.6 Le Marché Koweït

Le Marché de rue Koweït s'est développé après les pillages de 1991 et il s'est renforcé avec les pillages de 1993⁷⁰. Des pillages en forme de « jacqueries » ont eu lieu à deux reprises à Kinshasa. Ils ont dévasté les centres commerciaux et industriels de la ville et ont donné le coup de grâce au *Kinshasa salarial*. En effet, les grandes et moyennes unités de production et de service qui avaient pu résister jusque-là aux différentes crises du pays ont été dévastées par les pillards. Pour avoir une petite idée de la dévastation occasionnée par les pillages de 1991, voici une description qu'en font Gauthier DE VILLERS et Jean OMASOMBO.

« Les mutins se dirigent vers le centre-ville et appellent la population à se joindre à eux, c'est-à-dire à participer à l'entreprise de pillage à laquelle ils vont se livrer. En masses, des hommes et des femmes, des enfants leur emboîtent le pas. Les militaires forcent les portes, brisent les cadenas, se servent, et puis cèdent la place aux civils qui achèvent la besogne. Tout est bon à prendre (...) Tout type de bâtiment est la cible des pillards : magasins, chambres froides, bureaux de l'administration » (DE VILLERS et OMASOMBO, 2004 : 218-219).

⁷⁰ La descente aux enfers de l'économie congolaise inaugurée par la politique de la zaïrianisation, aggravée par l'environnement de crise internationale et le choc pétrolier de 1973, la chute des prix du cuivre, l'approfondissement de la crise de l'agriculture, l'incapacité de faire face aux échéances de la dette publique, etc., ne pourra être freinée par différentes mesures qui vont se succéder. La persistance de la crise conduira à la mise en place des mesures d'ajustement structurel durant les années 80. Ces *thérapies de choc*, sensées stabiliser, puis redresser l'économie, contribueront au contraire à l'aggravation de la paupérisation des masses et déboucheront sur une crise inouïe à la fois politique et socio-économique dans les années 1990 durant lesquelles on assiste à la radicalisation de la crise congolaise, qui sera matérialisée par les pillages de 1991 et 1993.

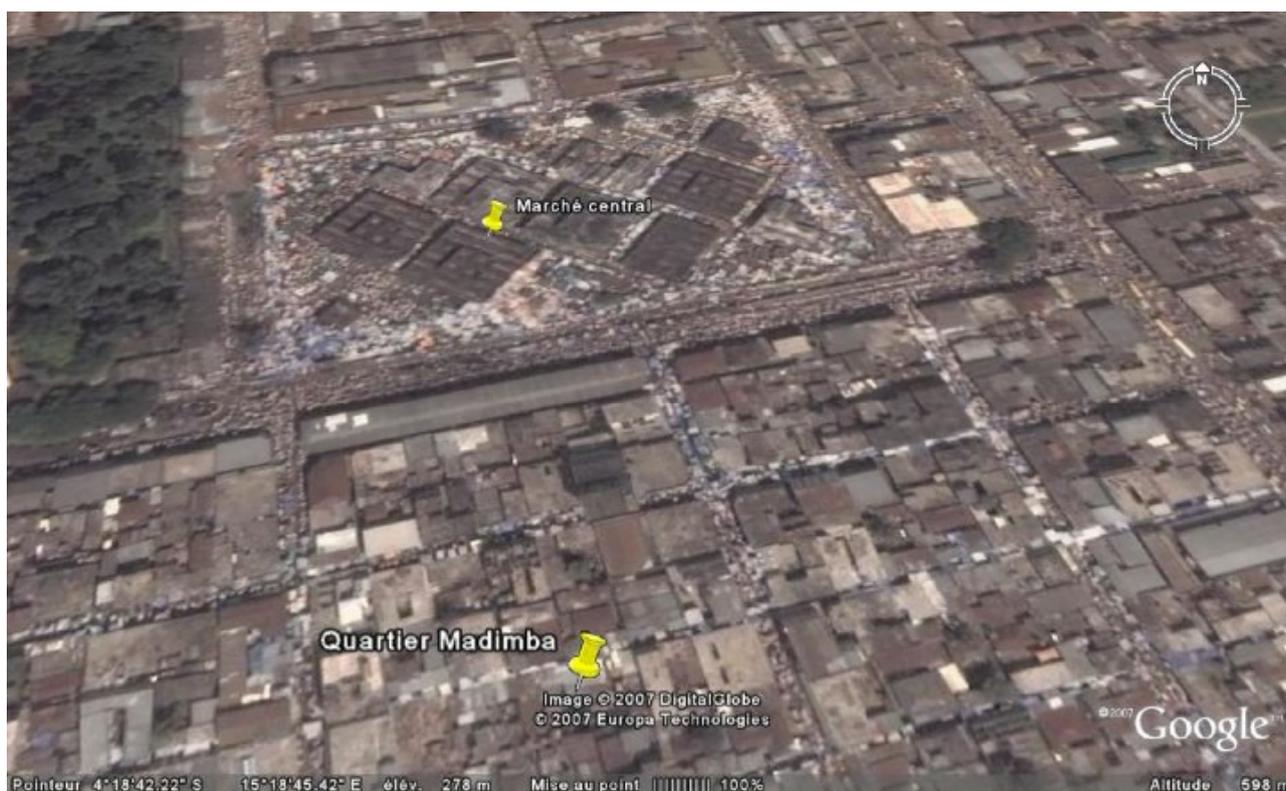
Aux lendemains des pillages, les pillards et associés ont spontanément formé des marchés de rue pour y vendre leur butin et ce, en général, à proximité des principaux marchés de la ville. Ces différents marchés ont été surnommés « marchés Koweït » à un moment où ce pays était à la une de l'actualité suite à la première guerre du Golf. C'est ainsi qu'à proximité du Marché central s'est formé un marché *Koweït* se situant au quartier Madimba, à cheval entre les deux rues Kato et Lowa et l'Avenue de l'Ecole. Ce marché de rue *Koweït* qui était censé être un marché occasionnel lié à la conjoncture des pillages est devenu un marché permanent. Ceci a d'ailleurs été le cas de tous les autres marchés *Koweït* éparpillés à travers la ville. Après écoulement des butins du pillage, les revendeurs se sont convertis à la vente au détail de certains produits alimentaires en conserve : lait en poudre, lait concentré, sucre, margarines, fromages, sardines à huile, etc. Une fois de plus, les habitants du quartier Madimba et les autorités communales ont aidé à faire de ce marché de rue occasionnel un marché permanent.

Il faut souligner qu'après les pillages, la situation socioéconomique générale de la ville a empiré. L'une des conséquences majeures des pillages de 1991 et de 1993 est le processus de "désalarisation" massive de l'activité économique lié à la suppression d'un grand nombre d'emplois à cause de la fermeture des entreprises et de la réduction de l'activité. À cause aussi de la valeur dérisoire des rémunérations dans le secteur public, qui ne sont même plus assurées régulièrement, poussant les salariés à la recherche d'autres sources de revenus par l'invention d'activités indépendantes (DE VILLERS, 2002 : 12). Des femmes et des hommes qui se sont retrouvés au chômage après ces pillages ont rejoint les rangs des commerçants au Marché central ou dans les marchés de rue.

III.1.3.7 La totalité des espaces urbains autour du Marché

Vers la fin des années 1990, toutes les autres rues et trottoirs autour du Marché central ont commencé à être occupés par les étals des commerçants. Le phénomène se répandant de proche en proche, il est de plus en plus difficile d'accéder au Marché central et de circuler dans les espaces environnants. Les trottoirs sont remplis d'étals ; ceux qui n'en ont pas étalent leurs marchandises à même le sol. L'accès par véhicule au Marché central est devenu impossible pendant la journée, alors que le marché est bien desservi et entouré par un réseau de voies tertiaires. Ces rues ont toutes perdu leur revêtement asphalté suite à l'occupation de leur chaussée par les étals et par les immondices qu'y laissent les commerçants à la fin de chaque journée. Tout autour du Marché Central de Kinshasa il existe plusieurs dizaines de magasins qui sont des lieux d'approvisionnement aussi bien pour les commerçants du Marché Central que pour d'autres commerçants éparpillés à travers la ville ou les familles qui veulent s'approvisionner en gros. On y vend, en gros ou en semi-gros, des articles divers allant des produits alimentaires tels les sacs de riz, de sucre, de farine de froment, que des vêtements ou des produits cosmétiques, etc. Ces magasins sont tenus par des commerçants Libanais, Indiens, Pakistanais, Chinois, Coréens, etc., ils connaissent un très grand afflux pendant la journée et contribuent à augmenter la circulation autour du Marché Central.

L'impression qui se dégage en observant le Marché Central et ses environs en pleine activité pendant la journée est une impression générale de confusion et d'amalgame qui poussent certains à parler de *désordre*. La foule des gens attirés chaque jour par le Marché Central et les autres activités associées dans ses environs est impressionnant: des milliers de vendeurs, des milliers d'acheteurs semblent se disputer les moindres espaces disponibles, les uns pour y vendre, les autres pour pouvoir circuler. Des milliers de badauds, d'« enfants de rue » *shégués*, des courtiers à l'affût de la moindre occasion, contribuent aussi à rendre la circulation très difficile au Marché et dans ses alentours. On n'arrive plus à voir la limite entre le site initial du marché et les rues qui l'entourent.



Une vue aérienne du Marché central de Kinshasa et ses environs (image Google Earth)

On ne voit plus les différentes « frontières ». On a l'impression que le Marché central continue jusque dans les rues du quartier Madimba. On peut alors s'interroger sur le rôle et l'attitude des autorités urbaines face à ces occupations des espaces publics urbains par le commerce informel.

III.1.4 Les autorités urbaines : entre répressions et tolérances

III.1.4.1 De la répression à la tolérance

Il est intéressant de noter que les autorités urbaines à différentes époques ont une attitude oscillant entre la répression et la tolérance vis-à-vis des marchés de rue. Prenons l'exemple du marché *Bitula* qui est le plus vieux marché de rue, proche du Marché Central. Pendant l'enquête, différents interlocuteurs ont pointé un doigt accusateur vers l'Etat qui aurait « laissé-faire ». Selon les autorités urbaines, il n'est pas tout à fait juste de dire que l'Etat a été tout le temps complaisant vis-à-vis de ces marchés de rue. L'Etat aurait finalement laissé faire à partir d'un moment à cause de la conjugaison de plusieurs facteurs, mais cela n'a pas toujours été le cas. Ensuite, il n'a jamais été possible de venir à bout de ce marché *Bitula* malgré les efforts fait.

« Personne ne peut dire ici que nous avons toujours laissé ces personnes vendre où elles veulent, occuper la rue et vendre comme elles veulent. On sait que la rue Rwakadingi est la rue principale pour entrer au marché par le Sud ! On sait que leur présence empêche les véhicules de fréquenter cette rue ! Qui n'a pas vu quand on envoyait les gendarmes les chasser ? Les gens disent ce qu'ils veulent aujourd'hui contre l'Etat ! N'avons-nous pas lutté contre ce marché. Qui n'a pas vu les gendarmes, les policiers, et même les militaires qu'on envoyait chasser ces femmes ? Après tout, même si on n'a pas réussi à mettre fin à ce marché Bitula, ça ne fait rien, car les flamands (c'est-à-dire les autorités coloniales) eux-mêmes n'ont pas réussi à le faire ! (Un responsable urbain, enquête 2004)

Selon le témoignage de F.F., vendeuse d'aliments cuisinés au marché *Bitula*, les autorités coloniales laissaient faire ce marché *Bitula*, mais sans toutefois tolérer qu'il se tienne n'importe quand.

« A l'époque coloniale, on ne chassait pas toujours les gens du marché de rue Bitula. Dès l'âge de 10 ans, j'accompagnais chaque soir ma mère vendre des plats cuisinés au marché Bitula. On quittait la maison vers 16 h30' pour arriver à l'heure, car la Police n'acceptait pas qu'on vende n'importe quand. On nous laissait faire à partir de 17 heures mais dès 19 heures, les policiers nous chassaient et nous demandaient de quitter les lieux. (F.K., 58 ans au moment de l'enquête en 2004).

Les autorités urbaines ont parfois réprimé la vente sur ces espaces publics, mais souvent elles ont laissé faire le marché *Bitula*. A certaines périodes, elles envoyaient des cohortes de gendarmes pour chasser les commerçants. Ce qui n'est plus le cas depuis les années 2000. Pendant les périodes de répression, on observait des courses-poursuites entre les gendarmes et les vendeuses tout au long de l'après-midi : matraquages, produits confisqués, jetés à terre ou dans les caniveaux, confiscations des marchandises, interpellations, etc.

« Quand les gendarmes nous chassent, c'est en ce moment là qu'on vend le mieux. Pourquoi ? Parce que à Bitula, nous avons toujours une clientèle sûre ! Ils viennent pour acheter, et quand ils ne nous trouvent pas, ils cherchent où nous sommes. En ce moment là, de l'endroit où tu te caches, tu peux imposer un prix, et les gens achètent quand même parce qu'ils ont besoin de ta marchandise. On a développé des techniques pour continuer à vendre, malgré la chasse des gendarmes. De toutes façons, le nombre de gendarmes qu'on envoie est toujours insuffisant par rapport à nous, et nous on sait comment nous arranger face à tout cela. (S.M., vendeuse à Bitula, entretien 2005).

« Quand les gendarmes nous chassaient pendant la journée, parfois on les laissait faire, car on savait que vers 18h, ils auraient fini leur service, et en ce moment là, nous on venait vendre dans la rue tranquillement. La chasse des gendarmes, ne nous a vraiment pas en réalité empêché de bien vendre, bien au contraire ! (B.M., vendeuse au marché Bitula, entretien 2005)

« Pendant les périodes où les gendarmes nous chassent, on n'amène pas toute la marchandise à Bitula par exemple. Pour vendre à Bitula, il faut arriver à développer des bonnes relations avec les gens qui habitent dans le quartier, et dans les parcelles où on va garder nos marchandises. On garde la marchandise dans la parcelle, et on n'amène juste une petite partie. Comme cela si le gendarme jette ta marchandise ou la confisque tu ne perds pas tout. Tu te mets dans un coin, tu cherches un client, et tu vends. Et ensuite, tu peux aller chercher encore un peu de marchandise et tu vends et ainsi de suite. A la fin de la journée, malgré la poursuite des gendarmes, tu fais des bien meilleures recettes, que lorsqu'on vous laisse vendre tranquillement » (F.K., vendeuse à Bitula, entretien 2004)

L'attitude des autorités a continué ainsi à osciller entre la répression et la tolérance. Les gendarmes envoyés en mission pour chasser les commerçants vendant sur la rue se laissaient parfois soudoyer par les commerçants ainsi qu'en ont témoigné les commerçants et les autorités urbaines tout en se rejetant mutuellement la responsabilité.

« Vous envoyez les gendarmes chasser les femmes, et puis les gendarmes ne font pas leur travail. Après, tout le monde dit que ce sont les autorités urbaines qui laissent faire les commerçants. Quand vous posez la question aux gendarmes, vous les entendez vous dire : "chef, ces femmes sont têtues, vous les chassez, vous les poursuivez-vous, vous êtes essoufflé, mais elles ne se fatiguent jamais, elles reviennent vendre chaque fois que vous leur accorder un peu de répit." Croyez-vous que c'est ça ? Non. La vérité, c'est que les femmes se cotisent, donnent de l'argent au gendarme qui est le chef de l'expédition. Et puis celui-ci dit à ses collègues de les chasser, seulement pendant une heure et puis de les laisser vendre tranquille. Ce sont les gendarmes qui bouffaient cet argent, mais tout le monde condamne l'Etat. Ils disent que c'est l'Etat qui laissait faire » (Un responsable urbain, enquête 2005).

Mais selon les commerçants, ce sont plutôt les gendarmes qui venaient leur faire des propositions.

« Après plusieurs heures de poursuite, vous voyez un gendarme venir vous dire que vous devez cotiser de l'argent pour le chef qui les a envoyés, comme cela le Chef va être clément. Il n'enverra plus les gendarmes vous déranger. Quand vous entendez cela, qu'est-ce que vous faites : vous cotisez. Ensuite, on vous laisse tranquille pour quelques jours, quelques semaines ou encore quelques mois, et puis ça reprend à nouveau , et ainsi de suite » (S.M., vendeuse à Bitula, entretien 2005).

La chasse au marché *Bitula* pendant ces nombreuses années semble ne pas avoir atteint son objectif principal qui était de venir à bout de ce marché de rue afin de dégager les espaces publics autour du Marché central. En effet, non seulement l'Etat n'a pas réussi à mettre fin à cette occupation temporaire de la rue par le marché *Bitula*, mais aujourd'hui ce marché est devenu un marché permanent occupant la voie publique de manière permanente, dès les premières heures du matin (vers 6 h), jusqu'aux heures les plus tardives du soir (vers 23h). Bien plus, il s'est en quelque sorte démultiplié, sa présence favorisant la naissance d'autres marchés de rue à proximité

III.1.4.2 De la tolérance à la « reconnaissance »

Quand est-ce que les autorités urbaines ont-elles cessé de « chasser » les marchés de rue autour du Marché central ? Comment sont-elles passées d'une attitude de tolérance à la forme de « reconnaissance » ou de « normalisation » à laquelle on assiste aujourd'hui ? En effet, après la période alternant les épisodes de tolérance et les épisodes de répression qu'on a observé pendant de nombreuses décennies, on assiste aujourd'hui à une forme de « reconnaissance » de ces marchés de rue.

Qui est responsable de la situation ? Selon les autorités urbaines, ce serait l'incivilité des commerçants et des riverains, ils vendent partout sans tenir compte des autres usagers de la voie publique. C'est la faute de l'Etat selon les commerçants, les riverains et divers usagers de la voie publique. La situation semble être devenu irréversible vers le milieu des années 1990. En effet, en 1996, Monsieur M., Gouverneur de la ville de Kinshasa, entité dont dépend le Marché Central de Kinshasa, a déclaré une guerre sans merci au marché *Bitula* et aux autres marchés de rue proches. Selon les témoignages de nombreux commerçants et riverains, ce serait la guerre la plus virulente et farouche qu'une autorité urbaine ait jamais livré au marché *Bitula*. Au moment où certains citoyens commençaient à penser que cette fois-ci, c'en était vraiment fini avec ce marché de rue, on apprend le décès de Monsieur M.

Après la mort de cette autorité urbaine, il n'y a plus eu de guerre contre le Marché *Bitula*. Bien au contraire, ce marché a repris depuis lors son expansion et commence à être « reconnu », à la suite d'un certain nombre d'évènements. La mort brutale de Monsieur M., quelques semaines à peine après sa nomination a surpris tout le monde. Elle a été diversement interprétée. Elle a été entre autres attribuée à des actions malfaisantes et sorcières des commerçants du marché *Bitula* qui lui auraient jeté un mauvais sort pour se venger de lui et stopper la guerre incessante qu'il leur livrait ainsi qu'à leur gagne-pain. Les commerçants du marché *Bitula* auraient-ils « bouffé » Monsieur M. comme on dit ? Cela ne nous semble pas vraisemblable.

Mais quoi qu'il en soit, après lui, plus aucune autorité urbaine ne s'est attaquée au *Bitula*. Bien au contraire, les autorités urbaines ont affiché une volonté de faire du *Bitula* une partie du Marché Central. On a même accéléré un processus de « reconnaissance » du *Bitula* qui s'était amorcé timidement quelques années déjà auparavant : paiement d'une taxe et redevance journalière et paiement d'une patente annuelle, comme les commerçants du Marché Central. En effet, selon les commerçants du *Bitula*, Monsieur B., prédécesseur de Monsieur M., une autorité urbaine comprenant mieux les problèmes des

«Bana Kin»⁷¹ (les Kinois) que son successeur, avait entamé un processus de «reconnaissance» ou de «normalisation» du Marché *Bitula* entre 1992 et 1996. Durant cette période, on ne chassait pas les commerçants de la voie publique. On avait même effectué un recensement des commerçants du *Bitula* et on leur avait attribué un numéro d'enregistrement et des places fixes sur la voie publique. Il n'était plus question de prendre une place au hasard dans la rue. Au lieu d'étaler leurs marchandises sur des sacs à même le sol comme ils le faisaient par le passé par peur des gendarmes, les commerçants du *Bitula* utilisent désormais des étals qu'ils placent sur la voie publique dès les premières heures du matin. C'est aussi durant cette période que des chefs ont été nommés au *Bitula* et placés sous l'autorité de l'Administrateur du Marché central. Ce processus de «reconnaissance» du *Bitula* qui semble avoir été perturbé brièvement par Monsieur M., a repris son cours après le décès de celui-ci en 1996. Le *Bitula* comme les autres marchés de rue voisins est aujourd'hui un marché occupant la voie publique en permanence. Ce détournement populaire de l'espace public urbain n'est combattu par personne.

III.2 Conflits de pouvoirs locaux & conflits de municipalités autour des marchés de rue

III.2.1 L'affaire des redevances et des taxes journalières

Dans une période de raréfaction des sources de revenus pour les municipalités, les marchés de rue autour du Marché Central se sont avérés être des sources de revenus juteuses pour les autorités administratives dont ils relèvent. Comme on pouvait s'y attendre, la «reconnaissance» de ces marchés de rue, et les revenus alléchants qui en découlent, ont provoqué vers la fin des années 1990 des tensions et conflits entre d'une part, les autorités administratives du Marché central et d'autre part, les communes voisines du Marché Central.

Au Congo le petit commerce est réglementé par l'ordonnance-loi n°79-021. Elle dispose que ceux qui exercent le petit commerce doivent payer à l'Etat une patente annuelle. Par ailleurs, les municipalités sont autorisées à percevoir une redevance journalière sous forme de taxe auprès des commerçants qui vendent dans les marchés publics. Elles peuvent également percevoir une taxe journalière d'assainissement afin de pouvoir nettoyer et maintenir la propreté dans les marchés publics.

III.2.1.1 Le début des conflits

Les conflits ont débuté, lorsque la Commune de Kinshasa a décidé d'envoyer ses agents pour percevoir la taxe journalière au marché *Bitula*, en déclarant que ce marché se tenait dans sa circonscription. Il s'en est suivi une période d'imbroglio pendant laquelle les commerçants du *Bitula* ne savaient plus auprès de qui payer le « ticket », c'est-à-dire la taxe journalière, étant donné que les agents percepteurs du Marché central et ceux de la Commune de Kinshasa se croisaient sur le terrain, car ils venaient tous leur réclamer le paiement de la redevance. Quelques incidents ont eu lieu lorsque ces agents venant des circonscriptions différentes se rencontraient sur le terrain pendant la perception, puisque les uns invalidaient les « tickets » des autres. Il est arrivé que des commerçants paient deux fois la taxe journalière, une fois aux agents du Marché central et une fois aux agents de la Commune de Kinshasa, afin de pouvoir vendre tranquillement. Mais d'autres refusant de payer une deuxième taxe, se voyaient confisquer leurs marchandises ou chasser du lieu

⁷¹ *Bana Kin*, est l'expression usuelle en lingala pour désigner les Kinois : *Bana*, veut dire les enfants, et *Kin*, est une forme abrégée de Kinshasa. *Bana Kin* veut dire littéralement, *les enfants de Kinshasa*.

de vente. Pour régler ce litige, l'affaire fut portée auprès des autorités urbaines à l'Hôtel de Ville de Kinshasa.

III.2.1.2 La situation administrative du Marché central et des marchés de rue

Nous allons essayer de voir rapidement la subdivision administrative de la ville de Kinshasa, ainsi que la situation administrative des marchés, pour mieux comprendre ce qui a provoqué ces conflits. La Ville de Kinshasa a le statut d'une ville-province. Elle est considérée comme une province au même titre que les autres provinces du pays. C'est ainsi que la plus haute autorité urbaine qui la dirige est appelée *Gouverneur de la ville*, au lieu d'être appelée *Bourgmestre de la ville*. La ville de Kinshasa est administrativement subdivisée en 24 communes. A la tête de chacune d'elles, il y a un bourgmestre de Commune.

Nous avons dit précédemment que les *Anciennes cités* de Kinshasa formaient trois communes qui se trouvent dans les parties centrales de la ville. Il s'agit des communes de *Barumbu*, de *Lingwala*, et de *Kinshasa*. Cette dernière commune qui porte le même nom que la ville est ainsi appelée parce qu'elle est la plus ancienne de toutes les *Anciennes cités*. C'est là que l'on a construit les tout premiers quartiers africains. Ces trois communes formant les *Anciennes cités* sont voisines de la Commune de la Gombe, qui est la commune où se trouvent le Centre des Affaires et le centre gouvernemental. La Commune de la Gombe fait partie de la ville européenne de l'époque coloniale. Nous avons également dit que le Marché central de Kinshasa se trouve à la frontière et joue le rôle de charnière entre la ville (le Centre des Affaires) et les cités (les quartiers populaires). Le Marché central de Kinshasa se situe administrativement dans la Commune de la Gombe. Cependant, il a été décidé depuis 1982 que le Marché central relevait directement de l'Hôtel de Ville de Kinshasa⁷² (c'est-à-dire de la mairie centrale) et non de la Commune de la Gombe où il se situe. Or à Kinshasa, les marchés relèvent en général de la commune où ils sont installés, et cette commune a le droit de prélever des taxes auprès des commerçants qui vendent dans ces marchés. En cette période de crise où les communes reçoivent difficilement les subsides du pouvoir central, les marchés constituent une source importante de revenus pour les communes.

Par contre, le Marché *Bitula* se tient principalement sur la Rue Rwakadingi, une rue qui délimite le Marché central vers le Sud, et qui fait la frontière entre la Commune de la Gombe et la Commune de Kinshasa. En d'autres mots, la situation du *Bitula* est compliquée parce qu'il est à cheval sur deux municipalités : une partie se tenant sur les trottoirs/Nord qui font partie de la Commune de la Gombe, une partie se tenant sur les trottoirs/Sud qui font partie de la Commune de Kinshasa, et une partie se tenant sur la chaussée qui ne fait partie d'aucune commune ! Bien plus, le *Bitula* progresse étend ses tentacules dans les rues et avenues de la Commune de Kinshasa, mais aussi de la Commune de Barumbu. Mais c'est finalement dans la commune de Kinshasa que se tient la plus grande partie du *Bitula*. C'est pour cette raison que la Commune de Kinshasa avait décidé d'envoyer ses agents percevoir la taxe journalière auprès des commerçants du *Bitula*. Mais l'administration du Marché central ne l'entendait pas de cette oreille.

III.2.1.3 Les tentatives de règlement des conflits

Quelques mois après, la Commune de Kinshasa, la Commune de la Gombe et la Commune de Barumbu réclamèrent elles aussi la perception des redevances journalières sur une partie des marchés de rue, censés se trouver dans leurs juridictions. Après les

⁷² En fait, jusqu'en 1982, le Marché central de Kinshasa dépendait des Services de la Présidence de la République. En 1982, c'est par l'arrêté n° S.C./016/B.V.G./82 du 2 février 1982 qu'il est revenu sous l'autorité de l'Hôtel de Ville de Kinshasa. En 1993, par l'arrêté n°S.C./125/BGC/M.A.M./LEM/93 du 28 octobre 1993, il est devenu un service public urbain de l'Hôtel de Ville de Kinshasa.

affrontements sur le terrain entre agents percepteurs envoyés par le Marché Central, ceux qui avaient été envoyés par la Commune de Kinshasa, par la Commune de la Gombe, et par la Commune de Barumbu exigèrent que les autorités urbaines puissent trancher et mettre fin à ces conflits.

Les conflits ont duré plusieurs mois, et la situation sur le terrain est restée assez longtemps confuse. Au mois de novembre 2000, l'Hôtel de ville de Kinshasa, qui est l'autorité de tutelle des communes ainsi que du Marché central, trancha en faveur du Marché central de Kinshasa. Dans une lettre adressée aux responsables du Marché central⁷³, l'Autorité urbaine décida de l'annexion de tous les petits marchés de rue environnants au Marché central, avec comme conséquence que toutes les recettes générées par ces marchés devaient désormais être versées à la comptabilité de l'Administration du Marché central. Il pria les bourgmestres des Communes de la Gombe, de Barumbu et de Kinshasa de retirer leurs agents commis à la perception des taxes de ces différents marchés de rue.

Du point de vue des responsables de ces communes, une telle décision de l'Autorité urbaine n'était pas justifiée. Aucun argument n'était avancé pour justifier cette décision qui, du coup, paraissait comme injuste et partielle. Ils eurent le sentiment que l'Autorité urbaine avait tranché par préférence pour le Marché central, pour la simple raison que ce dernier relevait de l'Hôtel de ville et que par conséquent si les petits marchés de rue étaient annexés, leurs recettes iraient droit à l'Hôtel de ville. Aussi ces trois communes n'étaient pas prêtes à céder aussi facilement, d'autant plus qu'il était clair que ces marchés de rue se situaient dans leurs juridictions respectives.

En fait, l'Autorité urbaine devant laquelle ce litige avait été porté était dans une position très inconfortable pour le régler. En effet, elle se trouvait à la fois en position de juge et de parti. Sans le vouloir, elle était impliquée dans le conflit, car le Marché central de Kinshasa relève directement de l'Hôtel de Ville. Il lui était ainsi difficile de justifier de l'impartialité de sa décision dès lors qu'elle avait tranché en faveur du Marché central qui était un de ses services.

Si la décision ne fut quasiment pas suivie sur le terrain, à cause du sentiment d'injustice des uns et de culpabilité des autres, elle eût néanmoins l'avantage de calmer le jeu et de conduire finalement les protagonistes à une sorte de compromis tacite, sans qu'aucune négociation ouverte n'ait été faite. Selon ce compromis tacite, on a observé des concessions de la part du Marché central d'une part et des trois communes d'autre part : les agents du Marché central prélèvent les taxes sur certaines parties des marchés de rue, du moins sur celles qui sont les plus proches du Marché central, tandis que les agents des communes prélèvent les taxes sur les autres parties de ces marchés. Ainsi au lieu de perdre l'entièreté des recettes de ces marchés de rue, telles que le prévoyait la décision de l'autorité urbaine de novembre 2000, les trois communes n'en ont perdu qu'une partie.

Malgré ce compromis tacite, la Commune de Kinshasa est revenue à la charge quelques mois après, en septembre 2001. A la base de cette nouvelle attaque sur le terrain, un malentendu à propos d'une lettre de l'Autorité urbaine demandant aux trois communes de Barumbu, de Kinshasa et de la Gombe, de respecter les limites géographiques de leurs juridictions. Après avoir accusé réception de la lettre de l'autorité urbaine, les responsables de la Commune de Kinshasa, ont mis en avant l'argument des limites géographiques des communes invoquée par l'Autorité urbaine elle-même pour contre-attaquer. Ils ont envoyé une fois de plus leurs agents percevoir les taxes aux marchés *Bitula* et *Koweit* sur certaines parties de ces marchés où les agents du Marché central percevaient la taxe après le compromis tacite. Lorsque les agents du Marché central croisaient désormais ceux de la Commune de Kinshasa sur le terrain pour la perception

⁷³ C'est dans la lettre n° SC/2820/BGV/DMA/MI/00, du 21 novembre 2000, adressée aux responsables du Marché Central que cette décision a été prise, avec une copie aux responsables des trois communes engagées dans les conflits.

des taxes, ces derniers brandissaient la lettre de l'Autorité urbaine, en disant qu'ils étaient en train de prélever les taxes dans les limites de leur juridiction et ne faisaient là que respecter les consignes de l'Autorité urbaine. Le Marché central perdait ainsi une partie de la recette de ces marchés de rue : la perte a été évaluée à environ 200 étals pour le Marché *Koweit* et 200 étals pour le marché *Bitula* au profit de la Commune de Kinshasa !

III.2.2 La question des limites du Marché central et de la salubrité des espaces publics

III.2.2.1 Des frontières problématiques

L'argument des limites géographiques, invoqué par l'Autorité urbaine a donné un léger avantage aux trois communes pour la perception des taxes sur les marchés de rue par rapport au Marché central. Malgré cela, la situation sur le terrain est encore assez floue au moment où nous menions notre enquête en 2004 et 2005. L'ambiguïté est principalement due au fait que la plupart de ces marchés de rue se trouvent à cheval entre plusieurs entités administratives. Il est donc difficile de tracer une frontière claire. On peut pour illustrer cela, prendre l'exemple d'une rue, d'un marché de rue ou les deux. Mais reprenons l'exemple de la rue *Rwakadingi* déjà évoquée et qui illustre bien cette situation. Dans cette rue se tiennent plusieurs marchés de rue : une partie du Marché *Bitula*, une partie du Marché *Koweit* et deux autres marchés de rue qui n'ont pas encore de nom.

La rue *Rwakadingi* qui fait la frontière Sud du Marché central relie deux axes routiers principaux de la ville sur une longueur d'environ 600 mètres. Sur toute cette longueur, la rue a été aménagée et revêtue d'asphalte afin de permettre l'accès des véhicules au Marché central.⁷⁴ Sur ce segment de 600 mètres, la rue est très large et comporte deux chaussées séparées par un terre-plein central, comme un boulevard. Le marché *Bitula* occupe à la fois les deux trottoirs, les deux chaussées et le terre-plein. Mais comme on l'a dit, la rue *Rwakadingi*, est aussi la frontière entre la Commune de Kinshasa et la Commune de la Gombe. Alors à quelle entité appartient le marché *Bitula* ?

La photographie ci-dessous représente la rue *Rwakadingi*, « rue/frontière », rue très large sur le segment d'entrée au Sud du Marché central. Il est tôt le matin, certains commerçants n'ont pas encore commencé à étaler leurs marchandises. On voit à gauche des étals encore vides, qui occupent le trottoir faisant partie de la Commune de Kinshasa. A droite au loin, il y a des étals qui occupent le trottoir qui fait partie de la Commune de la Gombe. Au milieu, une partie du terre-plein est occupée par un dépotoir d'immondices. Les parties du terre-plein qui ne sont pas occupés par les immondices sont occupées par des étals. Le Terre-plein et les deux chaussées font partie d'une zone « neutre ». Car la partie du *Bitula* qui occupe le terre-plein central et les deux chaussées se trouve juste sur la frontière et n'appartient théoriquement à aucune juridiction. Il est donc difficile d'attribuer le marché *Bitula* à une entité spécifique, étant donné que ce marché de rue se trouve à la fois dans la Commune de la Gombe, dans la Commune de Kinshasa et au Marché central. En l'absence d'une décision politique claire des autorités urbaines, on peut penser que les déchets entassés par les commerçants sur le terre-plein central matérialisent une frontière pratique, celles des usages populaires de l'espace public de la rue.

⁷⁴ En effet, au-delà de ce segment, la rue *Rwakadingi* n'est pas asphaltée et sa largeur se rétrécit très sensiblement.



Des étals sur la rue Rwakadingi

On voit bien qu'en partant du point de vue des limites géographiques, la question n'est pas aisée à régler. Elle est même davantage brouillée, car le *Bitula* tout en étant à cheval sur trois entités administratives et sur un terrain neutre, se présente à vue d'œil comme un seul et même marché de manière continue. Bien d'autres petits marchés de rue autour du Marché central présentent le même genre de caractéristiques. Ceci alimente le contentieux entre le Marché central et les trois communes qui l'entourent, étant donné que les marchés de rue continuent à prendre de l'extension en même temps que les recettes qu'ils génèrent. Alors ce sont les ordures et les déchets de l'activité quotidienne qui vont marquer la frontière des usages et des usagers.

On a l'impression que les protagonistes s'arrangent comme ils peuvent et qu'à certains moments, les uns essaient de prendre l'avantage sur les autres, comme on l'a observé pendant l'enquête en 2004.

En 2004, les responsables du Marché central ont tenté encore une fois de reprendre l'avantage sur la Commune de Kinshasa, en l'accusant de percevoir les taxes dans les limites du Marché central. Ils ont adressé à l'Autorité urbaine un rapport portant sur la « situation des limites du Marché central et de la Commune de Kinshasa ». On ne sait pas si ce rapport avait été spécifiquement demandé par l'Autorité urbaine, mais il visait apparemment de l'amener à nouveau à prendre une décision en faveur du Marché central à propos de la perception des taxes sur les marchés de rue. Ils avancent dans ce rapport un argument selon lequel l'Autorité urbaine aurait décidé vers les années 1980, après s'être concerté avec les responsables des Communes de Kinshasa et de la Gombe, d'étendre les limites du Marché central. Cette extension toucherait à l'Est, l'avenue Lwambo (ex Bokassa), à l'Ouest l'avenue Kasa-Vubu, au Sud la rue Lowa, et au Nord l'Avenue du Commerce.

III.2.2.2 La question de la gestion des immondices

La décision d'étendre les frontières du Marché central dans les années 1980 aurait été motivée, selon ce rapport, par une augmentation très sensible de la population commerçante au Marché central et par les problèmes d'assainissement qui en découlaient. Cette augmentation sensible de la population commerçante aurait eu une incidence sur l'extension du Marché *Bitula*. En effet, à cette époque-là, le *Bitula* était composé à majorité des commerçants du Marché central qui y vendaient le soir pour écouler leurs produits périssables après les heures de fermeture officielle du Marché central. Ce serait notamment à cause des déchets produits le soir au *Bitula* par des commerçants payant déjà la taxe le jour au Marché central qu'il aurait été décidé d'étendre les frontières du Marché central dans le Sud jusqu'aux rues Rwakadingi et même Lowa faisant partie de la Commune de Kinshasa. Le rapport ne donne malheureusement pas de date précise, ni de référence administrative prouvant qu'une telle décision aurait été effectivement prise. Selon ce rapport, il est étonnant que vingt ans après, les responsables de la Commune de Kinshasa remettent en question cette décision et les frontières tracées à l'époque.

Pour donner encore plus de poids à leur argument, les responsables du Marché central indiquent dans ce rapport que le *Bitula* est un marché qui vend principalement des produits alimentaires périssables et qu'à ce titre, il produit énormément des déchets. Par ailleurs, la Commune de Kinshasa, si prompte à encaisser les taxes du *Bitula*, ne dispose pas de moyens d'évacuer ces immondices que seul le Marché central peut prendre en charge. En plus, les résidents de la Commune de Kinshasa, tout comme des deux autres communes voisines proches du Marché central, ont coutume de venir déverser « frauduleusement » leurs déchets ménagers sur les décharges publiques du Marché central.

Ce serait donc essentiellement à cause du problème d'évacuation des immondices produits par le Marché central et ses environs que les autorités qui se sont succédés à la tête de l'Hôtel de ville auraient décidé que le Marché central puisse gérer les marchés de rue qui constituaient son prolongement dans sa périphérie. Les responsables du Marché central demandent ainsi à l'Autorité urbaine de les autoriser à percevoir à nouveau les taxes sur les parties des marchés de rue *Bitula* et *Koweit* que la Commune de Kinshasa avait récupérées en 2001 étant donné d'une part, qu'ils se situent dans les limites du Marché central telles que tracées dans les années 1980 (même si ces marchés se tiennent sur des rues faisant administrativement partie de la Commune de Kinshasa) et d'autre part, qu'ils produisent énormément de déchets que seul le Marché central peut gérer. On ne sait pas quelle suite l'Autorité urbaine fit à cette requête du Marché central.

III.2.2.3 Quid de l'assainissement des espaces publics autour du Marché central ?

L'argument de l'assainissement invoqué par le Marché central pour récupérer la perception des taxes sur les marchés de rue, semble un argument puissant, qui pourrait pousser l'autorité urbaine à trancher en sa faveur. Mais examinons de près la question. Le Marché central gère-t-il les immondices et assainit-il ses environs comme il l'avance ?

La production journalière des immondices au Marché central, s'évalue à environ 60 à 80 m³ par jour. Une telle quantité des déchets est produite chaque jour, non seulement par le Marché central lui-même, mais surtout par tous les marchés de rue aux alentours et par les résidents des communes voisines. Dans un autre rapport de l'année 2004 faisant « L'état des lieux de l'Administration du Marché central », les responsables du Marché reviennent sur la question des immondices et de l'assainissement du Marché et de ses environs. Ils décrivent les difficultés qu'ils ont à assurer la salubrité de la surface du site du marché qui est d'environ 90.000 m². Le système d'assainissement mis en place par le Marché central,

comprend en principe le nettoyage quotidien de sa surface, l'évacuation des déchets entassés au coin des allées après le nettoyage vers un dépotoir/relais et enfin l'évacuation des déchets du dépotoir/relais vers une décharge finale dans la périphérie de la ville.

Mais que se passe-t-il en réalité ? La situation que nous avons observée pendant notre enquête en 2004 et 2005 est celle d'un Marché central très insalubre. Les éboueurs censés nettoyer toute la surface du marché semblent ne le faire que par intermittence, favorisant le nettoyage de certaines parties tout en négligeant d'autres parties. Les déchets entassés au coin de certaines allées traînent parfois pendant plus d'une journée alors qu'ils devraient être aussitôt évacués. Quant au dépotoir-relais, la situation observée en 2004 et 2005 est lamentable. Ce dépotoir-relais situé sur l'avenue des Marais, une des avenues bordant à l'ouest le site du marché, est censé être évacué chaque jour par des véhicules-compresseurs. Cependant, il ne l'a pas été pendant de longues semaines. Le résultat est que ce dépotoir-relais qui n'est pas un dépotoir aménagé s'est transformé après plusieurs semaines en une sorte de décharge publique vu la quantité de déchets produite chaque jour par le marché et ses environs.

Le dépotoir-relais prenant chaque jour du volume, est devenu au bout de quelques mois une énorme décharge publique qui a finalement envahi toute la chaussée de l'avenue où il se situe. La pluie aidant, les immondices se liquéfient en partie et érodent la chaussée. L'Autorité urbaine décide alors de dégager la décharge et de réparer la chaussée de l'Avenue des Marais qui est complètement endommagée. Le dépotoir-relais est alors « temporairement » déplacé vers le terre-plein de la rue Rwakadingi.

Mais faute d'évacuation, une fois encore le dépotoir-relais se transforme en quelques mois en une gigantesque décharge publique qui envahit toute la chaussée et ne permet plus aux véhicules d'accéder à cette rue. On observe une prolifération des rats et des mouches et les odeurs nauséabondes que dégage cette énorme décharge publique en plein milieu d'un des lieux les plus fréquentés de la ville, ne semblent pas gêner les responsables du Marché ni les responsables des communes voisines qui perçoivent les taxes sur les marchés de rue, et elles ne semblent pas gêner non plus les commerçants qui ont choisi de mettre leurs étals sur la rue à proximité.



La décharge des immondices envahissant la rue Rwakadingi

Comme on peut le voir, sur la photographie ci-dessus, l'énorme décharge des immondices déborde du terre-plein et occupe une bonne partie de chaussée sur la Rue Rwakadingi. On voit au loin un véhicule rouge qui s'arrête à ce niveau là, car il ne peut avancer davantage, le reste de la chaussée étant devenue impraticable.

On voit également un pousse-pousse qui vient de décharger des immondices. Cette décharge prend du volume chaque jour car le transfert quotidien des immondices de cette décharge temporaire vers une décharge définitive dans la périphérie de la ville, ne se fait pas depuis plusieurs mois. A la fin de notre enquête en 2005, l'énorme décharge était toujours « temporairement » sur la rue Rwakadingi et une partie de la chaussée étant occupée par les immondices, elle n'était toujours pas accessible par les véhicules. La situation semble d'ailleurs avoir arrangé certains commerçants de rue, qui ont carrément décidé de mettre leurs étals sur les parties de la chaussée non encore occupée par la décharge, alors que c'était parmi les rares parties de la chaussée de la rue Rwakadingi où les véhicules pouvaient encore passer.

Quant aux espaces publics urbains autour du Marché central, ils sont très sales, car ils ne sont pas nettoyés. Mais même s'ils étaient nettoyés chaque jour, ils seraient toujours aussi sales étant donné qu'ils sont occupés en permanence par des marchés de rue et que ces marchés génèrent une énorme quantité de déchets jetés chaque jour par terre.

Le Marché central et les espaces publics environnants seraient-ils moins sales si les responsables du Marché récupéraient comme ils le demandent toutes les recettes générés par les marchés de rue ? Rien n'est moins sûr. Quoi qu'il en soit, la question de l'insalubrité des espaces urbains autour du Marché central fait réfléchir à propos de l'occupation des espaces publics par les marchés de rue. Au-delà des aspects juteux (taxes urbaines) il y a aussi des inconvénients. Aussi est-il intéressant de voir comment divers acteurs impliqués, pouvoirs locaux, commerçants, résidents, usagers de la voie publique, etc., perçoivent cette question de l'occupation des espaces urbains d'usage public.

III.2.3 A propos de l' « occupation » des espaces publics urbains : les points de vue des différents acteurs

L'occupation des espaces urbains d'usage public par le commerce informel est vu en termes différents selon que l'on est commerçant, pouvoir local, résident du quartier ou simple usager de la voie publique.

III.2.3.1 Les commerçants

Comment les personnes qui vendent dans ces différents marchés de rue autour du Marché central voient-ils l'occupation des espaces publics urbains ? Donner un point de vue semble difficile pour ces commerçants car ce sont effectivement eux qui occupent les espaces publics. Cependant, il a été intéressant d'observer et constater que selon les commerçants, c'est l'Etat qui est responsable de cette situation : il n'assure plus les emplois et laisse faire les gens. Ils sont pauvres et ont besoin des moyens de subsistance et c'est l'Etat qui est responsable de leur pauvreté.

« Il n'y a plus de travail, mon mari est au chômage depuis dix ans. L'Etat ne fait rien pour donner du travail aux gens. Moi j'ai besoin d'argent pour nourrir ma famille et payer la scolarité de mes enfants. Si l'Etat ne donne pas du travail aux gens, il n'a pas à interdire aux gens de vendre là où ils peuvent gagner de l'argent ». (C. K.)

« Après tout comment voulez-vous que nous continuons à être sourds et muets face aux cris de ces femmes ! Elles sont nos mères, nos épouses, nos filles ? C'est pour faire vivre les familles, comme les nôtres qu'elles sont là. Si elles s'entêtent à vendre là, plutôt que dans les

endroits où nous les envoyons, c'est que c'est là où elles vendent bien » (M.S., une autorité urbaine).

Par ailleurs, même si de temps en temps, leur présence est aussi réprimée, c'est l'Etat, disent-ils qui souvent tolère leur présence là, la preuve est qu'on leur fait payer la taxe municipale comme tout le monde. A la question de savoir pourquoi ils vendent sur la voie publique, la première réponse obtenue systématiquement dans la quasi majorité des cas, est que c'est pour gagner de l'argent parce qu'ils sont dans le besoin, parce qu'ils sont pauvres.

III.2.3.2 La pauvreté et le manque de place disponible

La pauvreté est le premier argument et le plus couramment développé pour justifier le fait de vendre sur la voie publique.

« Moi je vends ici, parce que j'ai besoin d'argent pour vivre. La vie est très dure à Kinshasa depuis quelques années. » (L.A).

« Je vends là où je suis sûre de pouvoir vendre car j'ai besoin d'argent. » (S.M).

L'argument de la place disponible est aussi fortement développé et associé à celui de la pauvreté.

« Nous avons besoin d'un endroit pour vendre et nous vendons là où il y a de la place disponible. C'est très difficile de trouver de la place disponible. » (A.O)

Cet argument s'avère erroné en le confrontant à la simple observation du vide dans le marché. Lorsqu'on le fait remarquer aux informateurs qui développent ce genre d'argument, ils développent alors une nouvelle argumentation basée sur la nécessité d'avoir une place où l'on est sûr de bien vendre.

III.2.3.3 La nécessité de bien vendre

Le fait de vendre sur la voie publique semble relever aussi d'un calcul économique consistant à maximiser ses recettes et aller les chercher là où elles semblent le plus susceptibles d'être trouvées.

«Moi je préfère vendre dehors (sur la rue) plutôt qu'à l'intérieur du marché car les clients ne viennent plus acheter à l'intérieur du marché. J'ai moi aussi un étal à l'intérieur du marché, tantôt je vends dedans, tantôt je vends dehors. Mais quand je vends dehors, je vends mieux. Ceux qui sont dehors vendent mieux que ceux qui sont dedans. C'est pourquoi j'ai décidé moi aussi de trouver une place pour vendre dehors, pour ne plus rentrer chez moi les mains vides après une journée au marché. Il est bon malgré tout de garder une place dedans car il y a des moments où ceux qui vendent dehors sont chassés. » (F.K.).

« Il faut suivre les clients là où ils veulent aller. Si c'est dans la rue qu'ils s'arrêtent, nous on ne va pas rester ici à ne rien faire. Chacun veut gagner de l'argent, alors il faut aller le chercher là où le client s'arrête » (C.M.).

« Nous vendons dans la rue parce que c'est là où on vend le mieux. Ce n'est pas que nous prenons plaisir à encombrer la rue. Mais nous ne faisons que suivre le mouvement. Tu peux rester à l'intérieur du Marché depuis le matin jusqu'au soir, tu ne vends que peu de choses, alors que ceux qui sont dans la rue, ont déjà vendu toutes leurs marchandises. (D.B.)

« Les commerçants qui vendent au petit marché « Bitula » empêchent les clients d'arriver à l'intérieur du marché. La conséquence en est que les commerçants qui vendent à l'intérieur du Marché central ont peu de clients. Les rues sont encombrées. Les clients trouvent difficiles d'arriver jusqu'à l'intérieur du marché et préfèrent s'arrêter aux marchés de rue. » (B.B.)

Un responsable au Marché central nous faisait remarquer que certains pavillons du Grand marché étaient en train de se vider au profit des marchés de rue. Certaines femmes qui vendent des pagnes wax et divers tissus imprimés ont déménagé une partie de leurs activités vers le marché Kato. Certaines, ont carrément abandonné leurs étals au marché pour chercher une place dans les marchés de rue, car là-bas, il semblerait qu'on vend mieux. C'est la raison pour laquelle certains responsables du Marché central pensent qu'ils doivent aller récupérer la taxe journalière sur les marchés de rue car, initialement, ce sont des commerçants qui vendaient au Marché central.

III.2.4 Les clients et les usagers de la voie publique

A la question de savoir ce qu'ils pensent de l'occupation de la voie publique par les marchés, la plupart des personnes interrogées expriment leur dépit et leur désapprobation.

III.2.4.1 Dépit et désapprobation

« On ne comprend pas ce qui se passe dans cette ville. Toute la ville est devenu un marché. C'est insupportable ce qui se passe ici, c'est très difficile de circuler sur la voie publique autour du marché. Les commerçants occupent toute la voie et ne laissent pratiquement que des petits sentiers pour les passants ». (P.T, enquête 2005).

Un chauffeur de taxi-bus, mécontent de l'occupation de la chaussée principale par les marchands nous dit son dépit. Il estime que les commerçants font exprès et n'ont pas de respect pour les usagers de la voie publique et se comportent comme si seuls leurs intérêts comptaient.

« Ces marchands occupent toute la chaussée et empêchent les véhicules de passer. Ils le font exprès, alors qu'il y a de la place sur les trottoirs. Leur ambition est de voir cette chaussée devenir définitivement un marché et ne plus être empruntée par des véhicules. Il n'y a pas que eux qui ont besoin de gagner de l'argent. Nous avons-nous aussi besoin de gagner de l'argent. Ils nous obligent à modifier nos arrêts et d'aller chercher nos clients, là où ils ont coutume de nous attendre ».

D'autres usagers de la route déplorent la préférence que semble afficher la plupart des commerçants de la ville pour le marché central, alors qu'il y a plusieurs marchés. Ce qui selon eux, contribue à cette occupation systématique de tous les espaces aux environs et rend difficile la circulation surtout en période de fête :

« En temps ordinaires, il est déjà très difficile de circuler sur les rues aux alentours du marché. Alors, quand c'est la période des fêtes de fin d'année ou la rentrée scolaire, il faut se doter d'énergie pour affronter cela. On avance à pas de tortue, comme si on allait à une procession. Pendant la période de nouvel an, alors que j'étais venu pour acheter des vêtements à mes enfants, j'ai failli m'évanouir tant il y avait du monde, il faisait chaud et j'étouffais ». (L.M, enquête 2005).

III.2.4.2 Une attitude ambivalente des usagers

Cependant, à ces mêmes usagers réprobateurs lorsque l'on pose la question de savoir s'ils achètent ou pas à ces marchés de rue, la plupart répondent par l'affirmative. S'ils sont si réprobateurs de ces pratiques pourquoi ne vont-ils pas acheter directement à l'intérieur du marché, une façon de décourager la pratique de vente sur la rue ?

« C'est parfois très difficile d'arriver jusqu'au marché. Il est donc plus simple d'acheter ici, plutôt que de tenter d'aller jusque là. Arriver jusqu'au marché, relève parfois d'un exercice très difficile. Et on perd beaucoup de temps en essayant d'y arriver tellement les rues sont encombrées. C'est donc plus simple d'acheter ici ». (L.M. , enquête 2005).

Cette façon de désapprouver cette pratique, tout en l'encourageant d'une autre manière en achetant chez ces commerçants est pour le moins ambiguë. Lorsqu'on le fait remarquer à l'informateur, il dit tout de suite que c'est la responsabilité de l'Etat de mettre fin à cela. Les citoyens n'ont pas le pouvoir d'y mettre fin.

III.2.5 Les riverains

Par riverains, nous entendons aussi bien ceux qui habitent aux environs du Marché central, c'est-à-dire les résidents, que les commerçants qui ont des magasins dans ces mêmes environs. Chez les riverains l'on note aussi des attitudes ambiguës. Les riverains sont donc ici, ceux qui par leur habitat et leur travail font face tous les jours à ce phénomène d'occupation des espaces publics par les marchés de rue.

En effet, ces marchés de rue, qui se présentent comme le « prolongement » du Marché central, encombrant le passage, rendent difficile la circulation, et contribuent à l'aggravation des problèmes d'assainissement du quartier : augmentation du volume quotidien des déchets produits, encombrement des caniveaux par les détritiques, circulation difficile pour les piétons et impossible pour les véhicules durant le jour. Mais en même temps, ces marchés de rue sont une source de revenus pour les municipalités par le paiement des taxes et redevances journalières, mais aussi pour les riverains qui à leur tour « taxent » les commerçants qui sont établis au-devant de leurs parcelles.

III.2.5.1 Les propriétaires des magasins

Ceux qui ont des magasins dans cette zone contribuent à amplifier ce phénomène en y participant eux-mêmes. Ils ont pris l'habitude de mettre des étals à l'entrée de leurs magasins et d'y vendre les produits du magasin en détail. De ce fait, ils sont accusés de concurrence déloyale par les petits commerçants qui vendent ces mêmes produits dehors. Un commerçant indien s'explique :

« J'ai développé cette pratique, pour réagir à une concurrence venue s'installer devant mes magasins. Depuis quelques années des petits commerçants achètent des produits dans nos magasins et les revendent sur des étals devant nos magasins. Le nombre de ces petits commerçants s'est tellement multiplié qu'à un moment ils ont commencé à faire écran et à empêché certains clients d'arriver jusqu'à nous. Par réaction, j'ai résolu de mettre des vendeurs devant le magasin et de vendre à un prix inférieur au leur afin de faire des bonnes affaires. Je sais qu'il n'est pas bon d'occuper la voie publique ainsi, mais c'est une question de survie pour nos affaires. Si l'Etat demandait à ceux qui nous font concurrence devant nos propres magasins de partir de là, nous aussi nous allons débarrasser la voie publique ».

Il semble en réalité que cette situation permette à ces propriétaires de magasin de multiplier leur chiffre d'affaires plus qu'elle ne constitue une concurrence dangereuse comme semble l'avancer ce commerçant et beaucoup d'autres interrogés. Car, par simple observation, nous avons vu que les magasins des commerçants aux alentours du marché étaient toujours bondés et qu'il fallait souvent faire la queue devant les caisses.

III.2.5.2 Les résidents du quartier voisin Madimba

Pour les habitants du quartier Madimba, les attitudes sont encore plus ambiguës. En effet, étant le quartier le plus proche du Marché, c'est dans ce quartier que se prolonge pratiquement le Marché central. Une partie du *Bitula* et d'autres marchés de rue mentionnés précédemment tels le marché *Kato* ou le marché *Koweit* se trouvent dans ce quartier Madimba. Ses habitants ont une relation particulière aux commerçants des marchés de rue, car c'est chez eux qu'ils gardent leurs marchandises. Comme on le verra par la suite, le quartier est une vraie fourmilière et l'activité commerçante y est fort développée. Ainsi, la prolifération des petits marchés de rue rapporte de l'argent à ces

résidents car ils perçoivent de l'argent des commerçants qui ont placé des étals devant leurs parcelles.

Cet ensemble d'éléments fait que les habitants, tout comme les propriétaires des magasins vus ci-dessus, participent pleinement et délibérément au développement de ce phénomène. De ce fait, comme les autres, ils avancent des arguments parfaitement ambigus quand on demande leur opinion à propos de l'encombrement des rues et de l'occupation de la voie publique par les petits marchés. Ils disent déplorer la difficulté d'accès à leur habitation ainsi que le manque de propreté occasionné par ces marchés de rue, mais d'autre part, ils mettent en avant leur pauvreté et l'avantage financier qu'ils retirent de ces marchés.

« Ces petits marchés, nous donnent du fil à retordre. Il est très difficile d'arriver chez nous, en empruntant les rues pendant la journée. Certains de mes visiteurs qui ont passé beaucoup d'années sans venir me voir, ont du mal à retrouver leur chemin la journée. En plus, ces commerçants salissent la rue et ne prennent pas la peine de mettre la propreté avant de rentrer chez eux. Et c'est notre quartier qui est toujours sale, alors que leurs quartiers d'habitation à eux, restent propres. Lorsqu'il pleut, il est très difficile de circuler dans ce quartier, car les canalisations d'eau n'existent pratiquement plus ; l'eau stagne pendant longtemps, et il y a de la boue et des marécages partout. Beaucoup de personnes ont volontairement comblés les caniveaux avec du sable ou du ciment pour obtenir un peu plus de place et installer des commerçants. Tout cela est très difficile à vivre. Mais qu'est ce que tu veux, tout le monde a besoin d'argent ! ». (M.T., enquête 2005).

Les habitants du quartier s'accusent mutuellement de favoriser le développement du phénomène. L'appât du gain est souvent évoqué en indexant tout particulièrement ceux qui se livrent à la transformation de la devanture de leur parcelle en marché contre rémunération. En réalité, personne n'échappe tout à fait à cette pratique. Mais ceux qui pensent le faire moins que les autres les accusent. A travers ces accusations, on peut entrevoir une sorte de reconnaissance de responsabilité chez les habitants du quartier dans la généralisation de la pratique des petits marchés de rue.

« Si les choses sont devenues ce qu'elles sont dans ce quartier, certains habitants de ce quartier portent une grande responsabilité. Même si l'on dit que c'est l'Etat qui donne des ailes à ces commerçants, nous avons été pour beaucoup dans l'amplification de ce phénomène. Souvent, ce sont les habitants d'une rue qui commencent à donner aux commerçants des étals devant leurs parcelles. L'un commence, l'autre suit, et finalement, l'Etat vient à son tour et commence à faire payer le ticket et à donner des numéros aux étals. Quelques fois, ce sont des intermédiaires. La rue qui n'était occupée que sur sa longueur avec des étals, laissant quand même un grand passage aux usagers de la route, commence à être aussi occupée sur toute sa largeur. Finalement, la rue devient totalement un marché, et il devient difficile aux usagers de la route d'y passer » (T.K., entretien 2004).

III.2.6 Les intermédiaires

En cette période de crise, on observe à Kinshasa, comme dans d'autres villes africaines, une prolifération des intermédiations urbaines. Comme le fait observer François LEIMDORFER, ces intermédiations peuvent s'observer sous forme collective (associations) ou sous forme individuelle⁷⁵ (courtage, sous-traitance). Elles peuvent jouer plusieurs rôles

⁷⁵ On observe à Kinshasa, comme le décrit François LEIMDORFER (2003) pour le contexte d'Abidjan, une intermédiation par des individus présente dans toutes les sphères de la vie et de l'échange. On l'observe dans les domaines aussi divers que l'accès aux services administratifs (les fameux démarcheurs), l'accès au foncier, dans le courtage ou la sous-traitance des activités informelles, etc. Aux environs du Marché central, le phénomène du courtage est généralisé, tels que les fameux *Bana kwata* qui font du racolage devant les magasins de vente en gros, ou aux coins de rue, pour « chercher » les clients, leur montrer les magasins où s'approvisionner, les détourner d'autres magasins, etc. Ces *bana Kwata* jouent un rôle important dans le fonctionnement du marché de la friperie au Marché central, par exemple.

dans la vie urbaine, mais on essaiera de les appréhender dans leur rôle d'articulation des acteurs individuels aux instances politiques, économiques ou sociales, ou dans leur fonction de substitution pour assurer un service public que les pouvoirs publics n'arrivent plus à remplir (2003 : 115-117). Les intermédiations concernant l'accès à une « place » dans l'espace public autour du Marché central, se font par des individus, généralement sous forme de courtage, mais parfois aussi sous forme de sous-traitance. Ces individus peuvent être des commerçants des marchés de rue eux-mêmes, des riverains, résidents ou propriétaires des magasins, des personnes proches des pouvoirs locaux, etc.

« Ne pensez que parce que c'est la rue, chacun peut venir occuper une place comme il veut ! Non, ici, ça ne se passe pas comme cela. Si vous voulez une place et que la place que vous voulez se trouve par exemple sur un trottoir devant une parcelle, vous allez voir les gens qui habitent dans cette parcelle, et vous négociez avec eux afin qu'ils vous laissent vendre devant chez eux. Quelques fois, vous voulez une place devant un magasin, vous négociez avec le propriétaire du magasin, pour avoir la place. Si cette place se trouve sur une chaussée, vous pouvez aller voir un responsable du marché de rue pour avoir une place. Parfois, vous vous adressez à un commerçant qui vend dans la rue depuis des plusieurs années. En général, ils savent à qui s'adresser pour avoir une place. Mais de plus en plus, il faut s'adresser à des gens comme nous. Nous, on connaît tout le monde ici parce qu'on est des habitués du marché ; que ce soit les gens qui habitent dans le quartier, que ce soit les propriétaires des magasins, que ce soit les responsables du marché, ou les responsables des communes voisines. Quand quelqu'un a absolument besoin d'une place pour vendre aux environs du marché, s'il vient me voir, moi je peux l'orienter. Je lui dis que pour vendre tel produit, c'est au marché Koweit qu'il faut chercher une place ; pour tel autre, c'est au marché Bitula : pour tel autre, c'est au marché Kato, etc. Pour chaque endroit, je sais auprès de qui m'adresser, je négocie la somme d'argent à payer, et moi je touche une commission chaque fois qu'une transaction est conclue » (M.L, entretien 2005)

« Tout le monde veut venir vendre ici autour du Grand Marché. Pourtant il y a beaucoup d'autres marchés dans la ville ! Mais comme chacun veut venir ici, ça rend les places dans la rue plus cher et plus difficile à trouver. En tout cas, ce n'est pas évident d'avoir une place. Alors, nous aidons les gens à trouver de la place. Les places sont devenues tellement rares que si vous allez voir les chefs des marchés de rue directement, la réponse qu'ils vous donneront, c'est qu'il n'y a plus de place. Pourtant, il y a toujours moyen d'en avoir. Alors, il ne faut pas vous adresser à eux directement. Vous passez par des intermédiaires auprès de qui vous négociez la somme à payer pour trouver la place. Si vous allez directement les voir avec votre argent, ils vont refuser. Ils ne veulent passer officiellement pour des corrompus. Donc, il faut passer par des gens comme nous. Moi par exemple, je suis un « petit » à un des chefs du Marché Bitula. Les gens le savent. Parfois, quand quelqu'un cherche une place, les autres lui disent : allez voir tel, il vous dira ce qu'il faut faire. Et ils viennent me voir afin d'obtenir une place. Je vais auprès de ma « Grande » et je lui dis : il y a telle personne qui veut de la place. Je sais qu'il n'y a plus de place, mais essaie de faire un effort, et on arrangera ça. » (O.P. entretien 2005)

Certains de ces intermédiaires, qui sont proches des pouvoirs locaux, se considèrent comme étant les personnes qui « font » et « défont » les « places » de vente dans la rue.

« De plus en plus, ce sont les habitants du quartier, qui commencent à faire en sorte que leur rue devienne un marché. Nous on suit simplement le mouvement. Il faut toujours observer ce qui se passe. Vous observez, vous voyez que dans telle rue, il y a quelques propriétaires qui commencent à placer des commerçants devant chez eux. Dès que nous, on voit le mouvement, on va faire signe à notre « vieux », qui est un des responsables à la Commune. On lui dit que les habitants ont commencé à placer les commerçants sur telle rue. Donc, il faut y aller. Alors, nous allons chercher des gens qui veulent une place, et nous venons les placer dans la rue, nous les emmenons au vieux. Alors, le vieux descend dans la rue avec ses collaborateurs. Ils enregistrent les commerçants que les propriétaires des parcelles et des magasins ont déjà placés. On leur attribue un numéro d'immatriculation et ils doivent désormais payer le « ticket » journalier. A partir de là, les responsables de la Commune commencent à attribuer les places restantes à d'autres commerçants. En général, c'est nous

qui leur emmenons ces commerçants là. Et nous touchons une commission sur chacune de ces transactions » (

Pourtant, jusqu'au début des années 1990, les intermédiations ne jouaient quasiment pas de rôle pour l'accès à une « place » dans l'espace public autour du Marché. L'accès était beaucoup plus « libre » qu'aujourd'hui, étant donné que la demande n'était pas forte. Le rôle des intermédiaires aurait commencé à croître avec la « normalisation » des marchés de rue qui a eu cours dans les années 1990, et leur prolifération dans les années 2000. L'intermédiation pour avoir une « place » de vente dans la rue, se fait également par la sous-traitance.

« Il y a des commerçants ici, dès qu'ils voient qu'on distribue de la place dans une rue quelque part, ils vont prendre plusieurs places pour eux tous seuls. Après cela, ils font louer à leur tour ces places à d'autres commerçants, qui leur payent de l'argent chaque mois. Les propriétaires des magasins font cela aussi avec les propriétaires des parcelles. Ils placent des gens devant leur magasin. Ils disent au propriétaire que c'est leur frère. Mais ce n'est pas vrai, car le frère en question lui paye de l'argent chaque mois. Certains propriétaires des magasins arrivent à avoir près de 100 dollars chaque mois, payé par les gens qu'ils placent devant leurs magasins ! Vous voyez, tout le monde se plaint ici : le quartier est encombré, il y a des marchés de rue partout, le quartier est sale. Mais tout le monde a intérêt, tout le monde gagne avec ces marchés de rue. Ce n'est pas la peine qu'on jette la pierre seulement sur nous » (M.L. entretien 2005)

Avec la forte demande des « places » dans les marchés de rue, la carte d'attribution et de répartition des places dans la rue est souvent « redessinée ». Au marché de rue *Bitula* par exemple, il arrive que la surface attribuée à chaque commerçant soit régulièrement revue à la baisse afin de satisfaire d'autres demandes. La multiplicité des personnes jouant l'intermédiation pour avoir accès à une « place » de vente dans le secteur du Grand Marché, contribue à la démultiplication de ces innombrables marchés de rue. Les propriétaires des magasins, comme les propriétaires des parcelles, bénéficiant d'une position/situation qui leur permet d'en tirer une rente, en profitent au maximum. Il semble qu'ils ne fassent quasiment plus la différence entre le domaine privé, et la rue, qui relève du domaine public, même s'il s'agit du devant de leur parcelle. Ceux qui dans cet environnement, ont des relations qui leur permettent d'être proches de tous les acteurs : commerçants, propriétaires des magasins, propriétaires des parcelles, pouvoirs locaux, sont ceux qui font le mieux l'intermédiation, dans l'accès à une « place » dans l'espace public. Mais tout le monde semble tirer profit de la présence des marchés de rue, de l'occupation des espaces publics.

III.2.7 Les pouvoirs publics

Il a été très difficile d'engager un dialogue sur ce sujet avec les pouvoirs locaux. Le sujet est très sensible et, au début, nous n'obtenions que des réponses évasives ou des détournements du sujet d'entretien. Les premières réponses nous ont été fournies par les responsables du Marché central. Ce n'est qu'ensuite, que nous avons interrogé les responsables des communes voisines comme la Commune de Kinshasa. Ce qui est intéressant à noter c'est que les responsables du Marché central — qui sont censés représenter l'Autorité urbaine contre qui toutes les accusations sont dirigées — accusent à leur tour les commerçants. Ils estiment que ce sont les commerçants qui sont « inciviques ». Ils savent que c'est la voie publique mais ils continuent quand même à y vendre. Ils ne se préoccupent pas d'obstruer la circulation des personnes et des véhicules. Ils salissent la chaussée, le trottoir et ils obstruent les canalisations d'eau.

Les responsables au niveau des pouvoirs locaux, tout comme l'administration du Marché central, déplorent l'occupation des espaces publics urbains. Mais, en même temps, ils expriment leur impuissance face à la situation.

« Parfois, les gens ont l'impression que l'Etat peuvent tout, mais ce n'est pas vrai. Il arrive que l'on se sente impuissant devant le cours des événements. Aurait-il été possible de lutter contre la prolifération des marchés de rue ces dernières années ? Moi je pense que non. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu une conjonction de facteurs qui font que même si l'Etat avait voulu, il n'aurait pas pu, car la conjoncture au niveau national ne le permettait plus. La pauvreté et la misère ont augmenté en même temps que l'Etat s'affaiblissait. Même l'Etat n'a plus été capable d'envoyer des gendarmes pour chasser tous les inciviques qui vendaient sur les espaces publics

III.2.7.1 Les pouvoirs publics responsables ?

La situation de crise socio-économique et particulièrement de chômage généralisé est invoquée pour expliquer la prolifération du commerce informel et de l'économie de la « débrouille ». C'est donc l'Etat qui serait responsable de toute cette situation.

« Nos enfants finissent les études, mais ne trouvent pas du travail. Nos maris sont en chômage, ils ont perdu leur emploi. Pour ceux qui travaillent encore, ils ne sont pas payés. Moi, mon mari est fonctionnaire. Mais cela fait plusieurs années qu'on ne leur verse plus de salaire. De temps à autre, on leur donne une sorte de « prime » comme rémunération, mais le salaire, ils n'en ont plus. On dit toujours que l'Etat n'a pas d'argent pour les payer. Comment voulez-vous que les gens puissent survivre comme cela ? Et pourtant mon mari, c'est un cadre de la fonction publique. Mais nous sommes réduits aujourd'hui à une vie de misère, malgré les longues études que mon mari a faites ! Qui est responsable de tout cela ? C'est l'Etat. Il est là, mais il ne fait rien ! Ils se contentent de dire qu'il y a la crise, mais ils ne font rien ! Cela fait des années que ça dure. Tout le monde dit qu'on est dans un pays riche, mais regarde comment on souffre tous ! Il n'y a plus moyen de faire la différence entre les gens qui ont étudié et ceux qui n'ont pas étudié. On est tous confondu ici au Bitula, parce que les intellectuels comme les analphabètes, on doit tous se débrouiller pour survivre ! Qui sait ici, que moi je suis la femme d'un cadre de la fonction publique ? Maintenant les gens s'en foutent, car on est tous sans moyens ! A l'époque où mon mari était payé régulièrement et avait un salaire suffisant, moi je n'avais pas besoin de venir vendre ici dans la rue. J'avais un petit commerce à la maison. Mais depuis quelques années, nous les femmes, on est obligé de faire des petites activités pour soutenir nos maris et subvenir aux besoins de la famille. Sinon, les enfants vont mourir de faim et ils ne pourront pas aller à l'école. Nous venons vendre ici à Bitula, parce c'est là où les affaires marchent le mieux. On a tous besoin d'argent pour vivre ». (P. K, commerçante au Bitula, entretien 2005)

Cet extrait d'entretien comporte les arguments récurrents chez les commerçants pour expliquer la prolifération du commerce informel dans la ville de Kinshasa. Mais, au-delà des commerçants, tous les autres interlocuteurs développent aussi ce type d'argument et pointent du doigt l'Etat qui est qualifié de passif et qui ne fait rien pour aider le pays à sortir de la crise dans laquelle il est enfoncé depuis plusieurs années. D'autre part, les interlocuteurs constatent aussi l'affaiblissement de cet Etat. Certains déclarent carrément que l'Etat est mort, ou qu'il n'existe plus, sinon, il ne laisserait pas les citoyens dans une telle misère et souffrance alors que le pays est si riche. Pourtant, on semble attendre encore beaucoup de la part d'un Etat que l'on qualifie par ailleurs d'*inexistant*, de *faible* ou de *passif*. C'est contradictoire ! mais ces contradictions ressortent régulièrement des discours à propos des pouvoirs publics. Si l'Etat ne s'occupe pas des gens, alors ces derniers essaient de s'occuper d'eux-mêmes comme ils peuvent pour « gagner leur vie ». Ce qui n'empêche pas de déplorer la situation causée par cette occupation « spontanée » des espaces publics urbains.

III.2.7.2 Les pouvoirs publics complices

Quant aux pouvoirs locaux représentés par les bourgmestres, les responsables des communes, les responsables de quartier ou l'Autorité urbaine, ils sont aussi accusés d'être complices de l'occupation « anarchique » des espaces publics urbains par le commerce

informel. Les pouvoirs locaux sont unanimement pointés du doigt par tous les autres acteurs interrogés. On les accuse d'avoir une attitude à la fois passive et complice dans cette situation.

« Il y a quelques années, l'on voyait des gendarmes envoyés par les autorités pour chasser les commerçants. Maintenant plus rien. C'est comme si cela ne regarde personne. L'Etat est devenu sourd et muet. Les propriétaires des véhicules payent des taxes routières à l'Etat. C'est à l'Etat de leur garantir le libre passage sur la voie publique. Au lieu de cela, l'Etat reste passif et impassible devant cette occupation progressive et systématique de la voie publique par ces petits marchés. En plus, ils leurs demandent même de payer des taxes, alors que leur présence contribue à salir davantage l'espace public. C'est honteux ! Où a-t-on déjà vu une chose pareille ! Il n'y a qu'à Kinshasa que de telles choses se font ! Nous avons appris qu'à Brazzaville un maire de la commune de Poto-poto avait décidé de mettre fin à ces marchés de rue. Il y est parvenu, même si il a payé le prix fort. Car il semble qu'il a été assassiné à cause de cela. Au moins aujourd'hui, la commune de Poto-poto et les environs de son marché sont devenus propres et dégagés. » (P.T., un usager de la voie publique, entretien 2005).

Chacun comprend que les pouvoirs locaux n'ont pas intérêt à demander aux commerçants d'évacuer les rues puisque leur présence leur procure des revenus juteux.

« Comment peut-on dire que nous ne sommes pas en règle parce que nous vendons là ? Moi je paye mon ticket au même titre que ceux qui vendent à l'intérieur du marché. Si l'Etat savait qu'il ne fallait pas vendre là, pourquoi nous fait-il payer le « ticket » alors ? » (S.M, entretien 2004).

« Pour avoir une place ici (sur la chaussée devant le marché), on fait parfois des démarches. On va voir le chef de pavillon. Il y a des chefs de pavillon dehors, tout comme il y a des chefs de pavillon dedans. On paye de l'argent, au même titre que ceux qui vendent à l'intérieur pour acheter une place. Quand vous avez votre place achetée dehors, il faut y être tous les jours, ou y laisser toujours quelqu'un. Il y a moins de garantie de garder une place dehors qu'une place dedans. Si vous vous absentez trop vous risquez de la perdre et de trouver quelqu'un d'autre vendant à votre place ». (F.K, entretien 2005)

« Il y a des endroits où, il faut faire des démarches pour avoir de la place. A d'autres endroits, non. Il suffit de repérer un endroit vide et de s'y mettre. Dès que tu t'y mets, tu verras que quelqu'un d'autre viendra se mettre à tes côtés et ainsi de suite. C'est quand vous êtes déjà là que les percepteurs viennent vous demander de payer le « ticket ». (S.M, entretien 2005).

Les pouvoirs locaux sont en train, selon nos interlocuteurs, de « normaliser » des pratiques que l'on peut qualifier d'anarchiques. Il semble que ces vendeurs de rue font la grosse tête parce qu'ils se sentent en situation de quasi légalité, puisqu'on leur demande de payer des redevances au même titre que les commerçants qui vendent à l'intérieur du marché. Par leur complicité, les pouvoirs locaux à différents niveaux auraient aidé à la prolifération des marchés de rue tel le *Bitula* et autres. Lorsque le *Bitula* a pris une très grande extension, il a été progressivement subdivisé en « pavillons » en suivant le modèle d'administration du Marché Central. On a réparti le *Bitula* en trois zones géographiques à la tête desquelles trois chefs ont été nommés, dépendant de l'autorité de l'Administrateur du Marché Central.

Concernant la « normalisation » de ces marchés de rue par le prélèvement de la taxe journalière et de la patente annuelle, les autorités du Marché central disent que le marché a besoin d'argent. Par ailleurs, en allant percevoir la taxe chez les vendeurs de rue, ils ne font qu'appliquer une disposition prévue par le législateur réglementant l'exercice du petit commerce dans le pays⁷⁶. C'est cette loi qui prévoit de prélever la taxe sur ceux qui vendent sur la voie publique. Ainsi, selon elles, s'il y a quelqu'un qui

⁷⁶ Il s'agit de la loi portant réglementation du petit commerce évoquée précédemment.

« normalise » les marchés de rue, c'est le législateur et les hautes autorités du pays qui font les lois. Elles ne sont que des autorités subalternes et exécutantes. Si les commerçants quittent le site du marché et vont vendre aux alentours, les autorités du marché ne peuvent que les suivre là où ils vont pour percevoir ce qui leur est dû.

Les responsables à la Commune de Kinshasa ne l'entendent pas de cette oreille, car d'après eux, le marché central outrepassse ses limites en percevant la taxe jusque dans une juridiction qui n'est pas la sienne. C'est cela qui a occasionné un conflit ouvert qui dure plusieurs années entre les responsables du marché central et l'Hôtel de ville de Kinshasa dont il dépend, et les autorités des trois communes voisines. Car en réalité la plupart des marchés de rue se trouvent dans les limites de la juridiction de leurs communes et non dans celle du marché central. Concernant la perception des taxes, chaque commune a le droit de percevoir des taxes sur les marchés qui sont situées dans sa circonscription.

Quoi qu'il en soit, nous nous rendons compte tant chez les autorités du marché central que chez les autorités du quartier voisin que leurs attitudes vis-à-vis de ces marchés sont ambivalentes, variant entre la tolérance et la réprobation. D'une part, elles vous disent que ce n'est pas bien que la voie publique soit ainsi occupée, que le marché central soit ainsi vidé au profit de la rue, que les marchés de rue obstruent le passage des usagers de la route et contribuent à rendre la voie publique sale ; mais d'autre part, elles vous disent que ces marchés de rue sont des véritables sources de revenus car ces marchands payent une redevance journalière au même titre que ceux qui vendent à l'intérieur du marché. La disparition de ces marchés serait une perte de revenus substantiels pour différentes caisses de l'Etat.

III.3 Un usage problématique des espaces publics urbains

Quelles sont les logiques qui orientent les pratiques « d'occupation » des espaces publics urbains autour du Marché central ? L'enquête a révélé qu'il ne s'agit pas d'un phénomène récent, ni d'un phénomène sporadique. Il s'agit plutôt d'un long et lent processus datant de l'époque coloniale, mais qui s'est accéléré ces quinze dernières années à cause de la conjonction de divers facteurs : crise économique, crise politique, recul et défaillance de l'Etat, etc. L'accélération de ce processus témoigne de l'aggravation de la distance normative entre la sphère politique et les citoyens, mais aussi de la défaillance de l'État à définir et contrôler des politiques publiques.

Il n'y a pas de moteur unique de la prolifération des marchés de rue et de l'occupation des espaces urbains d'usage public autour du Marché central : il y a une conjonction d'acteurs et de facteurs. En effet, il y a une constellation d'acteurs qui entrent en jeu et en conflits avec des logiques et des intérêts tantôt divergents tantôt convergents, s'accusant mutuellement ou se rejetant réciproquement la responsabilité, et cela parfois au sein d'une même catégorie. Quoi qu'il en soit, les espaces publics urbains se présentent comme un enjeu de taille chez les uns et les autres. Ces formes de querelle sourdes et récurrentes entre les commerçants, les petits marchands, les riverains et les autorités, montrent bien que nous sommes là devant un usage problématique et conflictuel d'acteurs autour de l'espace public physique.

L'attitude ambiguë de l'Etat, qui au début oscille entre la tolérance et la répression suggère par la suite une forme de *normalisation* et d'*acceptation* des pratiques que beaucoup qualifient d'*anarchiques* et d'*informelles*. Beaucoup pensent que l'Etat a une grande part de responsabilité. Ces espaces urbains sont ainsi des lieux de confrontation

des rapports problématiques entre les citoyens, entre les citoyens et la sphère politique, et entre différents acteurs de la sphère politique. Ces rapports problématiques suggèrent également une distance normative entre les autorités urbaines et la population. De même l'ambivalence dans les attitudes et les propos des interlocuteurs suggère qu'ils évoluent sur plusieurs registres normatifs. Ainsi, au-delà de la pauvreté, il s'agirait sans doute là d'une forme particulière de conflit foncier appliqué au monde urbain.

En situation d'affaiblissement et de déliquescence de l'Etat, « propriétaire » de l'espace public et garant de sa structuration, l'espace public urbain est en train d'être structuré par des dynamiques économiques populaires, selon des normes et des règles qui relèvent plus de la concurrence individuelle que de l'intérêt général. L'espace public est devenu le lieu de tous les enjeux aussi bien *privés* que *communautaires*. Son contrôle et son appropriation font l'objet de luttes et de conflits d'acteurs. Occuper un espace « peu défendu » par son propriétaire et qui ferait donc l'objet de négociations ou de transactions minimales est un enjeu de taille.

Faire d'une voie publique, un marché, alors que les véhicules sont censés y passer, faire d'un abri d'arrêt de bus une boutique, alors qu'il est censé abriter les gens pendant les intempéries, faire d'un carrefour, un espace terrasse/bar alors qu'il est censé distribuer la circulation de véhicules, etc., procède donc de cette logique de détournement/privatisation. L'occupation de la chaussée, semble alors relever d'un jeu de concurrence entre commerçants, qui aimeraient avoir plus d'espace « visible » que les concurrents et donc vendre plus. Plus, on est « vu », mieux on vend. La question de la circulation des véhicules ne préoccupe pas a priori des gens qui n'ont pas eux-mêmes des véhicules.

L'enquête a montré que tous les acteurs de cet espace ont intérêt à encourager les débordements commerciaux dans les espaces publics, car c'est une source importante de revenus en cette période de crise et de raréfaction des ressources. Le laisser-faire que l'on observe de la part des pouvoirs locaux est subséquent à la possibilité de production des taxes journalières dont disposent tous ces espaces publics. Si les conflits de juridiction, les tensions entre les municipalités et représentants des pouvoirs locaux, sont aussi importants, c'est parce que les taxes journalières sur les commerces de rue constituent actuellement une des sources principales du financement des municipalités.

Les pouvoirs locaux ont ainsi intérêt à laisser-faire, à laisser proliférer le commerce informel sur les espaces d'usage public, car il procure une possibilité de taxation. Les propriétaires des magasins et des parcelles cherchent à tirer au maximum profit de la rente de situation ou de position, en « taxant » à leurs manières, les commerçants de rue. Les intermédiaires divers ont intérêt à encourager la prolifération du commerce informel dans la rue, afin de bénéficier eux aussi de la rente que procure leurs activités de courtage ou de sous-traitance. Enfin, les commerçants de rue disent, eux-mêmes, que vendre dans la rue, procure plus de revenus que vendre dans un lieu bien aménagé pour le commerce, tels que les marchés publics. Comme on le voit bien, pour chaque citoyen, le commerce est une « vache lait », chacun cherche à tirer profit au maximum des activités marchandes dans cet espace.

III.3.1 L'aire de chalandise du Marché central

Il nous semble important de dire également un mot sur l'influence qu'exerce le Marché central de Kinshasa sur tous les espaces, publics ou privés, qui l'entourent. En effet, on observe une effervescence particulière des activités économiques dans les espaces entourant ce marché. Les espaces qui entourent une structure économique importante comme un marché et où s'implantent des activités commerciales et artisanales sont, ce

que certains géographes appellent l'*aire de chalandise* ou encore l'*aire d'influence* d'un marché ou d'un pôle urbain structurant.

En ce qui concerne la ville de Kinshasa, ce phénomène a été notamment étudié par René DE MAXIMY (1987). En effet, selon René DE MAXIMY, les marchés sont les équipements collectifs, les mieux reçus, les mieux connus et les plus pratiqués par les citadins, puisqu'ils sont des expressions commerciales et culturelles bien intégrées aux mentalités des citadins bien avant leur venue ou la venue de leurs ascendants en ville. C'est pour cela que les commerçants et les artisans cherchent à obtenir des emplacements, pour leurs boutiques, échoppes ou ateliers, etc., sur les marchés ou dans leur périphérie. Ceci contribue à augmenter l'attraction des marchés, mais aussi la rente foncière dont bénéficient les rues et les quartiers qui sont aux alentours.

« L'aire de chalandise existe, c'est l'usage de l'ensemble des activités foraines, liées à un marché de première grandeur qui la détermine. Cette aire est singularisée par les implantations des points de vente qui la matérialise et par la fréquentation de ces points de vente. On peut naturellement les étudier, mais il semble qu'une connaissance précise des implantations, de leur importance relative, des localisations des points de vente. On peut naturellement les étudier, mais il semble qu'une connaissance précise des implantations, et de leur importance relative, des locations d'autres points de vente non forains (construits), suffise pour déterminer cette aire de chalandise, la physionomie qu'elle prend et sa signification urbanistique » (DE MAXIMY, 1987 : 324)

Il indique que si on s'intéresse de près aux marchés, à leur spécificité, à leur répartition et à leur rythme, on observe alors qu'à Kinshasa chaque marché génère son encerclement par des boutiques, le prolongeant et l'ancrant dans les rues voisines par des tronçons de rue commerçants et bordés d'échoppes et de boutiques, ou alors envahis dans le jour par des étals de fortune. Les tronçons de rue deviennent par suite des activités pratiquées, des espaces générateurs d'une rente de situation évidente. Ce phénomène a pour conséquence d'une part, un durcissement du tissu urbain autour des marchés, et d'autre part, un renchérissement foncier des espaces sensibles riverains.

Suivant la classification faite des pôles d'activités urbaines dans la ville de Kinshasa (cf. PAIN, 1979), les pôles d'activités sont centrés, soit sur un marché principal, soit sur un carrefour, soit sur une position périphérique. Mais quelles que soient les causes de la création ou de l'apparition des pôles d'activités, le marché semble y jouer toujours un rôle de structuration de première importance, car on observe qu'il est le produit des relations que les citadins entretiennent avec leur milieu de vie. Il semble également avoir un rôle fondateur dans la vitalité de la vie du quartier, de l'animation de la rue, du sentiment d'appartenance à un espace citadin. D'où une relation dialectique, entre les citadins, le quartier et le marché qui se renforcent mutuellement.

Le pôle urbain d'activité le plus important dans la ville de Kinshasa, suivant cette classification, est constitué ensemble par le Centre des Affaires et le Marché central de Kinshasa. On peut comprendre alors, le rôle important de structuration des espaces alentour que joue ce marché. C'est ainsi que le quartier populaire, le plus proche du Marché central, le quartier Madimba, connaît un processus de restructuration accéléré, tel qu'on va le voir plus loin.

III.3.2 Les espaces urbains et les situations de rente

L'urbanisation, comme on le sait, a notamment introduit la propriété privée, inexistante en milieu rural, dans les modes d'organisation lignagère. L'urbanisation également été un facteur multiplicateur de la valeur foncière. La propriété immobilière dans ces quartiers centraux et anciens de la ville de Kinshasa fournit des revenus alléchants sous forme de rente aux familles propriétaires.

Mais qu'est-ce que la rente ? La rente est un revenu régulier qui provient de la propriété de la terre (par exemple la rente foncière), d'une ressource rare (par exemple la rente pétrolière), ou de placements en emprunts publics (ce que l'on appelle la rente Pinay). La science économique s'étant tout d'abord intéressée à la rente foncière a notamment établi la différence entre la rente absolue, découlant du monopole d'un agent ou d'un groupe d'agents sur une ressource rare, et la rente différentielle, qui est celle qui résulte des différences de fertilité entre les exploitations ou des différences de productivité entre les gisements de matière première.⁷⁷

Pourtant, la rente est une catégorie beaucoup plus générale, tel qu'on peut le voir à travers les exemples de la rente de monopole ou de la rente qui échoit au talent.

« La rente est un phénomène imputable à l'inélasticité de l'offre d'un facteur par rapport à son prix : cette inélasticité peut se présenter sous deux formes : une inélasticité due au caractère non reproductible ou peu reproductible de certains facteurs (...); une inélasticité due à des inadaptations de courte période de l'offre. Les rentes qui apparaissent dans ce cas ne sont pas durables, car les facteurs de production peuvent être accrus au bout d'un certain temps (...)

« La rente est valorisée par la rareté (...) Cette rente est productrice de richesse comme toute rente, si bien que ses bénéficiaires ont intérêt à la perpétuer le plus longtemps possible. Or pour la maintenir, il faut maintenir la rareté qui la nourrit. »⁷⁸

Dans le cas qui nous occupe ici, la rareté est celle de la ressource en espace urbain disponible autour du centre ville et du Marché central. Ses détenteurs sont l'Etat (pour les espaces publics) et les propriétaires des parcelles dans les quartiers alentours (pour les espaces privés), Ces espaces sont bien délimités et non extensibles. Leur caractère limité, leur position privilégiée, et la forte demande dont ils font l'objet, accroissent leur valeur foncière et la valeur des rentes qu'ils peuvent produire.

Or, comme l'a si bien fait remarquer François LEIMDORFER (2003), dès qu'un individu bénéficie d'une situation ou d'une position qui lui permet d'en tirer une rente, les phénomènes de la sous-traitance (mais aussi du courtage) se généralisent en cascade. Ainsi, les différents acteurs intervenant dans les espaces publics ou privés autour du Marché central de Kinshasa tentent de tirer chacun pour sa part un maximum de bénéfice de cette situation de rente.

III.3.3 Un processus de restructuration des anciens quartiers

Les Anciennes cités de Kinshasa se restructurent lentement du fait de leur situation centrale : près du Centre des Affaires et du Marché central. Il s'agit selon DE MAXIMY d'un processus d'urbanisation très significatif selon lequel les axes de pénétration qui desservent et traversent des quartiers très dégradés mais centraux deviennent des axes de restructuration de l'espace urbain. Ces axes favorisent une forme nouvelle d'urbanisation, par la construction des bâtiments en matériau dur, souvent en étages, dont les rez-de-chaussée abritent invariablement une ou plusieurs activités commerciales ou de service (1984 : 308-309).

Les axes principaux de pénétration qui traversent les Anciennes cités et une partie des Nouvelles cités, mais aussi les routes transversales principales abritent des activités commerciales, de service, mais aussi des activités artisanales dans les rez-de-chaussée des bâtiments dont nous avons parlé au paragraphe précédent. Ils paraissent mieux

⁷⁷ Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, C.-D. ECHAUDEMAISON (éd) 2006, p. 424-425. Voir aussi les pages 433 et 434 relatives à la conception de la rente chez l'économiste David RICARDO.

⁷⁸ Raymond Barre cité par de MAXIMY (1984 : 93)

acceptés par les habitants de la ville que les rues du Centre des Affaires pour les deux raisons suivantes :

«-Le Centre des Affaires était d'un usage réservé aux seuls Européens pendant toute la période coloniale, comme on le sait. Et maintenant encore le Kinois, s'il use des magasins, se sent encerclé par un milieu hostile, dont l'aspect et l'usage demeurent rattachés à des comportements qu'il croit conventionnels –et qui le sont sans doute- et dont il juge qu'ils ne relèvent pas de ses coutumes et habitudes. Il ne possède toujours pas la clé de la "ville européenne"...

-Le boulevard Kasa-Vubu que les Kinois ont rebaptisé du nom du héros des Kongo, le premier bourgmestre, leur premier président choisi- propose des magasins moins impressionnants. Ceux-ci donnent sur des trottoirs et un boulevard dont tous les piétons, quasiment sont noirs (...). En outre à deux pas dans les rues adjacentes ont retrouve le quartier traditionnel, la cité et la cohue de ses rues : sur chaque parcelle quelqu'un tente de vendre aux passants les articles de son micro-commerce. C'est une ambiance bien connue.

« On peut pour cela avancer que les citoyens de Kinshasa comme tout être humain, ont besoin "du temps des choses" pour assimiler les structures urbaines venues d'Europe. En fait ils en acceptent les éléments infrastructurels (réseaux notamment) (...) mais sont inhibés par les éléments superstructurels (grands immeubles surtout) qu'ils ressentent comme des étrangetés non dangereuses mais qui ne leur disent rien. Alors quand l'ensemble est brutalement là, omniprésent dans l'espace urbain, cet espace ne peut être souhaité. Il faut s'imprégner profondément de tout cela si l'on veut définir une stratégie d'urbanisation (à long terme) pour la ville de Kinshasa. (DE MAXIMY, 1984 : 310)

Ces deux raisons peuvent expliquer selon René DE MAXIMY, pourquoi les kinois préfèrent les axes routiers Nord/Sud ou Sud/Nord qui traversent les Anciennes et les Nouvelles cités, plutôt que les rues du Centre des Affaires pour effectuer leurs achats, ou encore pour développer leurs activités économiques.

Il faut dire que le quartier Madimba où nous avons conduit nos enquêtes est le quartier où le processus de restructuration se fait, depuis le début des années 2000, de manière plus accélérée qu'ailleurs. La raison en est principalement, comme on l'a déjà dit que c'est de toutes les Anciennes cités, le quartier qui est le plus proche du Marché central et du Centre des Affaires. Mais bien plus, il se situe également dans une zone qui constitue ce qu'on peut appeler le cœur ou le centre des quartiers populaires. Ce cœur, ce centre, se situe entre les Anciennes cités et les Nouvelles cités ; entre les communes de Kinshasa, de Kasa-Vubu et de Kalamu. C'est un espace solidement structuré, par où passent les principaux axes routiers de la ville, où se trouvent les marchés les plus importants de la ville, dont l'aire d'influence déborde l'ensemble de ces cités, et touche les zones d'extension sud. Ces cités forment un pôle qui rayonne sur l'ensemble de l'agglomération. Cet espace a des fonctions de liaisons et de loisirs très marqués.⁷⁹(PAIN, 1984 : 239)

Au quartier Madimba, en effet, deux éléments contribuent à l'accélération du processus de restructuration : il y a d'une part, la multiplication des boutiques et magasins tenus par des négociants étrangers, et d'autre part, la prolifération des marchés de rue. Boutiques et échoppes de fortune disparaissent du paysage. Ils sont progressivement remplacés par des bâtiments en dur, dont certains d'aspect très moderne, sont construits en étages ou conçus pour recevoir plus tard un ou plusieurs étages.

On est ici devant un processus de restructuration des vieux quartiers, qui est loin du mode de restructuration volontariste de la part de l'Etat, dont ont été l'objet d'autres vieux

⁷⁹ Les trois principaux marchés de la ville qui sont sur cet espace sont, le Marché central, le Marché Gambela, le Marché Somba Zikita, et du Marché Bayaka. Sur cet espace, il y a des bars partout. C'est là où on trouve la "cité d'ambiance" Matonge, c'est là où on trouve les bars les plus prestigieux de la ville, où se situe le carrefour le plus important de la ville : le rond-point de la "victoire", où se situe la "cité sportive" près des grands stades, où l'on trouve les équipements sportifs les plus importants, etc

quartiers dans certaines villes d'Afrique noire. On peut évoquer ici le cas du vieux quartier zongo de Lomé (au Togo) situé au centre de la ville, qui a été détruit en 1977 et dont les habitants ont été déplacés vers une autre trame (AGIER, 1983). On peut également évoquer un cas plus récent à Ouagadougou, celui du projet ZACA (un projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Commerciales et Administratives). Ce projet visait la transfiguration des vieux quartiers situés au centre de la ville et constitués majoritairement des parcelles traditionnelles avec un bâti en banco. Il se situait ainsi dans une perspective de faire acquérir à la capitale burkinabé, l'image d'une ville moderne, capable d'accueillir les investisseurs étrangers, et de donner aux quartiers centraux de la ville, le caractère de « quartiers d'affaires » moderne et innovant. Les habitants de ces vieux quartiers ont été priés de quitter leurs cours familiales où ils étaient enracinés et de reconstruire ailleurs leurs cours et leurs réseaux de sociabilité (BIEHLER, 2006 : 59)

Si le déguerpissement des habitants des vieux quartiers de Ouagadougou, et leur installation sur une nouvelle trame, s'est faite par l'action des pouvoirs publics, le processus de restructuration qu'on observe dans un vieux quartier comme Madimba à Kinshasa se fait sans l'action de l'Etat, mais semble aboutir progressivement à un résultat qui nous semble assez proche. D'une part, il y a une certaine rénovation du quartier suite à la construction des bâtiments en étages et à la multiplication des boutiques et magasins, et d'autre part, le déménagement progressif des familles des vieilles parcelles familiales où elles étaient enracinées vers d'autres quartiers de la ville.

L'afflux des commerçants asiatiques (chinois, coréens, indiens, pakistanais, nigériens, etc.) depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, qui veulent tous obtenir des boutiques dans ce quartier, n'est pas étrangère à l'accélération de ce processus de restructuration du quartier. Cependant, dans nombre de cas observés, la construction de ces nouvelles boutiques débouche sur des transactions foncières de construction-bail selon un mode qui provoque des « guerres » et des conflits d'intérêt au sein des vastes unités familiales qui sont propriétaires de ces parcelles des vieux quartiers. Ces transactions mettent parfois en évidence de vieux conflits ou de vieilles tensions internes aux familles qui aboutissent de plus en plus à la vente des parcelles familiales, au déménagement et à la dispersion des familles qui les habitaient, ainsi qu'on va le voir dans la suite.

IV *Conflits autour des parcelles familiales dans les anciennes cités de Kinshasa*

IV.1 Les parcelles familiales : une source de conflits ?

IV.1.1 La « parcelle » en ville

Pour les citoyens, un élément fondamental du développement durable de la ville est sans conteste la sécurisation de l'accès à un habitat décent. Les espaces communs-privés font eux aussi l'objet d'enjeux et de stratégies d'appropriation d'un genre nouveau. Les parcelles urbaines, surtout les parcelles familiales dans les quartiers populaires sont de plus en plus l'objet des conflits familiaux dont le règlement se fait parfois par voie judiciaire. Dans les vieux quartiers des villes africaines où les parcelles sont généralement occupées par les descendants des plus anciennes familles de la ville depuis plusieurs générations, ces conflits se posent avec beaucoup plus d'acuité. Mais les nouveaux quartiers ne sont pas non plus épargnés, quoique avec moins d'ampleur. Nous avons étudié ces conflits dans les *Anciennes cités* de la ville de Kinshasa. En effet, ces conflits sont d'autant plus intéressants à étudier quand la parcelle se trouve dans une zone où la spéculation foncière est forte, ou si elle se situe dans un quartier à économie de rente. Mais qu'est-ce qui est à la base de ces conflits ? Pourquoi sont-ils de plus en plus nombreux ? Quelles sont les logiques qui se cachent derrière ? Ces conflits ont-ils un impact sur le lien social familial ?

Notre hypothèse est qu'au cœur de ces conflits se trouve la question de la sécurisation et de l'affaiblissement du lien social. Dans un environnement de vie précarisée, nombre de stratégies de sécurisation individuelle consistent à réduire le nombre des ayants droit au bien commun. Le nombre très élevé de descendants et d'ayants droits par génération et les systèmes compliqués d'héritage — qui renvoient à l'ancien modèle lignager tout en étant soumis néanmoins aux impératifs du droit moderne — ne sont pas étrangers à l'émergence et à la prolifération de ces conflits.

En d'autres termes, au cœur de ces conflits familiaux se trouve notamment le « pluralisme normatif » consécutif au chevauchement et/ou à l'entrecroisement des droits modernes et coutumiers, mais aussi à l'enchâssement du foncier dans les rapports sociaux comme signe et marqueur de l'autorité « traditionnelle ». Car avec les années, non seulement le nombre d'ayants droits a augmenté, mais aussi la promiscuité et le surpeuplement se sont installés dans ces vieilles parcelles familiales, rendant la cohabitation et l'entente très difficiles. Cette question est particulièrement délicate et intéressante à étudier dans les *Anciennes cités* à cause de la spéculation foncière qui a cours aujourd'hui dans ces quartiers proches du Centre des Affaires à Kinshasa. En effet, ces quartiers qui étaient excentriques à l'époque de leur lotissement durant la colonisation sont celles qui se retrouvent aujourd'hui dans les parties centrales de la ville.

Le terme « parcelle » est celui qui est généralement utilisé à Kinshasa pour désigner une unité spatiale d'habitation ou un lot foncier. En lingala, les Kinois désignent cet espace d'habitation par le terme *lopango*. En Afrique occidentale, durant la période précoloniale, différents termes vernaculaires désignaient l'espace résidentiel des membres du lignage (*lu-ko* en dioula, *zaka* en moré, *agbo ilé* en yoruba). Ces termes vernaculaires furent traduits durant la période coloniale par le terme *cour* en français ou le terme *compound* en anglais, pour désigner les espaces d'habitation dans les villes (FOURCHARD, 2003 : 49). En Afrique occidentale francophone les termes « cour » ou

« concession » sont ceux qui sont le plus en usage.⁸⁰ Nous garderons ainsi le terme « parcelle » tout au long de cette partie du rapport concernant la ville de Kinshasa, tandis que pour les villes d'Afrique occidentale, nous utiliserons le terme « concession » ou « cour », selon les usages respectifs.

IV.1.2 La parcelle de la famille étendue : résidence du lignage

IV.1.2.1 La parcelle de “grande famille” (lopango ya libota)

L'expression lingala *lopango ya libota* désigne une parcelle familiale, car le terme *lopango* signifie en français la « parcelle », la préposition *ya* signifie « de » en français, et le terme *libota* signifie la « famille ». Une des variantes de cette expression couramment utilisée à Kinshasa, tout en mélangeant le lingala et le français est, *lopango ya famille*. Cette expression est généralement utilisée pour désigner ou pour insister sur le caractère collectif d'un patrimoine immobilier. Il peut s'agir d'un patrimoine hérité, dont le propriétaire est déjà mort : dans ce cas l'expression est utilisée pour signifier que ce patrimoine est désormais une propriété collective. Si le propriétaire n'est pas encore mort, l'expression est parfois utilisée pour indiquer qu'il s'agit d'un bien collectif, dans la mesure où son propriétaire rend l'usage ou l'usufruit, présent ou futur, à la disposition du collectif familial, et pas seulement à son seul profit.

Les parcelles à Kinshasa, sont-elles toutes des parcelles familiales ? C'est loin d'être le cas. Dans le langage courant, on entend bien des gens faire la différence entre « leur » parcelle individuelle, et la parcelle « familiale », à laquelle, ils estiment également avoir droit comme membre d'un collectif familial. Il est évident que les parcelles considérées comme « familiales » sont très nombreuses et répandues à travers la ville. Si l'expression « parcelle familiale » désigne une parcelle appartenant aux membres d'une famille élémentaire au sens occidental du terme, elle désigne également une parcelle appartenant aux membres d'une famille étendue, nous ferons ici la différence entre ces deux types de parcelles familiales. En effet, la parcelle d'une famille étendue nous semble être une catégorie particulière. Nous la désignerons ici par le terme, parcelle de la « grande famille », selon l'une des expressions utilisées par les enquêtés pour désigner ce type de patrimoine familial. Il s'agit des parcelles dont les héritiers et les ayants droits appartiennent à plusieurs segments de la famille étendue qui sont généralement très nombreux et s'étalent sur plusieurs générations depuis l'ancêtre commun premier propriétaire. Ce genre de parcelle familiale se situe le plus souvent dans les *Anciennes cités* de Kinshasa.

En effet, les *Anciennes cités* de Kinshasa sont des quartiers peuplés par les familles des plus anciens travailleurs venus s'installer dans la ville de Kinshasa à l'époque coloniale. Les parcelles familiales de ce type, sont aujourd'hui habitées par plusieurs ménages, généralement issus de la même famille étendue. Ceux qui font office de « Chef de parcelle » ne sont en réalité que les mandataires d'un collège d'héritiers réclamant tous des droits sur la parcelle.

IV.1.2.2 La parcelle de la “grande famille” : une propriété indivise et inaliénable?

Chez les peuples d'Afrique Centrale, comme ailleurs en Afrique noire, la terre est un bien collectif dont le chef de terre est le responsable. Seul l'usage de la terre est attribué, mais pas sa propriété. Le chef de terre distribue les droits d'usage aux membres du groupe. Aussi longtemps qu'un lignage utilise un terrain, il en est propriétaire. Mais dès qu'il cesse

⁸⁰ Selon Alain SINOÛ (1987 : 85), le terme « concession » à son origine ne renvoie pas à une forme spatiale mais plutôt à un type de transaction foncière que l'administration coloniale effectuait vis-à-vis des Européens, voire de certains africains, alors qu'aujourd'hui il est utilisé pour désigner une unité spatiale d'habitation, quels que soient sa taille et son statut foncier.

d'en user, le terrain retombe dans l'ensemble des espaces indifférenciés et inappropriés donc disponibles. Les premiers attributaires des parcelles urbaines avaient une conception proche de celle du foncier villageois. Tous les "leurs", parents, affins, descendants, etc. y avaient droit de jouissance par la naissance. La question de ce qu'il adviendrait de ces nombreux ayants droit dans les générations futures ne se posait pas. D'ailleurs, on ne l'envisageait même pas. De même qu'au village, la terre appartenait à la communauté dont tous les membres pouvaient jouir d'un droit d'usage inaliénable, il en fût fait de même avec les parcelles urbaines.

Les grandes et anciennes familles de la ville de Kinshasa ont essaimé et se sont déployées à travers la ville à partir de cette parcelle familiale originelle. Elles sont ainsi caractérisées par une multi localité ou multi résidentialité. Certains segments issus de cette « grande famille » possèdent une ou plusieurs parcelles en propre dans d'autres quartiers de la ville mais d'autres n'en possèdent pas. Enfin, certains segments continuent aujourd'hui encore à résider dans la parcelle originelle de la « grande famille ».

IV.1.2.2.1 Le siège de la famille étendue

Cependant, la parcelle de la « grande famille », comme l'a montré notre enquête, est considérée comme la parcelle centrale, le siège de la famille étendue, le symbole de son unité, le centre de son rayonnement et de sa diffusion à l'échelle de la ville. Ces parcelles familiales, situées dans les quartiers anciens, restent appropriées par toute la famille étendue sous l'autorité d'un aîné qui, selon les cas, peut ou non y résider.

Cette fonction de siège et de centre de déploiement de la famille étendue que jouent les parcelles familiales situées dans les vieux quartiers est loin d'être propre à la ville de Kinshasa. On l'observe également dans nombre de villes d'Afrique Noire d'origine coloniale. Dans les cas de la ville de Lomé au Togo ou de Dakar au Sénégal, Annik OSMONT et Alain MARIE rapportent l'expression "Grande concession", "Grande Maison" ou "grande maison familiale" utilisés par les interlocuteurs pour désigner ce type de concession familiale situé dans les quartiers anciens et qui reste la propriété de toute la famille étendue.

« Ainsi, tandis que les fils se dispersent (...) ce qu'on appelle "la grande maison familiale" continue de représenter symboliquement l'unité de la famille étendue ; mieux, elle reste le lieu de ses rassemblements épisodiques. (...) elle est aussi, et surtout, au centre des temps forts de la vie sociale : c'est dans la "grande maison" que les funérailles sont célébrées. A cette occasion, tous les membres de la famille étendue (y compris ceux qui ont émigré, du moins dans le pays ou dans les pays voisins) se retrouvent pour accueillir, au cours des cérémonies qui peuvent se dérouler sur plusieurs jours et en plusieurs temps, les autres familles de la parentèle, les divers alliés, les notables du quartier et les amis. Plus banalement, la "grande maison" peut également servir de lieu de résidence plus ou moins temporaire pour un parent émigré de passage à Lomé, pour un membre de famille venu régler dans le quartier quelque affaire familiale, encaisser des loyers, ou accomplir une démarche rituelle, pour un lycéen qui s'y trouve plus proche de son lycée, pour une sœur en rupture de ban conjugal, ...

« Lieu de grands rassemblements collectifs épisodiques mais récurrents, lieu de résidence permanente d'une fraction de la famille, lieu de passage et de rencontre pour les autres membres, la "grande maison" continue donc, par ses fonctions religieuses et symboliques surtout, mais aussi par ses fonctions pratiques, d'exprimer concrètement l'unité historique, idéologique et sociologique, de la grande famille étendue, l'insertion de celle-ci dans le réseau plus vaste de la parenté lignagère et de la parenté par alliance, et son appartenance maintenue à la communauté locale du quartier » (MARIE, 1987 : 193)

« Notons encore que sur un plan fonctionnel la grande concession dans la période actuelle a acquis une spécialisation au sein du système résidentiel, dont on peut comprendre là encore la logique économique et sociale. C'est en effet, dans ce lieu qu'on trouve les membres de la

famille qui ont le plus de difficultés matérielles et morales, et qui sont en grande partie à la charge de ceux qui sont mieux nantis. » (Osmont, 1987 :146)

Même si l'un ou l'autre segment de cette famille étendue peut avoir en propriété une ou des parcelles situées ailleurs, ce segment continue néanmoins à avoir droit d'accès à la parcelle commune à l'ensemble des membres de la famille étendue. Cela peut être considéré selon Alain MARIE (1987 :192-193) comme une sorte de compromis syncrétique entre la propriété privée commune coutumière, support de la famille étendue (patriarcale ou adelphique) et la propriété privée individuelle de type occidental consacrant l'autonomie croissante des segments élémentaires de la famille étendue. En outre, la propriété collective de cette parcelle centrale par la famille étendue, permet de préserver le droit d'habiter des membres qui pourraient être exclu de l'héritage, telles les veuves du défunt ou les filles mariées restées dans la parcelle, les neveux utérins, mais aussi et éventuellement les parents par alliance ou les affins hébergés de longue date.

IV.1.2.2 Une propriété inaliénable ? Les impératifs socioéconomiques versus les impératifs symboliques

Si jusqu'à un passé très récent, la parcelle de la « grande famille », en tant que lieu de passage et de rencontre pour les membres de la famille, exprimait par ses fonctions symboliques et par ses fonctions pratiques, l'unité historique et sociologique de la grande famille étendue, cela semble être de moins en moins le cas, face à la grave crise socioéconomique dans laquelle vivent les familles ces dernières années à Kinshasa. Cette crise semble mettre sérieusement en question les constructions identitaires familiales observées jusques ici. En effet, la parcelle de la « grande famille » est généralement perçue comme un bien commun inaliénable appartenant à de nombreux segments de la famille étendue. Sa charge symbolique étant très forte, les membres de la famille ne songent pas à la vendre comme le montrent également Alain MARIE et Annik OSMONT pour Lomé et Dakar.

« La constitution et l'évolution de l'espace dans la concession suit assez rigoureusement l'évolution du groupe familial qui à un moment donné s'y est installé. A ce titre la Grande Maison représente l'évolution de la famille (...) La charge symbolique est donc suffisamment forte pour expliquer qu'on renonce à la vendre » (Osmont, 1987 :146)

« Certes, on se trouve là en présence d'une permanence fonctionnelle. Mais elle est d'autant plus apparente, aujourd'hui, (et sans doute d'autant plus explicitement valorisée), qu'elle constitue une force centripète articulée à une évolution centrifuge qui va en s'accroissant » (MARIE, 1987 : 193).

Il y a encore quelques années, l'idée de l'aliénation de ce patrimoine commun chargé de sens et d'histoire pouvait être perçue comme une aberration. En effet, la vente de ce bien commun pouvait être perçue comme la remise en question de l'unité et de la cohésion de la famille étendue qui en dépendait. Mais ainsi que l'indique ci-dessus Alain MARIE, les impératifs symboliques qui président à la non aliénation de ce patrimoine commun constituent une force centripète articulée à une évolution centrifuge qui va s'accroissant à travers les années. La segmentation spatiale de la famille étendue n'y est pas étrangère. Il y a d'une part, une certaine volonté de garder l'unité et la cohésion de la famille étendue, mais il y a en même temps, une volonté de s'en éloigner quelque peu ou de mettre de la distance tout en continuant à garder des liens avec cette famille étendue.

L'évolution centrifuge s'observe particulièrement parmi les jeunes générations citadines qui ont été moins exposées que les générations antérieures à l'influence du monde rural et coutumier. Elles perçoivent moins que les générations antérieures les fonctions symboliques et religieuses de la parcelle de la « grande famille ». C'est souvent parmi ces

jeunes générations que se retrouvent les individus qui osent réclamer l'aliénation du patrimoine commun ainsi que le partage et la jouissance individuelle de « l'héritage ».

Dans certaines villes d'Afrique Occidentale, les ténors des forces centripètes de la famille étendue mettent en place des mécanismes pour contrer les tendances à l'aliénation de la parcelle familiale. Tel est le cas de la pratique d'inhumation du propriétaire/chef de famille à l'intérieur même de la parcelle. Cette pratique que l'on observe depuis quelques années déjà ici et là (Bobo-Dioulasso, Bamako, Ouagadougou, etc.), est en train de se diffuser très lentement. Pour la ville de Ouagadougou, par exemple, Alexandra BIEHLER rapporte cette pratique en parlant des problèmes posés par le déplacement des habitants des vieux quartiers centraux de Ouagadougou vers des quartiers périphériques dans le cadre d'un projet de renouvellement du centre-ville.

Certains problèmes, comme par exemple le déménagement des sépultures familiales présentes dans les cours vers des cimetières municipaux ont été mis en évidence au moment de l'indemnisation des propriétaires. Ils sont révélateurs des difficultés d'ajustement entre le mode de vie traditionnel et la vie citadine, donc à plus forte raison la construction de la ville moderne dont le gouvernement fait la promotion » (Biehler, 2006 : 74).

La présence de la sépulture du chef de famille ou du propriétaire dans la parcelle serait un élément puissant de dissuasion envers quiconque dans la parentèle aurait des velléités de vendre la parcelle. Nous n'avons pas connaissance de telles pratiques dans la ville de Kinshasa, en tout cas pas dans les vieux quartiers où nous avons enquêté. Cependant, la paupérisation progressive et massive des familles dans ce contexte de crise généralisée, est un facteur important qui fait que les impératifs socioéconomiques tendent de plus en plus à l'emporter sur les impératifs symboliques.

En effet, ces parcelles de la « grande famille » dans les *Anciennes cités* de Kinshasa posent particulièrement problème dans la mesure où, comme nous l'avons dit, elles sont situées dans une zone commerciale et dans le pôle d'activités le plus important de la ville de Kinshasa. Cette position géographique en fait disions-nous des parcelles génératrices d'une rente immobilière et commerciale importantes. Cette rente immobilière devient dès lors l'objet de tous les enjeux, mais surtout des conflits complexes, qui amènent finalement des familles à envisager la vente de la parcelle.

IV.2 Le rapport à l'espace privé commun et à la propriété commune.

IV.2.1 Conceptions et organisation de l'espace habité et de la parcelle

IV.2.1.1 Des conceptions opposées de l'espace d'habitation

En aménageant eux-mêmes leurs parcelles, les premiers travailleurs africains s'inspirèrent en partie du modèle d'organisation de l'espace d'habitation en milieu rural où schématiquement, au fur et à mesure de l'augmentation de la taille de la famille ou du lignage, on construisait de nouveaux bâtiments qui se greffaient au noyau initial. Ce qui avec le temps autorisait l'accroissement spatial de l'habitat. Or en milieu rural, ainsi que l'indique Alain SINOÛ (1987 : 87), il y a l'absence de contrainte de place. En revanche, il y a en ville une réglementation urbanistique qui marque une démarcation entre les espaces privés et les espaces publics, assignant aux uns et aux autres des limites inamovibles. L'extension spatiale des communautés *in situ* est de ce fait interdit, tandis que l'espace dévolu à chaque famille est assez réduit. À Kinshasa, cette organisation de l'espace dans la parcelle d'habitation se fait de plus en plus rare dans la ville ancienne à cause notamment de la pression sur l'espace disponible dans ces parcelles, mais aussi à cause des modèles de construction des logements mis en place par l'Administration coloniale dans les *Nouvelles cités* et dans les *cités planifiées*. On peut encore observer ce modèle d'organisation dans les quartiers récents et périphériques où la densification

sociale et spatiale sont restés ici très faibles. Cependant, ce modèle d'organisation des parcelles urbaines n'est pas propre à Kinshasa. Loin de Kinshasa, on retrouve également ce modèle d'organisation de l'espace d'habitation dans les villes ouest africaines.

« De manière générale, l'espace de la cour d'habitation urbaine est pensé et pratiqué sur le même modèle qui ordonne l'espace villageois (...) Cette construction sociale de l'espace habité est tellement répandue au Burkina Faso, au Mali, au Niger, etc., qu'elle mérite explication. Elle exprime en effet la conception topocentrique qui caractérise l'occupation du territoire dans la plupart du monde rural Ouest-Africain.

« L'espace socialisé a ainsi tendance à se distribuer de manière concentrique, et illimitée, à partir du lieu de fondation chargé de valeurs symboliques (lieux sacrés de la fondation, maisons ancestrales, autels sacrés de la terre et des ancêtres, etc.) très fortement approprié. Cette conception ouest africaine faite de surfaces bornées et de lignes droites, qui est à la base de l'organisation spatiales des villes modernes. Cette conception topocentrique de l'espace habité fonde une représentation qui oppose radicalement « l'intérieur » socialisé (la maison, la cour ou le village) à l'extérieur sauvage (la brousse) conçu comme un endroit non approprié par les hommes, en libre accès et où l'on peut tout prendre et tout abandonner.

« Le problème est donc celui d'une contradiction fondamentale entre deux conceptions historico-culturelles de l'espace habité. L'inadaptation de/à l'espace public urbain justifie l'engendrement de modalités spécifiques d'appropriation et la conception topocentrique africaine s'est ajustée à la conception géométrique des "blancs" en redéfinissant empiriquement les notions "d'intérieur" et "d'extérieur" (Bouju et Ouattara, 2002 :97).

Dans la Cité indigène de Léopoldville (Kinshasa), il n'y avait pas de réglementation spécifique concernant l'ordre d'agencement des bâtiments dans la parcelle. Ainsi avec l'accroissement du nombre d'habitants dans la parcelle, il était possible, à l'époque coloniale, de construire de nouveaux bâtiments à condition de respecter le coefficient réglementaire d'occupation du sol. L'organisation de l'espace dans la parcelle était laissée à la liberté du travailleur, dès lors que celui-ci se conformait aux normes édictées par l'Administration coloniale tel qu'indiqué précédemment : normes concernant la clôture de la parcelle en plantes vivaces, l'entretien d'un jardin potager et des arbres fruitiers.



Une des rues des *Anciennes cités* à l'époque coloniale (Source : CAPELLE, 1947 :6)

« Malgré la médiocrité des équipements, ce qui faisait l'attrait et même le charme de ces quartiers, c'était la végétation et la disposition des maisons sur leur parcelle. En effet les Belges pensaient sagement, qu'il ne fallait pas faire passer brutalement les Kongo qui formaient la majorité de la population indigène, d'un milieu rural, très végétal, à un milieu urbain somme toute minéral. Aussi édictèrent-ils quelques règles simples dont l'essentiel était : rues plantées d'arbres ; parcelles entourées de haies vives ; maisons telles que dans le Bas-Zaïre, carrées avec toit à quatre pans, sises au fond de la parcelle ; interdiction de constructions adventices autres que des édicules des sanitaires, donc limitation du coefficient d'occupation du sol ; entretien des abords de chaque parcelle, etc. Les maisons étaient construites comme au village : en poto-poto, en briques adobes ou en briques mal cuites ; les édifices d'intérêt collectif en briques cuites dont les missionnaires furent les propagateurs en inculquant la technique de cuisson et en construisant leurs églises, collèges et résidences (...) « Mais ces quartiers finirent par être saturés par suite de l'immigration et du croît démographique naturel. Si bien que pour diminuer la pression démographique exercée et afin d'éviter, au-delà des règlements, une densification de l'habitat, les nouvelles cités furent mises en chantier. Ces nouvelles cités profitèrent d'équipement et d'infrastructures plus élaborées. Elles devinrent très attractives et introduisirent dans les apparences ce la ville indigène une ébauche de sélection sociale » (DE MAXIMY, 1984 : 308).

Les parcelles attribuées dans la Cité indigène avaient une superficie de 500 m² (20x25m) et destinées à un ménage. Mais la plupart des attributaires des parcelles y construisaient, outre leur propre maison, des sortes des maisons des rapports et en faisaient louer des appartements, exerçant ainsi la profession qualifiée légalement de "logeur" (CAPELLE, 1947 : 9-10, 39-40). Les parcelles comptent au minimum trois logements, voire quatre à six. Depuis la fin des restrictions coloniales, on observe une densification des bâtiments en ajout sur la parcelle, sans tenir compte du coefficient réglementaire d'occupation du sol. On rencontre en général une forte densité spatiale et sociale dans les quartiers centraux et anciens des villes d'Afrique noire. Voici ce qu'Alain SINOUE rapporte à propos de la densification du bâti dans les parcelles des quartiers centraux à Bamako.

« Le développement de l'espace bâti réduit la surface de la cour. Parfois, elle n'est plus qu'un couloir à ciel ouvert. La réduction des cours particulièrement dans le centre ville suggère une relation de cause à effet entre cette situation et l'accroissement de la population dans les concessions ; mais la transformation des rapports sociaux s'avère là encore plus significative : les maisons où la cour ne devient qu'un espace de circulation et de rangement sont celles préférentiellement occupées par les locataires. Dans ce cas, la concession devient un ensemble de logements, un immeuble horizontal. Dans les quartiers périphériques on remarque au contraire l'importance de l'emprise de la cour par rapport aux bâtiments. Les habitants de ces concessions sont moins nombreux, aussi le nombre de pièces construites est moins élevé. » (Sinou, 1987 : 93-94)

A Kinshasa dans les Anciennes cités, cette densification du bâti atteint dans certaines parcelles le seuil de saturation. On compte parfois dans les parcelles une dizaine ou une douzaine de ces logements additionnels (parfois mis en location), en pièce unique ou en deux petites pièces, alignés sur les cotés de la parcelle. Dans certaines parcelles, les trois quarts, voire la totalité de la surface, sont occupés par des constructions, qui ne sont séparées que par des étroits couloirs. Cependant pour les parcelles qui sont les plus proches du Marché Central, la rente qui provient de la mise en location des boutiques au-devant de la parcelle est plus importante que la rente provenant de la location de ces petits logements.

Dans les parcelles où il y a une forte densification du bâti, tous ces espaces laissés sur les deux cotés et à l'arrière de la parcelle, ont en général été progressivement occupés par de nouveaux bâtiments, en pièces uniques ou en deux pièces exiguës, qui selon le cas sont occupés par différents membres de la parentèle, par des locataires, ou par les deux. Par contre dans les parcelles où il n'y a pas eu de maison du Fonds d'Avance, il y a un plus grand nombre et une plus grande variété de bâtiments dans la parcelle. Cependant la surpopulation et la promiscuité dans laquelle vivent les habitants de la parcelle en font des foyers permanents de conflits, rendant la vie quotidienne très difficile.

Si la densification du bâti dans la parcelle s'explique par l'augmentation du nombre de ses habitants, la qualité des matériaux utilisés pour la construction des bâtiments additionnels mais aussi la taille de ces nouveaux bâtiments, ont commencé à introduire une différenciation à l'intérieur même de la parcelle, comme on le verra plus loin. Certains de ses occupants tels les enfants du propriétaire à la deuxième génération ont pu construire des maisons en dur, ou obtenir un prêt du Fonds d'Avance. Dans certaines parcelles notamment dans le quartier CITAS à Barumbu, nous avons encore trouvé durant nos enquêtes des très vieux bâtiments construits en poto-poto ou en briques adobes. Il s'agit en général des bâtiments à deux ou trois pièces au maximum et de taille assez réduite. A côté des bâtiments construits en matériau rudimentaire (terre cuite, chaume, etc.), les habitants ont commencé à ériger des bâtiments en dur.

IV.2.1.2 Parcelles à construction de type villa et parcelles à plusieurs petits bâtiments

« Les types d'habitation rencontrés dans la Cité présentent une grande diversité. Ils vont de la case en pissé couverte de chaume, du type le plus primitif, à la maison d'évolué en matériaux durables, semblable à un coquet petit cottage, et meublée à l'européenne, en passant par tous les genres intermédiaires ou mixtes. » (CAPELLE, 1947 :38)

En observant les parcelles dans les Anciennes cités, on note une différence dans le style de construction et d'agencement des bâtiments à l'intérieur des parcelles. Les parcelles les plus anciennes contiennent généralement plusieurs petits bâtiments, tandis que les plus récentes ont souvent un bâtiment principal de type villa, qui est selon le cas, entouré ou non de petits bâtiments. Cette différence est révélatrice de l'évolution du style d'habitat

à Kinshasa pendant l'époque coloniale. En comparant les constructions des *Anciennes cités* à celles des *Nouvelles cités* par exemple, qui sont plus récentes, on voit tout de suite cette différence. Dans le premier cas, on trouve encore dans quelques quartiers des *Anciennes cités* des parcelles qui ont certains logements construits en matériau rudimentaire, en poto-poto, en briques cuites ou en briques adobes⁸¹ et d'autres construits en dur.

Quoique les conditions de vie furent bien meilleures dans les *Nouvelles cités* et les *Cités planifiées* par rapport aux *Anciennes cités*, à cause notamment de l'introduction de l'eau au robinet et de l'électricité, néanmoins les logements construits par l'Office des Cités Africaines furent plus étroits, et l'espace privatif extérieur très limité⁸² (DE MAXIMY, 1984 :110-112). Dans les *Nouvelles cités* par exemple, où on trouve à majorité des parcelles individuelles,⁸³ les maisons construites grâce aux prêts du Fonds d'Avance le furent selon un modèle de type villa, c'est-à-dire avec une maison en milieu de parcelle qui en occupe la plus grande partie, un espace/jardin ornemental ou un espace/cour d'agrément laissé au devant de la parcelle, et un espace/cour domestique à l'arrière de la parcelle.

Comme on l'a vu, c'est le Fonds d'Avance qui a amorcé quelques constructions de type villa dans les *Anciennes cités*. Ces parcelles avec des constructions de type villa/Fonds d'Avance sont localisées plus généralement dans les parties méridionales des *Anciennes cités*, qui sont les parties dont l'aménagement est le plus récent et date des années précédent ou pendant la deuxième guerre mondiale. Ce type de construction est par contre rare dans les parties septentrionales qui sont les plus vieilles des *Anciennes cités*, celles qui sont proches du Centre des Affaires et du Marché central.

Selon les informations reçues des informateurs les plus âgés, et en observant la distribution de l'espace dans les parcelles ayant gardé les bâtiments les plus anciens, les parcelles étaient aménagées progressivement en suivant un principe de construction de petits bâtiments rectangulaires à deux ou trois pièces, agencés de différentes manières. Certaines parcelles gardaient le même principe d'organisation des bâtiments en les disposant de telle manière qu'ils ouvrent tous sur une cour intérieure (comme dans les villages). Dans d'autres parcelles, les bâtiments étaient disposés de manière plus disparate. L'aménagement de la parcelle se faisait au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'occupants.

Ce mode d'organisation de l'espace a permis de réunir dans une même parcelle plusieurs sous-groupes dépendant du Chef de famille ou du propriétaire de la parcelle. Ces sous-groupes pouvaient être formés des familles des parents proches ou éloignés du propriétaire, des personnes hébergées, des amis ou des personnes provenant du même village, des personnes parlant la même langue que le propriétaire. Plus tard, lorsque les enfants du propriétaire avaient grandi et fondé leurs propres familles, ils constituaient également des sous-groupes vivant sous l'autorité du Chef de famille. Ce mode de résidence, proche du modèle villageois, permit aux Africains de pouvoir se loger, en étant très nombreux dans la même parcelle. Il fut particulièrement salubre durant la période

⁸¹ Les maisons en poto-poto sont construites à l'aide des matériaux végétaux et d'argile. Elles ont comme base une armature entièrement faite en bois, avec des tiges tirées par exemple de la nervure centrale des feuilles de palmiers, et montées en un entrelacs double, régulier et serré. Ensuite, le vide laissé dans la double rangée des tiges est rempli d'une boue d'argile mélangée au sable. Le toit est traditionnellement recouvert de chaume, mais à Kinshasa on utilise la tôle ondulée ou des fûts déroulés (Pain, 1984 : 160).

⁸² De même ces nouveaux types de logements entraînaient des contraintes individuelles ou collectives qui n'existaient pas dans les *Anciennes cités*, telles que l'entretien des canalisations d'alimentation en eau, ou le respect de la mitoyenneté, la voirie de desserte et les fossés à garder en état, le respect de l'espace public à usage collectif, etc.

⁸³ Surtout à Kasa-Vubu et à Ngiri-Ngiri

de la crise du logement, qui eût lieu pendant les années de croissance due à la conjoncture économique favorable de la deuxième guerre mondiale (1939-1945) qui attira une main d'œuvre importante à Léopoldville. Même après le lotissement des *Nouvelles cités*, la crise du logement à Léopoldville (Kinshasa) était telle que les *Anciennes cités* ont continué à être surpeuplées. Durant la décennie 1950 précédant l'indépendance, Paul RAYMAEKERS (1964) rapporte que la surpopulation dans les *Anciennes cités* était telle que la densité de la population y atteignait en moyenne 160 habitants à l'hectare sans maison en étage.

Cette opposition que nous formulons ici (entre les parcelles ayant des villas/Fonds d'Avance et les parcelles ayant plusieurs petits bâtiments ouvrant ou non sur une cour intérieure) provient du témoignage des informateurs les plus âgés qui soulignaient la différence dans l'aménagement des parcelles et dans l'organisation de la vie familiale entre les parcelles dont les propriétaires avaient eu la latitude d'organiser eux-mêmes l'aménagement et celles où la construction avait été assurée grâce au prêt du Fonds d'Avance. D'après les témoignages recueillis et en observant la disposition des plus vieux bâtiments dans certaines parcelles qui en ont encore, il y avait dans le premier cas en général plusieurs constructions qui ouvraient sur une cour intérieure, et dans le deuxième cas, il y avait en général une grande maison en milieu de parcelle.

IV.2.1.3 Une différenciation morphologique et sociale au sein des parcelles

On observe donc une différence sensible dans l'aménagement et l'organisation de l'espace de la parcelle d'habitation dans les *Anciennes cités*, entre les parcelles qui ont des maisons du Fonds d'Avance à celles qui n'en ont pas. Cette différence touche essentiellement le style des constructions dans la parcelle, qui donne parfois un ensemble bien hétéroclite. Même si l'on a observé que les formes d'organisation et de répartition de l'espace, dans les parcelles du premiers cas étaient plus appropriées pour la résidence des familles basées sur une parenté étendue, on doit néanmoins souligner que même les parcelles avec les constructions en villas/Fonds d'Avance sont aussi habitées par les familles ayant le même mode de regroupements et de relations de parenté.

Il est évident que la densification du bâti que l'on observe dans ces *Anciennes cités* depuis la fin des restrictions coloniales, touche aussi bien la première catégorie des parcelles que la seconde. Les observations montrent bien que les cours intérieures ont peu survécu à cette densification du bâti. Elles ont souvent été complètement occupées par des nouvelles constructions. Dans les parcelles qui à l'origine avaient des maisons de type villa/Fonds d'Avance, on a ajouté des constructions sur tous les espaces laissés vides à l'époque coloniale, sur les deux cotés, à l'arrière, voire au-devant de la parcelle.

Il est également important de souligner qu'après plusieurs années d'établissement urbain, il y eut une grande aspiration de la part de ces citoyens africains à accéder à un logement en dur qui représentait une forme de réussite sociale. Cette question de différenciation sociale au sein de la parcelle d'habitation et de la famille a commencé à se poser dès lors que la personne qui a fait construire la maison du modèle du Fonds d'Avance n'est pas le propriétaire de la parcelle, mais un de ses parents, ou un descendants directs ou indirects. Elle est dans nombre de cas, l'une des causes lointaines des guerres de famille que nous étudierons plus loin.

Cette diversité morphologique a été introduite avec la différenciation sociale au sein de la population africaine. Celle-ci est née avec la question des *évolués*. Le terme *évolué* tel qu'utilisé à l'époque coloniale se référait à ceux qui savaient parler et écrire à peu près correctement en français. La marche vers la civilisation européenne devait, en principe, les conduire à être "assimilés" aux Européens et profiter des avantages de cette assimilation. Les *évolués* avaient leur carte et, comme les commerçants et les artisans,

avaient droit à des conditions privilégiées d'existence dans la ville (CAPELLE, 1947 : 65-67 ; DE MAXIMY, 1984 : 118). Ces évolués ont ainsi été des clercs et des commis (dactylographes, secrétaires, agents de bureau subalternes, etc.). D'autres encore ont été des marchands, des boutiquiers et des colporteurs.

« Au fur et à mesure qu'augmente la qualification et l'ancienneté du travailleur, augmente également son aisance. On passe alors à 18, 20, 30, 40, 50 Fr. par jour, et davantage. Certains artisans hautement qualifiés se font 1.500 à 2.000 Fr. par mois ; certains commis dépassent 5.000 Fr. Inutile de dire que ces cas sont rares. Un bon commis moyen gagne 1.500 à 2.000 Fr. Un bon steno-dactylo ou un bon comptable, de 2.000 à 3.000 Fr.

Le minimum vital de cette classe sociale n'est évidemment plus le même que celui du manœuvre. L'habitation est plus confortable, parfois en matériaux durables, agréablement meublée ; certaines seraient à bon droit enviées par des broussards européens des services itinérants. Les vêtements sont ceux de l'européen : on se présente au bureau en chemise blanche, col et cravate. L'alimentation évolue vers des produits européens : lait, sucre, beurre, etc. ». (CAPELLE, 1947 :62)

| | Types de construction | Coût de construction | Entretien annuel |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| A | Construction en pisé | | |
| 1 | Toit en paille | 3000 Fr. | 300 Fr. |
| 2 | Toit en tuiles végétales | 4500 Fr. | 200 Fr. |
| 3 | Toit en tôles de remploi | 5000 Fr. | 200 Fr. |
| B | Construction en briques Adobes | | |
| 1 | Toit en paille | 4.500 Fr. | 300 Fr. |
| 2 | Toit en tuiles végétales, boiseries primitives | 10.000 Fr. | 250 Fr. |
| 3 | Tôles de remploi, plafond en nattes | 12.500 Fr. | 150 Fr. |
| 4 | Tôles ondulées, plafond nattes, bonnes boiseries, vitres, parquet ciment | 20.000 Fr. | 2.500 Fr. |
| C | Maisons en matériaux durables | | |
| | Briques cuites, fondations en moellons, ciment, toitures tôles ondulées, ou dalles de béton, boiseries vernies, plafond éternit, vitres moustiquaires, | De 35.000 à 60.000 Fr. | Environ 1200 Fr. le m ² |
| | | | |

Source : CAPELLE, 1947 :43

On peut dire que la construction des maisons du type Fonds d'Avance, tout en essayant de répondre au besoin de doter les Africains de logements décentes et en matériau durable, a contribué progressivement à modifier l'organisation de la vie familiale dans l'espace parcellaire des Africains. Alain SINOU rapporte pour beaucoup, les différences morphologiques et sociales qu'on observe au sein de la parcelle d'habitation.

« L'espace bâti de la concession se développe selon une logique de distinction sociale : aux pièces toutes identiques succèdent des groupes qui se distinguent par leur volume et par leurs occupants. La densification de l'espace bâti n'est qu'un signe de l'augmentation de la population et n'induit pas en soi un nouveau mode d'organisation de l'espace. Ce sont les phénomènes de stratification sociale dans la population résidente qui déterminent l'agencement de l'espace, la densité et la surface de la parcelle n'intervenant que pour en accentuer les effets. » (Sinou, 1987 :95)

Aujourd'hui encore dans les Anciennes cités de Kinshasa, on observe une certaine différence morphologique et sociale au sein de la parcelle de la « grande famille », car certains membres de la parcelle ont une plus grande aisance financière et matérielle que les autres : le confort et l'ameublement de leur maison, l'utilisation de certains appareils électroménagers, l'habillement de leur épouse ou enfants, le lieu de la scolarisation des enfants, etc. Cette différence est généralement productrice des rancoeurs, des jalousies, d'animosités, car comme l'ont dit les informateurs, la tendance dans la parcelle de la « grande famille » est à un « égalitarisme » mais aussi à un nivellement par le bas.

IV.2.2 Parcelles urbaines et mode d'organisation des familles africaines

En observant la morphologie des parcelles (le paysage urbain) dans les Anciennes cités ainsi que les vestiges de leur aménagement ancien, on peut constater comme cela a été également constaté ailleurs (MARIE, 1987 : 177-178), que les citoyens africains ont eu des exigences propres en matière d'aménagement de l'espace de la parcelle d'habitation. Ces exigences se projettent dans des formes et des organisations qui ne se conforment pas ou ne correspondent pas aux modèles occidentaux. En comparant de manière générale l'organisation de l'espace dans les parcelles des Anciennes cités par rapport à celles des Nouvelles cités par exemple, on peut constater que ces dernières possédant des maisons construites grâce aux prêts du Fonds d'Avance, ont offert aux travailleurs africains des solutions à l'occidentale en matière d'habitat, qui ont comme caractéristiques, le renfermement de la famille conjugale sur elle-même, l'atomisation des rapports sociaux, la privatisation des modes de vie, la ségrégation sociale et spatiale, etc.⁸⁴

Ce qui nous amène à faire un petit détour, en revenant sur la question du type de logement et des prêts du Fonds d'Avance que nous avons évoquée précédemment, avant d'aborder la question de la vie et de l'organisation de l'espace dans les parcelles des Anciennes cités. Les Africains auxquels l'Administration coloniale avait attribué les premières parcelles dans la Cité indigène, en aménageant eux-mêmes leurs parcelles

⁸⁴ La liste des problèmes inhérents aux politiques urbaines à l'occidentale est bien plus longue que cela: coupure entre lieux de résidence et lieux de production, urbanisme pensé en fonction des moyens de transports individuels, coupure entre lieux de production et lieux de résidence, anomie des grands ensembles, appauvrissement sémiologique de l'espace aménagé selon des normes centralisatrices et fonctionnalistes réductrices, interventionnisme croissant et coûteux de l'Etat, etc. Porter attention au mode de vie quotidien des citoyens africains ainsi qu'aux formes et aux pratiques spatiales, architecturales, foncières, aux structures sociales, lorsque leurs situations objectives leur permet de donner forme, dans une relative autonomie, à leurs besoins en matière de logement et d'aménagement de l'espace, devient une exigence pour rompre avec la reproduction mimétique des modèles d'urbanisation occidentale (MARIE, 1987 : 178).

avaient un sentiment apparent de continuité avec ce milieu rural. Ce sentiment apparent fut donc renforcé par le fait que le passage d'un milieu rural, très végétal, d'où venaient ces travailleurs à un milieu minéral comme on en trouve en ville se fit sans beaucoup de heurts, comme on l'a vu précédemment.

Mais ces mêmes autorités coloniales firent la constatation que les populations transplantées en ville pouvaient avoir des problèmes causés par l'existence urbaine ou para urbaine qu'on leur assignait, et eurent le sentiment qu'ils avaient une part de responsabilité dans tout cela. Ils ont alors admis qu'un effort important devait être fait pour améliorer le logement et l'habitat des Africains (DE MAXIMY, 1984 : 107-108). Donc après plusieurs années d'établissement urbain, ils se sont finalement résolus à aider ces Africains, à avoir des logements décents et sains, plus conformes au mode de vie urbain. C'est à cela que servirent principalement les prêts du Fonds d'Avance.

Ce qui nous semble intéressant à relever ici, c'est qu'en essayant de résoudre les problèmes de la crise du logement causée par l'afflux de la main d'œuvre à Léopoldville, les autorités coloniales commencèrent à se préoccuper également de la question de la crise d'adaptation au mode de vie urbain un problème qu'elles avaient ignoré jusques là. En effet, les populations transplantées en ville perdaient en partie leurs habitudes ancestrales autant que les coutumes régissant antérieurement leurs relations individuelles et collectives. En d'autres mots, lorsqu'elle a commencé à assurer des logements décents aux Africains, l'Administration coloniale a essayé également d'influer sur le mode d'organisation des familles des Africains qui, dans ce cadre urbain, continuaient à s'organiser selon le modèle lignager. Cela ressort d'un rapport de l'Office des Cités Africaines des années 1950.

*« Il faut accepter l'idée que la maison du Congolais doit être un ensemble organisé répondant aux fonctions de la vie familiale dans le cadre urbain. La vie familiale doit être ici entendue dans le sens restreint qui nous est habituel et non dans son acception très étendue qui est traditionnelle chez les Bantous. Il est courant en effet, que cette acception traditionnelle ne résiste pas à l'évolution, il faut donc substituer à la notion de parentèle celle de la famille proprement dite. Telle est d'ailleurs une des conditions de la restauration – sous une forme nouvelle – de la société indigène ».*⁸⁵

Comme le souligne René DE MAXIMY ce texte témoigne non seulement d'un manque de culture et de finesse, mais aussi d'un refus d'acceptation de la réalité sociologique de la famille africaine. Cette volonté de modeler les familles africaines selon une organisation nucléaire s'observe après la deuxième guerre mondiale par exemple dans le style de construction des maisons d'une partie des *Nouvelles cités* (Renkin/Matonge) mais surtout des *Cités planifiées* (Bandalungwa, Yolo, Lemba, Matete). On observe un bouleversement des usages et de la façon d'habiter, car il y a disparition presque totale de la parcelle individuelle, il y a apparition de l'habitat en bande à deux niveaux, et donc de l'étage et de l'escalier et il y a mitoyenneté.

On peut donc considérer que l'un des problèmes d'adaptation à la vie urbaine fût celui posé par le type d'habitat des Africains qui jusques là, faute de moyens, construisaient un habitat de type rural dans une cité urbaine. Ce problème, résolu entre autres par les prêts du Fonds d'Avance, amène cependant à considérer que sous l'impulsion de l'Administration coloniale, l'adaptation à la vie citadine des Africains à Léopoldville passa en partie par celle du type de logement.

IV.3 Composition des unités familiales anciennes de Kinshasa

85 Un rapport de l'Office des Cités Africaines des années 1950 cité par de MAXIMY (1984 :109)

IV.3.1 Unités familiales ou unités de résidence ?

Revenons à la composition des unités familiales établies de longue date à Kinshasa. Elles sont composées des familles étendues comprenant plusieurs segments. Ces familles sont généralement localisées de manière éclatée dans plusieurs quartiers de la ville. Cependant, elles ont souvent en commun une parcelle *d'origine*, celle que nous appelons la parcelle de la « grande famille » ayant appartenu à leur ascendant, primo arrivant à Kinshasa, que nous appellerons par la suite, le *patriarche*. C'est à partir de cette résidence que se sont déployés les différents segments de l'unité familiale, laquelle résidence est généralement localisée dans les *Anciennes cités*, et donc dans les quartiers centraux de la ville. Au fil des générations et du temps, de ces familles se sont détachés des segments ou des ménages qui se sont installés ailleurs et ont peuplé d'autres quartiers de la ville, tels que les *Nouvelles cités* ou les *Cités planifiées*, les quartiers résidentiels ou les quartiers d'extension post coloniale.

Cette segmentation de la famille étendue au fil des générations à travers la ville, est ce qui a été appelé ailleurs, un *système résidentiel* (LE BRIS, *et al*, 1987 : 258-261). Dès lors qu'en ville, l'accès à la parcelle urbaine se fait par l'achat et non par une attribution de droits d'usage sur le sol comme en milieu rural, la dispersion familiale qui en résulte se traduit sur le plan de l'espace habité par la création de systèmes résidentiels. En effet, cette dispersion de la famille conduite par un processus de segmentation, se traduit par une délocalisation de la famille et par son éclatement ou de celle de certaines de ses parties, dont les éléments sont dispersés à travers la ville, qui dans certains cas maintiennent des liens et une cohésion forts. Le groupe familial, à défaut de coïncider avec une unité résidentielle, comme en milieu rural, perdure en tant que réseau éparpillé dans la ville. Dans d'autres cas par contre, la dispersion résidentielle, conduit quelques fois à l'autonomisation de certains segments par rapport à la famille étendue. Dans le cadre de notre enquête à Kinshasa, les cas auxquels nous nous sommes intéressés dans les *Anciennes cités* relèvent d'un système résidentiel *distendu*, par opposition à un système résidentiel *contigu* (espaces d'une même concession avec parcelles mitoyennes) ou à un système résidentiel *groupé* (segmentation familiale au sein d'un même quartier). Dans le cas du système résidentiel *distendu*, le groupe familial est dispersé à travers la ville, à travers plusieurs villes, ou encore à travers une ville et un village, étant donné que le processus de segmentation est aléatoire et qu'il est commandé par les opportunités et ou d'acquisition de parcelles ou de logements.

On peut dire que la segmentation familiale qui a été observée jusque là à Kinshasa, concernant les unités familiales les plus anciennes dont la parcelle familiale se trouve dans les *Anciennes cités*, était plus une délocalisation qu'une dislocation du groupe familial. Cependant, cette unité de la famille étendue, semble être remise en cause par les conflits divers et multiples concernant la parcelle de la « grande famille », comme on le verra par la suite.

IV.3.2 Ancienneté et étendue du groupe de parenté dans les quartiers anciens. Exemple de la famille Makasi

Les *Anciennes cités* à Kinshasa sont en général des quartiers d'accueil des nouveaux arrivants en ville. En effet, ces quartiers anciens fournissent la plus grande partie des migrants internes à destination des différents autres quartiers de la ville, comme on le verra plus en détails dans les études de cas. Ainsi, une partie de leur population est très mobile. Une autre partie par contre y est installée depuis des décennies et forme la population sédentaire. Cette population sédentaire est composée des unités familiales

vastes et établies de longue date dans la ville de Kinshasa. Certaines de ces familles sont installées dans ces quartiers depuis cinq à six générations.

Il s'agit des familles des descendants des plus anciens travailleurs, ayant obtenu de l'Administration coloniale des parcelles dans la *Cité indigène* entre les années 1910 et 1945.

« Notre grand père est arrivé à Léopoldville comme petit boy. Puis quand il devint cuisinier, et il se maria, l'Administration coloniale lui attribua cette parcelle. A travers les années, elle fut le point de chute de tous les membres de famille et des affins de nos grands-parents qui arrivaient ou étaient de passage à Léopoldville. Ceux qui venaient de leurs villages d'origine atterrissaient d'abord ici. Nos grands parents voulaient pour garder l'unité familiale, que tous leurs descendants puissent continuer à vivre dans cette parcelle, car comme ils le disaient c'était un bien qui appartenait à tous (K.N., entretien 2004)

Ces parcelles organisées dès l'origine selon le modèle lignager, ont de tous temps été les lieux de passage, des migrants en ville, car leurs habitants exercent l'hospitalité large, recevant et hébergeant les parents et les affins, comme cela se fait en milieu rural.

Un quartier ancien comme le quartier Madimba par exemple à Kinshasa, compte dans sa population sédentaire les unités familiales les plus anciennes de la ville. L'ancienneté d'établissement de ces familles, implantées depuis plusieurs générations à Kinshasa, fait qu'elles soient vastes, très stables, et qu'elles soient propriétaires d'une ou de plusieurs parcelles dans la ville. Certaines de ces vastes familles comptent de 100 à 200 personnes éparpillées à travers la ville. On peut donc dire en résumé que les familles résident dans les *Anciennes cités* se caractérisent par:

- l'ancienneté et l'étendue du groupe de parenté
- une stabilité résidentielle
- la propriété commune de la parcelle familiale

Malgré le mouvement continu de détachement et d'essaimage des segments et des ménages de ces familles anciennes, beaucoup résident encore dans la parcelle familiale commune située dans les *Anciennes cités*. Mais il convient de souligner que même les membres de famille ne résident plus dans cette concession commune, sont, et se considèrent comme, des *ayant droit* au même titre que ceux qui y résident encore. Ce qui rend intéressante la question du partage de la "rente" dans les cas où il se pose. Voyons l'exemple de la famille Makasi dont nous présenterons plus loin la guerre et les différents problèmes et conflits qui les opposent.

Nous pouvons illustrer l'étendue du groupe de parenté dans les *Anciennes cités* par l'exemple de la famille Makasi⁸⁶, une ancienne famille de la ville de Kinshasa qui connaît des graves conflits à cause de la parcelle familiale située dans les *Anciennes cités*. On étudiera dans la deuxième partie de ce rapport, les conflits au sein de la famille Makasi. Monsieur Makasi est arrivé à Kinshasa en 1907, comme jeune manœuvre. Son épouse l'y a rejoint en 1913, et Oscar, le premier enfant du couple est également né la même année. Puis sont nés successivement Marguerite en 1917, Jean-Baptiste en 1922, Thérèse en 1924, et Georges en 1929.

- Oscar a eu 5 enfants, 24 petits-enfants, et 52 arrière petits-enfants.
- Marguerite a eu 6 enfants, 21 petits-enfants, et 60 arrière petits-enfants.

⁸⁶ Nous utilisons ici la clause de la confidentialité, et les noms proposés dans ce rapport de recherche, ne sont pas les vrais noms des personnages.

- Jean-Baptiste a eu 5 enfants, 30 petits-enfants, et 71 arrières petits-enfants.
- Thérèse a eu 9 enfants, 44 petits-enfants, et 84 arrières petits-enfants.
- Georges a eu 3 enfants, 13 petits-enfants, et 38 arrières petits-enfants.

La famille Makasi

| Les Héritiers de Makasi | Leurs enfants | Leurs petits enfants | Leurs arrières petits enfants |
|-------------------------|---------------|----------------------|-------------------------------|
| Oscar | 5 | 24 | 52 |
| Marguerite | 6 | 21 | 60 |
| Jean-Baptiste | 5 | 30 | 71 |
| Thérèse | 9 | 44 | 84 |
| Georges | 3 | 13 | 38 |
| Total | 28 | 132 | 305 |

Makasi, le propriétaire de la parcelle est décédé en 1971. Son épouse Kassa est décédée en 1975. A l'exception de Georges qui vit encore et qui en 2005 lors de nos derniers entretiens, avait déjà 76 ans, les 4 autres héritiers de Makasi sont décédés : Oscar en 1978, Thérèse en 1984, Jean-Baptiste en 1991, Marguerite en 1997.

La famille de Makasi est aujourd'hui très nombreuse, mais aussi très étendue. Les 5 enfants de Makasi ont ainsi eu: 28 enfants, 132 petits enfants, et 305 arrières petits-enfants. Les descendants de Makasi sont répartis à travers la ville. Cette famille est éclatée en plusieurs unités résidentielles qui se déploient sur 12 communes de la ville de Kinshasa.

Dans la parcelle de la « grande famille » située dans les *Anciennes cités* ont vécu principalement, les enfants et petits enfants d'Oscar et de Thérèse. Mais aussi les descendants des parents collatéraux que Makasi avait hébergé chez lui. Les autres ayant quitté la parcelle familiale ont développé leurs familles à partir des résidences différentes.

IV.4 Les Ayants droit et la succession de la parcelle de la « grande famille »

Une des questions épineuses rencontrées durant notre enquête dans ces vastes unités familiales, est celle des ayant droit et de la succession. Comme on l'a vu, depuis l'époque coloniale, la question de la succession en général a toujours été une question controversée. Un des problèmes que pose la succession des parcelles des familles africaines est celle de la pluralité des normes des références en matière d'héritage. Les gens font référence à la fois au droit positif et aux références coutumières. Mais voyons ce qu'il en est des parcelles de la « grande famille » dans les vieux quartiers de Kinshasa.

IV.4.1 Les Ayants droits

IV.4.1.1 Qui est ayant droit ?

Une expression récurrente rencontrée chez les interlocuteurs durant l'enquête est celle d'*ayants droit*. Ils formulent l'expression en français, quand bien même ils parlent en lingala. Ils utilisent de préférence le terme *ayant droit*, plutôt que le terme *héritier*, que nous avons quelques fois suggéré pendant les entretiens. Mais qui donc est *ayant droit* à la parcelle de la « grande famille » ?

A cette question, la réponse que nous avons obtenue maintes et maintes fois est que, l'*ayant droit* est celui qui a le droit d'usage et de jouissance sur la parcelle. Mais comment définit-on celui qui, dans la parentèle, y a droit et celui qui n'y a pas droit ? Alors, on est face à une multiplicité de critères de définitions, qui varient selon les situations et les itinéraires des familles : la taille de la famille étendue, le niveau de brassage interethnique,

le régime coutumier de succession (patrilinéaire, matrilinéaire, ou régimes opposés), l'attachement plus ou moins grand aux références coutumières (présence ou non des « intellectuels » dans la famille), la présence plus ou moins grande des nièces et neveux utérins, la situation socioéconomique de la majorité des membres de la famille, etc. Selon les situations, les familles ont tendance à restreindre ou à élargir la définition des ayants droits à la parcelle. Mais quoiqu'il en soit la première observation faite, est celle de la multitude des ayants droit à ces parcelles de la « grande famille ».

IV.4.1.2 Une multitude d'ayants droits

Quel que soit le cas que nous avons étudié, ceux qui sont considérés comme ayant droit à la parcelle de la « grande famille » sont très nombreux, étant donné la taille moyenne de chaque segment de la famille étendue. Ces ayants droits se répartissent en général, entre les descendants directs du « patriarche », ses descendants indirects, et les affins. Dans le cas de la famille Makasi par exemple, l'une des familles les plus nombreuses rencontrées durant notre enquête, nous avons vu qu'il restait encore en vie parmi ses descendants directs, un de ses fils âgé aujourd'hui de 78 ans, 28 petits-fils, 132 arrière-petits-fils, et 305 arrière-arrière-petits-fils. Ce qui fait un total de 466 personnes, constituant les descendants directs de Makasi et considérés tous comme ayant droit à la parcelle de la « grande famille » que Makasi a laissée. Ceci sans compter les descendants indirects et les affins.

Les descendants indirects peuvent être les descendants des frères et sœurs, cousins ou cousines, nièces et neveux utérins ou agnatiques, du « patriarche » ou de son épouse. Les affins peuvent être les descendants des personnes qui avaient été hébergées à l'époque par le « patriarche » ou son épouse : personnes originaires du même village, de la même ethnie ou région, personnes parlant la même langue, amis et connaissance, etc.

De même, les ayants droits s'étalent sur plusieurs générations : enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, arrière-arrière-petits-enfants, comme on le voit dans le cas de la famille Makasi qui s'étale sur quatre générations.

Les ayants droit sont donc très nombreux, et ils tiennent à se le rappeler les uns les autres ou à le signifier à d'autres personnes. Dès lors qu'on soupçonne que les actes ou les paroles d'un membre de la parentèle suggèrent qu'elle ait plus de droit que les autres, on entend des phrases telles que, « nous sommes tous des ayants droits ici », « nous avons tous droit ici », etc.

IV.4.1.3 Une remise en question de certains liens de parenté

Il existe une catégorie des gens dans la parenté étendue que l'on peut difficilement classer. En effet, il existe souvent dans ces parcelles des vieux quartiers, des descendants des personnes dont les générations survivantes ne peuvent clairement identifier ou définir les rapports de leurs ascendants au propriétaire. On ne sait pas s'il s'agit des descendants des personnes qui avaient été simplement hébergées à l'époque coloniale, sans pour autant qu'il n'y ait de lien familial, ou si ce sont des gens qui appartiennent à la parenté proche ou lointaine du « patriarche ». On assiste depuis quelques années, à une volonté de redéfinition, du moins d'éclaircissement des liens de parenté, dès lors qu'on est face à des enjeux ou à des conflits liés au partage de la « rente » que produit la parcelle de la « grande famille ».

Cette situation est due selon certains informateurs à la manière dont les aînés ou les grands parents refusaient parfois de définir clairement les liens de parenté.

« Vous savez, nous les citoyens en Afrique, on a tendance à se définir très vite comme étant des parents. Il suffit de parler la même langue, on se dit vite, frères, ou sœurs, il suffit de provenir du même village, on se dit frères, ou sœurs. Depuis l'époque coloniale, c'était comme cela ! Des gens ont inventé des liens de parenté qui n'existaient pas réellement,

simplement parce qu'ils étaient contents de retrouver des gens originaires de leurs villages en ville. Plusieurs générations après, les gens pensent qu'ils ont des liens de parenté, alors que ce n'est pas vrai ! » (F.Y., entretien 2005)

« On nous a souvent présenté tout le monde qui était hébergé chez nos grands parents, comme étant nos frères (cousins), sans pour autant nous dire de quelle manière ce lien de parenté était établie. Moi j'ai été puni quelques fois par ma grand-mère parce que je lui demandais de m'expliquer quel était le lien exact de parenté que telle personne avait avec nous. Elle me disait qu'on était parents, c'est tout. Aujourd'hui, les grands parents sont morts, les parents sont morts également. Nous de la troisième génération, nous sommes parmi les plus avancés en âge de la famille, mais nous ne sommes pas capables de dire à nos enfants et à nos petits enfants, qui est Antoine, le petit-fils de ce parent là. Pourtant, c'est Antoine, qui crée des problèmes dans la famille, et crie à l'injustice quant à la répartition de l'argent qui provient de location des magasins. Moi, je lui ai dit, qu'il n'a qu'à prouver qu'il est réellement notre frère, comme il le prétend. Si on lui donne un petit rien, c'est une faveur qu'on lui accorde. Mais, il n'a rien à exiger, jusqu'à ce qu'il nous prouve qu'il est vraiment notre frère pour y avoir droit». (J.M., entretien 2005).

A l'époque coloniale, les habitants de la Cité indigène exerçaient souvent l'hospitalité, vis-à-vis des membres de la parentèle, des gens du village, qui étaient de passage en ville, ou qui venaient pour y résider. C'était en effet, une manière pour les premiers citadins, de continuer à appliquer les principes de la solidarité et de l'hospitalité larges qui s'exercent en milieu coutumier, entre les membres d'une famille, d'un lignage, d'une ethnie, etc.

Une part importante de ces personnes hébergées était constituée selon Emmanuelle CAPELLE (1947 : 64), des jeunes gens qui venaient en ville pour y être scolarisés. Profitant, de la présence des leurs en ville, les membres de la parentèle restés au village, leur envoyaient des jeunes gens à scolariser. Mais il y avait également des jeunes gens, qui n'avaient pas de lien de parenté avec leurs tuteurs en ville, mais leur étaient confiés à cause des liens d'amitié ou d'affinité. Nombre d'entre eux ont été considérés et présentés comme des « neveux » et « nièces ». Si dans certains cas, les générations postérieures ont été informées d'une manière ou d'une autre, de la nature exacte de ces liens de « parenté », dans d'autres cas, il n'en a pas été question.

A propos de ces parentés « fabriquées » en ville, il n'y a pas que les jeunes gens confiés pour raison de scolarité. Emmanuel CAPELLE décrit aussi une des figures fréquentes à l'époque coloniale, celle d'épouses venues du village, qui se trouvaient des « oncles » ou « mères » sur place.

« Donnons un exemple, trop fréquent hélas dans la vie journalière : le mari a quitté seul sa brousse pour venir tenter sa chance à Léopoldville. Il s'est choisi une femme avant de partir. Une fois son gagne-pain assuré, il envoie des fonds à ses parents, le mariage s'arrange entre familles, et la pucelle est envoyée à Léopoldville, où elle est censée ne connaître personne.

« Dès la lune de miel passée (...) on fait quelques connaissances, et on finit par tomber sur quelqu'un, homme ou femme, de la même région. A la première difficulté, on ira lui demander conseil. Le moment ne tardera guère où le compatriote –le plus souvent la compatriote– expliquera au long et en large qu'il est l'oncle à la mode de Bretagne de la douce enfant, son protecteur naturel sur place, et que son mari lui doit bien un petit cadeau, puisque argument sans réplique, il représente la famille de l'épouse. Si le mari est de bonne composition tout va bien. Jusqu'au moment où il trouvera que l'oncle a les dents longues, et, un beau jour, l'enverra promener, lui et ses exigences. Grande scène : tu méprises ma famille, donc tu ne m'aimes plus, donc je retourne chez ma mère.

« Le mal ne serait pas encore trop grand si c'était vrai. Mais en l'espèce, et c'est ici le drame, la mère, c'est le fameux « oncle », qui n'attendait que cela. Car il y a quantité de

jeunes gens bien tournés, bien plus généreux, et plus « respectueux de la famille » que l'on n'a pas manqué de remarquer entre temps. L'un d'eux finira bien par verser quelques biens dotaux, pour épouser la volage enfant, et on y prélèvera ce qu'il faut pour rembourser la première dot. Histoire romancée ? Il y a des milliers de cas semblables – beaucoup pires – à la Cité. » (CAPELLE, 1947 :100-101)

Des tels liens de « parenté » : « oncles », « mères », trouvés sur place en ville, ou comme les précédents, « neveux », « nièces » confiés du village, ont été maintenus à travers les générations. Or si les générations antérieures n'ont pas pris le soin de spécifier à leurs descendants la nature de ces liens, ils deviennent des problèmes aujourd'hui, dès lors qu'il faut définir les ayant droit à une rente. Du flou subsiste donc, et des familles se retrouvent quelques générations après, avec des « parents » dont ils ne connaissent pas la nature du lien qui les unit à eux. Ce genre de situation est à la base des remises en question des liens de parenté que nous avons observés pendant notre enquête, et qui créent tant des frustrations et des drames dans les grandes familles. Les uns sont frustrés de découvrir tout à coup, qu'ils ne sont pas en réalité membres de la famille à laquelle ils ont toujours pensé appartenir. On fait appel, aux anciens qui sont au village, qui s'empressent de confirmer que le grand parent de tel, n'était pas en réalité le neveu du « patriarche » comme tout le monde l'a cru, mais c'était le fils de son meilleur ami, resté au village. Il n'y a pas de lien de parenté : il n'y a donc pas de droit au « pactole ».

Dans les cas des drames liés à la redéfinition des liens de parenté, on a observé un cas extrême mais intéressant, où la personne qui est censée être le chef de famille a découvert tout à coup, à l'occasion de ces conflits familiaux liés à la rente immobilière et commerciale, que son ascendant n'était pas en réalité l'un des fils du « patriarche ».

En effet, Monsieur Jude est le fils aîné, du fils aîné du « patriarche ». Après la mort du « patriarche » en 1965, c'est le père de Jude, « l'aîné » des quatre enfants du « patriarche », qui est devenu le chef de famille. Trente ans plus tard, en 1995, lorsque le dernier enfant survivant du patriarche est décédé, c'est Jude qui a pris les fonctions de Chef de famille, car étant l'aîné de la génération la plus avancée en âge. Il a assumé en même temps les fonctions de Chef de la parcelle de la « grande famille », car il faisait partie de ceux de sa génération qui continuaient à y résider, tandis que d'autres étaient partis s'installer ailleurs. Lorsque le père de Jude était chef de famille, il avait passé des contrats de construction/bail des boutiques avec des commerçants maliens, vers la fin des années 1970. Les commerçants maliens avaient construit quatre boutiques, dont la location rapportait des sommes importantes.

En 2002, Jude a été contacté par un négociant libanais qui se proposait de faire une nouvelle transaction de construction/bail de nouvelles boutiques plus modernes, dont la location coûterait beaucoup plus cher, en lieu et place des vieilles boutiques. C'est à l'occasion de la discussion en famille pour cette nouvelle transaction que les conflits ont surgi. Un de ses cousins ne résident plus dans la parcelle fut son principal détracteur. Jude fut accusé de ne pas avoir énoncé clairement à la famille, les clauses du contrat et de vouloir « bouffer » seul, la grande partie de l'argent, « comme l'avait fait son père avant lui ».

Il semble qu'à l'époque où le père de Jude dirigeait la parcelle de la « grande famille », il ne partageait pas équitablement la « rente », excluait certains cousins qui n'habitaient plus la grande « parcelle familiale », étaient injustes avec les neveux dont les parents étaient déjà décédés. A l'occasion d'une violente altercation, son cousin lui dit qu'il était normal qu'il se comporte comme cela « puisqu'il n'était pas de leur sang ». Ce cousin aurait surpris une conversation, il y a quelques années, entre son père et un de ses oncles, à ce sujet. En effet, ce dernier, lors d'un voyage pour vacances passées au village, avait

appris que le père de Jude n'était pas le fils du « patriarche ». Cette nouvelle fit un tôle dans la « grande famille », d'autant plus que Jude était le Chef de famille, craint et respecté par tous.

On dépêcha une délégation au village pour s'enquérir de la véracité de cette information. Des informations obtenues auprès des vieux au village, confirmèrent qu'effectivement, le père de Jude n'était pas réellement le fils du « patriarche », mais un enfant que son épouse avait eu au village, bien avant d'épouser le « patriarche ». Lorsque qu'elle était partie à Kinshasa pour rejoindre son mari, elle avait amené avec elle cet enfant, qui avait à l'époque entre un et deux ans. Le « patriarche » l'avait toujours considéré comme son enfant, comme son fils aîné. Aussi peu de personnes à Kinshasa ne connaissaient l'histoire, hormis ceux qui étaient au village. Ceux qui la connaissaient à Kinshasa n'osaient pas en parler, par peur du « patriarche » qui n'en parlait jamais lui-même, et était particulièrement affectueux vis-à-vis du père de Jude, qu'il avait toujours considéré comme son fils aîné, et l'avait désigné comme son successeur à la tête de la famille. Le père de Jude est ainsi mort, sans avoir jamais su que le « patriarche » n'était pas son vrai père.

Ainsi à l'occasion d'un conflit lié à la « rente » immobilière, un tel secret de famille, qui aurait été gardé dans d'autres circonstances, est sorti. Après cela, la famille s'est divisée en deux camps. Les uns soutenaient que Jude n'étant pas le vrai fils du « patriarche », n'avait pas le droit à la « rente », et qu'il n'avait plus le droit d'être le Chef de famille, car il n'était pas du « sang » du « patriarche », le propriétaire de la parcelle. Il devait d'ailleurs déménager de la parcelle de la « grande famille ». Certains ont même poussé la méchanceté plus loin, en disant qu'il devait rembourser tout l'argent qu'il avait « bouffé » jusque là. Les autres par contre soutenaient que comme le père de Jude avait été « adopté » par le « patriarche », on devait respecter la volonté de ce dernier, et que Jude avait ainsi droit à la « rente » et à la résidence dans la parcelle de la « grande famille ».

Quant à Jude, lui-même, il est sorti choqué et traumatisé de cette histoire, nous a-t-il dit. Il était troublé de découvrir à un âge aussi avancé (plus de 60 ans) qu'il n'était pas réellement le petit fils du « patriarche », et d'avoir été l'objet d'attaques aussi méchantes. Il a préféré renoncer de lui-même aux fonctions de Chef de famille et de Chef de parcelle. Il a renoncé également à conduire les transactions avec le négociant libanais, et à représenter la « grande famille » dans la signature du contrat, cédant la place à un de ses cousins. Néanmoins, il est toujours compté parmi les ayant droit à la « rente », car la majorité des membres de la famille, a estimé qu'il était malgré tout, un des leurs. Mais les rapports entre Jude et sa famille ne sont pas sortis indemnes, malgré la volonté de la plupart de calmer le jeu. On le sent désormais dans la vie quotidienne dans la parcelle de la « grande famille », car à l'occasion de certaines altercations, on rappelle parfois méchamment à ses enfants ou ses petits enfants, de ne pas se gonfler la tête, et « de ne pas faire comme s'ils étaient chez eux ».

Il est évident que nous avons présenté là, un cas extrême. Même si toutes les familles n'en arrivent pas là, mais il est tout de même indicateur de la tendance qu'on observe ces dernières années, à une remise en question des liens de parenté, tels que connus ou définis antérieurement. Ainsi, face à la « rente » et aux conflits qu'elle génère, on observe de plus en plus une tendance à la redéfinition des liens de « parenté », une tendance à restreindre la définition des ayants droit à la parcelle de la « grande famille », et une préférence affichée pour les liens de sang connus, que pour les liens de parenté définis au sens large, sans autre précisions.

IV.4.1.4 Entre ayant droit résident et ayant droit non résident

Les ayants droit à la parcelle de la « grande famille » n'y résident pas tous. Ils se répartissent ainsi en deux catégories, les *résidents* d'une part, et les *non résidents* d'autre part, catégories qui semblent quelques fois assez opposées, lorsque surgissent les intérêts et les enjeux liés à la « rente ».

En général, ce sont les individus ou les segments de la famille étendue qui ont le mieux « réussi », économiquement ou socialement, qui quittent la parcelle de la « grande famille ». Cela a comme conséquence, comme on le disait précédemment, qu'on y trouve les membres de la parentèle qui ont le plus de difficultés matérielles et morales, et donc qui ont le plus besoin d'assistance.

Par ailleurs, comme on l'a également déjà souligné, la parcelle de la « grande famille » est aussi un lieu de passage, un lieu de résidence temporaire, pour les membres de la parentèle de passage en ville, ou venus s'installer à Kinshasa. C'est également le lieu de résidence pour les membres féminins de la parentèle, tantes, sœurs, nièces, etc., en rupture de ban conjugal (elles y reviennent parfois avec leur descendance).

« Remarquons que cette « solution » ne rencontre guère de désapprobation. Elle s'enracine en effet dans le patrimoine culturel : en dépit de la prééminence du droit agnatique imposé par la modernité, la tradition de l'ancien droit matrilineaire continue d'inspirer le bon accueil réservé par le chef de famille à ses utérins (enfants de sœurs ou de filles) (MARIE, 1987 : 200).

Les *non résidents* reprochent aux *résidents* de se comporter comme s'ils étaient les seuls ayants droit, de les oublier dans le partage de la rente et de « bouffer » cet argent tous seuls. Les *résidents* avancent que les autres ont « réussi », qu'ils n'ont pas besoin de cet argent pour vivre, mais qu'ils ne le réclament que pour les embêter. Les *non résidents* estiment que même s'ils ont « réussi », on n'a pas à les exclure sans demander leur avis, ils ont droit à « bouffer » eux aussi la rente.

Dans un cas observé, celui de la famille Mokila, la parcelle de la « grande famille » a été vendue, après de nombreuses années de conflits, dus au mécontentement d'une part de la parenté non résidente, vis-à-vis de ceux qui y résidaient. La parcelle bénéficiant d'une position géographique intéressante, car elle est située à l'angle d'une rue commerçante. Elle produisait une rente immobilière très importante, car elle disposait d'au moins 15 boutiques, construites et louées par des commerçants étrangers du vivant du « patriarche ». Après la mort de celui-ci, les *non résidents* ont accusé les *résidents* de ne pas dire la vérité sur le montant réel de la rente, de ne pas partager équitablement cette rente, et de disposer en plus de l'avantage de résider dans cette parcelle et d'y développer des petites activités rémunératrices de revenus. Il y a eu plusieurs tentatives de règlement de ce conflit au sein de la famille, sans beaucoup de succès. L'affaire a été finalement portée devant les tribunaux, qui ont décidé du « partage » de la rente, en fixant un certain montant pour chaque segment de la famille étendue. Mais cet accord n'a tenu que quelques années.

Les conflits ont repris car, la personne chargée de collecter et partager la rente est décédée, de manière inopinée. Avant elle, on avait déjà enregistré quelques autres cas de décès « suspects » dans la famille. Les *non résidents* ont accusé les *résidents* d'orchestrer ces attaques sorcières pour les intimider. Il faudrait savoir que la personne chargée par le tribunal de collecter la rente et de la partager était *non résidente*, même si elle était parmi les aînés, tandis qu'avant le procès, c'était une personne *résidente* qui collectait et partageait la rente immobilière. Soupçons d'attaques sorcières, craintes de représailles sorcières, accusations non justifiées, etc., l'ont finalement emporté sur les impératifs symboliques de la parcelle, et elle a été vendue. L'argent de la vente de la parcelle a été partagé entre les différents segments de la famille, et chacune d'elle a

acheté sa « parcelle », dans les autres quartiers de la ville. Certains membres de la famille trouvent dommage, la vente de cette parcelle, car elle rapportait environ 10.000 dollars américains à la famille par mois, rien que pour la rente provenant des magasins. Tous ceux qui de la famille développaient dans ou devant la parcelle, un petit commerce, à cause de la proximité du Marché central, ont aussi perdu.

Concernant ces unités familiales, vastes et anciennes, on est de plus en plus dans une situation où, devant une multitude d'ayants droit ou de potentiels héritiers, chacun essaie de faire valoir ses droits au niveau individuel ou au niveau de son segment, même si cela aboutit finalement à l'aliénation du patrimoine commun.

IV.4.2 La succession de la parcelle de la « grande famille »

En général, les vastes unités familiales dans les *Anciennes cités* ne règlent pas juridiquement la *succession* de la parcelle de la « grande famille ». La raison principale nous semble être le pluralisme juridique et normatif dans lequel vivent les familles à Kinshasa, mais également la multitude d'ayants droit à cette succession. Nous avons dit précédemment que le Code de la famille au Congo, définit la *succession* comme l'ensemble des biens qu'une personne laisse à sa mort et que les héritiers et les légataires vont recueillir, et il dispose que si la succession comprend des biens immeubles ou des terres, l'héritier doit introduire une requête en investiture auprès du tribunal pour obtenir le transfert de propriété.

Or cette démarche juridique de transfert du titre de propriété, du nom du défunt aux noms de ses probables héritiers, est rarement effectuée. Dans certains cas observés, les héritiers n'ont pas connaissance de l'existence de cette disposition légale et obligatoire. Dans d'autres cas, il s'agit d'éviter les multiples problèmes qui pourraient naître dans la « grande famille » si on décidait d'entreprendre une telle démarche. En effet, la définition des héritiers et des ayants droit selon la loi, ne correspond pas toujours à la définition des héritiers tels que la conçoit la « grande famille ». Entreprendre une telle démarche dans le cas de certaines familles matrilineaires, consisterait par exemple, à exclure les neveux du défunt de l'héritage et du transfert de la propriété, alors que dans la coutume, ce sont eux les principaux héritiers. De même, les catégories de répartition des héritiers selon le Code de la Famille, ne correspondent pas toujours aux catégories coutumières.

C'est parfois pour éviter le mécontentement des uns et des autres et éviter de susciter des problèmes qui risquent de s'avérer difficiles à gérer, que les familles ne procèdent pas à la liquidation de la succession. On se retrouve avec des vieilles parcelles dont le transfert du titre de propriété n'a pas été effectué depuis plusieurs générations, le décès du « patriarche » et de son épouse. Dans un cas observé, celui de la famille Pili-pili, les personnes les plus âgées de la famille étendue aujourd'hui sont de la troisième génération. Le transfert du titre de propriété n'a pas été effectué de la première à la deuxième génération. Elle n'a pas non plus été effectuée de la deuxième à la troisième génération. Ceux de la troisième génération sont maintenant assez avancés en âge, et en train de mourir les uns après les autres. Il ne reste que quelques uns de cette génération, et l'un d'entre eux, essaient de mobiliser les autres pour que ce transfert du titre de propriété soit effectué avant que leur génération ne s'éteigne complètement. En effet, après eux, il y a déjà trois générations, très nombreuses, composés des jeunes qui ne sont plus aussi sensibles que les vieilles générations aux questions qui touchent l'unité de la famille et au bien commun, et il y a risque que ces nouvelles générations se déchirent (tendances qui s'observent déjà) et que le patrimoine commun ne soit finalement aliéné.

La liquidation de la succession entraîne des frais qui sont très importants pour ces parcelles des quartiers centraux dont la valeur foncière est très élevée. La loi prévoit une taxe rémunératoire à payer lors de la liquidation de la succession. Le législateur a prévu que cette taxe rémunératoire de la succession soit de 1% de la valeur de la succession. Mais il semblerait qu'à l'Hôtel de Ville de Kinshasa, ce taux ait été réajusté et que la pratique soit de faire payer la taxe à 10% de la valeur de la succession. Or on voit bien qu'avec ces parcelles familiales les plus proches du centre-ville, dont la valeur foncière est évaluée à des montants pouvant aller de 200.000 à 500.000 dollars américains, liquider leurs successions, demanderait dans les pratiques actuelles, de payer une taxe rémunératoire de 10% de la valeur de la succession, qui peut donc aller de 20.000 à 50.000 dollars. Qui dans la « grande famille » va prendre un tel montant en charge ? Ceci est également une des raisons pour lesquelles la liquidation de la succession n'est pas souvent effectuée.

En outre, la suspicion règne dans la « grande famille » lorsque la question de la liquidation de la succession est évoquée, car chacun voudrait savoir qui va figurer dans la liste des propriétaires, lors du transfert de la propriété ? Même si le législateur prévoit que les contestations concernant les successions soient portées devant les tribunaux, peu de personnes le font concernant la succession des parcelles de la « grande famille ». De même, le testament est une pratique quasiment inexistante dans ces types de famille. L'ordre lignager semble avoir suffi jusque là, pour régler les différents problèmes et litiges.

IV.5 Vivre dans l'espace commun : la parcelle de la “grande famille”

IV.5.1 La vie dans l'espace commun

Dans les Anciennes cités, les parcelles de la “grande famille” sont habitées par plusieurs personnes et par plusieurs ménages : ce qui rend compte du rapport entre un espace et un collectif. Il s'agit souvent d'une famille étendue regroupant plusieurs ménages conjugaux. Dans certains cas, la famille cohabite avec des ménages de locataires. Les parcelles sont généralement surpeuplées, car les familles sont très nombreuses, sans compter les locataires, lorsqu'il y en a.

« La promiscuité dans les zones d'accueil et la surpopulation de certaines parcelles où plusieurs familles se trouvent réunies par la force des choses sont particulièrement ressenties. Les vexations et les brimades du propriétaire, les conflits entre les locataires eux-mêmes, les différends entre les voisins sont choses quotidiennes » (PAIN, 1984 : 93)

Ces familles étendues, constituées de plusieurs ménages, vivent dans la parcelle sous l'autorité d'un aîné. Il s'agit en général de la personne la plus avancée en âge de la plus vieille génération. Il fait office de “Chef de parcelle” ou de responsable. Mais de manière générale, les ménages sont indépendants les uns des autres, c'est-à-dire que chaque ménage a « sa casserole », mais la solidarité familiale joue fortement. Ceux qui remplissent les fonctions de Chef de parcelle, en réalité ne sont que les mandataires d'un collègue d'héritiers ayant tous des droits égaux sur les cours.

Les membres qui vivent dans la parcelle de la « grande famille » occupent plusieurs bâtiments, qui ont été construits soit par le propriétaire, soit par ses descendants, soit par les personnes qu'il hébergeait, soit encore par eux-mêmes.

Ceci étant, la vie au quotidien dans ces parcelles très peuplées n'est pas facile. Il y a des avantages et des inconvénients, comme l'ont relevé les interlocuteurs, qui varient entre l'entraide et la solidarité, mais aussi les rancoeurs et les jalousies.

IV.5.2 Au quotidien : entraide, solidarité, soutien, hospitalité

Même si est loin, l'époque où les habitants de la parcelle de la « grande famille » mangeaient tous de la même « casserole » sous l'autorité du « patriarche », on continue néanmoins à observer le maintien d'une certaine entraide et solidarité entre les membres de la parentèle qui y résident.

« Cela fait partie des avantages de vivre dans la parcelle de la famille. C'est vrai que chacun prépare de sa marmite, mais il est rare qu'on laisse quelqu'un mourir de faim, parce qu'il n'a pas de quoi manger. Il y a des gens qui ne partagent pas. Mais en général les gens partagent. Comment peux-tu te sentir si tu vois les enfants de ta sœur, mourir de faim, alors que les tiens ont mangé ? Quand tu manques quelque chose tu peux demander aux autres : savon, sel, huile, thé, etc. Les enfants jouent ensemble, parfois vont ensemble à l'école. Chaque maman n'est pas tenue d'accompagner seule son enfant à l'école. Et puis, si tu sors, tu n'as pas de soucis pour les enfants, car tu sais qu'il y a les autres qui vont garder tes enfants. Si tu es malade, tu sais que les autres vont t'assister. Si tu es hospitalisé, les autres se relaient pour te préparer à manger et dormir avec toi à l'hôpital. Quand tu accouches, les autres sont là pour t'aider pendant les premiers mois de l'accouchement. Si tu as un événement comme une fête ou si tu dois recevoir les gens, les autres sont là, et ils t'aident à faire la cuisine, etc. Il y a beaucoup de cotés positifs. Ceci est important dans cette période de crise où personne ne se suffit à lui-même, et qu'on a tous besoin de se soutenir les uns les autres pour vivre. (L.L., entretien 2004)

Ces aspects positifs de la vie dans la parcelle de la « grande famille » rendent la vie plus vivable, et contribuent à pondérer les aspects négatifs de cette vie collective, dont nous verrons quelques uns par la suite. Des interlocuteurs font remarquer que la vie dans ces parcelles familiales très peuplées, oblige à garder les impératifs de la solidarité et de l'hospitalité larges que l'on a tendance à perdre lorsqu'on vit seul ou avec un nombre plus réduit d'obligés. D'ailleurs, ceux qui ne sont pas souvent d'accord avec ces impératifs de solidarité large au quotidien, ont tendance à quitter vite la parcelle de la « grande famille », préférant louer ailleurs un petit studio ou un « deux pièces » loin de la grande famille, même lorsqu'ils disposent de peu de moyens pour le faire. Pour « vivre en paix », disent-ils ; pour « ne pas partager » disent les autres.

IV.5.3 Au quotidien : disputes, brimades, rancœurs, jalousies,

Pourtant, cette description quelque peu idyllique, cache des aspects, que les informateurs qualifient de négatifs. Il y a dans cette catégorie ce que certains qualifient de « contrôle social » permanent de la grande famille sur la vie des individus, des couples ou des ménages restreints.

« On ne semble pas libre de vivre et d'agir à sa guise. Chacun veut savoir, ce que tu as fait, ce que tu as acheté, ce que ton épouse va préparer, le dernier appareil électronique que tu as acheté, le dernier pagne que tu as acheté à ton épouse, si tu as eu un treizième mois, si tu as avancé en grade au travail, etc. Tout ceci suscite de la jalousie. Quand les autres voient qu'il n'y a que toi qui a les bonnes choses et pas eux, ils ne sont pas forcément contents. Mais il n'y a pas moyen de cacher les informations. Les gens font tout pour tout savoir. Les femmes sont jalouses de ton épouse parce qu'elle a des vêtements plus beaux que les leurs. Ils attendent alors la moindre occasion pour susciter une dispute, lui sortir des méchancetés ». (D.N., entretien 2004)

Le responsable d'une parcelle de la « grande familiale », nous confiait les difficultés à gérer au quotidien la vie dans la parcelle, avec ses multiples problèmes. En effet, si d'aucuns mettent souvent en exergue leurs droits à cette parcelle, beaucoup oublient qu'ils ont également des devoirs et des obligations.

« Il y a des choses à régler dans la vie quotidienne. Tout le monde te regarde, en espérant que ce soit toi, qui règles tous les problèmes. On utilise l'eau courante, on utilise le courant

électrique. Lorsque la facture arrive, chacun doit contribuer. Mais qu'est-ce qui se passe ? Les gens ne veulent pas payer ! Ils te disent qu'ils n'ont pas d'argent. Quand j'envoie ma femme, collecter l'argent pour l'eau et l'électricité, certains lui répondent méchamment. Après, on attend que les agents viennent couper l'eau ou le courant. Alors, c'est toi qui dois courir, pour payer les amendes. Les factures d'électricité et d'eau s'amoncellent. Les gens sont de mauvaise foi ici. Ils disent qu'ils n'ont pas d'argent pour payer l'eau et l'électricité, mais ils ont toujours de l'argent pour s'acheter des vêtements. Ils font ça, parce qu'ils sont dans une parcelle familiale. S'ils étaient locataires quelque part, ils payeraient bien vite. Mais ici, il n'y a pas moyen de sanctionner. Si tu parles, tout le monde te dit qu'ils sont ayants droits. Mais qu'est-ce qu'un ayant droit, sans devoir ? C'est la même chose pour les toilettes. Elles sont souvent sales à cause du nombre élevé des personnes qui les utilisent. On devrait se relayer ici, maison par maison, pour assurer le nettoyage des toilettes ! Mais qu'est-ce que tu constates, il y a toujours quelques personnes qui le font, et la majorité qui refusent de le faire. C'est souvent ma femme, qui nettoie les toilettes ici. Quand elle demande aux jeunes filles de la parcelle de le faire aussi, elles lui répondent insolemment. Quand les uns se découragent, alors il n'y a plus personne pour nettoyer, et les toilettes deviennent très sales. Mais ils sont là, ils entrent et sortent, mais cela ne leur dit absolument rien. C'est la même chose, quand il s'agit de faire des cotisations pour quoi que ce soit dans la parcelle » (C.N, entretien 2005).

La question de la jalousie, revient souvent dans les entretiens. Une interlocutrice nous disait que dans la parcelle de la « grande famille » où elle vit, les gens font semblant de s'aimer, mais ils ne s'aiment pas en réalité, car les rancœurs et la jalousie sont toujours présents. Elle évoque alors, les disputes fréquentes entre adultes dues aux problèmes des enfants.

« Comment pouvez-vous, vous imaginer que les petites disputes entre enfants, viennent à provoquer des disputes monstres entre adultes ? Ici, les enfants en jeune âge sont très nombreux. Et souvent, il arrive qu'un enfant frappe un autre enfant, que deux enfants se battent ou se disputent. Et tu verras que la maman de l'un des enfants, va s'immiscer dans une dispute entre enfants, et frapper l'autre enfant. Si la maman de l'autre apprend cela, elle vient elle aussi frapper le premier enfant, et cela suffit pour provoquer une grande dispute entre les deux mamans : insultes, menaces, et même bagarre. Mais ce n'est pas possible ! Vous croyez que c'est à cause des enfants ? Ce n'est pas sûr. Parfois, il y avait déjà de la rancœur ou de la jalousie, due à autre chose. On n'attendait que la première occasion. Mais parfois, c'est vraiment à cause des enfants. Chaque maman veut protéger son enfant, et ne considère pas aussi les autres enfants de la parcelle comme ses enfants. Pourtant à l'époque où nous on a grandi ici, ce n'était pas comme cela. Toutes les mamans étaient des mamans, et considéraient tous les enfants, comme leurs enfants. Les choses changent beaucoup aujourd'hui. » (F.B., entretien, 2005)

D'autres problèmes quotidiens sont dus au sens différent de l'ordre et du désordre que peuvent avoir les uns et les autres dans la parcelle de la « grande famille ». Car si la répartition de certaines tâches d'intérêt collectif pose problème, telles le balayage quotidien de la cour et de la rue devant la parcelle, le nettoyage des toilettes, l'évacuation des immondices, le curage des caniveaux, il est également difficile d'engager des travaux d'intérêt général de réparation ou de rénovation dans la parcelle.

Ces travaux s'exécutent difficilement, car étant d'intérêt général, ils demandent la participation financière de tous. Les gens rechignent généralement pour sortir de l'argent devant servir à l'intérêt collectif. Ceux qui financièrement peuvent engager seuls ce genre de travaux de rénovation, n'osent en général pas le faire, soit pour ne pas encourager la mauvaise volonté, soit de peur de susciter de la jalousie et d'être accusés des velléités d'appropriation individuelle de certains droits sur la parcelle. Les plus prudents préfèrent investir ailleurs, pour ne pas susciter la jalousie, qui en ferait des cibles potentielles d'attaques sorcières.

A propos de sorcellerie, force est de constater qu'elle mine actuellement la vie de la « grande famille » dans les parcelles, à l'heure de la grave crise socioéconomique et de la montée des religiosités fondamentalistes à Kinshasa, les gens se soupçonnent mutuellement de sorcellerie au quotidien. Chaque acte non compris, chaque déclaration malencontreuse, chaque posture suspecte, etc., tout est occasion d'être décelé comme un indicateur d'activités sorcières chez la personne. Dans la parcelle, les jeunes enfants et les personnes âgées, sont les cibles favorites de ces soupçons : un enfant qui parle en dormant, un enfant somnambule, un enfant atteint de malnutrition, un enfant maladif, un enfant accusant du retard de croissance, un enfant précoce ou surdoué, tout signe jugé « anormal » peut donner lieu à des soupçons de sorcellerie. Les personnes âgées n'ont souvent que le tort de continuer à être vivantes, alors que des jeunes gens meurent.

Avec une telle ambiance suspicieuse, chacun se tient à carreau et évite de poser des actes ou de proférer des paroles, qui peuvent amener les autres à commencer à le soupçonner d'activités sorcières. Dans cette forme de paranoïa généralisée dans la parcelle, la vie quotidienne est rythmée d'incantations du genre, « sans effets » adressées aux personnes soupçonnées d'activités malfaisantes, à des prières à haute voix, dont les paroles semblent adressée

La question de la gestion de la parcelle de la « grande famille » est épineuse dès lors qu'elle est productrice d'une rente, et que les ayants droits à cette rente sont très nombreux. Dans les parcelles de la "grande famille", occupées aujourd'hui par les descendants, à la troisième, quatrième et cinquième génération des premiers occupants de l'époque coloniale, ces conflits sont récurrents. Cette question est particulièrement délicate et intéressante à mener à cause de la spéculation foncière qui se fait dans ces cités suite à leur proximité au Centre des Affaires et des problèmes qui peuvent surgir en matière d'héritage et d'ayant droit en cas de progéniture nombreuse à chaque génération et de la complication de la situation.

IV.6 Les Parcelles familiales et la question de la rente

IV.6.1 De l'attribution gratuite à la valeur foncière élevée

Ces parcelles des quartiers anciens ont aujourd'hui une valeur foncière parmi les plus élevée des quartiers populaires à Kinshasa, à cause de leur situation géographique stratégique au centre de la ville. Pourtant, ces parcelles à l'origine n'ont rien coûté à leurs propriétaires. Elles furent attribuées gratuitement à leurs premiers propriétaires par l'Administration coloniale l'époque coloniale. En effet, les travailleurs africains qui ont été les bénéficiaires des opérations de lotissement de la Cité indigène dès les années 1910, ont reçu les parcelles gratuitement. Il faut dire qu'il n'était pas difficile d'obtenir une parcelle dans cette Cité, dès lors que le travailleur remplissait les conditions énoncées ci-dessus. Certains travailleurs purent d'ailleurs bénéficier de plusieurs lots et y installèrent d'autres membres de leur parentèle qui ne remplissaient pas les conditions pour les obtenir directement de l'Administration coloniale, comme le témoigne cette informatrice.

« Notre grand-père travaillait comme cuisinier d'un Blanc à l'époque où on avait fait le premier lotissement de la Cité indigène vers 1911. Il nous a raconté que quelques années après ce premier lotissement, on avait dû repousser les frontières de la Cité indigène vers le Sud, parce qu'on voulait agrandir la ville européenne. A l'occasion de cette nouvelle opération de lotissement, on redistribua à nouveau les parcelles aux travailleurs Africains. Mon grand-père put alors obtenir deux autres parcelles en plus de la parcelle principale. Tandis que lui et son épouse occupaient la parcelle principale, ils installèrent dans l'une des

parcelles un membre de sa propre parentèle et dans l'autre un membre de la parentèle de son épouse. Mais ce qui arriva plusieurs années après, c'est que l'un et l'autre vendirent ces parcelles en quittant Kinshasa pour rentrer aux villages, sans en informer mes grands-parents. C'est ainsi que mes grands-parents ont perdu les deux autres parcelles ». (K.N., entretien 2004)

Certains travailleurs africains purent bénéficier de plusieurs parcelles, comme le grand-père de cette informatrice. L'Administration coloniale française, semble avoir procédé de même dans l'attribution des premières parcelles dans ses villes coloniales, selon ce que rapporte Alain SINOUE (1987 : 79). En effet, elle semble avoir favorisé les Africains dont elle pouvait s'attacher les services en leur octroyant généreusement une parcelle supplémentaire, alors que théoriquement elle ne délivrait qu'une seule parcelle par famille. Certains Africains purent bénéficier de plus d'une parcelle. C'est ainsi selon lui, que ce principe d'affectation gratuite de parcelles pendant la colonisation à l'apparence égalitaire a concouru à la production d'une notabilité nouvelle en ville composée notamment de propriétaires fonctionnaires. Cependant, cette situation ayant été perçue par l'ensemble de la population urbaine comme un moyen d'enrichissement, a conduit tout le monde à pratiquer la spéculation foncière.

A Kinshasa, Emmanuel CAPELLE (1947 :40) rapporte l'existence d'un marché noir des parcelles durant les années de la crise du logement, après la deuxième guerre mondiale. En effet, il semble que les africains se vendaient entre eux, si pas des parcelles, au moins les constructions qui y sont érigées, à des prix fortement surfaits. La cession du droit d'occupation était faite moyennant un supplément, qui rappelait selon CAPELLE, ce qu'à Paris, au plus fort de la crise de logement, était appelé, le pas de la porte.

IV.6.2 De la résidence lignagère à la rente immobilière

Même si les parcelles des *Anciennes cités* furent, à l'origine, conçues et organisées par leurs premiers propriétaires selon le modèle de la résidence lignagère, beaucoup d'entre elles produirent bien vite, une rente immobilière, particulièrement pendant la période de difficulté du logement à Léopoldville durant les années suivant la deuxième guerre mondiale. Emmanuel CAPELLE (1947 :40) rapporte que des propriétaires construisaient, en dehors de leurs propres maisons, des sortes de maisons de rapport, et en faisaient louer des appartements à des prix très élevés⁸⁷. Cela permettait à des propriétaires d'exercer la profession légalement qualifiée de « logeur » à l'époque coloniale. Mais la crise du logement fut une réalité observée un peu partout dans les villes coloniales d'Afrique. En effet, la densification urbaine et la constitution d'un marché locatif, firent apparaître un peu partout dans les villes, des formes de compétition foncière et de rente immobilière (FOURCHARD, 2003 : 63).

Mais les problèmes de logement continuent encore à se poser aujourd'hui, à cause notamment des grands flux migratoires vers Kinshasa, qui ne se sont pas ralentis à ce jour. Or les quartiers anciens sont restés très denses, car étant les quartiers d'accueil des nouveaux migrants. Tous les vieux quartiers, sont en général, le point de chute des nouveaux arrivants à Kinshasa. Ce rôle de lieu de passage et de quartier d'accueil, fait qu'il y a une plus grande mixité ethnique (toutes les ethnies du pays y sont pratiquement représentées). Il explique aussi la multiplicité des minuscules logements, petites chambres, salon/chambres, proposés aux nouveaux arrivants.

⁸⁷ Pour lutter contre les abus, dans la fixation des prix de loyer, Emmanuel CAPELLE(1947) rapporte que l'Administration coloniale avait pris des mesures pour limiter les prix des loyers.

Ainsi, certaines familles rentabilisent les parcelles, en faisant louer des logements à des gens qui y demeurent, soit de manière durable, soit le temps de trouver un meilleur logement ailleurs, quand il s'agit des migrants. Il s'agit souvent là des parcelles qui sont situées dans des quartiers *Anciennes cités*, les plus éloignées du Marché central et du centre-ville. Par contre, les familles dont les parcelles sont les plus proches du Centre et du Marché central, les rentabilisent autrement. Ces parcelles produisent une rente immobilière importante, lorsqu'elles abritent des boutiques et commerces divers.

Ainsi, lorsqu'on parle de la rente immobilière dans les cas des quartiers anciens, il ne s'agit pas seulement des revenus issus de la mise en location des petits logements d'habitation (studios minuscules, logements à une ou deux pièces...) comme c'est généralement le cas dans l'ensemble des quartiers populaires à Kinshasa. Il s'agit surtout des revenus provenant de la mise en location de locaux d'activités commerciales ou artisanales.

Il existe plusieurs autres formes de rente, et celles-ci concernent particulièrement les parcelles situées sur les rues les plus proches du Marché central. Cette rente peut provenir de la location des emplacements et des étals, au-devant des parcelles. Ceci, lorsque la rue est une des rues devenues un petit marché permanent, comme nous en avons parlé précédemment. En effet, les habitants de ces rues, ont quelques fois participé à ce processus de transformation des rues en marché, en faisant louer des emplacements devant leurs parcelles aux petits commerçants.

La rente peut provenir de la location des petits entrepôts, comme on en trouve, un peu partout dans les parcelles proches du Marché central. En effet, les commerçants du Marché central ou des marchés de rue avoisinant, entreposent quotidiennement leurs marchandises dans des sortes de mini entrepôts, que l'on trouve un peu partout dans les parcelles proches du Marché. Ces minis entrepôts rapportent chaque jour de l'argent à ceux qui les tiennent, car l'entreposage des marchandises est payé quotidiennement. La rente peut provenir de la location des emplacements devant ou dans la parcelle à quelques artisans : tailleurs, menuisiers, soudeurs/tôliers, cordonniers, etc.

Par ailleurs, les habitants de ces parcelles, ont aussi la possibilité de développer eux-mêmes des activités génératrices de revenus grâce à la proximité du Marché central et de la population qu'il draine chaque jour : ici une tante prépare et vend des beignets devant la parcelle, ici une nièce prépare et vend des brochettes, ici une mère vend de l'eau glacée conditionnée en sachets, des jus de fruit, de la limonade glacée, là-bas un oncle ou une tante tient un petit bar/restaurant où les commerçants viennent se désaltérer et manger à midi ou le soir, où les gens qui viennent faire des achats au marché peuvent s'arrêter et prendre une petite pose, où différentes personnes viennent négocier, etc. L'entreposage des étals aussi procure de la rente aux habitants. Car les commerçants des petits marchés de rue les dégagent le soir, et déplacent leurs étals qui occupent la chaussée la journée. Ils les font garder la nuit dans les parcelles proches de peur qu'ils ne soient volés ou saccagés, en payant une redevance journalière d'entreposage.

Comme on vient de le voir, ces parcelles bénéficient d'une situation de « rente », exceptionnelle, qui fait qu'elles peuvent rapporter beaucoup d'argent. Certaines d'entre elles combinent à elles seules plusieurs de ces formes de rente, comme c'est le cas de la parcelle de la famille Mokila, dont nous avons parlé précédemment. Cette parcelle de la « grande famille » a été finalement vendue comme on l'a dit. Mais avant cette vente, la parcelle produisait des formes multiples de rente.

En effet, la parcelle se situant à l'angle d'une rue, elle bénéficie d'une position très avantageuse. Cette parcelle dispose d'une quinzaine de boutiques qui avaient été construites grâce à des contrats de construction/bail (dont nous parlerons par la suite), boutiques rapportant avant sa vente, une rente d'environ dix mille dollars par mois. Des emplacements étaient loués à des artisans devant la parcelle. Il y avait des étals pour lesquels, les commerçants payaient de l'argent aux habitants de la parcelle, etc. Quant aux habitants de la parcelle, ils tenaient, qui une activité de restauration devant la parcelle, qui une vente de jus de fruit glacée, qui une activité artisanale, etc. Dans le cas de cette famille, c'est notamment cette question de la multiplicité des rentes, qui a opposé les ayants droits *résidents* aux ayants droit *non résidents*, ces derniers s'estimant floués, mais aussi désavantagés dans le bénéfice de la parcelle, qui devrait *équitablement* revenir à tous.

Ce qui amène à se demander, pourquoi les membres de la famille Mokila n'ont pas réussi à surmonter les différends qui les opposaient, et ont décidé malgré tout, de vendre une telle « vache à lait » ! Dans l'exemple d'une autre famille, la famille Makasi, on peut encore voir la combinaison des différentes formes de rente. La famille Makasi a fait construire un bâtiment en dur dont la longueur occupe tout le devant de la parcelle, à l'exception de la porte d'entrée. Ce bâtiment abrite cinq boutiques (avec vitrines) dans un style tout à fait moderne. Mais devant ces boutiques la famille fait louer également des étals, semblables à ceux du marché à des petits commerçants. Elle peut leur adjoindre des femmes préparant et vendant des aliments. Ce qui réduit la voie publique et rend difficile la circulation.

Ainsi, la rente, loin de n'être qu'un avantage pour les familles, surtout en cette période de crise socioéconomique généralisée, est aussi au contraire, génératrice de conflits et de tensions, ouverts ou larvés. La forme de rente qui semble générer le plus de conflits dans les familles ces dernières années, est celle qui provient de la location des boutiques par les commerçants étrangers. Ces revenus alléchants font naître des longs et terribles conflits entre les ayants droit, généralement très nombreux. Pour avoir des boutiques et échoppes dans leurs parcelles, les familles font des transactions foncières particulières : elles signent des contrats de construction/bail avec des commerçants. C'est que nous essayerons de voir plus en détails dans le point suivant.

IV.7 Les contrats de construction/bail : Echoppes et boutiques

IV.7.1 Des abris pour les activités commerciales et artisanales

Nous avons indiqué précédemment que le phénomène de construction des échoppes et boutiques dans le quartier le plus proche du Marché central n'est pas un phénomène nouveau. Il date de l'époque coloniale, dès lors qu'en 1943, le Marché central fut placé à proximité de ce quartier.

Avant d'examiner la pratique de constructions/locations de boutiques et échoppes dans les *Anciennes cités*, nous allons d'abord décrire les différents types d'abri qu'offrent les propriétaires pour le commerce ou l'artisanat en partant de l'exemple du quartier Madimba. Par la suite, nous nous pencherons sur l'impact de ces constructions/locations de boutiques sur la vie des familles propriétaires et sur le lien social familial, en étudiant quelques cas de conflits autour de la rente immobilière.

Plusieurs cas de figures se présentent en ce qui concerne ces emplacements pour boutiques et échoppes au quartier Madimba. Ces locaux qui se situent sur la

bordure/avant ou à l'intérieur des parcelles, peuvent aller de l'abri le plus sommaire pour un artisan à un complexe de boutiques en dur avec vitrines. Entre les deux, il existe plusieurs sortes d'abris pour les activités des commerçants et des artisans : le simple étal en bois semblable à celui du marché, le hangar en charpente de bois hâtivement monté, l'échoppe en banco, en planches de bois ou en tôles, etc.

IV.7.1.1 Les boutiques en dur

Les boutiques en dur, construits dans un style moderne avec des solides portails métalliques sont ceux qu'on trouve le plus fréquemment sur les bordures des parcelles à Madimba. Ces types de boutiques sont généralement utilisés par des commerçants étrangers, qui proviennent en général de l'Afrique occidentale, du Moyen-Orient, et de l'Asie centrale et orientale. Mais on trouve aussi des commerçants de nationalité congolaise occupant ce type de magasin (généralement les Nandé du Kivu ou les Luba du Kasai).

IV.7.1.2 Les abris pour artisans

Les artisans occupent selon la spécificité de leur métier soit une boutique (bijoutiers ou tailleurs), soit un simple hangar (menuisiers ou tailleurs). Il arrive qu'ils travaillent en plein air et en pleine rue (cas des forgerons/ajusteurs). Les artisans bijoutiers ont des ateliers/boutiques en bordure des parcelles, plus généralement sur des angles de rue. Mais il arrive que l'atelier soit dissocié de la boutique. Dans ce cas la boutique d'exposition/vente des bijoux se situe en bordure de la parcelle, tandis que l'atelier de fabrication ou de réparation des bijoux se trouve à l'intérieur. Les tailleurs occupent selon l'importance de leurs activités, plusieurs types d'abris. Cet abri peut être selon le cas, soit des boutiques en bordure des parcelles, soit des hangars en bordure des parcelles, mais aussi à l'intérieur des parcelles. Les ajusteurs/forgerons n'ont généralement pas d'abri, ils occupent une partie de la rue devant une parcelle et c'est là où ils travaillent et exposent leurs produits. Les menuisiers occupent généralement des hangars à l'intérieur des parcelles.

IV.7.1.3 Les petits entrepôts

Les commerçants A l'intérieur des parcelles, il y a des abris qui servent d'entrepôts pour certains types d'artisans, tels les tailleurs ou les menuisiers, mais. Les commerçants du Marché central entreposent leurs marchandises dans ces abris. Pour les artisans, il s'agit parfois des abris sommaires. On peut trouver au devant d'une parcelle une combinaison de ces différents types d'abri. Mais, comment les commerçants et les artisans obtiennent-ils ces emplacements pour leurs activités?

IV.7.2 Les transactions à construction/bail

La présence d'abris pour activités commerciales et artisanales dans le quartier proche du Marché, est d'abord le résultat de l'action des commerçants et artisans, plutôt qu'une initiative des familles pour gagner de l'argent. Ce sont eux, qui dès le départ, venaient solliciter les familles pour obtenir des emplacements dans les parcelles situées dans les zones les plus proches du Marché. Les familles propriétaires ne disposaient pas en général de moyens pour construire ces abris, et laissaient donc le soin au commerçant ou artisan qui sollicitait un emplacement, de le construire lui-même.

A l'époque coloniale et durant les années qui ont suivi l'Indépendance, ces boutiques étaient généralement construits en matériau non durables : des abris sommaires construits en banco, le simple étal en bois, le hangar en charpente de bois hâtivement monté, l'échoppe en banco, en planches de bois ou en tôles, etc. Tant que la construction de

tels abris, ne demandait pas d'importants investissements et une immobilisation importante de fonds, les transactions entre les familles et les commerçants et artisans preneurs, étaient sommaires. En général, l'accord était oral.

La situation a commencé à devenir un peu compliquée quand les commerçants ont émis le souhait de construire des boutiques en matériau durable vers les années 1970. Il fallait alors que les familles fassent une transaction spécifique avec le commerçant. C'est cette transaction que nous appelons le contrat de construction/bail. De quoi s'agit-il ?

C'est un accord entre un individu ou une famille avec un commerçant, selon lequel, la famille accepte que le commerçant construise à ses propres frais un bâtiment qui servira de local pour ses activités. En retour, la famille s'engage à rembourser les frais dépensés par le commerçant, à travers des mensualités qui, après un certain nombre d'années, recouvreront l'ensemble de la somme due au commerçant.

Plus concrètement, les deux parties en transaction, à l'aide ou non des spécialistes, évaluent le coût du bâtiment à construire, décident d'un commun accord d'un montant mensuel de location du bâtiment, et calculent ensuite au bout de combien de mensualités, la somme due au commerçant sera complètement recouverte. A la fin de cette période, l'individu ou la famille devient propriétaire exclusif du bâtiment. Dans quelques cas, certaines familles ont laissé le commerçant occuper gratuitement le bâtiment afin que la dette soit rapidement épongée.

Mais dans la plupart des cas, les deux parties s'arrangent pour fixer un pourcentage de la mensualité de location que le commerçant devra tout de même payer au propriétaire chaque mois, et le reste de la mensualité constituant le remboursement mensuel de la dette. On voit bien qu'avec cette formule, la dette dure plus longtemps qu'avec la formule précédente. Mais c'est la formule qui est la plus adoptée. Elle a l'avantage de donner aux familles la possibilité d'avoir de l'argent chaque mois, et de ne pas attendre le remboursement total de la dette pour jouir de la rente immobilière.

Ces contrats de construction/bail pour les boutiques qui ont commencé à fleurir dans le quartier Madimba, dès les années 1970, ont été quelque peu calqués sur le modèle du Fonds d'Avance dont nous avons parlé précédemment, et que les anciens kinois connaissent bien. En effet, c'est sur ce modèle de contrat qu'ont été construites certaines maisons dans les *Anciennes cités*, mais surtout les maisons dans les *Nouvelles cités* et les *Cités planifiées*. Pour rappel, le Fonds d'Avance mettait à la disposition des Africains, sans intérêt, le capital nécessaire à la construction de maisons en matériaux durables. Les plans et devis de la maison devaient être approuvés par le Service des Travaux Publics de la ville, qui avait également le devoir de surveiller les travaux de construction. Une fois que la maison était réceptionnée, l'Administration coloniale payait l'entrepreneur et le bénéficiaire remboursait l'Administration en 84 mensualités, soit sept ans. Plusieurs maisons à l'époque coloniale ont été construites en suivant ces modalités.

Les contrats de construction/bail pour boutiques se rapprochent donc de ce modèle. Dans les années 1970, quelques familles propriétaires, faisaient appel aux services de l'Hôtel de Ville, lors de la négociation et de la signature de ces contrats. Mais beaucoup ne le faisaient pas.

La différence se situe au niveau de l'importance des investissements consentis par les commerçants pour construire leurs boutiques. Dans les années, 1970, 1980 et 1990, les boutiques étaient construites, soit par des négociants libanais, soit par des négociants ouest africains. Les premiers construisaient des boutiques qui engageaient beaucoup plus d'investissements que les seconds. D'après les informateurs, on peut observer très

facilement la différence dans le style des bâtiments construits par ces deux groupes des commerçants. Les commerçants libanais avaient tendance à proposer et à construire des bâtiments dans un style plus moderne, ayant la possibilité d'abriter un ou plusieurs étages. Les commerçants ouest africains se contentaient de construire des petits bâtiments.

Aussi, les commerçants libanais, qui investissaient plus d'argent pour construire leurs boutiques, exigeaient que les contrats soient notariés, tandis que les contrats signés avec les commerçants ouest africains, étaient généralement basés sur la confiance mutuelle. Jusque vers le milieu des années 1990, il n'y avait de prolifération des boutiques comme on l'observe actuellement partout dans le quartier Madimba. Les boutiques étaient concentrées dans des endroits particuliers. Jusque là, les commerçants choisissaient stratégiquement, les emplacements pour leurs boutiques : parcelles situées aux angles de rue, parcelles situées sur les axes de desserte asphaltées, parcelles situées sur les rues asphaltées (comme la rue Kato, Rwakadingi, ou Itaga), parcelles situées sur les rues les plus proches du marché, etc. Si les commerçants libanais montraient une préférence pour les emplacements les plus proches du marché, les commerçants ouest africains situaient leurs boutiques un peu plus à l'intérieur du quartier, mais occupaient généralement les parcelles situées sur les axes de pénétration et de desserte.

Mais vers la fin des années 1990 dans la vague du mouvement de la mondialisation, il y a eu une vague de déferlement des commerçants étrangers, mais aussi des produits en provenance du Moyen Orient et du Sud Est asiatique 0 Kinshasa. Alors la demande en boutiques, s'est faite plus forte. Les familles se sont vues sollicitées de manière pressante par les commerçants pour obtenir des emplacements, quelle que soit la situation géographique de la parcelle.

Alors, les transactions proposées par les commerçants cette fois-ci semblent un peu différentes des précédentes, les commerçants ayant besoin de plus de boutiques, mais aussi de plus d'espaces. Ce sont ces nouveaux contrats qui provoquent le plus de problèmes au sein des familles.

IV.7.3 Les nouvelles transactions et leurs impacts

Vers la fin des années 1990, Mr Abdallah⁸⁸, un homme d'affaires originaire du Liban, résidant à Kinshasa depuis une trentaine d'années, entreprenait des négociations avec les familles propriétaires au quartier Madimba pour obtenir la construction des nouvelles sortes de boutiques dans leurs parcelles. D'aucuns étaient loin de s'imaginer que la construction de ces nouvelles boutiques allait accélérer un processus de transformation de ce milieu de vie et modifierait de manière irréversible le paysage et la vie du quartier.

D'ailleurs, comment aurait-on pu s'en douter ? Il ne s'agissait pas au fond de quelque chose de nouveau. En effet, Monsieur Abdallah fait partie de ces négociants libanais ayant signé dans les années 1970 et 1980 des contrats avec des familles pour construire des boutiques dans leurs parcelles. Qu'est-ce qui est alors nouveau ?

D'abord, il y a des éléments du contexte qui ont fortement évolué. La construction des ces nouvelles boutiques intervient vers de la fin des années 1990 et le début des années 2000, durant une période qui se caractérise par une situation socioéconomique, mais aussi une situation politique, tant au niveau national qu'internationale qui a fortement évolué par rapport aux périodes précédentes. Si sur le plan international, on observe des transformations globales, caractérisées par le développement accéléré du commerce

⁸⁸ Nous utilisons ici la clause de la confidentialité, et les noms proposés dans ce rapport de recherche, ne sont pas les vrais noms des personnages.

international, sur le plan national, c'est une période où la crise socioéconomique s'aggrave et où le chômage bat des records. La rente immobilière que produit la parcelle de la « grande famille », si elle était parfois négligée par certains membres de la « grande famille » dans le passé, qui avaient d'autres moyens de gagner leur vie, cette rente focalise aujourd'hui l'attention de tout le monde.

Ensuite, les commerçants demandent beaucoup plus d'espaces que dans le passé, pour pouvoir construire plusieurs boutiques à la fois ou construire des boutiques de plus grande dimension. Pour obtenir les espaces dont ils ont besoin, ils proposent quelques fois à tous les *résidents* d'une parcelle ou à une partie des *résidents* de quitter temporairement la parcelle –ce qui ne s'était jamais fait dans le passé. Certains commerçants proposent même des plans de construction consistant à occuper toute la surface de la parcelle par des boutiques, qui occuperaient ainsi le rez-de-chaussée d'un immeuble, quitte à construire par la suite à l'étage ou aux étages, des appartements pour les *résidents*.

Pour cela, Monsieur Abdallah, propose une certaine somme d'argent aux familles, variant entre 15.000 et 50.000 dollars américains, pour leur permettre de se loger temporairement ailleurs. Et il promet de construire ensuite des appartements aux étages des futures boutiques et reloger la famille.

Ce qui se passe en réalité, c'est qu'il y a un afflux des commerçants asiatiques, indiens, pakistanais, chinois et sud coréens, qui sont très demandeurs en boutiques, et qui voudraient bien obtenir des emplacements pour des boutiques dans le quartier proche du Marché. Ces commerçants ne s'adressent pas aux familles, mais à Monsieur Abdallah. Ce dernier qui vit à Kinshasa depuis une trentaine d'années connaît bien la ville et ses mœurs, et tous ses rouages juridiques et politiques. En plus, il connaît bien le quartier et certaines familles, étant donné qu'il avait la pratique des transactions de construction/bail effectuées avec quelques familles depuis les années 1970. En plus, Monsieur Abdallah comprend et parle la langue locale, qui est le lingala.

Monsieur Abdallah devient donc une sorte d'intermédiaire immobilier ou une sorte d'agence immobilière. Il signe des contrats de construction/bail avec les familles. Il construit des boutiques dans les parcelles. Les commerçants asiatiques louent ces boutiques auprès de Monsieur Abdallah. Monsieur Abdallah bénéficie de la rente provenant de toutes ces boutiques, mais laisse la famille encaisser le loyer d'une seule boutique. Et au bout d'un certain nombre d'années, les bâtiments peuvent revenir exclusivement à la famille.

Cependant, ces nouvelles transactions posent problème dans les familles, parce qu'elles demandent qu'une partie ou la totalité des *résidents* de la parcelle puisse déménager, afin de pouvoir construire plusieurs boutiques de grande dimension. Ensuite, la somme que Monsieur Abdallah octroie aux familles pour se loger temporairement ailleurs pose des problèmes de répartition dans la famille.

En effet, faire déménager toute une parcelle de la « grande famille » avec ses multiples *résidents* pour les reloger ailleurs, temporairement ou définitivement, entraîne une redéfinition des rôles et des enjeux que Mr Abdallah et ses multiples intermédiaires/commissionnaires, semblent loin de s'imaginer, lorsqu'ils proposent ce genre de transactions aux familles. Il s'agit en effet d'une redéfinition de la carte de pouvoir, d'une remise en question des avantages et des inconvénients acquis. C'est une façon de « réveiller le mal qui dort », si on peut se permettre l'expression. C'est réveiller toutes les rancœurs, toutes les jalousies, toutes les rancunes qui dorment.

Par ailleurs, se proposer de détruire tous les bâtiments situés dans une parcelle de la « grande famille », bâtiments qui ont été construits à des époques différentes, par des personnes différentes, avec des matériaux différents, ayant chacun une valeur immobilière différente, c'est créer des problèmes auxquels, Monsieur Abdallah et ses intermédiaires ne pensent pas a priori.

IV.8 Conflits dans les familles à propos des transactions de construction/bail

IV.8.1 Déloger et reloger les résidents: la Famille Makasi

Des conflits surgissent de manière récurrente à propos des contrats de construction/bail lorsqu'il s'agit de prendre la décision de déloger toute ou une partie des *résidents* de la famille, selon les termes du contrat. C'est une décision comme on peut le voir qui insécurise, une partie de la famille.

La famille Makasi dont nous présentons le conflit ici, est une grande famille avec un nombre très élevé d'ayants droits au bien commun. Le premier attributaire de la parcelle, le « patriarche », Monsieur Makasi, s'est établi à Kinshasa depuis 1907. Le nombre de ses descendants est important. Ils forment aujourd'hui une vaste famille étendue. Les différents segments de cette famille étendue se sont déployés dans la ville à partir de la concession familiale située dans les *Anciennes cités*. Mais dans le cas de cette famille, on voit une tension, non seulement entre les *résidents* et les *non résidents* comme on l'a dit, mais aussi une tension, entre les parents qui ont *réussi* et ceux qui n'ont pas *réussi*.

La première génération est celle de l'ascendant principal de cette famille étendue. Makasi est arrivé à Kinshasa en 1907, comme jeune manœuvre. Il y a travaillé pendant six ans et a d'abord résidé dans un camp pour travailleurs, avant que son épouse Madame Kassa, venue du village, ne le rejoigne en 1913. L'Administration coloniale lui a attribué une parcelle dans la *Cité indigène* en 1913, et Oscar, le premier enfant du couple est également né la même année. Puis sont nés successivement Marguerite en 1917, Jean-Baptiste en 1922, Thérèse en 1924, et Georges en 1929.

La deuxième génération est celle des enfants de Makasi. Contrairement à leurs parents, eux ils ont été scolarisés, les filles comme les garçons. Oscar, le fils aîné après ses études a travaillé comme ouvrier qualifié. Il s'est marié en 1938 et a construit une petite maison dans la cour familiale. Marguerite le deuxième enfant de Makasi s'est mariée en 1935. Elle a quitté la parcelle familiale et s'est installée dans la parcelle de son mari. La parcelle de l'époux de Marguerite est située dans les *Anciennes cités*, mais dans un quartier plus éloigné que celui où se situe la grande parcelle familiale de son père. Jean-Baptiste, lui, a travaillé comme enseignant/instituteur après ses études. Il a reçu une parcelle dans les *Anciennes cités* en 1943. Il n'a pas quitté immédiatement la parcelle familiale, mais y a fait construire une maison grâce au Fonds d'Avance. Georges a reçu une parcelle dans les *Nouvelles cités* en 1954. Thérèse s'est d'abord mariée puis en rupture de ban, elle est rentrée dans la parcelle familiale. Elle ne s'est plus mariée par la suite, mais elle a eu des enfants avec des hommes différents. Elle est donc restée dans la parcelle familiale.

La famille Makasi

| Les Héritiers de Makasi | Leurs enfants | Leurs petits enfants | Leurs arrière petits enfants |
|-------------------------|---------------|----------------------|------------------------------|
| Oscar | 5 | 24 | 52 |

| | | | |
|---------------|----|-----|-----|
| Marguerite | 6 | 21 | 60 |
| Jean-Baptiste | 5 | 30 | 71 |
| Thérèse | 9 | 44 | 84 |
| Georges | 3 | 13 | 38 |
| Total | 28 | 132 | 305 |

Cependant, il faut y ajouter les descendants des « cousins » et autres parents que Makasi a hébergés dans sa parcelle. La troisième génération est celle des petits enfants de Makasi et de ses collatéraux. Quoique de même génération, ils accusent une disparité socio-économique très élevée.

Dans la parcelle de la « grande famille » résident principalement les descendants d'Oscar le fils aîné et les descendants de Thérèse, la sœur en rupture de ban, qui constituent la portion de la famille ayant le moins de réussite socioéconomique. Quelques parents, non descendants directement de Makasi, mais dont les ascendants ont été hébergés par lui, y résident aussi. Mais la maison du Fonds d'Avance est occupée par Matthieu, l'un des fils de Jean-Baptiste qui l'a fait construire.

C'est le fils aîné d'Oscar, Paul qui fait office de Chef de parcelle. A l'époque où Oscar, était chef de famille, il avait signé un contrat de construction bail avec un commerçant malien qui avait construit trois boutiques. Comme il était d'une part, l'aîné de la famille et d'autre part, le garçon qui avait le moins des moyens financiers, de son vivant ses frères ne lui demandaient pas des comptes sur la gestion et le « partage » de cette rente immobilière. Ils disaient simplement que cela servait à supporter des frais collectifs et à subvenir à certains besoins de la « grande famille ». Or sa sœur Thérèse et les enfants de celle-ci boudaient en silence la gestion de la rente. Paul, le fils d'Oscar est devenu le Chef de la parcelle de la « grande famille », à l'époque où, Monsieur Abdallah proposaient des transactions de construction/bail aux familles. Il a donc été abordé par un intermédiaire d'Abdallah pour construire des nouvelles boutiques devant la parcelle.

Après s'être entretenu avec Monsieur Abdallah, il s'avérait qu'il avait besoin de toute la parcelle. Il fallait détruire tous les bâtiments existants, pour construire les boutiques telles que le voulait Monsieur Abdallah. Trouvant que la signature d'un tel contrat soulèverait des problèmes dans une famille déjà minée, par des conflits larvés, Paul trouva mieux de décliner l'offre de Monsieur Abdallah.

Mais les intermédiaires/commissionnaires de Monsieur Abdallah ne se découragèrent pas pour autant. Ils attaquèrent à nouveau, en passant par l'un des fils de Thérèse, Pierre, de qui ils apprirent l'existence de Georges, le dernier fils survivant de Monsieur Makasi. Pierre, comme ses frères et sa mère Thérèse de son vivant, en voulaient à Paul, et à Oscar son père avant lui. Ils soupçonnaient qu'ils avaient respectivement abusé de leurs positions de Chef de parcelle, pour profiter bien plus que les autres de la « rente » et de ne pas le partager équitablement. Pierre trouvait là un moyen de se venger de Paul.

Les intermédiaires lui promirent un certain pourcentage sur leurs commissions, s'ils les mettaient en contact avec Georges, qui s'avérait finalement être le véritable Chef de famille, et la personne qui pouvait vraisemblablement engager la famille. On est ici dans un cas où celui qui assume les fonctions de responsable de la parcelle de la « grande famille » n'est pas en même temps le Chef de famille, ce dernier résident ailleurs.

Pierre, conduisit les intermédiaires de Monsieur Abdallah auprès de Georges. Informé de la requête, Georges convoqua une réunion de la « grande famille » afin de discuter sur la proposition de transaction. Ceux qui résidaient dans la parcelle étaient contre une proposition de contrat exigeant leur déménagement, ceux qui n'y résidaient, acceptèrent la proposition. Il était difficile de trancher, mais après un vote, ceux qui étaient pour la proposition de contrat l'emportèrent.

Georges signa le contrat avec Monsieur Abdallah au nom de la famille, malgré le mécontentement de certains *résidents*. La famille reçut une somme de 30.000 dollars devant servir à loger temporairement ailleurs les résidents. Le partage de la somme posa problème. Georges proposa de remettre une somme égale à chaque ménage de résident pour qu'ils assurent leur logement ailleurs.

Mais Matthieu, le fils de Jean-Baptiste, ne l'entendait pas de cette oreille. Il dit que la maison du Fonds d'Avance construite par son père, et contribuant à l'augmentation de la valeur foncière de la parcelle, valait à elle seule, la moitié de cette somme. Il n'était pas question pour lui, de faire un partage équitable entre des gens dont l'investissement immobilier dans la parcelle n'était pas égal. Si Monsieur Abdallah voulait détruire une telle maison et construire en lieu et place des boutiques, il devait d'abord lui rembourser à lui et à ses frères la valeur immobilière de cette maison. Sinon, lors de la construction des nouveaux en étages appartements proposés par Monsieur Abdallah, il faudra reproduire, l'ordre d'importance des logements. Car il ne serait pas question, qu'à l'arrivée on attribue des appartements de standing égal à des personnes, qui au départ étaient logés dans des bâtiments à valeur différente.

Quant à certains *résidents* de la parcelle, ils ont dit qu'ils n'allaient pas déménager et ont refusé de prendre l'argent que Georges leur proposait. Ils estiment que la décision de déménager les *résidents* et de détruire les maisons, insécurisait toute une partie des *résidents* de la parcelle. D'ailleurs, la somme, proposée par ménage, ne suffirait pas à couvrir des frais de loyer jusqu'au moment où Monsieur Abdallah construirait les fameux appartements.

De même, ils ont estimé que le déménagement forçait à la dispersion des personnes qui étaient habituées à la vie collective, avec ses inconvénients et ses avantages. Les *résidents* trouvaient leur « sécurité » journalière dans le vivre ensemble. La vie collective leur permettait de se soutenir dans les problèmes du quotidien. Il est sûr qu'ils ne trouveraient pas un tel soutien en se dispersant comme locataires ailleurs.

Mais malgré l'obstination de certains résidents à ne pas déménager, ils furent obligés de le faire, car Monsieur Abdallah avait emmené son entrepreneur pour commencer les travaux. Le déménagement final a eu lieu au milieu d'insultes mutuelles. La famille Makasi est aujourd'hui déchirée en plusieurs factions qui ne s'adressent plus la parole et qui s'en veulent à mort.

IV.8.2 Partager la rente : la famille Matata

En ce qui concerne la famille Matata, c'est le partage de la rente, qui est à la base du conflit qui s'est soldé par la mort de Bernard responsable de la parcelle, à qui les « mécontents » de la famille aurait jeté un mauvais sort. Ce cas illustre une guerre de famille entre des descendants classificatoires d'un propriétaire de parcelle qui n'a pas eu d'enfant et donc pas de descendant direct.

Monsieur Matata est arrivé à Léopoldville en 1934, son épouse restée au village, l'a rejoint deux ans plus tard en 1936. En 1940, il a renvoyé cette épouse au village parce qu'au bout de quatre années de vie commune, celle-ci ne concevait pas d'enfant. Il s'est

remarié en 1941, avec une autre femme choisie pour lui au village, par une de ses cousines. Mais malheureusement sa nouvelle épouse n'a pas non plus conçu d'enfant.

Plusieurs membres de sa parentèle lui ont alors confié des enfants. En 1945, on lui a envoyé du village deux neveux utérins dont l'un (Bernard) est le fils d'une de ses cousines germaines et l'autre (Pascal) est le fils de sa sœur aînée. Deux années plus tard en 1947, il a reçu deux garçons, des neveux agnatiques, dont l'un (Jacob) est le fils de son frère aîné, et l'autre (Pierre) le fils d'un de ses frères cadets. L'année suivante, en 1948, il a reçu deux nièces dont l'une (Alice) est la fille de son frère aîné, et l'autre (Claire) de sa sœur cadette, et en 1949, un neveu (Placide) et une nièce (Marie-Louise) de son épouse.

Tableau : Les Neveux et nièces de Matata et de son épouse

| N° | Noms | Statut | Ascendant(e) |
|----|--------------|--------------------|----------------------------|
| 1 | Bernard | Neveu utérin | Cousine germaine de Matata |
| 2 | Pascal | Neveu utérin | Sœur aînée de Matata |
| 3 | Jacob | Neveu agnatique | Frère aîné de Matata |
| 4 | Pierre | Neveu agnatique | Frère cadet de Matata |
| 5 | Alice | Nièce agnatique | Frère aîné de Matata |
| 6 | Claire | Nièce utérine | Sœur cadette de Matata |
| 7 | Placide | Neveu par alliance | Sœur cadette de son épouse |
| 8 | Marie-Louise | Nièce par alliance | Sœur aînée de son épouse |

En fait Matata, était issu d'une famille de cinq enfants dont il était le troisième. Il avait un frère et une sœur aînés, ainsi qu'un frère et une sœur cadets. Chacun d'entre eux avait envoyé à Matata un de ses enfants. Mais son frère aîné avait envoyé quant à lui, deux de ses enfants : un garçon (Jacob) et une fille (Alice). Cependant, lorsqu'il était encore enfant au village, Matata avait été particulièrement aimé et choyé par une de ses aînées, une de ses cousines germaines, qui avait grandi dans le foyer des parents de Matata. A cause de cette relation d'affection, Matata avait demandé à sa cousine de lui confier son fils aîné Bernard et de l'envoyer à Léopoldville, pour qu'il puisse s'occuper de l'éducation de celui-ci.

Il semble que des huit enfants qui avaient été confiés à Matata et à son épouse, seul Bernard, le fils de sa cousine germaine, avait été spécifiquement demandé par Matata et par son épouse. Les autres enfants leur avaient plutôt été confiés sur proposition ou sur demande de leurs parents, notamment pour qu'ils viennent suivre une scolarité à Léopoldville. C'est ainsi que Bernard avait une place privilégiée dans la maison de Matata, par rapport aux autres neveux et nièces. De même, l'épouse de Matata l'aimait aussi beaucoup, parce que c'est la maman de Bernard qui l'avait choisie comme épouse pour Matata.

Par ailleurs, Bernard étant d'une part le plus âgé de tous les neveux et nièces de Matata et d'autre part, ayant été un très bon élève à l'école, il était particulièrement apprécié par son oncle et par sa tante. Ce qui faisait de lui, une sorte de successeur "naturel" de son oncle et de sa tante. Ils avaient ainsi tenus à le garder auprès d'eux, à la fin de sa scolarité et après qu'il ait eu un emploi de commis de bureau dans l'Administration coloniale. Mais Bernard avait acquis une parcelle dans les *Nouvelles cités*. Il n'était resté chez son oncle que parce celui-ci et sa femme souhaitaient le garder auprès d'eux. Cette différence de traitement entre Bernard et ses cousins suscitait déjà de la jalousie à l'époque, d'autant plus qu'il avait un emploi mieux rémunéré que celui de ses autres cousins, qui n'ayant pas eu de succès scolaire comme Matata, travaillaient comme ouvriers ou comme manœuvres.

Après la mort de son oncle, Bernard devint le Chef de la famille et le Chef de la parcelle, selon le vœu de son oncle. Dans les années 1980, il signa des contrats de construction/bail avec des commerçants ouest africains. Les cousins de Bernard lui reprochaient de ne pas partager la « rente » et de la « bouffer » seul avec sa femme et ses enfants, comme s'il s'agissait de son bien personnel. Ils auraient souhaité que Bernard leur dise combien les boutiques rapportaient chaque mois et qu'il y ait un certain partage.

Au début des années 2000, Bernard a été contacté par d'autres commerçants pour une transaction de construction/bail demandant que la moitié des habitants de la parcelle puisse déménager. Trouvant l'offre alléchante, il signa le contrat d'abord, puis informa la parentèle par la suite. C'était la goutte d'eau qui faisait déborder le vase. Non seulement Bernard bouffait la rente seul, maintenant ils se permettait de mettre dehors une partie de la famille, d'une parcelle qui était un bien collectif ! Lors d'une réunion, la parentèle lui fit comprendre qu'il avait dépassé les limites. Que la nouvelle était arrivée au village, que Bernard voulait chasser une partie de la famille de la parcelle collective. Les gens du village le priaient de revenir sur les clauses de son contrat, si non, il verrait lui-même ce qui allait lui arriver.

Bernard s'obstina. Mais quelques temps après, il tomba malade, et mourut au bout de quelques jours seulement. Durant les funérailles, on racontait que Bernard avait été « foudroyé » par les gens du village, parce qu'ils voulaient chasser les gens de la parcelle familiale. Juste après les funérailles, les enfants de Bernard déménagèrent de la parcelle craignant de subir eux aussi les foudres de la famille. Ils en veulent à leurs oncles et tantes, qu'ils accusent d'être responsables de la mort de leur père, pour récupérer la gestion de la parcelle et de la rente. Ce sont effectivement les cousins et cousines de Bernard qui gèrent aujourd'hui la parcelle de la « grande famille ».

IV.9 De la « grande famille » au quartier : les mutations socio-spatiales

Les nouvelles transactions de construction/bail se multiplient aujourd'hui dans le quartier Madimba. La construction de ces nouvelles boutiques contribue au changement rapide de la morphologie du quartier. Des nouvelles boutiques et des maisons en étages poussent comme des champignons. Les anciennes résidences lignagères cèdent petit à petit la place à des mini galeries marchandes, ou à des complexes de boutiques.

Mais ces transactions contribuent également à déchirer les familles, et à mettre au jour des conflits qui auraient pu autrement rester larvés. Ces contrats de construction/bail posent beaucoup de problèmes dans les grandes familles. Certains de ces conflits sont déférés devant les cours et tribunaux. Il y a également des conflits qui opposent les familles aux commerçants, car plusieurs familles se rendent compte après signature du contrat qu'elles ont été flouées sur certaines clauses, ou que les commerçants n'exécutent pas les clauses du contrat tel que convenu. Mais nous n'avons pas présenté ici les conflits déférés devant la justice. Il nous a semblé plus important dans un premier temps, de mettre en exergue les changements intervenant dans la construction du lien familial dans les plus anciennes familles citadines, et la crise que le lien social familial peut connaître dans un milieu partagé entre l'influence des transformations globales et les dynamiques locales.

Nous avons vu que les parcelles de la « grande famille » dans les *Anciennes cités* de Kinshasa ont été et sont encore des centres de diffusion et d'essaimage de la famille à travers la ville au fil des générations. Jusqu'à un passé récent, la diffusion des membres du

lignage à l'échelle de la ville est plus l'expression d'une délocalisation plutôt qu'une dislocation de la grande famille. Cela a également été montré par des études menées dans d'autres villes africaines dans les années 1980 (Le Bris et al., 1987 :261). En effet, le groupe familial ne perd pas son unité sociale dans ce processus où elle perd son unité géographique. Pourtant ceci ne s'est pas fait par hasard. Notre enquête a également montré que dans ce processus de diffusion de la famille, la parcelle de la « grande famille » est un des éléments du ciment et de maintien de l'unité de ce groupe familial éparpillé à travers la ville. Alors qu'advient-il du lien familial dès lors que ce patrimoine commun devient l'objet de conflit entre les membres de la parentèle ou en vient à être aliéné ?

Certains de ces conflits se soldent par la vente des parcelles, la liquidation de ce patrimoine hérité, qui tenait encore ensemble des gens d'une même famille ou d'un même lignage, malgré tous les problèmes qu'une telle cohabitation pouvait engendrer. La vente de ces parcelles, rachetées par ces riches commerçants contribue ainsi à changer le visage et la composition du quartier qui semble engagé dans un processus de transformation essentiellement commercial, alors que pendant plusieurs décennies, les parcelles du quartier avaient été mixtes, combinant résidence et activités commerciales. Mais voyons de près ce que sont ces transactions de construction/bail que les familles effectuent avec les commerçants.

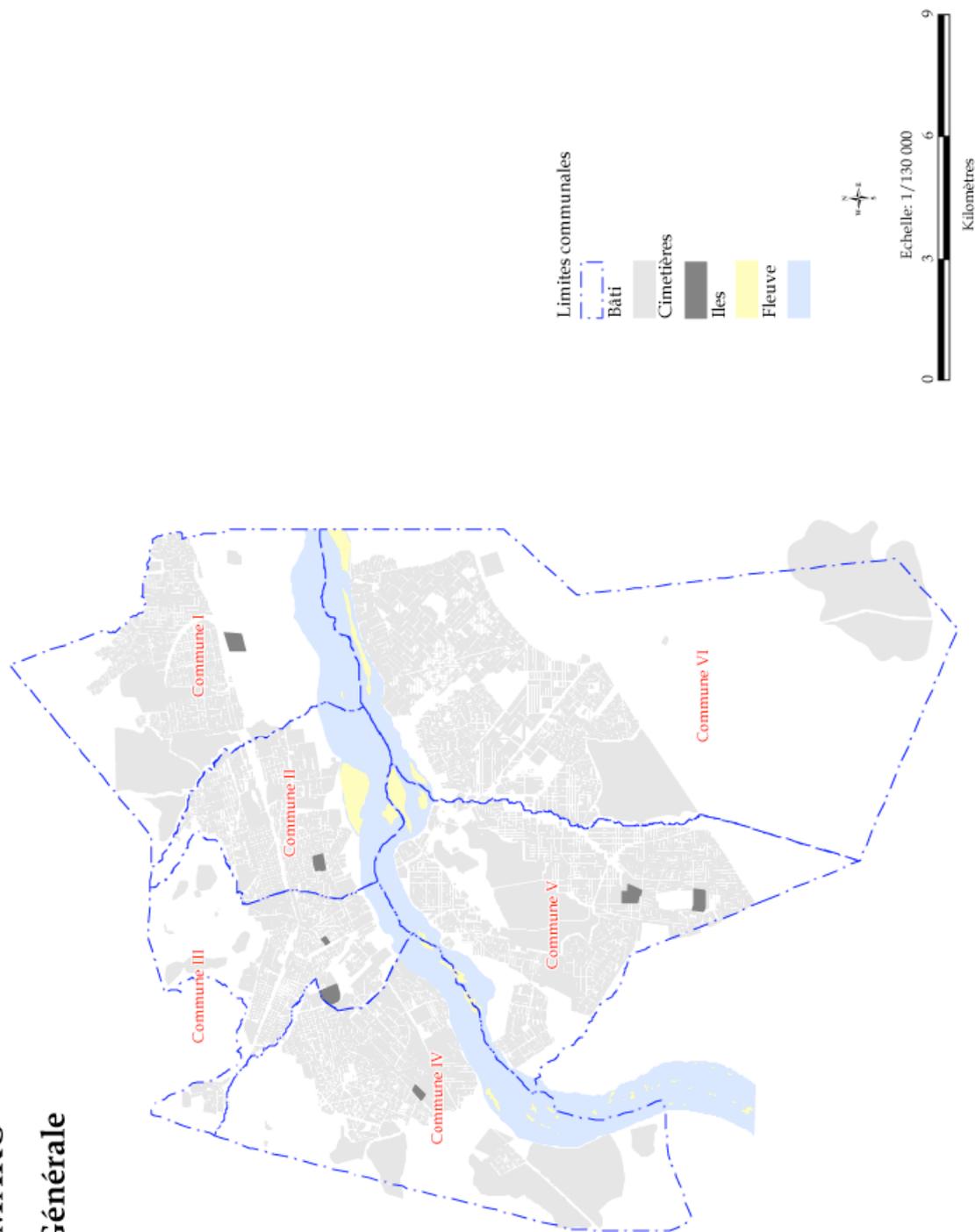
Ces différents conflits, cette transformation morphologique rapide du quartier suivant ce processus plein de contradictions, n'est pas vécue sans douleur par certains habitants du quartier ; ils expriment dans les entretiens des craintes, de la perte leur identité, celle que leur conférait leur quartier ; ils ont peur que leur quartier lui-même ne perde son identité face à toutes ces mutations ; ils ont peur aussi parce qu'ils sentent qu'ils sont en train de perdre la "maîtrise" de ce quartier. Les différents conflits à la base de ces mutations n'opposent pas seulement les membres de la parentèle entre eux, ou encore les familles et les commerçants. Ce n'est pas seulement un conflit entre ceux qui veulent accéder aux parcelles du quartier ou s'en emparer et ceux qui veulent les garder. Ils opposent aussi les commerçants étrangers entre lesquels la lutte pour obtenir la construction d'un magasin est parfois impitoyable. Ils opposent également les commerçants étrangers et les différents courtiers locaux qui essaient de s'arnaquer mutuellement, sans oublier les autorités administratives ou judiciaires devant lesquels les contentieux sont parfois déférés, etc. Il s'agit selon toute vraisemblance de conflits qui portent sur les formes d'appropriation de l'espace en fonction des acteurs, des activités, et des besoins d'occupation.

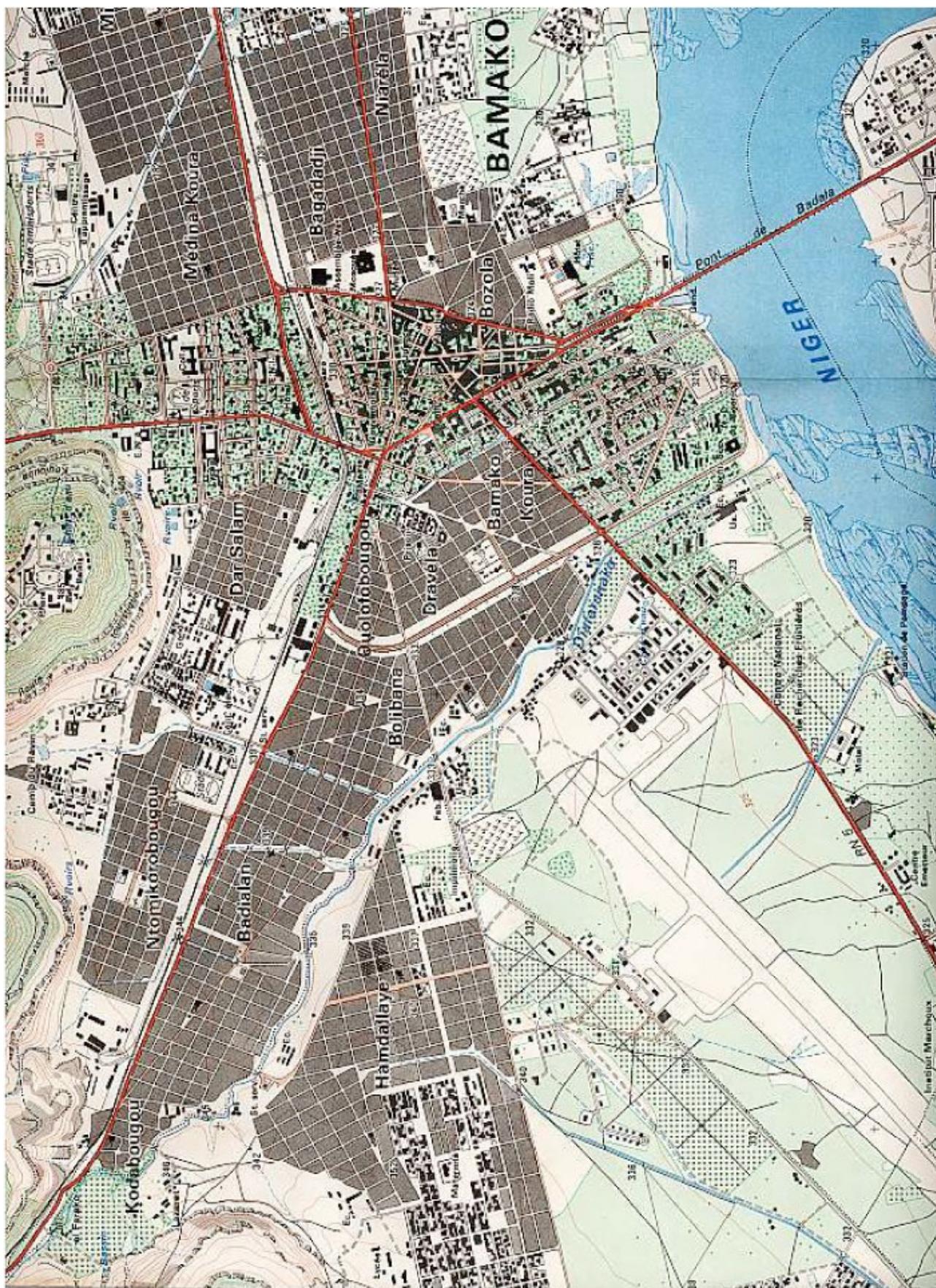
La forte pression du commerce international sur ce quartier ainsi que les conflits internes aux familles entraîne des mutations profondes pleines d'aspects contradictoires. La construction de ces magasins, dans beaucoup de cas observés, se fait suivant un processus conflictuel qui met en branle des tensions internes aux grandes familles propriétaires des parcelles, et conduit à mettre en question le lien social. Il convient de savoir que ce quartier est l'un des plus vieux quartiers africains de la ville. La plupart de ses parcelles appartiennent ou sont habitées par des héritiers de troisième, quatrième, ou cinquième génération des premiers propriétaires de l'époque coloniale.

Espace public, société civile & citoyenneté à Bamako et Bobo-Dioulasso

VILLE DE BAMAKO

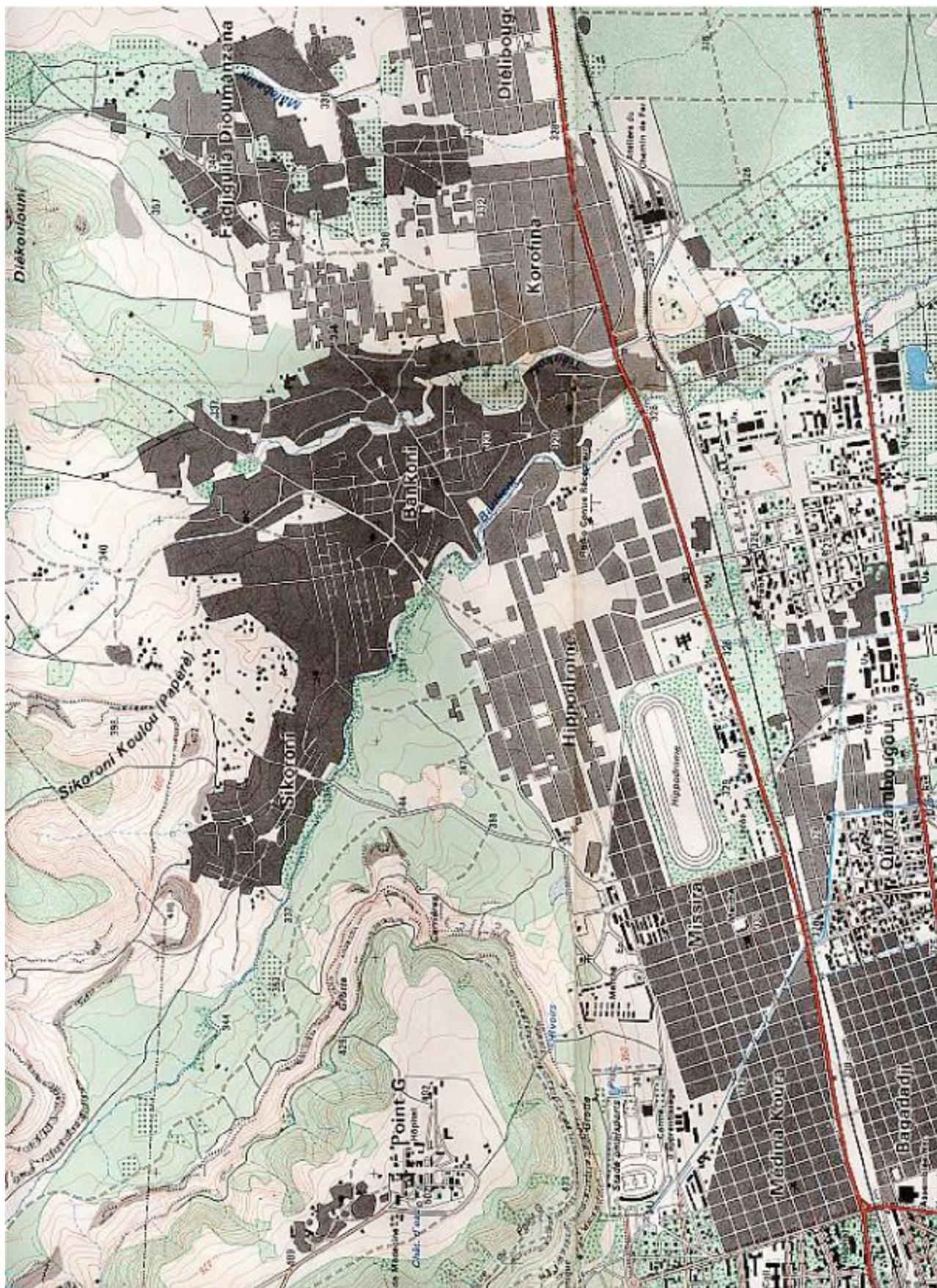
Présentation Générale





BAMAKO CENTRE VILLE : quartiers BOZOLA et NIARELA (carte IGN)

BAMAKO N-E : quartiers Bankoni et Hyppodrome (carte IGN)



V Bamako et Bobo-Dioulasso

Bamako et Bobo-Dioulasso présentent une situation urbaine comparable, caractérisée par l'extrême importance de l'enjeu foncier marqué par l'afflux dans les quartiers autochtones, de nouveaux citadins à la recherche d'une location ou d'une parcelle. Dans ce contexte, la structure lignagère des quartiers fondateurs de ces deux villes (Bozola, Dioulassoba) est un atout précieux. Dans chaque ville, elle est à la base de la constitution d'un groupe d'intérêt fondé sur la base d'une ascendance patrilinéaire et d'une histoire partagée communes qui légitime les droits coutumiers des premiers propriétaires du sol et maintient leur pouvoir solidaire face aux interventions de l'administration d'Etat, face aussi aux revendications d'une population allochtone devenue majoritaire dans la ville. Pourtant, les lignages fondateurs sont loin de présenter une configuration groupale homogène. En effet, l'urbanisation régulière du centre ville, conjuguée à l'introduction du droit occidental transforme continûment la terre en capital — le patrimoine lignager et propriété privée — de sorte que les statuts socio-économiques des familles qui composent les lignages fondateurs sont très diversifiés. Cette diversification est le produit de stratégies dont les enjeux se situent de plus en plus hors du champ de la communauté lignagère locale : dans le champ de l'économie et de la société globale urbaines (MARIE, 1987 : 189).

V.1 La ville de Bamako

La meilleure étude socio-anthropologique dont nous disposons pour étayer nos recherches sur l'étude des modes d'habiter la ville est celle de Émile LE BRIS (*et al.*, 1987) et la plus récente est celle de Robert VUARIN (2000). VUARIN y aborde la question complexe du mode « d'habiter » en ville à partir d'une recherche de terrain extrêmement fine de la sociabilité cérémonielle dans deux quartiers très différents de la capitale.

Au moment de la pénétration coloniale, Bamako est un village de quelques centaines d'habitants répartis entre plusieurs quartiers : Dravela, Niarela, Bozola, Touréla. Les deux premiers étaient habités par des paysans, le troisième par des pêcheurs et le quatrième par des commerçants Maures (SINOUE, in Le BRIS *et al.*, 1987 : 73). Cette répartition révèle des rapports de force, de rivalité entre lignages, entre autochtones et « étrangers ». Chaque communauté exprimant à travers l'occupation de l'espace sa présence, son pouvoir et son statut par rapport aux autres quartiers. En 1904, la France fit du village de Bamako situé en bordure du fleuve Niger, le chef lieu de la colonie du Soudan (*Ibid.* : 72). Les Européens définissent un périmètre à l'intérieur duquel sont édifiés les bâtiments administratifs et les logements des colons. Le principe directeur du développement de la ville de Bamako est comme souvent en Afrique, celui d'une extension horizontale et centrifuge, à partir d'un centre historique constitué ici par l'ancien village (Bozola, Niarela) qui est en partie rasé. Les nouveaux citadins africains sont relégués dans les lotissements « indigènes » (Missira, Bagadadji, Bamako Kura, Dar es Salam, Bolibana) situés autour de la ville blanche. Alain SINOUE note que les différences fondamentales introduites par le domaine privé, les limites inextensibles de la parcelle et sa valeur marchande qui provoqueront plus tard une modification des pratiques d'habiter n'ont alors guère de matérialité, d'autant qu'à cette époque il y a une certaine continuité formelle dans la procédure d'affectation de la terre qui est assurée par le chef de quartier nommé par l'administration et chargé de la délivrance des terrains ainsi que de la police du quartier. (*Ibid.* : 74).

Ce régime d'occupation urbaine perdure jusqu'en 1960 et produit un paysage urbain fait de quartiers lotis et tramés dont le plan orthogonal ou en damier (Les lots et les rues sont tous de même taille et se croisent selon des axes perpendiculaires) répondait aux normes urbaines les plus modernes de l'époque. La ville continua par la suite de s'étendre dans ces deux directions opposées, canalisée au sud par le fleuve Niger et au nord par les derniers contreforts des monts mandingues inconstructibles, hormis la colline de Koulouba, dont le palais, dominant la ville, abrita les autorités successives du pays. A partir de 1950 et jusqu'après l'Indépendance, une nouvelle zone concentrique de quartiers⁸⁹ lotis, destinés aux employés de l'Etat vinrent agrandir la ville, pendant que l'ouverture du pont de Badala sur le Niger permettait une première occupation organisée de la rive sud⁹⁰. Après l'indépendance, l'accroissement de l'exode rural et le manque de moyens financiers ne permet plus d'étendre la procédure du lotissement. Les quartiers centraux se densifient, mais surtout les périphéries s'étendent, sous l'effet d'une intense installation précaire (car illégale) dans des quartiers non lotis qualifiés de « spontanés »⁹¹ et dans la quasi-totalité des quartiers sud du fleuve⁹². » (VUARIN, 2000 : 63-64). Quelques quartiers récents ont été lotis dans ces zones excentrées : Lafiabougou (ouest), Djelibougou (est), Sogoninko, Daoudabougou et Nouvelles Sema (sud). Aujourd'hui, le district de Bamako est découpé en six communes. Pour la période récente, l'urbanisation progresse et rejoint la première couronne de villages périphériques, produisant d'immenses quartiers « spontanés » au statut foncier confus fruit d'une combinaison du droit « traditionnel » des chefs de terre villageois avec le droit foncier national⁹³.

Aujourd'hui encore, plusieurs de ces quartiers vivent des conflits fonciers inextricables qui opposent les chefferies des villages concernés aux autorités municipales. La population provenant de l'exode rural s'insère dans l'espace urbain de deux manières.

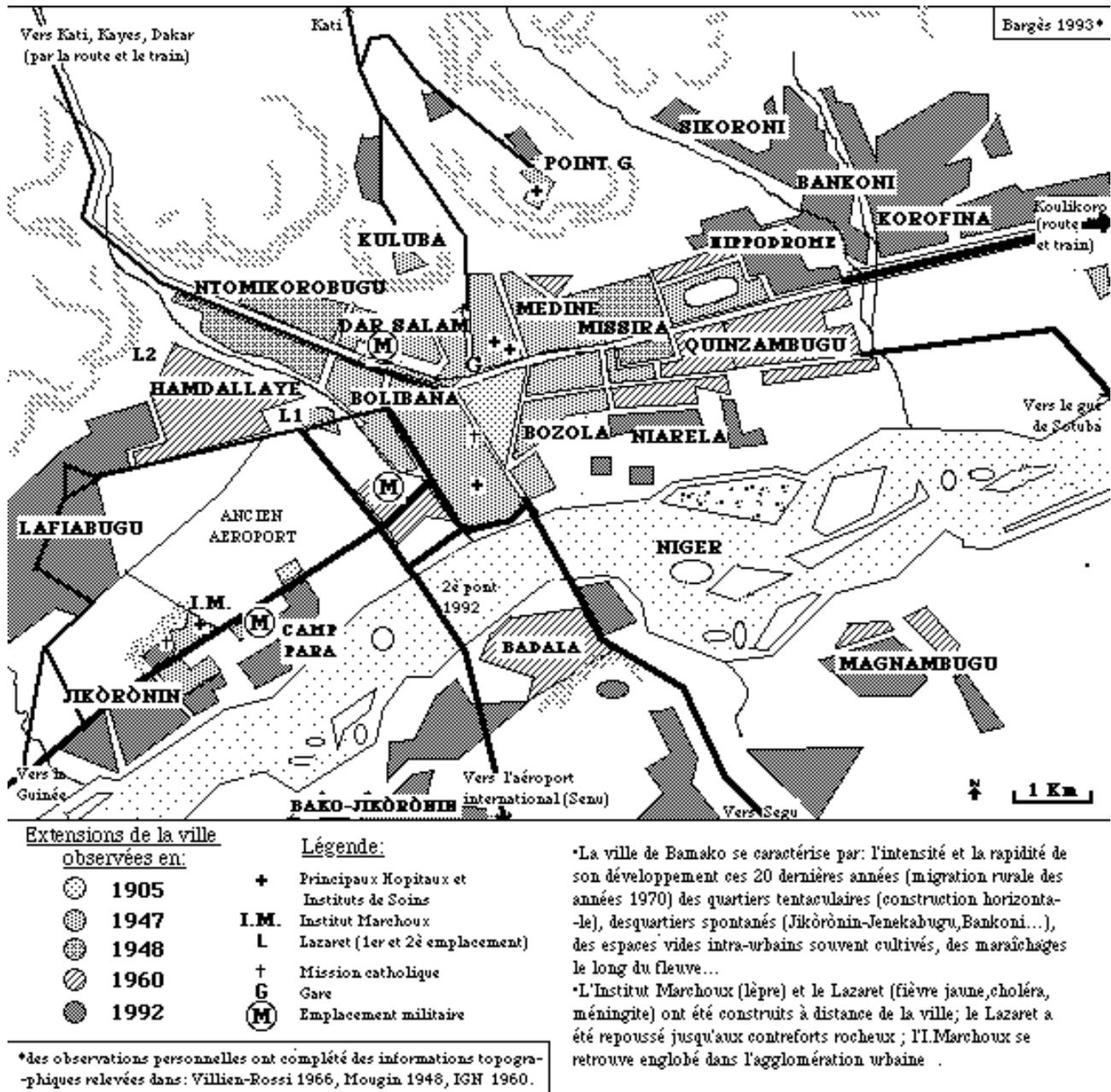
⁸⁹ Hamdallaye, Badialan, Ntominkorobougou, Jikoron Para à l'ouest, Kinzambougou et korofina à l'Est

⁹⁰ Badalabougou, quartier Mali

⁹¹ Bankoni-Sikoroni et Fadjiguila au nord-est

⁹² Sabalibougou, Bakojikoron, Magnambougou

⁹³ Sebeninkoro et Samé (ouest), Jumenzana et Moribabougou, Sénou (est) Nyamakoro et yirimajo (sud).



En premier lieu, elle s'insère illégalement dans les zones périphériques non-loties (augmentant de la sorte la population des quartiers spontanés). En second lieu, elle s'insère dans les villages périphériques qui deviennent des têtes de pont de l'exode rural. Ce qui accentue leur caractère latent de foyers d'accueil sinon « ethniques » du moins régionaux. C'est le cas de Sénou ou de Nyamakoro pour les populations du sud Mali : Bobo, Minyanka ou Sénoufo (VUARIN, 2000 : 66). Chacun des quartiers et des villages de la couronne urbaine constitue ainsi une sorte de sas pour les populations provenant des régions limitrophes. « ce premier mode d'installation, relativement autonome, est le fait de familles nucléaires quittant définitivement leur village, le plus souvent pour des raisons de survie ; il est massif, et en grande partie responsable de l'extension spatiale de la ville » (*Ibid.*). Mais il n'est pas le seul : les villageois s'installent aussi dans les concessions des familles anciennes des vieux quartiers du centre, comme personne hébergée ou comme locataire. Cette forme d'installation concerne plutôt des migrants individuels, jeunes, saisonniers puis définitifs, ayant avec les chef de concession des relations de parenté, de dépendance statutaire, de communauté régionale ou de travail entretenue souvent depuis plusieurs générations. Après quelques années, lorsque leur situation se sera

quelque peu stabilisée, ils s'installeront à leur tour à la périphérie urbaine. Ainsi que l'a bien observé Robert VUARIN (2000), l'extension de la ville dans l'espace obéit à des mouvements complexes et les déplacements de la population résidente au sein de la ville (migrations inter quartiers) jouent un rôle considérable. Ainsi, la disponibilité foncière de la périphérie n'attire pas seulement les nouveaux bamakois. Mais également les citoyens de vieille souche qui y trouvent l'espace nécessaire à l'établissement d'une cellule familiale cherchant à s'éloigner des conflits qui empoisonnent l'atmosphère des concessions surpeuplées du centre.

L'extension de la ville n'est donc pas seulement l'effet de l'exode mais aussi des mouvements internes déterminés par les évolutions des groupes de parenté localisés. Et à la fin des années 80, Robert VUARIN constatait qu'il y avait paradoxalement de moins en moins de correspondance directe entre ancienneté de l'implantation citadine et centralité urbaine de la résidence ! (VUARIN 2000 : 66). La périphérie urbaine est ainsi devenue l'objet des aspirations foncières des populations les plus anciennement citadines lorsqu'elles se trouvent privées de la disposition autonome d'une concession familiale : tous les conflits internes ou les tendances centrifuges au sein de la « grande famille », formes d'exacerbation urbaine des dynamiques traditionnelles des groupes de parenté, peuvent alimenter cette aspiration et ce flux. Ce schéma d'expansion est grosso modo le même pour la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso.

V.1.1 Deux quartiers : *Bozola et Jumenzana*

L'un, Bozola « chez le Bozo », est ancien et situé au cœur de la ville. L'autre, Jumanzana, plus récent se situe en périphérie. Le premier, fort de sa longue histoire qui a commencée avant la colonisation a tenté de maintenir ses privilèges en demeurant comme « un village dans la ville ». La chefferie « traditionnelle » y reste toujours puissante et l'intégration sociale respectueuse des « coutumes » bambara dont elle est la gardienne. Pour ces mêmes raisons de préséance historique, la chefferie et les notables ont toujours refusé les transformations d'infrastructure visant à transformer l'habitat : lotissement, alignement et assainissement. De fait ce quartier est aujourd'hui parmi les plus insalubres de la ville. L'autre témoigne du processus constant de l'envahissement des terroirs villageois périphériques par l'urbanisation dans lequel « la ville envahit le village » (VUARIN 2000 : 61)⁹⁴. Un résultat fort intéressant de cette recherche⁹⁵ a été de montrer la corrélation entre les différences spatiales et historiques qui opposent ces quartiers et la variation des principes de la sociabilité urbaine bamakoise.

V.1.1.1 L'exemple du quartier de Jumenzana

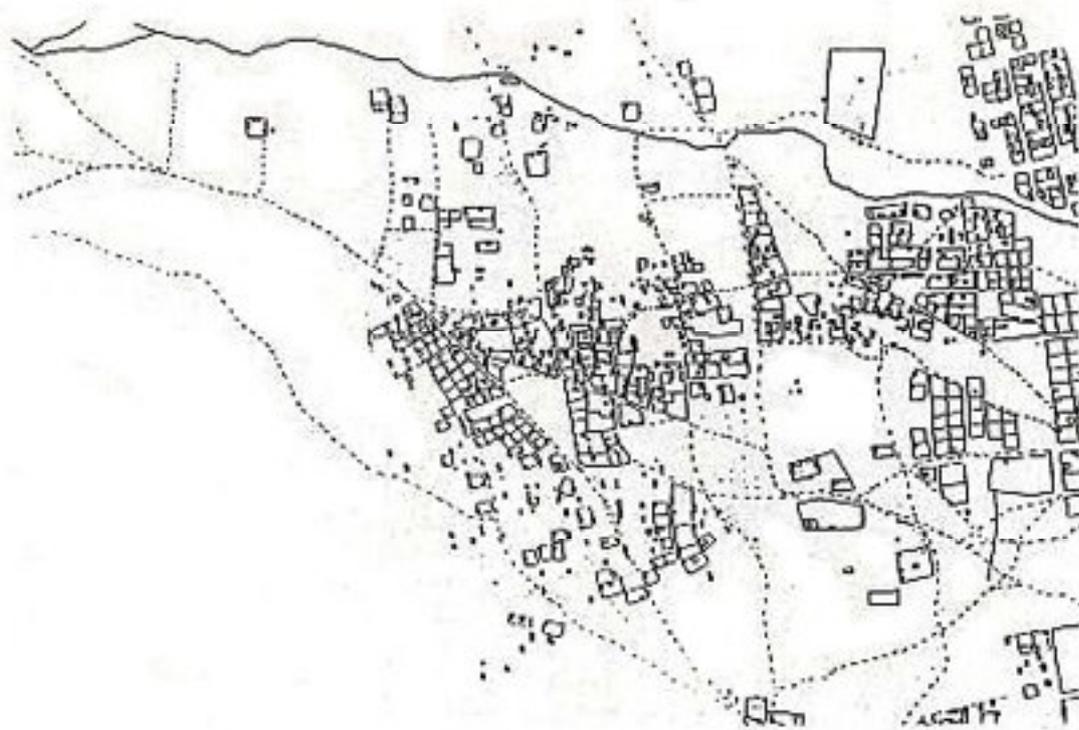
La morphologie du quartier montre une imbrication dynamique de l'espace villageois, des lotissements récents et des installations dites spontanées : « À plus de dix kilomètres du centre, au pied des monts mandingues, le quartier de Jumenzana s'étend sur les confins de la ville. Autrefois champs de culture du village de Nafaji, caché dans les collines et dont il est séparé par une belle mangroviaie, il a vu peu à peu les citoyens et les immigrants de la brousse arriver, à qui le chef de village a concédé parcelles sur parcelles, après ce premier arrivant vers 1970, Jumenza, gendarme de son état. Ils ont construit des concessions en banco, plus ou moins étroites, souvent croulantes aujourd'hui, qui font ressembler ce quartier à un village du pays bambara, si ce n'était l'incessant trafic de

⁹⁴ L'essentiel de la présentation des quartiers est reprise des chapitres 3 à 6 de l'excellente étude de Robert VUARIN (2000).

⁹⁵ L'intérêt d'étudier la sociabilité urbaine à travers la diversité de ses formes et de ses conditions de détermination réside dans la possibilité d'en retrouver, au-delà de ses variations, les principes fondamentaux.



Carte 3: occupation du quartier de Jumenzana en 1986 (source: couverture aérienne)



Carte 2 : occupation du quartier de Jumenzana en 1973 (source: couverture aérienne)

Évolution de l'occupation du quartier de Jumenzana entre 1973 et 1986 (source VUARIN, 2000 : 84-85)

« bâchées » — les camionnettes servant au transport collectif — qui rejoignent la ville en une bonne heure par la route encombrée de Koulikoro.

Ici, les familles sont petites, pauvres le plus souvent. Aucun équipement : quelques mosquées, une école, les habituelles échoppes de *koroboro*, les détaillants songhai, et de tailleurs. Pendant le jour, la vie est en ville. Le soir, plongé dans les ténèbres, le quartier est constellé des lampes à pétrole des boutiques et des groupes de thé. » (VUARIN, 2000 : 62-63). Jumenzana s'est implanté sur les terres du village proche de Nafaji que quelques grandes familles ont quitté pour s'installer et prendre la chefferie du nouveau quartier. Mises à part ces grandes familles, les concessions comprennent entre un et deux ménages. Ce peut être deux ménages apparentés partageant la même cour, deux ménages locataires ou encore un locataire et un propriétaire. Les concessions les plus récentes correspondent au mode d'habiter caractéristique des quartiers périphériques en cours de peuplement où la concession d'habitation est peuplée par un ménage de quatre à cinq personnes partageant leur cour avec une ou des personnes supplémentaires (*ibid* : 72). Comme Jumenzana, les autres quartiers périphériques de la capitale ont pour particularité d'être peuplés de familles restreintes et isolées dont la propriété foncière incertaine renforce l'instabilité résidentielle.

V.1.1.2 Un domaine communautaire au cœur de l'espace public: Bozola

« Au premier coup d'œil, tout oppose ces deux quartiers. Bozola est une active fourmilière en perpétuel mouvement. Ses rues étroites, aux caniveaux débordants de déchets divers et d'eaux usées, sont en permanence encombrées de passants, de portefaix, de charrettes ou de camions déballant ou emportant les marchandises dont regorgent les magasins et entrepôts qui bordent ses rues. Les concessions sont en dur, et leurs propriétaires ont tous construit à leur périphérie des échoppes ou des entrepôts qu'ils exploitent ou le plus souvent louent à des commerçants de vêtements, bonbons, cigarettes, pièces détachées, matelas mousses, sucre, noix de cola (...) , de tout ce qui arrive au Mali de France, Allemagne, Hong Kong ou Arabie Saoudite. Au cœur du quartier, des ruelles secrètes conduisent aux cours surpeuplées⁹⁶ où vivent les lignages gigantesques des plus prestigieuses et puissantes familles marchandes ou maraboutiques de la ville » (VUARIN, 2000 : 62). Le quartier de Bozola est avec Niaréla le seul à présenter un système résidentiel continu.

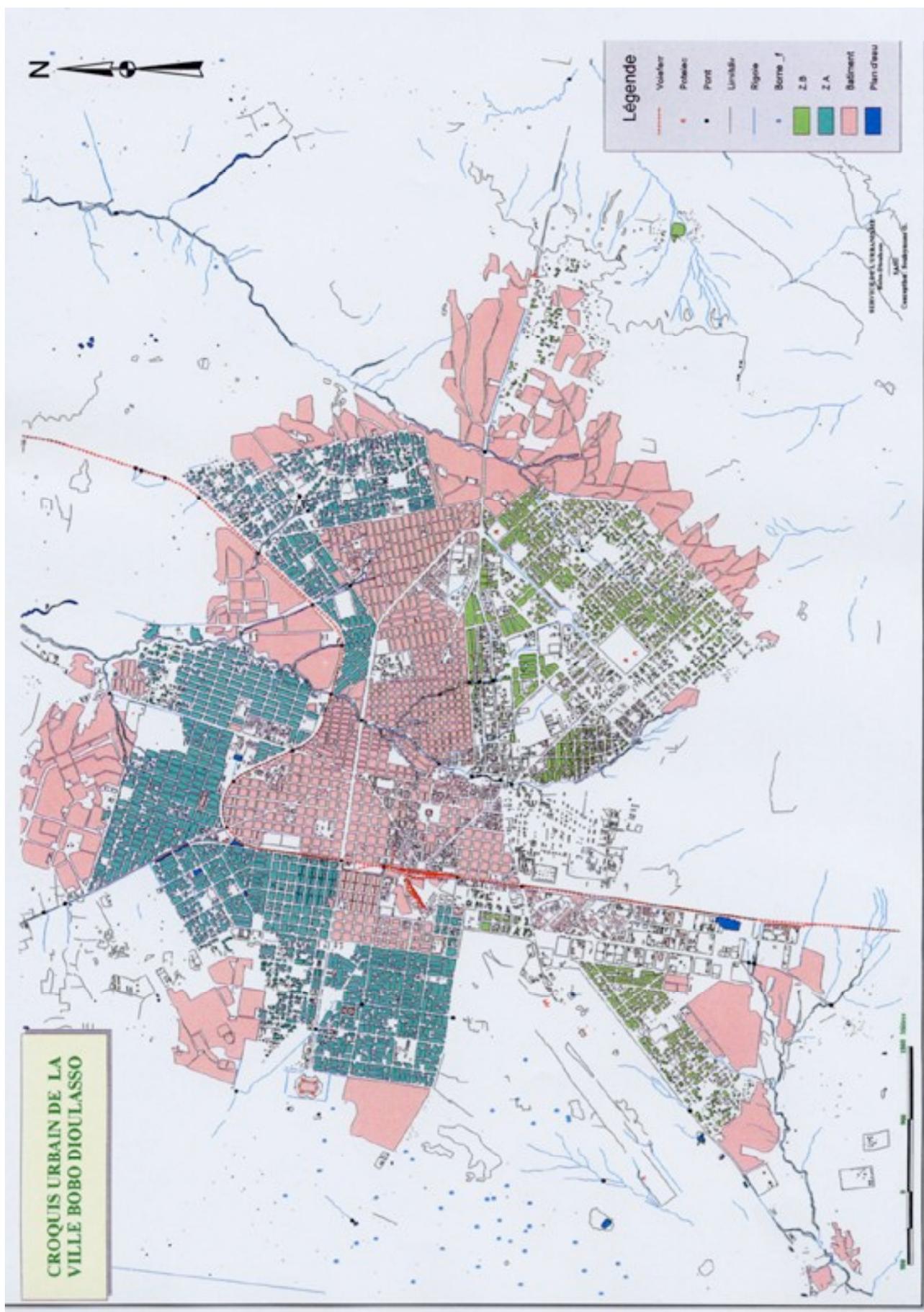
Les familles qui composent ce vieux quartier sont implantées depuis plusieurs générations. Elles ne pratiquent plus la pêche, mais le commerce. Elles rassemblent souvent une centaine de personnes, et sont propriétaires d'une ou de plusieurs concessions. « La sociabilité intrafamiliale familiale y est très forte et ces grandes familles sont liées entre elles par des intermariages qui procurent une forte cohésion à la communauté de quartier. » (*Ibid.* : 72). Il convient de noter que du fait de l'absence de lotissement à Bozola, le sol a toujours été attribué par un lignage qui a de ce fait favorisé la venue d'une certaine catégorie de population afin d'asseoir et conforter son pouvoir (SINOUE, in *Le BRIS et al.*, 1987 : 75). Cette stratégie d'accueil de parents éloignés ou d'étrangers de passage conjuguée à la pratique de la polygynie, s'inscrivait alors dans la logique de pouvoir du système Bambara précapitaliste, où la richesse et le pouvoir sont fonction du nombre de dépendants et où la propriété du sol est collective. Cependant, avec le développement de la ville conjuguée à l'insertion des citoyens dans les rapports marchands, la terre devint marchandise et capital. Les règles de l'appropriation foncière changèrent et celle-ci est devenue un enjeu majeur de conflits d'intérêt.

⁹⁶ Bozola : 600 hab./ha. En allant du centre vers la périphérie, les densités de population varient de 600 hab./ha à 50 hab./ha, ce qui indique soit une diminution de la dimension des familles, soit une augmentation des superficies occupées (VUARIN , 2000 : 65).



Carte 4: plan du quartier de Bozola en 1986 (source: couverture aérienne)

Plan de Bozola (source : VUARIN, 2000 : 86)



V.2 La ville de Bobo-Dioulasso

La ville de Bobo-Dioulasso est située dans le sud-ouest du Burkina Faso (entre 11°10' de latitude Nord et 4°18' de longitude ouest) à 363 km de la capitale, Ouagadougou. La ville est implantée dans une zone agro-pastorale au climat privilégié et sa situation stratégique au carrefour de plusieurs axes d'échanges internationaux a été un facteur déterminant de son développement historique.

Sous la pression des déterminations massives du contexte économique, politique et, technique global on s'attendrait à ne trouver qu'une uniformisation des modes de vie et pourtant la ville de Bobo présente une formation spatiale et des arrangements culturels tout à fait originaux. Un tissu urbain complexe et hétérogène : un centre-ville d'origine coloniale (Accart-ville, Sikasso-sira) accolé à un vieux quartier autochtone non loti (Dioulassoba), des quartiers populaires périphériques lotis et non lotis structurent un espace urbain discontinu et éclaté, parsemés d'industries, avec un système de voirie discontinu, plus ou moins revêtu, plus ou moins large.

V.2.1 Histoire de la ville de Bobo-Dioulasso

Bobo-Dioulasso est une ville cosmopolite, car elle abrite plusieurs groupes ethniques, originaires de la région, d'autres contrées du Burkina Faso et de pays voisins. Les Bobo-fing y sont considérés comme les « autochtones » car leurs ancêtres, des agriculteurs venus du Mandé vers le XI^{ème} siècle furent les premiers à s'installer sur le site de la ville pour y fonder le village originel du nom de Kibidwé qui est à l'origine du noyau urbain de la ville :

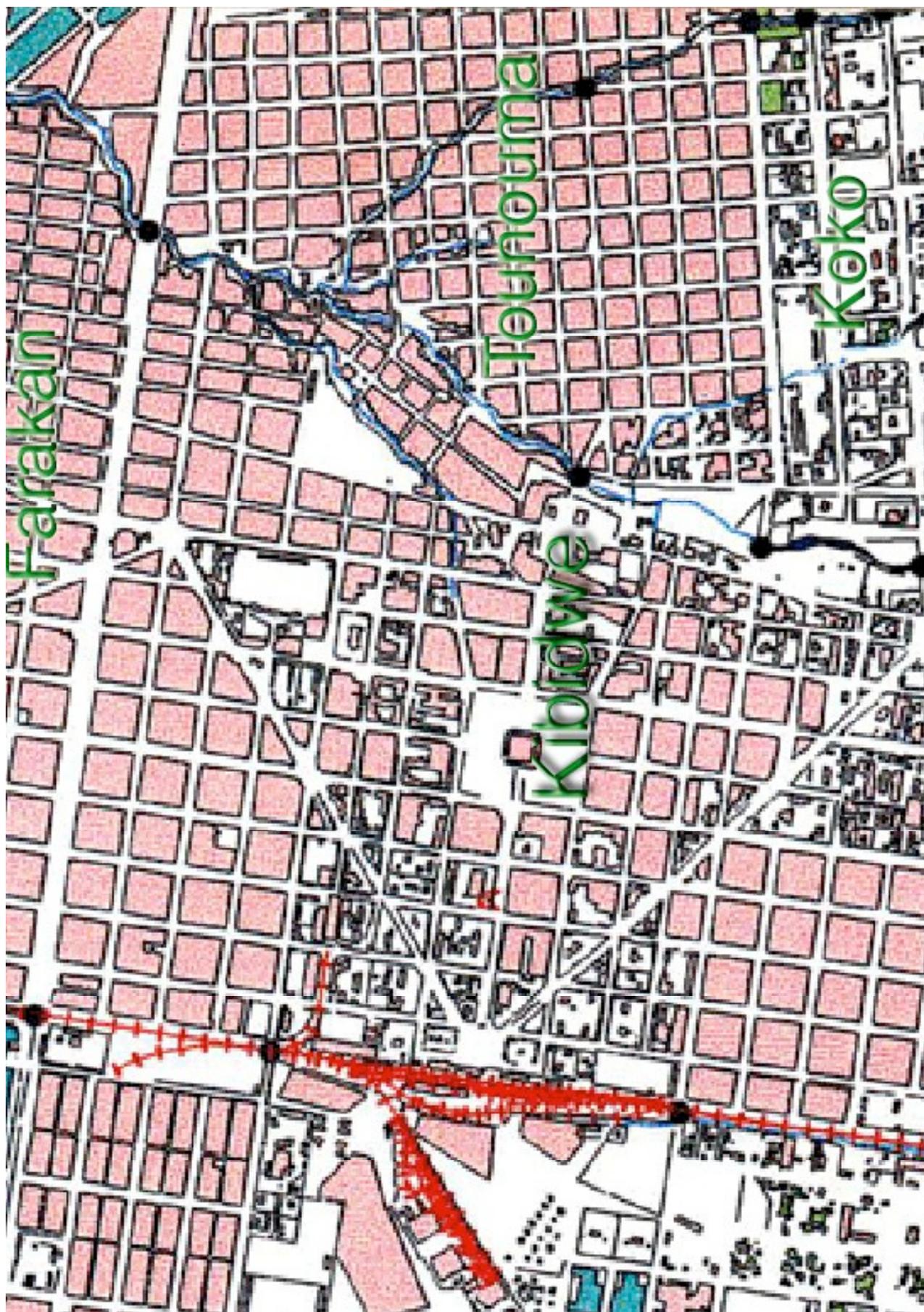
Les Bobo-fing ou Boboy étaient des cultivateurs animistes organisés sur la base d'une société villageoise, acéphale, fondée sur la « maison » kon, qui est un quartier-lignage occupé par les descendants de l'ancêtre fondateur du quartier. Ces premiers occupants furent, très rapidement phagocytés par un autre groupe, les Bobo-Dioula ou Zara, eux-aussi originaires du Mandé, mais musulmans, commerçants et dotés d'une organisation en chefferie. L'alliance Zara-Boboy est à l'origine de la fondation de la ville de Sya ancien nom de Bobo-Dioulasso.

En langue bobo, la ville originelle s'appelle donc Sya. Elle résulte de la rencontre initiale entre un immigrant Zara (Bobo-dioula originaire du Mandé) venu du village de Timina⁹⁷ qui défricha la forêt pour s'installer entre les marigots Houet et Sanguio (Sanou, 1988 : 5). Il ne tarda pas à rencontrer l'ancêtre Bobo-fing installé à Kibidwé⁹⁸ avec lequel il s'allia⁹⁹. L'ancêtre des Zara créa sa « maison-mère », Dioulassoba conso, à côté du village de Kibidwé. Il eut 3 fils, Bala, Zara et Molo. Molo eut aussi 3 fils qui fondèrent le quartier Donona tandis que les descendants de Bala et Zara fondèrent le quartier Farakan. Kounsaga Conso « la maison où l'on taille les kuna (plats en bois) » a été fondé dans Farakan par un peul forgeron, ancêtre de l'almamy Sadiki. Il devint Bobo-dioula « par alliance », de même que l'ancêtre des Kassamba du quartier Koko, un diaby de Samatiguila (Odiénné) qui brodait des bonnets.

⁹⁷ près de Yéguéresso où « son » peul était resté pour garder ses bœufs.

⁹⁸ Son frère aîné a fondé Komi d'où le nom de voro « les aînés » qui désignent les Sambla-bobo de Komi.

⁹⁹ Il lui confia ses enfants quand il partit en pèlerinage à la Mecque.



Localisation du quartier originel de Kibidwé au centre-ville de Bobo-Dioulasso (secteur 1)

Les Zara jouèrent un grand rôle dans la vie politique du canton de Sya pendant toute la période coloniale, notamment de 1915 à 1947 (*idem* : 30) où ils ont représenté l'autorité française dans tous les villages du canton de Sya. Ils continuent aujourd'hui encore de se maintenir comme interlocuteur coutumier officiel représentant les intérêts des « autochtones » auprès des autorités étatiques et communales et jouant le rôle de relais de ces mêmes autorités auprès des groupes fondateurs de la ville. Leur monopole dans ce rôle de notable médiateur, est vivement contesté aujourd'hui par les Boboy de Sya. Les divisions profondes et la rivalité entre les « familles » fondatrices de la ville sont aujourd'hui exacerbées par le clientélisme électoral qui accompagne le processus démocratique et la décentralisation administrative.

V.2.2 Insertion et expansion urbaine à Bobo-Dioulasso

Sya (en langue bobo *madarê*) ou Dioulassoba (en langue dioula) est donc le noyau urbain originel de la ville de Bobo-Dioulasso. Il comprenait 4 quartiers étroitement imbriqués : deux quartiers Boboy : *Kibidwé* et *Tougouso* et deux quartiers Zara : *Donona* et *Farakan*. Juste à côté de Sya, le quartier *Kongbougou* des Dioula Ouattara de Kong, des Coulibaly et des Touré était tout en paille: les incendies les obligèrent à construire leurs habitations en pisé comme les Bobo. Le quartier de *Yorokoko* était habité par des peuls Sangaré très liés aux Zara. Les premiers étrangers installés furent les Fofana, les Sanogo et les Barro. Sous l'influence des Zara et des Dioula, Sya est devenu une place marchande importante, un carrefour « d'échanges divers et d'idées » où « L'esprit critique a toujours été développé ». Surtout, « Bobo a toujours été un gros marché d'esclaves ».

V.2.2.1 La ville coloniale : Bobo-Dioulasso

En 1897, l'installation de l'administration coloniale accélère le développement de la ville. En 1926, Bobo devint une commune mixte. De nouveaux quartiers commencèrent à se construire en 1927 : *Diarradougou-sira*, *Hamdallaye*, *Sikasso-sira*, *Bolomakoté*, et *Koko*. Les villages bobo de Kouinima, Bendougouso et Kwa qui étaient des villages du canton de Sya furent progressivement absorbés par la ville et en devinrent des quartiers. La gare de Bobo fut terminée en 1933 et le quartier prit le nom de l'administrateur maire du moment : *Accart-ville*. Les anciens villages comme Hamdalaye et Tounouma sont inaugurés comme quartiers en 1934.

La première zone industrielle fut créée en 1923, au nord du carrefour des routes de Sikasso et Dindéresso. L'arrivée du chemin de fer en 1934 stimule le développement économique. En 1947, Bobo perd son rang de capitale en faveur de Ouagadougou la nouvelle capitale et enregistre un net déclin dans la croissance économique. En 1952 est créé le quartier du Centre commercial, avec entre autres le marché central et les deux axes routiers importants convergeant vers la gare. L'actuelle zone industrielle fut créée en 1955, à l'Ouest du chemin de fer, le long de la route de Banfora.

En 1947-48, quand la Haute-Volta fut recréée, tous les services actifs et le secrétariat général se trouvaient à Bobo-Dioulasso et seul le Gouvernement se trouvait à Ouagadougou. La rivalité entre Bobo-Dioulasso et Ouagadougou pour devenir la capitale du pays date de cette période et fut intense. En 1952, la zone commerciale et la zone industrielle furent créées. La zone industrielle fut repoussée vers l'aéroport et la route de Banfora. Le quartier *Saint-Etienne* date de la même époque.

V.2.2.2 L'indépendance

Après l'indépendance en 1960, la ville a connu de nouvelles activités et de nouveaux lotissements. Ainsi, les quartiers *Ouezzinville* et *Koloma* datent de l'indépendance, *Niééta* des années 70. Les derniers quartiers créés dans les années 80 sont *Sarfalao* et *Sonsoribougou*.

V.2.2.3 Le découpage administratif des territoires urbains : secteurs et arrondissements

La ville a connu, d'abord, un découpage traditionnel en quartiers (Cf supra) puis un découpage en secteurs effectué pendant la révolution de 1983. Pour finir, elle a subi un découpage en mairies d'arrondissement, à la suite du processus de décentralisation. Les arrondissements comprennent plusieurs secteurs tout comme les secteurs constituent le regroupement de plusieurs quartiers. Bobo-Dioulasso est aujourd'hui une collectivité territoriale à statut particulier¹⁰⁰ dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les limites actuelles de la ville ont été définies au terme de la loi n°006/93/ADP portant statut particulier de la commune de Bobo-Dioulasso. Au plan administratif, la commune est aujourd'hui divisée en 25 secteurs organisés en trois arrondissements : Dafra, Konsa et Do.



Découpage de la ville de Bobo-Dioulasso en secteurs urbains (Source 3^{ème} PDU)

V.2.2.3.1 L'arrondissement de Dafra (Est)

Composé de 10 secteurs (secteurs 3, 4, 5, 6, 14, 15, 16, 17, 24, 25) regroupant 15 quartiers dont 4 sont des villages traditionnels bobo : Kuinima, Tounouma, Bindougoussou et Kwa. L'arrondissement a été nommé d'après le lac sacré (situé dans les falaises à 8 km au S-E) où les Bobo Madarè rendent un culte (zu) aux silures sacrés incarnant les mânes ancestrales. Les silures, « fils du Dafra », sont protégés jusqu'au village de Dougona (quartier de Bobo). Ce lac est un lieu de pèlerinage sacré pour les Bobo. « En effet, il est interdit à qui que ce soit d'en polluer l'eau, ...rien ne peut être jeté dans les eaux du lac qui sont limpides en permanence. La tradition enseigne ainsi à la population la propreté, la salubrité des eaux et surtout les eaux de source. En outre, ce site sacré est un lieu public dont la propreté incombe à tous ceux qui y recourent. Le salir, serait manquer d'humanisme, de savoir-vivre et donc s'attirer la colère et les sanctions des esprits du lieu. Autant la culture enseigne l'entretien quotidien de la maison familiale, autant elle impose

¹⁰⁰ Elle est régie par les lois 04/93/ADP portant organisation municipale et 06/93/ADP portant statut particulier de la commune de Bobo-Dioulasso.

que Dafra, demeure publique, soit un site naturel sain et vivable. »¹⁰¹. La rivière Houet y prends sa source avant de traverser la ville de Bobo-Dioulasso.

V.2.2.3.2 L'arrondissement de Konsa (Centre et Ouest)

Limité à l'Est par le marigot Houet et au nord par le boulevard de la révolution. Il est subdivisé en 8 secteurs (1, 7,8,9,18,19,20,21). Il referme le village de Sya fondateur de la ville ; mais aussi la zone industrielle et commerciale et se trouve, de ce fait, le mieux nanti des 3 arrondissements de la ville. Dans la culture Bobo-Madarè, le konsa est la « maison-mère » du lignage. La première maison construite par l'ancêtre fondateur du lignage au moment de son installation. A côté, se trouve l'autel de l'esprit protecteur du village, *kuru* qui rappelle le pacte noué entre le fondateur et les esprits du lieu. Sous le seuil qui constitue l'autel du lignage, se trouve le caveau contenant les corps des différents chefs qui ont succédé au fondateur. Le « lignage » bobo est dirigé par le chef de lignage *konsonmlalo*.

V.2.2.3.3 L'arrondissement de Dô (Nord-Nord-Ouest)

Composé de 7 secteurs (secteurs 2, 10, 11,12,13, 22, 23) subdivisés en 11 quartiers dont trois villages : Kiri, Dougona et Sakabi. Nouvel arrondissement où les 2/3 des secteurs sont en construction, la population cosmopolite et instable (locataires : commerçants et fonctionnaires) . Dans la culture Bobo-Madarè, Dô est la divinité des hommes (*sogo* c'est l'esprit de la terre, le *sogo-vo* est le chef du lignage fondateur). Le *do-vorè* est le chef du lignage forgeron. Le *kirevo* « aîné du village » a la responsabilité administrative, (soumis à la condition de femme ou de défunt selon les villages : toute force est bannie de son pouvoir, interdits nombreux). Depuis l'engagement du processus de décentralisation entamée en 1995, chaque arrondissement est dirigé par un Maire et des conseillers d'arrondissement. Actuellement, l'ensemble de la commune est dirigé par un conseil municipal élu, de 69 membres, dont la présidence est assurée par le Maire de la Commune.

V.2.2.3.4 Un domaine communautaire au cœur de l'espace public : Dioulassoba

À Bobo-Dioulasso, comme à Bamako pour les quartiers Bozola et Niarela, l'espace public de la ville traverse et englobe des espaces communautaires¹⁰² : les villages pré-coloniaux Bobo-fing et Bobo-Dioula qui sont aujourd'hui situés au cœur de la ville moderne.

« Il y a huit villages bobo absorbés par la ville de Bobo-Dioulasso : Kuinima, Sia (Kibidwe et Tigisso (Bobo), Danona et Wo (Zara)), Tounouma, Kwa, bendougoso, Dougona, Sakabi et kiri, ils ont conservé toutes leurs coutumes. » Millogo (enquête 2001)

du point de vue des autochtones du « village » de Kibidwé (secteur 1) à Dioulassoba, leur quartier est un ensemble de « villages autochtones » bobo, bobo-dioula et dioula qui sont à l'origine de la fondation de la ville la ville de Bobo-Dioulasso. Pour eux, la mairie « des blancs » incarne un univers discontinu, multipolaire, hétérogène et mobile avec lequel les interactions sont souvent conflictuelles.

Par contre, l'espace communautaire bobo est fondé sur le principe d'identité ; il tend à être socio-culturellement homogène et constitue un domaine de partage, un « chez soi », sur lequel chacun peut se replier. Les Bobo traitent donc l'espace urbain comme un

¹⁰¹ SANOU Doti Bruno, & Sanou Sma Kma ti Zugo Alice, 1994, Odonymes et noms de places de Bobo-Dioulasso. La mémoire collective à Sia, source d'inspiration, à travers les rues et places 1927-1993, Bobo-Dioulasso, Centre africain de recherche pour une pratique culturelle du développement : :133.

¹⁰² On peut définir l'espace communautaire comme un espace commun à quelques groupes sociaux, fondés sur la communauté d'identité, il est par définition exclusif des autres groupes urbains qui ne partagent pas cette identité.

patrimoine hérité des ancêtres, comme un espace de vie et de travail commun à la communauté des « autochtones » Madarê, Zara et Dioula, mais qui exclut, bien sûr, les « étrangers » : Samara.

« On a presque l'impression que rien n'a existé avant. Nous sommes « sous le soleil du blanc ». C'est chacun pour soi. L'unité du village a disparu. La réorganisation n'est plus possible. Ceci a contribué à affaiblir le peuple Madarè ». Un chef coutumier d'un village bobo madarè (Millogo, 2002 : 75).

On doit donc considérer que la résistance au développement urbain des villages bobo autochtones absorbés par la ville (refus du lotissement, de la créations d'infrastructures d'assainissement, etc.) est autre chose qu'un simple blocage contre le « progrès » ; ces refus, rejets et oppositions diverses tentent de faire en sorte que l'espace et la forme d'occupation du territoire communautaire restent adéquats à la reproduction d'une identité historique constitutive de la société bobo¹⁰³. Pourtant, ils constatent amèrement que les formes « traditionnelles » de solidarité n'arrivent pas à se maintenir dans le contexte contemporain.

« Bobo-Dioulasso ne nous appartient plus ; tout ce qui est beau, ce sont les Samara ; tout ce qui est laid, ce sont les Kpéné kuma. Nous sommes fatigués ! » madame S.O. (Millogo, 2002 : 76)

Le refus des autorités coutumières bobo de prendre des mesures de lotissement, de propreté ou d'assainissement du quartier fondateur Dioulassoba, est une forme de démonstration publique où ils testent leur capacité de maintenir les distances nécessaires à la co-présence des Autres, ces « étrangers » qui sont venus avec le pouvoir des « blancs » et qui prétendent gérer tout le territoire :

« Le village avait sa police traditionnelle kodugo (composée d'adulte des différentes classes d'âge) qui faisait respecter l'ordre bobo. Certaines sanctions infligées à une classe d'âge étaient exécutées là-bas. Maintenant, avec la cohabitation avec des étrangers, l'organisation devient difficile. Notre police ne peut les sanctionner, ni les Zara, ni les Dioula, car ils vont aller se plaindre à l'administration et on va se faire convoquer à la police. Et nous nous ne voulons pas avoir affaire avec l'administration. Notre « police traditionnelle » ne peut s'exercer que contre nous-mêmes. Aujourd'hui les Bobo ont perdu leur autorité ; la réorganisation du village est impossible, on ne peut plus parler d'unité du village. » Chef coutumier du quartier bobo de Tounouma (Timina) avec son fils.

Quoi qu'il en soit, l'espace communautaire bobo ne reste pas identique à lui-même, il est contraint de s'ajuster et de se recomposer sans cesse¹⁰⁴. D'une part, la population des quartiers « autochtones » est soucieuse de perpétuer sa coutume, de la faire respecter par l'administration municipale et de préserver sa légitimité rituelle sur la rivière et la terre, mais d'autre part, elle est aussi désireuse de profiter des avantages de la modernisation¹⁰⁵.

¹⁰³ L'affirmation d'une identité culturelle est en soi une source de conflit. En effet, une culture imaginée comme authentique se définit par opposition aux cultures voisines en les appréhendant comme radicalement différentes; cette supposition d'altérité permet ensuite de poser des principes d'exclusions : l'échange interculturel est alors vécu comme une menace pour l'authenticité. (Dominique SCHNAPPER, 1994, La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de nation, Gallimard, NRF Essais.)

¹⁰⁴ Ainsi, les silures sacrés tués par la pollution sont remboursés soit par la mairie soit les pollueurs quand ils sont identifiés ! Par ailleurs, les autochtones bobo ont réussi à imposer au pouvoir communal l'imaginaire de leurs valeurs traditionnelles à travers la dénomination des trois arrondissements Dô, Konsa et Dafra qui composent la commune de Bobo-Dioulasso.

¹⁰⁵ Puisque le statut social vaut aussi par ce qu'il permet de montrer et d'affirmer à travers un rôle effectif, le rôle politique que veulent continuer à jouer les chefs coutumiers dépend étroitement de leur relation au pouvoir politique moderne.

Les autorités coutumières bobo tentent de résister à l'emprise et au contrôle des autorités publiques et communales sur « leur » espace en exigeant de ces mêmes autorités qu'elle « ne touchent pas » aux espaces sacrés bobo :

« On a refusé que des voies soient percées pour lotir le village ; il y a des lieux de culte au niveau du village. Si on ne garde pas ce qui doit l'être, beaucoup de choses peuvent arriver. C'est un patrimoine qui doit rester authentique, aussi il ne doit pas changer. » Chef coutumier Sanou sogosira (Kibidwé, « village » de Dioulassoba) secteur 1, Bobo-Dioulasso

« Sur le lieu de culte au bord du marigot, il y a une petite forêt sacrée sogo et le dwo. Il est interdit de profaner ce lieu sous peine de sanction. Ce sont les Kodugo (police du village) qui font exécuter les sanctions. Ce qui est tenu secret¹⁰⁶ ne se discute pas chez le chef, mais en ce lieu. L'accès en est, bien sûr, interdit aux femmes » Chef coutumier du village de Tounouma (Millogo, 2002 :72-73)

Cette exigence de respect des valeurs fondamentales de la culture bobo demeure le seul moyen d'affirmer une tradition « autochtone » qui vise à maintenir un semblant d'unité communautaire autour des autorités coutumières :

« Nous ne devons pas abandonner la coutume à cause des religions importées. Nous devons perpétuer les coutumes comme l'ont fait nos parents. Seules quelques personnes négligeantes ne s'y intéressent plus ». Un notable de Tounouma. (Millogo, 2002 : 73)

L'invocation de la tradition et le conservatisme apparaissent comme une protection contre tout changement ou innovation imposés de l'extérieur qui pourrait aggraver la dégradation de la situation économique et la précarité de l'ordre domestique. Une des conséquences de cette posture est qu'il est impossible de lotir les villages fondateurs des quartiers centraux ni d'y implanter des infrastructures modernes d'assainissement. Aujourd'hui, Dioulassoba est aussi devenu le haut-lieu touristique de la ville, et les « enfants du village » qui ont la maîtrise confidentielle de l'espace commun sont devenus des guides pour touristes tandis que le reste de la population reste repliée sur soi, sur son quant à soi, dans une cohabitation close.

L'espace public implique donc la co-présence d'une pluralité d'ordre sociaux et de répertoires de valeurs ainsi que la prolifération normative. Il met constamment à l'épreuve la vision du monde autochtone, sans toutefois constituer lui-même un plan de référence absolu (PELLEGRINO P. et als, 1991 :12).

V.2.2.4 La construction de l'espace urbain

À partir de 1960, il se produit un développement sensible de la ville. Ainsi, de nouvelles zones sont loties sur de grandes superficies peu occupées (Ouezzinville en 1963, Niéneta et la zone résidentielle A en 1965, le Nord du village de Kouinima et la zone résidentielle B en 1967). Après quelques années de pause, un nouveau lotissement est lancé et touche une partie des quartiers Bindougouso (1970) et Colma (1976). À partir de la révolution d'août 1983, un vaste programme de lotissement est décidé et concerne le sud du village de Kouinima et la deuxième partie de Sonsoribougou (cité de l'an II), toutes ces zones étant aménagées en 1985. Ces opérations sont étendues aux zones difficiles de Lafiabougou et de Sarfalao (un de nos secteurs d'enquête) où l'existence de marigots rend l'habitat difficile, ceci d'autant plus qu'aucun aménagement général de la ville n'était encore opérationnel.

À la fin 1986, un dernier lotissement est implanté avant la mise en place annoncée du SDAU de Bobo-Dioulasso. Ce lotissement concerne l'Est de Ouezzinville, les alentours du village de Kwa secteur 17 et les secteurs 14 et 15. Dès lors, les zones d'habitat non loties ne sont réduites qu'à des zones ou des secteurs enclavés, tels que le secteur 17 (Sarfalao) et le secteur 13 (Dogona) entouré par le Houet et ses affluents et la voie ferrée. Les enquêtes

¹⁰⁶ ce que les femmes ne doivent pas entendre !

réalisées en 1986 dans le cadre de l'élaboration du SDAU de Bobo révélèrent que sur la surface totale du périmètre communal, 77 % représentaient les surfaces loties, 11% l'habitat non loti et 12 % correspondaient aux grandes emprises : la gare, la zone industrielle, le camp militaire, etc. L'avantage de Bobo-Dioulasso, par rapport à d'autres villes, est d'avoir toutes ses activités industrielles concentrées en un seul site en périphérie urbaine. Bobo-Dioulasso demeure la grande ville industrielle du Burkina Faso.

Avec la décentralisation, la commune a obtenu le monopole du lotissement dans les secteurs d'habitation¹⁰⁷. Les lotissements sont financés par l'État et la Commune. À Bobo-Dioulasso, on a entretenu, jusqu'à récemment, le mythe d'une pénurie importante de parcelles à construire. En fait, aucun lotissement n'avait été effectué depuis 1995. À Bobo-Dioulasso¹⁰⁸, la Direction régionale de l'Urbanisme a mis en chantier trois grands lotissements de 300 ha environ :

- 300 ha dans le secteur 24 (environ 3000 parcelles) serait une restructuration de lotissement existant accompagnée de nouvelles infrastructures ;
- 300 ha dans le secteur 21, une restructuration d'existant plus un lotissement neuf ;
- 180 ha dans le secteur 11 et 180 ha dans le secteur 12: une régularisation d'existant et l'absorption du village de Sakaby par la ville de Bobo-Dioulasso

C'est La direction régionale des routes de l'habitat et de l'urbanisme (DRRHU) qui supervise les travaux de voirie primaire et de drainage du marigot Houet.

V.2.2.4.1 L'occupation du sol

La ville couvre une superficie de 1500 km²¹⁰⁹. L'occupation actuelle du sol est régie par la loi n°14 / 96 / ADP du 24 juin 1996 portant réforme agraire et foncière. Le rythme de lotissement jusqu'en 1982 était de très loin inférieur à la croissance démographique. Mais entre 1982 et 1986, la population a augmenté de 10 000 habitants par an alors que 1500 ha avaient été lotis, soit un rythme moyen de 400 ha/an !

Ce développement spectaculaire des lotissements (une augmentation de 41 %) a permis de réduire à 12 % la part d'habitat spontané dans l'agglomération. Part qui est remontée avec le nouvel arrêt des lotissements. En 1993, On dénombrait 36 226 parcelles dont environ 33000 occupées. Avec une surface totale du périmètre communal de 13 678 ha (1500 km²), la densité d'occupation des sols était de 61 habitants / ha en 1986.

Les anciens lotissements ont une surface de parcelle élevée : 1400 m² en moyenne. La surface moyenne des parcelles récemment loties est bien moindre : 375 m². Les grandes unités de l'agglomération sont la gare (49 ha), la zone industrielle (233 ha), le camp militaire (150 ha) et l'aéroport (539 ha). Le nombre moyen de personne est de 7 par ménage (en 1993) :

- 60 % des concessions sont occupées par un seul ménage.
- 22,5 % des concessions sont occupées par 2 à 3 ménages.
- 17 % des concessions abritent 4 ménages et plus (certaines grandes concessions abritent une vingtaine de ménages !).

¹⁰⁷ Quand elle a l'autorisation ministérielle de lotir, la mairie a carte blanche pour déterminer la Zone à lotir et commander les relevés topographiques aux services de l'urbanisme ou à un cabinet privé (en l'occurrence le CERAUD).

¹⁰⁸ L'ampleur totale du lotissement est d'environ : 70 000 parcelles à Ouagadougou et 10 000 parcelles à Bobo-Dioulasso.

¹⁰⁹ Soit 13.678 ha. Source : Rapport de l'Institut géographique du Burkina Faso, 1999. La population du Burkina est de 9,5 millions d'habitants en 2000 (source : cahier santé, 1994 :4).

Le statut d'occupation indique une forte proportion de propriétaires (66 %) dont 15 % cohabitent avec des locataires. Le pourcentage de locataires simples est de 18,6 % et la proportion « d'hébergés gratuits » de 15,5 %. Les propriétaires sont moins nombreux dans les secteurs 1 et 17, tandis que les locataires sont en très grand nombre dans les secteurs 11, 14 et 21. Les zones de prédilection des hébergés gratuits sont les secteurs 1, 8 et 17.

Les terres urbaines non encore aménagées ne peuvent légalement être occupées qu'à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration¹¹⁰. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation. Une fois la zone lotie, elle devient la propriété de l'État.

V.2.2.4.2 Le déficit d'équipement urbain

On considère généralement qu'une ville est urbanisée quand elle offre des équipements et services publics et commerciaux suffisants, mais aussi et surtout, des infrastructures achevées et que les services urbains de gestion et d'entretien de ces infrastructures sont correctement assurés dans tous les quartiers. Les immigrants d'origine rurale se font tous cette représentation de la ville et celle-ci explique, en partie, leur installation. Les attributions reconnues à la puissance publique concernent l'équipement de l'espace limitrophe : adduction d'eau potable, électricité et téléphone, voirie, caniveau d'évacuation des eaux pluviales, dispositifs d'assainissement, éclairage public, rues goudronnées, trottoirs aménagés et espaces verts, commerces et marchés, etc. En-dehors de l'équipement, la seconde mission de l'autorité communale concerne la gestion et l'entretien des infrastructures : ramassage des ordures, nettoyage de la voirie et des caniveaux, gestion des matériels, véhicules et bacs.

Tous ces équipements devraient être implantés dans les lotissements et réalisations légales. Mais, à Bobo-Dioulasso, on est loin d'atteindre à ce résultat, des quartiers périphériques comme Niéneta (secteur 12) loti depuis trente ans, ou Sarfalao (secteur 17) loti depuis quinze ans ne sont absolument pas équipés. Ce qui n'a pas empêché la commune d'ouvrir de nouveaux lotissements !

La population de la ville répond d'elle-même aux insuffisances d'équipements en services et commerces divers, par le développement d'une multitude d'activités de production de petits services informels qui envahissent l'espace public. Mais il y a des équipements collectifs publics comme les infrastructures de voirie et d'assainissement collectif que la population n'a pas les moyens de produire elle-même, parce que, par nature, ils relèvent d'une organisation collective, et donc politique de la ville.

Dans ce domaine, les défaillances municipales sont très nombreuses, particulièrement en ce qui concerne l'entretien et la gestion du parc automobile : manque de véhicule au service d'hygiène pour se déplacer dans la ville, pour vider les bennes à d'ordure, ou à l'environnement pour constater les faits de pollution signalés par les gens, etc.

V.2.3 Les conditions d'un développement urbain durable : l'accès à l'eau et à l'assainissement et l'élimination des pollutions

L'accès à l'eau et l'assainissement sont des biens communs associés à l'habitat. En 2002, nous avons achevé une recherche sur ces questions d'assainissement urbain (BOUJU et

¹¹⁰ Cf la loi N° 0014/96/ADP portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso qui stipule en son article 39 que : « Les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, à l'installation des services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine. »

OUATTARA, 2002). Nous reprenons ici quelques données exemplaires de cette recherche qui permettront de mettre en lumière les difficultés actuelles que rencontre la construction de l'espace public local. En effet, l'approvisionnement en eau et l'assainissement de la ville sont des activités essentielles impliquant fortement les citoyens dans tous les espaces sociaux qu'ils occupent ou qu'ils traversent et dans les différents territoires urbains qu'ils pratiquent (entre espaces publics et espaces privés).

V.2.3.1 L'approvisionnement en eau

La région de Bobo¹¹¹ est drainée par quatre rivières qui sont le Kou (*ku*), le Bingbébé, le Houet (*we*) et le Niamé. La rivière Wé (Houet) vient du lac sacré de Dafra et sa source est visible au village de Kouinima. Les silures du Wé, du Dafra et du Sanguio sont des poissons sacrés interdits à la consommation des Bobo-fing, ce n'est qu'après le quartier de Bendougouso qu'on peut les pêcher : la tradition bobo semble établir une relation entre la quantité d'eau et les poissons sacrés dont on fait les funérailles quand ils meurent. La majeure partie de la ville se trouve sur le bassin versant du Houet dont l'extrémité amont non construite et couverte de jachères n'est pas entamée par l'érosion. La topographie est plus accentuée sur la rive droite du Houet qui est drainée par deux marigots s'écoulant dans les directions du sud-est et du nord-est et présentant un aspect chaotique et insalubre parce que servant de collecteurs d'eaux usées et de déchets solides. La desserte en eau potable des zones loties est assurée par l'ONEA, une institution rattachée au Ministère de l'Environnement et de l'Eau dont les missions sont le traitement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Le coût du branchement privé est très élevé pour certaines couches sociales : il varie entre 200.000 et 300.000 FCFA. Dans un souci de ravitailler les populations démunies et pallier ainsi au faible niveau de couverture, au bout du réseau, à la limite du lotissement, l'ONEA a installé des bornes-fontaines. Le nombre d'abonnés dans la ville de Bobo-Dioulasso s'élève à 17.592 et les bornes-fontaines sont au nombre de 284¹¹².(Millogo, 2001 : 48).

V.2.3.1.1 Les sources

Cela peut sembler bizarre qu'au troisième millénaire, des populations urbaines continuent à s'approvisionner en eau de consommation à partir d'une source. En effet, dans le marigot Houet au secteur 1, il y a deux sources auxquelles une partie de la population de Dioulassoba, de Kibidouwè et de Tiguisso s'approvisionne. Ces sources, selon le chef de village de Kibidouwè, étaient dans le temps traitées par le service d'hygiène. Le projet d'aménagement des rives du marigot Houet a pris en compte l'aménagement de ces sources afin que les eaux de ruissellement ne s'y infiltrent pas. Malgré la présence de bornes-fontaines, certaines personnes préfèrent l'eau de la source, parce qu'elle est « bonne, fraîche, pure, sans aucun produit chimique » :

« Un vieillard du village de Tiguisso nous dit : « depuis que je suis né à Sya, je n'ai jamais consommé une eau autre que celle de la source : Men n'da zou ti sya on dia wiri pion man gan, ce qui veut dire en langue bobo il n'y a pas d'eau plus bonne que celle de la source à Sya. C'est ce que nos parents ont bu aussi. »

¹¹¹ La ville baigne dans le climat sud-soudanien, caractérisé par une abondance relative des pluies. Il comporte une saison sèche (octobre à mai) et une saison pluvieuse (juin à septembre) pouvant enregistrer des précipitations annuelles comprises entre 800 mm et 1200 mm réparties sur 91 jours, de juin à septembre. Le climat connaît deux périodes fraîches (min 10°C) et deux périodes chaudes dont la première va de mars à avril (max 37°C) et la seconde en octobre (max 34°C).

¹¹² Plus de 70 % des familles de la ville consomment l'eau de l'ONEA (Cahiers Santé, 1994 : 359). Seulement 43 % de la population possède un robinet dans la cour. Moins de 30 % de la population a recours aux eaux des puits et forages privés. L'eau des marigots qui traversent la ville et l'eau de pluie est utilisée surtout pour la lessive. (Cahiers Santé, 1994 : 360). La consommation journalière est de 24 800 m³. (source : Rapport Centre Muraz, 2001). On estime la consommation des abonnés privés à 46 l / habitant / jour et celles des usagers de bornes fontaines à 121 / habitant / jour.

Lors des coupures d'eau au niveau des fontaines, les sources sont abondamment fréquentées. Les problèmes économiques obligent des ménages à s'approvisionner systématiquement dans les sources.

V.2.3.1.2 Les eaux de pluie

En saison hivernale, les eaux de pluie sont captées à partir du toit. Après les premières pluies, le toit est supposé propre. Dès l'annonce d'une pluie, fût, bassines et autres récipients sont placés pour recueillir l'eau. Cette eau sert à tous les usages domestiques, boisson, cuisine, lessive, vaisselle, etc. Une conception sur la qualité des eaux souterraines amènent des personnes âgées à avoir une préférence pour les eaux de surface comme eau de boisson. Ainsi, une vieille femme centenaire du village de Tiguisso donne les raisons de son option :

« Je préfère l'eau de la source ou l'eau du marigot à l'eau de puits, de forage et à l'eau du robinet. J'ai horreur de l'eau qui vient d'un trou, parce que les morts sont enterrés dans des trous et les excréta sont dans les trous aussi. J'ai l'impression que toutes les eaux souterraines ne sont pas propres ». (Millogo, 2001 : 48)

Cette conception personnelle de la vieille femme rejoint le point de vue scientifique selon lequel les latrines sont quelques fois à l'origine de la pollution de certains puits par le système d'infiltration. Les résultats des analyses montrent que les eaux de surface de la ville sont polluées par les eaux industrielles, domestiques et de ruissellement. Les puits des uns peuvent être pollués par les latrines des autres !

V.2.3.1.3 Les puits

Selon la Direction Régionale de l'Hydraulique, il y a environ 8000 puits en activité à Bobo-Dioulasso qui, d'une manière générale sont très pollués. Leur profondeur varie de 6 m à 20 m avec une moyenne de 13 m. On constate une baisse de la nappe de 5 m à 7 m en période sèche entraînant le tarissement de plusieurs d'entre eux. Ils sont utilisés pour la vaisselle, la lessive, l'arrosage mais parfois aussi comme eau de boisson. Ici, la prévalence des germes est de 100 % de 1991 à 1998 et de 85 % entre 1999 et 2000. Cette forte prévalence des germes s'expliquerait par la pollution des eaux de puits et forages par les machines à forer et par les ouvriers eux-mêmes.

La majorité des ménages enquêtés s'approvisionnent à un robinet dans la cour. Cela devrait réduire les risques de pollution de l'eau. Celles qui n'ont pas l'eau courante à domicile s'alimentent directement ou à travers des revendeurs. Les bornes-fontaines sont aussi très fréquentées. Le portage se fait à partir des bassines ou de charrettes (avec fût de 200 l) à traction humaine ou asine. Lors du transport, les récipients ne sont pas couverts. Pour le transport à partir de la charrette ou pousse-pousse, la propreté dépend du fournisseur. L'acheteur ignore complètement s'il est de temps en temps nettoyé et comment. Les récipients destinés à recueillir l'eau du fût sont nettoyés très superficiellement, soit simplement en rinçant avec de l'eau ou en passant juste la main. Le nombre insuffisant de bornes-fontaines impose des problèmes de distance et d'attente puis oblige certaines personnes à se rabattre sur les puits traditionnels et les sources.

En résumé, le ravitaillement en eau potable insuffisant de certains secteurs de la ville par l'ONEA, la présence et l'utilisation de l'eau des puits ordinaires sont des facteurs qui favorisent la prolifération des maladies hydriques et parasitaires. La plupart des puits de la ville sont pollués par des latrines qui communiquent avec la nappe superficielle située à leur proximité immédiate (source : Plan Stratégique d'Assainissement de la ville de Bobo-Dioulasso, ONEA, 1997).

V.2.3.2 Conceptions du propre et du sale

Si l'on considère l'étymologie du « propre », elle renvoie autant à la propreté qu'à la propriété. Un espace ou une chose propre est un espace ou une chose que l'homme s'approprie en posant des limites et des interdits qui en écartent la saleté ou la souillure. Ce qu'on désigne comme « propre » on le fait « sien », on se l'approprie. La propreté devient ainsi la marque d'une propriété qui doit être reconnue par autrui (JEUDY, 1991), tandis que la saleté stigmatise bien souvent « celui qui n'a rien », celui pour qui l'appropriation du territoire urbain est encore problématique.

Si toutes les sociétés opèrent un partage entre ce qui est propre et ce qui est sale¹¹³, le lieu de la ligne de partage est variable car il dépend des croyances (culturelles, scientifiques ou religieuses) partagées. Ces croyances se traduisent par des valeurs et des normes de propreté qui s'incarnent dans les codes locaux de la bienséance et du savoir-vivre. C'est en invoquant ces codes que les gens portent des jugements sur les Autres, leurs choses ou leurs espaces, qui départagent entre le souhaitable et l'insupportable.

« Le sale « c'est ce qui n'est pas là où ça devrait être ! ». Chef coutumier Sanou sogosira (Kibidwé, « village » de Dioulassoba) secteur 1, Bobo-Dioulasso

À Bobo-Dioulasso, la notion de propreté s'exprime en Dioula¹¹⁴ par le terme *saniya* qui connote plusieurs significations. *Saniya* signifie aussi bien l'état de « propreté » de quelqu'un ou quelque-chose, que l'action de rendre propre¹¹⁵, le nettoyage, qui consiste à séparer et écarter la « saleté » *nogo* en langue Dioula¹¹⁶ désigne aussi bien le déchet, l'ordure et la crasse que la poussière ou la souillure. Au Burkina faso, comme en Europe, rendre propre c'est laver et balayer, c'est surtout « arranger », c'est-à-dire mettre en « ordre symbolique ». *Saniya*, « la propreté », ne désigne donc pas la qualité en soi d'une personne, d'un espace ou d'une chose, mais exprime plutôt un jugement sur son état présent de proximité à, ou de pollution par, la saleté.

La saleté renvoie donc aux déchets. Mais il y a déchet et déchet ! Tous les déchets n'ont pas la même signification et au moins deux ordres de représentations dominant le champ sémantique qui s'y rapporte. Le premier ordre de représentation réfère aux notions de « résidu » ou de « déchet¹¹⁷ ». Ces notions renvoient à une conception de la chose déchue qui n'a plus de fonction dans le cadre d'une activité, qui a perdu sa valeur d'usage ou qui est le résidu de la production des choses utiles : copeaux, chiffons, cartons, os, épluchures, cosses de mil, cœur du maïs, etc. Des déchets solides qui n'ont pas grande valeur symbolique. Ils sont superflus, anodins et le plus souvent inoffensifs. Ce déchet peut être réemployé comme fumier ou comme matière première dans une autre activité que celle dont il est le résidu.

Le déchet est une source de saleté inévitable, « normale », à laquelle répond la « propreté – remise en ordre » qui consiste à l'écarter par diverses activités de balayage, lavage, essuyage ou rangement. De ce point de vue, la saleté est un simple désordre, une

¹¹³ Sur la relativité culturelle et historique de la distinction du propre et du sale voir Corbin A. 1987, *Le miasme et la jonquille*, Aubier : Paris .

¹¹⁴ *kini* en langue bobo madarè.

¹¹⁵ Le travail de propreté consiste alors à éliminer, en un lieu donné, les résidus de toutes les autres activités. Il implique des dispositifs et des infrastructures pour canaliser les eaux usées, des lieux pour concentrer les déchets puis les évacuer (recoins-poubelles, tas d'ordure, caniveaux, bassins de lagunage) et des personnes chargées de les éliminer (éboueurs, vidangeurs, balayeurs, etc.).

¹¹⁶ *duma* en langue Bobo madarè.

¹¹⁷ Le mot vient de « déchié » qui est une forme populaire (en bas-latin) du participe passé du verbe déchoir datant du XII^{ème} siècle selon GOUHIER (1984: 81) ou du XIII^{ème} siècle selon BERTOLINI (1999: 37).

confusion, un mélange ou une trop grande proximité à des résidus d'activité humaine qui ne sont pas, *a priori*, chargés de connotations négatives. Si la saleté est « c'est ce qui n'est pas là où ça devrait être », alors décrire les pratiques de propreté¹¹⁸, c'est « décrire des pratiques qui consistent d'abord à déplacer des objets ou des matières d'un endroit où elles sont indésirables à un autre plus convenable. » (KNAEBEL, 1991: 22).

Laver, *ko* et se laver, « balayer » *flan*, nettoyer ses marmites, etc., sont des pratiques qui visent à séparer le propre du sale puis à éliminer le sale qui dérange. De ce point de vue, la saleté peut aussi être perçue comme une souillure¹¹⁹ c'est-à-dire une prolifération dangereuse (poussière) ou une excrétion (décomposition et sécrétions) qui dégrade¹²⁰ l'aspect d'une personne, d'un espace ou d'une chose et menace de la détruire. À cet égard, et comme dans nombre d'autres sociétés, l'excrétion fait peur. Les miasmes sont perçus comme des résidus d'une autre nature que les déchets produits par le travail humain sur des objets. Ils sont produits par le travail du corps sur lui-même qui suinte de sécrétions diverses : pellicules, larmes, cire, morve, sueur, peau morte, salive, urine, sperme, règles, sécrétions vaginales. Leur présence évoque le danger de pollution, la mort, la putréfaction et la dissolution de la matière : bref ! l'envers de la vie. Ils suscitent la répulsion et l'expulsion. Aussi, faut-il les dissimuler et les éloigner. La souillure la plus redoutée est celle occasionnée par les sécrétions et excrétions corporelles de la femme: le sang menstruel, les sécrétions vaginales. Elles représentent, ici comme ailleurs, l'archétype du miasme et de la souillure. Elles sont effrayantes aussi car elles signifient l'envers de l'ordre social, des règles et des bonnes manières : elles figurent le chaos (Knaebel, 1991: 25). Cette forme de saleté est considérée comme très dangereuse pour l'homme car non seulement, elle peut provoquer des maladies mais en plus, « elle attache la chance », elle anéantit les bénédictions : elle porte malheur ! dans ce cas, ce ne sont plus les déchets qui sont déchus, c'est l'être humain lui-même qui déchoît et risque de devenir un « déchet humain », un cadavre.

Dans la plupart des cultures, les marqueurs de saleté sont sont précisément définis et stigmatisés. Les gestes sales sont jugés intolérables car considérés comme une perte de contrôle sur ses fonctions organiques et sur son corps (telle l'exhibition d'éléments de l'intimité ou des excréments) ou sur son environnement de vie (ce qui est générateur souillure et de désordre).

« Dans nos relations de voisinage ici, si tu es sale, nous te le disons. Nous te conseillons, il faut faire ceci, faire cela et si tu ne le fais pas, bon ! Nous pratiquons la relation à plaisanterie jusqu'à ce que ça te fasse mal et que tu décides de faire quelque chose. La parenté à plaisanterie, c'est parce que nous sommes différents, cela permet de se dire des choses qui sont difficiles à dire. Avec la plaisanterie, on peut se les dire sans que ça porte à conséquences. Ici nous faisons comme ça. Ceux qui n'ont pas de latrine dans leur cour nouvellement construite, nous les laissons utiliser les nôtres. Ce qui est mieux que d'aller dans les recoins du quartier faire tes saletés sur le sol. » Dougouri, secteur 12 Bobo-Dioulasso

¹¹⁸ Les pratiques de propreté ne visent que les surfaces — ainsi, l'ordure encombre, la crasse tache, la poussière moutonne, la souillure tache — elles ne visent pas les matières (comme l'eau). Pour les matières, on parle de purification (G. KNAEBEL, 1991: 24).

¹¹⁹ Un autre ordre de représentation, très prégnant, renvoie à la notion de « souillure » ou « d'impureté ». Cette sorte de saleté est très péjorative, elle suscite le dégoût, elle est associée à l'excrétion et à la peste. Cette représentation (qui tend à se cristalliser aujourd'hui sur la « pollution » avatar moderne de la « souillure ») renvoie à la conception d'une saleté-souillure dangereuse. Cette conception met en jeu des croyances et des mécanismes psychologiques profonds (liés à la période d'apprentissage de l'enfant et aux relations avec les parents à ce moment-là) qui structurent le rapport individuel aux excréments et aux sécrétions corporelles qui proviennent « de l'intérieur de l'être » : le crachat, la sueur, le pus, les menstrues, le sperme, l'urine, les excréments.

¹²⁰ La propreté est un état « qui ne suscite pas de réprobation, malaise, dégoût » (G. KNAEBEL, 1991: 24).

L'exposition, même visuelle, est évitée dans presque toutes les cultures.¹²¹ Et la mise à l'écart ou le confinement permettent de construire la distance qui empêche l'éparpillement et l'envahissement de l'ordure et des excréments.

« Ces représentations sont difficiles à modifier car elles concernent un ensemble intime, en partie tabou et plus ou moins conscient, et donc peu sensible aux arguments rationnels ou scientifiques ; de plus leur évolution est lente¹²² » (Tauveron, 1999 :175).

Le travail de propreté consiste donc bien à ranger et à « arranger », c'est-à-dire re-mettre en ordre soi-même, ses choses et son environnement. Dans ce cas, la propreté est associée à la qualité de la vie, au respect de soi et au bien-être en commun¹²³. Surtout, et cela est très important pour notre propos, ranger et arranger son espace de vie témoigne d'une volonté de reproduire à l'identique le rapport social que l'on entretient avec ceux qui partagent cet espace.

À cet égard, la qualification de saleté est un jugement de transgression ou un marqueur d'altérité. Ainsi, les néo-citadins¹²⁴ ou les habitants des quartiers périphériques qui sont des usagers des centres villes et des places de marché de Bobo-Dioulasso ou de Bamako sont porteurs d'une conception paysanne de la propreté de l'espace qui les laisse relativement indifférents à la saleté de la ville. En effet, ils ne conçoivent pas la saleté de la même manière que les citadins : leurs pratiques de propreté sont ajustées à un monde rural où l'eau est rare et les soins corporels précaires. Leur idée de la propreté est souvent liée à un habitus marqué par une série de manques, de privations et de carences.

« Au nom de Dieu, nous avons des voisins, nous sommes entre leurs mains car ils n'ont pas arrangé et creusé le fond de leur fosse. Ça fait plus de trois ans aujourd'hui que leurs eaux usées s'écoulent devant chez nous. Ils n'ont toujours pas posé de dalle, ça sort et ça passe devant notre porte, ça stagne et détruit notre porte. Nous sommes confinés entre leurs mains. C'est ce qui fait la querelle entre nous. Comme moi je prépare à manger pour vendre ça ne me plaît pas que les eaux usées de leurs latrines s'écoulent devant ma porte. Je leur ai dit de faire quelque-chose pour que ça cesse et que nous soyons préservés. Mais j'ai parlé en vain, c'est pour ça que je me suis énervé. Je suis sorti creuser une fosse devant chez eux avant de barrer l'endroit avec une diguette de terre ; puis j'ai pris un balai et j'ai balayé devant ma porte afin que l'endroit s'assèche. Mais le jour où j'ai fait ça, leur vieille est sortie pour m'engueuler et nous nous sommes querellés, et pourtant elle est partie à la Mecque, cette année. Depuis trois ans, nous ne nous parlons plus. Ce comportement vient de leur méchanceté. Si leurs voisins faisaient de même avec eux, en faisant passer leurs eaux usées devant leur porte, ils réagiraient comme moi. Donc qu'ils sachent que ce qu'ils font devant notre porte ne nous plaît pas. S'il y avait un fossé dans lequel ça s'écoulerait, il n'y aurait pas de problème ; mais il n'y a pas de fossé, rien jusqu'à ce que ça coule devant notre porte et détériore toute la devanture (l'espace limitrophe de la cour) de notre cour. Et puis les enfants sortent de la cour pour jouer et courir dehors et ils tombent et roulent là-dedans et l'eau peut rentrer dans leur bouche : ça peut leur donner des maladies ! C'est ça le problème que nous avons avec les voisins. » Zanata, secteur 2 (Farakan), Bobo-Dioulasso

¹²¹ Ce n'est qu'en 1760 que les riverains du Marais à Paris font disparaître les odeurs du grand égout en recouvrant une partie (GUILLERME, 1991 : 43). Le drainage est une opération de lessivage des sols et du sous-sol. Le principe du drainage des villes européennes se généralise en 1852. Denis GUIGO (1991 : 51-52) note que pour des raisons financières, Besançon ne résoudra ses problèmes de manque d'eau potable et d'évacuation des eaux usées qu'en 1854. Le tout-à-l'égout installé au XX^{ème} siècle mis les citadins sur un pied d'égalité en assurant l'évacuation rapide et immédiate des liquides et des matières. Avant on était dans un régime de « tout à la rivière » qui succédait lui-même au régime de « tout à la rue ».

¹²² On a montré qu'il fallait au moins trois générations pour que se modifient les habitudes alimentaires d'asiatiques immigrés aux Etats-Unis ! (TAUVERON, 1999 :175).

¹²³ Notion qui renvoie à une constellation de capitaux symboliques très valorisés comme la beauté, la richesse, la sécurité, l'hygiène, la santé, l'espace,...

¹²⁴ Le tiers de la population bobolaise est constitué de mossi. Seulement 22 % des chefs de ménages sont nés à Bobo-Dioulasso même (OUEDRAOGO & STOLL, 1994 : 7).

« Les pratiques sanitaires des gens sont liées à un problème socioculturel ; ainsi, la migration entraîne un changement de contexte. Au village, les déchets solides et liquides sont évacués autour des concessions et servent de fumure pour enrichir les champs de case dont s'occupent les personnes âgées. Les nouveaux citadins conservent les mêmes habitudes et en situation de concentration urbaine cela entraîne de l'insalubrité. Ensuite, les équipements sanitaires exigent un minimum de moyens financiers dont ne disposent pas toutes les familles. Il y a aussi l'ignorance, la négligence, le manque d'information. Les populations font le lien entre la santé et l'économie, mais elles font difficilement le lien entre la salubrité et l'économie via la santé. » Mme B.

L'urbanisation a fait éclater le modèle villageois d'organisation spatiale des activités domestiques qui mettait à l'abri de la souillure. La concentration de l'habitat menace d'indistinction, de mélange à cause de la propension des ordures à l'éparpillement et l'envahissement. Bien sûr, la fange des eaux usées domestiques qui les charrient et des cloaques qui les concentrent est aussi très dangereuse car on pense qu'elle démultiplie leur puissance de contamination.

Ces différentes formes de saleté et de souillure renvoient à une sémantique de la pollution¹²⁵ et de la contamination qu'exercent certaines choses, certains gens ou certains actes. L'image archétypale de la pollution est celle d'une matière en décomposition (excréta, sécrétions vaginales, règles, miasmes de cadavre) qui entre en contact (physique, odorant ou visuel) avec le corps humain et qui, ce faisant, le souille (c'est-à-dire le menace de désintégration par corruption). Elle suppose toujours un corps étranger (miasme, impureté ou simple saleté) qui vient corrompre une intégrité, ou une « pureté », conçue comme originelle, parfaite et suffisante.

Chaque interlocuteur utilisait indifféremment les mots « sale » pour « impur » et « saleté » pour « impureté ». Le vocabulaire quotidien ne distingue pas entre « la propreté », notion culturelle, « l'hygiène », notion bio-médicale et « la pureté/souillure », notion morale ou religieuse. Mais dans les entretiens, les gens établissaient souvent des différences en montrant par des exemples qu'il y avait « plusieurs sortes de propretés » ou que « la propreté de l'homme et de la femme ne sont pas les mêmes » (BOUJU *et al.*, 2002).

Il se dégage une conception dominante¹²⁶ de la saleté qui renvoie à plusieurs représentations de la propreté : la « propreté-hygiène » qui se rapporte à la prévention de la pollution « simple » ; la propreté-nettoyage qui renvoie à l'écartement de la saleté, au rangement et au balayage ; la « propreté-purification » qui renvoie à l'évitement de la souillure et à la purification rituelle. Enfin, la « propreté-sociale » qui renvoie aux codes de bienséance dans la présentation de soi à Autrui et qui se traduit d'une part, par la disposition à reproduire à l'identique le rapport d'appropriation de l'espace habité et d'autre part, par la disposition à reproduire à l'identique le rapport à l'espace social local. Ces représentations de la saleté et de la souillure nous renvoient donc au système de référence¹²⁷ propre à chacun, et selon la classe sociale ou l'activité matérielle et

¹²⁵ La notion de pollution désigne le contact et le processus de corruption qui aboutit à la souillure qui est le résultat de ce processus. Elle a une connotation négative qui s'explique par les représentations relatives à la déchéance que l'on risque en l'approchant ou en la touchant. Dans la plupart des cultures, la pollution entraînée par le décès d'un parent impose une phase de relégation sociale plus ou moins longue.

¹²⁶ Conception dominante en milieu musulman (63,9 % de la population urbaine à Bobo-Dioulasso) faiblement scolarisé ou analphabète (46,27 % à Bobo-Dioulasso et très présent aussi à Ouagadougou).

¹²⁷ Le système de référence d'un individu est fait tout à la fois de son implication dans l'activité ou la situation en cause, de sa position de pouvoir vis-à-vis des rôles associés dans l'activité, de son statut social, de son cadre de référence idéologique et identitaire (sa culture de classe, professionnelle ou ethnique) et de son expérience des situations antérieures semblables. En ce qui concerne les logiques culturelles, il est nécessaire, si l'on veut les créditer de quelque pertinence explicative, de les éclairer préalablement par une mise en perspective historique des processus sociaux qui les manifestent.

symbolique en cours elles n'auront pas la même signification. De même, dans l'organisation symbolique des pratiques d'évacuation des ordures de l'espace habité, elles n'occuperont pas la même place.

On le voit, la propreté, comme valeur, contribue à établir le rapport social de civilité et d'urbanité dont elle est, partout, une dimension essentielle. Partout, elle semble indispensable au développement de toute forme de convivialité et elle se trouve, de ce fait, à la base des codes de bienséance et des conventions de civilité qui régulent le « voisinage de proximité ». La saleté des Autres étant insupportable, c'est la propreté sociale qui conditionne la possibilité d'intimisation de la relation. Cette nouvelle dimension de la propreté témoigne du degré de socialisation des individus et de leur rapport à la coutume et à la loi.

V.2.4 L'assainissement comme bien commun

À Bobo-Dioulasso, comme à Bamako, on est frappé d'un côté, par le contraste entre l'indifférence généralisée à la saleté et à la dégradation des espaces publics et de l'autre, le respect sourcilieux accordé à la propreté de l'espace domestique. L'assainissement vise à « rendre propre le sale », c'est une opération de remise en ordre symbolique qui vise à retrouver la bonne distance (une situation ordonnée où le sale et l'impur seraient contenus dans des lieux qui leurs soient « propres »), le bon écart entre le propre et le sale, entre l'espace de vie et celui des déchets de la vie. En ville, il s'agit de séparer et dissocier les espaces de l'impur et du sale¹²⁸ de ceux du propre.

Pourtant, ici, comme partout, la diversité des conceptions locales se rapportant à l'hygiène et à la propreté, tient à l'habitus de chacun¹²⁹. Mais quand il ne s'agit plus seulement de s'occuper de la propreté de son corps ou de gérer son propre espace, mais de gérer l'ensemble de la ville, la dimension intrinsèquement collective de la gestion des déchets engendre un vif débat sur l'ordonnement des déchets dans l'espace public et sur la différence entre le propre et le sale. En effet, dans le cadre d'un tissu urbain complexe et hétérogène, le service d'assainissement ne peut être rendu partout de la même façon sinon à des coûts prohibitifs. Ces conditions d'urbanisation rendent difficile le fonctionnement d'un service de propreté urbaine, tant du point de vue du coût financier qu'humain. Malgré l'existence de la voirie, la situation n'est pas reluisante. La ville est sale et polluée.

V.2.4.1 Quelques pollutions catastrophiques à Bobo-Dioulasso

La plupart des déchets solides de la ville proviennent des ménages qui produisent 26 % d'ordures fermentes-cibles, 26 % d'ordures combustibles (bois, cendre, papier, plastique...) et 4% d'ordures inertes (métaux, verres, porcelaines...). La collecte et l'évacuation des ordures est effectuée en partie par le service technique de la municipalité et en partie par des services privés (APCF, SANIYA et SELG). Les services privés couvrent 10% de la surface de la commune et s'occupent de la collecte porte-à-porte avec des petits tracteurs ou avec des ânes qui tirent une remorque : 750 FCFA / mois pour les particuliers et 1000 FCFA / m³ pour les sociétés. La mairie disposait de 113 bacs de 7 m³

¹²⁸ Les abattoirs et les tanneries ont fait les premières mesures d'urbanisme en étant déplacées du centre vers la périphérie urbaine.

¹²⁹ qui est fait de l'agrégation complexe de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut mentionner le type et le niveau d'éducation reçu, la conception qu'on se fait de son rang social, les moyens financiers dont on dispose effectivement, le type d'activité professionnelle pratiqué, l'intériorisation individuelle des valeurs d'hygiène et les conceptions culturelles associées à la propreté et à la souillure.

(beaucoup sont aujourd'hui inutilisables !) qui sont déposés dans les secteurs de la ville en 11 circuits de collecte (quand le camion a de l'essence et qu'il n'est pas en panne et qu'il est à son poste et non pas en train de transporter des matériaux de construction à usage privé !). Les bacs devraient être vidés 2 fois par semaine et ceux du marché central devraient l'être tous les jours. 45 % de la population utilise les dépôts sauvages ou l'incinération. En 1996, l'ensemble des services de ramassage avait collecté et évacué 79 000 m³ d'ordures ménagères ; or, la population (estimée à 433 200 habitants) produit la même année 295 000 m³ d'ordures ménagères (0,68 m³ / hab./ an) soit une couverture de 27 % (ONEA, 1997 : 25) : cela veut dire que 73 % des ordures restent dans la ville sous forme de dépôts sauvages. La zone commerciale est une source de déchets solides avec 5,5kg d'ordures par commerçant et par jour. Les restaurants, hôtels et débits de boisson avec 10 kg d'ordures par jour et par établissement. (source : BOUJU *et al.* 2002, Annexe : 33)

À Bobo, les eaux usées s'écoulent dans les caniveaux de drainage¹³⁰ des eaux pluviales. Ceux-ci reçoivent en général et à des taux de concentration élevés tous les types de déchets (eaux usées domestiques et industrielles, ordures ménagères et déchets solides). Le volume des matières de vidange produit par la population de Bobo est estimé à 14.580 m³/an pour un taux d'accumulation de 30l/personne/an. Les eaux usées et les excréta sont majoritairement évacuées soit par le système d'évacuation des eaux pluviales¹³¹ soit par des systèmes autonomes. Les eaux usées domestiques, quant à elles sont déversées à 80% sur la surface du sol (cour et rue) et à 20% dans des puisards mal conçus. Ces eaux usées reçues, stagnent souvent pendant plusieurs jours et constituent en période pluvieuse de véritables nids de moustiques et de maladies.

Par endroits, la pollution est considérable (lagune de la CITEC à la ZI ou les places d'incinération dans les décharges). Mais la pollution est aussi due au grand nombre d'incinérations sauvages et à la circulation des véhicules à moteur souvent dans un état technique déplorable ! (Ouédraogo & Stoll, 1994 : 13).

« Le contexte hydrogéologique de Bobo-Dioulasso rend la ville et sa région très vulnérables. Différents foyers de pollution des nappes aquifères qui pourraient avoir des conséquences néfastes dans le futur ont pu être identifiés. Les emplacements des unités industrielles et les zones de décharge d'ordures, l'emplacement de l'abattoir et des cimetières au-dessus des nappes phréatiques, constituent des risques non seulement pour l'avenir (cas des nappes phréatiques) mais aussi dès à présent pour l'environnement visible. » (Un responsable des services techniques municipaux, in Millogo, 2002 : 99).

Pendant l'hivernage, le débordement fréquent du canal d'évacuation des déjections de la zone industrielle entraîne un déversement dans le bassin du Houet, au niveau de l'avenue de l'Indépendance et provoque régulièrement la mort des silures sacrés. Ainsi en 2001, un industriel pollueur a indemnisé directement les chefs coutumiers de Dioulassoba pour la mort par pollution des silures sacrés de la ville (63 000 FCFA). Mais les menaces hygiénistes sur les dangers qui guettent les citoyens ne disent rien du dysfonctionnement des services techniques municipaux (dont le système de ramassage des ordures) qui

¹³⁰ À Bobo-dioulasso, Le réseau primaire existant se déverse dans la rivière Houet, à l'exception du réseau des secteurs 9 (Accart-ville) et 21 qui aboutit dans le marigot Bingbélé. Ce réseau se compose de 15 km de collecteurs maçonnés et 25 km de collecteurs en terre de section moyenne de 90 à 180 cm². Le réseau secondaire se compose de 210 km de caniveaux maçonnés et de 270 km de caniveaux en terre. Tout ce réseau couvre environ 40 % de la superficie de la ville et beaucoup de ces caniveaux sont obstrués de déchets solides et d'ordures ménagères. D'après ces chiffres, chaque habitant de Bobo produit en moyenne 15 l. d'eaux usées par jour¹³⁰ dont 67 % sont des eaux ménagères et 33 % des eaux vannes.

¹³¹ Les eaux pluviales de la ville de Bobo sont drainées dans 4 bassins versants qui sont : le bassin du Bingbélé (497 ha), le bassin du Houet (4717 ha), le bassin du Kou (366 ha) et le bassin du Niamé (420 ha).

traduit en fait le décalage entre la démarche administrative des services municipaux et la pratique effective des gens avec laquelle la première n'a rien à voir :

« La mairie a été interpellée par les riverains du canal, organisés en associations afin que la municipalité prenne des mesures de traitement insecticide des eaux stagnantes (nid à moustiques) et favorise l'écoulement de l'eau dans le canal « Brakina ». La mairie de Konsa a aussi tenté une sensibilisation des « autres » riverains afin qu'ils cessent d'y jeter leurs excréta qui provoquent une odeur pestilentielle dans tous les secteurs traversés mais aussi leurs déchets solides qui empêchent l'écoulement des eaux usées industrielles dans le canal. Actuellement, elle essaie de mettre en place des Comités d'hygiène dans chaque secteur, mais, à cette date, le seul Comité fonctionnel se trouve dans le secteur 8. ils pensent que la mairie pourrait faire mieux en matière d'assainissement : faire cotiser les industriels par exemple ou mobiliser les moyens de la coopération décentralisée. Mieux appuyer le service d'hygiène aussi en mettant à sa disposition un véhicule en état de marche. Les solutions d'évacuation des déchets liquides par les industriels sont inadaptées aux conditions actuelles du développement de la ville. Les représentants des industriels ont été conviés en juin 2001 par la mairie de Konsa à une réunion de travail sur l'assainissement, mais ils ne sont pas venus. Il est confirmé que les industriels ont un comportement laxiste vis-à-vis des questions de pollution de l'environnement. Mais surtout, ils sont en position de force dans leurs négociations avec les autorités municipales qu'ils menacent de la pire des calamités municipales : ils estiment, en effet, que le coût excessif occasionné par la mise en place d'unités de pré-traitement de leurs déchets et déjections provoquerait nécessairement des licenciements massifs de personnels ou même, la fermeture de certaines entreprises. Les autorités municipales sont donc « coincées ». » M. J. Ouattara, bio-chimiste immunologue, premier adjoint au maire de l'arrondissement de Konsa.

Les questions de protection de l'environnement, de salubrité et d'hygiène qui ont toujours été du ressort des pouvoirs publics et qui demeurent perçues par la population comme une prérogative et un emblème de leur autorité. Et tout le monde se souvient de la rigueur du système de contrôle (« la force » panga) pratiqué par les autorités municipales coloniales pour mettre en œuvre les mesures de salubrité domestique. On se souvient aussi du volontarisme révolutionnaire de l'opération *mana-mana* lancé en son temps par la révolution Burkina bè qu'on oppose assez systématiquement au laxisme et à l'incurie des autorités actuelles. À cette rigueur demeure paradoxalement associée une conception de l'État-providence qui reste très ancrée dans les mentalités. Un siècle de centralisme autoritaire a conditionné la société civile Burkina bè dans une posture d'attentisme méfiant vis-à-vis des pouvoirs publics, étatiques ou communaux, pour résoudre tous les problèmes d'hygiène publique et d'assainissement. En la matière, le contrat politique entre citoyens électeurs et citoyens élus n'est pas respecté.

Jean GOUHIER (1999 : 82) considère que ces espaces du rejet urbain sont « à géométrie souple » et « à économie variable » parce que peu appropriés socialement. Mais ils sont aussi peu appropriés politiquement, c'est-à-dire entretenus et contrôlés car ils ne constituent pas un enjeu pour le pouvoir qui les a déclassés. Ils deviennent alors disponibles, « appropriés » à recevoir les déchets et les ordures. Ceux-ci ont toujours et nécessairement fait partie du paysage anthropisé !

Les boues des camions vidangeurs sont vidangées dans des lieux de dépotage temporaires et non contrôlés: dans les champs à la demande des agriculteurs, à l'orée de la forêt classée de Dendéresso, sur la route de Banfora après le poste de police, sur la route de Léguéma, près de l'ancien cimetière. Ces matières de vidange abandonnées dans le tissu urbain constituent une menace pour la santé publique.



Le site de lagunage du marigot Bingbébé près de la forêt « classée » de Dindéresso (cliché Bouju).

Ce marigot reçoit depuis plus de deux décennies, et de manière permanente, d'importantes quantités d'eaux usées brutes provenant de la Zone Industrielle par le canal d'évacuation qui s'y déverse ainsi que les excréta de la ville déversés par les vidangeurs mécaniques. Ces sites sont, par excellence, des « marges », c'est-à-dire conçus comme les limites extrêmes et les dehors de l'espace social urbain qui les produit comme tels. Ces lieux de l'immondice sont significatifs. Ils constituent des marqueurs négatifs des territoires de vie, les marches de la ville, là « où la campagne est désorganisée et où la ville est mal établie » (GOUHIER, 1990 : 81).

Jusqu'en 2003, il n'existait à Bobo aucun système efficace de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles¹³². Durant l'hivernage, la situation s'en trouve aggravée. Plusieurs quartiers peuvent rester inondés pendant plusieurs semaines par ces eaux très dangereusement polluées : Accart Ville et le complexe ferroviaire au secteur 9. Les rejets industriels déversés dans le canal dégagent une odeur pestilentielle tout le long de son parcours en pleine ville. Les riverains se plaignent et s'organisent en associations.

V.2.4.2 L'exemple de L'abattoir frigorifique de Niénéta

Un exemple parmi d'autres nous est fourni par l'abattoir frigorifique¹³³ de Niénéta qui déverse près de 1000 m³ d'eaux usées par mois sans traitement dans le marigot Houet qui traverse la ville. Que fait-on des viscères, des faetus et du sang rejetés ? On les jette, comme les autres déchets, à la rivière dans l'eau salvatrice du courant qui les emportera au loin. À l'endroit des rejets (à la verticale du pont de chemin de fer) la rivière Houet est devenu un véritable cloaque.

« Les graisses et les huiles usées sont déversées dans la nature, partiellement brûlées dans un four d'incinération, sans récupération de l'énergie et sans filtration des fumées »
(Ouédraogo & Stoll, 1994: 12).

¹³² La stagnation des eaux usées et des excréta est une cause directe d'une dégradation des conditions d'hygiène qui a des répercussions énormes sur la santé de la population. En 1995, les maladies liées aux eaux usées et aux excréta représentaient 39 875 cas sur le total de 71 782 cas de maladies enregistrées dans les différentes formations sanitaires de Bobo-Dioulasso non compris l'hôpital Souro SANOU (ONEA, 1997 : 26).

¹³³ Il dispose d'une capacité d'abattage de 8000 t/an, mais il produit actuellement environ 3600 t/an, soit 12 t/jour.

La population de la ville de Bobo consomme environ 13 kg de viande par personne et par an, ce qui correspond à une consommation de 4300 t / an. Or la production de l'abattoir s'élève à 3600 t/an. Ces chiffres signalent qu'un nombre considérable de têtes de bétail est abattu hors de l'abattoir de la municipalité. On estime l'abattage clandestin de la ville à 5 % des bovins, 25 % à 30 % des porcins et à 20 % des autres petits animaux. Ces abattages clandestins qui ont lieu dans les quartiers, provoquent une contamination micro biologique des eaux de surface très importante (Ouédraogo & Stoll, 1994 : 17). Derrière l'abattoir, au bord du Houet, on brûle chaque semaine, avec une quinzaine de pneus usés et quelques litres de pétrole, environ 100 kg de viande saisie. Les résidus de cette incinération sauvage restent en plein air et sont débarrassés annuellement lors des grandes pluies d'hivernage¹³⁴.

Force est de constater que les pratiques actuelles en matière d'évacuation des déchets sont sources de nuisances multiples, et causent la dégradation de l'environnement. En effet, les tas d'immondices persistants et les formations d'eaux stagnantes en décomposition issues des rejets ménagers dans les rues souillent l'espace public, dégagent des odeurs putrides dans l'atmosphère et constituent de véritables foyers de maladies à cause des mouches et des moustiques qui prolifèrent.

L'absence de système d'évacuation des eaux usées domestiques et industrielles, la présence des dépôts d'ordure officiels et sauvages sur toute l'étendue de la ville constituent une menace permanente de pollution des nappes aquifères.

À ce propos, un journaliste dans un article intitulé « une ville sale, des masses sales » écrivait ceci: « Les tas d'immondices le long des rues, dans les cours des concessions, autour et dans les marchés, sont le témoignage vivant de cette saleté. Les eaux verdâtres qui stagnent dans les rares caniveaux, les ordures que l'on jette à côté des bacs sous prétexte que des agents sont payés pour les ramasser, les latrines que l'on vide dans les rues, les enfants qui s'amuse sur les tas d'immondices, sont autant de réalités quotidiennes. »

La pollution de l'environnement urbain est un défi majeur au développement durable de la ville. Les trois capitales soulèvent de sérieuses questions en la matière. Nous nous concentrerons ici sur le seul cas de Bobo-Dioulasso. En matière d'assainissement domestique, les systèmes existants sont essentiellement constitués par des latrines traditionnelles et des puisards¹³⁵

¹³⁴ La direction de l'abattoir a demandé un financement pour l'installation d'une station de traitement des déchets liquides et solides sous forme d'un bassin de sédimentation des eaux usées et d'une station d'incinération pour les boues du bassin et pour les déchets solides (OUEDRAOGO & STOLL, 1994 : 16).

¹³⁵ Les puisards réduisent les écoulements et la présence d'eaux stagnantes. Ils permettent surtout aux ménages de séparer les eaux usées des matières fécales. Séparation dont le principe est primordial pour l'atténuation de la contamination par les matières fécales des eaux souterraines et de surface. En effet, les eaux stagnantes mélangées de matières fécales et d'eaux usées présentent des risques tant pour la santé des personnes que pour la pollution des nappes phréatiques peu profondes. Un autre avantage de la séparation des déchets réside dans la faiblesse des frais d'entretien et dans la plus longue durée de vie des infrastructures du fait de la spécialisation des puisards : en effet, seules les matières fécales et l'urine sont déposées et elles se minéralisent rapidement (BÖSCH *et alii*, 1999 : 21).



L'état du marigot Houet à la verticale de la table du pont de chemin de fer (clichés Bouju)



À gauche, le canal d'évacuation des déjections de l'abattoir. À droite : aire d'incinération « sauvage » des carcasses. Sur le talus, passe la ligne de chemin de fer Ouagadougou-Abidjan. Au fonds, l'abattoir. (clichés Bouju).



Faetus de porcelet, rejetés directement dans le Houet avec les eaux usées (cliché Bouju)

V.3 Habitat et relations d'habiter à Bamako et Bobo-Dioulasso

Nous mettrons ici en perspective les résultats des meilleurs travaux d'anthropologie de l'espace habité (LE BRIS, et al., 1987) avec les résultats de nos recherches qui portaient sur la construction de l'espace de proximité (BOUJU et OUATTARA, 2002) et de ses rapports problématiques avec l'espace public (BOUJU Jacky *et al.*, 2004) afin de comprendre les logiques à l'œuvre aujourd'hui. En général, l'espace public se donne comme toujours accessible à tous, mais il est « soumis de l'extérieur aux règles de la séparation » (PELLEGRINO *et als* 1991) de ce qui l'entoure, de ce qui est clôturé et protégé, privé et communautaire. Les espaces privés se découpent dans les concessions et s'enferment dans les cours et dans les immeubles.

V.3.1 Une conception topocentrique de l'espace habité

L'organisation de l'habitat dans l'univers villageois traduisait le souci de réduire la vulnérabilité à la souillure, qui provenait d'un certain type de contacts ou de rencontres avec des personnes, des entités invisibles ou des choses impures. Cette construction sociale de l'espace habité est tellement répandue en Afrique de l'Ouest qu'elle mérite explication. Elle exprime en effet la conception topocentrique qui caractérise l'occupation du territoire dans la plupart du monde rural Ouest-Africain¹³⁶. L'espace socialisé avait ainsi tendance à se distribuer de manière concentrique, et illimitée, à partir du lieu de fondation chargé de valeurs symboliques (lieux sacrés de la fondation, maisons ancestrales, autels sacrés de la terre et des ancêtres, etc.) très fortement approprié. Au fur et à mesure de l'accroissement du groupe familial, les habitants construisaient de nouveaux bâtiments et des enclos qu'ils greffaient au noyau initial. Cette conception

¹³⁶ cf Etienne LE ROY (1991).

topocentrique de l'espace habité fondait une représentation de l'espace qui opposait radicalement « l'intérieur » socialisé (la maison, la cour ou le village) à « l'extérieur » sauvage (la brousse) conçu comme un endroit non approprié par les hommes, en libre accès et où l'on peut tout prendre et tout abandonner !

Cette conception Ouest-africaine traditionnelle¹³⁷ s'oppose fortement à la conception géométrique de l'espace habité d'origine coloniale, faite de surfaces bornées en damiers et en lignes droites, qui est à la base de l'organisation spatiale des villes modernes. En effet, les opérations de lotissement instituent une démarcation rigoureuse entre les territoires privés et les espaces public et assignent aux uns et aux autres des limites inamovibles. La logique du morcellement de la concession¹³⁸ en ville s'oppose au mode de production de l'habitat rural où l'absence de contrainte spatiale autorisait avec le temps l'extension des communautés familiales dans un accroissement concentrique in situ de l'habitat. Quand on observe et analyse l'espace quotidien de certains vieux quartiers de Dioulassoba à Bobo-dioulasso ou de Bozola à Bamako, la saleté, les négligences et les accumulations sauvages de rejets divers signalent depuis longtemps des désaffections et des refus de la spécialisation fonctionnelle qu'impose la ville moderne : places de marché, trottoirs, voies de circulations, espaces verts, etc.

La concession urbaine possède une matérialité et une organisation spatiale spécifiques. Pourtant, à l'époque coloniale, hormis quelques précisions concernant les matériaux, aucune loi ou réglementation précise ne fixait les modes de construction et d'agencement des concessions : la concession n'est pas définie par rapport à un modèle établi (SINOUE in Le BRIS *et al.*, 1987 : 87). C'est pourquoi, la concession ne s'est que peu à peu différenciée morphologiquement de l'habitat rural. D'une manière générale, l'espace de la cour reste agencé sur le même modèle que celui qui ordonnait l'habitat rural, L'espace socialisé s'est contracté essentiellement sur la parcelle habitée, espace très protégé, quotidiennement nettoyé et où nombre d'activités sont rejetées à l'extérieur¹³⁹. Quand aux activités de propreté (tas d'ordure, endroit pour déféquer, laver le linge, vanner le mil, etc.) elles sont rejetées dans des lieux précis, à la limite externe de la périphérie des habitations, dans l'espace limitrophe qui fait transition avec l'espace public.

V.3.2 L'incertitude des droits fonciers

Une des plus importantes conséquences de la rapide extension de Bamako et de Bobo-Dioulasso concerne le droit foncier.

V.3.2.1 En centre ville

Dès la période coloniale, du fait de l'augmentation rapide de la population urbaine, la demande en parcelles devient supérieure à l'offre. Nombreux sont ceux qui vendirent alors la moitié de leur parcelle¹⁴⁰. Cette pratique était devenue si courante qu'à Bamako en 1945, à l'occasion de la deuxième opération de lotissement du quartier de Dar Salam,

¹³⁷ Il convient de souligner qu'elle est parfaitement cohérente avec le mode d'agriculture itinérante sur brûlis qui était pratiqué par toutes les sociétés d'agriculteurs dans leurs mouvements de colonisation de terres cultivables.

¹³⁸ D'autre part, la ville « des Blancs » laisse beaucoup de place aux rues qui sont nombreuses et larges ce qui diminue d'autant la place laissée aux parcelles d'habitation dans un système où les constructions à étage n'existent quasiment pas (SINOUE, in Le BRIS *et al.*, 1987 : 87).

¹³⁹ Yveline DEVERAIN-KOUANDA (1991 : 94) a montré que la même structure d'occupation de l'espace était opératoire à Ouagadougou.

¹⁴⁰ On passe d'une superficie de 20mx20m à 2 parcelles de 10mx10m.

l'administration diminua de moitié la taille des nouvelles parcelles (SINO, in Le BRIS et al., 1987 : 77).

La valorisation monétaire du sol commençait à poser des problèmes d'héritage, comment faire la succession, entre ceux qui continuent d'habiter la cour. Certains ont obtenu de quelqu'un (par transmission père-fils ou aîné-cadet, dans des échanges familiaux plus complexes, ou dans un échange clientéliste) une parcelle urbaine sans versement d'argent. Pour autant qu'il n'était pas monétarisé, ce type d'opération qui n'était pas enregistré au cadastre n'était cependant pas gratuit. L'hébergement donnait souvent lieu à d'autres contreparties. Ainsi, des artisans ou des commerçants pouvaient proposer ce genre de solution à des parents, en échange de quoi le bénéficiaire et ses proches se doivent de travailler pour leur hôte à des conditions fort désavantageuses pour eux-mêmes. Une relation de parenté ne signifie pas l'absence d'exploitation, et le logement « gratuit » est un moyen efficace de s'attacher de la main-d'œuvre (*Ibid.* : 78). C'est même cette tactique sera adoptée par un aspirant « patron » désireux d'asseoir son autorité en s'attachant la servilité de « clients » moralement dépendants (BOUJU, 2000). La présence dans le quartier de parents nouveaux venus en ville « gracieusement » hébergés ne pouvant qu'accroître sa renommée. Etant données les conditions de vie, la multiplication des dépendants ne peut qu'améliorer la situation statutaire, voire économique. Alain SINO n'hésite pas à les comparer aux chefs de lignage d'antan :

« il n'est pas sans rappeler la figure de la grande famille noble où trônait le chef de lignage entouré de ses esclaves et ses griots. Cette image est sans doute encore forte chez les citadins qui ne sont pas, au moins imaginativement en rupture avec leur passé. » (SINO, in Le BRIS et al., 1987 : 78)

L'analyse du parcellaire indique l'existence de parcelles de taille encore plus réduite. Cela correspond généralement à la vente récente d'une portion de la parcelle initiale. Ceci souligne la valeur marchande du sol dans les quartiers proches du grand marché qui est ici comme ailleurs le centre économique de la ville. Les occupants de ces parcelles exigues peuvent vaquer à leurs activités sans avoir de frais de transport¹⁴¹. Avec le temps, l'emplacement du lieu de résidence est devenu un atout économique dans ces villes qui s'étendent à l'horizontale et qui ne possèdent pas de réseau de transport collectif. D'autre part, les nombreux citadins qui n'ont pas de travail fixe et qui vivent de petits services ou travaux occasionnels ont intérêt à rester à proximité du centre ville. Les propriétaires de concessions bien placées ont conscience de ce privilège et n'hésitent plus à les monnayer en louant des chambres ou en fractionnant leur parcelle (SINO, in Le BRIS et al., 1987 : 78-79).

V.3.2.2 En périphérie urbaine

le fait que la zone urbanisée dépasse la ceinture des premiers villages renforce l'ambivalence du droit foncier urbain. Droit moderne d'une part selon lequel les autorités communales détiennent et attribuent le sol dans le cadre d'opérations de lotissement en principe planifiées et viabilisées; droit coutumier d'autre part pour lequel ce sont les chefs de villages ou de quartiers qui en disposent et concèdent une parcelle du sol villageois au demandeur, à des tarifs de plus en plus élevés et spéculatifs. Les prétendants à la détention d'une légitimité de gestion du domaine foncier communautaire et à son attribution en vue d'un profit privé se sont multipliés. Les quartiers périphériques de la ville

¹⁴¹ Le coût des trajets de transport rapporté aux revenus des habitants s'avère particulièrement élevé : 7% à 8% du salaire selon Alain SINO (1987 : 78).

ayant envahi les domaines de culture des villages voisins sont particulièrement soumis à la pluralité des droits fonciers et à la multiplicité des autorités tant « traditionnelles » que « modernes » ayant droit de regard. Enfin, pour compliquer le tout, des personnes privées sans aucune légitimité foncière de quelque sorte, mais disposant de moyens financiers et politiques pour s'en attribuer une, organisent des lotissements sauvages pour spéculer sur l'attribution des parcelles, soit par l'achat de vastes zones auprès des chefs coutumiers, soit par rachat de parcelles dans les quartiers spontanés¹⁴².

Dans ces quartiers, le découpage et l'occupation des parcelles sont parfois anarchiques, parfois en damier. Lorsque l'autorité publique finit par les lotir et les cadastrer, elle ne respecte pas le plan d'occupation informel existant et trace alors des voies dans la masse des concessions déjà construites. Les habitants des parcelles conservées voient leurs droits confirmés tandis que ceux des concessions détruites bénéficient normalement de l'attribution d'une parcelle de substitution dans une autre partie de la ville sous réserve que tous en paient les droits d'enregistrement. En général, les ventes foncières coutumières sont toujours à terme entérinées par l'administration : ce qui explique la ruée des bamakois sur ces zones urbaines lointaines « mais au prix encore abordable et dont le caractère précaire ou illégal est finalement minimisé par cette confirmation officielle de la propriété d'une « cour », objectif de tout bamakois » (VUARIN, 2000 : 68-69). Procédures d'attribution, modes d'obtention, statut juridique et prix des parcelles varient ainsi fortement du centre à la périphérie de la ville. Cette diversité explique que ce soit dans les confins lointains et naissants de la capitale, villages, quartiers « spontanés » ou parfois lotissements officiels que des citoyens de vieille souche mais bloqués dans leur accès à la propriété foncière dans le centre ancien, viennent réaliser leur aspiration à un espace propre, ou constituer une cellule familiale mieux contrôlée. Il y viennent aussi poussés par des conflits familiaux nés autour d'héritages que la polygamie paternelle embrouille, fatigués de l'entassement, de la promiscuité et des disputes entre frères, épouses ou enfants que les anciennes concessions familiales du centre entretiennent ou accentuent, toujours liées à cette même polygamie. Ces citoyens de plusieurs générations quittent donc des quartiers très anciens où « une sociabilité intense a eu le temps de s'instaurer autour de lignages amplement déployés » (ibid :69) pour rejoindre ces nouveaux quartiers où ils cohabitent avec des citoyens de fraîche date, dénués de parents, de relations, de protecteurs en ville, à l'étroit dans la cellule conjugale comme dans leur concession exigüe. Il n'est donc pas étonnant que les procédures et les réseaux d'entraide dans ces deux types de quartiers diffèrent. Car l'entraide est d'une façon ou d'une autre, très intimement liée au groupe de parenté ; et celui-ci est ancien et vaste au centre ville, étroit et isolé à la périphérie de la capitale.

Mais avant d'en venir aux formes de la sociabilité, il faut examiner les manières d'habiter la ville. Quelles sont les unités sociales de résidence ? quel est leur mode d'occupation spatiale ? quelles sont les formes de sociabilité qui s'établissent dans et entre ces unités de résidence ?

V.3.3 L'habitat urbain

Aujourd'hui, à Bobo-Dioulasso, au niveau des équipements des concessions, plus de la moitié (51,2 %) disposent d'un branchement électrique. 41,5 % disposent d'un branchement d'eau courante. La quasi-totalité (92,0 %) est pourvue de latrines et d'une douche raccordée ou non à un puisard. La combinaison de ces différents critères a

¹⁴² 40% des propriétaires fonciers de ces quartiers n'y résident pas ! Source : Sidiki TRAORE, 19888, « Les quartiers spontanés autour des villes sahéliennes : le cas de Bamako ». CILSS-Institut du Sahel, programme RESADOC, *Synthèse et revue bibliographique*, n°1.

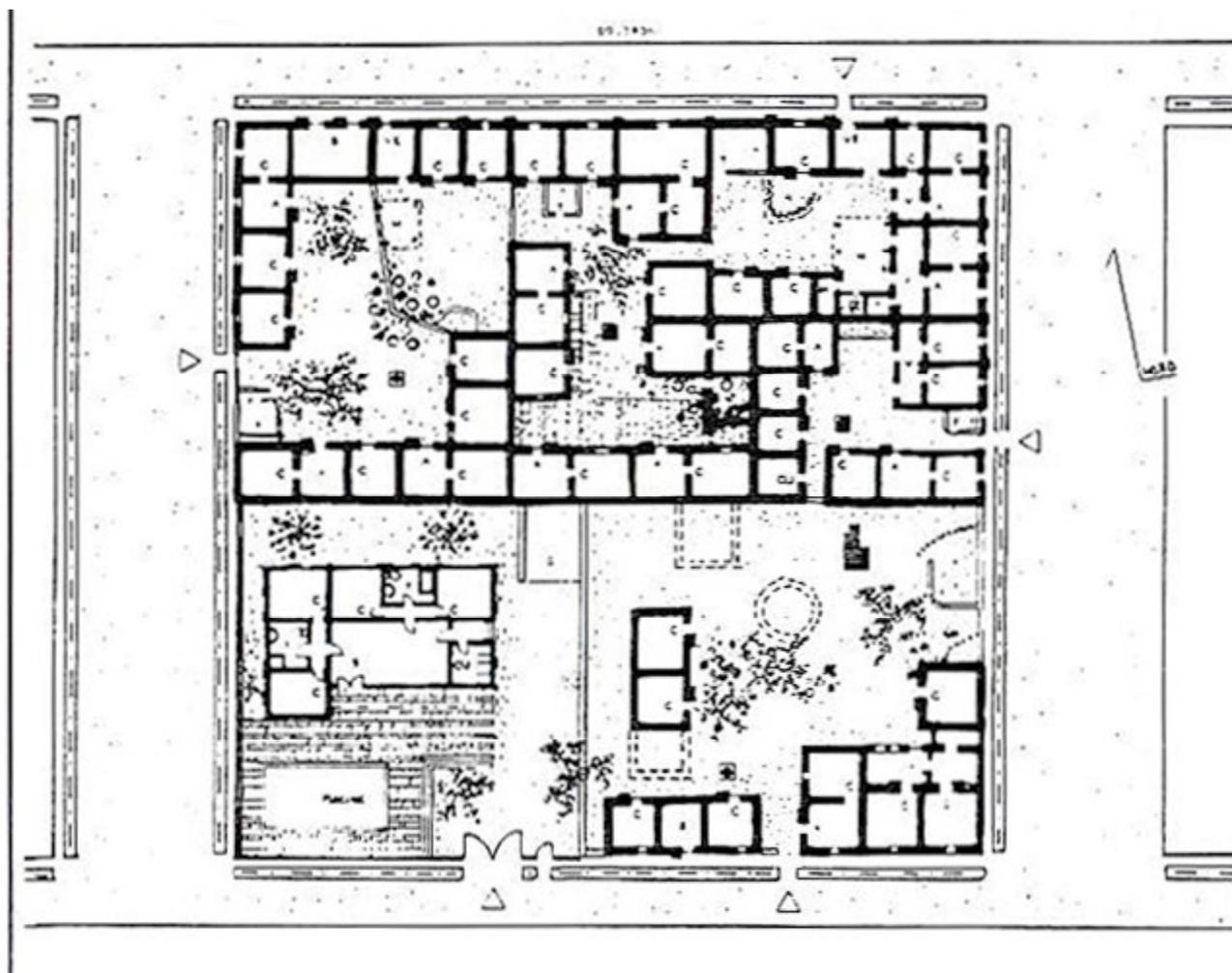
permis de constituer une typologie de 4 niveaux de logement : haut standing, bon, moyen, bas (enquête GTZ-ONEA, 1993). Le rapport de l'Institut géographique du Burkina Faso (1999) opère le classement suivant de l'habitat urbain :

V.3.3.1.1 L'habitat de haut standing

5,5 % du parc des logements. On le trouve dans les zones résidentielles et les zones administratives et commerciales de faible densité (12 habitants/ha). Il est caractérisé par des habitations en ciment, avec des parcelles d'une superficie supérieure à 500 m². On le rencontre dans les secteurs 5, 9, 10, 20, 21. Les habitations sont raccordées aux réseaux d'électricité (37 % des ménages de la ville ont l'électricité), d'eau potable, et disposent de fosses septiques.

V.3.3.1.2 L'habitat de bon standing

C'est le type le moins répandu (1,5 % du parc). On le trouve dans les secteurs 15 et 17. habitat en dur connecté aux réseaux, équipé de fosses septiques ou de fosses étanches. Les parcelles sont étroites.



Carré d'habitation divisé en 6 parcelles, quartier Dar Salam (Bamako) (source , SINOUin LE BRIS *et al.*, 1987 : 100)

V.3.4 Une typologie de l'habitat à Bobo-Dioulasso

Bobo-Dioulasso est une ville soudanienne où les maisons en banco prédominent. Les zones de résidence sont divisées en « concessions » généralement composées de plusieurs maisons construites autour d'une cour centrale. Les maisons bobolaises peuvent être classées¹⁴³ en trois grandes catégories selon le type d'habitat et le confort : le niveau moyen (ou encore l'habitat type) correspondant à la forme d'habitat et de confort le plus fréquent, la catégorie supérieure à la moyenne et à la catégorie inférieure à la moyenne.

V.3.4.1 La maison d'habitation type

La maison d'habitation type à Bobo se situe en zone lotie (85,1 % des cas) est construite avec les matériaux non précaires en dur ou semi-dur (55,1 % des cas) en banco amélioré ou banco simple (43 % des cas), couvertes en tôles ondulées dans 96,3 % des cas et le revêtement du sol est en ciment dans 87,6 % des cas. L'habitat-type ne bénéficie pas de mode approprié d'évacuation des ordures (seulement 38,7% sont dotés de bacs à ordures) et des eaux usées puisque celles-ci sont rejetées dans la rue à 45,3 % ; l'éclairage à la lampe est encore la forme dominante (63,4 %) et l'approvisionnement en eau courante s'effectue aux bornes fontaines (46,75 % des cas). Le statut d'occupation du logement le plus fréquent est celui de propriétaire (43,40 %) même si la proportion de locataire n'est pas négligeable. Enfin, il faut mentionner que le bois et le charbon constituent la forme dominante d'énergie de cuisine : 87,2 % des ménages les utilisent quotidiennement.

Ce modèle concerne 57,7 % des concessions. On le trouve dans les secteurs 2,3,14,6,9 et 10. C'est le type traditionnel urbain, dense qu'on trouve dans les premiers lotissements de Bobo. Le standing est moyen et la densité élevée, atteignant 300 habitants / ha (avec une moyenne de 150 habitants / ha). Les parcelles ont une surface qui varie entre 300 m² et 500 m² et sont équipées de courant électrique et quelques-unes sont branchées au réseau ONEA, la plupart étant à proximité d'une borne-fontaine. Les latrines traditionnelles et les fosses étanches constituent les principales installations d'assainissement domestique.

V.3.4.2 La « villa » : une catégorie supérieure à l'habitation type

Dans la catégorie supérieure à l'habitat type, on trouve la villa de luxe. Elle accumule les signes de l'habitat moderne : la tôle, le dur, la chambre, l'antichambre, la salle de bain, la terrasse, le garage et le jardin. Contrairement aux bâtiments d'une concession, la villa trône au centre du terrain et expose son luxe : béton, carrelage, ventilateurs et climatiseurs. Ses habitants appartiennent à la catégorie sociale des notables qui a les moyens de n'être pas soumise à de contraintes de place et qui investit l'espace disponible selon des modalités qui témoignent de son souci de représentativité sociale.

V.3.4.3 La catégorie inférieure à l'habitation type

La catégorie inférieure se trouve dans les quartiers « spontanés », en zone non lotie et regroupe 14,9 % des ménages. Cette dernière catégorie, avec une densité de 30 habitants/ha, regroupe un pourcentage important de logements (35,3 %) généralement situé dans les secteurs périphériques tels que les secteurs 11, 13, 15, 24 où se développe l'habitat spontané. Les habitations y sont construites avec du banco (21,7 %) sur des superficies inférieures à 300 m². Elles sont rarement équipées d'électricité, et les résidents s'approvisionnent en eau à partir des bornes-fontaines, des revendeurs ou au puits. Le principal système d'assainissement est la latrine traditionnelle ; tandis qu'une part importante de la population continue de recourir à la défécation en plein air. 2,7 % des

¹⁴³une étude ECOLOC datant de 1997 (MILLOGO, 2002 : 33) s'est appuyée sur les critères du recensement général de la population de 1996 qui permettaient de classer les ménages de Bobo.

gens ont recours aux tas d'immondices, aux fossés ou à la rue pour l'évacuation des ordures ; 44,9 % ne disposent pas de mode approprié d'évacuations des eaux usées et a recours pour ce faire à la rue ou l'intérieur de la cour dans 63 % des cas !

Les quartiers défavorisés constituent plus de 70 % de la superficie de Bobo-Dioulasso. Ces zones défavorisées concentrent aussi la majorité de la population qui n'a pas accès aux services sanitaires et sociaux et qui est en proie au chômage, au sous-emploi, à l'analphabétisme et à la déscolarisation. Pourtant, selon les projections de l'OMS, dans trois ans, les deux-tiers de la population du pays sera urbaine. La morphologie des quartiers périphériques de la capitale montre une imbrication dynamique de l'espace villageois, des lotissements récents et des installations dites « spontanées ». Ces quartiers ont pour particularité d'être peuplés de familles restreintes et isolées dont la propriété foncière incertaine renforce l'instabilité résidentielle. La pauvreté a tendance à se concentrer créant ainsi des poches d'habitat dans lesquelles les citoyens sont incapables de se procurer le moindre élément de confort, ni aucune infrastructure, et surtout n'ont pas les moyens d'évacuer les ordures. Les égouts à ciel ouvert se remplissent d'immondices et ne suffisent pas à drainer les eaux usées qui stagnent à côté des habitations. Ce contexte général de sous développement et cette situation d'insécurité économique des ménages conduisent à des stratégies de renforcement du mode de vie communautaires : les fils, même mariés, continuent à cohabiter avec leurs parents. Plusieurs ménages peuvent cohabiter dans une même concession (MILLOGO, 2002 : 84-85). Cela ne favorise ni l'initiative individuelle ni collective¹⁴⁴ dans le cadre de l'hygiène. Le nombre de personnes vivant dans la concession peut aller jusqu'à trente qui partagent les mêmes toilettes et produisent beaucoup d'eaux usées avec des ouvrages défectueux. L'analyse de l'espace habité permet de lire une certaine évolution des rapports sociaux.

Selon Alain SINOU (1987), il semble que dans les modes d'habiter la ville de Bamako deux tendances inverses se dégagent. En effet, les espaces urbains technocratiquement programmés à l'euro-péenne se « démodélisent » sous l'effet du détournement des espaces domestiques à d'autres usages que ceux prévus par le modèle architectural initial. Inversement, les formes spatiales produites de manière autonome dans les zones d'habitat « spontané » semblent se « régulariser » pour ressembler à ces mêmes modèles.

Les citoyens sont dans des rapports très différents avec la ville : les notables et leurs dépendants déploient leurs activités et leurs habitations à l'échelle de la ville tout entière et même du pays. Les classes moyennes, petits propriétaires et locataires fixés dans un lieu par une activité, ont une représentation de la ville beaucoup plus partielle. Ils entretiennent une sociabilité de quartier (*grins*) car leurs réseaux de sociabilité se constituent autour des relations de voisinage et de proximité. Les échanges économiques avec la parenté restée au village leur fournit une partie de l'alimentation.

V.4 Les propriétaires

Chez les notables, la possession de plusieurs concessions permet aussi de réunir le groupe familial en offrant des conditions d'habitation dont certains membres ne pourraient bénéficier autrement. A ces parcelles s'ajoutent celles qui sont louées, ce qui assure un surplus de revenus pouvant éventuellement être réinvesti dans l'achat de nouveaux terrains. La présence d'un parent ou du parent d'une relation amicale dans l'une des administrations chargées de l'aménagement urbain est un atout décisif pour acquérir au meilleur prix un ou des lots sur l'emplacement des futurs lotissements (*Ibid.*). Des terrains sont ainsi achetés aux chefs des villages à la périphérie de la ville ; des matériaux sont

¹⁴⁴ L'initiative collective dans une grande famille relève de la seule autorité du chef de famille, mais elle se trouve de plus en plus tributaire des rivalités entre les ménages qui la composent.

entrepasés et un bâtiment minimal est édifié afin de marquer l'occupation effective et d'éviter un déguerpissement. Occupés par des individus dont il est impossible juridiquement de prouver l'appartenance à une même communauté familiale, ces terrains sont viabilisés lors de l'opération de lotissement après laquelle, les occupants obtiennent un titre foncier régulier. C'est ainsi que le patrimoine foncier d'une famille peut augmenter sans faire de gros investissements monétaires.

Il y a une trentaine d'années, ces patrimoines comprenaient aussi des terrains agricoles, notamment des vergers, dont la production au-delà de l'autoconsommation familiale, était commercialisée. Enfin, les notables les plus fortunés édifient des « villas » qu'ils n'habitent pas toujours mais qu'ils préfèrent louer, notamment à l'administration qui les utilise pour loger une partie de son personnel. Ces pratiques foncières anciennes, expliquent « la course aux parcelles » et la spéculation, elles soulignent aussi la capacité de certains citoyens à s'adapter au contexte urbain et à en tirer profit en jouant sur la pluralité normative des régimes fonciers urbains et ruraux.

Mais la plupart des propriétaires ne possèdent qu'une parcelle regroupant l'ensemble de leurs dépendants. Ceux-ci n'ont pas les moyens de disperser la famille dans la ville. L'augmentation du nombre de dépendants dans la cour entraîne donc une densification des constructions dans la concession. En même temps, le chef de cour essaye d'améliorer le revenu familial en louant des chambres. La densité de peuplement fait que dans ces cours, la vie quotidienne entre locataire et propriétaire est difficile et souvent très conflictuelle¹⁴⁵, surtout entre les femmes. Ces tensions quotidiennes aboutissent souvent au départ de certains enfants qui s'installent dans un quartier périphérique et participent ainsi plus irrégulièrement à l'entretien financier de la famille. Pour combler ce manque, le chef de cour accepte souvent de prendre de nouveaux locataires. C'est dans cette catégorie de citoyens qu'on trouve ceux qui sont le plus attachés à la sociabilité de quartier, une sociabilité choisie qui rend leur existence plus aisée. Depuis longtemps, la spéculation foncière apparaît pour certains de ces propriétaires comme un des rares moyens permettant d'éviter une forme de paupérisation (SINOUE in LE BRIS *et al.*, 1987 : 83).

Ainsi qu'on l'a vu, la tendance dominante est, aujourd'hui comme il y a vingt ans (MARIE, in LE BRIS *et al.*, 1987 : 201), la course à la propriété foncière dans le souci de spéculer sur le phénomène locatif, mais aussi d'assurer à ses fils la possession de parcelles urbaines, partout où l'on peut en acquérir, si bien que les lignées patrilinéaires tendent aujourd'hui à se disperser en différentes unités résidentielles abritant des familles élargies disséminées dans la ville.

V.5 Les locataires

Les locataires ne constituent pas une catégorie économiquement homogène, il faut distinguer ceux qui possèdent une activité régulière : employés, étudiants (socialement proches des propriétaires qu'ils espèrent devenir un jour), de ceux qui ont des emplois instables et peu rémunérateurs. Ces derniers ont un autre rapport à la ville. Ils restent symboliquement liés à leur village d'origine, mais leur habitat est préférentiellement l'espace public, la rue ou la place où ils retrouvent leurs compagnons d'infortune. Dans les quartiers centraux, le pourcentage des locataires peut atteindre 50% de la population, il diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre pour atteindre dans les quartiers périphériques environ 10% de la population du quartier car dans ces quartiers, les terrains cessibles sont plus nombreux et moins coûteux que dans le centre ville. Les relations des locataires avec leur « logeur » *diatigui* sont souvent conflictuelles car la famille propriétaire ne les supporte qu'en raison de leur intérêt monétaire. Ce mépris se

¹⁴⁵ Le locataire, un « étranger », ne se sent pas redevable auprès du chef de famille d'autre chose que de son loyer !

manifeste par leur faible emprise sur la cour et ils jouent souvent le rôle de bouc émissaire dans les conflits domestiques. Faiblement inscrits dans l'espace urbain, les locataires appartiennent souvent au secteur informel. Isolés, sans maison et sans attache, leur habiter est d'abord la rue. En l'absence de toute politique sociale de l'état, la précarité de leur vie économique, sociale et affective en fait une population « rebelle » sans enracinement symbolique dans la ville.

VI *Système résidentiel & stratification familiale*

Comme dans toutes les villes de la sous région, on constate l'existence d'un continuum entre deux pôles. Ainsi à Bamako, les familles habitant le quartier historique de Bozola et celles habitant les quartiers périphériques peuvent être spécifiées par un ensemble de caractéristiques qui les définissent comme deux pôles opposés. Le premier pôle est caractérisé par la stabilité résidentielle, la propriété de la concession, l'ancienneté des « familles étendues »¹⁴⁶ rassemblées dans un système résidentiel continu. Par contre, dans la plupart des quartiers, les familles étendues ont dû se segmenter en « familles élargies », figures de compromis très souples où l'on trouve autour d'une famille élémentaire en position centrale (celle du chef de cour) une agrégation d'autres éléments. Au pôle opposé, celui des quartiers périphériques, on trouve une « famille » réduite au ménage monoparental, ou au couple sans enfant, de statut résidentiel très précaire (hébergement, location ou attribution plus ou moins légale de la parcelle d'habitation).

Traditionnellement on observe une correspondance entre la famille¹⁴⁷ « unité sociale » du (bamana ka, dyoula) et la concession, « la cour », *lu* et la maison », *so* (bamana ka, dyoula). Mais en ville, la parcelle n'est pas l'unique support du groupe familial. Le groupe familial est souvent réparti sur plusieurs parcelles dispersées dans différentes zones de la ville. Cette dispersion est une stratégie d'adaptation aux contraintes de l'habitat urbain qui permet la reproduction d'une famille étendue dont la taille n'est pas restreinte aux limites inamovibles de la parcelle. Tout chef de famille est aujourd'hui engagé dans une stratégie d'accumulation du capital foncier qui le pousse à acheter des terrains partout où s'offrent des opportunités avantageuses, soit pour les louer, soit pour que ses fils puissent plus tard s'y installer (MARIE, in Le BRIS et al., 1987 :196). Au décès du chef de famille, Les fils héritent des parcelles dispersées dans la ville, tandis que la « cour familiale » ou la « grande famille » continue de représenter symboliquement l'unité de la famille étendue en accueillant les cérémonies familiales (baptêmes, mariages et funérailles) qui rassemblent tous les enfants dispersés dans la ville et le pays. Cette logique de dispersion, maintes fois observée, constitue un véritable « système résidentiel » qui permet une gestion modulable de la mobilité de membres des familles citadines (SINOUE, in Le BRIS et al., 1987 :79). Du fait de la raréfaction et de la cherté de l'espace habitable disponible en ville, l'évolution de l'organisation sociale tend vers la « famille élargie » (*extended family household*) quand le ménage du père, avec ou sans ascendant présent est associé avec un ou plusieurs de ses fils mariés. On a une « frêrèche » quand le ménage du père (chef de famille) cohabite avec ses frères et sœurs cadets célibataires. Les deux types de familles rassemblent en moyenne une dizaine de personnes. De plus en plus, se développent des unités sociales très restreintes formées d'une famille « nucléaire » (chef de famille, son épouse, leurs enfants, un ou des ascendants (père, mère, marâtre, oncle ou tante) voire d'une famille « monoparentale » (une femme seule avec ses enfants).

¹⁴⁶ Bozola était composé en 1986 de 263 concessions, 334 chefs de familles, 3744 personnes (VUARIN , 2000 : 73)

¹⁴⁷ Au sens administratif malien ou burkina bè, la famille est l'ensemble de personnes relevant de la responsabilité d'un chef unique.

Le diagramme ci-dessous¹⁴⁸ montre la structure familiale d'une grande concession du quartier Dar Salam (Bamako). Le fils aîné du vieux chef de famille qui habite là avec sa femme et ses enfants, possède une parcelle dans un autre quartier ; celle-ci est louée et permet d'accroître les revenus de l'ensemble de la famille qui sont gérés par le patriarche. En demeurant dans cette cour, le fils reste auprès de son père auquel il succédera. Mais sa présence est aussi « utile » : il vit à proximité de son lieu de travail et « intéressée » : son départ entraînerait une perte de revenus que le vieux chef de famille ne pourrait compenser que pas la location de la maison occupée par son fils dans la concession, situation qu'il refuse parce qu'il ne veut pas d'étrangers chez lui. La concession du fils n'est pas intégrée au système résidentiel familial : elle n'est qu'une source de revenu complémentaire (SINOÛ, in Le BRIS *et al.*, 1987 :81).

VII Sociabilités et solidarités urbaines

Alain SINOÛ remarque finement que le discours urbanistique pose généralement les équipements publics comme des moyens de réunion de la population et de production d'une sociabilité de quartier, mais leur faible fréquentation — soit parce qu'ils ne fonctionnent pas ou qu'ils n'existent pas — relativise ce point de vue. Dans les villes africaines, les réseaux sociaux ne se fondent pas dans la fréquentation d'un lieu institutionnel (SINOÛ, in LE BRIS *et al.*, 1987 : 75). Si l'espace urbain influe sur leur constitution, c'est dans sa pratique quotidienne, « c'est-à-dire dans l'organisation des lieux d'habitation et de circulation » (*Ibid.*).

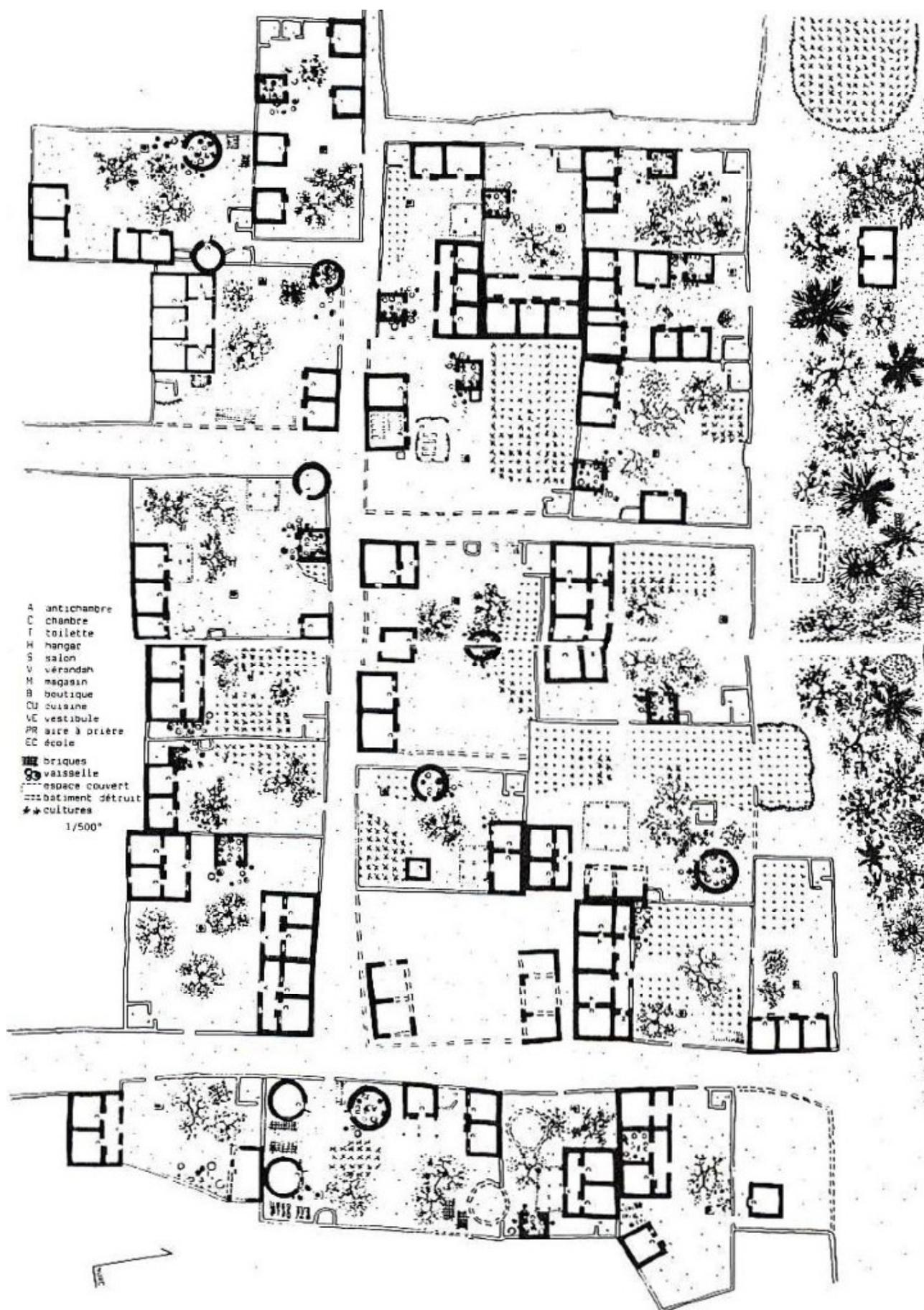
On peut considérer que le maintien, au travers des essaimages ou des disséminations inévitables, des systèmes résidentiels urbains contigus ou discontinus exprime matériellement et spatialement le maintien des liens de la famille étendue (*kabila*) malgré la fragmentation des parcelles à travers les quartiers de la ville.

De même, la hiérarchisation de ces systèmes résidentiels, avec la prééminence au centre et en haut du dispositif, de la « grande famille » ou de la « grande cour » est l'expression matérielle et symbolique de la pérennité de la famille étendue en tant que centre de rassemblement rituel (pour les mariages, baptêmes et funérailles et autres) en dépit la segmentation sociale et spatiale.

Mais, la sociabilité *mogotigiya* n'est pas structurée de la même manière selon qu'on se trouve dans les vieux quartiers historiques de Bozola (Bamako) et Dioulassoba (Bobo-Dioulasso) ou dans les quartiers périphériques et récents de Jumentzana (Bamako) et de Sarfalao (Bobo-Dioulasso). Les populations qui les habitent ont en raison de la différence d'ancienneté de leur implantation citadine des modes et des degrés variables de déploiement dans l'espace urbain des relations de « parenté » (*si*).

Il est clair que dans les villes étudiées, la sociabilité familiale est le premier axe de la sociabilité générale. La parenté patrilinéaire *fa-siya* traduit parfaitement la forme verticale et diachronique (transgénérationnelle) de ce type de sociabilité.

¹⁴⁸ cf Alain SINOÛ (in Le BRIS *et al.*, 1987 : 81)



Habitat spontané, quartier de Magnambougou, Bamako (source: SINOUE, 1987: 99)

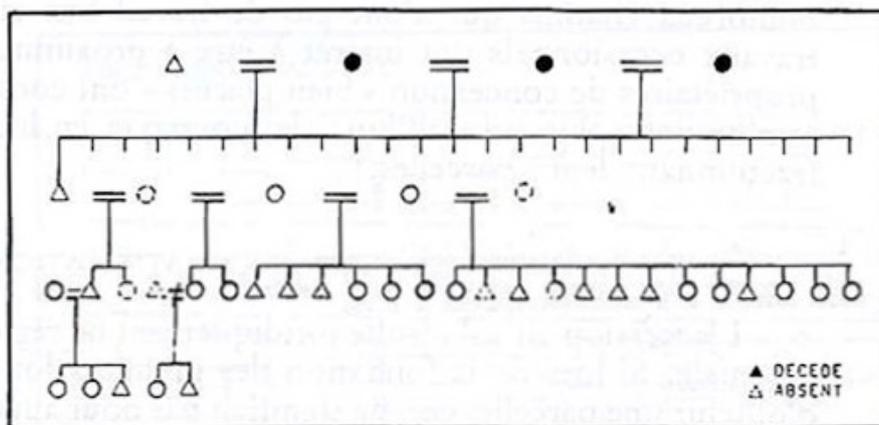


FIG. 2. — Généalogie de la famille occupant la concession.

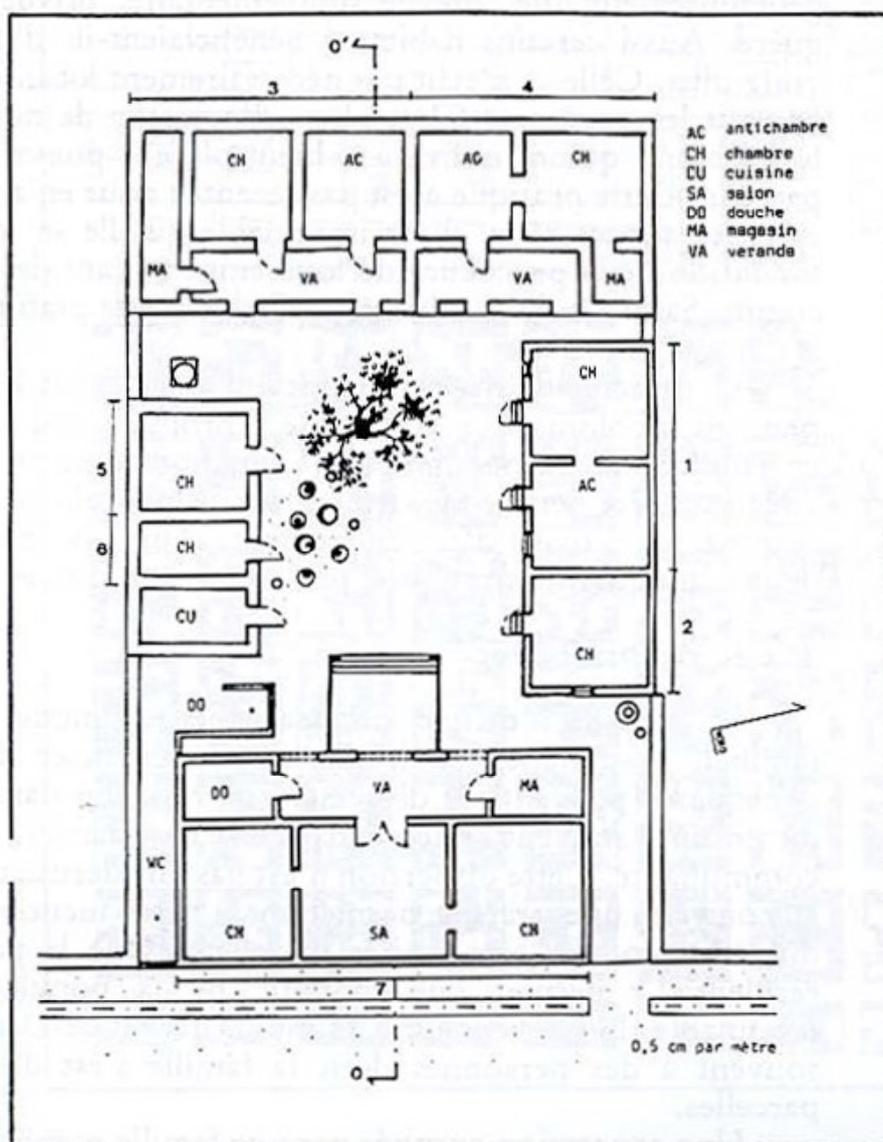


FIG. 3. — Une concession du quartier de Dar salam à Bamako.

Une concession du quartier Dar Salam (Bamako) (source: SINOUE, 1987: 80)

L'autre axe de la sociabilité urbaine est extra-familial, horizontal et synchronique. Il rassemble les amis, les voisins, les relations de travail, etc. il s'incarne dans le *ton* qui désigne un groupe social rassemblant des individus n'ayant pas nécessairement des relations de parenté, mais soumis à des règles contraignantes. Les notions d'obligation et de respect de la règle sont fondamentales dans ce concept. Le *ton* est un groupe horizontal et synchronique à très forte solidarité interne, tandis que le *jè* exprime une forme plus souple d'association. La différence entre ces deux axes construit une complémentarité hiérarchique. Verticalité et horizontalité structurent la sociabilité dans des directions complémentaires : hiérarchie et parité statutaire, diachronie et synchronie, privé et public, parenté et affinité, vieillesse et jeunesse (VUARIN, 2000 : 116).

VII.1 Parenté & solidarité familiale

Partout en Afrique, la parenté (*si*) est la métaphore principale du lien social. La dynamique du groupe de parenté, son expansion se construit à partir de la conjonction de deux principes : la filiation et l'alliance qui concourent tant à son expansion qu'à sa segmentation. Chaque citoyen est dans sa parentèle¹⁴⁹ le pôle d'un réseau d'attentes réciproques qui tissent la solidarité avec tous les autres. Comme au village, les senior-aînés s'attendent à « recevoir » des prestations, tandis que les juniors-cadets s'attendent à « donner » leur travail et le fruit de leur travail. Le sens des dons est irréversible et donne sa cohésion à la sphère de transmission. La solidarité communautaire est donc largement subie et l'obligation souvent contrainte (MARIE, 1997) : on donne parce qu'on se doit, soi et ses ressources, aux nourriciers (les aînés et les seniors) et que ceux-ci ont toujours déjà sur soi une emprise et une maîtrise en tant que géniteurs « donneurs » de vie. La solidarité c'est « l'entraide » *ka nyogon demè*¹⁵⁰. Cependant, bien que la solidarité familiale soit souvent vécue comme contraignante, elle présente comme qualité non négligeable, et même souvent avantageuse, de conférer autorité et revenu aux seniors redistributeurs et d'assurer identité et sécurité sociale¹⁵¹ aux juniors prestataires.

Le « trésor » que conserve jalousement la communauté des parents, c'est la solidarité trans-générationnelle. La solidarité est trans-générationnelle, elle n'a rien à voir avec la réciprocité et tout à voir avec la transmission. La « créance » de vie circule toujours de haut en bas et la « dette » de vie de bas en haut de la hiérarchie statutaire et générationnelle. Par contre, l'échange social qui exprime cette relation inégale s'effectue par des dons différents qui circulent dans les deux sens. « Dons » de protection sociale de haut en bas, « dons » du travail et du revenu du travail dans l'autre sens. Toute sa vie, le junior « débiteur » doit s'attendre à donner à des seniors¹⁵² qui ne donnent plus

¹⁴⁹ La parentèle est un groupe de parenté centré sur *ego* et formé de tous ses parents qui arrivent à tracer un lien de filiation ou d'alliance avec lui. La parentèle n'est pas, comme le groupe domestique, un groupe de résidence ni un groupe organique, mais elle sert à régler l'exogamie des mariages et l'affluence aux baptêmes et funérailles.

¹⁵⁰ De « aider » *ka demè* et « réciproquement, l'un l'autre, ensemble, identique » *nyogon*.

¹⁵¹ « Sans parler de cette assurance qui n'a pas de prix, celle qui donne une identité et une dignité à tous ceux, les plus nombreux, les gens « du bas » et du « bas du bas », que la société globale ne traite que par l'indifférence et le mépris, comme des parias invisibles mais taillables et corvéables à merci, et qui ne retrouvent un statut social et une image positive de soi que dans la seule « citoyenneté » qui leur soit accessible, la citoyenneté communautaire, parmi leurs « frères de race », au sein de leur parentèle et au sein du village, chaque fois qu'ils y accourent, notamment à l'occasion des funérailles — ce phénomène social total — pour s'y retremper et montrer avec vigueur qu'ils continuent d'avoir leur place (et leurs droits) dans le cycle des avances-restitutions qui en constitue le noyau énergétique. » (MARIE, 1997 : 88).

¹⁵² Ainsi, attend-on reconnaissance et gratitude de la part de l'enfant que l'on a soutenu dans ses études et qui, une fois qu'il aura un emploi, sera tenu en retour d'apporter son aide à ses parents, à ses jeunes frères, aux aînés de la famille étendue, par exemple en hébergeant et en scolarisant un « cousin » du village ou en finançant la construction d'une maison tôleée, en dur, pour la famille restée au village. Si, de surcroît, il réussit à être bien placé, il devra manifester sa

rien depuis longtemps sauf peut être l'hospitalité. Si, de surcroît, le cadet réussit à être « bien placé », il devra manifester sa reconnaissance à l'ensemble de sa parentèle et de sa communauté villageoise d'origine¹⁵³.

Ce qui fait l'intérêt présent et la force de la solidarité familiale, c'est son caractère inconditionnel et viager. L'impératif de solidarité vise à garantir la sécurité des membres du groupe, mais il le fait au détriment de l'autonomie des individus. Cet aspect contraint et tendu de la solidarité est facilement repérable dans les attitudes très conformistes des uns ou les paroles jalouses des autres. Pour le citadin, le conformisme communautaire consiste, entre autres, à participer activement aux grandes funérailles organisées au village d'origine. En effet, celles-ci constituent, pour lui, une des rares occasions permises d'afficher sa réussite tout en honorant la famille du défunt de sa présence. Ce faisant, il offre un gage de reconnaissance et des signes d'allégeance qui témoignent de sa sociabilité à l'ensemble des aînés de son collectif communautaire¹⁵⁴. Mais, une fois de plus, l'obligation de solidarité ne s'exerce qu'à l'intérieur des limites de la parentèle et du collectif d'appartenance communautaire. Elle n'a donc rien d'universel et au-delà des frontières du groupe d'appartenance et de l'amitié, nul n'est tenu à une quelconque forme de solidarité avec « l'étranger » ; au contraire, la rivalité, la concurrence et l'exploitation règnent entre « étrangers ».

Considérée de ce point de vue, la pseudo-parenté¹⁵⁵ prend un éclairage nouveau et elle apparaît pour ce qu'elle est vraiment à savoir une instrumentalisation du lien social, une tentative permanente d'étendre le lien de parenté — et par la même occasion les obligations de solidarité qui l'accompagnent — bien au-delà des frontières familiales, à l'ensemble des collectifs communautaires possibles. L'obligation de solidarité intrinsèque au lien de parenté explique donc que sa terminologie soit quotidiennement l'objet d'usages métaphoriques qui permettent d'introduire de subtils changements dans le contenu d'une relation sociale. La terminologie se prête ainsi à toutes sortes de manipulations rhétoriques qui marquent la préséance, soulignent la subordination, la confiance ou l'affection, qui entretiennent aussi une ambiguïté qui aide à coexister de manière pragmatique. Cet usage permet toutes sortes de glissements d'un contexte à un autre facilités par le fait que la même métaphore de la parenté est utilisée pour exprimer différentes sortes de préséances¹⁵⁶ dans différents contextes.

Le réseau des relations familiales, étendu à l'ensemble des collectifs communautaires imaginables, présente pour le citadin un avantage incomparable: il constitue un gisement

reconnaissance à l'ensemble du village d'origine en favorisant l'installation d'un projet de développement des infrastructures villageoises. L'occupation d'un poste de responsabilité constitue une véritable source de richesse.

¹⁵³ L'occupation d'un poste de responsabilité constitue un véritable patrimoine : c'est une source de ressources permettant de faire face aux contraintes de transferts imposées par le groupe (OLIVIER DE SARDAN, 1996).

¹⁵⁴ dont certains membres ont contribué à payer ses frais de scolarité ou à le mettre en contact avec une relation utile ou, plus généralement, parce que la communauté, en la personne des aînés du lignage, a appelé sur lui la bénédiction des ancêtres qui « donne la chance » propice à la réussite aux examens ou à la recherche fructueuse d'un emploi et qui protège contre les jalousies porteuses de ces agressions sorcières qui font échouer et parfois, mettent en danger de mort (MARIE, 1995).

¹⁵⁵ Cette expression désigne le fait de concevoir toute interaction nouvelle avec des non parents en termes de parenté, on appellera ainsi une femme qui a l'âge de la mère « tantie », son mari « tonton » ; une jeune femme du même âge « ma sœur », etc.

¹⁵⁶ En situation de manœuvre politique cette ambiguïté sémantique permet aux uns soit de se distancer des autres — en prétendant, par exemple, que l'aspect familial de la relation est essentiellement idiomatique et métaphorique, se référant ainsi au « modèle de la chefferie » — soit de se rapprocher des autres, en affirmant la réalité des liens de parenté qui renvoient au « modèle lignage ».

de ressources sociales nombreuses et très diversifiées¹⁵⁷. En effet, et même si les réseaux communautaires des riches ne communiquent pas avec ceux des pauvres (VUARIN 1993), dans tout réseau de parenté, chacun se trouve en rapport avec des personnes différentes en termes de niveau de revenu, de qualification et de secteur professionnel. Cependant, entretenir le lien avec tous ces « parents » nécessite de nombreuses fréquentations et des civilités de toutes sortes dont la plus importante est sans aucun doute la participation active aux cérémonies familiales: baptêmes, mariages et funérailles qui manifestent l'importance du collectif communautaire.

VII.2 La sociabilité : entre discrétion et ostentation

La « sociabilité » *mogotigiya* se traduit très concrètement par une quantité très importante de visites, de salutations, de rencontres, de conversations quotidiennes qui témoignent de l'honorabilité de la personne et de sa reconnaissance par la communauté d'interconnaissance. La visite est une marque de considération sociale et de respect dont tout le monde s'honore. Elle fait partie des droits et des devoirs que l'on a vis-à-vis de soi et des autres. Donner, accepter de recevoir, donner en retour ou garder précieusement pour transmettre construisent dans le même mouvement l'individu et le groupe social.

Les cours d'habitation n'ont qu'un seul accès et toutes les activités productives sont tenues à l'extérieur, ce qui renforce considérablement la mise à distance. Car, moins on est intime avec les gens que l'on reçoit et plus la cour doit être rangée et ne rien laisser voir de l'intime. Il faut donc nettoyer et ranger de manière à ne pas s'exposer à la critique car les gens identifient le désordre de l'espace domestique à la saleté des personnes qui vivent dans cet espace particulier. Selon les normes de sociabilité en vigueur, l'intérieur d'une cour et son désordre doit être autant que possible protégé des regards extérieurs et étrangers. En effet, les visites de sociabilité ou les cérémonies familiales peuvent faire rentrer des « étrangers » dans l'espace privé des « parents » et ces contacts imprévus étaient, autant que possible, réglés. Cette exigence était réalisée par la structure traditionnelle de l'habitation des notables Bobolais ou Bambara. Celle-ci était typique du modèle mandingue qui se caractérisait par une grande progressivité du passage des espaces intérieurs, intimes et privés aux espaces extérieurs, ouverts et publics. Autrefois, une limite filtrante était matérialisée par un dispositif de distanciation particulièrement ingénieux : le « vestibule » *blon da*, qu'on observe encore dans les vieilles demeures de type mandingue à Bobo-Dioulasso ou à Bamako. Cet espace constitue, par excellence, l'espace intermédiaire pour la rencontre, la frontière entre l'espace public du quartier et le territoire privé de la cour conçue comme un *man's land* ! Dans le vestibule, on n'est plus dans l'espace public, mais on n'est pas encore dans l'espace privé de la cour. C'est là qu'on accueille les visiteurs et qu'on reçoit les étrangers. Cet aspect primordial de la « mise à distance », que le vestibule ou la chicane réalise entre le dehors de l'espace public et le dedans du territoire privé est souligné dans les entretiens. Le vestibule traditionnel fonctionne comme une sorte de « sas » qui réduit la capacité d'approche des étrangers¹⁵⁸ et donc la visibilité immédiate de l'intimité de la cour. Il réduit le contact physique et diminue le contact visuel, tout en maintenant le contact phonique qui donne le temps de se préparer à l'accueil comme il convient selon le statut de la personne qui approche. Dans le vestibule, on n'est ni dans la cour, ni dans l'espace public hors de la cour. On peut y accueillir le visiteur comme il convient sans que celui-ci pénètre dans l'espace privé.

¹⁵⁷ En effet, et même si les collectifs des « riches » ne communiquent pas avec ceux des « pauvres » (VUARIN, 1993), il n'en reste pas moins que dans tout réseau de parenté élargie, chacun se trouve en rapport avec des personnes différentes de lui en termes de niveau de revenu, de qualification et de secteur professionnel.

¹⁵⁸ La chicane sécurise dans la mesure où elle introduit un obstacle supplémentaire à franchir en cas de tentative d'effraction.

Toutes ces pratiques montrent un très grand souci de maîtriser la territorialité privée. Les espaces de transition sont nombreux, mais pour autant le marquage de ces séparations graduelles ou tranchées n'est pas homogène. Des seuils dissuasifs côtoient des espaces de transition floue, aux limites non matérialisées. En effet, la paupérisation de la population urbaine, la cherté du terrain, de même que l'imposition de la « villa », un modèle exogène d'habitation urbaine — auquel les « autochtones » bobo qui refusent le lotissement s'opposent encore ! — ont réduit à l'extrême le marquage matériel de cette progressivité du contact entre les espaces sociaux. Aujourd'hui, le vestibule d'entrée tend à disparaître complètement, ne laissant qu'un seuil vide qui favorise une mise en contact brutal des interactions entre l'espace privé et l'espace public. Dans ces conditions, les gens sont obligés de recourir à des signes de mise à distance ou d'invitation de l'étranger qui sont indépendants des marquages matériels univoques, ce qui n'est pas sans compliquer les relations interculturelles, car il faut deviner les délimitations d'autrui, ce qui constitue inévitablement une source de frictions (BARBICHON, 1991 : 123). Évidemment, le riche est plus visité que le pauvre et l'absence de visite est un signe qui ne trompe pas sur la perception que les autres se font de votre pauvreté. Par contre, la fréquence des visites des voisins et leur irruption dans la vie quotidienne est plus difficile à maîtriser. Ces relations dépendent de la distance sociale effective entre les gens mais aussi des circonstances. Selon les situations et les circonstances, le code social de la visibilité de soi valorisera et exigera, soit la discrétion (dissimulation), soit la visibilité (l'ostentation). Cependant, l'affaiblissement de l'encadrement lignager des existences individuelles consécutif à l'urbanisation n'a pas entraîné un surdéveloppement de la sociabilité extra-parentale, horizontale et affinitaire.

VII.3 Les réseaux de relations amicales

Au Burkina Faso et au Mali, la sociabilité populaire s'enracine d'abord dans le voisinage : le quartier, la rue ou le « carré ». Être voisin se dit *sigi-nyogon* « ceux qui habitent ensemble et vivent de la même manière ». Robert VUARIN (2000 : 88) avait remarqué l'intéressante polysémie du mot *nyogon*, qui signifie tout à la fois « réciprocité », « identité » et « voisinage ». La solidarité, *ka nyogon demè*, est un principe qui existe avant tout entre « pairs » et entre « proches ». Parce qu'on y travaille, comme artisan, négociant ou colporteur et parfois comme agriculteur le voisinage est fondamentalement et quotidiennement un lieu de sociabilité masculine. Hormis, les relations d'amitié ou de camaraderie que peut susciter la coopération à une activité commune (professionnelle, associative, sportive, etc.) à Bamako et à Bobo-Dioulasso, la sociabilité amicale¹⁵⁹ des hommes¹⁶⁰ se déploie dans le cadre des *grins*¹⁶¹. Aujourd'hui comme hier, pour un Bamakois ou un Bobolais avoir des parents, des amis et des connaissances qui rendent visite ; être connu et honoré dans son *grin* et porté par sa bonne réputation dans sa famille étendue et dans son lieu de travail, est le signe de l'accomplissement personnel et de la réussite sociale.

La sociabilité vicinale est donc un élément essentiel des conventions qui régulent les interactions dans l'espace public. D'une part, elle tend à réduire les distances sociales et ethniques qui séparent les citadins. D'autre part, elle fonde l'ordre social sur un code de savoir-vivre commun sanctionné par les jugements d'honneur et de honte fondés sur des valeurs partagées. Enfin, elle est à la base de la cohésion sociale sur laquelle s'appuient

¹⁵⁹ La solidarité amicale se distingue fondamentalement de la solidarité communautaire par l'absence d'obligation subie : on ne choisit pas ses parents, mais on choisit ses amis ! La réciprocité y semble librement consentie et ses modalités, choisies et assumées, tissent le lien social en fonction des besoins affectifs et sociaux des protagonistes.

¹⁶⁰ Les femmes ont aussi leurs propres institutions de sociabilité.

¹⁶¹ Selon Robert VUARIN (2000), l'expression, francisée, vient probablement du verbe bambara *ka gere* (se réunir).

les pouvoirs politiques. En effet, comme on dit à Bobo, « tout le monde se connaît ! » ou bien « on se sait ! » et quand on ne se connaît pas, on fait tout pour savoir qui est, socialement, cette personne. La logique clientéliste impose de savoir précisément qui est qui dans cette ville : on ne sait jamais !

VII.3.1 La sociabilité masculine du « grin »

Un *grin*¹⁶² c'est un groupe permanent d'hommes d'une même classe d'âge, vivant dans le même quartier ou dans la même rue¹⁶³. C'est une forme de transposition urbaine du système villageois des classes d'âge, mais ici ce ne sont plus des agnats qui coopèrent, ce sont des amis qui se cooptent mutuellement. À Bamako et à Bobo-Dioulasso, les hommes d'un *grin* se réunissent dans un même lieu public, chaque soir en semaine et les après-midis du week-end pour jouer aux dames, « belotter », faire une partie de boules ou bavarder et commenter l'actualité (*baroke yoro* « le lieu de la palabre ») sous les petits hangars et les grands arbres qui bordent l'espace limitrophe des concessions.

Le *grin*¹⁶⁴ est un espace social de partage et de solidarité, on y prend le thé en tout en rapportant les nouvelles sur la vie publique et la vie privée des gens. Mais le *grin* est aussi un cadre privilégié de l'entraide. Les relations internes qui y sont intensément et patiemment cultivées permettent de tirer parti de la diversité et de la complémentarité professionnelle des membres¹⁶⁵. Chacun peut y poser ses problèmes et les uns ne payent pas les services que les autres sont professionnellement susceptibles de rendre. Dans cette communauté d'amis, la solidarité est conçue comme un dévouement indéfini et surtout, gratuit et chacun se fie¹⁶⁶ aux autres. Certes, donner librement, c'est mettre autrui sous sa dépendance, mais c'est aussi accepter de se mettre sous la sienne quand il donnera à son tour. Dans la logique d'une telle relation, c'est l'interdépendance qui est recherchée. Le don amical est inconditionnel. Chacun donne en espérant qu'un jour l'autre donne à son tour, ce qui n'est pas du tout la même chose que donner pour recevoir comme dans la logique clientéliste ou donner plus pour recevoir moins comme dans la logique agonistique ! Celui qui donne éprouve du plaisir à se trouver dans la position enviable d'être reconnu capable d'offrir une aide et de recevoir les signes de gratitude du donataire. La réciprocité amicale, c'est le principe par lequel les uns et les autres tentent, à tour de rôle et perpétuellement, de sécuriser leur existence en se construisant comme recours pour autrui. La solidarité est tissée dans le temps par les dons/contre-dons qui n'apparaissent jamais comme des contreparties mais comme des générosités spontanées. Au cours des interactions amicales, l'entente et la connivence sont de rigueur et suscitent le don spontané. Dans la réciprocité amicale, la « générosité » est la forme que prend le « don » et la « gratitude » celle que prend le « retour » pour le plaisir reçu du fait de vivre ensemble dans la reconnaissance mutuelle des valeurs partagées. La fidélité à ces principes et la croyance partagée en cette conception conduisent au tissage d'une relation extrêmement chaleureuse et durable: l'ami est l'homme lige de son ami. Les amis sont ceux qui personnifient l'espoir et le recours ; ils sont ceux sur qui l'on peut compter en cas de problème grave. Comme ailleurs, la définition sécuritaire de l'amitié conçue comme certitude de recevoir une aide en cas de « coup dur » est complémentaire de la confiance et constitue une dimension centrale de la représentation de l'amitié privilégiée par les catégories sociales les plus pauvres. Car la

¹⁶² Francisation probable du verbe bambara *ka géré* « se regrouper, se réunir ».

¹⁶³ Il s'y tisse « une sociabilité parfois plus importante et plus efficace économiquement que la sociabilité familiale. » Alain SINOÛ (1987 : 82).

¹⁶⁴ Gérard Etienne, 1991, « Deux associations malinké complémentaires : le *ton* et le *grin* », *L'ethnographie*, 86, 2 : 51-60.

¹⁶⁵ Robert VUARIN note qu'en raison de la précarisation de leurs conditions d'existence, les jeunes ont tendance à substituer une exploration relationnelle plus large, plus orientée vers la quantité et la diversité.

¹⁶⁶ Se fier c'est prendre le risque de « faire » confiance et ensuite « avoir » confiance.

réciprocité des attentes ne concerne pas l'entraide banale qui s'échange au quotidien dans une relation sociale en cours, elle tient à la gravité du problème vécu et au caractère exceptionnel et très personnel¹⁶⁷ d'un malheur plus que d'une difficulté. Plus que des choses, ce sont des « grands » services que les amis se donnent et se rendent, et la qualité de ceux-ci dépend étroitement des réseaux familiaux et communautaires dans lesquels ils sont insérés. Ainsi, en ville, l'ami¹⁶⁸ est celui qui met les ressources de ses réseaux personnels à la disposition de son ami en l'introduisant, par exemple, auprès des personnes influentes de sa parentèle¹⁶⁹. Les richesses qui circulent dans les échanges sociaux d'un réseau amical ne sont pas nécessairement matérielles, c'est le capital social de chacun qui constitue la principale ressource pour tous les autres. Il est apparu qu'une des qualités les plus importantes de la solidarité amicale était la possibilité des amis de pouvoir accéder aux réseaux sociaux de leurs amis¹⁷⁰.

Robert VUARIN (2000) a constaté que dans les vieux quartiers de Bamako là où les familles étendues sont fortement enracinées, contiguës et largement déployées, les *grins* sont nombreux, vivants et efficaces dans leurs fonctions d'élargissement du réseau relationnel et de résolution collective des difficultés personnelles. Mais dans les quartiers neufs, là où la parenté n'a que peu investi l'espace résidentiel, « les groupements et solidarités horizontaux sont fluctuants, temporaires et la sociabilité est errante » (VUARIN, 2000 :118). Les *grins* y sont plus instables et fluctuants ; ce sont plutôt des « groupes de thé » composés de jeunes hommes, moins enracinés dans la permanence, dans l'encadrement des générations au sein des familles étendues installées de longue date dans un territoire urbain. C'est le voisinage qui est le critère principal de leur composition. Une différence majeure avec les anciens *grins* des vieux quartiers qui a été observée par Robert VUARIN (*Ibid.*:122) est la stratégie de sociabilité mise en oeuvre par ces jeunes gens. Ils sont moins dans une logique d'approfondissement de la relation amicale avec quelques proches que dans une logique d'exploration relationnelle plus large. Ils sont plus orientés vers la quantité et la diversité des relations que vers l'intimité du lien.

VII.3.2 La sociabilité féminine des tontines

La sociabilité féminine se déploie principalement dans des institutions qui entremêlent le social et l'économique : les tontines. La tontine (*ton*, *grupu* ou *pari* en Bambara) est l'institution spécifique de la sociabilité féminine¹⁷¹ extra familiale. Elle rassemble un nombre variable de femmes cotisant une même somme d'argent et s'attribuant le total ainsi rassemblé à tour de rôle selon une périodicité pré-établie¹⁷². Cette somme importante sert le plus souvent à faire face à une dépense cérémonielle urgente. Les tontines s'inscrivent dans des échanges complexes où l'économique et le social s'imbriquent et se conditionnent mutuellement : une partie des biens cérémoniels reçus lors d'une fête sont

¹⁶⁷ À cet égard, l'amitié implique la discrétion et « le respect du devoir de secret ».

¹⁶⁸ « l'amitié confiante » *leminiya* (caractérisée par la confiance réciproque, on se connaît assez pour évaluer précisément les services que l'on peut se rendre), « l'amitié intime » *teriya* autorise l'effacement de la honte (*maloya*) ; on ne risque pas le danger d'une révélation publique ou le jugement moral blessant. *Jigi* « l'espoir » est une relation sûre mais unilatérale, un protecteur de confiance qui a les moyens et qui veut faire plaisir. Proche d'une relation clientéliste, le *jigi* se distingue du « patron » *fama* par l'intimité liant les partenaires et le désintéressement du protecteur. Au sommet de l'échelle d'amitié se trouve celui qui est « proche au point de parler avec le ventre » le *konofonyogon* avec qui la confiance est totale .

¹⁶⁹ Mais, ici comme ailleurs, l'amitié n'est pas une variable indépendante de l'identité d'appartenance de classe et elle se traduit bien souvent par un niveau d'éducation et de revenu comparable.

¹⁷⁰ La sociabilité horizontale de « la voie des amis » est directement dépendante, en intensité comme en efficacité, de la sociabilité verticale des parents, car la privation du recours à l'aide des aînés entraîne un affaiblissement de l'entraide entre égaux.

¹⁷¹ Il existe cependant des tontines d'hommes dans les services et les administrations.

¹⁷² On le voit, le mode de recours à l'entraide est très différent de celui des hommes. Il est inter-individuel pour les hommes et collectif pour les femmes.

revendus. La somme ainsi collectée est investie dans une petite activité productrice (beignets, brochettes) ou marchande dont les revenus alimentent les tontines, qui elles-mêmes concentrent l'épargne et fournissent les ressources nécessaires à l'achat des biens cérémoniels pour la prochaine invitation. La sociabilité féminine est donc structurée autour d'un système circulaire à trois éléments (cérémonies, tontines, activités économiques) qui s'alimentent mutuellement. On trouve des tontines familiales et extra-familiales dont le revenu sert à régler des « problèmes populaires » (publics) ou des problèmes privés, souvent économiques. En premier lieu, les adhérentes du « tour » souhaitent utiliser leur gain pour les dépenses occasionnées par les mariages, baptêmes, décès, frais d'hospitalisation d'un parent ou de scolarisation d'un enfant, en seconde priorité, on trouve le besoin d'acquitter l'impôt, une créance urgente ou la constitution d'un fonds de commerce. À côté de cette fonction bancaire, ou plutôt de sécurité assurantielle de la tontine, il convient de souligner l'importance de sa fonction sociale d'insertion dans le collectif féminin local, mesurable en termes de sécurité matérielle et affective lui conférant l'estime d'elle-même et une réputation honorable. Le mode particulier qu'ont les femmes bamakoises et bobolaises d'explorer la sociabilité horizontale traduit leur faible accès à l'emploi salarié. Contrairement aux hommes qui cherchent un recours dans une relation personnelle à laquelle ils s'adressent en secret, les femmes s'adressent publiquement à un ou des collectifs opérant en permanence une conversion réciproque des capitaux sociaux et économiques (*Ibid.* :134). Il s'ensuit que les femmes responsables de tontine sont des personnes puissantes, souvent ce sont des notables occupant une position intermédiaire entre le quartier et le pouvoir, qui connaissent les secrets des habitantes du quartier et qui ont les moyens de résoudre leurs difficultés.

VII.4 Civilités & rivalités cérémonielles

Robert VUARIN (1994) a montré que l'accès à cette richesse qu'est le potentiel de solidarité des réseaux urbains passait pour un individu donné par la maîtrise du croisement de son réseau amical, *n'teri sira* la « voie de mes amis » avec son réseau familial, *n'fa sira* la « voie de mes parents », croisement dont le tissage effectif ne peut s'effectuer qu'à l'occasion des grandes cérémonies familiales urbaines. Mais ainsi qu'on va le voir, ce « croisement cérémoniel » va réaliser une interaction paradoxale entre la logique normative de la transmission communautaire et la logique agonistique de l'échange social don/contre-don, entre la solidarité et la rivalité.

Les cérémonies familiales (baptêmes¹⁷³, mariages¹⁷⁴ et funérailles) sont en effet au cœur de la sociabilité des Bamakois et des Bobolais. Elles sont l'occasion de se retrouver, de retisser les liens, de se donner des cadeaux¹⁷⁵, des « contributions¹⁷⁶ » et des « participations » mutuelles, qui ont pour propriété de construire le collectif de solidarité qui se mobilisera lorsqu'un des membres appellera au secours (*Ibid.* : 89). La solidarité se manifeste par le fait de rendre un service, de contribuer aux cérémonies, de participer, etc., qui constituent autant de témoignages de civilité¹⁷⁷ et de sociabilité. Ainsi, une femme mariée gère ses participations en fonction de ses « dettes » *juru* et de ses créances dans les échanges sociaux avec ses invitées ou ses invitantes. Elle se tient au courant chaque jour

¹⁷³ « rasage de tête » *denkundi*, « dation du nom à l'enfant » *dentogoda*.

¹⁷⁴ La dot est la dépense masculine par excellence. Elle se compose des prestations matrimoniales initiales et des cadeaux qui scellent « le contrat » *furu*. L'ensemble constitue le « trésor du mariage » *furu nafolo* que la femme recevra en totalité le jour de la « noce » *kônyô* où elle rejoindra son époux.

¹⁷⁵ L'ensemble des cadeaux reçus constitue le « trésor du baptême » *denkundi nafolo*.

¹⁷⁶ *Ka demè* « aider », *ka fara* « partager », *ka boloma fara* « aider, donner un coup de main ».

¹⁷⁷ La civilité est un critère d'évaluation des comportements individuels ou collectifs en société à partir d'un ensemble de règles normatives qui régulent les comportements ; elle permet le jugement sur les conduites effectives et les modes et les styles de vie.

des « événements » (baptême, mariage, deuil) dans son entourage, et ceux-ci font l'objet des conversations féminines avant comme après la cérémonie. De même, deux ou trois fois par semaine, un homme se rend au baptême du dernier-né d'un parent (« du père » *fa sira*, « de la mère » *ba sira*), d'un ami, d'un voisin ou collègue de travail (*teri sira*), ou pour venir présenter ses condoléances dans une cérémonie de levée du deuil du 7^e ou du 40^e jour. Chaque jour, dans son *grin* où il retrouve ses amis pour boire le thé et discuter les nouvelles circulent et chacun informe les autres des « événements » qui s'annoncent.

Cette sociabilité cérémonielle est ancienne, mais en ville, sa nature symbolique a changé. Les dons se sont monétarisés et leur valeur a grandi tandis que les participations se sont démultipliées. Traditionnellement, cette forme ritualisée de l'échange social mobilisait la solidarité des membres de la famille étendue afin que son chef puisse défier de manière ostentatoire les chefs des autres familles étendues du village. Mais, là où autrefois les représentants de collectifs lignagers échangeaient des symboles de lien et de pouvoir, ce sont aujourd'hui des individus en leur nom propre ou en celui de leur famille élargie qui construisent ainsi leur « réseau relationnel » (*jama-tigiya*) et souvent aussi leur « entregent », leur « capital social » (*mogo-tigiya*). Ainsi que nous le verrons plus bas (VII.4) la participation à ces différentes formes de sociabilité cérémonielle — bien que coûteuse en temps et en argent — est le principal indicateur de civilité des citoyens. Une « bonne » participation est récompensée par une bonne réputation, tandis que les manquements sont sanctionnés par le discrédit. Il convient de retenir ici qu'aucun événement privé ne peut advenir chez un citoyen sans faire l'objet d'un investissement public à la fois économique et relationnel. Tout ce qui augmente ou diminue la famille doit faire l'objet d'une cérémonie offerte au public¹⁷⁸.

VII.4.1 La civilité cérémonielle

Au Mali comme au Burkina Faso, l'activité cérémonielle s'appuie sur une tradition très ancienne de dons rituels qui marquaient les cérémonies lignagères sanctionnant le passage du cycle de vie. Mais aujourd'hui, l'activité cérémonielle urbaine s'écarte radicalement de ces traditions. En premier lieu, par la « sur-monétarisation » des prestations cérémonielles dont la valeur était originellement symbolique du statut social. En second lieu, les acteurs et leurs logiques ne sont plus les mêmes : là où les représentants des collectifs lignagers échangeaient des symboles statutaires, ce sont aujourd'hui des individus qui, en leur nom ou en celui de leur famille conjugale, affirment et revendiquent publiquement leur richesse personnelle en s'affrontant « à coups » de marchandises. Aujourd'hui, les cérémonies urbaines sont devenues le lieu d'expression d'une formidable tension entre les deux logiques sociales, à la fois antinomiques et complémentaires, qui animent toute la socialité urbaine : la concurrence distinctive des clients nourrissant la rivalité agonistique des patrons¹⁷⁹ d'une part, et la solidarité familiale et la transmission communautaire d'autre part.

Aujourd'hui en ville, la sociabilité cérémonielle masculine¹⁸⁰ s'exprime surtout à l'occasion des grandes funérailles pendant lesquelles, la présence des simples relations et des

¹⁷⁸ « L'assemblée du baptême » *denkundi-jama*.

¹⁷⁹ Les patrons entre en concurrence pour capter le plus grand nombre possible de clients de qualité. Les clients potentiels entre en concurrence pour se mettre au service du patron considéré comme le plus puissant et le plus capable.

¹⁸⁰ La sociabilité féminine se manifeste surtout aux baptêmes. En ce qui concerne les baptêmes, Robert VUARIN (1993, 1994) a montré que la participation aux cérémonies est pour beaucoup de bamakoises un enjeu et une préoccupation constante. Une femme pense quotidiennement à la prochaine cérémonie, à sa « dette » à l'égard de l'hôte (c'est-à-dire au déséquilibre, en sa défaveur, dans la réciprocité des cadeaux), aux moyens et aux ressources dont elle disposera pour y tenir sa « place » c'est-à-dire la position sociale acquise dans le jeu des échanges cérémoniels. À l'inverse, être « invitante », c'est mettre en jeu sa réputation. Mais inviter, ou être invitée, coûte cher car il faut apporter des contributions dans une surenchère de contre-dons qui doivent surpasser les dons reçus. L'enjeu est tel qu'en janvier

lointaines connaissances du défunt est presque obligée. Mais en dehors du cercle étroit des parents proches, des amis et de quelques camarades et collègues, la participation des hommes y semble plus « intéressée » socialement que celle des femmes. Car les hommes instrumentalisent les cérémonies de leurs connaissances et amis : ils utilisent les cérémonies, et en particulier les funérailles, pour remonter les filières relationnelles des réseaux de leurs amis, dans l'espoir d'atteindre un individu qui pourrait, en cas de besoin, constituer un « recours » *jigi*.

En effet, la sécurisation quotidienne de l'existence de tout citoyen dépend du fait de disposer de nombreuses relations sociales extra familiales et surtout d'avoir de « l'entregent » (VUARIN, 1994). En effet, l'Etat a échoué à créer des instances de sécurité sociale extra-familiales et extra-communautaires susceptibles de rallier les individus les aidant ainsi à passer du statut de sujet membre d'un collectif familial ou communautaire à celui de citoyen membre d'une collectivité territoriale (VUARIN, 1993; MARIE, 1995). Cette incapacité de l'Etat a, bien sûr, favorisé le maintien des identités collectives et des appartenances communautaires, régionales, ethniques ou religieuses. Par ailleurs, le fonctionnement de l'Etat selon un mode « néo-patrimonial » de redistribution¹⁸¹ clientéliste (MEDART, 1991) a encore renforcé la dépendance des citoyens vis-à-vis de leurs liens communautaires. On peut considérer que c'est la raison majeure pour laquelle la société civile reste organisée, fondamentalement, sur la base de groupes locaux de parenté (grandes familles, quartiers) affiliées à des collectifs communautaires (clans, ethnies) ou religieux qui constituent des séries de réseaux verticaux qui s'emboîtent en intégrant de vastes clientèles. Il est incontestable que cette situation a contribué à retarder pour longtemps l'émergence d'une forme de citoyenneté.

Mais aujourd'hui, les liens familiaux et communautaires ne suffisent plus, à eux seuls, à fournir toutes les ressources de solidarité nécessaires à la sécurisation de la vie quotidienne en ville. Les gens « se cherchent » comme on dit et aujourd'hui plus qu'hier, pour s'en sortir, il faut pouvoir recourir à des « étrangers » avec lesquels on n'a aucun lien social, mais qui sont bien placés dans les structures de la société globale : il faut avoir de l'entregent (VUARIN).

Pour le citoyen, avoir de l'entregent, c'est disposer d'un capital de relations sociales qui est l'incarnation de l'estime qu'il suscite et du crédit de confiance dont il dispose. Les cérémonies familiales fournissent l'occasion de rencontrer des gens puissants ou aisés ou simplement « bien placés » et il ne faudrait pas manquer la chance de se faire présenter et se faire ainsi connaître d'un personnage qui pourrait être utile un jour. C'est ainsi que dans le cours d'une cérémonie, tout invité se trouve en position d'évaluer, en nombre et en qualité, les patrimoine et capital social de son hôte, et de s'en faire reconnaître, si ce n'est de s'en réclamer ; Car, comme on dit à Bobo, « tout le monde se connaît ! » ou bien « on se sait ! » et quand on ne se connaît pas, on fait tout pour savoir qui est l'inconnu. La logique communautaire de la solidarité et la logique clientéliste de la dette imposent de savoir précisément qui est qui, qui réside dans cette ville et qui fréquente qui : on ne sait jamais !

1997, à Bandiagara, afin de « ne pas tout perdre », une femme a gardé secret le décès de son enfant alors que ce dernier venait de mourir le matin même de la cérémonie de son baptême. On a laissé les visiteuses apporter des bénédictions et des présents, alors que les hommes de la famille étaient déjà au cimetière ! Face à cette puissante contrainte sociale qui pèse sur elles, les femmes mettent en oeuvre des stratégies de sélection des invitées et des invitantes considérées comme prioritaires et adoptent des stratégies de renforcement des réseaux qui privilégient tel ou tel aspect de leur sociabilité auquel elles sont plus particulièrement intéressées.

¹⁸¹ C'est, en effet, par le canal des identités familiales ou des appartenances religieuses et ethniques que les fonctionnaires octroyaient aides financières, emplois, prébendes, passe-droit, interventions et faveurs diverses qui permettaient d'inscrire les acteurs individuels dans le système social global (MARIE, 1995)

La stratégie bobolaise ou bamakoise pour avoir de l'entregent consiste donc à croiser les réseaux familiaux et amicaux en invitant ses relations aux cérémonies familiales. Les relations du réseau familial d'un citoyen sont héritées dans sa famille ; la capacité de solidarité qu'elles représentent constitue en quelques sortes le « patrimoine social » de l'invitant. Par contre, les relations extra familiales ont été acquises et choisies, le réseau qu'elles constituent peut être considéré comme le « capital social » de l'invitant. En se plaçant à l'intersection où se croisent « son patrimoine social » et son « capital social », le citoyen renforce son insertion dans chacun d'eux et exerce ainsi un meilleur contrôle du tissage des relations entre ses réseaux personnels. En effet, en occupant ce *nexus* relationnel, il se trouve en position d'exercer un contrôle décisif sur le tissage des relations qui pourraient éventuellement se nouer¹⁸² entre les membres des deux réseaux. Cette position de patronage est très avantageuse car elle met ceux qui se sont rencontrés grâce à lui dans l'obligation inextinguible d'exprimer leur gratitude à celui qui est à l'origine de ce bienfait.

Une cérémonie réussie rassemble donc des éléments des parentèles paternelles et maternelles avec des amis, des voisins, des connaissances professionnelles ou politiques personnelles¹⁸³. Que ce soit pour un baptême musulman, un mariage catholique ou des funérailles païennes, la communauté familiale organisatrice est toujours honorée de la présence d'un public nombreux¹⁸⁴ à un événement « privé ». Les circonstances sont alors favorables à l'approfondissement des rapports entretenus avec des connaissances qui demeuraient jusqu'alors plus superficielles. Mais pour être sûr que vos « étrangers » (amis, camarades et collègues, connaissances et relations) qui ont été conviés à participer à votre cérémonie familiale vont honorer l'invitation, il faut, au préalable, avoir participé dignement à leurs propres cérémonies. Or, l'entrée dans le cycle urbain de la réciprocité cérémonielle comporte des risques. D'abord des risques de refus qui donnent « la honte », ou des risques de ne pouvoir répondre à la hauteur du défi ostentatoire des cadeaux donnés par les autres, ce qui donne aussi la honte (OUATTARA, 1999).

Pour minimiser ces risques, le citoyen doit procéder à un véritable calcul stratégique qui consiste à évaluer sa position au sein de ses différentes sphères de sociabilité et le rôle qu'il veut y jouer. Il est alors conduit à croiser les attentes¹⁸⁵ de ceux dont il veut faire ses amis avec ses propres obligations, et inversement.

VII.4.2 Une logique ostentatoire et agonistique

Les cérémonies familiales constituent la principale circonstance où l'ostentation est socialement acceptée et elles consistent en de véritables mises en scènes publiques des solidarités communautaires, amicales et clientélistes où il est légitime de se mettre en

¹⁸² mariages, amitiés, aides et recours, etc.

¹⁸³ Le réseau des relations familiales étendu à l'ensemble des collectifs communautaires (gens originaires du même village, du même clan, de la même ethnie) présente un avantage incomparable : il constitue un gisement de ressources sociales plus nombreuses et diversifiées que celles offertes par la parentèle. En effet, et même si les collectifs des riches ne communiquent pas avec ceux des pauvres, dans tout réseau de parenté, chacun se trouve en rapport avec des personnes différentes en termes de niveau de revenu, de qualification et de secteur professionnel. La solidarité entre ces personnes de statut différent s'exprime par des témoignages de sociabilité et de solidarité effective : une aide en travail et contribution avec un plat.

¹⁸⁴ Les capitaux économiques et symboliques sont si inextricablement mêlés que l'exhibition de la force matérielle et symbolique représentée par la présence d'invités prestigieux est de nature à apporter, en soi, des profits matériels dans une économie où la « bonne renommée » constitue la seule garantie économique (BOURDIEU 1979 : 204).

¹⁸⁵ L'attente peut être définie comme une espérance de réciprocité, puisque dans un échange social institué, les attentes de l'un correspondent aux obligations de l'autre et réciproquement. L'identification des attentes des autres lui permet d'élaborer des stratégies sur la manière de participer et de contribuer, qui sont entièrement contingentes à la situation du réseau dans lequel il est inséré.

scène¹⁸⁶ et de « se faire voir ». Car les Burkinabè comme les Maliens ne s'adonnent pas à cette civilité tiède, cette économie de l'urbanité et de la socialité où l'on peut disparaître « à moindres frais symboliques » (PELLEGRINO *et.al.* 1991: 25). L'espace commun de la cérémonie familiale est un espace social que chacun espère traverser en sortant de son anonymat, en étant reconnu dans ses identités et salué par ses connaissances.

Il est ainsi fréquent de constater le blocage intégral d'une rue par l'installation, en plein milieu, d'une vaste tente qui servira à célébrer une cérémonie familiale dont personne dans la ville ne doit ignorer la tenue. « Notre » rue devient l'espace de la fête qu'on organise à l'occasion des cérémonies familiales. La faire ailleurs, plus loin, dans une salle des fêtes par exemple, priverait la famille organisatrice du prestige social qu'entraîne le déroulement de la fête dans « son » espace limitrophe. Cette forme temporaire d'appropriation de l'espace public se produit plus rarement dans le centre ville économique et administratif que dans les quartiers périphériques de résidence où il constitue une dimension majeure de la manière d'habiter. À cause du caractère agonistique exaspéré qu'ont prises les cérémonies urbaines sous l'effet de l'inflation monétaire des dons que font circuler les prétendants à une position de patronage, on peut sans hésiter, je crois, les qualifier de *potlatch* urbain.

VII.4.3 Le cadeau & la dépense

En ce qui concerne la participation matérielle, les gens préfèrent parler de « cadeau » ou de « contribution » plutôt que de don. Derrière ce choix, il y a l'idée que le cadeau est un gage de reconnaissance de la qualité de la relation sociale qu'il a pour fonction de symboliser¹⁸⁷. Ainsi, tout le monde s'attend à ce que chaque invité « donne » à un niveau financier jugé en correspondance avec son niveau de vie et avec le degré d'intimité relationnelle qu'il entretient avec la personne invitante directement concernée par la cérémonie. Ainsi, quels que soient le statut social et la régularité des ressources des citoyens, la monétarisation¹⁸⁸ de la sociabilité cérémonielle oblige chacun à une quête permanente de moyens qui explique d'une part, la pression qui pèse sur la solidarité familiale et d'autre part, l'exaspération de la concurrence individuelle pour l'appropriation des ressources de toutes sortes. À Bobo-Dioulasso et à Bamako, les gens expriment cet état de fait en disant qu'ils « se cherchent »¹⁸⁹.

Le jeu cérémoniel urbain est tout entier fondé sur une logique de distinction qui se manifeste par l'exhibition ostentatoire de la valeur différentielle des signes de statut qui a pour conséquence d'engendrer une dynamique de « générosité » concurrentielle. Rien n'est laissé au hasard : la manière dont on est véhiculé sur les lieux, les tenues qui sont portées, les dons qui sont apportés (tasses, couvertures, pagnes, billets craquant neufs,...) et l'exhibition dont ils sont l'objet, etc., signalent des différences de classe et de statut

¹⁸⁶ Il est ainsi fréquent de constater le blocage intégral d'une rue par l'installation, en plein milieu, d'une vaste tente qui servira à célébrer une cérémonie familiale dont personne dans la ville ne doit ignorer la tenue. Le « six mètres » limitrophe devient l'espace de la fête privée qu'on organise. La faire ailleurs, plus loin, dans une salle des fêtes par exemple, priverait la famille organisatrice du prestige social qu'entraîne le déroulement de la fête dans « son » espace de vie.

¹⁸⁷ Le cadeau est indissociable de la relation concrète par laquelle il circule. Très explicitement, il manifeste la valeur symbolique « ajoutée » qui cristallise l'état de la valeur du lien social dont le donateur veut témoigner. Plus que tout autre transfert, il est interprétable en termes de symbole et sa valeur est essentiellement symbolique.

¹⁸⁸ Les dépenses cérémonielles constituent une raison majeure de la participation des femmes aux tontines dont les ressources sont suffisamment importantes pour équilibrer les dépenses cérémonielles.

¹⁸⁹ « Se chercher », c'est d'abord, et avant tout, « chercher l'argent » en s'engageant dans une course quotidienne au gain monétaire. Avoir de l'argent c'est pouvoir faire face à ses obligations sociales la tête haute, inviter à ses propres cérémonies, se rendre à celle des autres « avec les pieds et avec les mains » (VUARIN, 1994), rendre des services à ses parents, amis et voisins et être digne d'en bénéficier, etc.

évaluées selon un code de signification propre à une sémiologie locale de la richesse et du pouvoir, où le cadeau est un exposant du statut social.

Le don cérémoniel est donc aussi et surtout une dépense¹⁹⁰ qui investit l'objet acquis, approprié et donné de sa valeur différentielle de signe et qui fonctionne comme un défi qui n'a de sens que dans la sphère cérémonielle constituée par des rivaux qui se considèrent *a priori* comme des pairs. Car le cadeau cérémoniel n'est pas simplement donné, il est publiquement approprié (on crie le nom du donateur), exhibé (manipulé comme signe) et enfin transmis à l'hôte. Contrairement au don offrande, le don cérémoniel ne prend pas tout son sens dans la relation concrète qui lie l'invité et l'invitant, il en prend une grande partie dans la relation différentielle établie avec les cadeaux des autres invités qui sont eux aussi exhibés publiquement. La sociabilité cérémonielle est ainsi considérée par tout le monde comme un espace légitime d'expression de la rivalité ou de la concurrence individuelle. Cette rivalité exprime l'absence de solidarité entre des invités qui entrent en concurrence pour la captation du maximum de capital symbolique (le renom personnel) et/ou de capital social (relations utiles) qu'il est possible d'acquérir au cours d'une cérémonie. La dépense constitue donc pour toute famille participante un enjeu qui manifeste le rôle social qu'on entend jouer dans le réseau des invitations cérémonielles et la place qu'on entend occuper dans la compétition pour le renom. Ceux qui s'affrontent dans ce *potlatch* cérémoniel sont *a priori* des égaux qui se défient en s'affrontant « à coup de cadeaux » afin de créer entre eux de l'inégalité¹⁹¹. Il s'y joue non seulement la renommée acquise par l'individu, mais surtout, celle qu'il souhaite acquérir de la part du groupe auquel son geste s'adresse parmi tous les invités à la cérémonie.

L'enjeu, c'est acquérir la renommée de « grand » patron (ou patronne) ou de « bon » client. L'exhibition des dons marque ainsi une compétition sociale mue essentiellement par la volonté de mettre en jeu son honneur (sa renommée) en essayant de le maintenir ou d'en acquérir plus. Chaque participant est, pour cette raison, admiré, respecté, envié, négligé ou méprisé.

À cet égard, le public des participants aux cérémonies familiales apparaît comme une collectivité élective et sélective soudée par la même règle du jeu social et jouant du même système de signes. Participer, recevoir répondent à la double injonction de l'honorabilité (accomplir son devoir) et de la honte (faillir à ses obligations), valeurs cardinales du code de l'honneur social.

Les cérémonies urbaines¹⁹² forment ainsi une arène où se déploie de manière réglée la « générosité de tous contre tous » (VUARIN 1994) qui consiste en une sorte de « lutte à mort symbolique » dont l'enjeu est de gagner le meilleur classement dans la hiérarchie locale du renom¹⁹³... Jusqu'à la prochaine cérémonie, où le classement sera remis en jeu.

VII.4.4 Voir et être vu : la construction publique du renom

Participer aux cérémonies, c'est accepter que, partout, la publicité soit faite par les griots de la richesse des cadeaux donnés et de l'abondance des vivres consommées. Sur place, ils clament la générosité des grands contributeurs et la mesquinerie des petits mais

¹⁹⁰ On peut définir la dépense comme une richesse manifestée et détruite. Elle est le signe d'une valeur symbolique ajoutée qui se déploie sur la consommation de la valeur d'échange. Ce n'est donc pas la valeur marchande en soi qui confère le capital symbolique, c'est l'excès d'argent dépensé et « consommé » (BAUDRILLARD, 1972).

¹⁹¹ Dans cette logique, le pouvoir économique qui se manifeste par la dépense se convertit en domination et en privilège social.

¹⁹² Il ne s'agit ici en aucune manière d'un forum. On pense plutôt à un championnat sportif où chaque cérémonie correspondrait à un match qui permettrait à chacun de se « refaire » en vue du classement final.

¹⁹³ Ce qui implique d'être reconnu par les rivaux comme une puissance supérieure à laquelle ils devront se soumettre.

le renom, ou la honte, qui s'ensuit est amplifié par le bouche-à-oreille qui en étend la portée à la ville entière par le truchement du « noyau dur » des participants qui est souvent le même de cérémonie en cérémonie. Pour les invités, c'est le moment tant redouté, ou attendu, pendant lequel les tendances ascendantes ou descendantes de leur renommée vont s'inscrire dans l'exhibition des dons. La comptabilisation par les griots de la dette de chacun à l'égard de tous détermine le crédit de réputation dont une personne « sociable » (c'est-à-dire généreuse) disposera publiquement¹⁹⁴ (*Ibid.*). Le souci de se construire une renommée passe donc par l'impérieuse nécessité de dépenser plus que le voisin, le collègue ou le parent et par le fait que ça se sache !

L'enjeu de la renommée est bien évidemment d'être reconnu comme une personne généreuse « à qui de nombreux bienfaiteurs pourront sans risque d'ingratitude rendre, si leurs moyens l'autorisent, ces multiples services qui, malgré l'insuffisance du revenu, permettent de saisir des opportunités avantageuses ou d'éviter des faillites économiques, des personnes sociables à qui on peut aussi demander ces mêmes services. Ici comme ailleurs, la confiance est au fondement de la sociabilité. Établir la confiance, donner sans « se faire avoir », est un processus qui prend du temps. Chacun dépense de l'énergie pour donner des services ou des objets signifiants, mais chacun passe plus de temps encore à interpréter le sens et la symbolique de ces dons (BAUDRILLARD, 1972). C'est à partir de ce processus d'interprétation des dons que se tissent, se nouent, s'entretiennent, mais aussi se dégradent et se rompent, les liens de sociabilité. Tout participant est donc donateur au *prorata* du capital symbolique qu'il possède ou qu'il souhaite conquérir : l'exhibition compétitive des cadeaux est motivée par le souci de la réputation d'honneur¹⁹⁵ à conquérir ou à maintenir. Les cérémonies urbaines édifient la renommée comme un « capital symbolique ». C'est-à-dire un crédit de confiance (BOURDIEU, 1979), une créance que la croyance du groupe accorde à celui qui lui donne le plus de garanties (symboliques et matérielles¹⁹⁶) de conformité à la valeur partagée et recherchée, en l'occurrence la « générosité » qui est en Afrique de l'Ouest la qualité des nobles et des puissants. Or, ce capital symbolique est en quelque sorte remis en jeu à chaque nouvelle cérémonie d'importance, tant et si bien que l'ensemble des cérémonies urbaines fonctionne comme un « marché de l'estime ».

VII.4.5 Le discrédit

Dans un tel contexte, chaque participant n'existe alors que par le regard collectif qui est porté sur lui : il faut voir et il importe d'être vu. Cette évaluation collective ouvre un espace sociopolitique dans lequel, les jeux sur les différents sens de la considération peuvent se développer ; la considération de soi vers soi d'abord, celle des autres vers soi, et puis surtout celle de soi vers les autres, guettant le regard des autres sur soi. Le crédit d'honorabilité est d'abord une affaire de regards¹⁹⁷. Inversement, la « honte » *maloya* est l'état de la personne qui, manquant à ses obligations ou ne pouvant assumer ses responsabilités, se trouve discréditée par ses pairs et donc déshonorée. Mais la honte est moins le sentiment individuel d'avoir manqué à ses devoirs, que la découverte par le

¹⁹⁴ La « valeur » d'une personne dépend exclusivement de l'opinion des autres et de la notoriété qu'elle a pu acquérir. La construction de la renommée est liée à la constitution de signes conventionnels qui, en condensant la force de l'estime des gens, permettent l'évaluation et la mise en correspondance.

¹⁹⁵ La générosité est l'honneur des grands.

¹⁹⁶ Bien sûr, le capital symbolique prend aussi en compte la richesse et la solvabilité de l'autre, mais on s'attache avant tout aux qualités personnelles de l'individu dont on dit qu'elles ne peuvent être, ni prêtées, ni empruntées (BOURDIEU 1979 : 203).

¹⁹⁷ Ainsi, la transgression des interdits et le manquement aux obligations ne seront pas connus s'ils ne sont pas visibles. Leur visibilité serait infamante et appellerait une sanction collective d'évitement ou de sarcasme qui donnerait la honte, discréditerait, atteignant ainsi la réputation d'honneur qui isole et finalement affaiblit la personne par déperdition d'énergie.

regard des autres et la révélation publique d'un manquement (OUATTARA, 1999). La honte ne sanctionne pas une infériorité statutaire et il n'y a pas de honte pour un dominé ou un dépendant à adresser une demande¹⁹⁸ à son senior ou à un « patron » s'il se conforme par ailleurs à ses obligations de soumission et qu'il rend les services attendus de lui. Inversement, l'honneur d'un aîné ou d'un patron est lié à l'exécution de son obligation sociale de prise en charge de ses dépendants et le manquement à ses devoirs et obligations statutaires pour des raisons de pauvreté est l'une des causes la plus courante de honte à Bobo-Dioulasso et Bamako.

Quand la renommée se fait publicité porteuse de discrédit, elle est si dangereuse pour la réputation d'honneur que chacun s'en protège par la plus grande discrétion possible et la dissimulation de ses moindres faits et gestes aux regards des autres. Mais tout le monde faisant la même chose, il se développe une « rhétorique de la dénonciation » et une « casuistique du soupçon » visant à identifier sous les artifices de la double pensée (ce qu'on croit en son for intérieur et ce qu'il convient qu'on croit en fonction de son rang) l'état de d'honorabilité dans lequel les autres se trouvent vraiment. Ainsi, la méfiance, la suspicion sont des signes majeurs de la menace du discrédit qui « gâte » le nom, car le réseau de référence est toujours prêt à retirer la confiance (qui est à la fois sa créance et sa croyance) que lui seul peut accorder. Au principe des conduites honorables produisant la renommée, on retrouve ce que Pierre Bourdieu appelle l'intérêt symbolique : toute famille à un intérêt vital à tenir son crédit de confiance, sa renommée et son honorabilité, c'est-à-dire son capital symbolique, à l'abri de la suspicion¹⁹⁹ (BOURDIEU, 1979). En d'autres termes, la bonne réputation dont l'enjeu est l'honorabilité permet d'avoir de l'entregent et de se constituer un capital social qui est une source de bonne renommée et d'honorabilité !

Dans ces sociétés où la logique de l'honneur reste prévalente et où la détention d'un capital social demeure déterminante du pouvoir, la renommée qui justifie ce capital social²⁰⁰ est l'objet des stratégies les plus délibérées visant à la préserver, à l'entretenir et à la faire fructifier. À Bobo-Dioulasso et à Bamako, le lien social est une source de solidarité et l'accumulation des possibilités de recours solidaire a du sens. La notion de « capital social » convient pour décrire le réseau amical individuellement constitué dans lequel le citoyen ne capitalise pas du « social » en général, mais des relations sociales utiles²⁰¹. Du point de vue du patrimoine social, l'entregent de chacun dépend de sa capacité de mobilisation de la solidarité communautaire qui dépend elle-même de ses positions de senior-aîné (susceptible de mobiliser le travail et le revenu des juniors) ou de junior-cadet (susceptible de demander et de recevoir l'aide et le soutien matériel de ses seniors). L'entregent correspond alors aux biens communs qu'une communauté est susceptible de procurer et transmettre à chacun de ses membres : la confiance, la réciprocité et la solidarité qui facilitent l'action collective.

¹⁹⁸ Le principe hiérarchique implique le devoir de prise en charge de l'inférieur par le supérieur dans les limites strictes du collectif de dépendants soumis à un protecteur : l'hébergement, la nourriture, la santé, l'éducation. Les limites d'exercice de l'obligation sont déterminées par l'appartenance à un collectif : famille élargie, lignage, village, clan, etc.

¹⁹⁹ La susceptibilité, la sensibilité aux moindres allusions s'explique par le fait que le capital symbolique ne se laisse pas aussi facilement mesurer que la terre ou dénombrer que le bétail (BOURDIEU 1979 : 205).

²⁰⁰ On a accusé Pierre Bourdieu d'adopter un parti pris utilitariste en ce sens que son analyse est centrée sur l'individu et qu'il considère les réseaux individuels comme des sources de ressources mobilisables. Dans la rationalité clientéliste que nous avons décrite ici, chaque acteur procède à des investissements relationnels selon une stratégie fondée sur l'anticipation rationnelle, la mobilisation des ressources de son réseau social est considérée comme proportionnelle aux investissements effectués. Ce qui semble donner raison à Pierre BOURDIEU. À cette notion de capital social, on peut opposer celle de « patrimoine social » qui renvoie à l'ensemble des relations de parenté héritées dont chacun dispose dans son réseau communautaire.

²⁰¹ La qualité des recours solidaires offerts par un tel réseau dépend directement de la position économique et du statut social de la majorité de ses membres. Il y a donc effectivement instrumentalisation du lien social.

VIII Espace public / espace privé

VIII.1 L'organisation de l'espace domestique : *lu* « la cour »

La « concession » est l'expression qui, dans l'Afrique francophone occidentale, désigne l'espace d'habitation. L'espace de la concession matérialise clairement les structures et les pratiques familiales dont il favorise en retour l'adaptabilité fonctionnelle et la reproduction. La famille élargie témoigne jusqu'à présent d'une formidable capacité de réajustement permanent²⁰² à l'accueil, à l'intégration, à la capacité de faire vivre ensemble des individus de statut forts divers quant à leur position de parenté ou à leur situation socio-économique. Chaque concession familiale élargie fait partie d'un système résidentiel continu qui permet la continuité des relations de parenté lignagères entre les chefs de cour.

À l'origine, le mot « concession » renvoyait à un type de transaction foncière effectué par l'administration coloniale vis-à-vis des Européens ou des Africains. Aujourd'hui, quels que soient la taille et le statut foncier de la parcelle, la concession définit une unité spatiale habitée par des Africains. Celle-ci peut abriter une famille étendue ou plusieurs ménages qui payent un loyer au propriétaire. La moyenne est de 1,3 ménage et de 13,2 personnes par concession. L'espace bâti de la concession se développe selon une logique de distinction sociale. Aux pièces toutes identiques (4m x 4m) succèdent des pièces qui se distinguent par leur volume, leurs matériaux et par leurs occupants. Ainsi l'ensemble « chambre-antichambre-véranda » permet de réunir des segments familiaux (fils aîné avec son épouse et ses enfants ou encore locataires, parents de passage, etc.) dans une même concession. Ce genre d'ensemble finit par constituer une sorte d'appartement. La cour est une propriété privée, mais ce n'est pas un espace privé individuel : c'est un espace commun à toute la famille. Dans l'espace de la cour, l'autorité et la souveraineté du chef de famille sont considérées comme totales²⁰³ il est d'ailleurs le seul à pouvoir circuler où bon lui semble. Les qualités attendues d'un chef de cour sont d'exercer une fonction de médiateur entre tous ces individus, de gérer l'ensemble des revenus et de les redistribuer sans qu'aucun ne se sente lésé.

Les femmes limitent leur déplacement à la devanture de leur chambre respective, à la cuisine extérieure quand c'est leur tour, au puits et à l'aire affectée aux activités domestiques. Au plan idéologique, c'est la représentante de la ménagère qui prévaut partout²⁰⁴. C'est elle qui est, au quotidien, chargée de toutes les activités d'assainissement de la cour.

L'organisation spatiale d'une cour permet d'avoir une perception immédiate des promiscuités, tandis que l'observation des activités qui s'y déroulent permet de comprendre la signification attachée aux espaces réservés qui la composent (cf. diagrammes et plan supra). A Bobo-Dioulasso, la « cour », *lu*, la plus commune est celle qui caractérise les ménages à revenu modeste. Elle est caractérisée par la multifonctionnalité de l'espace commun qui sert pour toutes les tâches et toutes les formes de sociabilité, aussi bien quotidiennes, qu'exceptionnelles comme les cérémonies associées aux grandes étapes de l'existence : baptême, mariage, funérailles. Cette

²⁰² Cependant, l'approfondissement de la crise économique et politique qui affecte les capitales étudiées commence à affecter la cohésion familiale, ainsi qu'en témoignent l'augmentation importante de l'instabilité matrimoniale, des ménages monoparentaux (essentiellement féminins), du nombre d'enfants de la rue et de la violence familiale en général (BOUJU & DE BRUIJN, 2007).

²⁰³ L'obligation et la responsabilité s'expriment par rapport au collectif des dépendants à l'égard desquels s'exerce l'autorité de tutelle du chef de cour. L'étendue des obligations est relative au groupe protégé et dirigé, ce qui réduit la responsabilité aux limites du collectif et l'associe aux obligations réciproques d'obéissance, de respect, de travail aussi, que les protégés ont à l'endroit du responsable.

²⁰⁴ En témoigne, La statue de la ménagère balayeuse placée par les autorités révolutionnaires au croisement des boulevards Charles De Gaulle et Châlons-en-Champagne à Bobo-Dioulasso

plurifonctionnalité de l'espace commun de la cour existe aussi dans des demeures plus riches. Elle dépend moins de l'absence de moyens financiers que du type de sociabilité publique valorisé par le maître de maison : le « chef de la cour ». Dans cette cour se trouvent plusieurs chambres (simples ou doubles, chacune est « la chambre de quelqu'un » : le mari, chacune des épouses avec ses filles et enfants en bas âges, les enfants adolescents) qui constituent le seul espace véritablement privé. Les chambres sont strictement utilisées pour dormir la nuit ou le jour pendant la sieste. Il s'y trouve aussi une cuisine extérieure dans laquelle officie l'épouse qui est de tour de cuisine avec sa petite « bonne ». Le contraste est frappant entre l'extrême spécialisation des pièces (chambres, cuisine, latrine et douchière n'ont qu'un seul usage) et l'absence de séparation matérielle qui pourrait indiquer un partage de la cour en espaces d'activités spécialisés et en espaces de circulation. Seule, la présence d'un mobilier mobile et souvent rudimentaire (tabouret, nattes, chaises, tablettes) ou d'objets (« tasses », paniers, bassine à vaisselle, linge étendu à sécher, flaque d'eau sale, tas d'épluchures, etc.) signale au visiteur quelle activité vient de se tenir à l'endroit précis où il se trouve dans la cour. On mange, travaille et reçoit dans des lieux de la cour, dont la destination change en fonction des circonstances. L'essentiel de la vie individuelle et sociale d'une femme se déroule du matin au soir dans l'espace commun de la cour. On s'y trouve exposé en permanence au regard et au jugement des autres²⁰⁵ ! Dans la cour, le contrôle social s'exerce en permanence. Sa légitimité témoigne d'une société où, en parole et devant les autres, la liberté fait scandale. Quand la cour héberge des locataires, ceux-ci ne jouissent guère que de leur pas de porte qu'ils essayent malgré tout de « privatiser » par une séparation végétale ou autre. Ainsi, l'espace commun de la cour est l'objet d'une appropriation différentielle et hiérarchisée, dont les limites invisibles ne sont signalées à l'observateur attentif que par les pratiques quotidiennes des habitants. La structure des cours urbaines est en même temps une mise en forme spatiale de l'organisation sociologique de la famille (en tant qu'espace communautaire différencié selon le genre et hiérarchisé selon l'ânesse), de son organisation symbolique (en tant qu'espace porteur de significations historiques, religieuses ou éthiques) et de son organisation pratique enfin (en tant qu'espace support d'activités quotidiennes diversifiées selon les statuts, l'âge et le sexe et comme enjeu de stratégies parfois concurrentes).

Une des propriétés majeures de ce type d'habitat est de pouvoir s'ajuster en permanence à l'évolution de la structure familiale et à celle de la conjoncture économique qui l'accompagne. Cependant, l'autonomie grandissante des familles élargies et leur installation sur des parcelles de plus en plus chères à cause de la spéculation foncière, tendent à en réduire la superficie. De ce fait, la polyvalence fonctionnelle et symbolique qui caractérise la grande concession traditionnelle, ne peut être reproduite à l'identique quand le cadre spatial et social se rétrécit. La permanence de ce qui est conservé n'en est que plus remarquable. Deux propriétés essentielles sont ainsi préservées : ce type d'habitat fonctionnant partiellement comme une réserve foncière interne, il garantit ainsi son caractère évolutif et son adaptabilité aux changements de conjoncture. D'autre part, la centralité de la cour cadre des activités féminines permet de réduire les surfaces bâties tout en assurant à chaque individu adulte la jouissance d'un logement autonome dont le module de base est la chambre-salon (MARIE, 1987 : 219).

²⁰⁵ Toutes proportions gardées, la comparaison est frappante avec la gestion de l'espace domestique dans les maisons modestes du Moyen-âge européen. L'intimité est une invention récente. FLANDRIN (1976) cité par KOROSEC-SERFATY (1991 : 46) affirme qu'on n'a pas de preuve que le besoin d'intimité ait existé avant le XVIII^e siècle.



On notera les deux grandes jarres d'eau en béton : une devant la porte de chaque épouse. La cuisine commune se trouve à gauche sur le cliché (cliché Bouju)



L'espace de sociabilité se situe devant les chambres, sur la partie bétonnée de la cour, à l'ombre des manguiers. (cliché Bouju)

La précarité des aménagements des points d'eau de la cour, les techniques de puisage et de portage de l'eau potable ou encore l'absence de récipient hygiéniquement adapté au remplissage provoquent un versement important d'eau qui stagne autour du puits ou du robinet de la cour. Souvent, cette eau versée sera directement utilisée comme eau d'irrigation de plantes ou canalisée vers le pied du seul arbre fournissant une ombre épaisse. En matière d'assainissement domestique, les systèmes existants à Bamako et Bobo-Dioulasso sont essentiellement constitués par des latrines traditionnelles²⁰⁶ et des puisards²⁰⁷. Dans les concessions équipées de douchières²⁰⁸, celles-ci communiquent avec l'extérieur par un petit trou pratiqué dans le mur d'enceinte de la cour. Creusées trop profondément, les fosses septiques contaminent la nappe phréatique rendant l'eau des puits de plusieurs quartiers imbuvable. Pour ce qui est de la vidange²⁰⁹, elle se fait de deux manières : manuellement ou par camion vidangeur.

À Bobo-Dioulasso, en l'absence de points d'eau à l'intérieur des maisons, la surcharge d'activités domestiques condamne les femmes à opérer des transvasements qu'une économie des gestes domestiques devait limiter au strict minimum. L'économie de l'eau, consiste à utiliser la même eau pour plusieurs usages avant de la jeter sur des plantes. Le dispositif le plus répandu²¹⁰ pour le stockage de l'eau à usage domestique est celui du « canari » posé à même le sol. Cette technique présente beaucoup de risques de pollution par ce qu'il faut nécessairement plonger un gobelet dans l'eau pour les prélèvements. Quelques rares concessions possèdent un enclos séparé pour moutons et chèvres et un poulailler. Il n'y a pas d'abreuvoirs, pas de mangeoires. Le son de céréales, l'herbe et les restes d'aliments constituent l'alimentation de ces animaux. Il n'existe pas de fosses à fumière dans les cours. Les excréments des animaux ne gênent pas la vue autant que les excréments humains disent les personnes concernées.

Une caractéristique dominante de l'agencement de l'espace domestique burkinabè est que ses aires fonctionnelles ne sont jamais délimitées concrètement et, qu'en tout cas, elles n'englobent jamais la totalité de la concession au-delà de laquelle les déchets et les effluents sont rejetés. Partout, la pièce et l'espace réservés à la cuisine sont mis à l'écart des autres pièces d'habitation et des autres usages de la cour. L'enquête a montré en

²⁰⁶ Les latrines traditionnelles possèdent une superstructure sans toit et une dalle percée d'un trou de défécation posé sur une fosse non ventilée et non revêtue d'une profondeur moyenne de 8 m et de diamètre moyen de 0,8 m. Elles génèrent des mauvaises odeurs et la prolifération des mouches vecteurs de maladies. Elles présentent aussi des risques d'éboulement. Elles représentent 82% de l'ensemble des systèmes domestiques et on les rencontre dans les logements de moyen et bas standing.

²⁰⁷ Les puisards réduisent les écoulements et la présence d'eaux stagnantes. Ils permettent surtout aux ménages de séparer les eaux usées des matières fécales. Séparation dont le principe est primordial pour l'atténuation de la contamination par les matières fécales des eaux souterraines et de surface. En effet, les eaux stagnantes mélangées de matières fécales et d'eaux usées présentent des risques tant pour la santé des personnes que pour la pollution des nappes phréatiques peu profondes.

²⁰⁸ Souvent, il n'existe pas de douchières séparées et le cabinet d'aisances est alors utilisé pour la douche (1,8 % des usages urbains) entraînant de fréquents remplissages de la fosse des latrines.

²⁰⁹ Mais une infime partie de la population bobolaise utilise le service des entreprises de vidange. La méthode manuelle concerne les latrines traditionnelles où toutes sortes de choses sont utilisées pour le nettoyage anal après la défécation. En général, les matières ne sont plus assez fluides pour être pompées. On estimait en 1996 à 14 580 m³/an, le volume total des excréta de la ville. Les latrines publiques, les fosses septiques et 90 % des fosses fixes sont vidangées par camion citerne, tandis que les 10% restant ainsi que les latrines traditionnelles sont vidangées manuellement : « Les pratiques actuelles d'évacuation des boues de vidange ont donc pour conséquences de créer des risques très élevés de transmission de maladies liées aux excréta et de polluer les eaux. Elles sont responsables en outre, de nuisances esthétiques et olfactives. Dans de nombreuses villes, les sites de déversement ainsi que les terrains de défécation sont situés à proximité de quartiers à revenu faible, mettant ainsi en danger ce segment croissant de la population. Les enfants sont particulièrement exposés aux matières fécales évacuées de manière incontrôlée » Gestion des boues de vidange in INFO CREPA N°32, septembre 2001, Ouagadougou :15.

²¹⁰ Alternative : le poste d'eau potable composé d'un canari, posé en hauteur sur un support stable, couvert dont le fonds est percé d'un trou raccordé à un robinet par l'intermédiaire d'un tuyau flexible. De 5000 FCFA à 15 000 FCFA.

effet que la propreté en général apparaissait comme un attribut déterminant de l'ordre domestique qui est lui-même subordonné à un agencement de l'espace domestique en aires fonctionnelles distinctes selon les heures et les circonstances.



Quartier Niénéta (secteur 12, Bobo-Dioulasso). L'eau stagne près du puits; le linge lavé sèche, posé sur la terre des murs. au fonds des latrines traditionnelles (cliché Bouju)

Cette logique de répartition des usages opère un découpage de l'espace domestique correspondant à des aires fonctionnelles distinctes: aires de cuisine, de repas, de vaisselle, de repos, de toilette et de lessive qui est perceptible lors des balayages qui, chaque matin et chaque soir, mettent en ordre la cour d'habitation. Évidemment, cette forme de gestion de l'espace domestique, où aucun aménagement concret n'instaure de séparation, n'exclut pas les proximités paradoxales. Ce qui a des conséquences sanitaires et principalement les maladies diarrhéiques infantiles qui constituent la deuxième cause de morbidité et de mortalité des enfants.

Partout, la pièce et l'espace réservés à la cuisine sont mis à l'écart des autres pièces d'habitation et des autres usages de la cour²¹¹. Ceci laisse penser que « le sale et le désordonné » des espaces féminins d'activités domestiques s'opposent avec « le propre et l'ordonné » de l'espace à dominante masculine consacré à la réception. Balayée deux fois par jour, la cour n'est pas tout entière balayée. On balaye seulement les endroits

²¹¹ Surtout, l'espace cuisine est un espace très intime qui doit être installé à l'écart de tout autre activité, car il doit être protégé des sorciers et empoisonneurs et il ne viendrait à l'idée d'aucun « étranger » à la cour de s'en approcher.

où l'on vit, les lieux de prière, de repos, de réception, de cuisine. Le balayage se fait de manière systématique de l'intérieur vers l'extérieur et emmène avec lui beaucoup de poussière ainsi que tout ce qui peut être déplacé par un balai léger : feuilles, restes de repas, cosses de céréales, cendres, déjections animales, emballages en plastique ou cartonnés, vieux papiers, etc. En balayant on évacue les choses qui traînent. Les objets les moins lourds finissent dehors, sur le dépotoir tandis que les plus lourds sont, quant à eux, simplement placés sur le côté. L'abandon d'un objet dans la cour ne passe par un geste spécifique. L'objet déchu est rarement jeté, il est posé, à la place même qu'il occupait avant puis oublié. Il va ensuite suivre une trajectoire, parfois longue et souvent mystérieuse, faite du hasard des jeux d'enfants, de la récupération ou du simple rejet sur le côté « pour faire de la place », avant d'atterrir enfin dans la rue. Dans l'espace domestique, les pratiques modestes de nettoyage qui entretiennent quotidiennement l'habitation mêlent sans cesse une éthique et une esthétique. La propreté prend alors une valeur morale partagée, elle participe donc au fonctionnement de la vie sociale.

Dans ces situations urbaines où la plupart des normes sociales sont partagées, on peut s'attendre à ce que les comportements de propreté se règlent en fonction des réactions que l'on peut attendre des voisins. Il convient donc de contrôler ce qu'on donne à voir à autrui de ses propres saletés. En premier lieu « ce qui se voit » à partir des eaux usées de la douche familiale et en second lieu « ce qui se sent »²¹² à partir des émanations nauséabondes des latrines. En effet, les latrines traditionnelles dégagent des odeurs désagréables et la puanteur « appelle les mouches » qui les envahissent. La puanteur est le signe du miasme, c'est elle qui « fatigue » le voisinage, elle peut causer des nausées, des vomissements ou la perte d'appétit. Être mis en rapport avec les excréments d'autrui (c'est-à-dire être pollué), que ce soit directement (par le contact sexuel) ou indirectement (regard, odeurs), revient à mettre en péril son identité et peut-être celle du groupe auquel on appartient. C'est en effet, à travers le regard de l'Autre qui est témoin du contact que l'on se sent souillé. Le grand marqueur de la souillure est ici « l'odeur ». La pestilence agresse les sens et les valeurs des gens qui sont rebutés par le caractère repoussant de cette saleté. Les déjections qui se voient et qui se sentent offensent les qualités de pudeur et de discrétion nécessaires à la bonne réputation à laquelle chacun aspire. Les jugements des Autres « donnent la honte » et les femmes de la cour sont attentives à l'image qu'elles donnent d'elles-mêmes à travers la propreté, ou la saleté, de leur espace domestique.

Mais dans les quartiers très peuplés de Bamako et de Bobo-Dioulasso, quand la cour est petite ou surchargée d'habitants, un nombre croissant d'activités domestiques telles que, l'abreuvement des poulets, du mouton de case ou du chien, la douche, la lessive ou la vaisselle²¹³, sont reportées dans la rue. Ce sont des activités considérées comme sales qui doivent être effectuées le plus à l'écart possible des aires de repas, de repos, de prière ou de passage dans la cour. Souvent, il est nécessaire de les rejeter en dehors de la cour, devant la maison, sur le bord du chemin ou de la rue.

Les lois coraniques insistent sur la propreté. Certains musulmans maintiennent leur cour, leur corps et leurs vêtements propres. Mais les devantures des concessions au-delà des caniveaux ne les concernent guère. (Millogo, 2002 : 80)

Le souci majeur, qui demeure pour chacun de garder sa cour propre, conduit ainsi à évacuer les déchets et l'ordure à l'extérieur. Et, comme au village, on y jette ses ordures, on y déverse ses eaux usées et si on pense qu'il va pleuvoir, on y dépose la nuit ses

²¹² « Voir » et « sentir » sont deux formes de mise en contact et constituent par là-même une menace de souillure.

²¹³ Mais comme le lavage de la vaisselle est souvent repoussé au moment du repas suivant, il s'ensuit une période pendant laquelle les plats sales sont répandus dans la cour, ce qui vient contrecarrer les mesures de propreté prises par la maîtresse de maison et accroître les proximités paradoxales.

excréta provenant des latrines. Dans l'espace restreint des habitations accolées dans la ville, le cercle des déchets domestiques touche inévitablement le voisin.

VIII.2 Entre territoire privé et espace public: l'espace limitrophe *lu-da*

Les opérations coloniales de lotissement ont institué historiquement une démarcation rigoureuse entre les espaces publics et les espaces privés tout en assignant aux uns et aux autres des limites inamovibles. De ce fait elles interdisent, normalement, l'extension spatiale in situ des communautés.

L'extérieur immédiat de la cour, c'est « l'espace limitrophe »²¹⁴, ce qu'on appelle à Bobo-Dioulasso ou à Bamako, la « devanture de la cour » *lu-da* ou la « devanture du vestibule » *blon-da*, qui désigne cette portion très particulière de l'espace public de la rue qui se trouve immédiatement au-delà du mur d'enceinte de la cour dont on ne s'approche en général que pour rendre visite aux gens qui s'y trouvent. Entre le « dedans » et le « dehors », « espace privé » et « espace public », l'espace limitrophe est une marge socialement construite par ses usagers, qui exprime à la fois le débordement de l'espace privé et la mise à distance dans l'espace public. En dehors des moments périodes d'occupation réelles, diurnes ou nocturnes, et variables selon la nature de l'activité, les appropriations de l'espace limitrophe donnent assez rarement lieu à des marquages permanents de l'espace.

Certaines activités domestiques liées au nettoyage et à l'entretien de la cour débordent sur « l'espace limitrophe » : coupe du bois, sortie de mobilier ou d'ustensiles, installation pure et simple d'une activité de nettoyage dehors (lessive, vaisselle, décorticage ou épluchage de denrées) ou d'une activité marchande (tablier). Ensuite, mais à d'autres moments du jour, il est le lieu des activités des hommes orientées vers le repos ou les loisirs : prendre le thé avec son *grin*, jouer à la pétanque, la belote, les dames ou l'awalé. Les enfants y jouent et les plus grands bavardent entre voisins. La sociabilité y est soumise au jeu dialectique de l'ostentation et de la discrétion et son appropriation sociale est ambivalente.

Le partage de l'espace d'habitation crée des liens qui se consolident avec le temps et constituent souvent des opérateurs privilégiés des modes d'action collective. Le voisinage est en cela une occasion de contraction de liens sociaux qui rend possible le partage de préoccupations quotidiennes dont justement les questions relatives à la vie du quartier. En situation de « bon voisinage », un consensus règne autour du respect de l'espace limitrophe de la cour voisine. On ne peut l'utiliser que pour le passage, le stationnement d'un véhicule ou d'un engin à deux roues ne peut se faire qu'en demandant l'autorisation. Dans ce petit mètre de rue donnant sur la devanture des cours, dont les autorités tolèrent l'usage privatif, on est dans l'espace limitrophe, ni public, ni privé. Les espaces limitrophes vacants sont annexés à la cour dans un processus d'appropriation qui est en général lent, prudent et progressif quant aux marques produites. On guette surtout la réaction des autorités ou des voisins et l'absence de réaction est toujours interprétée comme un signe d'acceptation tacite qui encourage éventuellement le renforcement progressif des marqueurs matériels.

Parmi les marques d'appropriation des franges de l'espace limitrophe, les diguettes de protection du seuil contre la saleté et la boue, ou les petits canaux d'écoulement des eaux usées occupent une place à part. Contrairement aux puisards dangereux, ces

²¹⁴ Françoise NAVEZ-BOUCHANINE, « L'espace limitrophe » in Gérard REMY, 1991.

dernières ne suscitent jamais d'opposition car le code de bon voisinage veut que chacun soit responsable de la propreté de l'espace devant chez lui. Cependant, en fonction des aléas du relief et l'accumulation de mares boueuses devant l'entrée de la cour, certains sont conduits à créer des diguettes de dérivation des eaux qui partent loin dans la profondeur de la rue et parfois jusqu'à la porte d'un voisin. Dans ce cas, des conflits éclatent souvent entre les gens des cours concernées.

Ces processus de privatisation de l'espace limitrophe, n'empêchent pas qu'il soit reconnu par les gens comme un espace public et comme tel, les gens attendent de la puissance publique qu'elle se charge de son aménagement et de son entretien. À cet égard, les manques et les insuffisances des services municipaux qui se traduisent par l'absence d'éclairage public, de goudron sur la voie, de trottoirs, d'adduction d'eau potable, d'entretien des caniveaux, se ressentent encore plus dans l'espace limitrophe qui est vécu au quotidien (NAVEZ-BOUCHANINE, 1991). La privatisation des usages n'est pas anarchique et elle se fait, en général, dans la connivence avec les voisins et dans le respect des codes de l'honneur et du savoir-vivre partagés, connus et reconnus dans toutes les villes du pays par l'immense majorité des habitants. L'appropriation de l'espace limitrophe résulte donc, tout à la fois, d'un « coup de force » (on ne demande la permission à personne) et d'un consensus tacite entre voisins (car personne ne se plaint).

L'observation des pratiques sociales permet de distinguer deux modalités principales d'occupation de l'espace limitrophe. La première correspond à une extension du logement qui se manifeste par une appropriation de l'espace pour des usages qui appartiennent à la sphère privée de la cour et qui sont, soit occasionnellement, soit durablement déployés dans l'espace limitrophe.

La seconde modalité se manifeste par un marquage du territoire qui consiste à prendre des dispositions matérielles ou non pour constituer l'espace limitrophe en un « dehors de la limite habitée » tout en le soustrayant à l'usage que pourraient en faire les Autres (NAVEZ-BOUCHANINE, 1991 : 140). Les différentes formes d'occupation de l'espace limitrophe ne remplissent pas les mêmes fonctions et ne sont pas investies par leurs usagers des mêmes significations symboliques, sociales ou politiques. Ainsi, les appropriations économiques de l'espace limitrophe donnent souvent lieu à des marquages de l'espace. Il en va ainsi, des tables des « restaurants par terre » que l'on retourne à l'envers pour la nuit, de l'entrepôt de matériel de construction, de l'abandon d'une carcasse de véhicule ou de la construction d'un hangar pour abriter un petit commerce.

Cette occupation de l'espace limitrophe²¹⁵ et du « six-mètres » est une tentative chaque jour renouvelée de recréer un espace commun à plusieurs familles qui, entre le territoire privé défendu par le vestibule et le domaine public ouvert à tous, fait toute la richesse de la sociabilité africaine de proximité.

VIII.3 Marquage et appropriation symbolique de l'espace limitrophe

À Bamako comme à Bobo-Dioulasso, la rue et les collecteurs (le système de drainage à ciel ouvert des eaux pluviales) sont devenus des dépotoirs publics où chacun déverse le contenu de ses latrines, de sa fosse septique, de ses poubelles au mépris des règles d'hygiène les plus élémentaires et du confort olfactif des voisins. Au-delà des questions d'environnement urbain, les pratiques actuelles de propreté, l'usage des infrastructures

²¹⁵ consiste dans une mise à distance de certaines formes de circulations (commerces et services) qui sont tenues à l'écart des circulations domestiques.

d'assainissement et la souillure de la ville par la population, posent le problème du rapport citoyen à l'espace public.

Toutes ces pratiques populaires tendent vers le même but : écarter les ordures et éloigner la fange. Mais ce processus d'écartement des déchets et des eaux usées domestiques déborde inévitablement les limites du territoire privé de la cour pour envahir l'espace public de la rue. Non seulement les activités domestiques sales et les eaux usées sont rejetées au-dehors de la cour, mais il en va de même des infrastructures qui concentrent la saleté (puits perdus, puisards et fosses septiques).

Un signe évident qu'on se trouve en-dehors du territoire privé est la présence de puisard ou de fosse septique à l'extérieur de la cour, dans l'espace limitrophe, juste devant le mur d'enceinte. Par souci d'éloigner la fange de l'espace de vie, on ne conçoit pas de les creuser à l'intérieur de la cour. Mais comme c'est « dehors », on ne prête guère attention à la solidité du dispositif et il n'est pas rare d'entendre que l'effondrement de latrines mal construites et de puisards à ciel ouvert ou mal couverts a entraîné un accident ou même une mort par noyade²¹⁶.

Le questionnement sur les modes d'évacuation des ordures (excréta, eaux usées et déchets domestiques renvoie au problème de la construction de l'espace public à travers des activités urbaines concurrentes et des définitions différentes des procédures et des lieux légitimes d'élimination des déchets qui rencontrent l'injonction institutionnelle de l'assainissement moderne et de la propreté esthétique de la ville. Une observation fine des pratiques domestiques permet de constater que les immondices (eaux usées, déchets, épiluchures, reliefs des repas, etc.) sont repoussées dans des « coins²¹⁷ » qui marquent les zones de l'espace de vie qui sont les moins appropriées par les adultes²¹⁸. Ces « coins » sont toujours à l'écart du centre significatif des activités fonctionnelles et représentatives des gens de la cour. En effet, la distribution sélective des activités de nettoyage dans l'espace domestique résulte moins d'un souci prophylactique (motivée par la peur de la contamination par les maladies hydriques) que d'une volonté de rejet des objets et des activités « sales » hors de l'espace vécu où règnent selon le moment ou l'époque, des activités sociales, religieuses ou festives. À cet égard, les limites spatiales du balayage et du nettoyage à grande eau, particulièrement dans les « célibatorium » ou les cours collectives, sont très symboliques d'un marquage du lieu de vie.

²¹⁶ Pendant notre enquête, un enfant de quatre ans environ a trouvé la mort dans un puisard au secteur 17. L'enfant, qui était sorti pour s'amuser, a marché sur la demie-feuille de tôle qui couvrait le puisard et s'est noyé. Ce n'est que le lendemain qu'il y a été retrouvé mort.

²¹⁷ Les « coins » et « recoins » matérialisent une marge qui est synonyme de distance par rapport à une situation. C'est aussi la limite du système de classement, la frontière à la périphérie d'une activité ou d'une institution [GOUHIER, 1990 : 81].

²¹⁸ Car l'observation montre que ces mêmes zones, en particulier les tas d'ordure, constituent un espace de jeu pour les petits enfants !



Secteur 12 (Niénéta). Les puisards, mal couverts, constituent de véritables gîtes larvaires. On les place de préférence en-dehors de la cour, dans l'espace limitrophe (cliché Bouju)

Les choix des habitants témoignent donc d'un souci d'ordre et de séparation des espaces domestiques qui les conduit à réserver une aire de stockage— un trou en général — où les ordures sont brûlées et enfouies. Le reste est jeté dans la rue, dans une benne ou sur un tas d'ordures de la rue²¹⁹ :

« Quant aux ordures, elles sont rassemblées non loin de la cuisine et les enfants sont chargés de les déposer une fois par semaine sur le tas d'ordure situé à une centaine de mètres de la cour. Ce serait dégradant pour un adulte d'aller jeter des ordures. Quand un adulte le fait, c'est signe de solitude. Une mère explique qu'à chaque fois qu'elle sort avec des ordures, il y a toujours un enfant de la rue qui la décharge. Par contre, le fait de jeter les eaux sales de lessive et de vaisselle devant la concession n'est pas une activité déshonorante pour une ménagère. »
Téné, Niénéta (secteur 12) Bobo-Dioulasso

Mais aucun aménagement concret n'instaure de véritable séparation matérielle entre des aires à fonctionnalité aussi opposées que le stockage des ordures, le parcage des animaux domestiques²²⁰ et celle de la préparation alimentaire²²¹. Toutes les études²²² qui soulignent la pluri-fonctionnalité de l'espace de vie domestique montrent que ces « coins » réservés aux immondices sont moins marqués et séparés des autres lieux de vie — tant au niveau de l'espace domestique qu'à celui du quartier — qu'en Europe ou en Asie. Ils sont à l'origine des proximités paradoxales.

²¹⁹ La population bobolaise produit quotidiennement 240 tonnes d'ordures ménagères. Le système de collecte reste défaillant malgré l'installation des bacs à ordures.

²²⁰ Dans les quartiers périphériques de Ouagadougou, et les quartiers centraux de Bobo-Dioulasso comme le village de Tounouma on continue délever des porcs et des moutons sans que le voisinage ne dise quoi que ce soit : chacun est maître chez soi.

²²¹ En Europe, « Jusqu'au XVIII e siècle, la grande maison, comme la maison des couches populaires (qui ne comprenait souvent qu'une seule pièce), n'était pas divisée fonctionnellement. » C'est à cette époque qu'il se produit une séparation de la vie mondaine, de la vie professionnelle et de la vie privée qui aboutit à un déplacement de la vie professionnelle hors du logement » (PELLEGRINO P. *et als* :22).

C'est à cette époque qu'il se produit une séparation de la vie mondaine, de la vie professionnelle et de la vie privée qui aboutit à un déplacement de la vie professionnelle hors du logement et « à une territorialisation des activités à l'intérieur du logement lui-même » (REMY & VOYE, 1981 :103).

²²² POLONI, 1990 ; BÖSCH *et al.* 2000

VIII.3.1 Le rejet des eaux usées et des excréta : tout à la rue !

VIII.3.1.1 Les dépotoirs

Au Burkina Faso, nous sommes dans un contexte idéologique où les déchets ont toujours été gérés de manière personnelle, interne à la famille, et considérés comme une richesse importante. Dans tout village bobo, chaque quartier a son *kuru* situé dans un coin précis du village. Toutes les ordures étaient déversées à cet endroit. De même, en milieu mossi, le *tampuure* est le lieu où l'on accumule les déchets, à côté de la cour, avant de les porter aux champs pour servir de fumier. Chaque cour mossi a un dépotoir, il est la poubelle du ménage. Mais le dépotoir était aussi symbole de richesse et de puissance :

« chaque famille devait en effet reverser une partie de ses déchets au chef qui disposait ainsi de très gros tampuure. Le chef assurait par là son pouvoir, les ordures lui assurant fertilité pour ses terres — et symboliquement pour lui — et de bonnes récoltes. » (Wyngaerden, 2001: 65).

Le dépotoir est un symbole de fertilité agricole et de fécondité humaine (Wyngaerden, 2001: 64). Surtout, il marque la limite entre la propriété familiale et l'extérieur, et il marque aussi la limite entre le monde des hommes et le monde invisible, car des génies y résident. Le dépotoir domestique sert à la fumure des champs de case (*kamanse*) dont il marque la limite. Avant les pluies, le monticule de déchets est raclé et transporté sur le champ. Mais en ville, le dépotoir se retrouve à l'extérieur de la cour, n'importe où mais le plus souvent près de l'entrée :

« Nos ordures c'est un problème, on les entasse à la porte, car il n'y a pas de lieu pour les jeter, il n'y a pas de bac. Soit on les brûle, soit on les jette dans le fossé. Ceux devant chez qui c'est rejeté, c'est un problème à cause des moustiques. » Téné, infirmière à la retraite, 56 ans, 23 ans de résidence dans le secteur 12 (Niénéta) Bobo-Dioulasso, 12 personnes dans la cour

« Autrefois, on ne jetait pas les ordures n'importe où, n'importe comment. Nous sommes devenus nombreux donc les gens ne savent plus. Les femmes et les hommes se lavaient à la rivière. Nous faisons les selles dans la brousse où sur les tas d'ordures. Maintenant, il y a les WC parce que nous sommes nombreux, on ne peut plus aller en brousse, les gens te regardent. Autrefois, c'était la brousse ici, il y avait des hyènes. Il n'y avait pas de puits, l'eau était puisée à la source. On faisait tout à la main, le maïs était lavé à la rivière. » Une vieille femme bobo de Dioulassoba

Ainsi, les anciens dépotoirs des familles nobles, qui existaient avant le lotissement de l'espace urbain, sont conservés, même quand ils se trouvent au milieu d'un carrefour. À bobo-Dioulasso, c'est chaque quartier d'un « village » bobo qui avait son « dépotoir » *kuru*

« Dans le passé, chaque grande famille de Tounouma avait son tas d'ordure kuru situé à un coin précis du village. Toutes les ordures étaient déversées à cet endroit. C'était un lieu respecté car certains rites funéraires s'y déroulaient. Le cadavre est devenu une « ordure » c'est pourquoi la cérémonie des funérailles se fait en ce lieu. C'était le travail des vieilles femmes que de balayer le sol de la cour intérieure et extérieure, les ordures étaient ensuite déposées au tas. Le village avait sa police traditionnelle kodugo (composée d'adulte des différentes classes d'âge) qui faisait respecter l'ordre bobo. Dans le temps, si une femme transgressait les règles (jeter ses ordures ailleurs que le tas du quartier) c'est toute la classe d'âge de cette femme qui était sanctionnée (toutes devaient payer une amende pour la faute d'une seule). Aujourd'hui cette pratique a disparu, les ordures sont jetées dans les bacs, les fossés ou le marigot. Les femmes « sales » duma étaient sanctionnées par des amendes (popolo, su, pikini), les hommes étaient sanctionnés par les masques. » Chef coutumier du village bobo de Tounouma (Timina) avec son fils



Tas d'ordures sur les berges du Houet (en amont du pont) au « village » de Tounouma, centre-ville de Bobo-Dioulasso (cliché Bouju)

« Dans la société traditionnelle Bobo madarè, le tas d'ordures, le Kuru est un lieu sacré, respecté où se déroulent certains rites funéraires. Cette exposition du défunt sur le tas d'ordures signifie que le mort a perdu toute son utilité sociale sur terre sur le plan physique. Il est redevenu poussière comme on le dit couramment. Mais son âme et son esprit qui demeurent font l'objet d'attention à travers les funérailles. Traditionnellement, pendant la saison sèche, c'était le travail des vieilles femmes de balayer et déposer les ordures sur le kuru. Celles qui ne le faisaient pas étaient sanctionnées avec toute leur classe d'âge. L'extension de la ville a englouti cette pratique villageoise ancestrale. Par contre, les selles n'étaient pas autorisées sur le tas d'ordures, il y avait de la végétation autour du village et c'est là que les adultes déféquaient. » (Millogo, 2002 :71-72)

On retrouve ici la conception topocentrique de l'espace habité, décrite plus bas. Ainsi que la responsabilité féminine dans le travail d'assainissement domestique. Par contre, les pratiques coutumières concernant la collecte de l'ordure et la fonction sociale du tas d'ordures sont différentes des pratiques urbaines aujourd'hui dominantes.

VIII.3.1.1.1 Déchets traditionnels et nouveaux déchets

Les déchets « traditionnels » proviennent essentiellement des produits de l'activité domestique, de l'agriculture, de l'élevage ou de l'artisanat et ont pour propriété commune d'être dégradables. Ils sont l'objet de beaucoup d'attention et les dépotoirs leur sont consacrés. Ces déchets organiques, « traditionnels », sont en général, considérés comme « plus sales » que les « nouveaux » déchets²²³:

« La population de Kibidwé ne consomme rien d'étranger. Les ordures en plastique, ce sont les ordures des autres. » Chef coutumier Sanou sogosira (Kibidwé, « village » de Dioulassoba) secteur 1, Bobo-Dioulasso

²²³ Les « nouveaux » déchets sont des objets non dégradables : les sacs en plastique blanc, rouges de latérite, et ceux en plastique noir qui provoquent des problèmes de digestion chez les ovins et les bovins.

En milieu populaire, la saleté est avant tout incarnée par les déchets domestiques dégradables qui sont sujets à la pourriture et à la décomposition caractéristiques de l'ordure et de la mort. Les pire d'entre eux sont les déjections et excréments humaines ou animales, les eaux usées qui les charrient qu'on associe à la maladie, aux mouches, aux moustiques, aux cafards et aux vers qui provoquent chez les gens un sentiment de répulsion.

Mais le sac en plastique usagé, archétype moderne de l'objet inutile, brise le cycle ancien du recyclage agricole. Fragile, il est rapidement éjecté de la spirale de la récupération, il n'a pas de place, ni dans les gestes, ni dans les lieux. Mais comme il ne pourrit pas, il ne sent pas, et comme il ne sent pas, on ne le considère pas comme sale ! Les Bobos *madarè* considèrent que, par rapport aux *samara*, ils ne produisent pas beaucoup de déchets non dégradables :

« Les sachets plastiques qui volent partout dans la ville coûtent de l'argent. Ce sont des emballages et c'est quand tu as de l'argent que tu achètes des choses pour emballer. Même s'il nous arrive de le faire nous gardons le sachet pour d'autres utilisations. C'est quand il devient inutilisable que nous jetons. Madame S.O

La seule nuisance que l'on commence à évoquer, en ville, tient à leur prolifération et à leur concentration en certains lieux sous l'effet du vent.

En hivernage, les déchets se mélangent aux eaux sales qui accélèrent la pourriture et la décomposition en dégageant une puanteur nauséabonde qui suscite le dégoût et la répulsion généralisés. C'est pourquoi on les jette à l'écart, dans la rue ou sur un dépotoir. À la campagne, les ordures du dépotoir servent de fumure pour les champs et leur accumulation suit le cycle de l'année agricole. Elles sont raclées et transportées sur les champs juste avant les pluies ce qui évite toute accumulation dérangeante : le tas disparaît pour se reconstituer chaque année .



La culture dans l'ordure et le plastique comme engrais. Champ de mil dans le dépotoir de Sonsoribougou à la périphérie de Bobo (aéroport). (cliché Bouju)

VIII.3.1.2 L'évacuation des eaux usées

La pratique courante consiste à répandre par aspersion les eaux de vaisselle ou de lessive sur la surface du sol de la cour (46,1 %) ou encore à les projeter sur la voie publique ou dans les caniveaux quand ils existent (42,3 %)²²⁴. Á Bamako de même qu'à Bobo-Dioulasso, la rue et les collecteurs (le système de drainage à ciel ouvert des eaux pluviales) sont devenus des dépotoirs publics où chacun déverse le contenu de ses latrines, de sa fosse septique, de ses poubelles au mépris des règles d'hygiène les plus élémentaires et du confort olfactif des voisins.

Les eaux des toilettes domestiques s'écoulent alors directement et librement dans la rue ou dans le caniveau. En hivernage, ces manières de faire entraînent la stagnation des eaux dans les cours ou sur la voie publique sous forme de flaques ou de bourbiers fangeux, tandis que les caniveaux se transforment en cloaques immondes.



Bobo-Dioulasso Secteur 9 (Konsa). En hivernage, les eaux de pluie, les eaux usées domestiques et les excréta stagnent et se mélangent pour produire une fange immonde qui fait pourrir la base des habitations. Une jeune fille est sortie de sa cour pour couper du bois. (cliché Bouju)

VIII.3.1.2.1 Des déjections très spéciales

L'eau de lavage des cadavres

Les déchets du corps charriés par les eaux de lavage incarnent l'idée de contagion avilissante et mortifère et donc de danger réel ou potentiel pour ceux qui les approchent. Ce danger menace aussi bien celui qui les émet (car selon des croyances bien établies on peut atteindre la personne en manipulant ces traces par des pratiques magico-

²²⁴ Chiffres tirés des Cahiers Santé, 1994.

sorciers) que celui qui les reçoit et qui, de ce fait, risque la souillure (en termes religieux) ou la contamination (en termes médicaux). Dans ce contexte, le danger potentiel associé à la visibilité ou à l'accès à certaines composantes de la personne implique la nécessité impérieuse de les dissimuler au « regard des autres ».

L'eau de lavage des serviettes périodiques

Si les femmes ont l'habitude de déverser leurs eaux usées n'importe où, il existe un type d'eaux usées dont elles prennent particulièrement soin. L'eau de lavage de leurs serviettes périodiques qu'elles ne jettent ni dans la cour, ni dans la rue. Cette eau est directement versée dans le trou de la fosse septique car à travers ses règles, la femme peut être victime d'une sorcellerie ou d'une punition par les mauvais esprits qui attente à sa fécondité :

Une femme peut facilement rendre stérile la fille de sa coépouse par jalousie. Il existe des cas aussi entre co-épouses. Un homme que tu as refusé peut également charger quelqu'un de lui trouver ta garniture ou la boue où tu as versé l'eau de lavage pour te « travailler ». Je suis aujourd'hui arriérée grand-mère; Si je n'avais pas fait attention, je ne serai pas là car j'ai vécu trop de rivalités avec ma co-épouse. En définitive, c'est moi qui ai élevé ses enfants, parce qu'elle n'a pas tenu dans le foyer ». La doyenne d'une cour à Dioulassoba

L'espace domestique de la cour d'habitation n'est pas exempt de tensions et de différends entre ses membres ; Jalousie et concurrence constituent l'archétype de la relation quotidienne entre les co-épouses d'un même chef de ménage. Ces relations conflictuelles peuvent dégénérer en haine farouche, aussi les femmes attachent beaucoup d'importance à se protéger contre toutes les formes d'emprise magique sur des sécrétions du corps associés à la fertilité et à la fécondité, comme les règles, le sperme ou le placenta. C'est la raison pour laquelle les pratiques domestiques marquent un traitement différentiel pour le rejet de certaines eaux usées.

Il arrive que les eaux usées de la cour soient manipulées pour comme une arme pour affronter une rivale de la même cour ou d'une cour voisine :

« J'avais une coépouse qui était physiquement plus forte que moi. Pour me venger d'elle, je l'ai mise en conflit avec son mari et sa belle mère qui ne voyait plus très bien à cause de son âge avancé. Quand elle était de cuisine, je m'arrangeais pour avoir de l'eau sale que je stockais précautionneusement dans un coin, avec la complicité de ma bonne qui ne partage pas la même maison que nous. Très tôt et peu avant son réveil, la bonne versa l'eau sale de manière à rendre l'accès des toilettes difficiles. Comme elle était censée se lever la première pour se laver avant de chauffer l'eau pour son mari et sa belle mère qui prient à la mosquée, elle a été accusée et même battue par le mari. Sa belle mère refuse tout d'elle et refuse de l'entendre. Excédée, elle est rentrée chez ses parents à Ramatoulaye. Là-bas, elle a eu une grossesse adultérine et le mari l'a répudiée pour toujours. L'intelligence paye mieux que la force ! J'espère que tu garderas ça pour toi (rires). Mais le problème est que je ne sais pas jusqu'à quand je resterai épouse unique. De toute façon, si j'ai une autre coépouse cette astuce ne peut plus marcher (rires). »

Si la stratégie de cette femme jalouse, consistant à utiliser les eaux usées pour se débarrasser de sa coépouse, a réussi c'est bien parce que son mari et sa belle-mère, pieuses personnes, répugnaient à la souillure.

Le placenta

À l'issue de l'accouchement, le placenta est traité également avec beaucoup de rigueur. Il est enterré dans un endroit précis de la cour par de vieilles personnes expérimentées car une mauvaise manipulation (volontaire ou involontaire) pourrait atteindre définitivement la fécondité de la femme. Le lieu est bien identifié pour qu'on

puisse le déterrer en cas de problème (MILLOGO, 2002 : 60). C'est dans ce traitement différentiel de l'ordure qu'on donne, ou ne donne pas à voir, que jouent pleinement les conceptions culturelles micro-locales de la souillure et du danger qu'elle représente. Le tri que les femmes opèrent dans l'éloignement ou l'exposition publique des eaux-usées, des excréta des enfants et du linge personnel souillé par les menstrues ou le sperme, participe à cette tentative de maîtrise rituelle du cycle de la décomposition (JOLE, 1991 : 38). L'enquête a mis en évidence le fait que les gens étaient très attentifs à ne montrer de leurs propres ordures que ce qui leur semble « montrable », car la présence des ordures stigmatise l'espace, et ceux qui l'occupent (JOLE, 1991 : 36). C'est donc, là encore, moins une logique d'hygiène (la crainte de la pollution ou de la contamination) qu'une logique sociale (la réputation d'honneur) ou morale (la honte) qui commande les motivations et les stratégies d'acteurs.

VIII.3.1.3 L'évacuation des excréta

VIII.3.1.3.1 Les défécations en plein air

Une dizaine de milliers d'habitants ne disposent d'aucune installation d'assainissement et défèque dans la nature, dans les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, sur les terrains vagues, le long de la ligne de chemin de fer et au bord des cours d'eau. Les pratiques effectives de rejet des déchets domestiques dans le voisinage constituent un bon indicateur de la « bonne » distance à mettre entre le dedans de « l'espace privé » et le dehors de « l'espace public ». Elle est construite « à partir de la définition de l'espace qu'on veut protéger de l'ordure, et de celui qui, par nécessité, doit la recevoir. » (JOLE, 1991 : 36). À cet égard, la défécation en plein air est un phénomène complexe qui ne relève pas seulement de la pratique des gens ne disposant pas d'installation domestique ; elle concerne aussi des personnes qui délaissent leurs installations pour des raisons de commodité ou en raison des nuisances qu'elles génèrent : puanteur, mouches, cafards, borbier fangeux, etc. À ceux-là, il faut ajouter les jeunes enfants qui ne sont pas admis à déféquer dans les latrines. Mais la défécation en plein air des adultes révèle une régularité fort intéressante. En effet, il est très fréquent de voir des personnes déféquer au pied du mur d'enceinte d'un bâtiment public (administration, école, camp militaire, etc.) mais on ne voit jamais personne déféquer au pied du mur d'enceinte dans l'espace limitrophe d'une cour ! Cette pratique, plus que tout autre peut-être, définit la distance entre l'espace habité et socialement approprié de diverses manières et les espaces considérés comme inappropriés et socialement inutiles des lieux publics.

VIII.3.1.3.2 Les vidanges sauvages

Elles sont souvent vidangées nuitamment, dans la rue, devant la maison, dans le domaine public, provoquant ainsi des nuisances pour le voisinage et la pollution de l'environnement. Les boues de vidange sont entassées sur les terrains non occupés ou derrière le mur des latrines quand ce n'est pas carrément dans la rue, dans le caniveau ou dans la parcelle inhabitée du voisin ! les mares d'eaux usées couvertes de mousses verdâtres dégagent des odeurs nauséabondes, pestilentielles, surtout lorsqu'elle contiennent des substances fermentées (aliments et selles d'enfants):

« Pour vider cette saleté, on attend qu'il pleuve et que l'eau coule abondamment ; quand ta fosse est pleine, tu la vides dans la rue, ainsi elle se mélange à l'eau de pluie qui l'emporte. » Tene, secteur 12, Niénéta, Bobo-Dioulasso

Les archives du service d'hygiène de Bobo-Dioulasso sont remplies de plaintes contre les infiltrations et les stagnations nauséabondes venues du voisinage. Où vider la fange sinon

dans le seul espace approprié à cet usage car non approprié par les usagers : la rue²²⁵. Pour les eaux de lavage du corps, on fait souvent l'effort de les faire disparaître dans un puisard, car ces eaux charrient les traces des liquides corporels qui peuvent être dangereux.

Celui qui jette ses ordures dans le caniveau découvert devant sa cour ne détruit pas ce qu'il jette, « il balance » ce qui le gêne dans un trou dont la fonction normale ne lui est sans doute pas très claire, mais dont la fonction attendue est d'évacuer les déchets par l'intermédiaire de l'eau courante. Les déchets iront bien quelque part, là-bas, au loin, dans la brousse, « comme on a toujours fait ». Ce qu'il advient de l'ordure n'est pas le problème de celui qui jette !

On le voit, les règles effectives de comportement par rapport au rejet des ordures se fixent dans l'action quotidienne, en fonction des réactions que l'on peut attendre du voisinage immédiat ou des pouvoirs publics. Dans le cas de Bobo-Dioulasso, il n'y a guère de réaction immédiate à attendre des pouvoirs publics²²⁶ et, selon les circonstances, le rejet de l'ordure peut être tout autant un marqueur de territoire personnel, qu'un agent de violation du territoire de l'Autre, du voisin ou des pouvoirs publics.



Bobo-Dioulasso Secteur 12 (Niénéta). « Quelqu'un » a vidangé ses excréta près d'un tas d'ordures en formation au milieu de la rue (cliché Bouju)

²²⁵ Dans tous les secteurs de la ville, les caniveaux d'eau pluviale sont utilisés comme déversoir d'eaux usées ou du trop plein des puisards. Les décharges encombrant les rues des quartiers périphériques, les bennes et les bacs débordants d'ordure dans les quartiers centraux, l'envahissement par les eaux stagnantes en hivernage et le débordement des caniveaux et des égouts à ciel ouvert qui sont toujours obstrués à Accart-Ville, tracent la trajectoire des rejets dans l'espace public.

²²⁶ Au Service d'Hygiène de la Ville, il y n'a en effet qu'un seul agent municipal responsable pour la réception des plaintes et le contrôle des délits et il ne dispose d'aucun véhicule en état de marche pour accomplir sa mission !

VIII.3.1.3.3 La voie de l'eau : dispersion et dilution

Mais au « tout à la rue » des ordures correspond le « tout à la rivière » des eaux usées et des excréta pour lequel, en Afrique comme ailleurs, les milieux populaires ont une prédilection. Mais on ne jette pas l'ordure n'importe où : il y a des lieux de prédilection comme le remblai du chemin de fer, les berges des marigots, les caniveaux et les tas d'ordures, où l'ordure se concentre. Une bonne partie est drainée par les caniveaux d'où elle est chariée vers les cours d'eau pendant les pluies.

Si la fange et les eaux usées rassemblent et concentrent les déchets, depuis toujours c'est l'eau qui les véhicule. La croyance, très partagée, considère que l'on peut faire disparaître les eaux usées et les excréta d'une part, en les diluant et d'autre part, en les dispersant et le meilleur agent pour obtenir ce résultat (parce qu'apparemment, il ne coûte rien au plan personnel), c'est l'eau courante.



Le canal « Brakina », secteur 9, arrt. de Konsa (Cliché Bouju)



Tas d'ordures sur les berges du Houet (en aval du pont) au « village » de Tounouma, centre-ville de Bobo-Dioulasso (cliché Bouju)

Toutes les eaux, courantes ou moins courantes, possibles et imaginables. D'abord, celle des cours d'eau, bien sûr, et c'est pourquoi on voit tant d'ordures sur les berges du Houet (cf photos). Mais aussi les ruissellements consécutifs aux fortes pluies dans les rues, les rigoles, les canaux d'évacuation des eaux pluviales, de même que l'eau stagnante autour des bornes-fontaines. Quand il n'y a pas d'eau et qu'on ne peut pas « diluer », on essaye de « disperser » en jetant dans la rue en espérant que les roues des véhicules et les semelles des gens emporteront petit à petit les traces de la fange au loin. C'est à la fois le moyen le plus ancien et aussi le plus économique de se débarrasser personnellement de l'ordure. C'est sans doute aussi à cause de cette fonction de l'eau courante que, pour les matières fécales, le consensus va au réseau d'égouts qui assure l'évacuation immédiate et sans stagnation car l'eau se charge de tout, grâce à la gravité.

Cette volonté de dispersion et de dilution est à mettre en rapport avec la perception de la saleté : la saleté, ça se voit et surtout ça pue ! Les enquêtes ont bien montré que ce n'est pas tant la saleté, en soi²²⁷, qui gêne, plutôt que sa vue et son odeur. Le corollaire est que quand on ne voit plus de saleté et que ça ne sent plus mauvais, alors ce n'est plus sale, et si ce n'est pas sale, c'est propre !

« Une chose propre se reconnaît par la saleté. Si elle est sale, tu le sais, mais si elle n'est pas sale, alors tu sais que c'est une chose propre. La propreté, tu la connais, tu la vois si elle n'est pas sale. Ça se reconnaît par la saleté » Zarata, vendeuse de riz, secteur 2 (Farakan) Bobo-Dioulasso

²²⁷ C'est-à-dire par son potentiel de contamination.

On observe une tendance forte à la séparation entre l'espace privé et l'espace public, qui permet de comprendre la valorisation des « espaces limitrophes » et les stratégies d'écartement et de mise à distance du voisin par le truchement des ordures.

VIII.4 L'espace public urbain

La notion « d'espace public » est chargée de multiples significations. De manière extensive l'espace public urbain peut être défini comme

« un espace qui est, pour une collectivité sociale donnée, en principe et ordinairement ouvert à tous, même si tous ne jouissent pas du même ensemble de droits relativement à cet espace. » (BARBICHON, 1991).

La ville contemporaine tend à produire un espace public pourvu de contraintes et doté de principes de fonctionnement privilégiant l'individualité et l'efficacité dans une mobilité qui tend à s'imposer à tous les citoyens. Ainsi, les voies de communication sont importantes pour les moyens de transport rapides qui permettent de couvrir en peu de temps de grandes distances associées à la dispersion des espaces domestiques, professionnels et ludiques. Celles-ci inscrivent les citoyens dans des espaces sociaux éclatés, dans des univers d'activité et de relations qui ne sont plus des aires homogènes mais des ensembles de points dont la position est définie par des distances temporelles dont l'origine est l'individu.

De manière plus politique, l'espace public urbain peut être vu comme le territoire urbain approprié et géré par les pouvoirs publics et sur lequel ils exercent leur autorité²²⁸. L'espace public²²⁹ peut aussi être considéré comme un espace commun à tous les groupes urbains. Mais, contrairement au point de vue juridique qui pose que l'espace public est accessible à tous, par n'importe qui, n'importe quand (REMY, 1991: 5), les usages effectifs de l'espace public témoignent de formes d'appropriations dominantes qui créent chez certains citoyens « le sentiment d'être envahi », alors que d'autres ont « le sentiment d'être exclus ». Contrairement à l'espace communautaire de la famille élargie, l'espace public des grandes villes africaines ne produit pas une communauté « d'être-en-commun », mais une collectivité de « vivre ensemble », des co-présences, une co-existence d'altérités en *modus vivendi*. L'espace public est donc marqué par l'hétérogénéité sociale, par l'accès différencié aux biens de consommation comme aux biens symboliques. Il est celui qui, tout à la fois, sépare et relie des lieux communs²³⁰ et privés²³¹, des espaces occupés par des domaines communautaires particuliers repliés sur leur « être ensemble entre soi ».

L'espace public urbain est donc traversé par diverses formes d'éclatement du lien social autant que par des logiques multiples de socialisation et dans les lieux publics de la ville, la communication n'est pas fondée sur la coopération et le partage, mais sur l'échange. De fait, une des seules valeurs communes, qui s'impose à toutes les classes sociales, et qui classe chacun aux yeux des autres, c'est la dépense monétaire qui a ses propres processus d'évaluation et de distinction et ses formes de réciprocité relativement indépendantes du statut d'identité.

²²⁸ Du point de vue juridique qui est celui de l'autorité communale, les espaces publics urbains sont, par nature, en permanence ouverts à tous et destinés à certaines formes d'usage (lieux de circulation, de production, d'échange, de distraction, de rencontre et de sociabilité) concédés à des acteurs collectivement définis : citoyens, citoyens, résidents, riverains, société civile, etc.

²²⁹ Commun à tous les groupes.

²³⁰ Commun à n groupes.

²³¹ Commun à un groupe.

L'espace public urbain est le lieu de la concurrence et de la rivalité qui s'exprime par la *fadenya* « la rivalité des frères ». Mais l'hétérogénéité ethnique du peuplement urbain produit un brouillage statutaire qui permet d'entrer en concurrence avec presque n'importe qui. À Bamako et à Bobo-Dioulasso, être civil consiste à être aussi conformiste que possible vis-à-vis des normes de bienséance dominantes, car la réputation d'honneur du groupe familial est en jeu. Le conformisme exige à la fois l'ostentation agonistique des signes de distinction socialement valorisés qui permettent de construire une réputation d'honneur et de prestige²³². Il importe seulement d'adopter un style socialement valorisé, de donner de soi une représentation appropriée qui joue sur toute la gamme d'ostentation des signes²³³ montrant qu'on a les « moyens » sans préjuger toutefois de la correspondance réelle entre les signes affichés et la consistance du statut.

De ce point de vue, « public » signifie moins « commun » ou « partagé » que « visible ». Il en va ainsi de la sociabilité des « riches » qui a tendance à se développer dans des lieux fermés (hôtels, boîtes de nuit, clubs, etc.) situés dans un espace discontinu et étendu qui nécessite des modes individuels de déplacements. Ces lieux de sociabilité sont des espaces exclusifs mis à la disposition de leur seul groupe social homogène. Ce sont des espaces partagés qui ne sont pas publics. Inversement, l'espace public des « pauvres » a tendance à être continu et se développe principalement dans l'espace limitrophe du voisinage. La sociabilité des *grins* s'effectue ainsi dans l'espace public ouvert et commun des rues et des places où chacun est visible de tous. Mais pour le soir, il y a des « maquis²³⁴ » où la présence discrète est possible. En Afrique de l'Ouest, l'espace public est un espace de visibilité de soi où l'on se soumet, où l'on est soumis, en permanence, au regard des « Autres » !

La plupart des lieux publics sont pratiqués et utilisés de manière conflictuelle et cette conflictualité est liée au fait que ce sont à la fois des lieux de travail, de circulation et d'échange. Mais aussi par les conflits d'intérêts opposent les notables qui détiennent les pouvoirs économiques, techniques, politiques et religieux de la ville : industriels, commerçants du grand marché, maires et conseillers municipaux, directeurs des services déconcentrés de l'État, responsables de congrégations et d'associations religieuses, autorités coutumières des quartiers autochtones, etc. Mais aussi les responsables d'associations de quartier qui émergent comme représentants de la société civile. Toutes ces instances de pouvoir s'affrontent autour de l'emprise qu'ils exercent ou voudraient exercer sur les espaces publics à travers leur entretien, leur aménagement et leur usage ordinaire.

Mais ils doivent faire avec les pratiques des habitants qui ne cessent de recomposer la signification des lieux en dé-limitant et en déconstruisant les spécialisations attribuées aux espaces urbains (conquête et appropriations diverses des espaces limitrophes de l'espace domestique) par rapport auquel les activités quotidiennes se redistribuent. La foule des artisans et des petits marchands ambulants qui encombrant les trottoirs, les places et la

²³² Il permet aussi bien l'éclatement du sujet que sa recombinaison dans une quête d'identité polymorphe cherchant son équilibre dans l'interférence entre différentes composantes du tissu social (PELLEGRINO P. *et al.*, *Espaces et sociétés* : 20).

²³³ dernier signe en date le téléphone mobile !

²³⁴ L'usage du maquis dont l'image évoque la liberté et même la permissivité, est pourtant codifié, « Les gens se donnent à voir dans l'anonymat, en comptant sur le statut du lieu pour que ce spectacle se déroule en toute sécurité, et dans les limites socialement admises. » KOROSEC-SERFATY (1991 : 58). Le maquis instaure une double distance celle qui le sépare géographiquement de la cour de résidence et celle qu'il instaure entre les logiques statutaires omniprésentes dans l'espace domestique et communautaire et la permissivité que permet l'anonymat. Cependant, même s'il y a des nuances à forte valeur symbolique ajoutée, il n'y a pas encore vraiment de distance spatiale entre les lieux de culture populaire et de culture bourgeoise ; toutes les classes se retrouvent et se côtoient dans les mêmes lieux de danse ou de spectacle — qui sont des espaces privés-publics — sans que cela entame les inégalités sociales qui les séparent.

voie elle-même, font de la rue un espace de sociabilité permanente étonnant pour l'étranger qui, en général, apprécie cet aspect particulièrement vivant et dynamique de la culture urbaine populaire à laquelle participent tous les citoyens. Cette foule est constituée de toute une masse mouvante, bigarée, jeune et inventive dont les seuls moyens de survie sont l'exercice d'un grand nombre de petits métiers informels. Selon l'occasion ou le moment de la journée, la même personne peut exercer plusieurs professions dans un effort quotidien et constant pour s'assurer ce revenu minimum qui empêchera de tomber dans le vagabondage, la prostitution, le trafic de drogue et la mendicité.

Toute cette activité productive et commerciale fait de la rue un territoire vital que cette foule s'approprie avec constance et obstination. En effet, la rue, « six-mètres »²³⁵, telle qu'elle est pratiquée par les citoyens est souvent moins large que les six-mètres réglementaires, elle forme alors un sentier emprunté par les cyclistes et les véhicules qui zigzaguent entre les trous d'eau, les dépotoirs et les arbres. Les rues non goudronnées sont souvent perçues comme un endroit utilisable en fonction de l'habitus paysan selon lequel l'espace de vie, ne se limite pas à la cour. Chacun occupe l'espace disponible en fonction de ses besoins et bien sûr de la présence effective de ses voisins. Chacun estime être seul juge de ce qu'il peut occuper. C'est en partie à cause de la prolifération des activités économiques du secteur informel que les lieux publics sont sales et dangereux. Ce monde des petits métiers de la rue, souvent analphabète, est fait de gens qui survivent en ne respectant pas, bien sûr, les normes qui réglementent l'activité de production, d'échange ou de déplacement dans l'espace urbain. À Bobo ou à Bamako, c'est évidemment la population pauvre, la plus nombreuse et la plus démunie, qui constitue leur clientèle et cette population urbaine reste solidaire de ces colporteurs et de ces artisans. Les modes d'usage de l'espace public par les femmes vendeuses de légumes, tenancières de « restaurants-par-terre » et de tabliers divers, les jeunes colporteurs et les pauvres risquent d'être plus étroitement contrôlés dans le sens du respect des règlements municipaux et des pouvoirs publics. La question de la normalisation de leur activité par les autorités communales est une question éminemment politique qui passe par leur enregistrement et leur soumission à la patente²³⁶.

Cette multiplicité d'intérêts contradictoires contribue au maintien de la diversité des usages et des pratiques actuelles de l'espace public urbain (KOROSEC-SERFATY, 1991). Ces différents usages sont autant d'enjeux économiques et politiques qui sont au cœur de l'évolution des sociétés civiles et des espaces publics locaux bamakoïses ou bobolais. Ils posent le problème du rapport citoyen et citoyen à l'espace public et témoignent des transformations profondes du lien social qui ont cours actuellement.

VIII.5 Conceptions et représentations populaires de l'espace public

La façon dont est traité spatialement le passage du privé au public, tant par l'autorité publique qui n'applique pas ses textes réglementaires, que par les gens dans leurs pratiques effectives, semble témoigner d'une absence de maîtrise du territoire urbain. La discrimination que nous avons observée entre diverses sortes de « dehors » de l'espace

²³⁵ Six mètres est la distance réglementaire des voies de circulation séparant des concessions ou des parcelles d'habitation. Les autorités communales concèdent à chaque propriétaire de parcelle l'usage d'un mètre devant le mur de sa cour, qui constitue sa devanture.

²³⁶ La lente disparition des petits métiers de la rue s'observe partout où une même volonté politique de faire prévaloir un certain ordre public se manifeste, en particulier dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. (KOROSEC-SERFATY, in REMY, 1991: 32).

privé, nous renvoie à une conception de l'habitat et de la propriété²³⁷ largement dominante en milieu populaire : les lieux publics ne sont pas considérés comme un espace approprié, ni comme un espace de vie ! Le territoire communal n'est pas perçu comme un espace commun à tous, mais plutôt comme un espace ouvert, inapproprié où sont juxtaposés des îlots de propriétés privées ou administratives²³⁸.

VIII.5.1 *L'espace public comme espace appropriable par qui peut*

Pour la plupart des Bobolais et des Bamakois, mais il en va de même ailleurs, tout espace public est considéré comme un espace en libre accès, non construit et donc non approprié. On peut régulièrement en observer les effets à travers le traçage des chemins piétonniers dans les quartiers périphériques. Les chemins (pratiqués par les piétons et les motos) sont si bien ancrés dans les pratiques des habitants qu'ils acceptent mal de devoir dévier leur route quand le mur d'enclos d'une construction apparaît. Pour les gens, un espace de circulation (une rue, un trottoir, une place) est simplement un espace vide, comme s'il n'y avait aucune autorité qui s'exerce dessus.

Selon l'habitus populaire, la première caractéristique de l'espace public est donc de n'appartenir à aucune famille, donc à personne. Ce qui ne signifie pas qu'il appartienne à tout le monde, car ce serait alors un « bien public ». Or, la conception d'un bien public qui serait commun à toutes les familles de la ville est étrangère aux valeurs patrimoniales de la culture populaire²³⁹ ! Si l'espace public n'appartient à personne, il est donc, selon la coutume, en « libre accès » ; c'est-à-dire appropriable privativement par toute personne capable de s'en saisir pour en faire un usage privé !

En Afrique de l'Ouest, l'appropriation en général, et l'appropriation de l'espace en particulier, est fondée sur l'usage, et non pas sur l'usager (BOUJU *et al.*, 2002) : tout espace non utilisé est donc potentiellement utilisable par n'importe qui, quel qu'en soit le propriétaire ! Du point de vue traditionnel, l'espace n'est pas conçu comme appropriable par un propriétaire ; il est, ou non, approprié à un usage, quel qu'en soit l'usager. Au village, mis à part quelques lieux sacrés frappés d'interdits, l'espace extérieur à la concession a toujours, et partout, été appropriable en fonction de l'utilité : tout espace non utilisé par quelqu'un est donc éventuellement « propre » à accueillir les déchets. Ceci est cohérent avec l'idéologie paysanne néotraditionnelle qui s'exprime dans les récits de fondation de village. Toujours et partout en Afrique de l'Ouest, c'est le premier défrichage d'une brousse qui constitue l'acte fondamental d'appropriation de l'espace par les défricheurs. C'est cette même idéologie paysanne qui prévaut en milieu populaire urbain qui pose que l'usage fait par le premier occupant d'un espace « non approprié » vaut appropriation effective et reconnue ensuite par tout nouveau venu²⁴⁰ dans cet espace.

L'espace public immédiatement au-delà du mur d'enceinte de la cour est considéré comme un domaine libre où s'impose l'individu-défricheur qui traite le territoire commun de la rue comme le lieu d'exercice et d'affirmation de sa liberté d'agir. La logique qui prévaut ici est de construire la bonne distance entre les lieux de la vie domestique et les ordures qu'elle rejette et qui provoquent la répulsion. Les lieux des dépotoirs d'ordures sont des lieux à l'écart des lieux de vie, des lieux dont personne ne se soucie et dont personne n'a besoin : ce qui s'y trouve n'a aucune espèce d'importance. Si ce n'est dans le cas des occupations ludiques temporaires (fêtes, match de football) nous n'avons rencontré aucun exemple d'appropriation de l'espace public en indivision. Par contre, il

²³⁷ Cf notre analyse de la propriété, § III.C.2 page 98.

²³⁸ Voir Françoise NAVEZ-BOUCHANINE (« L'espace limitrophe » in REMY, 1991) pour une analyse identique.

²³⁹ Par contre la notion de bien commun, à une grande famille ou à plusieurs familles, existe.

²⁴⁰ Cette forme d'appropriation constitue en droit coutumier un droit éminent.

est apparu des formes d'appropriation collective où l'espace public est détourné de sa fonction initiale, dans le but de produire un espace commun à usage public ! Il en va ainsi des « gendarmes couchés » qui se multiplient dans les quartiers non goudronnés, mais le cas le plus commun est la transformation d'un carrefour ou d'une voie de communication en marché, « La route n'appartient à personne, donc je peux m'y installer ! ». À Bamako ou à Bobo-Dioulasso, la réponse à toute objection concernant ces débordements sur l'espace public est toujours la même : « ce n'est pas la cour de ton père ! ».

Une autre forme d'appropriation, saisonnière, est celle du maraîchage urbain sur les bouts de terrain cultivés en bordure de rue, et surtout, les grands espaces non bâtis à l'intérieur des périmètres des institutions publiques qui sont appropriés et mis en culture chaque année par les gardiens d'immeubles qui y pratiquent en hivernage la culture « intra-urbaines » du mil, du sorgho, du gombo ou de l'arachide. Plus grave, à Bobo-Dioulasso, est la mise en culture des espaces verts normalement réservés dans le plan d'aménagement urbain de la ville et, surtout, le défrichage « sauvage » de la forêt classée de Dendéresso. Le laisser-faire par les autorités communales semble indiquer que ces pratiques, qui relèvent d'appropriations de terre cultivable par les paysans péri-urbains, risquent de n'être que le premier niveau d'un processus relevant d'une stratégie complexe ayant comme objectif final le détournement de cette portion d'espace urbain pour un futur lotissement.

VIII.5.2 Où usage vaut appropriation

La propriété légale d'un terrain est généralement peu respectée. En effet, si le propriétaire d'un terrain ne fait rien de cet espace, rien n'empêche d'y prendre place et de l'utiliser. C'est ce qui se produit dans les quartiers périphériques de Bobo (secteurs 12, 17, 21) où pratiquement aucun investissement en infrastructures urbaines n'a été réalisé. La commune laisse le champ libre aux « défricheurs » et chacun fait à peu près ce qu'il veut dans l'espace public de la ville. Le citoyen s'approprie donc des petites portions d'espace public à travers un usage individuel qui, en général, a pour corollaire l'exclusion d'autres usagers potentiels tant que dure l'utilisation de la portion d'espace. Si quelqu'un objecte aux tentatives d'appropriation de l'espace limitrophe (Cf *supra*), la réponse est toujours la même : « ce n'est pas la route de ton père ! ». Cette petite phrase, maintes fois entendue, pose une relation importante : elle rapporte le droit de « dire » quelque chose sur l'état d'un objet (un espace, une personne ou une chose) à l'exercice d'un droit de propriété fondé sur l'usage de ce même objet.

La conception qui prévaut en matière de propriété est l'absence de respect *a priori* pour le droit. Car il ne suffit pas d'affirmer un droit sur quelque chose (terre, bétail, maison) ou quelqu'un (épouse ou mari) pour qu'il soit reconnu. Pour être reconnu par autrui, un droit doit être défendu contre toute tentative de subversion. Une propriété (un bien : terre, bétail, femme, matériel) qu'on respecte est une propriété interdite et donc défendue. Sinon, l'Autre peut toujours tenter de s'en emparer. Cette conception est à la base des rapports « prédateurs » qu'on observe quotidiennement vis-à-vis des choses « prêtées ».

Pour savoir si une propriété est bien défendue, l'Autre va tenter de l'entamer pour voir ! L'absence de réaction immédiate est perçue comme un encouragement à aller de l'avant et à pousser son avantage, ainsi de suite jusqu'à ce que l'espace soit approprié sauvagement ou « privatisé », jusqu'à ce que la femme courtisée cède aux avances, jusqu'à ce que le bétail soit volé, ce que l'accès à la mare soit envahi par les cultures, etc.

On admire celui qui arrive à s'emparer du bien d'autrui et à en profiter sans se faire prendre et l'on méprise celui qui se fait déposséder de son bien : « il ne vaut rien, il n'est même pas capable de défendre son bien ! ». Le seul principe qui vaille toujours et partout est que ce qui n'est pas défendu (interdit) est disponible. Il en va ainsi pour le véhicule de service, la moto du grand-frère ou la Yamaha-dame de la petite sœur qui ne font pas l'objet d'attention ou d'entretien. Le prestige n'est pas accordé à celui qui est économe ou respectueux du bien d'autrui, mais à celui qui, au contraire, peut étaler sa jouissance, sans limites, d'un bien prestigieux. Pour cette même raison, les « autochtones » vont jusqu'à considérer l'exercice de l'autorité municipale sur l'espace public comme un abus de pouvoir : « la ville n'appartient pas au maire ! pourquoi cherche-t-il à y faire régner son ordre ? Ce n'est pas pour lui, ni pour sa famille ! ». Par contre, les mêmes personnes s'appuient sur la prétention de l'autorité municipale à faire régner son ordre sur l'espace public, pour justifier leur irresponsabilité en matière de propreté urbaine : « ce n'est pas à moi de faire ! ». La responsabilité de la prise en charge des espaces publics est rejetée sur la mairie ou les services déconcentrés de l'État.

Ces remarques renvoient à une représentation de la propriété selon laquelle, la légitimité d'un droit exercé sur les gens, l'espace ou les choses est directement fonction de la capacité de l'autorité propriétaire à le défendre²⁴¹. Le corollaire est qu'une autorité n'est reconnue que dans la mesure où elle se montre capable de défendre ses droits dans son domaine. Mais comment défendre son droit lorsque la protection d'un bien n'est pas assurée par l'État, mais par l'honneur de son propriétaire ?

VIII.5.3 *Code d'honneur contre Code civil*

Dans les milieux populaires, les conduites et les interactions sociales sont régulées de manière dominante par les normes partagées du savoir-vivre et de la bienséance sanctionnées par un code de l'honneur et de la honte²⁴² dont le répertoire normatif et les grands principes sont très largement partagés dans toutes les sociétés patrimoniales d'Afrique de l'Ouest, et d'ailleurs. La fonction juridique de l'honneur a été mise en évidence depuis longtemps (BOURDIEU, PERISTIANY 1966, LUND 1999). Le code de l'honneur et de la bienséance a joué et joue encore un rôle considérable dans la régulation des interactions sociales en Afrique. Ainsi, l'honnête homme connaît les privilèges et les obligations attachées à sa position sociale et devrait obéir aux règles de bienséance fondées sur la pudeur et la discrétion dans ses rapports à autrui. La transgression connue (visible) est infamante et appelle une sanction collective d'évitement ou de sarcasme qui donne la honte, discrédite, atteint la réputation d'honneur, isole et finalement, affaiblit la personne par déperdition d'énergie.

Le pouvoir d'un individu, son renom et son prestige tiennent à sa réputation d'honneur, qui doit être maintenue en permanence et par tous les moyens. Et dans l'univers hautement concurrentiel qui prévaut, aujourd'hui en milieu urbain, où les statuts sociaux sont brouillés, chacun tente d'arborer les signes d'honorabilité du puissant-riche et/ou du noble. Chacun doit montrer que « personne ne le moyennait » et qu'il peut faire face à n'importe qui.

²⁴¹ Ainsi, la manière dont on utilise le véhicule d'un parent ou du service montre bien qu'un droit de propriété n'est vraiment reconnu que si son titulaire est en mesure de le défendre !

²⁴² « L'honneur et la honte sont la préoccupation constante des individus dans les sociétés exclusives de petite taille, où les relations personnelles, de face à face, opposées à anonymes, sont d'une importance cruciale et où la personnalité sociale de l'acteur est aussi significative que sa fonction. » (PERISTIANY (1966 :11) cité par LUND, 1999 : 576). Les sociétés éloignées du contrôle et de la protection de l'état ont développé un « code social », un répertoire normatif, qui peut assurer simultanément l'intégrité de l'individu et de la famille vis-à-vis du reste de la communauté et une certaine solidarité dans la communauté contre le reste du monde (LUND, 1999 : 576 ; voir aussi GLUCKMAN, 1955).

L'honneur n'est donc pas un sentiment. C'est, ainsi que Pierre BOURDIEU (1966) l'a magistralement montré à propos des Kabyles, l'expression d'un « droit à la reconnaissance » de soi dans une société où la protection d'une richesse possédée (domaine, terre, hommes, femmes, bétail, argent, etc.) n'est pas assurée par le système juridico-policié de l'État, mais par l'aptitude du propriétaire à défendre son honneur²⁴³. En tant que droit, l'honneur peut être conféré ou acquis, attaqué, défendu ou perdu²⁴⁴. Car l'honorabilité s'acquiert aussi par le défi, en agressant les droits d'autrui²⁴⁵. Il s'ensuit que manquer de respect à quelqu'un — ce qui équivaut à mépriser son droit à la reconnaissance sociale — devrait provoquer de sa part une réaction de vengeance qui vise à réparer l'offense faite à sa réputation d'honneur. Quand bien même l'offense n'est pas grave, la réaction se doit d'être dissuasive, car dans le répertoire normatif populaire toute violation de l'honneur est une atteinte potentielle à la totalité des biens possédés par la partie lésée :

« Le patrimoine lignager, symbolisé par le nom, n'est pas défini seulement par la possession de la terre, de la maison et des filles, biens précieux et donc vulnérables, mais aussi par les moyens de les protéger : les hommes ; des attaques contre la terre, la maison et les femmes sont des attaques contre leur maître. Terres accaparées, meurtres et viols non vengés sont des variétés de la même offense. L'honneur est lavé par la vengeance, par un meurtre plus signifiant : une personne plus proche du meurtrier ou la plus représentative du groupe meurtrier, terre reconquise à n'importe quel prix, effacent l'insulte faite à l'honneur du groupe (Bourdieu, 1966).

Dans un espace social régulé par le code de l'honneur, celui-ci est éminent, et toute personne jugée honorable par ses pairs peut, sans aucune perte d'intégrité, transgresser d'autres règles sociales qui, par comparaison, sont toujours considérées comme moins importantes. En effet, si, dans un contexte de relative impunité légale, le code d'honneur établit une hiérarchie des bonnes conduites et de leurs sanctions effectives, alors il ouvre la possibilité d'agir contre les normes légales. Socialement, il devient possible de transgresser la Loi et les règlements communaux tout en conservant son honneur et sa bonne réputation : le citoyen craint plus la vengeance de ses pairs que la sanction du tribunal ! Ce point est capital, car il permet, je crois, de mieux comprendre le rapport social que les citoyens entretiennent avec les lois, les règlements et les règles de toutes sortes.

VIII.6 Citoyenneté & incivisme

VIII.6.1 Tensions sur la solidarité

Le long processus historique d'émergence de l'individu « individualisé » en Afrique de l'Ouest a été particulièrement bien étudié par Alain MARIE (1997 : 408) qui montre bien comment le citoyen africain est le produit social d'un processus²⁴⁶ qui s'est développé selon deux mouvements complémentaires. D'une part, les individus apparaissent de

²⁴³ Les citoyens n'attendent pas de l'État qu'il les protège, mais comptent sur leur honneur pour contrer leurs adversaires (Lund, 1999 : 594). L'incapacité de l'État à faire respecter une loi ou un règlement, laisse ainsi le champ libre à la régulation des conduites sociales par le code de l'honneur et de la honte.

²⁴⁴ Christian Lund (1999) à la suite de STEWART (1994), de PERISTIANY (1966) et de BOURDIEU (1977), interprète l'honneur comme un droit. Le code de l'honneur est une manière de réclamer ou de rechercher la reconnaissance d'autrui, de montrer sa reconnaissance à autrui ou au contraire de ne pas reconnaître autrui en le méprisant (LUND, 1999 : 575).

²⁴⁵ Sauf pour le griot, il ne suffit pas d'être honorable par simple naissance : la réputation d'honneur ne peut pas se maintenir par un conformisme passif aux normes sociales.

²⁴⁶ Consistant en une transformation progressive et multiforme des rapports sociaux et de leurs modes de légitimation sous l'effet de division sociale du travail.

moins en moins dépendants de leurs appartenances communautaires et de leurs identités socio-centrées. Celles-ci, étant progressivement englobées dans des espaces économiques²⁴⁷ et politiques²⁴⁸ plus vastes, se voient dépossédées d'une part de leurs fonctionnalités anciennes²⁴⁹ et ont de la sorte perdu une part de leur emprise sur les individus. D'autre part, des citoyens, partiellement détachés de leurs communautés d'origine se retrouvent intégrés à d'autres types de rapports sociaux ego-centrés d'extension extra communautaire et macrosociologique²⁵⁰ dépassant ou ignorant les identités communautaires héritées (*Ibid.*: 408-409).

Cette dynamique engendre inévitablement des tensions dont la résolution permet au changement social de se frayer la voie. Ainsi, des individus mis à distance, ou prenant leurs distances, vis-à-vis de la communauté sont en mesure de se saisir des opportunités d'émancipation sociale, économique ou culturelle, offertes par la ville. À travers ces différentes prise de distance, c'est l'incertitude et l'insécurité latentes des rapports citoyens que les citoyens cherchent à réduire et surtout à mieux contrôler pour eux-mêmes afin d'accroître leur capacité d'expansion autonome.

La paupérisation généralisée des classes populaires urbaines entretient une demande et une pression fortes pour le maintien des normes de la solidarité familiale. Mais dans le contexte de crise qui prévaut, celle-ci est à la fois plus nécessaire et plus aléatoire que jamais pour les solliciteurs d'aide, et plus contraignante pour les individus sollicités. Le mécanisme de la redistribution est ainsi devenu plus sélectif et de ce fait, il accentue les tensions sociales, les conflits familiaux et produit des rejets.

Pourtant, aujourd'hui encore, les seules garanties de solidarité sont assurées par la famille étendue. Pour une bonne part, la sécurité matérielle, l'identité, le statut social et la réputation du citoyen moyen dépendent de sa capacité à tenir sa place et son rang au sein de sa parentèle en s'acquittant de ses obligations communautaires. Il est donc vital d'y tenir sa place car, pour le plus grand nombre des pauvres, c'est de cette place et d'elle seule que l'on peut prétendre au recours solidaire, à l'accès à une certaine sécurité sociale (VUARIN, 1994).

Dans ce contexte délétère d'une insécurisation sociale croissante où la solidarité familiale se tend et où l'instabilité des situations économiques et des statuts sociaux est plus grande, les réseaux de solidarité extra familiaux acquièrent une importance croissante. Pour cette raison, la participation aux échanges cérémoniels constitue un enjeu essentiel en ce sens qu'elle permet, par le croisement des *grin* de chacun, de constituer et d'entretenir un capital social personnel qui conditionne, en ville, l'intégration sociale et économique²⁵¹

Dès lors, les logiques sociales sont largement déterminées par la nécessité d'accumuler un capital social qui est à la fois l'effet et la cause de l'accumulation du capital économique : avoir de l'entregent protège du déficit économique permanent dont l'enjeu est la survie quotidienne. Mais le corollaire est dramatique, car la pauvreté matérielle implique aussi le dénuement relationnel. La baisse, la perte ou l'absence du

²⁴⁷ marché national et international globalisé.

²⁴⁸ État, agences internationales de développement, systèmes de communication mondialisée.

²⁴⁹ Socialisation, production, consommation, protection sociale, sécurisation, identification symbolique et politique de la personne.

²⁵⁰ Cohabitation urbaine cosmopolite, rapports marchands, catégories socioprofessionnelles, classes sociales, consommation de masse, assujettissement aux injonctions universalistes du Droit et de la loi.

²⁵¹ En Afrique, l'isolement est grand marqueur de la pauvreté et donc un malheur. C'est la pauvreté de celui qui n'a pas plus de recours car il n'a plus personne sur qui compter.

revenu de certaines familles engendre des cas de plus en plus fréquents de défaillances de la solidarité familiale. De ce fait, dans le développement de la concurrence autour des gisements de capital social, les capacités et les marges d'action ne sont pas les mêmes pour tous. La précarisation des conditions de vie insécurise car elle expose au risque d'exclusion sociale²⁵².

L'échec économique rend les gens socialement vulnérables : il exacerbe les jalousies, les concurrences et les rancunes réciproques et multiplie les recours au maraboutage (MARIE, 1995, 1997). Il les empêche de prendre, ou d'occuper, la place qui leur revient dans les circuits normaux de la sociabilité cérémonielle. Ainsi, mis hors-jeu économique, ils sont rapidement exclus du cycle de l'échange cérémoniel. Mais ils ne sont pas pour autant exclus du réseau de solidarité propre à leur parentèle familiale au sein de laquelle ils essayent de garder leur place et qui, presque toujours, leur conserve un accès à l'hébergement et à la nourriture.

Cependant, la prise en charge collective de l'individu accidentellement démuné ne se maintient que pour autant que celui-ci dispose des moyens nécessaires à assurer sa participation sociale courante²⁵³. Mais cela ne se fait pas sans de grandes tensions car la solidarité communautaire, bien qu'obligatoire, exige malgré tout un minimum de réciprocité²⁵⁴ pour se reproduire et elle n'est guère charitable avec les dépendants qui en constatent rapidement les limites et qui en subissent les contraintes, les brimades et les défaillances.

Au-dessous de ce seuil autorisant l'entretien des relations sociales protectrices, les dénuements économiques et relationnels s'additionnent : la limite de la solidarité sociale est atteinte et le système commence à exclure les plus démunés. La crise économique affecte, en profondeur, les mécanismes de la sociabilité communautaire et de la solidarité familiale dont elle dévoile au grand jour la logique utilitariste (MARIE, 1995).

Les exclus sont, en premier lieu, des chefs de famille économiquement disqualifiés²⁵⁵ qui ont perdu leur emploi ou qui n'en ont jamais eu. Mais ce sont aussi ceux qui dépendent d'eux, les parents « désaffiliés²⁵⁶ » qui se trouvent à la limite de rupture du lien social : les épouses qu'on abandonne ou les enfants qu'on déscolarise et qui finissent par rejoindre la rue. Frappées de plein fouet par la crise, les familles éclatent : les garçons s'adonnent à des expédients aux limites de la légalité, tandis que les jeunes filles recourent assez rapidement à diverses formes de prostitution tout en devenant, par ce moyen, le dernier soutien de famille.

Contrairement à ce qui a pu être observé ailleurs à Abidjan et à Dakar (MARIE & LEIMDORFER, 2003), les mécanismes urbains de l'intégration sociale — la logique communautaire de la transmission d'une part et la logique sociale de l'échange d'autre part — n'ont pas été profondément ni durablement altérés par l'ampleur de la crise économique. Ils conservent, malgré tout, leur fonctionnalité, leur capacité à donner du sens et à intégrer socialement les individus. Même si on observe, ici comme ailleurs, la généralisation progressive de compromis négociés dans l'exercice de l'obligation de

²⁵² L'exclusion peut être considérée comme l'aboutissement d'un processus de relâchement des liens sociaux qui consacre l'inégale aptitude des acteurs sociaux à s'adapter aux mutations accélérées et à affronter la lutte de tous contre tous (PAUGAM 1996).

²⁵³ La précarisation des conditions de vie des parents exacerbe jalousies, concurrences et rancunes réciproques (*fadenya* en dioula, *êle*, *igiya*, *ba-i kêngé* en dogon) et multiplie les recours au maraboutage.

²⁵⁴ En situation de crise, les acteurs sociaux instrumentalisent leurs relations de parenté et d'amitié et tentent d'infléchir les transferts en contrepartie et en équivalence.

²⁵⁵ La disqualification peut être définie par le processus de refoulement hors de la sphère productive et les expériences vécues qui en accompagnent les diverses phases.

²⁵⁶ La désaffiliation se caractérise par la rupture progressive des liens sociaux.

solidarité communautaire qui n'est plus inconditionnelle, on peut considérer que les normes de la solidarité communautaire représentent bien souvent la seule forme de sécurité sociale qui reste accessible à ceux qui peuvent s'en réclamer ou en être les bénéficiaires privilégiés.

« Cependant, la crise des modalités d'intégration sociale, tant traditionnelles » par la solidarité communautaire que « modernes » par la formation, le diplôme et l'emploi « a ouvert une voie triomphale à « l'argent » comme référence omniprésente et comme critère d'évaluation normative de vocation universelle. (...) Ce triomphe de l'économisme pèse sur la perception que chacun a de soi et de son identité sociale, faisant passer au second plan les références ethniques et familiales, l'individu étant d'abord apprécié à l'aune de la richesse et de l'aisance matérielle » (LEIMDORFER & MARIE, 2003 : 387).

VIII.6.2 Sécourisation de l'existence : le double jeu des citadins

La recherche par tout citadin de liens sociaux « utiles » a progressivement conduit à constituer l'arène cérémonielle en une sphère de sociabilité singulière où la logique de l'ambivalence symbolique qui structure la solidarité familiale s'imbrique de plus en plus avec celle de l'équivalence économique qui structure la solidarité clientéliste en constituant un « marché de l'estime ».

Dans cette arène cérémonielle et sur ce marché de l'estime, les citadins s'appuient sur un double système de référence : le système du marché où les biens économiques valent entre eux seulement, et le système de la solidarité communautaire et amicale où les biens valent ce que vaut la relation sociale qu'ils nourrissent²⁵⁷. De ce fait, la valeur symbolique que chaque individu entend donner à telle ou telle relation sociale est, de plus en plus, directement exprimée par la valeur marchande du bien offert : on apporte peu à un partenaire « sans intérêt » et on donne beaucoup à quelqu'un qui « compte » (VUARIN 1994). L'essentiel du travail social du citadin consiste à savoir manipuler les règles de la solidarité communautaire afin d'être en mesure de capter le maximum de ressources en circulation dans la sociabilité cérémonielle.

Le « double jeu » cérémoniel des citadins, à la fois social et économique, entretient un « marché du symbole » où la générosité de chacun est cotée à la « bourse des échanges cérémoniels » et où la valeur des dépenses matérielles est mise en correspondance avec la capacité de solidarité des donataires.

Il s'ensuit que l'échange social n'est pas généralisé ! En effet, l'interdépendance des capitaux économique et social, le fait qu'ils se convertissent les uns dans les autres, ont pour conséquence directe le cloisonnement des réseaux sociaux des « riches » et des réseaux sociaux des « pauvres ». Ce qui signifie que tendanciellement, la pauvreté économique ne peut pas être compensée par la richesse relationnelle, car les niveaux de revenu constituent des seuils objectifs au déploiement de la sociabilité et de la protection sociale qu'elle permet (VUARIN, 2000). À Bamako et à Bobo-Dioulasso, l'échange social présente aujourd'hui une configuration paradoxale de conversion réciproque où le lien est instrumentalisé à des fins utiles (logique de conversion du social en économique) et où l'argent circule au service du lien (logique d'enchâssement de l'économique dans le social).

²⁵⁷ Ce qui permet aux réseaux de sociabilité de fonctionner comme système d'échange est la circulation ininterrompue du capital symbolique qui prend ici la forme de la réputation d'honneur (la générosité), dont l'accumulation permet la constitution d'un réseau de solidarité et le développement d'un capital social.

Accentuée par les plans d'ajustement structurels et la dévaluation monétaire, la crise économique aboutit à augmenter les inégalités sociales en excluant une partie importante de la population des formes traditionnelles de solidarité. Les individus essaient donc de créer des espaces intermédiaires entre l'échange et la transmission, et comme « la sécurité, c'est les autres ! » (WERNER, 1997 : 399), il faut faire circuler de manière incessante les biens, les services et l'argent. Circulation qui concerne tous les champs sociaux (parenté, économique, cérémoniel, etc) qui constituent autant de « tiroirs » dans lesquels les individus investissent et prélèvent tour à tour, dans une conversion effrénée du capital social et culturel en capital économique.

VIII.6.3 *Incivisme & incivilités*

VIII.6.3.1 Des incivilités du voisinage...

Ici comme ailleurs, la présence de l'ordure stigmatise l'espace limitrophe et ceux qui l'occupent. Pourtant, partout on voit des ordures autour des cours d'habitation ! La devanture de la cour et le « six-mètres » sont utilisés comme des espace de délimitation du territoire privé avec les voisins. On y fait tout ce qui est sale : on y jette ses ordures, les eaux usées de la vaisselle et de la douche, on y urine « au hasard », on y creuse la fosse septique et les puits perdus qui souvent ne sont pas couverts, on y défèque et, en hivernage, la nuit, on y dépose ses excréta provenant de la vidange des latrines, en espérant que la prochaine pluie emportera les eaux usées et les excréta « hors de vue et de nez ».

Nombre de citadins, surtout dans les quartiers périphériques au peuplement hétérogène²⁵⁸, ne sont plus dans un « voisinage de relation » comme c'était le cas au village — ou comme c'est encore le cas à Dioulassoba (Bobo-Dioulasso) ou à Bozola (Bamako) — ils sont dans une forme de « voisinage de proximité » pour laquelle leur habitus culturel reste sans réponse. Quand les voisins n'appartiennent pas à la même communauté sociale, ethnique ou religieuse, les différences de comportements par rapport à la propreté de l'espace de vie sont immédiatement interprétés en termes d'habitus culturels différents, ce qui accroît le risque d'incivilité.

Il se développe alors une forme d'individualisme qui se manifeste par un repli sur l'espace interne de la cour tandis que simultanément, l'espace limitrophe n'est plus défendu ni approprié en commun. Il est alors progressivement considéré comme socialement inutile et donc approprié à cet usage de dépotoir et de décharge qu'il joue dans la représentation traditionnelle de l'espace habité.

Les gens finissent par tolérer la visibilité et la puanteur des ordures, mais à condition toutefois qu'elles n'envahissent pas leur espace privé ! Les eaux stagnantes deviennent le marqueur de l'expansion du territoire privé d'une cour, mais elles peuvent aussi agir comme un agent de violation du territoire du voisin. Ce « débordement » des déjections de l'espace domestique de l'un peut-être perçu par l'autre comme une intrusion, comme une forme de sociabilité agressive qui le déconsidère. Une des principales manifestations de l'incivilité est le marquage par la saleté qui constitue une sorte d'injure muette et hypocrite (SEGAUD, 1992 : 11).

L'enjeu devient alors de défendre « son » espace limitrophe et « sa » devanture, contre les eaux usées du voisin. Et dans le conflit qui ne va pas manquer de surgir à propos de cette « offense territoriale », l'Un considère que le marquage du propre doit s'arrêter au seuil de sa cour, tandis que l'Autre pense que le marquage concerne aussi l'espace limitrophe de

²⁵⁸ « La diversité humaine et fonctionnelle du quartier en fait souvent un pluriel social à singuliers multiples » (GOUHIER, 1991 : 86)

la cour, peut être aussi l'espace partagé de la rue, voire l'espace public du quartier ! Dans les quartiers non goudronnés de Bamako et de Bobo-Dioulasso, ce problème est au cœur de la plupart des problèmes de voisinage. Le marquage systématique de l'espace limitrophe par la saleté, assimilée à une déréliction, apparaît ainsi comme une manifestation des différences de conception de la propreté entre les citadins. La saleté, comme la honte qu'elle donne, rejaillit sur l'espace domestique tout entier et stigmatise tous ces occupants.

Ces deux conceptions, irréductibles, engendrent une logique de l'hostilité qui s'exprime dans des situations d'incivilité²⁵⁹ entre voisins qui finissent parfois au tribunal ou plus souvent chez le chef de quartier à Bamako. Mais la plupart du temps c'est le conformisme²⁶⁰ aux normes de sociabilité qui prévaut, un *modus vivendi* qui souligne la priorité du principe de coexistence locale et surtout le souci de sa continuité. Quand les protagonistes peuvent s'appuyer sur des normes de bienséance et une éthique du savoir-vivre en société, partagés. Ils reconnaissant le coût social de la honte et tentent d'élaborer un consensus sur la manière de négocier et sur l'enjeu de la négociation. Ils inventent des conventions, pragmatiques, qui règlent l'étendue des conduites réciproquement acceptables : la tactique dominante consiste toujours à maintenir les règles pragmatiques du jeu social localement défini.

On peut donc considérer que l'indifférence à la pollution de l'espace limitrophe est un indicateur de l'affaiblissement du lien social de proximité et de la solidarité de voisinage, mais aussi, plus généralement, de la dégradation du rapport entre les hommes et leur cité²⁶¹.

VIII.6.3.2 ...à l'incivisme politique

Mais cette saleté est aussi chargée de sens. Et nous avons vu que la saleté de l'environnement urbain de Bobo-Dioulasso renvoyait à plusieurs raisons. La « salissure » de la ville trouve ses raisons tout à la fois, dans l'habitus rural des néo-citadins habitant les quartiers périphériques et travaillant au centre ville, dans les comportements néo-traditionalistes des « autochtones », dans l'attitude irresponsable des dirigeants industriels vis-à-vis de la pollution et dans les comportements égoïstes des « défricheurs » de l'espace public.

L'enquête a montré que les déchets abandonnés, les ordures et les excréta étalés, les poubelles vidées à côté des bacs signalaient aussi bien une provocation politique, qu'une ignorance des codes de l'urbanité ; une croyance locale, qu'une négligence laxiste ; une offense au voisinage, qu'une « honte » peut-être mal placée. Nous avons aussi constaté que la propreté de l'espace privé de la cour était préservée le mieux possible alors que l'espace public servait de réceptacle aux ordures, aux eaux usées et aux excréta.

²⁵⁹ La civilité désigne un ensemble de règles normatives qui règle, à partir des valeurs et des modèles culturels en vigueur, les comportements et les conduites effectives. La civilité est un critère d'évaluation des comportements individuels ou collectifs en société, elle permet le jugement sur les modes et les styles de vie.

²⁶⁰ Le conformisme permet de « maîtriser les tensions qui pourraient naître de l'hétérogénéité des relations mettant en jeu la diversité des rôles et la multiplicité des groupes sociaux. » BOURDIN A., 1987. Urbanité et spécificité de la ville, *Espaces et sociétés*, Privat : Toulouse.

²⁶¹ Une urbanisation rapide, sans racine ni connaissance des pratiques citadines, un repli des autochtones sur leur quant-à-soi, un accroissement accéléré du pouvoir d'achat de certaines catégories sociales et la paupérisation des autres sont des processus globaux qui ont profondément modifié le rapport à l'espace urbain et favorisé la dégradation rapide de l'habitat et de l'environnement. La salissure de la ville par les eaux usées et la prolifération des ordures est le reflet d'une rupture continue entre l'augmentation des nouveaux citadins et l'ancien cadre urbain de plus en plus décalé par rapport au présent (LESBET, 1992 : 209).

Au-delà d'une simple opposition entre espace privé et espace public, nous avons trouvé que ce traitement différentiel exprimait une conception culturelle particulière de l'habitat mais aussi de la propriété et du droit partagée *grosso modo* par tous les milieux populaires de la ville. Dans l'espace limitrophe et surtout au-delà, dans l'espace public de la défécation au grand-air, nous avons constaté que les pratiques et les conceptions qui les justifient relevaient d'un bricolage fort conflictuel au travers duquel est peut-être en train de s'inventer une certaine forme de citoyenneté dans le *modus vivendi* de l'espace public.

Cependant, toutes ces explications de la saleté de la ville, aussi justes soient-elles, ne suffisent pas à expliquer pourquoi des villes comme Bobo-Dioulasso ou Bamako (quartiers périphériques) sont aussi systématiquement sales. La saleté est massivement présente, en permanence (elle ne diminue jamais), partout (aucun lieu, aussi résidentiel ou « à la mode » soit-il, n'y échappe). En fait, il semble bien que la saleté de ces villes ait une signification politique car l'enquête a montré qu'elle exprimait en partie un désordre provocateur, une saleté consciente et protestataire de la part de citoyens désabusés. Salir l'espace public, c'est exprimer une contrariété, une opposition, un défi ou un mépris en retour : « l'injure suprême par quoi est signifié à l'autre ce qu'il est en essence : rien que de la merde. » (KNAEBEL, 1991 : 26).

Le phénomène n'est pas exceptionnel en soi. Plusieurs recherches conduites dans des grandes villes du Tiers-Monde (Rabat, Fès, Agadir, Alger, etc) ont établi un lien entre la dégradation de la propreté urbaine, l'incivilité des comportements et le sentiment d'insécurité politique (YVONNE & SEGAUD, 1991, LESBET, 1999). Deux ouvrages collectifs sur la propreté urbaine (QUERRIEN, 1991, SEGAUD, 1992), montrent aussi que la malpropreté collective est liée au sentiment d'insécurité de la vie en ville. Inversement, la propreté constituerait « un indicateur de la santé physique et morale de quartiers entiers » et elle serait aussi « un opérateur de la civilité et de l'urbanité » qui sont des qualités fondamentales de l'environnement construit : la dégradation apparaîtrait alors toujours comme un symptôme de crise urbaine.

Bamako et Bobo-Dioulasso n'échappent pas à cette logique. L'interaction entre les citoyens et les autorités communales y est caractérisée par les nombreux « manquements » du service de propreté municipale, ceux des élus locaux ou ceux corrélatifs des citoyens que nous ne détaillerons pas ici (BOUJU *et al.*, 2004). Aux défaillances des services de nettoyage et aux déficiences du système d'assainissement répondent les attitudes provocatrices des habitants : comme « une sorte d'appel à l'autorité » (QUERRIEN, 1991 : 3).

En fait, l'espace public des villes de Bamako et de Bobo-Dioulasso est perçu par les citoyens comme l'espace du pouvoir communal, de ses infrastructures d'assainissement et de ses services publics de nettoyage. Un territoire sur lequel la puissance publique devrait exercer son contrôle à travers le maintien et le développement des infrastructures d'assainissement et des services publics de nettoyage²⁶².

²⁶² En France, jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'espace public est l'espace entretenu par la collectivité locale. Le monopole municipal se généralise pour les réseaux car il permet de rationaliser la gestion d'un service collectif. Mais il « porte en lui-même une tendance à considérer les usagers ou les abonnés comme une masse anonyme traitée globalement sans la faire participer. » Une « déresponsabilisation » inéluctable de la population s'ensuit qui se traduit par un « antagonisme sourd » dans lequel les citoyens sont davantage prêts à critiquer la gestion publique et son rapport coût / efficacité, qu'à faire attention à leur propre attitude : par exemple, « demander plus de nettoyage plutôt que de ne pas salir soi-même. » (BARRAQUE, 1992 : 165).

Considéré de ce point de vue, l'espace public rempli d'ordures et de saleté est certainement le signe d'un espace politique non maîtrisé. Mais, c'est sans doute, aussi, le signe d'un territoire abandonné et méprisé par les autorités publiques, tant municipales qu'étatiques²⁶³. En effet, les gens des quartiers populaires et les chefs coutumiers responsables des quartiers fondateurs de la ville considèrent que la prise en charge de l'espace public que l'autorité municipale n'assure pas, est autre chose qu'un simple dysfonctionnement technique ou organisationnel. C'est le peu de considération que le pouvoir leur accorde qu'ils lisent dans cette absence de prise en charge. C'est leur place de citoyen dans la société urbaine, c'est leur position dans la hiérarchie des classes sociales de la ville et c'est enfin leur reconnaissance comme interlocuteur dans les dispositifs locaux de concertation démocratique.

À tort ou à raison, les citoyens considèrent que les autorités communales n'ont pas réalisé le contrat politique pour lequel elles ont été élues (Les manques et les insuffisances des services municipaux qui se traduisent par l'absence d'éclairage public, de goudron sur la voie, de trottoirs, d'adduction d'eau potable, d'entretien des caniveaux, se ressentent encore plus dans l'espace limitrophe qui est vécu au quotidien) alors, la légitimité sociologique leur est refusée par les citoyens. L'autorité des citoyens élus n'est pas reconnue par les citoyens électeurs qui refusent d'accepter leurs décisions et de se soumettre à leur pouvoir (d'une manière générale, les citoyens reprochent à l'équipe municipale de ne plus avoir de considération pour la population des électeurs après les élections). Selon LESBET (1992 : 217), la salissure de la ville par les déjections privées et les amas d'ordures serait signifiante de la disqualification du système politique en place : ils jetteraient le discrédit sur le service public en général et les services techniques de l'appareil municipal en particulier.

La saleté de la ville est ainsi le produit d'un processus dialectique : elle exprime, simultanément, le mépris de la population communale pour les pouvoirs publics et le désintérêt des pouvoirs publics pour l'espace public communal. À cet égard, les actions de propreté urbaine réellement assurées dans un secteur par la commune ou les services déconcentrés de l'État sont considérées par la population comme un indicateur de la position du secteur dans les degrés de proximité au pouvoir local. Position qui, comme chacun sait, est directement liée au fait précis qu'un personnage « haut placé » réside dans le voisinage immédiat : certains signes comme la mise à disposition d'un bac à ordures, le curage des caniveaux d'évacuation des eaux pluviales, la désinfection des eaux usées du collecteur d'eaux usées industrielles, le branchement à l'adduction d'eau ou le tirage d'une ligne électrique ou téléphonique est un bon indicateur de la présence d'une notabilité dans le voisinage et surtout de la place qu'elle occupe dans le réseau PACA des gens au pouvoir. Face à cela, les gens du voisinage éprouvent un profond sentiment d'injustice et d'abandon à leur propre sort .

On pourrait multiplier les exemples où la place publique devient le lieu d'exposition des ordures « dès lors que les déverseurs veulent contester le sort que leur inflige l'ordre social, et signifier leur mépris des dignitaires de l'autorité. » (KNAEBEL, 1991:28). À Bamako et Bobo-Dioulasso, la plupart des « déverseurs », appartiennent à cette population analphabète, pauvre, fragile et vulnérable aux difficultés qu'elle comprend mal et qu'elle ne surmonte pas. La réduction drastique des ressources financières consécutive à la dégradation de l'activité économique locale, engendre une mise hors-jeu des échanges sociaux qui conduit au fatalisme et au repli sur soi.

²⁶³ tandis qu'un espace public propre et entretenu serait un espace maîtrisé par ces mêmes autorités (Gouhier, 1991 : 85).

Parfois, les tensions psychologiques et les fractures relationnelles sont si sérieuses qu'elles conduisent à une mise en cause des règles de sociabilité, de civilité et d'urbanité. En déversant les eaux usées sur la voie publique, en vidangeant, la nuit, les fosses septiques qui sont dépotées en pleine rue, en obstruant les caniveaux d'évacuation des eaux de pluie et en les utilisant comme poubelle ou comme égout pour leurs rejets, les citoyens²⁶⁴ montrent qu'ils ignorent les réglementations en vigueur et qu'ils se moquent des campagnes de sensibilisation pour l'hygiène et la propreté. Cette saleté consciente de l'espace urbain peut être analysée comme une forme de violence symbolique réagissant de manière provocatrice à la violence structurelle de la domination d'un pouvoir public considéré comme incapable.

L'enjeu de la saleté est de montrer que les « pouvoirs publics » n'ont pas le contrôle de « l'espace public », que « le maire » est impuissant à faire régner son ordre politique, l'ordre hygiénique de la propreté urbaine, sur « son territoire » communal. La saleté de l'espace public apparaît à la fois, comme le moyen le plus économique qu'ont trouvé les pauvres et les déclassés de la ville pour dire que leur marginalisation socio-économique est devenue insupportable, et comme la seule offense qui soit à disposition pour signifier aux dominants, aux puissants et aux riches que « leur ordre », l'ordre public, n'est rien que de la merde !

L'ordre public effectif est celui que fait régner la population par son usage quotidien de la ville. L'ordre, ou le désordre, public « apparaît ainsi pour une large part comme le fait des foules elles-mêmes, qui lisent les signes et les normes d'un espace public sur les comportements qu'elles observent et dans les situations auxquelles elles participent. » (ISAAC, 1991). Bref, c'est la légitimité des autorités communales à gouverner l'espace public qui est ici mise en cause.

Mais cette forme de réaction collective des citoyens, tant bobolais que bamakois, dont le caractère politique, bien qu'inorganisé est incontestable, manifeste avant tout, le pessimisme et l'impuissance politique de citoyens « muets », paralysés par cette certitude acquise que « de toutes façons, on n'y peut rien ! » exprime une impuissance de fait et une frustration profonde qui se traduisent par ces réactions de subversion des ordonnances municipales et légales : on ignore superbement les réglementations en vigueur et on se moque des mots d'ordre des campagnes de sensibilisation. Ce faisant, on montre aux « puissants » que s'ils ont le pouvoir de pratiquer systématiquement le « passe-droit », ils ne sont pas les seuls à pouvoir transgresser leurs propres lois et règlements. « La résistance des ordures », exprime donc aussi le rejet d'une administration municipale clientélisée à outrance²⁶⁵. À travers la salissure de la ville, c'est une forme d'opposition politique, informelle sans doute, mais bien réelle qui s'exprime directement contre les symboles concrets et proches du pouvoir municipal et de ses représentants.

Il est douteux cependant que cette forme de violence critique, délétère, soit susceptible d'ébranler les causes réelles de l'immobilisme et de la coercition politique. Inorganisée et impensée, elle n'est pas en mesure de faire bouger un pouvoir communal, sans doute incapable d'assurer ses missions fondamentales, mais par ailleurs, tout à fait capable de supporter cette protestation passive des citoyens qui se défient de lui en le défiant. La saleté consciente de la ville manifeste une incapacité d'organisation collective et d'expression démocratique et surtout la conviction profonde que le pouvoir de l'autorité

²⁶⁴ Ils pratiquent l'idéologie de la subversion des codes qui consiste à penser qu'on peut se déterminer comme sujet en opposant la puissance de ses actes singuliers à des représentations de l'ordre public, comme les lois municipales et les règlements sanitaires, qu'on ne veut pas reconnaître. De ce point de vue, salir l'espace public est conçu comme un défi à l'ordre public.

²⁶⁵ Lesbet (1992 : 209) observe le même phénomène dans la Casbah d'Alger.

politique (toute autorité confondue) ne peut pas être mis en cause de quelque manière que ce soit.

La construction de la citoyenneté passe par la sécurisation effective des uns et des autres. Car la sécurisation est un processus civique qui ne peut être que le résultat d'une action collective.

IX *Citoyenneté, contrat politique et dispositif électoral*

IX.1 Les ressorts de l'échange politique

IX.1.1 *La logique politique de la générosité*

L'échange est consubstantiel à la vie politique comme il l'est à la vie sociale, il intervient dans la prise de décision, dans l'alliance, dans le conflit, il constitue le ressort des organisations politiques et des rapports qu'elles entretiennent entre elles ou avec leurs membres. La solidarité et la mise en valeur de la « générosité » dans l'échange cérémoniel soulèvent de manière insistante la nature du pouvoir, que ce soient le pouvoir traditionnel des anciens ou celui, moderne, des élus locaux, de la bourgeoisie d'État ou des chefs de parti. Mais qu'en est-il exactement du politique ? À quelles conceptions du pouvoir obéissent les pratiques contemporaines ? Comment, aujourd'hui, dans les villes africaines sont tissés les liens d'allégeance politique au niveau local comme au niveau global, et quelles sont les normes de l'échange social qui leur donnent sens ?

On vient de le voir, l'inégalité intrinsèque au rapport de pouvoir s'appuie sur le principe agonistique de la distinction, elle-même fondée sur l'accumulation du capital symbolique générateur de charisme. Une des caractéristiques historiques du système politique africain réside dans la capacité à acquérir des partisans (des dépendants, des parents par alliance, des sujets) et à les conserver attachés à soi comme une sorte de capital social ou politique. Le pouvoir politique repose donc fondamentalement sur une logique clientéliste. Le corollaire du patronage étant l'assujettissement des « sujets » contraints à se soumettre à, et à servir, un pouvoir supérieur et protecteur.

IX.1.2 *En héritage: des pratiques prédatrices, despotiques et patrimoniales*

La nature despotique de l'État africain ainsi que sa nature patrimoniale²⁶⁶, clientéliste ploutocratique et corrompue ont été abondamment analysées, décrites et commentées²⁶⁷. J'ai montré récemment que la colonisation avait favorisé ce modèle de domination pour se constituer une clientèle à partir des anciennes familles dominantes et renchérir ainsi sur les hiérarchies locales des chefs de canton afin de mieux asseoir son encadrement (BOUJU, 2000, 2004b). Ensuite dès l'indépendance, les principes de ce modèle aristocratique furent récupérés, en même temps que le pouvoir, par la

²⁶⁶ Le « patrimonialisme » consiste au détournement, à l'appropriation et à la privatisation permanente des ressources nationales et publiques par la corruption que favorise l'imbrication des secteurs publics et privés.

²⁶⁷ Entre autres : Amselle, J.-L. [1992], « La corruption et le clientélisme au Mali et en Europe de l'Est: quelques points de comparaison », *Cahiers d'Etudes africaines*, XXXII [4] 128 : 629-643 ; Bagayogo, I. [1987], « L'Etat au Mali: représentations, autonomie et modes de fonctionnement » in E. Terray [éd.] *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan : 91-122 ; Bayart, J.F. [1988], « La corruption en Afrique: l' " invisible " et le partage du gâteau », *Africa International* , 209. [1989], *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris: Fayard ; Fay, Cl. [1995], « La démocratie au Mali, ou le pouvoir en pâture », *Cahiers d'Etudes africaines* , [137] XXXV-1: 19-53. [1997], « Les derniers seront les premiers : peuplements et pouvoirs mandingues et peuls au Maasina [Mali] » in De Bruijn & Van Dijk [eds] *Peuls et Mandingues, dialectique des constructions identitaires*, Paris, Karthala-ASC : 165-191 ; Médart, J.F. [1998], « Postface » in Briquet J.-L. et Sawicki F., *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Collection Politique d'aujourd'hui, P.U.F.: 307-316. [1991] « L'Etat néo-patrimonial en Afrique sub-saharienne », in Id. [éd.], *Etats d'Afrique noire*, Paris: Karthala : 325-336. [1995], « La corruption politique et administrative et les différenciations du public et du privé: une perspective comparative », in Borghi & Meyer-Bisch [eds] *La corruption: l'envers des droits de l'homme*, Fribourg, Editions Universitaires. [1995], « Théories de l'échange et échanges politiques », in P.-H. Claeys et A.-P. Frogner [éd.], *L'échange politique*, Bruxelles : Editions de l'ULB : 15-48. Kabou 1992, Mamdani 1996, Bouju 1999a.

bourgeoisie d'État issue de la bureaucratie coloniale. La plupart des travaux ont mis en évidence que ces caractéristiques de l'État contemporain trouvaient leurs racines dans les profondeurs historiques des sociétés communautaires et de leurs traditions autoritaires.

Le fonctionnement néo-patrimonial du pouvoir politique a enfermé les citoyens dans le maillage étroit de relations de dépendance personnelle, communautaires et clientélistes, tout en empruntant les réseaux de la solidarité communautaire. Ce fonctionnement est caractéristique d'une société bloquée, verrouillée par des élites dirigeantes uniquement préoccupées de conserver les bases matérielles et sociales de leurs pratiques ploutocratiques qu'elles pérennisaient en pratiquant l'encadrement autoritaire des populations. L'État a été, et est sans doute encore en partie, l'arène où converge et se concentre la richesse dans la rencontre des « grandes familles » prédatrices (bourgeoisie d'État, politiciens, dignitaires religieux et militaires, hommes d'affaire) qui s'y confrontent dans des relations alternatives d'alliance (intérêts croisés, alliances matrimoniales, relations clientélistes) et de rivalité pour son contrôle. Mais aujourd'hui, alors que les ressources transitent moins par lui que par les instances associatives de la société civile, on voit des représentants de ces grandes familles prendre la tête des organisations de la société civile afin de maintenir leur propre chaîne de redistribution clientéliste descendante (obligés communautaires, assise sociale et fief électoral, clientèle politique régionale et ethnique, etc).

IX.1.3 Le tissage du clientélisme politique

C'est donc à la lumière de ce contexte qu'il convient d'analyser les logiques patrimoniales, prédatrices, clientélistes et antidémocratiques qui continuent d'animer les hommes politiques et les élus locaux (maire, conseillers municipaux et députés). L'occasion nous en fut donnée lors de la tenue des élections municipales à Bobo-Dioulasso au cours desquelles on a pu s'intéresser en temps réel au jeu des acteurs politiques et faire une étude approfondie des rouages du clientélisme politique municipal dont j'avais déjà analysé certaines manifestations dans la ville de Mopti (2000). À cette occasion, on a pu constater l'importance considérable des investissements cérémoniels dans ces processus et mettre en lumière la nature clientéliste et souvent corrompue du contrat politique entre les citoyens électeurs et les citoyens élus.

Avec le rapport clientéliste, nous retrouvons un lien fort entre l'échange, la dette et le pouvoir, puisqu'il s'agit d'une forme spécifique de l'échange social entre deux individus qui contrôlent des ressources différentes et inégales. Le pouvoir du patron sur le client procède généralement d'une dette difficile à éteindre dont le patron tire un profit socio-politique et le client un profit matériel. La particularité de l'échange clientéliste est qu'il opère entre deux niveaux distincts mais liés de l'échange social. Le premier niveau renvoie à l'échange économique (un transfert concret de biens et de ressources) tandis que le second niveau, tout aussi important, est concerné par les dimensions centrales de l'échange social : la confiance et la solidarité. À ce niveau, le patron « achète » la *fidélité* du client, tandis que le client « achète » une *protection* contre les contraintes du marché, l'arbitraire du pouvoir, les aléas de la nature ou contre les exigences d'autres individus puissants.

À Bobo-Dioulasso comme à Bamako, la relation clientéliste est donc un rapport social de domination/subordination, un rapport de pouvoir qui, au nom des valeurs sociales de d'honneur et de solidarité, structure un échange inégal entre un supérieur qui aide et un inférieur qui le sert en retour. Le patron est un individu puissant, riche ou influent : un « *gros-to* », un « *fama* » ou un « *mogo-puissant* », un protecteur *jigi* qui utilise ses ressources pour

procurer protection et avantages à « son » client qui, en contrepartie, remercie son patron en offrant son soutien (assistance générale, services personnels). Le prix que paye le client n'est pas seulement celui d'un service spécifique mais il comporte l'acceptation que le patron contrôle et limite son autonomie d'action. Cette limite à l'autonomie du client étant plus ou moins implicite et plus ou moins contractuelle. C'est à ces propriétés caractéristiques que l'on doit sans doute l'ancienneté dans le temps et l'universalité dans l'espace du rapport clientéliste.

IX.1.3.1 Une conception « nourricière » du pouvoir : « bouffer & faire bouffer »

Depuis toujours, les mécanismes d'intégration des individus à la société globale passaient par la redistribution opérée par les détenteurs du pouvoir, par les relations de dépendance personnelle et par les échanges intra-communautaires réglés par la « loi de la dette » nourricière. Le clientélisme postcolonial d'État s'est inscrit dans cette longue continuité historique centrée sur un principe d'intégration verticale et hiérarchique maintenant les individus dépendants de leur parentèle et de leur communauté locale tout en les incluant dans la société globale comme client ou comme patron au sein de différents réseaux hiérarchiquement emboîtés, coiffés *in fine* par la redistribution étatique.

En situation d'interaction dans l'altérité, l'honneur peut s'acquérir en défiant l'honneur des autres²⁶⁸, par exemple, en s'accaparant les richesses d'autrui : « La personne qui ne mettrait jamais en danger la propriété ou l'honneur de son semblable ne peut pas être considérée comme ayant de l'honneur par elle-même » (PERISTIANY 1966). L'honneur s'acquiert donc aussi en s'appropriant violemment les richesses d'autrui. Voilà ce qui légitime la maîtrise prédatrice du « chef » à se servir : il est « normal » que l'homme de pouvoir s'empare des richesses par la force et qu'il « bouffe ». La plupart des gens considèrent que le mode normal de prélèvement de la richesse par le pouvoir politique est la « force ». La maîtrise d'une violence supérieure qu'elle exige confère l'honneur et la légitimité à dominer. Cette reconnaissance populaire de sa puissance dominante impose à l'homme de pouvoir une obligation de « générosité » (de redistribution) conforme au statut auquel il aspire. La redistribution de dons et la consommation ostentatoire permettront de convertir la richesse en renom qui se reconvertira à son tour en pouvoir, légitime cette fois. Redistribuer avec générosité, « faire bouffer » les dominés est l'honneur des « grands ». C'est pourquoi aujourd'hui encore, la morale populaire accorde une place centrale à la « générosité » du « patron » : son honneur est attaché à la redistribution de sa richesse. Un leader politique doit être généreux et un élu reconnaissant. L'art de la redistribution de richesse est bien au cœur du lien politique : « les largesses sont le prix de l'homme libre ». La générosité est l'honneur des « grands » !

Aujourd'hui, au Mali comme au Burkina Faso, la conception qui ressort des représentations populaires montre que le « pouvoir » *fanga*²⁶⁹ demeure perçu comme patrimonial, prédateur et despotique. Son autorité renvoie à des représentations de puissance violente, de contrôle arbitraire, de privilèges. Entre le lien social et le pouvoir, les formes de l'autoritarisme se renforcent mutuellement. Dans la sphère communautaire, le pouvoir des seniors et des aînés — qui s'appuie sur la préséance du rang et « la tradition abusivement sacralisée par tous les gérantes qui ont intérêt à légitimer le pouvoir qu'elle leur confère »²⁷⁰ — est en correspondance avec le pouvoir clientéliste, prédateur et redistributif des puissants, des patrons protecteurs et des décideurs politiques de la sphère sociale globale. Cette apparente continuité idéologique entre ces différents registres de

²⁶⁸ Il ne suffit pas d'être honorable par simple naissance : la réputation d'honneur ne peut pas se maintenir par un conformisme passif aux normes sociales.

²⁶⁹ Au Mali cette notion renvoie au modèle aristocratique mandingue (Fay 1995, VUARIN 1994, Bouju 1998, 1999).

²⁷⁰ Les pouvoirs des dieux, des génies, des morts, des esprits, des fétiches et des sorciers, dans la mesure où ils concourent à l'assujettissement à des pouvoirs bien temporels (MARIE 1997 : 327).

pouvoir engendre dans l'esprit des gens une confusion permanente des principes de l'action sociale qui tend à légitimer les comportements clientélistes²⁷¹.

La logique communautaire du don et la logique clientéliste de la dette se ressemblent. Dans les faits, les gens ne font guère de différence entre leurs obligations de « donner » (transmission communautaire unilatérale) et leurs obligations de « rendre » (échange don/contre-don clientéliste). Par cet amalgame et grâce à l'usage métaphorique de la parenté, ils inventent une apparence de continuité culturelle bien commode pour entrer en interaction dans une capitale caractérisée par le cosmopolitisme et l'hétérogénéité ethnique et religieuse. Le rapport clientéliste apparaît comme un dispositif ouvert très propice à la construction de nouveaux liens sociaux.

À Bobo-Dioulasso ou à Bamako, ce qu'on « bouffe », c'est ce qu'on a pris ou ce qu'on a reçu, et par extension « bouffer » signifie aussi être corrompu²⁷² ! Les expressions « Bouffer » et « faire bouffer » qui sont couramment utilisées, englobent ainsi des phénomènes aussi divers que la prévarication, la concussion, le détournement de fonds publics ou privés, et d'une manière plus générale, toutes les échanges sociaux qui impliquent l'acceptation du don en reconnaissance du service rendu. L'atteinte à la probité est donc souvent difficile à attester car la corruption se dissimule derrière les pratiques banales des échanges sociaux de la sociabilité ordinaire. Considérés du point de vue de l'échange social, la corruption et le clientélisme sont dans une sorte de continuum allant de la « corruption-échange social »²⁷³ dont le clientélisme constitue l'archétype à la « corruption-échange économique »²⁷⁴ qui correspond à la représentation qu'on se fait habituellement de la corruption. D'un point de vue non normatif, il est difficile de tracer la frontière entre les deux car la relation clientéliste a un coût économique important qui incite souvent à la corruption. L'institution généralisée du clientélisme (BOUJU, 2000) contribue à maintenir les individus attachés à la reproduction des rapports de dépendance personnelle et les pratiques hégémoniques du Pouvoir et des partis aux affaires empêchent que se développe un espace social de débat démocratique où les citoyens pourraient exprimer leurs divergences d'intérêt et de choix de mode de vie et de société.

IX.1.4 Le clientélisme comme dimension structurante du contrat politique

Nous nous sommes intéressés au processus électoral lors des élections communales²⁷⁵ à Bobo-Dioulasso en axant notre recherche sur les logiques des citoyens électeurs et sur les stratégies des citoyens candidats pour capter la suffrages.

²⁷¹ Contribuant à rendre plus difficile encore l'émergence d'une conscience citoyenne qui pourrait s'incarner dans des formes de solidarité horizontale.

²⁷² Je définis la corruption comme une transaction sociale clandestine, illégale, par laquelle une autorité négocie son pouvoir — très précisément sa capacité de mettre en œuvre, de réguler et de sanctionner les principes légitimes de l'action collective — exercé en vertu d'un mandat public (ou d'une autorité coutumière) contre des privilèges ou des bénéfices économiques personnels (Bouju 2000 : 159). « Bouffer » est donc un moyen de « se chercher » comme on dit, c'est-à-dire de chercher et trouver dans l'exercice de sa fonction ou de son mandat, des ressources que le salaire n'assure plus.

²⁷³ Le clientélisme est une forme d'échange de services réciproques (des faveurs contre des suffrages électoraux, par exemple) ; c'est une forme de « corruption fondée sur un échange social » qui s'oppose à une autre forme de « corruption fondée sur un échange économique » cf Jean-Gustave Padioleau, 1975, « De la corruption dans les oligarchies pluralistes », *Revue française de sociologie*, N°1, XVII: 33-58.

²⁷⁴ La corruption est une forme d'échange marchand où l'acteur corrompu convertit son pouvoir de décision en marchandise.

²⁷⁵ Dans la région électorale des haut-bassin dont Bobo-Dioulasso est le chef lieu, 18 partis politiques étaient en compétition pour l'acquisition de neuf (09) postes de députés. L'organisation de ces élections et leurs contrôle étaient assurés par la Commission Electorale Régionale Indépendante des Hauts- Bassins.

Ce qui différencie les instances politiques issues de la décentralisation des autres formes de pouvoirs locaux tient au mode de désignation des représentants politiques locaux par un système d'élection au suffrage universel. Or ce système pose un problème qui a été souligné par tous les spécialistes du clientélisme politique. C'est celui de la contradiction profonde qui existe entre la logique électorale démocratique d'une part et la logique bureaucratique de l'État d'autre part. En effet, la démocratie²⁷⁶ électorale consiste à solliciter et accumuler le plus grand nombre de partisans dans une atmosphère de compétition électorale, mais elle exige aussi de tisser et entretenir des liens de fidélité entre les électeurs et les élus. Elle est donc très sensible aux règles de l'échange social et de l'échange clientéliste qui contredisent celles qui sont censées régir idéalement les relations entre le citoyen et les services publics de l'État. Ce problème est plus grave encore pour les partis politiques africains car, pour des raisons d'analphabétisme dominant, ils ne peuvent pas s'appuyer sur une clientèle idéologique qui serait transversale aux logiques communautaires. Comme les autres acteurs sociaux, ils sont contraints, pour exister, de s'ancrer dans les intérêts étroitement communautaires d'une société locale qui reste majoritairement sous l'emprise des formes de sociabilité verticale. Ainsi, les représentations locales des partis politiques sont, au Burkina Faso comme au Mali, sont constituées à partir des notables se trouvant à la tête de réseaux sociaux représentant différents intérêts locaux.

Tous les représentants des partis politiques entrent en concurrence pour gagner le même enjeu, à savoir être en position d'influencer les responsables des réseaux et des groupes d'intérêts qui comptent localement. Les ancrages clientélistes s'effectuent donc là où les notables locaux qui sont, à un titre ou à un autre, des têtes de réseaux sociaux, religieux ou économiques, se trouvent contraintes d'échanger leurs ressources spécifiques. Ces notables font l'objet d'une stratégie d'approche particulière car ils détiennent de manière exclusive certaines ressources utiles aux patrons. Parmi eux, on trouve des directeurs d'école et des enseignants, des jeunes chômeurs désœuvrés, des notables religieux, des commerçants en faillite, des cadres d'entreprise, les femmes responsables d'associations de femmes. Mais les soutiens les plus sûrs viennent des présidents des multiples Comités de gestion d'organisations diverses. En effet, en les assurant de leur protection et d'une garantie d'impunité, les patrons autorisent à ces présidents de Comités à puiser pour se servir directement dans la Caisse de l'organisation. En retour, ces derniers leur vouent un soutien politique sans faille.

Bien sûr, les jeunes chômeurs ne sont pas des notables, mais ils jouent un rôle irremplaçable car ils sont les yeux et les oreilles des patrons qui, par leur intermédiaire, sont informés de tout ce qui se trame au quotidien dans les cours familiales du coin. Ainsi informé des grandes ou des petites trahisons, le « patron » peut faire convoquer la personne incriminée, chez lui ou parfois au poste de police locale s'il en a le pouvoir, pour l'intimider et la mettre en garde. Il convient de distinguer entre les jeunes membres à part entière de la clientèle militante et les jeunes que l'on va « flatter » avant les élections en satisfaisant leurs besoins immédiats « en sucre et en thé » ou en leur offrant des ballons de football tout en finançant l'organisation des tournois municipaux. Les jeunes militants sont recrutés parmi les chômeurs, nombreux dans les secteurs, et ils sont faciles « à gagner ». Il suffit de leur donner une parcelle de terrain qu'ils pourront revendre ultérieurement. En retour, ils vont exercer une influence permanente sur la jeunesse locale qui sera décisive lors des campagnes de mobilisation. Ils font aussi partie des délégations lors des visites aux cérémonies familiales. Tous les habitants des quartiers font l'objet d'une attention

²⁷⁶ On peut définir la démocratie comme l'ensemble des « procédures institutionnelles qui permettent à des collectivités concrètes de reprendre le contrôle de l'ensemble du processus social qui les constitue et de définir leur propre chemin de développement dans toutes ses dimensions. » (Peemans 2002 : 472).

permanente de la part des hommes politiques locaux ; ainsi politiquement contrôlés, ils forment un groupe d'acteurs sûrs (car moralement, et parfois économiquement, endettés) et mobilisables à tous moments par les patrons élus locaux. Mais parmi ces clients potentiels, il se trouve parfois des « fortes têtes » qui ne se laissent pas acheter. Contre ces récalcitrants, les patrons et leurs sbires usent de la menace ; ainsi, les gens scolarisés du secteur, ceux qu'on appelle ici les « intellectuels », sont évidemment plus difficiles à manipuler. Dans ce cas, les patrons politiques passent à des mesures d'influence de style maffieux, dont l'intimidation par la menace d'être déplacé loin de sa famille dans une province éloignée est une des plus efficaces!

Dans le contexte actuel de crise économique profonde, tout leader politique est contraint d'acheter la loyauté de ses partisans. Mais, pour garder ses partisans, il devra être en mesure de distribuer des enveloppes, des passe-droits, des prébendes, mais surtout des fiefs fonciers urbains. La rationalité du clientélisme politique réside donc dans la capacité de capter les regards de l'électorat par tout un travail social de sensibilisation à la générosité du candidat.

Les conditions d'émergence d'une société civile politique ne semblent donc pas réunies. Les pratiques clientélistes de l'Etat post-colonial s'enracinent dans les traditions politiques pré-coloniales où les chefs étaient des hommes riches vers lesquels affluaient les prestations en nature, en travail, en service mais qui, en échange, étaient soumis à l'obligation de générosité redistributrice envers leurs dépendants ou ceux qui le devenaient en venant se placer sous leur protection. Ainsi s'est perpétuée jusqu'à nos jours une tradition de dépendance clientéliste qui se manifeste chez les pauvres par la recherche d'une relation de patronage qui, sur la base de l'allégeance, et de la confiance garantie par le code d'honneur et de la honte, permet d'obtenir un recours. La relation se développe alors sur le mode paternaliste : le patron est un « tuteur » qui reçoit en échange la « reconnaissance » et l'assurance de la fidélité de son protégé.

On l'a vu, la nature patrimonialiste du régime politique a entretenu une « surcommunautarisation » de la société dans la mesure où la redistribution clientéliste descendante suit de manière dominante les canaux des relations de dépendance personnelle ou d'appartenances communautaires partagées ce qui confère aux unes et aux autres enracinées dans des traditions précoloniales une fonctionnalité renforcée. Mais les capacités intégratrices de l'Etat diminuent. L'Etat en tant qu'espace d'accumulation des richesses et de leur détournement patrimonial et clientéliste par ses agents et leurs commensaux ne remplit plus aussi bien qu'avant, ses « traditionnelles » fonctions de redistribution clientéliste et d'intégration sociale par le relais de ses agents et de leurs propres réseaux de dépendants. Aujourd'hui, il semble bien que les qualités d'un homme politique se mesurent à partir de leur capacité à profiter du système politique (KIEFFER, 2006 : 16).

IX.2 Les manquements au contrat politique (Bobo-Dioulasso)

La généralisation du clientélisme, de la corruption²⁷⁷, des illégalismes et des passes-droits²⁷⁸ est fortement intériorisée par les gens qui interprètent les insuffisances des services publics

²⁷⁷ Les données présentées ici, ne prétendent pas à la vérité car que notre rôle de chercheur n'est pas d'instruire le procès des personnes corrompues, mais de démonter les mécanismes socio-politiques qui, pour nous, expliquent une part importante des frustrations, du fatalisme et du découragement de la population urbaine. Ces données ne représentent, et c'est précisément ce qui nous intéresse, que ce que pensent et ce que disent savoir les habitants du secteur. Bien sûr, les gens qui parlent sont évidemment ceux qui, soit ont refusé de « bouffer » comme les autres, soit ont été écartés *a priori* et pour diverses raisons de leur clientèle potentielle par les patrons locaux. Nous ajouterons

municipaux (l'absence d'évacuation des ordures, d'éclairage public, de goudron sur la voie, de trottoirs, d'adduction d'eau potable, de caniveaux entretenus, etc.) comme une démission du pouvoir communal qu'il considèrent comme du mépris pour leur condition et par rapport à laquelle ils éprouvent un profond sentiment d'injustice :

« Il y a ceux qui disent qu'ils font de la politique et qui en font, il y a ceux qui disent qu'ils font de la politique et qui n'en font pas, il y a ceux qui disent qu'ils ne font pas de politique et qui en font ! La dernière catégorie est la plus dangereuse car elle ne s'occupe que des réalisations qui passent devant leur porte. J'ai été nommé premier délégué CDR du secteur. La révolution a appris aux gens à « jongler » avec l'argent public à savoir comment on peut voler et ne pas être pris. Les TPR ont été l'occasion de donner des leçons par la radio sur la manière de détourner habilement de l'argent et comment se jouer des règles en vigueur sans être pris ! vers la fin de la période révolutionnaire, c'était la gabegie ! » B., secteur 12 (Niénéta), ancien Conseiller Municipal (secrétaire général du parti RDA)

« En effet, certaines actions, comme la mise à disposition d'un bac à ordures, le curage des caniveaux d'évacuation des eaux pluviales par les services techniques municipaux, le branchement de l'eau courante ou la construction de latrines publiques, sont toujours interprétées comme un indicateur de la présence d'une notabilité dans le voisinage du secteur et surtout de la place qu'elle occupe dans le réseau de parent, d'amis, de connaissances et d'alliés des notables de la politique locale. »

« En politique, 1+1 peut faire 4, 5, 6 ou -2. C'est selon le résultat qu'on veut obtenir. Tout ça est lié à la magouille, on veut satisfaire l'électorat. Il faut soutenir les poids lourds. Quelqu'un qui a mis 100 000 F ou 200 000 F dans ta campagne, il envoie après son fils pour un papier que la loi ne lui permet pas d'avoir, il faut grouiller pour lui, lui trouver le papier. En politique, tout est acceptable, ça dépend du demandeur. On est obnubilé par l'argent. Les K., les B., ils font ce qu'ils veulent. Plus tu en as, plus on te donne et le gouvernement et les politiques se plient à tes caprices. C'est le politicien qui va vers le riche. Tout parti politique a ses bailleurs de fond. L'argent, c'est le nerf de la guerre. Dans le tiers-monde, on ne peut pas faire la politique sans argent. Prenons un exemple, quelqu'un vient me voir, c'est pas un parent, il dit que sa fille est malade, il est à ta merci si tu fais quelque chose, il parlera de moi en bien partout. Même si ce que je dis n'est pas convaincant, il va dire que c'est les gens qui n'ont pas compris. Ici, c'est la force qui prime le droit. Pendant la campagne, l'argent circule, tout le monde en gagne : les griots, les personnes ressources, les vieux notables, les chefs de notables, les marabouts, les femmes, la jeunesse, les animateurs de janjoba. Ça fait tourner, c'est le moment où tout le monde profite. C'est l'escroquerie circonstancielle. C'est une interdépendance. Vous voyez les autorités coutumières et religieuses, ils disent qu'ils ne font pas de politique, ce sont des histoires. C'est eux qui font la politique. Par exemple, l'imam parle mal d'un candidat, ou bien le prêtre, c'est des demi-Dieux, on va les écouter. Quand il dit c'est bien, c'est comme une tache d'huile, c'est des personnes de références. Vous savez que c'est Monseigneur S. qui a proposé A. S. comme maire ! Dans le quartier ici, un monsieur à la retraite dit qu'il ne fait pas de politique, mais il m'a appelé un jour en pleine nuit, il m'a remis 15 000F pour me soutenir pendant la campagne. Quand je le vois, c'est à 5 heures du matin parce que publiquement, il dit qu'il ne fait pas de politique. Tout le monde fait de la politique. Ça fonctionne de bouche à oreille, il faut distribuer, mais pas au hasard, le tout c'est de tisser les liens, l'argent renforce la position. Le problème d'Alfred, c'est qu'il a distribué au hasard. Moi, j'ai dit non à son enveloppe, il est venu jusqu'à chez moi, je suis parti de chez moi avant l'heure du rendez-vous, je savais qu'il allait m'apporter une enveloppe ! Plusieurs fois, on m'a sollicité pour régler des choses, mais il y a des choses difficiles. Par exemple, des gens qui veulent des boutiques au marché alors qu'elles sont

cependant que dans tous nos entretiens, même ceux conduits avec les acteurs institutionnels impliqués dans les autres arrondissements de la commune, les mêmes processus clientélistes nous ont été rapportés et décrits comme généralisés à tous les niveaux de la gestion urbaine.

²⁷⁸ A propos de la généralisation des illégalismes et des passe-droits, Michel Foucault (1975) faisait remarquer qu'ils sont tolérés dans la mesure même où la non application de la règle et l'observation des ordonnances sont une condition pratique du fonctionnement politique et économique de la société.

prépayées. Pour les parcelles, on en parle tous les jours. Pour un Africain, la terre c'est la valeur, chacun veut chez soi. La dernière fois, on a fait une liste de demandeurs de parcelles dans un sous-secteur, on a sélectionné sur la base des amis et de ceux qui nous ont aidé, il y a 114 demandeurs. Nous on avait dit à K. qui nous a dit de faire une liste. J'étais avec mon staf, chacun est allé dire à ses amis qu'il y avait des parcelles à distribuer, on s'est retrouvé avec une quantité de demandes. Après tous ceux qui sont venus me voir, j'ai pris les photocopies (il me montre une pile de dossiers, puis d'un air désespéré continue) Si je ne prends pas, la personne va m'en vouloir à vie ! Avec les problèmes qu'on a eu, le maire n'a pas pu nous satisfaire (il fait allusion à la crise politique locale). Mais je vais relancer le dossier. Même si c'est une dizaine, on va voir au 21, il y a des réserves administratives qu'on va voir aussi. Il n'y a pas un conseiller qui ne soit pas confronté au problème de parcelles. Les parcelles, l'emploi des jeunes, les routes, les écoles, les dispensaires, voici ce que nous avons comme doléances des gens. La question de l'assainissement est liée à celle des routes. Quand on dit la route est gâtée, ça veut dire qu'il n'y a pas de fossé (caniveau). Comme à Niénéta et au secteur 22, l'eau creuse, ça gâte. L'assainissement est une priorité du maire. On en parle tout le temps. Mais qui dit assainissement dit financement. Le président de la commission assainissement est CDP obligatoirement. On ne peut pas confier des responsabilités à n'importe qui. L'état de salubrité s'est aggravé, la ville s'est surpeuplée, Bobo était la ville la plus propre du Burkina. Autrefois, on avait des journées Fasobaara, au temps de Maurice et de Lamizana, c'était le week-end, on lançait un communiqué à la radio pour appeler les gens à nettoyer les rues, et on mettait les bennes de ramassage à la disposition. C'était cool. La ville était propre. L'exode rural a beaucoup contribué à l'insalubrité de la ville. La sécheresse augmente, Bobo devient la Mecque des paysans qui fuient leurs villages. On achète, on jette les emballages, les peaux de fruits. Et puis, les moyens n'ont pas évolué avec les besoins, les moyens n'ont pas suivi. En matière d'assainissement, on a fait un pas en arrière. Avec la nouvelle équipe, le premier combat doit être l'assainissement. Vous imaginez qu'il n'y a que 2 ou 3 bennes qui marchent à Bobo ! Avec, la construction du marché, les commerces se sont installés de façon anarchique un peu partout. Il faut que tout le monde soit sur la même longueur d'onde. C'est pourquoi, les policiers, les DSTM, les secrétariats généraux des mairies, les maires adjoints, les présidents de commission permanente se mobilisent. On a discuté, on s'est compris, il faut un résultat possible. L'assainissement est une question quotidienne, c'est tous les jours, on ne va pas dire à quelqu'un de s'arrêter de se laver. Je fais la tournée plusieurs fois de la semaine auprès de mon électorat pour « connaître le problème de « tout un chacun ». Chacun dit wari téi « il n'y a pas l'argent », c'est tout le monde qui doit réfléchir ensemble pour trouver des solutions. Nous ne pouvons pas réfléchir pour tout le monde. Nous, nous sommes là pour mettre de l'ordre c'est tout ». M. Conseiller Municipal arrondissement de Konsa, Bobo-Dioulasso

« Mais ici on ne connaît la décentralisation dans les grands centres qu'au moment de voter les conseillers et nos maires, c'est tout et quand il y a un lotissement. « Qu'est-ce que je dois faire ? » On n'a aucune notion, « mais qu'est-ce que je dois prendre, ça je connais » : se servir. Il y a quelqu'un qui m'a dit un jour que c'était bien de faire des émissions sur les populations et que ce serait bien de faire une émission sur les conseillers. Les conseillers pensent souvent que quand ils sont élus, ils sont rois, or ils ont été élus pour servir et ils pensent que c'est pour être servi. C'est ce problème qui est là aussi. C'est délicat. Il y a un côté très délicat. Jusqu'à présent qu'est-ce qui nous dit que le conseiller est vraiment le représentant du secteur ? Parce que vous savez, nous ne sommes pas encore au point où nous choisissons librement nos conseillers ; ici on est conseiller parce qu'on a milité dans un parti. Est-ce qu'on a la conscience de ce que nous devons faire en tant que conseiller. On ne peut pas dire aujourd'hui que tous les conseillers sont à 100 % représentants dans leurs secteurs. Il y a des conseillers aujourd'hui qui ne peuvent regrouper des gens pour parler : ils n'ont pas de programme, ils ont été élus comme ça parce qu'ils font parti d'un parti ; ils n'ont pas de conviction. » T. R., responsable de l'émission radio « tam-tam dans la commune » sur radio Bobo.

La rationalité du clientélisme politique Burkinabè réside dans la capacité de capter l'électorat par tout un travail social de « sensibilisation ». La pratique généralisée de la petite corruption est le moyen d'inscrire les candidats du parti majoritaire dans les formes de sociabilité locales.

« Au secteur 17, les « grands patrons » du système clientéliste local sont, bien sûr, les notables et les hommes politiques locaux représentant le parti majoritaire CDP : le député S. S., l'ex-maire de Dafra S.S., les Conseillers Municipaux et le Responsable Administratif du secteur : S.S.²⁷⁹ »

Les stratégies de mise en dépendance clientéliste de l'électorat se développent sur un long terme. Bien avant que ne soit lancée une campagne électorale, les caciques locaux commencent par s'investir — et investir — dans les multiples obligations de la sociabilité locale :

A propos de notre rencontre pour l'entretien, il déclare : « J'ai dit à K., un collègue conseiller, que si y a pas d'argent, je ne suis pas dedans. Nous ici, nous n'avons pas de salaire. Nous avons des perdiem pour les conseils d'arrondissement (3000F par session, sauf exception), le conseil communal est trimestriel. C'est gênant de ne pas avoir de salaires, c'est un problème vis-à-vis de la population. On nous demande tout le temps de l'argent : « j'ai un enfant à inscrire à l'école ou alors je n'ai pas mangé, j'ai un malade, une ordonnance en main, j'ai pas d'essence. » Il faut tout le temps donner. Quand quelqu'un vient te voir, il croit que tu es mieux que lui. Politiquement, il faut donner, un politicien doit donner, tu auras besoin de ces gens-là un jour. C'est dû à l'organisation. On pose ce problème lors des conseils mais c'est une loi qui n'est pas en accord avec les réalités. Les députés eux ils ont des indemnités mensuelles, ils ont plus de 400 000 F par mois. Il y a des jaloux, moi quand je discute avec les gens, ils pensent que je fais le malin. Le vrai problème c'est qu'on n'a plus le temps de voir les gens, on n'explique pas ce que nous faisons, c'est un problème. C'est même ça qui fait que je veux quitter. Après les élections, ils attendaient quelque chose, ils attendent toujours et rien. » S., Conseiller municipal CDP à la mairie Konsa, Bobo-Dioulasso.

IX.3 L'investissement cérémoniel

Mais pourquoi les cérémonies familiales sont-elles si importantes politiquement ? Comme on l'a vu, le marché urbain de l'estime politique est éminemment concurrentiel et les notables et les citoyens, fortunés ou moins fortunés, se trouvent en situation permanente de compétition potentielle pour conserver l'accès aux ressources nécessaires pour tenir leur rang ou pour conquérir les positions de contrôle de ces mêmes ressources. D'un côté, les entrepreneurs politiques, les notables et les autres courtiers, tentent par tous les moyens de dévier en leur faveur l'information sociale sur leur réputation d'honneur²⁸⁰ et, pour infléchir le processus de la reconnaissance sociale, ils manipulent leur réputation en pratiquant un hyper conformisme de façade aux normes du code de l'honneur²⁸¹. De l'autre, leurs concurrents et adversaires cherchent en permanence à les débusquer et à « gâter leur nom²⁸² ». Le don concurrentiel et agonistique est donc nécessairement

²⁷⁹ Il fut secrétaire des CDR pendant la révolution et est maintenant secrétaire général du CDP au secteur 17. Il a travaillé au Service domanial des mairies des arrondissements de Do puis de Konsa.

²⁸⁰ Pour celui qui a le souci de sa réputation d'honneur, le scandale est une sanction très grave et la peur du scandale un moyen de pression très efficace !

²⁸¹ La valeur d'un « grand » ne dépend que de l'opinion des autres. La construction de la renommée est liée à la constitution de signes conventionnels qui condensent la force de l'estime des gens et permettent le « calcul de la valeur ».

²⁸² « gâter le nom » de quelqu'un, c'est l'affaiblir en le discréditant et ainsi dévaluer le capital symbolique dont il dispose auprès d'autrui dans le but de rendre illégitime la position sociale ou politique qu'il occupe.

politique au sens où il participe, à travers le renom, au processus de distinction et au classement social.

C'est bien parce que les cérémonies familiales constituent le seul espace social où il est légitime de s'exposer de manière concurrentielle au regard du public, que le pouvoir politique a totalement instrumentalisé les normes de l'échange social qu'elles signifient. La participation cérémonielle devient le principal moyen d'inscrire les candidats du parti majoritaire dans les échanges sociaux locaux. Les stratégies de mise en dépendance clientéliste de l'électorat se développent sur une assez longue période. Quelques mois avant que ne soit lancée une campagne électorale, les « patrons » commencent par s'investir — et investir — dans les multiples obligations de la sociabilité cérémonielle locale. Les leaders politiques locaux vont ainsi se présenter, sans y avoir été invité, aux cérémonies familiales des gens de leur secteur d'arrondissement.

Les codes locaux du savoir-vivre et de la sociabilité étant ce qu'ils sont en Afrique, toute famille se trouvera naturellement honorée par le fait que des « étrangers²⁸³ » d'une telle importance, se déplacent pour leur rendre hommage²⁸⁴. Bien que n'appartenant pas aux réseaux sociaux de la famille, les notables politiques viennent donc systématiquement présenter leurs hommages lors des baptêmes et des mariages et surtout leurs condoléances lors des décès survenant dans la famille des hommes qui comptent dans le quartier. En effet, la présence des simples relations et des lointaines connaissances du défunt y est presque obligée, les funérailles rassemblent la sociabilité masculine la plus extensive.

C'est donc dans ces circonstances très favorables à ses intérêts, que l'homme politique candidat à une élection apparaît, et se présente, accompagnés par des sympathisants. Mais, ces visiteurs intéressés ne viennent pas « qu'avec leurs pieds²⁸⁵ », ils viennent aussi « avec leurs mains ²⁸⁶ ». L'usage veut que de telles visites s'accompagnent de cadeaux et surtout, du don d'une somme d'argent symbolique :

« Regardez au niveau de l'assemblée, il y a deux mois, on a donné à chacun des députés une somme de 3 millions 100 mille CFA, c'est pour qu'ils aillent aider les électeurs, c'est le moment de la soudure. Qui a donné quelque chose ? Il y a 111 députés, ils ont des salaires mensuels. Ils ont mis ça dans leurs poches. Pourquoi ils n'investissent pas directement sur le terrain. Ils peuvent tout se permettre puisque 75 % des habitants de Bobo sont analphabète. Dans peu de temps, ils vont commencer à sortir, payer le thé pour les jeunes, donner des enveloppes aux funérailles, aux baptêmes. Ils sont venus me chercher une fois, mais j'ai refusé. Je ne suis pas là-dedans. Où va notre jeunesse ? notre souci, c'est l'avenir de nos enfants ! Que vont-ils devenir ? Vous voyez des gens qui quittent l'université pour venir passer des concours d'agents itinérants de la santé. Ils veulent manger. que va-t-il se passer en 2010 ? C'est triste, c'est triste ! » Entretien groupé avec M. Guigui (militaire à la retraite), M. Poda (infirmier à la retraite), M. Diallo (magistrat à la retraite), trois voisins du quartier Accart-Ville,

car ainsi que nous l'avons vu plus haut, l'usage veut que de telles visites s'accompagnent aussi de cadeaux et surtout, du don d'une somme d'argent. Ils se présentent de la sorte comme un futur recours possible. En fonction de l'importance stratégique du chef de famille de la cour visitée, le groupe des visiteurs politiquement intéressés sera plus ou

²⁸³ En effet, n'étant pas des proches, ils ne sont pas conviés. Mais ils sont précisément informés du lieu, de la date et de l'heure et de la nature des cérémonies par leur réseau local de renseignement.

²⁸⁴ Rendre visite pour saluer le maître d'une cour est une des marques de considération et de respect les plus prisées en milieu populaire.

²⁸⁵ Expression populaire qui signifie venir « les mains vides ».

²⁸⁶ Expression populaire qui signifie venir « les mains pleines de billets de banque ou de « feuilles » comme on le souhaite aujourd'hui lors des vœux en cette nouvelle année 2004.

moins nombreux ; pour les familles qui comptent dans le quartier, le groupe de visiteurs peut compter jusqu'à quarante personnes !

Le tissage du clientélisme politique va ainsi commencer à se nouer par l'acceptation du cadeau offert. Les « enveloppes » données à ces occasions peuvent contenir des sommes allant de 15 000 FCFA à 100 000 FCFA selon l'importance de la personne à corrompre. Les partisans d'un jour (celui du vote) constituent la masse des électeurs pauvres qui pourront être achetés pour quelques billets. De petites sommes d'argent suffisent, en général, à s'aliéner durablement la fidélité des familles analphabètes pauvres.

« Dans certaines familles très pauvres, si tu vas saluer la famille en donnant au vieil homme 500 FCFA, celui-ci va te bénir et te soutenir « mordicus » pendant dix ans ! »

C'est la misère, ou la peur de la misère, qui pousse ces électeurs pauvres à interpréter la remise d'une enveloppe comme un geste de générosité de la part des militants. En remettant, dans les formes qu'il convient, cette enveloppe, les militants politiques montrent qu'ils peuvent aider les gens à surmonter leurs difficultés quotidiennes et sur la seule foi d'une promesse de renouveler cette aide, ces pauvres clients électeurs s'engagent aux côtés de ce parti : pragmatiquement, ils suivent le parti qui a les moyens de les aider matériellement !

L'instrumentalisation²⁸⁷ politique des normes du savoir-vivre et la manipulation des codes de sociabilité sont poussées jusqu'au point de revenir le dimanche suivant le décès saluer, en délégation, les gens de la cour du défunt. Mais il est un autre geste très prisé, surtout des pauvres, c'est l'invitation à participer à un *janjoba* « une grande bouffe ». Ainsi, on dit qu'un Responsable Administratif de secteur de Bobo-Dioulasso avait pour habitude de convier les associations de femmes et celles des jeunes à partager une « grande bouffe » dans sa cour. La sociabilité cérémonielle est tout entière organisée autour de cette production de dons²⁸⁸ qui s'exhibent avant d'être transmis et qui, par leur circulation même, intègrent le groupe des participants au cycle d'échange clientéliste.

« Avant l'organisation des élections, il y a corruption par ci, par là. S'il y a un baptême, des funérailles, le gars débloque une enveloppe. Je suis d'accord qu'il faut compatir aux événements des autres, mais il y a des limites. (...) Il y a 3 conseillers dans chaque sous-secteur, donc ils sont 21. Pour être Conseiller, chacun bat sa campagne. Trois ans environ avant les élections, la distribution d'enveloppes commence pendant les cérémonies. Et cet argent vient d'où ? C'est la sueur des gens ! Dans de telles conditions que deviennent les questions d'hygiène ? La corruption commence par les femmes, les associations et les janjoba. Le Burkina est le pays où il y a le plus de projets, mais six mois après le financement, il n'y a plus de traces. Vous savez « le sucre est bon, mais le sel aussi n'est pas mal » Cela veut dire qu'il n'y a rien de tel que la transparence. Souvent je m'énerve, je me demande si la population est consciente. Les gens ne font rien, mais ils se représentent et les gens continuent à voter pur eux. » S., un habitant de Sarfalao, militant actif du parti ADF-RDA.

Les sommes plus importantes sont consacrées aux gens éduqués qui ont tendance à offrir plus de résistance à l'embrigadement. L'instrumentalisation politique des normes du savoir-vivre et la manipulation de la sociabilité sont poussées au point de retourner le dimanche suivant le décès saluer, en délégation, les gens de la cour. Une autre démarche très populaire auprès des pauvres du secteur est l'offrande d'un repas. Ainsi, le Responsable Administratif du secteur avait pour habitude de convier les associations de femmes et celles des jeunes à partager une « grande bouffe » dans sa cour :

²⁸⁷ L'instrumentalisation politique des normes du savoir-vivre et la manipulation des codes de sociabilité peut être considérée comme une forme de corruption.

²⁸⁸ « Tasses », couvertures, pagnes, dans les baptêmes, billets craquant neuf dans les autres.

« il est difficile de refuser quelque chose à la main qui te nourrit ! » « Les conseillers ne représentent pas nos intérêts. Vous savez les gens aujourd'hui les gens sont plutôt attirés par la facilité. Moi, j'ai les moyens, je mets les moyens à votre disposition et je veux être élu conseiller. Je vous donne l'argent, vous dansez, vous faites la fête, vous voulez manger, je vous donne à manger, l'essentiel pour moi, c'est d'être conseiller, une fois que j'ai cette place, je n'ai plus besoin de vous ; j'aurais besoin de vous dans cinq ans. Et pendant ce temps, je cherche à m'enrichir, parce que je sais que vous avez toujours besoin de moi, c'est ça la politique ici (rires) » I. K., habitant secteur 17

Les gens scolarisés du secteur, ceux qu'on appelle les « intellectuels », sont évidemment plus difficiles à manipuler et il est difficile de les empêcher de soutenir activement le candidat d'un parti d'opposition ou d'influencer leur vote, simplement en les faisant « bouffer ».

Grin du Secteur 17 de Bobo-Dioulasso (composé de Plus de 30 Personnes : Ouvriers, Professeurs, Menuisiers, Gendarmes). Un Professeur : « Moi je ne suis pas allé voter, je vous l'ai dit au départ. Je n'ai jamais eu confiance à ces hommes politiques. Ils n'ont jamais dit la vérité. Ils viennent vous voir. Ils vous promettent tout, mais quand ils sont élus, on ne les voit plus. Ils ne s'occupent que de leurs propres intérêts. Voilà que ça fait longtemps qu'il n'y a pas de route à Sarfalo, pourtant nous avons des conseillers dans le secteur et des députés dans cette ville. Rien n'est fait ans le sens de trouver une solution à ces problèmes. Si ça ne tient qu'à moi, il faut dissoudre l'Assemblée, elle est inutile, budgétivore. »

Dans ce cas, on passe à un autre registre d'influence : l'intimidation par la menace :

« D'ailleurs, les fonctionnaires n'osent pas voter pour l'opposition car il craignent, à juste titre, des mesures de rétorsion comme, par exemple, l'affectation brutale dans une autre province. On connaît ici des personnes qui ont subitement changé de camp politique (qui sont passés du soutien de l'opposition à celui de la majorité) sous la menace d'une mutation. » I. Konaté, habitant secteur 17

IX.4 Le contrôle de l'électorat

« On ne peut entrer dans une motte de beurre et en ressortir la bouche sèche ! » Proverbe bobolais.

Au-delà de l'investissement cérémoniel dirigé vers la population en général, d'autres formes d'investissements clientélistes sont ciblées en direction de certains acteurs locaux. Ces relations sociales font l'objet d'une attention permanente et les meilleurs clients forment un groupe d'une quarantaine de personnes sûres, mobilisables à tout moment. Parmi eux, on trouve des enseignants, des jeunes, des notables religieux, des commerçants, des cadres, des femmes responsables d'associations de femmes, des responsables de comités de gestion (Comité de Lotissement et de Recensement, Comité des Associations de Parents d'élèves, Comité du Centre de Santé et de Promotion Sociale, Comité de gestion de la Caisse Populaire). Les enseignants revêtent une importance capitale dans la sphère des échanges clientélistes locaux :

« En effet, c'est tout un problème pour les familles de trouver une « place » pour leurs enfants à l'école du secteur. Or, les enseignants contrôlent les inscriptions ! Pour les patrons politiques, pouvoir contrôler des enseignants, c'est être en mesure, quand il le faut, de trouver des « places » à l'école pour des élèves de familles déjà clientes, soit pour des enfants d'une famille qui, en acceptant ce « service », rejoint la clientèle politique locale » Tout le problème consiste à pouvoir « acheter » les enseignants. Ceux-ci entrent en dépendance clientéliste, soit en acceptant une parcelle de terrain à bâtir qui leur sera offerte à l'occasion d'un lotissement initié par la mairie, soit en acceptant un « prêt » de quelques centaines de milliers de francs CFA, puisé, par exemple, dans la Caisse de l'Association des Parents d'élèves, qu'ils ne seront jamais obligés de rembourser ! Parmi les enseignants, le premier qu'il convient d'assujettir est évidemment le directeur d'école qui, par son autorité,

joue un rôle stratégique pour le contrôle du staff enseignant. De son côté, un directeur d'école est « acquis » à la cause en échange de la permission, qui lui est donnée par les autorités locales, d'utiliser à sa guise les fonds de la constituée par les cotisations des parents d'élèves à la Caisse du Comité des Associations de Parents d'élèves.

IX.4.1 Les jeunes du secteur

Les jeunes constituent un rouage essentiel de la campagne électorale dans les quartiers. Dans les vieux quartiers de Bobo-Dioulasso, où les lignages sont bien enracinés et largement déployés, les *grins* de thé (GERARD, 1991) où se retrouvent les jeunes sont nombreux. Un *grin* est un groupe permanent d'hommes du même âge vivant dans le même quartier ou la même rue qui ont pris l'habitude de se retrouver au même endroit. À Bobo-Dioulasso, les hommes d'un *grin*²⁸⁹ se réunissent dans un même lieu au bord de la rue, chaque soir en semaine et les après-midis du week-end, pour jouer aux dames, « belotter », faire une partie de boules ou bavarder et commenter l'actualité sous les petits hangars et les grands arbres qui bordent l'espace limitrophe des concessions. Car le *grin* est par excellence un lieu de débat, « de discussion » *baroke yoro* et de diffusion des nouvelles sur la vie publique et sur la vie privée des gens rythmée par le thé pris en commun. Le *grin* est un cadre privilégié de l'entraide masculine (BOUJU et al, 2004 : 14). Les relations internes qui y sont intensément et patiemment cultivées permettent de tirer parti de la diversité et de la complémentarité professionnelle des membres quand ceux-ci ont un emploi.

Grin de l'Ecole Kuinima "A" secteur 6 (composé de jeunes élèves, d'ouvriers, de producteurs). Un membre : « Nous avons tous participé aux élections, tous les membres du grin sont allés voter. Les élections se sont bien passées chez nous ici mais nous sommes tous dans l'opposition. Par ce que sous le régime CDP il n'y a pas d'emploi. Nous souffrons réellement. Si tu n'as pas une jolie sœur, rien ne peut aller chez toi dans cette ville. La corruption a atteint son plus grand sommet dans cette ville et atteint plusieurs services. Si tu pars à la Mairie pour établir une pièce d'identité, on te demande de l'argent. Si un de tes parents ou ton père n'est pas député, tu ne peux pas être à l'aise. Nous avons voté pour l'opposition par ce qu'elle a promis de lutter pour les jeunes. Nous n'avons pas reçu de cadeaux d'aucun parti politique. »

Dans le *grin* chacun peut y poser ses problèmes: les uns ne payent pas les services que les autres sont professionnellement susceptibles d'assurer. Une solidarité aussi forte a comme condition, la durée de la relation et comme instrument, le croisement de la « voie des amis » *teri sira*, horizontale et synchronique, avec la « voie des parents » *fa sira*, verticale et diachronique, dont le tissage s'effectue à l'occasion des cérémonies familiales (VUARIN, 2000). Les membres du *grin* sont en rapports de dépendance et de patronage réciproques : aînés/cadets, *dogo/koro*, payeurs/buveurs. Les rapports sont de clientèle s'énoncent alors sur le registre de la parenté et de la séniorité petit frère (*dogo*) / grand frère (*koro*) (BANEGAS, 2003 : 453).

Les *grins* dans lesquels se retrouvent quotidiennement les jeunes bobolais célibataires, souvent chômeurs et désœuvrés, participent d'une « culture de la rue » identique à celle observée dans les *grins* de Ouagadougou (KIEFFER, 2006 :7-8). Ces cadets sociaux « se cherchent » c'est-à-dire cherchent les moyens de leur subsistance quotidienne en « jonglant » avec les « deals » informels que permet l'économie « de la débrouille ». Chaque *grin* est sous l'autorité d'un leader, le *koro* (aîné) qui assure la cohésion. A Bobo-dioulasso comme à Ouagadougou, les jeunes bénéficient des retombées du « front

²⁸⁹ Selon Robert VUARIN (2000), l'expression, francisée, vient probablement du verbe bambara *ka gere* (se réunir). Le *grin* réalise en ville l'axe horizontal de la sociabilité intra-générationnelle et extra-parentale masculine que réalisaient les classes d'âge au village.

« pionnier urbain » (KIEFFER, 2006 : 8). Les lotissements consécutifs aux élections municipales représentent une opportunité de recevoir une ou plusieurs parcelles en échange de leurs services électoraux aux candidats qu'ils pourront garder pour eux ou revendre ultérieurement. Au moment des élections municipales et législatives 17 grins de thé ont été enquêtés à Bobo-Dioulasso²⁹⁰.

Grin Dombolo : (composé d'une quarantaine d'hommes de Bolomakoté au secteur 6) : *artistes, professionnels du Foot, particuliers, etc.*) n'a pas voté par ce que les membres sont déçus de ce qu'ils ont vu sur le terrain politique. « moi je n'ai pas voté parce que les candidats sur la liste ne m'ont pas convaincu. Ils n'ont pas de projet de société. Ils parlent toujours des autres au lieu de parler de soi. ». Le 2e cas : « Moi je n'ai pas pu m'inscrire ». parmi ceux qui ont voté : « Moi j'ai voté CDP par ce que ma tante est de ce parti. » et « Moi je n'ai pas voté CDP par ce que je n'aime pas le parti au pouvoir. À tous moments ce sont eux qui passent pourtant il faut un changement. Les gens du CDP savent tout et ils promettent tout. Nous sommes au courant de leur mensonge, maintenant. Ce n'est pas le thé qui fait voter les gens. Il faut qu'ils sachent qu'on vote les candidats pour leur programme et pour ce qu'ils savent faire. » Nous avons reçu au sein du Dombolo 5 verres de thé, des tee-shirts de la part du parti CDP mais plusieurs partis sont passés ici : PAREN, UDPI, CFD, GUOASSIGUI RDA, CDP, c'est ce qui a créé des divergences entre nous. Jusqu'à la veille des élections, nous nous étions entendus sur quel parti choisir.

Grin du Secteur 14 : (composé d'élèves et d'étudiants) : 1^{er} votant : « J'ai voté le CDP par ce que je suis militant CDP ». 2e votant : « Moi j'ai voté le PAREN et cela pour plusieurs raisons. Comme le PAREN lui-même dit, il faut le changement, l'alternance. Les députés de la législature passée étaient tous CDP, il n'y avait pas d'équilibre. On espère que pour les prochaines législatives ce serait la primauté de l'opposition sur la majorité actuelle ». 3e votant : « Moi j'ai voté pour le FFS. Norbert m'a convaincu par rapport à ce qu'il veut. Son principe démocratique, son débat télévisé était bien. Lors du débat télévisé d'un jour, j'ai eu un déclic pour lui ». 4e votant : « Moi j'ai voté FPC Yélémani. L'autre il est le seul de la majorité parmi nous. Lui-même il n'est pas convaincu des actes de son parti. J'ai trouvé dans le projet de société du CDP des insuffisances. Il n'y a pas une politique de jeunesse assez cohérente dedans. Il y a plein d'intellectuels dans ce parti. Ils y sont malgré eux, car il y a des sales dossiers qui les suivent. Si tu veux un peu contester, on te dit : Calme toi, sinon le dossier est là hein ! En plus de cette situation, on voit des fonctionnaires du CDP circuler dans des véhicules personnels de 30 millions de Francs CFA. Entre nous avec quel salaire celui-ci s'octroie ce luxe. Ce n'est pas sérieux. Je m'oppose à tout ça, c'est pour cela que j'ai voté FPC Yélémani ». « Moi, tout ce que je vois du CDP me révolte. Bobo n'a pas un vrai leader. Si elle en avait, je me serais mis derrière ce leader pour faire changer la situation à travers les urnes ».

Grin secteur 17 : « Pour moi les élections se sont bien déroulées, mais il faut que la majeure partie des gens sont allées voter à cause de l'argent. Laquelle attitude a donné la victoire au CDP ». Un autre membre : « Les élections constituent un devoir civique, un cadre d'exercice de la démocratie, mais l'attitude des Bobolais le dénature. ». « Moi j'ai voté pour l'opposition, par ce que je voulais un changement ». Un autre Membre : « moi également car sans participer aux votes et aux choix de l'opposition, il n'y aura jamais alternance », « Moi j'ai voté la C.N.D.P par ce que c'est eux qui m'ont convaincu ». Un troisième : « Moi j'ai voté le PAREN par ce que leur message m'a convaincu ». Un dernier membre : « Nous avons voté en vain pour le changement maintenant nous allons patienter pour attendre leur mort, quand ils vont mourir, il y aura peut être alternance. »

²⁹⁰ dont les grins « Dombolo » (secteur 6), « Amitié city » (sect.17), « Châlon-en-Champagne » (sect.17), « Akilisso » (sect.6), « Frasi Tala » (sect.3), « Djanjoba » (sect.14), « grin de la boutique » (sect. 14), plus 3 autres grins de rue ou de cour privée au secteur 17, 3 au secteur 5, 1 au secteur 6, 2 au secteur 3, et 1 au secteur 14. Soit au total 17 grins.

Les jeunes admettent qu'ils parlent rarement de politique dans les grins en dehors des périodes électorales (KIEFFER, 2006 :13). Mais dans les grins d'hommes adultes, le débat est souvent virulent.

Grin du secteur 3 Tounouma : « *Nous avons décidé par consensus de voter pour le PAREN et de punir les hommes du CDP qui nous ont tous déçu. Par exemple, il y a eu trop, trop de promesses non tenues. Quand Monsieur SANOU Sylvain était Maire, nous lui avons présenté nos doléances. Depuis ce temps jusqu'à nos jours, il n'a rien fait pour le qaraïte. Messieurs Thomas SANOU et Albert SANOU respectivement ambassadeur et députés ont fait des promesses au quartier depuis plus de 5 ans, on ne sait pas aujourd'hui, là où ils se trouvent. Ce sont des exemples comme ça qui pousse à la révolte* ». « *Les « bonzes » du CDP ont envoyé quelqu'un pour nous convaincre de voter pour eux. Quand il est venu, il avait vraiment honte.* »

Grin secteur 5: Un des membre : « *D'abord notez que nous avons tous voté pour remplir notre devoir civique. Nous avons voté pour l'opposition par ce que nous ne voulons plus de cette assemblée monocorde, cette caisse de résonance où c'est un seul parti qui fait sa loi. Nous sommes contre ce genre de démocratie.* Un autre membre : « *Nous avons voté l'opposition par ce que nous ne pouvons pas comprendre que ce soient toujours les mêmes qui nous gouvernent. Tout est fait comme si certains étaient créés pour gouverner et les autres devaient suivre comme des moutons. Nous avons voté pour l'opposition par ce que nous ne voulons plus de ces partis mécaniques créés par une « main invisible » et qui gravitent autour du pouvoir. Nous sommes contre la spoliation des fonds publics.* » pour améliorer le système électoral, « *il faudrait que le système du bulletin unique soit mieux appliqué. Sensibiliser toujours les militants même après les élections par ce que l'électorat Burkinabé comporte pas mal d'analphabètes. Il faudrait améliorer l'encre des bureaux de votes. Il faut que ce soit indélébile. Il faudrait aussi prendre des mesures électorales ou des sanctions contre les partis fictifs. Il faudrait faite un suivi budgétaire et matériel des campagnes par ce que tout les partis ne sont pas sur le même pied d'égalité pendant la campagne électorale. À l'endroit de la CENI, on constate que le matériel est déficient et que le personnel n'est pas compétent. Il faudrait revoir à la baisse, le nombre de jour accordé à la CENI.*

Les jeunes « militants » sont recrutés parmi les chômeurs, nombreux dans le secteur. L'idéologie ne constitue pas le facteur central de l'engagement qui est marchandé en espèces sonnantes et trébuchantes par les intermédiaires.

« *Nous n'avons pas voté par ce que tout ça, ça ressemble à de la comédie. Il n'y a pas de mécanisme électoraux fiables et vous voulez qu'on aille voter. Ce n'est pas possible. Plein de gens sont allés voter par ce qu'on leur donne l'argent, ils ne savent pas pourquoi. Ils votent et quel est l'impact de leur démocratie ?* » Grin du Secteur 3 / Tounouma.

Ces jeunes sont choisis par les responsables politiques dans leur famille pour battre campagne pour leur candidat dans le quartier. Ils leur confient de l'argent et des gadgets avec quoi ils iront « flatter » leurs cadets en redistribuant du thé ou en leur offrant des portes-clés, des casquettes, des ballons de football et en organisant des tournois municipaux :

Un membre du grin DJANDJOBA au secteur 14 : « *Nous nous avons tous voté CDP parce que nous connaissons mieux le CDP que les autres partis. On ne peut que choisir ce que l'on connaît et là où il y a ses propres intérêts. Ainsi, nous avons reçu du thé et de l'argent du CDP. Lors du meeting de remerciement chez une de nos militantes, nous étions présents. Le CDP a remis 30 000F et chaque catégorie devrait avoir 10 000F. Nous nous avons notre part.* »

Grin du Secteur 5 (composé de jeunes élèves et d'enseignants) : « *Ici, nous avons tous voté CDP. Nous sommes tous CDP au secteur 5. La plupart de nos Papas sont CDP. Le secteur 5 est le berceau du CDP à Bobo-Dioulasso. Un candidat : « Moi, j'ai été le responsable*

chargé de l'organisation de la jeunesse. J'ai voté CDP. Je suis militant CDP depuis 10 ans. » Le grin a été approché par l'ADF/RDA mais ils ont constaté eux-mêmes que nous étions pour un autre parti et ils n'ont pas discuté : « C'est vrai que nous avons reçu de l'argent et du thé de la part du CDP pour nous organiser. Mais à part ça, on n'a pas eu autre chose ».

Les services électoraux rendus par les « jeunes » consistent ainsi à mobiliser la jeunesse locale à travers le réseau social de leur grin. Mais ils font aussi partie des délégations lors des visites aux cérémonies familiales du quartier. Enfin, et surtout, ils constituent les yeux et les oreilles de leur « patron » politique qui, par leur intermédiaire, est informé de tout ce qui se trame dans les cours du secteur : « Ils cherchent tout particulièrement à savoir qui les critique, quelle cour accueille des représentants des partis d'opposition, quel allié est en train de comploter pour trahir, etc. ». Ces services rendus permettent de se faire remarquer des responsables politiques dont on espère une éventuelle récompense, ou un emploi, en cas de succès à l'élection :

« Je m'appelle T. M., nous avons créé l'AJD, il y a environ deux ans. Actuellement l'association à changé de nom. C'est devenu SYA CLUB. On a décidé de changer de nom. La définition de AJD, c'est l'Association des Jeunes de l'Arrondissement de Dô. Bon on a vu qu'en gardant ce nom, beaucoup de secteurs ne peuvent pas prendre part puisque c'est destiné uniquement aux jeunes de Dô et l'on veut que l'Association soit accessible à tous les jeunes de Bobo. Actuellement SYA CLUB regroupe une cinquantaine de personnes. Pendant les élections passées, nous avons été sollicité par deux partis politiques, notamment YÉLÉMANI. YÉLÉMANI nous contacté à travers Monsieur D. A. qui est membre de SYA CLUB et secrétaire adjoint à son activité, et moi-même je suis le Secrétaire Général. Donc lui, il est venu me voir. Comme nous avons notre siège chez notre président nous les avons invités chez lui. Nous étions une quinzaine à les recevoir. Nous avons reçu les membres de ce parti qui nous appelaient à venir voter pour eux pendant ces législatives écoulées. Pour commencer, nous avons présenté notre association. Ils étaient 5 ce jour-là avec leur secrétaire général qui est un professeur au lycée. Ils nous ont présenté leur carte de membre YÉLÉMANI. Selon leurs explications, YÉLÉMANI c'est le changement et le changement, c'est la jeunesse. Eux ils veulent aider les jeunes parce qu'aujourd'hui ils ont constaté que la plupart des projets sont concentrés à Ouaga au détriment des jeunes Bobolais, alors qu'on dit que les jeunes Bobolais ne veulent pas travailler, si ce n'est prendre le thé. C'est pourquoi le parti YÉLÉMANI a été créé pour lutter dans l'intérêt des jeunes bobolais. Alors, ils nous demandent ensemble de voter pour eux pour défendre la cause des jeunes Bobolais à l'Assemblée, lutter pour que les jeunes profitent des projets. Effectivement je ne crois pas à ce qu'ils viennent de nous dire. Puisque nous avons déjà été victimes de telles avances. Au tout début, ils viennent vers nous, ils nous proposent ciel et terre. Mais tout juste quand ils passent, ils nous oublient. L'élu qui est actuellement à Bobo, quand il va transférer son bureau à Ouaga parce qu'il trouvera que ceux qui l'ont élu deviennent trop pour lui, ils sont embêtants. Nous les avons écoutés dire ce qu'ils pensent. Notre association leur on fait savoir qu'il n'y avait pas de problème. Comme ils sont venu se confier à nous, nous ferons notre possible pour les satisfaire. Et en retour ils n'ont qu'à penser à notre association. Pour nous répondre ils nous ont dit qu'il n'y a pas de problème. Eux ils n'ont pas les moyens pour nous payer du thé, ni nous donner de l'argent, mais ils nous promettent d'être reconnaissant à notre association. Après cette rencontre, ils sont parti et ont donné rendez-vous pour la prochaine fois. Après nous nous sommes réunis à l'association ensemble, nous avons dit que s'ils revenaient pour la seconde fois, nous allons tous voter pour eux. Mais ils ne sont plus revenu jusqu'à présent. Les élections sont passées, les gens ont voté. Au niveau de l'Association je me demande si ceux qui ont voté pour eux dépassent 5 personnes. Je ne pense pas. Nous avons convoqué une réunion spéciale pour ça pour expliquer aux autres membres de l'association la visite de YÉLÉMANI. On a décidé que si toutefois, ils revenaient, nous allons tous voter pour eux. Nous qui étions là ce jour, ils nous ont donné leur carte de membre quand les autres sont venu, nous leur avons montré la carte. Nous leur avons fait le compte rendu de la rencontre. Pour le deuxième parti, j'étais à la maison devant ma télé, quand un jeune et un ami du quartier sont venu dans les environ de 20H en

disant qu'ils sont à la recherche des Chefs de grins dans le cadre des législatives. Donc comme ils me connaissent comme secrétaire général de SYA CLUB, ils sont venu me contacter pour nous puissions faire quelque chose pour le CDF. Moi particulièrement je suis dans 4 ou 5 grins. Donc si c'est pour les partis politique il n'y a pas de problème. Alors, il s'est assis, pour me présenter son parti-là CDF. Ils ont ensuite donné le nom du candidat du CDF : D. H. Quelqu'un de très populaire à Bobo. Donc il m'a demandé de contacter mes 5 grins en plus de mon association pour qu'ils votent pour eux. Et je lui ai encore dit que c'est de la politique. Venir nous faire du chantage et puis tout juste après les élections s'enfuir pour nous laisser, nous on n'est pas dedans. Après les avoirs accompagné, je suis parti voir D. mon ami qui assistait à la réunion à 19H chez D. H. Ils nous avaient promis de passer nous chercher chez moi à la maison à 18H 30. Ils ne sont pas venu. Donc j'ai pris ma moto et j'ai remorqué D. et nous sommes partis pour la réunion. Le candidat du CDF s'est présenté, D. H. C'est là qu'il a pris la parole en disant qu'il a constaté qu'il y a beaucoup de gens qui sont au chômage ici à Bobo, surtout les jeunes, indépendant de leur volonté. Lui il a constaté qu'il y a beaucoup de projet qui viennent et que c'est détourné à Ouaga. Et maintenant ce sont les mêmes personnes qui disent que les jeunes Bobolais ne veulent pas travailler si ce n'est pas prendre le thé. Donc lui, il trouve ça anormal. S'il n'y a pas du travail à Bobo, qu'est-ce que les gens vont faire. Donc lui, il est venu à Bobo pour être député, il demande que les jeunes votent pour lui pour qu'il puisse changer la situation une fois à l'Assemblée pour défendre la cause des Bobolais, trouver un travail pour les jeunes Bobolais. Sinon s'il disent que les jeunes Bobolais ne veulent pas travailler et s'il n'y a pas de travail, qu'est-ce qu'ils vont faire comme occupation ? En plus qu'il a constaté que s'il y a des travaux au niveau de Bobo, la construction d'une route, la construction du stade, ce sont des exemples parmi tant d'autres, la main d'œuvre vient de Ouaga, tout cela en défaveur des jeunes Bobolais. Même s'ils sont obligés d'installer un projet à Bobo, vous allez constater que la plupart du personnel vient de Ouaga. Pour mettre fin à cela, il nous demande de voter pour lui pour qu'au retour, il lutte au niveau de l'assemblée pour mettre fin à cette pratique. Il dit qu'il n'a pas d'argent pour nous ni du thé comme le font d'autres partis, mais par contre, il nous promet après son élection à l'Assemblée, de lutter pour réduire le chômage à Bobo. Après son discours, à tour de rôle chacun a pris la parole. A mon tour, j'ai fais savoir qu'il y a beaucoup de candidats qui nous ont tenu ces promesses-là, mais après leur élection, on ne les voit plus. Même si vous partez chez la personne, vous allez trouver un gardien à la porte qui vous dit que le patron ne veut pas recevoir de visite, ou bien qu'il dort. Mais avant son élection, il n'y avait pas de gardien. À n'importe quelle heure, on pouvait le voir et le lui parler. C'est là que je lui ai dit que moi ma politique, c'est « la politique du ventre plein ». Donc si tu me donnes quelque chose, je vote pour toi, si tu ne me donne rien, je ne vote pas pour toi. Tout de suite s'il propose de l'argent, je suis prêt à battre campagne pour lui. Si on veut bien voir la politique du Burkina Faso, c'est ça. Si le CDF me propose 25 000F c'est un exemple et le PAREN vient me voir, il me propose 30 000F, je suis prêt à voter pour le PAREN qui a misé le plus. Ou même après le CDP vient me voir, il me propose 40 000F c'est pour le CDP que je vais voter. Sinon, il y a beaucoup de parti qui sont venu nous voir, il y a le PAREN, YÉLÉMANI, le parti de S. S., eux tous sont venus nous voir. Donc après la réunion ils nous ont donné du thé et du sucre. Et tout en sachant qu'au tout début, il nous a fait savoir que ce n'était pas leur politique, le CDP nous a donné aussi des tee-shirts. Ce jour-là, à la fin de la réunion nous étions plus de 8 personnes. Et chacun a eu 4 paquets de thé plus 2 kilos de sucre, plus 500F pour le charbon. On a parlé du prix de notre essence, il nous a dit qu'on l'aurait après. Ce jour-là, même, moi j'étais content. Je dis que ça c'est un bon départ. D. aussi a eu avant. Nous avons apporté le thé, le sucre et les 500F à l'association. Donc, tout le monde était content. Et l'on a décidé de contacter Monsieur D. À la réunion, il avait une liste pour les présents. Donc, il nous dit de lui dire ce que nous voulons organiser pour battre la campagne. De lui présenter quelque chose, et lui, il va financer ; ça c'était l'or de la deuxième réunion. Donc nous avons trouvé que le thé et les 500F qu'il nous donne peut boucher des trous par contre YÉLÉMANI ne nous a rien donné. Et moi ma politique, c'est « la politique du ventre plein ». C'est là que nous avons proposé d'organiser un tournoi de Football et en plus confectionner des tee-shirts pour les villages et les environs de Bobo. Ce que je dis et je redis, je ne vote pas pour demain, je ne suis pas dedans. Donc, s'il accepte notre proposition dans

l'immédiat, il verra ce que notre association fera pour lui. Il a trouvé que j'étais trop dur avec lui et en plus que j'allais faire que les gens vont affluer. C'est là que je lui ai dit. Une, deux sinon même trois fois que nous avons déjà été victimes de ces politiciens. Donc c'est fini, plus de confiance. Donc nous avons fait une liste de joueur que nous avons soumise, il a financé par l'intermédiaire du jeune qui nous avait amené au CDF. Il avait donné une somme de 36 000F. On est parti voir D. qui nous a confirmé qu'il a donné l'argent à Mamadou. En ce temps, on avait institué un bureau et j'étais le président de notre bureau dans notre quartier. Donc on était obligé de repartir chez lui pour lui demander de l'argent pour l'organisation du tournoi. Il nous fallait 50 000F. Au début il a donné 20 000F pour démarrer le tournoi et ensuite 10 000F sur les 50 000, en fait sur les 50 000F il n'a donné que 30 000F. Donc Mamadou est parti avec les 36 000F. Alors, il nous a prié de prendre les 30 000F par ce qu'il a trop dépensé dans les autres secteurs et villages environnants. C'est là que nous sommes partis pour le voir à propos du restant de la somme. Puisque nous avons déjà expliqué aux autres équipes les autres prix. Et si à la fin du tournoi, il manque de l'argent pour les prix, les équipes ne vont pas comprendre et ne vont jamais accepter cela. C'est alors que nous aussi nous nous sommes réunis pour partager les 30 000F entre nous. Et nous sommes parti pour lui dire la date de la finale. Dans notre plan, les membres du bureau allaient contre les jeunes du secteur. Et heureusement pour nous, nous sommes parti pour l'appeler de venir assister à la finale. Il nous a fait savoir qu'il était très fatigué puisque le lendemain étaient les élections. À la veille des élections, il nous a donné à tous 3 paquets de thé, mais sans sucre. C'est ça qu'on lui avait proposé au tout début. À la veille des élections, on allait veiller avec le thé, le lendemain matin continuer pour voter en groupe. On avait aussi dit qu'on ne pouvait pas veiller le ventre vide. Il nous avait promis 5 paquets de thé chacun plus 10000F. Mais chacun de nous n'a eu que 3 paquets même pas du sucre, ni les 10000F. Et je me disais intérieurement que ça, pour le moment il n'a pas passé, il ne tient pas promesse. Est-ce qu'on peut compter sur lui quand il sera à l'Assemblée. Et c'est là que j'ai dit aux membres de notre association de ne pas le décevoir et de voter pour lui parce qu'il nous a donné plus que les autres partis. Le CDP nous a contacté le PAREN également. C'est là que S. S. a pris la parole en disant qu'il ne voulait pas être député pour l'argent parce que ce qu'il gagnait par mois dépassait le salaire d'un député (il est le Directeur Régional de la Banque). C'est là que j'ai dit intérieurement que ce n'est pas juste. Chacun cherche à aller de l'avant. S'il cherche le poste de député, c'est parce qu'il est intéressé. C'est là que je lui ai dit qu'étant donné que ce que tu touches est supérieur au salaire d'un député, pourquoi cherches-tu à être député. Restes là où tu es et laisse la chance à ceux qui touchent moins. Oui j'ai battu la campagne pour le CDF. Au niveau de mes autres grins, j'ai fait part du CDF. Et les autres grins ont délégué une personne pour assister aux autres réunions. Ils ont tous eu eux aussi du thé. Tout le monde était content. Et encore de l'argent. Donc en quelque sorte, on n'avait rien à perdre en suivant le CDF. Sinon ceux qui ont dit qu'ils vont trouver du travail pour les chômeurs, les chômeurs sont là depuis des années. Ils n'ont rien fait pour eux. Et en plus il ne faut pas attendre les élections pour promettre du travail aux chômeurs. Donc notre politique c'est l'immédiat. Je peux dire que c'est sous SANKARA que nous avons commencé la politique. Depuis les années 86 jusqu'en 2002 ce que je n'ai pas eu comme expérience en politique, ce n'est pas cette année que je vais l'avoir. Monsieur D. n'a pas passé aux élections mais nous, en tout cas nous avons voté pour lui. Maintenant à savoir si les autres l'ont voté effectivement ? Le premier sur la liste est passé et D. était suppléant. Depuis les élections, nous ne nous sommes plus revus. Notre objectif, c'était de manger chez le Monsieur et aller voter pour lui. Mais je savais que même s'il passait il ne pouvait rien faire pour nous car de surcroît il était suppléant. Le jour des élections, j'ai voté pour lui, au retour je suis allé lui montrer mon tampon. »

Grin du Secteur 3/Tounouma : « Aux prochaines élections, il faudra que la jeunesse Bobolaise s'organise mieux afin de se faire entendre. Sinon, elle sera toujours achetée à vil prix et le chômage empirera. Il n'y a pas d'autres acteurs qu'eux, pour chercher des solutions idoines à leurs problèmes, face à un Etat démissionnaire qui déconne de jour en jour. »

Les grands partis politiques ont développé diverses stratégies de mobilisation de la jeunesse et dans ce cadre les *grins* ont constitué un relais essentiel de la campagne politique. Pour les jeunes comme pour l'ensemble des citoyens (notables religieux du secteur, responsables du Comité de gestion du Centre de Santé et de promotion Sociale (CSPS), commerçants, associations de femmes, etc.) les campagnes électorales apparaissent comme une occasion de « bouffer l'argent » des partis politiques :

Grin du Secteur 3 / Tounouma : « À Bobo ici on dirait que c'est l'argent qui fait tout maintenant. Les jeunes au lieu qu'ils rencontrent les politiciens pour échanger de manière claire sur leur propre situation. Ils préfèrent 1000F et disparaissent. Lorsque cet argent est bouffé, le député engrange ses voix et le problème de la jeunesse demeure toujours. C'est à ça que nous devons penser ; si bien que mon frère aîné et moi avons décidé ensemble de ne pas aller voter et de prendre tranquillement notre thé chez nous ».

IX.4.2 Les associations de femmes

Ce qu'il est convenu d'appeler la « société civile » est aujourd'hui constitué d'une multitude de petites associations dont le rayonnement est le plus souvent limité à l'espace micro-local du secteur ou de l'arrondissement urbain. Le développement du mouvement associatif, basé sur diverses formes de solidarité ou de conjonction d'intérêts, est un des phénomènes les plus marquants du désengagement de l'État. Au Burkina Faso comme au Mali, cette explosion de la vie associative est l'un des conséquences les plus spectaculaires de la démocratisation de la vie politique. Elles sont presque toujours encadrées et/ou dirigées par des notables locaux, des dignitaires du régime ou des cadres de parti politique. Depuis le retour à la vie constitutionnelle normale, l'article 21 de la loi fondamentale du Burkina Faso reconnaît la liberté d'association²⁹¹. Les actions des associations de jeunes et de femmes²⁹² s'inscrivent dans ce cadre. Le plus souvent, c'est l'arrivée, ou la rumeur d'arrivée, d'un projet dans la commune ou l'arrondissement urbain qui suscite l'émergence précipitée d'associations de quartier qui se créent dans le seul but de capter la « rente » potentielle apportée par le projet, c'est l'effet de « manne » ! Le soutien électoral des associations de femmes pour le parti présidentiel est facilement acquis par le don d'une « enveloppe » d'un montant allant de 15 000 FCFA à 20 000 FCFA, la promesse d'accorder un prêt immédiat à toutes les femmes membres de l'association et celle de réaliser ultérieurement des équipements au profit de l'association :

Les femmes ont été beaucoup utilisées par le parti au pouvoir. Des femmes ont été ramassées ici pour aller voter ailleurs. Il y a des femmes qui sont allées voter à Darsalamy. Grin du Secteur 3 / Tounouma.

IX.4.3 Témoignage d'une « femme politique »

Je m'appelle T. née K. G. j'enseigne à l'école L. B., je suis née à B. dans le Département de O. en 1955. Personnellement je n'ai jamais reçu de formation politique, mais je me base surtout sur le plan organisationnel. C'est-à-dire que j'ai la facilité de regrouper les femmes, c'est surtout ça qui m'a beaucoup aidé. Depuis 1991 quand l'ODP/MT a commencé, j'ai commencé comme membre de l'ODP/MT. Comme toutes les formations politiques nous avons au départ milité à l'ODP/MT de l'ODP/MT, puis on est passé au CDP. Comme vous

²⁹¹ Le Burkina Faso reconnaît trois types d'associations : les ONG, les associations d'utilité politique, et les associations « simples ». Toutes ces associations jouent un rôle important dans l'énonciation ou l'institution des enjeux sociétaux majeurs. Moins nombreuses sont les associations ayant un objectif de développement, d'aménagement ou de défense des intérêts locaux dans la ville, dans le cadre d'un quartier, pour une fraction de la population.

²⁹² 10 associations de femmes ont été enquêtées : « Fantan-Kanoubaga » (sect. 5), « Miss Galante » (sect.6), « Nouvelle génération » (sect.6), « Union Nationale des Associations Féminines » (sect.17), « Femmes intégrées » (sect. 17), « Farafina de Bolomakoté » (sect.6), « Sabari Kadi » (sect.17), « Kanketiguiya » , « Diguiya » (sect.14), « Faso-Kadi » (sect.3).

savez avec la parenté africaine, j'ai décidé d'aller secourir mon petit frère de U.D.P.I. S. G. Non, il n'y a jamais eu de problème particulier. Je dirige l'association des femmes Siamous de Bobo. Pour le moment nous sommes 78 inscrites. Il y en a qui cherchent à s'inscrire, mais, compte tenu de la distance, c'est ça qui fait que le nombre a diminué. Pour cette fois-ci, mes collaborateurs m'ont beaucoup soutenu par ce que pour l'ODP/MT je me suis toujours battu, mais je n'ai jamais eu de soutien, ne serait que moral. Bon, nous avons toujours mobilisé les gens pour ce parti, mais en retour nous n'avons jamais eu de remerciement. Ne parlons pas du côté matériel. En cas de victoire, on est aussitôt oublié. La première rencontre avec le ministre S., j'ai été contacté pour regrouper les femmes. Donc ça a été un véritable succès depuis lors il ne m'a plus lâché. Donc quand les choses sérieuses ont commencé, il est venu vers moi pour me demander mon soutien, et je lui ai accordé mon soutien. Non, personnellement je n'ai rien dit à quelqu'un. Donc ceux qui m'étaient plus proches quand la liste est sortie, je suis allé leur dire à la maison, j'écoutais le journal, le téléphone a sonné, j'ai appris c'était Guédiouma qui était à l'appareil, il m'a dit Gnide tu prépares tes dossiers, j'ai envie de te mettre sur la liste électorale. J'ai beaucoup hésité, je me suis confié à d'autres personnes pour essayer de demander leur avis, qui m'ont encouragé et c'est là que j'ai commencé à faire mes dossiers. Je me suis rendu à Orodara pour chercher des actes de naissance. J'ai fait le certificat de nationalité et le casier judiciaire et je les ai envoyés. D'abord l'initiative de Guédiouma m'inspirait d'office. Lui, il s'est toujours battu pour le développement des Hauts-Bassins. Et moi comme j'essaie de me battre tant bien mal pour au moins améliorer mes conditions de vie, je me suis dit qu'on avait à peu près les mêmes objectifs. D'abord améliorer les conditions de vie des populations, développer les infrastructures et aider beaucoup la jeunesse. Ça à toujours inspirer. Comme j'ai toujours appris à me battre, je me dis qu'en aidant aussi les autres, ils vont essayer de suivre. Comme de par le passé, le CDP étant au pouvoir a toujours eu les gros moyens. Bon, l'UDPI n'étant pas connu du grand public et c'était un jeune parti sur le plan financier, il était assez limité. Mais comme nous avons la détermination de réussir nous nous sommes battus avec la confiance des populations. Nous allons avoir un siège. Bon, les conditions dans lesquelles les élections se sont déroulées ce que j'ai déploré c'était l'achat des consciences. Par ce que le public se dit que si je ne sors pas on viendra me donner un billet de 500F ou de 1000F et cela suffit largement pour que j'aille donner ma voix. Comme dès le début, les gens son habitués à ce système et présentement nous avons du mal à leur demander de voter pour un projet. Je me rappelle quand moi-même j'étais enfant avec le RDA et le PRA, j'étais gosse, mais on a fait des élections, on passait donner un pagne aux femmes de la famille. Donc je me dis que c'est une pratique de culture depuis longtemps. Peut-être qu'il n'avait pas les gros moyens à l'époque, mais les pagnes, je me dis que ça compense. Déjà avec un siège nous nous sentons grandir. Par ce que notre représentant à l'assemblée, je sais qu'il est à mesure de défendre les intérêts des Hauts-Bassins. ce n'est pas au Burkina seulement mais en Afrique en général, les gens ne sont pas formés sur le plan politique. Tout le monde se cherche dans le temps, souvent on assiste à certaines choses qui ne valent pas la peine. Pour ma part je souhaiterais qu'à tous les niveaux on essaye de donner au moins des leçons préliminaires en politique générale aux responsables des partis politiques. Mais je me dis que la masse se lance dedans parce qu'elle doit se lancer souvent c'est du suivisme qu'elles font sans savoir ce qu'elles font ou pourquoi. Non, je n'ai jamais été formée en politique, moi j'ai mon association depuis 1988. Le développement de la ville de Bobo-Dsso est en retard sur tous les plans. Si je dis sur tous les plans. Si je m'en tiens d'abord qu'aux infrastructures, elles sont très anciennes et elles doivent être refaites. Sur le plan économique, je déplore beaucoup de chose par ce que si je m'en tiens qu'au marché de Bobo, quand je rentre et que je vois un beau joyau avec les hangars fermés, ça et là, moi, ça m'écœure. Par ce qu'après la reconstruction du marché, ça n'a pas été mis à la disponibilité des exploitants. Moi je me dis que peut-être les gens n'ont pas compris pourquoi le marché a été reconstruit. Qu'est-ce qu'on cherchait comme apport après la reconstruction du marché. Ce qui fait que ceux qui étaient installés dès le début il y en a à qui ont quitté le marché après la reconstruction et les attributions par ce que leurs moyens ne leur permettaient pas d'avoir des hangars. Par ce que ces gens-là nous nous supprimons la personne. C'est bon, c'est dans leurs systèmes. Par ce que le pouvoir, c'est comme ça. Mais le problème, c'est est quoi, même quand ils te soupçonnent seulement de ne pas être d'accord avec eux, c'est-à-

dire même si tu apporte une idée qui ne regardait pas ces deux idées, ni le pouvoir et ni le contre-pouvoir, on t'éliminait quand-même. Il suffisait de te soupçonner. Donc c'est le peuple qui était totalement en danger. Puisque tout le monde pouvait être soupçonné à tout moment. J'ai combattu ces gens-là de tout cœur par ce que je savais qu'à la longue ça allait tirer vers le tiranisme vrai, vrai-là même. Sur nos femmes, tu parles, soit tu es pour et puis on te laisse respirer un moment et au moment où tu es un peu paresseux seulement on te soupçonne et quand on te soupçonne un peu seulement on t'élimine. Donc la vie n'était même pas garantie. Vraiment les gens-là je les ai beaucoup combattus et comme tu connais l'opportunisme des candidats ceux qui voulaient les grandes places supportaient ces gens-là. Et ils étaient les plus nombreux. Et comme SANKARA avait un pouvoir presque africain, presque mondial on n'avait plus la voix. Et ça énervait encore plus l'opposant. Et c'est ce qu'il faisait en dessous de sa révolution que les gens ne connaissaient pas. Peut-être pas lui, peut-être les CDR. Par exemple la méthode des CDR c'était quoi. Le CDR c'était du n'importe quoi. Pas des intellectuels. Là n'est pas le problème tellement. Par ce que nos parents ne sont pas des intellectuels. Donc on ne leur en veut pas de n'avoir pas été intellectuel de toutes les façons c'est un système importé. Le CDR n'était pas souvent des gens sensés. On a pris les premiers venus et les premiers venu c'étaient des gens délaissés, des gens en mal d'argent des trucs comme ça, tous les égarés là, c'était les premiers venus qui étaient dangereux. La preuve il y a eu trop de dégâts. Donc moi je ne voulais plus faire de la politique par ce que je me dis que j'ai des ennemis dans ce camp en pagaille. Il y a un médecin qui était le président des CDR à Dakar, K.. Une fois, tu sais, ils nous ont soustrait à la guerre de Noël, c'était 2500F par mois 40 000F par an. Moi je suis venu pour verser mes sous. À ce moment pour préserver nous on a pris beaucoup. On ne donne pas ça, c'est dans un premier temps. Et dans un deuxième temps on dit vas-y donné à ces gens-là cet argent les laisser gaspiller ou bien tricher dans cet argent-là avant de pouvoir les accuser. C'est à la dernière minute, on a dit d'aller payé comme ça on va les voir. Les autres ont volé, il est en train de les accuser eux-même, ils sont en train de nous voler là, on leur permet de nous voler pour pouvoir les accuser. Quand moi j'ai recherché ce carrefour, je ne l'ai pas. Nous avons un logeur. Les CDR moi je les négligeais aussi. Donc quand je suis parti le trouver, il m'a dit toi-là. Voilà j'étais à l'étage au deuxième étage au pavillon B. je ne le connaissais pas. J'ai demandé aux gens où est K.. Ils m'ont donné le numéro de sa chambre. J'ai cherché un peu partout son numéro jusqu'à ce qu'il ait monté m'attendre. Vous savez, moi j'étais un homme CDR puissant. Et quand je suis arrivé dans sa chambre, je l'ai demandé si c'est lui K. il me dit oui. Vous savez qu'on s'est rencontré en bas. C'est lui qui m'a posé la question le premier. Que toi-là, toi tu vas avoir ton diplôme, tu vas travailler où, K. me dit ça. Je lui ai dit de répéter. Il m'a dit que lorsque j'aurais mon diplôme-là dans quel pays je vais travailler. Je lui ai dit que le Burkina c'est pour ton père ou c'est ta mère. Tu vois là où on partait ? C'est un peu la Guinée. Ce sont les mêmes systèmes de la Guinée qui allaient nous arriver dessus. On te dit si tu veux protéger ta vie, tu es obligé de rester à l'étranger. C'est là qu'il m'a posé une question. Moi je suis Bobo. Les gens ont peur des Mossis, mais moi je n'ai pas peur d'eux. Naturellement. Le Mossi n'a jamais dominé mon ethnie, au combat, vous n'aurez jamais appris que quelqu'un nous a dominé aussi. Puisque le nombre ne fait pas la qualité. Ce n'est pas que vous êtes nombreux que moi je vais avoir peur de vous. Moi je l'ai dominé comme ça, je l'ai laissé comme ça et puis je lui ai versé mes 40 000F. Tu vois quand je suis venu, je me suis dit que ces gens-là sont là si je fais la politique, ils vont me rencontrer à quelque part ça sera pour m'éliminer encore. À cause de ça, moi je ne voulais plus faire de la politique. Donc quand je suis venu j'ai signé un contrat avec le PDRI. J'ai fait deux ans dans la fonction vétérinaire. Par suite je me suis enlevé le genou avec un moto-cross DT, il se trouvait que le travail était trop dangereux. Le collègue avec qui je travaillais T. I il a eu le bras cassé une fois, le pied cassé une fois et son anus déchiré par les cornes d'un bœuf. Devant moi-même. Je suis tombé avec le moto-cross enlever mon genou. Je gagnais beaucoup d'argent. Il y avait des moments où je gagnais 210 000F. J'ai calculé la moyenne ça faisait 180 000F. Seulement la période morte de janvier à mai, tu n'as rien. Ce que tu as économisé tu ne fait que dépenser ça. Donc là-même tu connais la famille. J'ai eu un boulot tout le monde comptait sur moi. L'argent, ça revenait à la famille plus que moi-même. Au bout de 2 ans, j'ai fait un bilan, je n'avais rien fait pour moi-même. J'ai tout fait pour les autres. Le bénéfice c'est ça c'est S., c'est le petit frère Sidiki mes neveux. Il y a

un qui est à l'Université, il y a d'autres qui font le BAC, le BPC. Donc j'ai décidé d'envoyer tout le monde à l'école. Par ce que j'étais convaincu qu'il faut que tout le monde fasse l'école, le système Européen, moi je sais que ce ne sont pas nous qui sommes là pour aller gratter la terre-là encore. Si tu comprends un peu, si tu as ce système de raisonnement tu peux te raisonner toi-même. Donc au bout de deux ans je suis rentré en 98. Donc j'étais chômeur encore je ne faisais rien. Je courais tout le temps derrière S. D. qui est un aîné de Dakar. Au fond, je ne savais pas s'il voulait trouver du travail pour moi. J'ai vu que ce sont des gens qui se méfiaient un peu de moi. Les gens de l'Ouest. Nous on ne sait pas fermer la bouche. Je l'ai fréquenté, fréquenté, il ne me regardait pas, il n'a jamais trouvé du boulot pour moi. Jusqu'à la fin de l'année 98, je suis redescendu à Bobo. Au moment où on a transformé la place Warawara en marché et c'est ça qui va me ramener en politique. L'histoire est simple. Je ne sais pas si c'est la même chose pour tout le Burkina, mais à Bobo chaque secteur a un délégué. Je suis venu trouver les faits comme ça. Le délégué en fait c'est le délégué du parti majoritaire et désigné par le CDP à l'époque. L'ODP/MT. Le délégué c'était S. B, pour le secteur 1. En tant que délégué il était responsable administratif du secteur 1 ça aussi c'est une autre notion. C'est-à-dire il est le relais entre les autorités administratives et coutumières. Il était conseiller municipal du secteur 1 encore. Il était le secrétaire général chargé des activités socio-économiques et sportives du secteur 1. Et il travaille à l'ONATEL. Il avait 5 postes. Comme c'est quelqu'un qui avait le vent en poupe. Il s'est donné des airs pour transformer la place coutumière Warawara en un marché. À partir du peu du Chef ce Canton. Comme tu le connais nos grands-pères, nos arrières grands-pères comme le Chef de Canton quand tu veux leur demander quelque chose-même si c'est une simple signature, il le fait sans regarder. Puisque pour lui tout le monde est bien. Le Chef de Canton ne savait pas qu'en signant un document sur la transformation de la place Warawara en marché, il ne savait pas que ça serait définitif. C'est un document qui concrétisait ça quoi, comme marché définitivement. S'il avait eu à signer un papier un peu avant ça, c'était pour la construction du marché de légume pour aller évacuer les femmes dernière le stade Wobi, là-bas et provisoirement. Il pensait que c'était la même chose. B. de cette intelligence-là a apporté une demande pour transformer totalement le coin en marché, pour toujours ; il a dit au Chef de Canton que c'est provisoire. Le Chef de Canton à signer un document définitif. Donc nous on était là on voyait des boutiques fleurir sur la place Warawara. Le jour où ils partageaient, je les ai vus. Je n'étais pas content par ce qu'on se connaît. Notre histoire dit que nos parents étaient des commerçants au départ. Devant nous tous, le commerce s'est arrêté. Si aujourd'hui ceux qui sont nés dans une famille sont obligés de faire des études ne serait ce qu'approximatives. Notre féodalité c'est que pour avoir été commerçant et pour avoir arrêté de pratiquer le commerce au côté d'une opinion sûre, je ne sais pas les honneurs des étrangers et les étrangers venaient nous flatter avec des sous. À l'époque la vie était facile. Par la suite la paraisse est devenu ce qu'elle est. Et les étrangers ne voulaient plus rien donner. Et nous on n'a plus rien. C'est ce qui a amené nos parents à vendre toutes les parcelles qu'ils avaient en tant que propriété terrienne. Chacun a eu au maximum au moins dans sa vie 20 à 40 d'autres on même donné toujours aux mêmes étrangers. Sinon ça fait que cette place Warawara transformer en marché aboutirait dans les mains des étrangers et tout de suite ce qu'on craint toujours c'est un peu la même chose. C'est l'ethnie qui cherche à tout dominer de telle sorte que nous on a vu le danger. Place Warawara en marché, c'est Dioulasso-bâ qui appartient tout de suite à d'autres gens. On va nous faire fuir un jour à Dioulasso-bâ. La place warrantage est une place coutumière... Moi je suis né trouvé une coutume qu'on a supprimé là-bas c'était un peu l'avant veille... Les filles allaient s'insulter là-bas. C'est par la suite de la participation des délinquants qu'on a supprimé ça. Les délinquants, tu sais que notre famille était reconnue par des bijoux en or. On donnait ça aux filles dans l'avant-veille de Dionmailais et pendant le temps de Dionmailais. C'est pendant ce temps qu'on expose nos richesses. Bon il y a ça c'est la route des morts. Vous savez quand on doit entrer avec des funérailles à Dioulasso-bâ, il faut traverser, c'est la route de masque. C'est la place où l'on donne des leçons aux masques blancs. Avec la nuit, tu sais on véhicule là-bas pour.... Il y a quoi encore, il y a d'autres traditions qui nous appartenaient qui quand-même se sont greffés de dessus. Je sais que c'est la place de la grande tradition. Moi ne peux pas tout citer. Il y a une tradition qui ne se fait pas en présence des non-initiés et en présence des femmes. Par exemple la construction

du pont appelé pont des étrangers. Des mauvais étrangers. Il y a beaucoup de chose. Là-bas aussi il y a des caïmans sacrés qui apparaissent si tu as pu voir. Donc il y a beaucoup de chose. Donc le danger c'est de transformer un coin pareil en marché. B. était la source. Nous on est parti demander au Maire K. qu'est-ce qu'il s'est passé, et qu'est-ce qui se passe pour qu'on transforme la place Warawara en marché. Il a montré le document signé par le Chef de Canton et le secrétaire administratif. Quand on a voulu demander à B. y, il nous a dit qu'il n'avait pas de compte à rendre à quelqu'un. Quand on est parti dire au Chef de Canton que ce qu'il a signé, est-ce qu'il connaît le contenu ? Il dit non, B. a dit qu'on va transformer provisoirement le coin en marché et qu'après la construction du marché central, les commerçants vont replier. J'ai dit non, le document, c'est pourtant définitif. Le document dit qu'on transforme définitivement le coin en marché. Il y a beaucoup de périls dedans, B. cherchait à récupérer la devanture de leur maison comme titre foncier. Tout ça là c'était dans ses tentatives. Donc comme on a dit ça au Chef de Canton, il a dit de laisser, et de dire à B. de venir on va se débrouiller si on peut faire un autre papier. Je ne suis pas d'accord qu'on transforme la place Warawara en marché définitif. B. nous adit qu'il s'en fou du Chef de Canton. On a demandé le conseil. Comment faire pour empêcher cela et comment faire pour faire partir B. Un, il ne respect pas le Chef de Canton, nous on se connaît à travers le Chef de Canton. Deux, il ne nous respect pas, nous qui l'avons empêché de transformer le coin en marché. Il dit bon, il y a des nouveaux textes qui disent que les responsables administratifs désormais, ils ne s'occupent de rien dans l'administration, mais ils sont désignés par assemblée générale de secteur, pas du sous-secteur. Maintenant qu'est-ce qu'il fallait faire, il aurait fallu mobiliser les jeunes pour le décréter sinon ça allait être difficile. Puisque les gens avaient commencé à investir. Attendre que les gens investissent les gros moyens voir des millions après courir pour détruire les constructions des gens sur le marché. On a détruit le marché en 99. La date je l'ai, mais le chiffre, je l'ai oublié. C'est là que Alfred entre dans la danse. B., il savait que nous on avait beaucoup de sympathie pour K. , et il savait qu'entre K. et A. ça n'allait pas bien, il fallait se rabattre sur A.. Nous on s'est rabattu sur K.. À la destruction du marché Alfred a fait arrêter deux de nos camarades, deux S. A. et il a dit ce jour-là à la police de ne jamais les libérer, même si le Chef de Canton se présente. Et il a appelé K. lui dire ça, c'est toi qui pourri ces gens de Dioulassobâ, mais tu vas voir après beaucoup de péripéties c'est le député S. S. qui, par son statut de député va libérer les deux frères S. vers 0H 30 minutes en allant chercher le Directeur de la police à Toussiana auquel Alfred avait remis 50 000F en argent liquide et 20 000F de bon de carburant pour qu'il se cache afin qu'on ne puisse pas libérer les enfants-là. Il dit bien même si le Chef de canton vient de ne pas les libérer. Nous on a comparé les choses est-ce que si le Mogo-Naaba se présente à Ouaga pour deux enfants qui n'ont pas volé, ni tué qui n'ont pas commis un délit, et s'il y a un acte comme délit c'est un mouvement d'ensemble. Nous étions plus de 100. on n'a pas le droit d'arrêter deux éléments. Ou bien on arrête tout le monde ou bien on n'accuse personne. Et lui il a dit même que si le Chef de Canton se présente de ne pas libérer les deux enfants. Ce qui veut dire d'abord qu'il s'en fout de nous-mêmes, mais aussi du Chef. C'est là-bas que tu peux sentir le problème profond entre les Bobos-fing et les Bobos-dioula. Du côté chrétien et Musulman qui est venu par la force du colon et le côté travaux forcés. Par ce que les travaux forcés ont été appliqués sur les Bobos-fing avec le Bobo-Dioula comme Chef. Voici un coin où il cherche à se venger. Mais nous on a été malin, comme chaque fois il fallait combattre le blanc. Comme nous on ne sait pas combattre le blanc, quand le blanc demande quelqu'un pour l'envoyer à l'école, on prenait les Bobo-fing. Tu vois le revirement-là. A. faisait partie des clans des Madèrèsis, les bobos-dioula qui avaient décidé de se venger sur les femmes blanches. Il fallait se lever sinon, il aurait chaud. Et il l'a dit. Bon on a déjà le marché. Il faut continuer maintenant pour combattre enlever B. sinon il va faire d'autres choses. Par ce qu'il s'en fout du Chef de canton. Mieux vaut trouver un enfant qui respect le Chef de Canton. Et si on trouve cet enfant, il faut remplacer B.. Il faut peut-être demander une assemblée générale du secteur. On a tenté c'était difficile donc il fallait attendre les renouvellements des structures du CDP puisque c'était toujours dans le cadre du parti au pouvoir. Ce qu'on a attendu pour le renvoyer. Et curieusement il y a un flou qui a demeuré. On a pris un jour pour lui retirer tous les postes. On l'a enlevé du parti. Mais le poste de responsable administratif on dit que c'est supprimé dans les textes à Ouaga. Et curieusement les administratifs à Bobo on les

appelle chaque jour à la radio. Sinon c'est personnellement moi qui devais le remplacer. On dit que ça n'existe plus au Burkina. Et pourtant ça fonctionne au Burkina. Il paraît que c'est une loi qui a été votée, on ne sait même pas ce qui est sûr, il y a un flou. Les responsables administratifs, voilà la question est revenue pendant ces élections. Par ce qu'on a dit, pour le supprimer par ce qu'on dit que c'était des gars qui posaient des problèmes au pouvoir par ce qu'ils faisaient la concurrence aux Chefs Coutumiers. Les Chefs coutumiers ne connaissaient plus leur rôle et le responsable administratif jouait le rôle du Chef coutumier des trucs comme ça. Et comme le pouvoir a bien reconnu la féodalité, et ces droits généralement qui a supprimé, n'a pas supprimé, on ne sait même pas. Et B. est toujours là quand on dit responsable administratif, il se présente. Il ne peut plus rien faire, il ne peut plus rien décider c'est un peu les demandes. Quand on veut faire les demandes pour les Djandjobas sur les rues, on va l'appeler, il signe. Si quelqu'un veut abattre un arbre dans le secteur, il va le demander. Si l'arbre gêne sa construction, ce sont des trucs comme ça qui lui reste. Nous comme il y a trop de déchirement dans la famille bobo-dioula certaine chose, on se dit qu'il faut le laisser et d'autre on se dit qu'il faut toujours l'enlever. Nous aussi on est fatigué comme les gens n'ont pas compris le sens de notre combat. Puisque B. va transformer les choses en problèmes ethniques. Les parents de Koko font sauter sur le problème ethnique. Alors que les choses ne se posaient pas dans ce sens. Et comme A. avait prévu qu'une fois élu, il nous ferait voir du feu, tu comprends qu'on était obligé de le combattre et de le faire partir. C'est ce que nous avons fait. Le problème K. n'existait même pas. Puisque K. ne voulait pas de la Mairie centrale. Il a toujours dit ça publiquement. Lui il a fait 5 ans à la Mairie de Konsa sans rien faire. Par ce qu'il a eu des problèmes avec le Maire de la Commune. Et il n'aimerait pas qu'on dise qu'il a pris sa retraite sans rien faire dans cette ville. C'est pourquoi même qu'il ne voulait plus un A. à la tête de la commune par ce que c'est quelqu'un qui représentait l'inertie. Donc il fallait que nous les bobos, on trouve quelqu'un de valable par ce que Koussoubé ce qu'il disait plus de dix fois en général, les autochtones ont démenti la mairie centrale ; il dit donc, dans toutes les villes africaines en général, les autochtones revendiquent la Mairie centrale. Qu'à l'époque, il pensait que le député S. S. qu'il avait aidé pour être le secrétaire général e la section du CDP de la province du Houet allait souscrire à la fonction de la Mairie de commune pour terminer ses après deux mandats de député. Seulement Salia va aller troquer son poste de conseiller contre celui de B. O. à Ouagadougou ce que nous nous appelons les candidats chèque postal. À la municipale tous les politiciens bobolais et d'abord sur un point avaient eu la maturité comme quoi il ne parle plus du tout accepté un candidat imposé par Ouaga. S'il y avait un consensus au sein du collectif bobolais, c'était ça, pas question de recevoir un candidat imposé par Ouagadougou. Il y a mieux que ça par ce que si on ne fait pas allégeance à Ouaga nous ne pouvons jamais être en bonne place politique à bobo. Je crois que nos aînés, on fait montrer de leur défaut les Ouagalais ont compris que ce sont des gens qui veulent toujours s'agripper sur eux. Pour monnaie les soutiens toujours par ce système-là. Et je me dis que quelque part sans être raciste par ce que nos ancêtres ont vu pour donner un peu trop de pouvoir à l'étranger ici à Bobo, je ne sais pas. Les gens de Ouaga ne veulent pas qu'il y ait un leader à Bobo. Par ce que je crois qu'au fond d'eux, ils sentent le régionalisme. Et si jamais il y a des leaders un ou plusieurs qui sont fort à travers leurs revendications s'ils ne sont pas satisfaits un jour ils vont taper sur la table et puis couper le pays en deux. C'est ce que les gens du nord ont toujours eu peur, et ils ne veulent jamais un leader à bobo et c'est là que tu comprends le système où l'on remplace toujours les secrétaires généraux par leurs ennemis. Kanoudoua monte, on fait un ennemi, Albert le combat, lui il monte, on fait un ennemi, Salia qui le combat et lui il monte comme ça il n'y a personne pour taper sur la table comme ça. Tout le monde va marchander sa place à Ouaga, on le maintient dans le nomadisme, un peu le bordel politique quoi. Quand tu sais que les vrais intellectuels ne peuvent pas se présenter à ce jeu, tu comprends qu'ils ne vont jamais sur les intellectuels. Et c'est ça aujourd'hui, les électeurs l'ont compris. Si tu rentres dans le grand parti, c'est pour te condamner à mort. Mais quand tu vas dans les petits partis comme le PAREN ou UDPI, tu as plusieurs chances d'émerger. Ce qui a été démontré dans ces législatives là. Par ce qu'il y avait les jeunes intellectuels de la région qui voulaient s'exprimer sur le président de la région, ils ne pouvaient pas le faire à cause du méga-parti. Par ce que le méga-parti pousse ses propres fils tout en les maintenant en bas pour son

parti, alors je crois que pour pouvoir s'exprimer. Mais ils ne vont pas avoir la force puisqu'on les utilise pour les combattre. Tantôt le constat est amer. Moi je suis le CDP parce que, dans l'opposition, je me dis que j'irai à l'Université comme on m'a coupé la bourse à cause de ça. J'avais la bourse Française. C'est le système Sankara qui m'a dérobé ça, je n'avais pas terminé mes études. Tous les enfants de l'Ouest particulièrement les intellectuels soucieux de faire la politique pour faire avancer la région Ouest du Burkina. Ils auront du PAIN sur la planche, (...) Fait que le constat est très clair. Qui n'a pas les moyens économiques, les moyens financiers ne peuvent pas faire de la politique. Puisque vous voyez tu peux avoir les moyens de sa politique et les moyens aujourd'hui sont matériels, il faut le dire, et les moyens matériels les plus sûrs c'est l'argent. On a vu que tout fils du pays soutenu par Djanguinaba s'en sortaient à Ouaga, et ceux qui étaient ici s'en sortaient à Bobo. Ne serait que le simple déplacement pour aller vers la masse, vous ne pouvez pas assurer de votre propre poche. Et quand vous n'êtes pas dans le méga-parti non plus, vous ne pouvez pas avoir les moyens puisque le méga-parti tout en ayant leurs propres moyens utilise les moyens de l'état à quelque part. On le ne voit pas, mais on le soupçonne. Par ce qu'on ne peut pas avoir les moyens aussi colossaux dans un pays aussi pauvre. C'est sûr qu'à quelque part, je sais qu'ils ont des bons amis. Par ce que quelque part, dans ce monde, chacun assure les intérêts de chacun à quelque part ; Le méga-parti ne serait ce que par un système, ils aiment utiliser les fonds publics peut-être quitte à pouvoir les rembourser après. Par ce que, moi j'ai trouvé une impression comme quoi l'on utilise l'argent du pays pendant les élections, mais après Blaise fait venir de l'argent pour rembourser. S'il ne fait pas venir de l'argent directement. On fait d'abord et puis on cimente. Moi j'ai toujours cette impression, les gars qui ont les moyens. Je sais que les questions de diamant, Libéria, Serra-Leone tout ça là nous on a analysé. Par ce que c'est quelqu'un qui n'a pas fait sa fortune sur le dos du peuple, mais tout en ayant fait sur le dos du peuple. Il a fait ça sur le dos d'autres peuples, les « peuples à diamant ». Par ce que le monde entier est au courant. En premier c'est ce qu'il veut gagner ou ce sont les soldats Burkinabés, les fils du pays qu'il envoie combattre là-bas. Il y en a qui perdent leur vie ou leur sang. Il y a surtout ça. Regarde dans la deuxième phase, on est devenu plutôt un vendeur de diamant, un faiseur de guerre. Ah ! oui, on envoyait plus les fils du pays. Mais on se contente de prendre les diamants qui se trouvent entre les mains des rebelles en faisant son 10 % comme on a l'habitude de le dire. Il n'envoie plus forcément les fils du pays. Au départ c'est ce qu'il a fait pour avoir les soues. Mais à la fin quand les gens ont vu que c'est ce qu'il faisait et que les fils du pays disparaissaient, il a arrêté l'hémorragie. Il est devenu un commerçant. Vous savez que S. D. ça c'est le malin important de la banque du diamant. Bon, dans tout parti bien organisé il faut cotiser. Même nous dans l'union provinciale des jeunes, on cotise 3000F par mois. »

IX.4.4 Les responsables de comités

Bien sûr, ce sont des clients des notables politiques qui occupent les places stratégiques de président et de trésorier dans les différents comités du secteur (le Comité de Lotissement et de Recensement, le Comité des Associations de Parents d'élèves (4 associations dans le secteur), le Comité du Centre de Santé et de Promotion Sociale, le Comité de gestion de la Caisse Populaire). Les patrons et les notables politiques infiltrent progressivement toutes les structures adhoc de leur circonscription à la seule condition qu'elles disposent d'un budget dont ils peuvent prendre le contrôle pour « bouffer » eux-mêmes ou « donner à bouffer » aux autres ! Pour pouvoir distribuer autant « d'enveloppes », il faut disposer de ressources monétaires très importantes. Parmi celles-ci, il faut compter en premier lieu, les fonds spéciaux en provenance des hautes instances du parti dans la capitale²⁹³ :

« Au-delà des luttes pour le pouvoir qui se déroulent sur la scène officielle des élections et du jeu partisan, les élites de rang national entendent bien continuer à diriger le jeu politique (...). Ces élites sont évidemment peu soucieuses de diffuser les principes politiques

²⁹³ C'est sans doute la voie principale par laquelle la grande corruption s'articule à la petite corruption.

susceptibles de favoriser l'émergence d'exigences démocratiques ou celle d'une société civile indépendante. » (Le Bris, 1999 : 9).

Pour une bonne part, ces fonds spéciaux proviennent de la privatisation de biens publics :

« On peut considérer qu'une somme de 50 à 100 millions de FCFA provient des détournements effectués par la corruption étatique dans les grands programmes de développement (PDRI-HKM, PNGT, etc.) ». « La plupart des partis politiques africains n'ont de sources de revenus que les financements occultes et la corruption. Pire, ceux qui ont la charge de gérer les affaires de l'État, utilisent sans modération les biens publics pour les campagnes électorales de leurs partis. Des sommes colossales sont prélevées dans des sociétés d'État pour le financement des partis au pouvoir. De même, des multinationales participent au financement de ces partis qui ont déjà tous les moyens de l'État à leur disposition. Tout se passe dans une nébuleuse totale. Et pourtant, ces messieurs et dames chantent sur tous les toits, leur attachement à la transparence et à la bonne gouvernance. Cette confusion dommageable pour les économies nationales, est encouragée et entretenue par l'absence ou l'insuffisance des textes codifiant les financements des partis politiques. En dehors des brouilles que certains États allouent aux formations politiques, il n'y a pas de contrôle des sources de financement. Et comme politique signifie, pour certains, enrichissement, les partis poussent comme des champignons, chacun avec sa particularité dans la stratégie de recherche de la soupe. Décidément, les soleils de la démocratie ne brilleront pas de sitôt en Afrique. Et comme si une malédiction divine frappait la terre africaine, les opposants farouches aux régimes en place ne font guère mieux quand ils accèdent au pouvoir. (...) Ils n'hésitent pas non plus à vider les caisses de l'État et à frauder aux élections. Ils auraient pu sensibiliser leurs militants à être plus soucieux de payer leurs cotisations. Car, une bonne partie tire d'abord ses revenus des contributions de ses adeptes. (...) En Afrique, les politiciens se moquent du scandale, l'essentiel étant de gagner chaque jour un peu plus de dividendes en espèces sonnantes et trébuchantes. Finalement, qui séchera les larmes de l'Afrique ? » (« Financement des partis politiques. La grande nébuleuse », Le pays, [http : // w w w . Le pays.bf / quotidien / dialogue.Asp ? Numero = 50 : 2 pages](http://www.lepays.bf/quotidien/dialogue.Asp?Numero=50)).

IX.5 La privatisation des patrimoines claniques

Je voudrais souligner ici en quoi ce phénomène urbain, observé dans toutes les grandes villes ouest africaines qui ont subi le processus de décentralisation, est une belle illustration des changements induits localement par le « paradoxe identitaire » de la mondialisation. En effet, les terrains prévus pour les lotissements sont des patrimoines fonciers « traditionnels » et à Bobo-Dioulasso, ils appartiennent aux clans des maîtres de la terre bobo. Cependant, les représentants de ces clans maîtres de la terre n'ont pas hésité à vendre clandestinement aux familles citadines en quête de logement, et à titre privé, des parcelles situées sur le bien foncier commun dont ils ont « traditionnellement » la garde.

Ensuite, pour être en mesure de lotir la zone tranquillement, la mairie a racheté pour une somme symbolique ce même patrimoine foncier qui a donc été re-vendu une seconde fois par les mêmes autorités coutumières. Mais, quand la municipalité a commencé à procéder au bornage des lotissements, les villageois s'en sont rendu compte et ont découvert le pot aux roses. Dans les villages de Sakaby et de Kwa qui sont atteints par la ville de Bobo-Dioulasso, le conflit villageois a fait rage et les bornes parcellaires installées par le service du cadastre ont été arrachées par des paysans furieux d'avoir été floués par leurs propres frères.

Cependant, le processus de parcellisation de la zone s'est poursuivi inexorablement et les attributions foncières ont commencé. Le nombre de parcelles loties n'étant pas connu du public, le choix final par la mairie des attributaires de la « manne » parcellaire s'est fait sur

la base d'une redistribution dans la clientèle des principaux notables et décideurs politiques municipaux, associés de puis le début au processus de lotissement : le Maire, les principaux Conseillers Municipaux, le Gouverneur Régional, etc. Comme dit le proverbe bobolais : « Tous les oiseaux mangent du mil, mais celui qui s'installe dans le champ de mil pour manger, on l'appelle mange-mil ».

Le cycle de l'échange clientéliste politique municipal peut alors s'accomplir : en tant que patron, chacun des attributaires donne une parcelle à ses clients « ceux qu'il aide » et, en tant que client, chacun donne une parcelle à ses patrons « ceux qui, parmi les notables nationaux et locaux, l'ont aidé ». Les premiers servis sont les autorités ministérielles ayant délivré l'autorisation de lotir. Les seconds seront les membres de la commission de lotissement eux-mêmes et enfin, les services communaux du cadastre, des travaux publics, etc. Au Burkina Faso, au Mali, les élus locaux et les principaux responsables des services concernés par le parcellaire se sont discrédités par leur implication dans ces processus d'appropriation illégale de parcelles d'habitation. Ce capital foncier est devenu leur principale source de ressources. C'est lui qui nourrit et entretient la sphère d'échange du clientélisme politique local. Et comme nous confiait un ancien Conseiller Municipal « La gestion des lotissements est le « bon » qu'il y a « à manger » dans une élection municipale ».

Ce phénomène de marchandisation de patrimoines ancestraux est tellement répandu dans tout le Burkina Faso et le Mali qu'il mérite qu'on s'y arrête quelque peu. En l'occurrence, il s'agit bien d'une transaction sociale clandestine, illégale, par laquelle les représentants des clans maître de la terre « négocient » leur capacité de décision exercée en vertu de leur autorité coutumière contre des bénéfices économiques personnels. C'est donc indéniablement un échange corrompu (2000 : 159). Mais il est, plus que d'autres, extrêmement lourd de conséquences. En effet, c'est par le truchement de la corruption des chefs coutumiers, Bobo dans ce cas, qu'un patrimoine foncier commun, d'un collectif clanique est « métamorphosé » en marchandise par son découpage en parcelles géométriquement bornées²⁹⁴. La corruption des chefs Bobo est une forme de trahison qui conduit toute leur communauté clanique à une forme d'aliénation. Par ce processus de dépossession, ce n'est pas seulement la possession commune d'un patrimoine foncier qui est perdue, c'est l'identité même des agriculteurs bobo concernés, ceux des clans de Kwa et de Sakaby qui sont devenus dans ce processus, et malgré eux, des cultivateurs paysans.

Mais le processus délétère de la mondialisation marchande ne s'arrête pas là. Le patrimoine foncier ancestral du clan est un « bien commun » dont il vient d'être légalement dépossédé. Mais selon la loi, ce bien commun aurait dû être transformé en bien public. Or la corruption qui nourrit la logique clientéliste du pouvoir municipal est telle qu'il sera directement converti et métamorphosé en bien privé, c'est-à-dire en marchandise clandestinement et illégalement appropriée et accumulée par les divers détenteurs de l'autorité publique communale. Cette forme de corruption suppose comme condition nécessaire à sa généralisation l'existence d'une conception néo-patrimoniale — qui a pour caractéristique de confondre les domaines publics, communs et privés — et comme condition suffisante que cette confusion ne soit pas considérée comme illégale, ou illégitime, par les acteurs sociaux. À cet égard, Jean-François Médard (1995a) rappelle que la corruption n'existe pas en soi ; elle ne peut être qualifiée et définie qu'en contraposition avec la légitimité d'une norme éthique ou juridique commune invoquée par quelqu'un.

²⁹⁴ Selon sa situation dans le plan de lotissement, le prix d'une parcelle d'une surface moyenne de 400 m² varie de 500 000 FCFA à 200 000 FCFA.

Mais qui peut protester contre cette confusion ? Tout le monde se plaint de la corruption ; pourtant chacun est, selon les circonstances du moment, patron ou client, corrupteur ou corrompu. « La grande bouffe » politico-économique se redistribue le long des réseaux d'appartenance communautaires, elle circule par le canal des relations de parenté et d'alliance ou de solidarité villageoise, tribale, ethnique et régionale. C'est aussi par ces relations que transitent les transferts de revenus des citadins aux parents du village, des plus riches aux plus démunis. Quel répertoire normatif éthique ou juridique pourrait être considéré aujourd'hui comme légitime par la majorité des citadins ?

Dans ce jeu inégal, mis à part les élus municipaux, tout le monde a perdu. Les collectifs communautaires ont perdu le dernier patrimoine foncier qui fondait et matérialisait leur identité collective et les citoyens de la ville ont perdu le bien public qui aurait pu fonder et matérialiser leur identité citoyenne. Car ces pratiques prébendaires illicites sont en contradiction avec le service de l'intérêt général associé à l'exercice des fonctions politiques et bureaucratiques. Par ces processus de dépossession systématique des populations locales, le paradoxe identitaire de la mondialisation apparaît. Le « grand partage » traverse bien les sociétés locales de part en part et dans le processus c'est encore la globalisation capitaliste qui a gagné.

L'interprétation que je voudrais proposer ici pour clore ces réflexions sur le pouvoir est dans le droit fil de l'analyse que je faisais en 2000 sur le clientélisme et la corruption à Mopti (Mali). À savoir que la généralisation de ces formes d'échange social que sont le clientélisme et la corruption me paraît être caractéristiques — non pas des cultures ou des États africains — mais plutôt d'une configuration sociétale et historique paradoxale où l'on observe d'importantes disjonctions d'une part, entre les principes locaux de légitimité et de légalité et d'autre part, entre les rapports marchands et les hiérarchies statutaires en vigueur localement.

Les échanges sociaux clientélistes et corrompus que j'ai analysés se manifestent dans des sociétés et des cultures qui ont été colonisées il n'y a pas si longtemps et où co-existent toujours de fortes contradictions économiques, sociales et culturelles. Dans ce contexte, ils remplissent une fonction irremplaçable en conjoignant ce qui est « normalement » disjoint et en mettant en rapport quelque peu obscène des formes de légitimité « normalement » exclusives. Les contradictions radicales entre les valeurs et les principes cardinaux véhiculés par l'État démocratique et le marché (universalisme et égalité) et ceux de la population locale (communautarisme et inégalité) entraînent une insoumission généralisée à la loi qui ne protège pas les citoyens qui, pour les plus pauvres d'entre eux n'existent guère en tant que tels, mais en tant que « sujets » soumis à de puissants protecteurs (les patrons, les *gros-to*) et à des puissances protectrices (la magie, la sorcellerie et le maraboutage).

C'est, je crois, à cause de cette manière singulière de tisser le lien entre le présent et le passé, observable ailleurs, que le clientélisme politique a souvent été étudié comme « un résidu de formes traditionnelles » d'organisation politique et sociale au sein de sociétés ou d'institutions modernes susceptibles de s'adapter au changement. Mais cette conception du clientélisme politique comme résidu d'une forme traditionnelle de pouvoir ne résiste pas à l'examen, car l'échange clientéliste ou corrompu est illégitime tant du point de vue « traditionnel » que du point de vue « moderne ». Parodiant la formule fameuse de Karl POLANYI (1983), je concluais mon papier en disant que les échanges clientélistes et corrompus témoignaient de l'enchaînement local du politique et l'économique dans le social. Sans doute, mais je considère aujourd'hui que cette analyse est insuffisante. L'échange clientéliste et corrompu me semble être une des modalités principales permettant d'articuler le *global* — structuré, entre autres, par les critères universalistes de

hiérarchies de compétences, d'égalité statutaire et de libre circulation des marchandises — au *local*, africain en l'occurrence, structuré par des critères de rang, d'ordre et d'inégalité statutaire qui déterminent la répartition et l'allocation interne des ressources.

Ainsi que j'ai essayé de le montrer ici, les échanges sociaux clientélistes ou corrompus ne sont pas des adaptations au changement, ils sont le changement social et politique en train de se faire, en brousse comme en ville, et c'est pourquoi ils posent avec autant d'acuité la question du rapport entre légalité et légitimité. Ils sont une des meilleures illustrations qui soient du paradoxe identitaire engendré par la mondialisation. Ils ont constitué — et constitueront sans doute pendant longtemps encore — un mode de médiation unique permettant à la l'articulation locale d'ordres sociaux, politiques, religieux reposant sur des principes antinomiques ou contradictoires.

Aujourd'hui, ils permettent à la mondialisation de s'imposer à toutes les populations de la planète en articulant progressivement les mécanismes d'individualisation à l'aggravation des inégalités sociales et des phénomènes d'exclusion, et l'homogénéisation des modes de vie à l'hétérogénéisation radicale des différences culturelles. L'ensemble correspond assez bien à cette description que fait Jean-François Werner de la société sénégalaise : « quant à la société, elle ressemble de plus en plus à un marché où les enjeux collectifs ont disparu pour laisser place à la lutte pour l'argent et à la recherche d'une identité. Dans cette perspective, aucune catégorie sociale, aucun discours n'a le monopole du sens. » (WERNER, 1997 : 401). Alors, les « sourds » étalent des signes de richesse et des symboles de pouvoir comme marque de leur supériorité, tandis qu'en retour les « muets » étalent leur ordure comme marque de leur mépris.

Ces pratiques interdisent toute mise en œuvre d'une politique publique qui pourrait faire face aux problèmes engendrés par le sous-développement des infrastructures urbaines : rareté de l'espace, pollution, manque d'hygiène, insécurité, besoins en infrastructures de base insatisfaits. Ces facteurs constituent de puissants obstacles à l'autonomisation des individus constitutive d'une véritable citoyenneté : celle qui est formée d'acteurs économiquement indépendants et de citoyens qui seraient affranchis de toute tutelle communautaire ou clientéliste.

Conclusion

Dans cette recherche, la question de la durabilité du développement urbain a été abordée du point de vue du développement humain et du développement social. Ce point de vue « sociétal » sur les conditions de durabilité du développement est original d'une part, parce qu'il n'est guère considéré par les sciences du développement largement dominées par le paradigme économique et d'autre part, parce qu'il a été exploré du point de vue des critères spécifiques aux sociétés urbaines africaines.

Et, pour autant qu'on puisse en juger pour l'instant, les critères de durabilité que l'on peut déduire des motivations et des actions des citoyens africains consistent toutes à *réduire* la « vulnérabilité », « la précarité », « l'incertitude » et « l'insécurité » des conditions de vie urbaine. Les logiques d'acteurs auxquelles nous avons pu avoir accès sont fortement déterminées par les tactiques et les stratégies existentielles spécifiques à cette précarité existentielle générale à laquelle personne, riche ou pauvre, ne semble pouvoir échapper. Cette précarité engendre une vulnérabilité qui informe l'ensemble des cultures urbaines qui apparaissent ainsi marquées par diverses formes de rationalité prudentielle ou limitée, par la minimisation du risque économique, par une conception minière des ressources, par l'adoption systématique de stratégies minimax visant à une sécurisation sociale optimale, par l'instabilité matrimoniale, ainsi que par le pluralisme normatif et l'instrumentalisation permanente des principes d'action.

Les stratégies d'accès à l'habitat et au foncier urbain montrent que le fait d'être installé quelque part durablement et d'appartenir à un lieu est souhaitable et souhaité par tous. Ce qui explique la formidable spéculation foncière qui ne se dément pas. En effet, parmi les signes les plus visibles et les plus insupportables de la précarité des conditions de vie urbaines l'accès à un habitat stable, à l'eau courante et à l'assainissement du quartier apparaissent partout comme les conditions préalables à un développement urbain durable. Nos précédentes recherches — sur l'environnement urbain et l'espace public (BOUJU et al., 2004) à Bamako et Bobo-Dioulasso, sur l'évacuation des ordures domestiques à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso (BOUJU et OUATTARA, 2002) — ont montré qu'il y avait une corrélation forte (observée ailleurs dans d'autres grandes villes africaines comme Fès, Rabat ou Alger) entre l'appropriation historique et symbolique du territoire urbain comme lieu de vie et de devenir ensemble et sa dimension patrimoniale soumise au processus complexe de la transmission trans-générationnelle.

La question de recherche qui s'est imposée à l'équipe était, entre autres, de savoir si les pratiques urbaines observées à Kinshasa, Bamako et Bobo-Dioulasso pouvaient témoigner de l'émergence d'une forme de citoyenneté locale dans le cadre d'une société civile inscrite dans l'espace public englobant défini par une collectivité territoriale. Pour ce faire, nous avons porté attention aux pratiques spatiales, domestiques et foncières des citoyens, aux rapports de voisinage tels qu'ils s'expriment dans la manière d'habiter son territoire privé et de cohabiter dans le même quartier tout en évacuant ses ordures et ses eaux usées qui rencontrent le territoire privé du voisin. Nous avons aussi prêté attention aux structures de solidarité et de sociabilité sans omettre les marques d'incivilité qui signifient la citoyenneté au quotidien. Enfin, nous avons examiné les mécanismes du clientélisme électoral qui fonde le contrat politique entre les citoyens électeurs et les citoyens candidats au niveau du quartier pour les élections municipales.

Les trois études ont montré que l'urbanité ne prenait son sens qu'à travers les interactions sociales entre des coprésences qui mettent en jeu les questions d'appartenance et

d'identité, de génération et de genre. Partout, l'inscription du citoyen dans l'espace limitrophe du voisinage de quartier et celle du citoyen dans l'espace public local ne prend son sens qu'à travers son identité de citoyen, c'est-à-dire son appartenance à un ou plusieurs collectifs communautaires ou religieux et son inscription dans des réseaux de solidarité extra-familiaux et d'échange cérémoniel.

À Kinshasa, à partir de l'exemple du quartier Madimba, nous avons étudié les nouvelles transactions de construction/bail qui se multiplient aujourd'hui dans toute la ville. La construction de ces nouvelles boutiques contribue au changement rapide de la morphologie du quartier. Les anciennes résidences lignagères cèdent petit à petit la place à des mini galeries marchandes, ou à des complexes de boutiques. Mais ces transactions contribuent également à déchirer les familles, et à mettre au jour des conflits qui auraient pu autrement rester larvés. Certains de ces conflits sont déférés devant les cours et tribunaux. Ils se soldent par la vente des parcelles, la liquidation de ce patrimoine hérité, qui tenait encore ensemble des gens d'une même famille ou d'un même lignage, malgré tous les problèmes qu'une telle cohabitation pouvait engendrer. La vente de ces parcelles, rachetées par ces riches commerçants contribue ainsi à changer le visage et la composition du quartier qui semble engagé dans un processus de transformation essentiellement commercial, alors que pendant plusieurs décennies, les parcelles du quartier avaient été mixtes, combinant résidence et activités commerciales. Ces différents conflits, cette transformation morphologique rapide du quartier suivant ce processus contradictoire ne sont pas vécus sans douleur par les habitants du quartier : ils expriment dans les entretiens des craintes, de la perte leur identité, celle que leur conférait leur quartier ; ils ont peur que leur quartier lui-même ne perde son identité face à toutes ces mutations ; ils ont peur aussi parce qu'ils sentent qu'ils sont en train de perdre la « maîtrise » de ce quartier. Les différents conflits à la base de ces mutations n'opposent pas seulement les membres de la parentèle familiale entre eux, ou encore les familles et les commerçants. Ce n'est pas seulement un conflit entre ceux qui veulent accéder aux parcelles du quartier ou s'en emparer et ceux qui veulent les garder. Ils opposent aussi les commerçants étrangers entre lesquels la lutte pour obtenir la construction d'un magasin est parfois impitoyable. Ils opposent également les commerçants étrangers et les différents courtiers locaux qui essaient de s'arnaquer mutuellement, sans oublier les autorités administratives ou judiciaires devant lesquels les contentieux sont parfois déférés, etc. Il s'agit de conflits qui portent sur les formes d'appropriation de l'espace en fonction des acteurs, des activités, et des besoins d'occupation. La forte pression du commerce international sur ce quartier ainsi que les conflits internes aux familles entraîne des mutations profondes pleines d'aspects contradictoires. La construction de ces magasins se fait suivant un processus conflictuel qui met en branle les tensions internes aux grandes familles propriétaires des parcelles qui risquent de mettre en question le lien social. Dans les trois villes, les parcelles contiguës et inextensibles des centres-villes se sont resserrées sur leur périmètre, autour de ce qui est devenu à la fois une cour fermée et une réserve foncière intérieure, réplique inversée du modèle rural topocentrique. Mais aujourd'hui, il ne reste plus guère de réserves foncières dans les parcelles des centres-villes et la course aux parcelles périurbaines bat son plein.

Au plan le plus général, on a constaté que les trois sociétés urbaines étudiées sont plus que jamais entraînées dans cette dynamique de la distinction et de la conversion réciproque des diverses sortes de ressources et de capitaux qui accompagnent la modernisation. Partout, la richesse économique est devenue partout l'étalon incontestable de la puissance et la valeur recherchée en priorité. L'argent facile et la fortune rapide surpassent tous les autres modes de classements (le diplôme qui mesure le capital culturel, la participation religieuse qui mesure le conformisme moral et enfin la participation politique qui détermine les positions de pouvoir) qui apparaissent aujourd'hui

comme secondaires. La suprématie du critère de classement par la richesse a profondément modifié la correspondance entre statut économique et statut social. Elle a aussi brouillé les hiérarchies traditionnelles qu'elle a rendues plus complexes et négociables à la fois.

En ce qui concerne la citoyenneté, nous avons constaté une accélération des processus d'individualisation des personnes. Les devoirs et les pouvoirs de chef de famille qui s'exerçaient il n'y a pas si longtemps sur le collectif communautaire de la famille étendue dispersée dans la ville continuent de faire l'objet d'une «décentralisation sociologique». Ils sont aujourd'hui assumés et revendiqués par tous les hommes, aînés ou cadets, en tant que chefs de famille nucléaires. Chacun essaye d'assumer sa responsabilité redistributive à l'égard des siens et de bénéficier des devoirs réciproques d'obéissance, de respect, de travail ou de prestation de leurs protégés. Chaque chef de famille est en charge des négociations avec les autres familles, c'est pourquoi chacun doit donc constituer et entretenir un réseau relationnel et s'insérer dans des sphères d'échange social et cérémoniel plus vastes que le collectif lignager et le voisinage d'autrefois. Ainsi, tout en s'individualisant, la société urbaine est restée une société hiérarchique où le devoir redistributif du chef de famille — à la fois point d'honneur et obligation inhérente à la supériorité statutaire dans ces sociétés hiérarchiques — ne peut être accompli sans être les multiples prestations des dépendants et subordonnés qui le rendent possible. Or, ainsi que l'a bien montré Alain MARIE, aujourd'hui, la préséance du chef de famille est souvent niée par la faiblesse de son revenu: il ne peut plus assumer ses responsabilités et devoirs de prise en charge de ses dépendants et son autorité s'en ressent. D'une façon générale, la crise économique, la dégradation subséquente du lien social et l'affaiblissement des solidarités communautaires contribuent à aggraver la précarité des situations urbaines.

Une conséquence de ce long processus de paupérisation et d'individualisation des citoyens est la diminution générale de la solidarité, l'augmentation de la rivalité et la généralisation des rapports clientélistes. Or, le clientélisme en tant que système d'interdépendance inégalitaire et hiérarchique est le contraire de l'autonomie citoyenne. Car l'autonomie²⁹⁵ de l'individu est la condition nécessaire à l'avènement de la citoyenneté comme identité politique. L'autonomie', selon Alain MARIE (1997) consiste à ne reconnaître que les obligations sociales que l'on veut bien assumer et à prétendre s'en affranchir en conquérant son autonomie et son indépendance vis-à-vis des obligations de rôles communautaires.

Cependant, l'autonomie du citoyen ne peut se concevoir indépendamment de la solidarité avec autrui²⁹⁶ : l'autonomie de l'un suppose l'autonomie de l'autre, pour que l'un et l'autre acceptent de renoncer librement à une part de leur indépendance et de

²⁹⁵ L'autonomie citoyenne peut être définie comme l'aspiration à penser et décider par soi-même de son mode de vie, de ses valeurs et du sens à donner à son existence. Être citoyen, c'est concevoir une identité et une égalité sociales transcendant les identités sociales et les inégalités individuantes. C'est être capable d'effectuer une évaluation critique et réflexive du contenu de la solidarité communautaire. L'autonomie n'est pas une rupture de la solidarité, mais sa recomposition et sa refondation sur les bases d'une intersubjectivité négociée) par le réaménagement du lien social dans un sens contractualiste, mutualiste et tendanciellement égalitaire. C'est aussi être conscient que la société est auto-instituée et que la condition de l'homme est d'être un sujet libre et autonome : capable d'agir et de créer par lui-même, indépendamment de toute dette communautaire, de toute détermination transcendante, de toute illusion hétéronome attribuant à un « Autre absolutisé » (les dieux, les ancêtres divinisés, les génies, la Tradition sacralisée ou la nature), l'origine des normes régissant son existence individuelle et collective. L'autonomie n'est pas l'individualisme. Ils sont même opposés. (MARIE & LEIMDORFER, 1997).

²⁹⁶ L'autonomie du citoyen n'est donc pas l'indépendance individuelle du sujet puisqu'elle est dépendance, dans l'interdépendance, à l'égard des lois humaines auto-instituées et librement acceptées qui constitue leur espace public d'intersubjectivité. Il faut donc que les individus se reconnaissent comme des sujets égaux, comme des citoyens libres et responsables de leurs pensées et de leurs actes.

leur individualisme. Et ceci ne peut se faire qu'en posant d'un commun accord des normes ou des conventions trans-individuelles et objectives au sens où elles sont le produit d'un contrat entre individus libres, acceptant de limiter leur indépendance par la construction d'un espace public d'intersubjectivité. L'idéal citoyen de l'autonomie individuelle est donc nécessairement porteur de l'idée fondamentale de la démocratie : celle de la soumission volontaire à des règles dont on débat librement. Or, avons-nous dit, les sociétés urbaines africaines restent profondément hiérarchiques, que ce soit par l'aïnesse, le rang, la richesse, la puissance, la position dans les rapports clientélistes ou une combinaison de tout ça.

Les contraintes spatiales engendrées par l'urbanisation qui avaient été observées vingt ans auparavant (LE BRIS et al., 1987) : la densification des parcelles de centre ville et la spéculation immobilière jouent plus fortement encore. Ce sont les familles étendues qui se délocalisent aujourd'hui en systèmes résidentiels discontinus et distendus à l'échelle du pays tout entier. Les prises de distance dans les rapports de voisinage et de proximité se manifestent aussi dans les relations de cohabitation qui évoluent dans le sens d'un « chacun pour soi » et donc de mise à distance des rapports sociaux « traditionnels ». Dans le processus d'urbanisation en cours, on est en train de passer d'une situation initiale de proxémie plus ou moins communautaire qui favorisait un voisinage de solidarité à une situation de voisinage de proximité dont les normes de solidarité restent à inventer.

Elles s'inventent sans doute dans la logique conflictuelle des rapports de voisinage qui souligne le manque d'espace disponible dans les centres-villes. La promiscuité urbaine impose de nouvelles normes de comportement et d'action civique qu'aucune loi ne réussit à s'imposer, ni aux électeurs, ni aux élus ! La distance sociale et symbolique qui sépare les administrateurs de la cité et leurs administrés se mesure donc aussi par l'absence d'un système de normes partagées.

L'écart très important qui existe entre les règles normatives et les règles effectives de l'usage de l'espace public urbain crée une immense zone d'incertitude. Ce phénomène est parfaitement illustré par la distance qui existe entre les règles juridiques (qui incarnent la légitimité de l'autorité publique municipale dans la gestion des domaines relevant de sa compétence) et les règles pratiques de la négociation et de l'arrangement (qui résultent du processus effectif de négociation et confrontation entre les acteurs stratégiques locaux). La distance normative entre citoyens et institutions est telle, que la pratique sociale multiplie les instances spécifiques d'intermédiation personnelles ou associatives. Les associations, sensées être le fer de lance de la société civile, se constituent à partir du lien communautaire ou clientéliste et d'une proximité résidentielle ou socioprofessionnelle, mais elles se dédient aussi aux objectifs spécifiques de regroupement catégoriels sur la base d'intérêts et de projets communs. Toutes les associations cherchent des soutiens extérieurs aux cotisations des membres (ONG du nord, subventions municipales) et beaucoup sont créées par les collectivités locales. Pour des raisons pratiques et politiques, les pouvoirs locaux cherchent à s'appuyer sur la capacité de mobilisation et d'intermédiation de ces regroupements ; ils cherchent aussi à favoriser l'émergence d'interlocuteurs précis lorsqu'une organisation formelle fait défaut. D'autres associations sont créées à l'initiative d'une nouvelle génération de citoyens bien implantés dans la fonction publique ou dans l'économie de marché. C'est le cas des ONG ou d'associations locales de développement implantées par des élites urbaines désireuses d'accéder par ce moyen aux ressources de l'aide internationale au développement local ou d'en faire un tremplin pour leur carrière politique. Des organisations étrangères (ONG, coopération décentralisée) en jouant un rôle moteur dans l'organisation d'associations de développement local interviennent alors dans la formation de l'espace économique et social de la société civile urbaine.

La question qui se pose alors est celle de l'émergence de nouvelles normes, imposées par la croissance urbaine et démographique, issues d'une certaine conception du droit écrit et de l'Etat et portées par divers leaders politiques. Ces normes entrent en contradiction avec les normes effectives du fonctionnement communautaire et clientéliste et se heurtent à l'incompréhension des citoyens. On peut donc considérer que l'absence d'un système de normes partagées, dominantes et légitimes quand à l'usage de l'espace public est la cause principale de l'anomie qui le caractérise.

L'assainissement a été un excellent descripteur de ces différences normatives. On a pu montrer qu'au-delà d'un certain seuil d'urbanisation, de multiplication des activités et d'augmentation de la quantité de déchets individuels produits, les pratiques traditionnelles de propreté domestique devenaient insuffisantes pour préserver ne serait-ce que l'ordre et l'aspect du propre. L'assainissement exige une prise en charge collective, trans-locale et donc politique, de la gestion de l'espace. A cet égard, il pourrait engendrer une dynamique démocratique qui procéderait par regroupements progressifs d'individus autour d'intérêts reconnus communs. L'action publique commencerait alors par un élargissement des cercles de proximités qui partirait du voisinage pour s'étendre au quartier et à la ville par tout un mécanisme de reconnaissance opérant à travers des liens susceptibles d'être mis au service d'un problème spécifique, liens qui ont été construits à d'autres occasions et dans le cadre d'autres activités. Mais la participation contributive aux coûts de l'assainissement et de l'évacuation des ordures est une limite objective à l'action collective, car elle entraîne une fracture de l'espace social (entre ceux qui acceptent de payer et ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas payer) qui se différencie en catégories définies par les capacités différentielles de prétention à la modernité. L'initiative locale reste alors fragile sans une ressource capable de suppléer les défaillances particulières.

Les néocitadins, les locataires ou les usagers diurnes qui habitent de manière précaire et qui commercent dans les quartiers centraux de Bobo-Dioulasso et de Bamako, ont une conception rurale de l'assainissement de l'espace qui les laisse indifférent à la saleté de la ville. Ils ne connaissent guère les pratiques et les usages citoyens et ils ne font guère d'effort pour les connaître et les respecter. Ils ne sont les héritiers d'aucune mémoire historique de la ville et n'ont pas de projet d'enracinement dans leur secteur d'habitation. Ils ne conçoivent pas, non plus, la saleté de la même manière que les citoyens : leurs pratiques de propreté sont ajustées à un monde rural où l'eau était rare et les soins corporels précaires. Leur idée de la propreté est souvent liée à un habitus marqué par une série de manques, de privations et de carences. Se percevant comme exclus des investissements collectifs pour la modernisation, il naît chez les citoyens des quartiers non assainis un sentiment de marginalisation impuissant à s'exprimer politiquement. Relégués, dans des quartiers sales, ils ont conscience de croupir dans la fange, de subir une forme de déchéance socioculturelle, d'être abandonnés des pouvoirs publics. La conséquence en est l'indifférence à l'incivisme et une grande défiance vis-à-vis de la politique et des hommes politiques que le pluripartisme et la décentralisation n'ont pas désamorcé.

Les conduites civiles ou inciviles dépendent donc du territoire urbain auquel le citoyen se sent, et est, affilié : « sa » cour, « son » six-mètres, « son » quartier. La saleté des Autres étant insupportable, c'est le partage en commun d'un code, ou d'une convention, de propreté qui conditionne la possibilité d'intimisation de la relation d'altérité. Cette autre dimension, collective, de la propreté dépend étroitement du degré d'insertion sociale des individus (leur rapport à la coutume et à la loi) et de l'appropriation effective de leur espace de vie. En situation d'interaction urbaine, la propreté des acteurs et celle du lieu de l'interaction apparaissent comme une dimension essentielle du rapport social de

civilité et d'urbanité qu'elles contribuent à établir. Partout, la propreté semble indispensable au développement de la convivialité et elle se trouve, de ce fait, à la base des codes de bienséance et des conventions de civilité qui régulent le voisinage de proximité. On a pu constater ici comme ailleurs, que la disposition à ranger ou à nettoyer semblait déterminée par la volonté de reproduire à l'identique, ou non, le rapport social que l'individu concerné construisait avec son espace de vie. Cette volonté de reproduction et de transmission d'un rapport d'appropriation symbolique à l'espace est, en retour, un bon indicateur du rapport à l'espace partagé et à la sociabilité locale. Inversement, l'exclusion de ce rapport symbolique et politique à la cité et à la citoyenneté se manifeste, entre autres, par des pratiques inciviques de et dans l'espace public comme le rejet des ordures, des eaux usées et des excréments dont la puanteur et la souillure envahissent l'espace public. Cette volonté de reproduire durablement (ou non) la relation à ses espaces de vie et à son territoire urbain privé ou public est la principale condition de possibilité d'un développement durable de la ville.

Nous avons pu constater combien la construction de la citoyenneté était difficile du fait qu'elle entre en concurrence avec des formes historiques d'identités et d'appartenance qui restent largement opératoires. Ainsi, le fait que les pouvoirs publics locaux aient l'autonomie financière, la personnalité juridique et la capacité d'élire des conseils municipaux devrait leur permettre d'avoir une autonomie relative. À cet égard, les pratiques inciviles et le refus d'acquiescer l'impôt²⁹⁷ que nous avons constaté dans les trois pays sont des gestes de désobéissance civile qui signifient la méfiance et la défiance à l'égard des instances communales dont les citoyens ne reconnaissent pas l'autorité. Inversement, l'incapacité communale à faire respecter la loi et à exiger le paiement des taxes, patentes et amendes de toutes sortes, témoigne de son manque d'autonomie par rapport à une société civile essentiellement structurée par les réseaux clientélistes et la petite corruption.

La normalisation institutionnelle de l'espace urbain est donc loin d'être achevée. Elle se heurte d'une part, à des perceptions de l'espace partagé constituées par les relations domestiques et de voisinage spécifiques au cadre de vie et d'autre part, à une légitimité problématique des autorités communales, dont le résultat est qu'en dehors de l'exercice de la contrainte les pouvoirs publics locaux n'arrivent pas à administrer la preuve de l'intérêt général et de la supériorité du bien public qui est au principe de sa légitimité. De ce point de vue, renforcer la démocratie consisterait principalement à favoriser la création et le développement d'instances favorisant l'émergence de propositions d'action formées par la concertation démocratique et la délibération publique. Il nous semble donc qu'il est trop tôt — à l'échelle pertinente des temporalités Braudeliennes — pour savoir si les processus observés témoignent, ou non, de l'émergence d'une forme de société civile et/ou d'un espace public local.

Cette recherche confirme largement les tendances décrites dans les plus récentes recherches sur la ville en Afrique²⁹⁸, à savoir que la monétarisation généralisée et l'urbanisation massive tendent à placer l'individu au centre du changement social en transformant ses attitudes, ses pratiques, ses discours et sa place dans la vie sociale. La logique économique et les rapports sociaux instituent des positions qui déterminent en grande partie les conditions d'existence des individus; mais ces derniers, en modifiant leurs conditions d'existence, réinventent en permanence la société, avec une marge de manœuvre d'autant plus grande qu'ils sont mis à distance ou qu'ils prennent leurs

²⁹⁷ La citoyenneté comme *lien politique est de l'ordre de l'identité et de l'appartenance* et l'impôt marquant cette appartenance devrait être obligatoire

²⁹⁸ Alain MARIE *et al.*, 1997. *L'Afrique des individus*, Paris : Karthala; François LEIMDORFER et Alain MARIE, 2003. *L'Afrique des citoyens. Sociétés civiles en chantier (Abidjan, Dakar)*, Paris : Karthala.

distances vis-à-vis de leurs communautés d'appartenance. En s'inscrivant dans des stratégies sociales inédites et innovantes, les citoyens de Kinshasa, Bamako ou Bobo-Dioulasso sont engagés dans un processus permanent de construction identitaire à partir duquel ils tentent d'être décideurs de leur destin. En effet, de nouveaux rapports sociaux se forment dans une interaction permanente entre les initiatives et les attentes individuelles et les rôles et statuts sociaux codifiés par les discours normatifs institutionnels. En montrant la tension qui pèse aujourd'hui sur les relations de parenté, de solidarité et de voisinage dans ces grandes métropoles, nos recherches approfondies sur les difficultés d'habiter la ville ont confirmé ces dynamiques de changement.

Ainsi, dans les trois villes étudiées, la complexification des conditions d'existence urbaine a conduit les citoyens à recomposer leurs rapports sociaux — et tout particulièrement leurs relations de parenté étendue, de voisinage et de proximité — mais aussi à reconsidérer leur rapport au pouvoir politique et à la société globale. L'installation durable de la crise économique et ses conséquences sur la diminution générale du revenu des citoyens ont fragilisé les liens de parenté et d'alliance et mis à mal les valeurs de la solidarité communautaire. À leur tour, ces phénomènes ont renforcé les facteurs d'exclusion et engendré une augmentation de la précarité et de la pauvreté, mais aussi de la violence, de la délinquance et de l'insécurité urbaine qui contribuent à aggraver la dégradation des liens sociaux préexistants.

Le clientélisme social et politique des autorités interdit toute mise en œuvre d'une politique publique qui pourrait faire face aux problèmes engendrés par le manque des infrastructures urbaines : rareté de l'espace, pollution de l'environnement, saleté des lieux publics, manque d'hygiène, insécurité, témoignent de besoins en infrastructures de base insatisfaits. Ces carences structurelles empêchent l'émancipation des individus constitutive d'une véritable citoyenneté : celle qui serait formée d'acteurs économiquement indépendants et de citoyens affranchis de toute tutelle communautaire ou clientéliste. De fait, ces carences constituent de puissants obstacles à toute mobilisation sociale pour un développement urbain durable.

Dans cette recherche, nous avons produit des données nouvelles, qualitatives, empiriques, contextualisées et problématisées qui permettent d'actualiser et de compléter nos connaissances factuelles sur les processus culturels, sociaux, économiques qui concernent le développement durable des grandes villes africaines. Nous espérons ainsi avoir contribué à la production de connaissances nouvelles ou approfondies sur les conditions sociales de la durabilité du développement urbain. À cet égard, la capitalisation des résultats s'effectue sous différentes formes : restitutions auprès des différents acteurs et du public concernés par les différents projets de recherche à Bamako, Bobo-Dioulasso et Kinshasa, organisation de sessions de formation et de cours à destination d'étudiants en Master de recherche ou en Master professionnel, diffusion scientifique plus classique sous forme de publications, conférences grand public et séminaires universitaires. Ce faisant, notre objectif est que les connaissances produites par la recherche soient utilisables tant par tant les opérateurs de terrain qui pourront ainsi améliorer et approfondir leur connaissance des réalités locales que par les décideurs dans leurs capacités d'expertise et de proposition et dans leurs choix politiques en matière d'aménagement et de gestion urbaine.

Bibliographie des auteurs et ouvrages cités

- ABÉLÈS Marc, 1983, *Le lieu du politique*, Paris, Société d'ethnographie.
- AGIER, M. 1982. Commerce et sociabilité. Les négociants soudanais du quartier Zongo de Lomé. Paris: Ed. de l'Orstom.
- ALTAHBE Gérard, 1984, « L'ethnologie urbaine : ses tendances actuelles, *Terrains*, n° 3 'Ethnologie urbaine', Paris.
- ANSTEY, R. 1966. *King Leopold's Legacy. The Congo under belgian rule*. London/New-York/Ibadan: Oxford University Press.
- APPADURAI, A. 1996. *Modernity at large. Cultural dimensions of globalization*. Minneapolis/London: University of Minnesota Press.
- AYIMPAM, S. 2005. "Economie populaire et espaces urbains. Normes, conceptions, et pratiques populaires à Kinshasa », Communication à la Chaire d'études africaines. 26 mai 2005.: Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain.
- AYIMPAM, S.—. 2006. Vie matérielle, échanges et capitalisme sur la rive méridionale du Pool du fleuve Congo 1815-1930. *Clio en Afrique* , n° 18 été 2006 : <http://www.mmsh.univ-aix.fr/iea/Clio/AYIMPAM.pdf>
- BADIE, B. 1995. *La fin des territoires : essai sur le désordre et l'utilité sociale du respect*. Paris: Fayard.
- BALANDIER, G. 1955. *Sociologie des Brazzavilles noires*. Paris: Armand Colin.
- BANEGAS Richard, 2003, *La démocratie à pas de Caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris : Karthala.
- BANEGAS Richard,—, 1998, « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », *Politique Africaine*, 69 : 75-87.
- BIEHLER, A. 2006. Renouveau urbain et marginalisation. Le cas d'habitants du Centre-Ville de Ouagadougou-Burkina Faso. *Tiers Monde*, n°185 : 57-77.
- BOLTANSKI Luc & THEVENOT Laurent, 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris: Gallimard.
- BONTINCK, F. 1982a, . La dernière décennie de Nshasa (1881-1891). *Zaire-Afrique* n° 169 novembre: 535-552., —. 1983. Mbanza-lemba et les origines de Kinshasa. II. Lemba au dix-neuvième siècle. *Zaire-Afrique*, n° 174, avril :241-258.
- BOUJU Jacky, —2000, « Clientélisme, corruption et gouvernance locale à Mopti (Mali) », *Autrepart*, " logiques identitaires, logiques territoriales ", N° 14 : 143-163. —, 2004a, « Le « coutumier juridique » africain : approche anthropologique d'une invention coloniale » in Dejan Dimitrijevic (éd.), *Fabrication de traditions, invention de modernités*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme : 125-152.—, 2004b, « Burkina Faso–Mali. Les incivilités de la société civile » : espace public urbain, société civile et gouvernance communale à Bobo-Dioulasso et Bamako », *Villes en Développement*, n°63-64, mars-juin 2004 : 22-23.
- BOUJU Jacky & DE BRUIJN Mirjam, 2007, « Violences structurelles et violences systémiques. La violence ordinaire des rapports sociaux en Afrique », *Bull. de l'APAD*, n° 27-28 : 2-10.
- BOUJU Jacky (Dir.) et OUATTARA Fatoumata, 2002, *Une anthropologie politique de la fange. Conceptions culturelles, pratiques sociales et enjeux institutionnels de la propriété*

urbaine à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso (Burkina faso). Programme de recherche « gestion durable des déchets et de l'assainissement urbain », Action de recherche n°4, SHADYC (Marseille)-GRIL(Ouagadougou) : 224 pages. Annexes : 86 pages, photos, cartes.

BOUJU Jacky (éd.) et.al., 2004, *Les incivilités de la société civile. Espace public urbain, société civile et gouvernance communale à Bobo-Dioulasso et Bamako (Communes 1 et 2)*, Rapport de recherche pour le Programme de Recherche Urbaine pour le Développement, Paris, GEMDEV-ISTED : 169 p.

BROMBERGER P., CENTLIVRES P., COLLOMB G., 1989, « Entre le local et le global, les figures de l'identité », in M. Segalen (éd.), *Anthropologie sociale et ethnologie de la France*, Bibliothèque de l'Institut de linguistique de Louvain, (44,1).

BRUSCHI C., 1988, « Le Droit de cité dans l'Antiquité : un questionnement pour la citoyenneté aujourd'hui », in C. Wihtol de Wenden (éd.), *La citoyenneté*, Paris, Edilig-Fondation Diderot.

CAPELLE, E. 1947. *La Cité Indigène de Léopoldville. Elizabethville*: Centre d'Etudes Sociales Africaines (CESA).

COMMAROFF J.-L. et ROBERTS S., 1981, *Rules and Processes. The Cultural Logic of Dispute in an African Context*, Chicago, University of Chicago Press.

DE MAXIMY, R. 1984. *Kinshasa, ville en suspens. Dynamique de la croissance et problèmes d'urbanisme. Approche socio-politique*. Paris: Ed. de l'ORSTOM. —. 1987. Les marchés, facteurs et témoins de l'urbanisation. *Cahiers des Sciences Humaines*, 23 (2):319-331.

De SAINT MOULIN, L. 1969. Esquisse sociologique de Kinshasa. *Congo-Afrique*, n°36, juin-juillet :11p.—. 1971. Les anciens villages des environs de Kinshasa. *Etudes d'Histoire Africaine*, n°2:83-119.—. 1974. Histoire des villes du Zaïre. *Etudes d'Histoire Africaine*:137-167.

De VILLERS, G. 1996. "Propositions introductives" : 7-22. Phénomènes informelles et dynamiques culturelles en Afrique. G. De VILLERS (éd.), Tervuren/Paris: Institut Africain L'Harmattan/*Cahiers africains*, n°19-20.

DORIER-APPRILL, E. Editor. 2003. *Vocabulaire de la ville. Notions et références*. Paris: Ed. du Temps.

DUMONT Louis, 1983, *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil. —1991, *L'idéologie allemande. France-Allemagne et retour*, Paris, Gallimard.

FLOURIOT, J., R. DE MAXIMY, and M. PAIN. 1978. "Atlas de Kinshasa." Mission Française d'Urbanisme, Réalisé en 1975 et complété en 1978. Kinshasa: Institut Géographique du Zaïre.

FOURCHARD, L. 2001. *De la ville coloniale à la cour africaine. Espaces, pouvoirs et sociétés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso*. Paris: L'Harmattan.

FOURCHARD, L., 2003. « De la résidence lignagère à la rente immobilière: cours et compounds en Afrique Occidentale Française et au Nigeria, fin XIX^e siècle-1960 ». *Le mouvement social* n°204:47-64.

GERARD Etienne, 1991, « Deux associations malinké complémentaires: le ton et le grin », *L'ethnographie*, 86, 2 : 51-60.

GERVAIS-LAMBONY, P. 2000. "La citadinité, ou comment un mot peut en cacher d'autres..." in E. Dorier-Apprill, *Vocabulaire de la ville* : 92-108. Paris : Ed. du Temps.

GIBBAL, Jean-MARIE, 1974. *Citadins et villageois dans la ville africaine. L'exemple d'Abidjan*. Paris: P.U.G.

HAYOT Alain, 2002, « Pour une anthropologie de la ville et dans la ville : questions de méthodes ». *Revue Européenne des Migrations Int'erenationales*, vol. 18, 3. URL : <http://remi.revues.org/documents2646.html>

HESELING, G., and E. LE ROY. 1990. Le droit et ses pratiques. *Politique Africaine* n°40 décembre:2-11.

http://www.pseau.org/epa/gdda/Actions/action_a_04.htm

JEUDY Henri-Pierre, 1991, "Norme et transgression dans l'espace public", *Espaces et Sociétés*, "Espaces publics et complexité sociale", 62-63: 83-92.

JOLIVET, M. J., LENA, Philippe. 2000. « Des territoires aux identités ». *Autrepart* (14), IRD-L'Aube:5-16.

KIEFFER Julien, 2006 « Si tu as les feuilles, tu fais la loi » Représentations et pratiques des jeunes ouagalais pendant la campagne présidentielle de 2005 (Burkina Faso) », Ouagadougou, *Etude Recit n°13*, septembre, 20 p. (publié sous le titre « Les jeunes des 'grins' de thé dans la campagne électorale » *Politique Africaine*, 101 : 63-82.)

KIFWABALA, T. 2003. *Droit Civil. Les biens. Tome1 Droits réels fonciers*. Lubumbashi: Médiaspaul.

KONINGS Piet, RIJK van Dijk & FOEKEN Dick, 2006, « The African neighbourhood : an introduction », in Piet KONINGS & Dick FOEKEN, *Crisis and Creativity. Exploring the wealth of an African neighbourhood*, Leiden : Brill.

LAVIGNE-DELVILLE, P. 1999. Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : Expériences en Afrique de l'Ouest francophone. Londres, IIED. 31p.

LAVIGNE-DELVILLE, P., J. BOUJU, and E. LEROY. 2000. *Comprendre les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement. Stratégies foncières et bas-fond au Sahel*. Paris, GRET. 128p.

LE BRIS Emile, MARIE Alain, OSMONT Annick, & SINOU Alain, 1987. *Famille et résidence dans les villes africaines*. Dakar, Bamako, Saint-Louis, Lomé. Paris : L'Harmattan.

LE BRIS, E. —. 2003. "Les villes à la merci d'un rapport paradoxal entre le local et le mondial. Réflexions à partir du cas de l'Afrique au Sud du Sahara," in A. OSMONT & C. GOLDBLUM, *Villes et citoyens dans la mondialisation* : 109-118. Paris: Karthala/Gemdev.

LE BRIS, E. 1987. "Usages d'espaces et dynamique du front d'urbanisation dans les quartiers périphériques de Lomé," in *Famille et résidence dans les villes africaines*. Edited by E. LE BRIS, et al., pp. 13-70. Paris: L'Harmattan.

LE BRIS, E., A. OSMONT, A. MARIE, A. SINOU, en collaboration avec, M. F. ADRIEN,

LE BRIS, E., A. OSMONT, A. MARIE, and A. SINOU. 1987. *Famille et résidence dans les villes africaines*. Dakar, Bamako, Saint-Louis, Lomé. Paris: L'Harmattan.

LECA J., 1991, « Citoyenneté et individualisme », P. Birnbaum et J. Leca (éds.) *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la FNSP.

LECARME, M., and D. POITOU. 1984. *Une anthropologie de l'espace habité dans les villes africaines*. Dakar, Saint-Louis, Bamako, Lomé, Niamey, Ile Ife, Bangui

LECLERC-OLIVE Michèle, 2003, « Mondialisation et décentralisation: complémentarité ou alternative ? Eléments de réflexion pour une enquête au niveau local » : 172-188, in Annik OSMONT & Charles GOLDBLUM (éds), *Villes et citoyens dans la mondialisation*. Paris: Karthala-GEMDEV.

LEIMDORFER, F. 1999. Enjeux et imaginaires de l'espace public à Abidjan, discours d'acteurs. *Politique Africaine* n°74:51-75.

- LEIMDORFER, F., and A. MARIE. Editors. 2003. *L'Afrique des citoyens. Société civile en chantier* (Abidjan, Dakar) Paris: Karthala.
- LEIMDORFER, F.—. 2003. "L'espace public urbain à Abidjan. Individus, associations, Etat," in *L'Afrique des citoyens. Société civile en chantier* (Abidjan, Dakar). Edited by F. LEIMDORFER and A. MARIE, pp. 109-154. Paris: Karthala.
- LEROY, E. 1991. "Les usages politiques du droit," in *Les Afriques politiques*, pp. 109-122. Paris: La Découverte.
- LOCHAK D., 1988, « Étranger et citoyen au regard du droit », in C. Wihtol de Wenden (éd.), *La citoyenneté*, Paris, Edilig-Fondation Diderot.
- LUCAS Ph., 1988, « Citoyens d'en bas. Contribution à une anthropologie de la contemporanéité », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, LXXXV, P.U.F.
- LUCAS Ph.,- 1989, « L'accès à la contemporanéité. Pour une anthropologie de la citoyenneté », in M. Segalen (éd.), *Anthropologie sociale et ethnologie de la France*, Bibliothèque de l'Institut de linguistique de Louvain, 44,1.
- LUMENGANESO, K. 1995. *Kinshasa : genèse et sites historiques*. Kinshasa Arnaza-Bief.
- MARIE, A. 1987. "Espace, structures et pratiques sociales à Lomé. Etudes de cas" :177-240. in *Famille et résidence dans les villes africaines*. in Le BRIS, et al., *Famille et résidence dans les villes africaines* : 177-240. Paris: L'Harmattan.
- MARIE Alain & LEIMDORFER François (éds), 2003. *L'Afrique des citoyens. Sociétés civiles en chantier* (Abidjan, Dakar). Coll. « Hommes et Sociétés ». Paris: Karthala.
- MARIE Alain (éd.), 1997, *L'Afrique des individus. Itinéraires citoyens dans l'Afrique contemporaine* (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey), Paris: Karthala.
- MATTHIEU, P. 1996. Pratiques informelles, gestion de la confusion et invention du foncier en Afrique Phénomènes informelles et dynamiques culturelles en Afrique, *Cahiers africains*, n° 23-24 : 64-87. —. 1996. La sécurisation foncière entre compromis et conflits : un processus politique, dans, *Démocratie, enjeux fonciers, et pratiques locales en Afrique*, *Cahiers africains*, n°23-24 : 26-44.
- MURARD N. (éd.), 1995, « Pauvres et citoyens ? Faites vos preuves ! » *Rapport de recherche au FAS*, Paris, Association TRASS.
- NEVEU Catherine - 1992, « Espace et territoire à Spitalfields : perceptions locales et pratiques municipales », *Espaces et Sociétés*, n° 68/1.
- NEVEU Catherine - 1996, « Anthropologie de la citoyenneté : holisme et individualisme », Communication présentée lors de la conférence Multiculturalism, Minorities and Citizenship, Institut Universitaire Européen, Florence, du 18 au 23 avril.
- NEVEU Catherine, 1997, « Anthropologie de la citoyenneté » : 69-90, in Marc ABELES & Henri-Pierre JEUDY, *Anthropologie du politique*, Coll. U, Armand Colin : Paris.
- OSMONT, Annick, 1987. "Stratégies familiales, stratégies résidentielles en milieu urbain: un système résidentiel dans l'agglomération dakaroise," in Le BRIS, et al., *Famille et résidence dans les villes africaines* : 115-175. Paris: L'Harmattan.
- OSMONT, Annick, & Charles GOLDBLUM. 2003. "Introduction" : 5-11, in Annick OSMONT & Charles GOLDBLUM. *Villes et citoyens dans la mondialisation*. Paris: Karthala/Gemdev.
- OUATTARA Fatoumata, 1999. *Savoir-vivre et honte chez les Senufo Nanerge (Burkina Faso)*. Thèse de doctorat, Ecole des Hautes études en Sciences Sociales.
- PAIN, M. 1979. *Kinshasa, écologie et organisation urbaine*, Toulouse-le-Mirail.
- PAIN, M. 1984. *Kinshasa. La ville et la cité*. Paris: Orstom.

- PEEMANS Jean-Philippe, 2002, *Le développement des peuples face à la mondialisation du monde*. Paris: L'Harmattan.
- PHARO P., 1991, *Politique et savoir-vivre. Enquête sur les fondements du lien civil*, Paris, L'Harmattan.
- PIZZORNO A., 1991, « Sur la rationalité du choix démocratique » in P. Birnbaum et J. Leca (éds.) *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la FNSP.
- POCHE B., 1992, « Citoyenneté et représentation de l'appartenance », *Espaces et Sociétés*, n° 68/1, L'Harmattan.
- QUERRIEN A., 1991, « Un art des centres et des banlieues », *Hermès* 10.
- RAYMAEKERS, P. 1964. *L'organisation des zones de squatting. Elément de résorption du chômage structurel dans les milieux urbains des pays en voie de développement. Application au milieu urbain de Léopoldville*. Lovanium: Université Lovanium de Léopoldville.
- SCHNAPPER D., 1994, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard.
- SINOUE, A. 1987. Habiter à Bamako et à Saint-Louis du Sénégal. Famille et résidence dans les villes africaines. in Famille et résidence dans les villes africaines. In Emile Le BRIS, et al., 71-114. Paris : L'Harmattan.
- TASSIN E., 1991, « Espace commun ou espace public ? L'antagonisme de la communauté et de la publicité », *Hermès*, 10.
- TERRAY E., 1986, « L'État, le hasard et la nécessité, Réflexions sur une histoire », *L'Homme* : 97-98
- VAN GUSTEREN H., 1993, « Contemporary citizenship and plurality », contribution au Workshop « Citizenship and plurality », European Consortium for Political Research, Leiden, 2-7 avril. Michel Adam
- VANSINA, J. 1973. *The Tio Kingdom of the Middle Congo 1880-1892*. London: Oxford University Press.
- VUARIN Robert, 2000, *Un système africain de protection sociale au temps de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- VUARIN, R., 1994, L'argent et l'entregent, *Cahiers des Sciences Humaines*, Paris, ORSTOM, vol. XXX (1-2) : 255-93.
- WHYMS, F. 1956. *Léopoldville, son histoire de 1881 à 1956*. Bruxelles: Office de publicité.
- Zaïre, P. d. I. R. d. 1980. Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés. Kinshasa: Journal officiel de la République du Zaïre n° 15.
- Zaïre, P. d. I. R. d.—. 1987. Loi n°87-010 portant Code de la Famille. Kinshasa: Journal Officiel de la République du Zaïre.

Bibliographie indicative en anthropologie urbaine

- Barbichon Guy, 1991, "Espaces partagés: variation et variété des cultures", *Espaces et Sociétés*, "Espaces publics et complexité sociale", N° 62-63: 107-134.
- Beaune Jean-Claude, 1999, *Le déchet, le rebut, le rien*, Seyssel, Champs Vallon

Bernard Yvonne, & Ségaud M., (Eds), 1991, *La ville inquiète: habitat et sentiment d'insécurité*, La Garenne-Colombes, Editions de l'Espace Européen

Bernard Yvonne *et alii*, 1987, "Pratiques de l'habitat et modèles culturels : recherches comparatives", *Psychologie française*, , tome 32, 1/2: 45-51.

Bouju Jacky, 1995, "Anthropologies parallèles: description d'une procédure d'Enquête Anthropologique Rapide (E.A.R.)", *Bulletin de l'APAD*, , 9, juin 1995: 77-86.

—, 1998, "Approche anthropologique des stratégies d'acteurs et des pouvoirs locaux autour du service de l'eau à Bandiagara, Koro et Mopti (Mali)," vol. 1998, pp. 29-38, 74-88: PS / Eau-Ministère de la Coopération.

—, 1999, "La sociabilité urbaine et la "crise " en Afrique de l'ouest : entre les défaillances de la solidarité familiale et la concurrence cérémonielle, " on se cherche!," in G. Ravis-Giordani (dir.) *Amitiés : Anthropologie et Histoire*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence: 325-352.

—, 2000, "Clientélisme, corruption et gouvernance locale à Mopti (Mali)", *Autrepart.*, Logiques identitaires, logiques territoriales, n°14: 143-163.

Bourdieu Pierre, 1966, "The sentiment of honor in Kabyle society," in J. G. Peristiany (dir.) *Honor and Shame: the values of mediterranean society*, Chicago, University of Chicago Press.: 191-241.

Clavel Maïté, 1991, "La propreté au risque de l'exclusion", *Les Annales de la Recherche Urbaine*, décembre 1991, n°53: 4-11.

Déverin-Kouanda Yveline, 1991, "Gestion des espaces collectifs : pratiques ouagalaises", *Espaces et Sociétés*, "Espaces publics et complexité sociale", N° 62-63, L'Harmattan: 93-106.— 1993, "De la fertilité à la nuisance urbaine; les difficiles variations culturelles du Tampuure (tas d'ordure) en pays Mossi (région de Ouagadougou, Burkina Faso)", *Géographie & Cultures*, Université de Ouagadougou

Gouhier Jean, 1991, "La rose et l'ordure à la Villeneuve de Grenoble. Propreté urbaine et grands ensembles", *Les Annales de la Recherche urbaine*, décembre 1991, n°53: 78-87.

Harpet Cyrille, 1999, "Le déchet : une horloge chaotique : série sémantique des termes de la déchéance," in Beaune Jean-Claude (dir.) *Le déchet, le rebut, le rien*, "Coll. Milieux", Seyssel, Champs Vallon: 181-199.

Isaac Jules, 1991, "La gestion des espaces publics", *Espaces et Sociétés*, "Espaces publics et complexité sociale", N° 62-63: 70.

Jaglin Sylvie, 1995, *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou. Pouvoirs et périphéries (1983-1991)*, Paris, Karthala-Orstom:

Jeudy Henri-Pierre, 1991, "Norme et transgression dans l'espace public", *Espaces et Sociétés*, "Espaces publics et complexité sociale", 62-63: 83-92.

Jolé Michèle, 1991, "Gérer ses résidus en public. R'bati, Slaoui, et habitants de Temara aux prises avec leurs déchets", *Les Annales de la Recherche Urbaine*, décembre 1991, n°53: 32-39.

Knaebel Georges, 1991, "Le rangement du résidu", *Les Annales de la Recherche Urbaine*, décembre 1991, n°53: 22-31.

Korosec-Serfaty P., 1991, "Espaces publics et complexité sociale", *Espaces et Sociétés*, N° 62-63: 30-60

Le Bris Emile, 1999, "La construction municipale en Afrique. La laborieuse gestation d'un nouvel espace public", *Politique africaine*, n° 74: 6-12

Lesbet Djaffar, 1992, "La résistance des ordures à Alger," in M. Ségaud (dir.) *Le propre de la ville: pratiques et symboles*, La Garenne Colombes, Editions de l'Espace Européen: 207-219.—, 1999, "La Casbah : une cité en reste," in Beaune Jean-Claude (dir.) *Le déchet, le rebut, le rien*, "Coll. Milieux", Seyssel, Champs Vallon: 123-150.

Lund Christian, 1999, "A Question of Honor : Property Disputes and Brokerage in Burkina faso", *Africa*, 69, (4): 575-594.

Millogo Malimata, 2002, *Analyse des pratiques de pollution de l'environnement urbain a Bobo-Dioulasso (Burkina Faso)*, Mémoire de recherche pour l'obtention du Diplôme Supérieur en Travail Social International (DSTSI), MAE/Collège Coopératif. 158 pages.

Navez-Bouchanine Françoise, 1991, "L'espace limitrophe: entre le privé et le public, un no man's land? La pratique urbaine au Maroc", *Espaces et Sociétés*, "Espaces publics et complexité sociale", N° 62-63: 135-162.

Ouédraogo G., & Stoll H.R., 1994, 3ème Projet Urbain "Amélioration des conditions de vie urbaines": volet "Déchets industriels et toxiques", Berne/Bobo-Dioulasso, Infraconsult SA, Berne:20 pages,

Pellegrino et als, 1991, "Espace public et évolution des liens sociaux", *Espaces et Sociétés*, "Espaces publics et complexité sociale", n° 62-63: 11-26.

Peristiany J. G., 1966, "Honor and Shame," in J. G. Peristiany (dir.) *Honor and Shame*, Chicago, University of Chicago Press: 9-18.

Poloni Arlette, 1990, "Sociologie et Hygiène. Des pratiques de propreté dans les secteurs périphériques de Ouagadougou," in Didier Fassin et Yannick Jaffré (dir.) *Sociétés, Développement et santé*, "Coll. Universités francophones", Ellipses / Aupelf-UREF: 273-287.

Querrien Anne, 1991, "Introduction", *Les Annales de la Recherche Urbaine*, décembre 1991 "Le génie du propre", n°53: 3-4.

Ségaud Marion, (dir.) 1992, *Le propre de la ville : pratiques et symboles*, coll. Géographies en liberté, La Garenne-Colombes, Editions de l'Espace Européen: 268 p.

Tauveron Albert, 1999, "Le déchet, le rebut, le rien: au carrefour des disciplines," in Beaune Jean-Claude (dir.) *Le déchet, le rebut, le rien*, "Coll. Milieux", Seyssel, Champs Vallon: 173-180.

Wyngaerden François, 2001, Le "nouveau reste" Approche socio-anthropologique des pratiques et des représentations liées aux déchets à Ziniaré, ville émergente au Burkina Faso, Mémoire de fin d'étude, Faculté des Sciences Economiques, Sociales et Politiques. Unité de sociologie et d'anthropologie, Université catholique de Louvain. 158 pages.

Table des Matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction | 3 |
| I Problématique de recherche : Société civile, citoyenneté, habitat et développement urbain durable | 3 |
| I.1 Un développement urbain durable ? | 4 |
| I.2 Société civile et espace public local | 5 |
| I.2.1 La citoyenneté | 9 |
| I.2.2 Territoires urbains : quartiers et voisinages | 12 |
| I.2.3 Territoires privés et espaces publics urbains : citadinité, civilité et relations d’habiter | 15 |
| I.3 Méthodologie : une approche qualitative, empirique, comparative et constructiviste | 16 |
| I.3.1 L’équipe de recherche | 17 |
| I.3.2 Les thèmes de recherche | 17 |
| I.3.3 L’enquête | 17 |
| Citadinité et citoyenneté à Kinshasa (République démocratique du Congo) | 20 |
| II Accès aux territoires urbains et développement durable de la ville de Kinshasa | 20 |
| II.1 Espaces communs, espaces privés. Stratégies urbaines de sécurisation foncière | 21 |
| II.1.1 Les espaces urbains : une question foncière ? | 21 |
| II.1.2 Un usage problématique des espaces publics urbains ? | 23 |
| II.1.3 Espaces communs privés : le patrimoine commun et le lien social | 23 |
| II.1.4 L’application du modèle lignager en ville est-elle à l’origine des conflits? | 24 |
| II.1.4.1 L’enquête et sa méthode | 25 |
| II.2 La pluralité des normes et de référents socioculturels | 25 |
| Les quartiers anciens de la ville de Kinshasa : les <i>Anciennes cités</i> | 26 |
| II.2.1 A l’origine des quartiers populaires anciens de Kinshasa | 26 |
| II.2.2 Les différentes “cités” ou quartiers populaires à Kinshasa | 30 |
| II.3 Problèmes et droits fonciers à Kinshasa | 32 |
| II.3.1 Les terres de la ville de Kinshasa. Regard historique | 32 |
| II.3.1.1 Avant la fondation de la ville : Bahumbu et Batéké | 32 |
| II.3.2 Les anciens villages et la ville coloniale | 32 |
| II.3.3 Droit foncier coutumier et droit foncier moderne | 35 |
| II.3.4 L’indépendance et les problèmes fonciers dans les extensions de la ville | 36 |
| II.3.5 La loi foncière de 1967 ou « loi BAKAJIKA » | 38 |
| II.3.6 La loi foncière de 1973 modifiée en 1980 | 39 |
| II.4 Le titre de propriété et la question de la succession | 40 |
| II.4.1 Droit et titre de propriété | 40 |
| II.4.2 La question de la succession | 41 |
| II.4.2.1 Problèmes liés à la succession | 41 |
| II.4.2.2 Ce que dit le Code de la Famille | 43 |
| II.4.2.3 Les héritages d’une certaine importance | 43 |
| II.4.2.4 Les petits héritages | 44 |
| II.5 Les quartiers anciens au centre de la ville | 45 |
| II.5.1 La proximité du Marché central et du Centre des Affaires | 45 |
| II.5.2 Quartiers anciens, quartiers centraux | 45 |

| | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| II.5.3 | Les Anciennes cités..... | 46 |
| II.5.3.1 | Caractéristiques générales..... | 46 |
| II.5.3.2 | Le Fonds d'Avance et l'évolution du type de logement..... | 47 |
| II.5.3.3 | Exemple d'un quartier des Anciennes cités : Madimba | 48 |
| III | Enjeux et conflits autour des espaces urbains dans les Anciennes cités de Kinshasa..... | 51 |
| III.1.1 | Les espaces publics urbains..... | 51 |
| III.1.2 | Usages et occupations des espaces publics urbains..... | 51 |
| III.1.3 | Naissance et développement des petits marchés de rue autour du Marché central | 52 |
| III.1.3.1 | Les petits marchés de rue autour du Marché central | 52 |
| III.1.3.2 | Depuis l'époque coloniale..... | 53 |
| III.1.3.3 | Après l'indépendance..... | 54 |
| III.1.3.4 | La crise des années 1990 et la prolifération des marchés de rue | 54 |
| III.1.3.5 | Le Marché Kato..... | 54 |
| III.1.3.6 | Le Marché Koweït | 55 |
| III.1.3.7 | La totalité des espaces urbains autour du Marché..... | 56 |
| III.1.4 | Les autorités urbaines : entre répressions et tolérances | 57 |
| III.1.4.1 | De la répression à la tolérance | 57 |
| III.1.4.2 | De la tolérance à la « reconnaissance »..... | 59 |
| III.2 | Conflits de pouvoirs locaux & conflits de municipalités autour des marchés de rue..... | 60 |
| III.2.1 | L'affaire des redevances et des taxes journalières..... | 60 |
| III.2.1.1 | Le début des conflits | 60 |
| III.2.1.2 | La situation administrative du Marché central et des marchés de rue | 61 |
| III.2.1.3 | Les tentatives de règlement des conflits..... | 61 |
| III.2.2 | La question des limites du Marché central et de la salubrité des espaces publics..... | 63 |
| III.2.2.1 | Des frontières problématiques | 63 |
| III.2.2.2 | La question de la gestion des immondices..... | 65 |
| III.2.2.3 | Quid de l'assainissement des espaces publics autour du Marché central ? 65 | |
| III.2.3 | A propos de l' « occupation » des espaces publics urbains : les points de vue des différents acteurs | 68 |
| III.2.3.1 | Les commerçants..... | 68 |
| III.2.3.2 | La pauvreté et le manque de place disponible..... | 69 |
| III.2.3.3 | La nécessité de bien vendre | 69 |
| III.2.4 | Les clients et les usagers de la voie publique..... | 70 |
| III.2.4.1 | Dépit et désapprobation | 70 |
| III.2.4.2 | Une attitude ambivalente des usagers | 70 |
| III.2.5 | Les riverains | 71 |
| III.2.5.1 | Les propriétaires des magasins..... | 71 |
| III.2.5.2 | Les résidents du quartier voisin Madimba..... | 71 |
| III.2.6 | Les intermédiaires..... | 72 |
| III.2.7 | Les pouvoirs publics | 74 |
| III.2.7.1 | Les pouvoirs publics responsables ? | 75 |
| III.2.7.2 | Les pouvoirs publics complices | 75 |
| III.3 | Un usage problématique des espaces publics urbains | 77 |
| III.3.1 | L'aire de chalandise du Marché central | 78 |
| III.3.2 | Les espaces urbains et les situations de rente..... | 79 |
| III.3.3 | Un processus de restructuration des anciens quartiers..... | 80 |
| IV | Conflits autour des parcelles familiales dans les anciennes cités de Kinshasa..... | 83 |
| IV.1 | Les parcelles familiales : une source de conflits ? | 83 |
| IV.1.1 | La « parcelle » en ville..... | 83 |
| IV.1.2 | La parcelle de la famille étendue : résidence du lignage | 84 |
| IV.1.2.1 | La parcelle de « grande famille » (Iopango ya libota)..... | 84 |

| | | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| IV.1.2.2 | La parcelle de la “grande famille” : une propriété indivise et inaliénable? | 84 |
| IV.2 | Le rapport à l’espace privé commun et à la propriété commune | 87 |
| IV.2.1 | Conceptions et organisation de l’espace habité et de la parcelle | 87 |
| IV.2.1.1 | Des conceptions opposées de l’espace d’habitation | 87 |
| IV.2.1.2 | Parcelles à construction de type villa et parcelles à plusieurs petits bâtiments | 90 |
| IV.2.1.3 | Une différenciation morphologique et sociale au sein des parcelles | 92 |
| IV.2.2 | Parcelles urbaines et mode d’organisation des familles africaines | 94 |
| IV.3 | Composition des unités familiales anciennes de Kinshasa | 95 |
| IV.3.1 | Unités familiales ou unités de résidence ? | 96 |
| IV.3.2 | Ancienneté et étendue du groupe de parenté dans les quartiers anciens. Exemple de la famille Makasi | 96 |
| IV.4 | Les Ayants droit et la succession de la parcelle de la « grande famille » | 98 |
| IV.4.1 | Les Ayants droits | 98 |
| IV.4.1.1 | Qui est ayant droit ? | 98 |
| IV.4.1.2 | Une multitude d’ayants droits | 99 |
| IV.4.1.3 | Une remise en question de certains liens de parenté | 99 |
| IV.4.1.4 | Entre ayant droit résident et ayant droit non résident | 102 |
| IV.4.2 | La succession de la parcelle de la « grande famille » | 104 |
| IV.5 | Vivre dans l’espace commun : la parcelle de la “grande famille” | 105 |
| IV.5.1 | La vie dans l’espace commun | 105 |
| IV.5.2 | Au quotidien : entraide, solidarité, soutien, hospitalité | 105 |
| IV.5.3 | Au quotidien : disputes, brimades, rancœurs, jalousies, | 106 |
| IV.6 | Les Parcelles familiales et la question de la rente | 108 |
| IV.6.1 | De l’attribution gratuite à la valeur foncière élevée | 108 |
| IV.6.2 | De la résidence lignagère à la rente immobilière | 109 |
| IV.7 | Les contrats de construction/bail : Echoppes et boutiques | 111 |
| IV.7.1 | Des abris pour les activités commerciales et artisanales | 111 |
| IV.7.1.1 | Les boutiques en dur | 112 |
| IV.7.1.2 | Les abris pour artisans | 112 |
| IV.7.1.3 | Les petits entrepôts | 112 |
| IV.7.2 | Les transactions à construction/bail | 112 |
| IV.7.3 | Les nouvelles transactions et leurs impacts | 114 |
| IV.8 | Conflits dans les familles à propos des transactions de construction/bail | 116 |
| IV.8.1 | Déloger et reloger les résidents: la Famille Makasi | 116 |
| IV.8.2 | Partager la rente : la famille Matata | 118 |
| IV.9 | De la « grande famille » au quartier : les mutations socio-spatiales | 120 |
| Espace public, société civile & citoyenneté à Bamako et Bobo-Dioulasso | | 122 |
| V | Bamako et Bobo-Dioulasso | 125 |
| V.1 | La ville de Bamako | 125 |
| V.1.1 | Deux quartiers : Bozola et Jumenzana | 128 |
| V.1.1.1 | L’exemple du quartier de Jumenzana | 128 |
| V.1.1.2 | Un domaine communautaire au cœur de l’espace public: Bozola | 130 |
| V.2 | La ville de Bobo-Dioulasso | 133 |
| V.2.1 | Histoire de la ville de Bobo-Dioulasso | 133 |
| V.2.2 | Insertion et expansion urbaine à Bobo-Dioulasso | 135 |
| V.2.2.1 | La ville coloniale : Bobo-Dioulasso | 135 |
| V.2.2.2 | L’indépendance | 135 |
| V.2.2.3 | Le découpage administratif des territoires urbains: secteurs et arrondissements | 136 |
| V.2.2.4 | La construction de l’espace urbain | 139 |

| | | |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| V.2.3 | Les conditions d'un développement urbain durable : l'accès à l'eau et à l'assainissement et l'élimination des pollutions..... | 141 |
| V.2.3.1 | L'approvisionnement en eau..... | 142 |
| V.2.3.2 | Conceptions du propre et du sale..... | 144 |
| V.2.4 | L'assainissement comme bien commun..... | 148 |
| V.2.4.1 | Quelques pollutions catastrophiques à Bobo-Dioulasso..... | 148 |
| V.2.4.2 | L'exemple de L'abattoir frigorifique de Niénéta..... | 151 |
| V.3 | Habitat et relations d'habiter à Bamako et Bobo-Dioulasso..... | 154 |
| V.3.1 | Une conception topocentrique de l'espace habité..... | 154 |
| V.3.2 | L'incertitude des droits fonciers..... | 155 |
| V.3.2.1 | En centre ville..... | 155 |
| V.3.2.2 | En périphérie urbaine..... | 156 |
| V.3.3 | L'habitat urbain..... | 157 |
| V.3.4 | Une typologie de l'habitat à Bobo-Dioulasso..... | 159 |
| V.3.4.1 | La maison d'habitation type..... | 159 |
| V.3.4.2 | La « villa » : une catégorie supérieure à l'habitation type..... | 159 |
| V.3.4.3 | La catégorie inférieure à l'habitation type..... | 159 |
| V.4 | Les propriétaires..... | 160 |
| V.5 | Les locataires..... | 161 |
| VI | Système résidentiel & stratification familiale..... | 162 |
| VII | Sociabilités et solidarités urbaines..... | 163 |
| VII.1 | Parenté & solidarité familiale..... | 166 |
| VII.2 | La sociabilité : entre discrétion et ostentation..... | 168 |
| VII.3 | Les réseaux de relations amicales..... | 169 |
| VII.3.1 | La sociabilité masculine du « grin »..... | 170 |
| VII.3.2 | La sociabilité féminine des tontines..... | 171 |
| VII.4 | Civilités & rivalités cérémonielles..... | 172 |
| VII.4.1 | La civilité cérémonielle..... | 173 |
| VII.4.2 | Une logique ostentatoire et agonistique..... | 175 |
| VII.4.3 | Le cadeau & la dépense..... | 176 |
| VII.4.4 | Voir et être vu : la construction publique du renom..... | 177 |
| VII.4.5 | Le discrédit..... | 178 |
| VIII | Espace public /espace privé..... | 180 |
| VIII.1 | L'organisation de l'espace domestique : <i>lu</i> « la cour »..... | 180 |
| VIII.2 | Entre territoire privé et espace public: l'espace limitrophe <i>lu-da</i> | 186 |
| VIII.3 | Marquage et appropriation symbolique de l'espace limitrophe..... | 187 |
| VIII.3.1 | Le rejet des eaux usées et des excréta : tout à la rue !..... | 190 |
| VIII.3.1.1 | Les dépotoirs..... | 190 |
| VIII.3.1.2 | L'évacuation des eaux usées..... | 193 |
| VIII.3.1.3 | L'évacuation des excréta..... | 195 |
| VIII.4 | L'espace public urbain..... | 200 |
| VIII.5 | Conceptions et représentations populaires de l'espace public..... | 202 |
| VIII.5.1 | L'espace public comme espace appropriable par qui peut..... | 203 |
| VIII.5.2 | Où usage vaut appropriation..... | 204 |
| VIII.5.3 | Code d'honneur contre Code civil..... | 205 |
| VIII.6 | Citoyenneté & incivisme..... | 206 |
| VIII.6.1 | Tensions sur la solidarité..... | 206 |
| VIII.6.2 | Sécurisation de l'existence : le double jeu des citadins..... | 209 |
| VIII.6.3 | Incivisme & inciviltés..... | 210 |
| VIII.6.3.1 | Des incivilités du voisinage... .. | 210 |
| VIII.6.3.2 | ...à l'incivisme politique..... | 211 |
| IX | Citoyenneté, contrat politique et dispositif électoral..... | 216 |

| | | |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| IX.1 | Les ressorts de l'échange politique | 216 |
| IX.1.1 | La logique politique de la générosité..... | 216 |
| IX.1.2 | En héritage: des pratiques prédatrices, despotiques et patrimoniales..... | 216 |
| IX.1.3 | Le tissage du clientélisme politique..... | 217 |
| IX.1.3.1 | Une conception « nourricière » du pouvoir : « bouffer & faire bouffer »..... | 218 |
| IX.1.4 | Le clientélisme comme dimension structurante du contrat politique..... | 219 |
| IX.2 | Les manquements au contrat politique (Bobo-Dioulasso)..... | 221 |
| IX.3 | L'investissement cérémoniel..... | 224 |
| IX.4 | Le contrôle de l'électorat | 227 |
| IX.4.1 | Les jeunes du secteur | 228 |
| IX.4.2 | Les associations de femmes | 234 |
| IX.4.3 | Témoignage d'une « femme politique » | 234 |
| IX.4.4 | Les responsables de comités | 240 |
| IX.5 | La privatisation des patrimoines claniques..... | 241 |
| | Conclusion | 245 |
| | Bibliographie des auteurs et ouvrages cités..... | 252 |
| | Table des Matières | 259 |